



**RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS
(DELIBERATIONS)**



Séance du 13 avril 2015

SOMMAIRE

TOME 1

	Pages
- Feuille de présence	2
- Ordre du jour	3 à 6
- Délibérations (N°s 15/119 à 15/156)	7 à 690

DU CONSEIL MUNICIPAL

Convoqué le 07/04/2015

Le Conseil Municipal s'est réuni le 13 avril 2015

sous la Présidence de Madame AUBRY, Maire

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 61

Etaient présents : Madame Martine AUBRY, Monsieur Frédéric MARCHAND, Monsieur Pierre de SAINTIGNON, Monsieur Walid HANNA, Madame Lise DALEUX, Monsieur Jacques RICHIR, Madame Charlotte BRUN, Madame Dalila DENDOUGA, Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Monsieur Akim OURAL, Monsieur Bernard CHARLES, Madame Marion GAUTIER, Madame Marie-Pierre BRESSON, Madame Estelle RODES, Monsieur Marc BODIOT, Monsieur Jean-Louis FREMAUX, Monsieur Xavier BONNET, Monsieur Antony GAUTIER, Madame Marielle RENGOT, Monsieur Laurent GUYOT, Madame Dominique PICAULT, Monsieur Julien DUBOIS, Madame Alexandra LECHNER, Madame Anne MIKOLAJCZAK, Madame Audrey LINKENHELD, Monsieur Michel IFRI, Madame Véronique BACLE, Madame Christiane BOUCHART, Madame Catherine MORELL-SAMPOL, Monsieur Sébastien DUHEM, Monsieur Stéphane BALY, Monsieur Martin DAVID-BROCHEN, Monsieur Jérémie CREPEL, Madame Vinciane FABER, Madame Claudie LEFEBVRE, Madame Yéléna TOMAVO, Madame Françoise ROUGERIE-GIRARDIN, Monsieur Stanislas DENDIEVEL, Madame Mélissa MENET, Madame Magalie HERLEM, Monsieur Didier JOSEPH-FRANCOIS, Monsieur Jean-René LECERF, Monsieur Eric CATTELIN-DENU, Monsieur Thierry PAUCHET, Madame Caroline BOISARD-VANNIER, Mme Brigitte MAUROY, Madame Sarah SABE, Madame Rachida SAHRAOUI, Monsieur Michel SOUSSAN, Madame Latifa KECHEMIR, Monsieur François KINGET, Monsieur David HUGOO, Monsieur Gilles PARGNEAUX, Monsieur Eric DILLIES, Madame Isabelle MAHIEU, Monsieur Jacques DANZIN.

Etaient excusés : Monsieur Roger VICOT, Monsieur Franck HANOH, Monsieur Philippe DELPORTE.

Pouvoirs : Madame Françoise COOLZAET a donné pouvoir à Monsieur Eric DILLIES, Madame Nathalie ACS a donné pouvoir à Monsieur Eric CATTELIN-DENU.

S O M M A I R E

T O M E 1

<u>N°s</u> <u>Délibérations</u>	<u>TITRES</u>	<u>N°s</u> <u>Pages</u>
15/119	Compte rendu au Conseil Municipal des arrêtés pris en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.	7
15/120	Congrégation des Soeurs de la Visitation Sainte-Marie située 27 rue Négrier à Lille - Demande d'abrogation du titre d'existence légale de la congrégation - Avis du Conseil Municipal.	413
15/121	SCIC "Société lilloise d'autopartage" - Désignation des représentants titulaire et suppléant de la Ville dans les instances de la SCIC.	415
15/122	Elus - Indemnités de fonction - Modification.	417
15/123	Commissions municipales - Composition - Modification.	419
15/124	Coopération Internationale et Européenne - Subvention à l'association Tio'Xale.	421
15/145	Conseils de quartier - Désignation des Conseillers de quartier.	423

MAIRIE D'HELLEMMES

15/125	Commune associée d'Hellemmes - Versement de subventions aux associations oeuvrant dans le domaine de la solidarité.	437
15/126	Commune associée d'Hellemmes - Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Les Jardins dans la Ville dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir.	439
15/127	Commune associée d'Hellemmes – Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Hellemmes Organisation Cyclisme.	441
15/128	Commune associée d'Hellemmes - Versement d'une subvention au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles au titre de son fonctionnement 2015.	443

MAIRIE DE LOMME

15/129	Commune associée de Lomme - Subvention au C.C.A.S de Lomme dans le cadre de l'action "Un fruit pour la récré".	445
15/130	Commune associée de Lomme - Subventions 2015.	447
15/131	Commune associée de Lomme - Subventions exceptionnelles.	449
15/132	Commune associée de Lomme - Conventions avec les associations.	451
15/133	Commune associée de Lomme - Commission extra-municipale "Patrimoine et Mémoire" - Composition.	548
15/134	Commune associée de Lomme - Commission extra-municipale "Vivre la ville" - Composition.	550
15/135	Commune associée de Lomme - Désignation du titulaire du marché négocié relatif à la relance du lot n° 1.4 "menuiseries extérieures - serrurerie" du marché "travaux de construction d'un office de restauration sur le site du groupe scolaire Ferry - Demory / Curie - Pasteur".	552
15/136	Commune associée de Lomme - Avis sur enquête publique pour déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour projets d'extension de la Clinique de la Mitterie et création de la liaison douce reliant le Parc Urbain et la ferme pédagogique au quartier de la Mitterie.	555
15/137	Commune associée de Lomme - Requalification de Délivrance - Action publique face au désengagement d'ICF NOVEDIS.	557

FINANCES

15/138	Révision du tarif du marché de plein air de Wazemmes le jeudi.	562
15/139	Palais des Beaux-Arts - Convention de mise à disposition d'un espace d'affichage sur échafaudage - Fixation de la redevance.	564

AFFAIRES MILITAIRES

15/140	Participation à la commémoration de la libération du camp de Ravensbrück - Subvention à l'association Femmes Solidaires de Lille.	566
--------	---	-----

CASINO

15/141	Casino - Rapport 2012/2013 du délégataire.	568
--------	--	-----

POLITIQUES DES TERRITOIRES

15/142	Soutien aux dispositifs des emplois d'avenir et CDDI - Subventions - Conventions.	576
15/143	Politique de la Ville - Subvention aux associations.	588
15/144	Politique de la Ville - Nos Quartiers d'Été 2015.	591

CITOYENNETÉ

15/146	Crédits décentralisés – Aides financières en faveur d'actions dans les quartiers.	603
--------	---	-----

ESPACES VERTS

15/147	Projet européen Biodivert - Convention de partenariat entre la Ville et l'association Nord Nature Chico Mendès.	612
15/148	Animation des parcs et jardins - Subventions à diverses associations.	616
15/149	Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités (MRES) – Convention cadre de partenariat 2015/2017 et d'attribution de subventions pour l'exercice 2015.	626
15/150	Prestation d'insertion et de qualification ayant pour support l'entretien, le fleurissement et la requalification d'espaces verts de divers sites de la Ville de Lille et des Communes associées de Lomme et d'Hellemmes - Marché de services à procédure adaptée.	662

POLITIQUE DE L'EAU

15/151	Eau et assainissement - Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de l'année 2013.	665
--------	--	-----

PARC ZOOLOGIQUE

15/152	Parc Zoologique de Lille - Subventions aux associations.	673
--------	--	-----

OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC

15/153	Quartier de Lille-Sud - Déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle du Cimetière du Sud.	677
--------	--	-----

POLITIQUES ÉDUCATIVES

15/154	Renouvellement du marché de fourniture de livres scolaires et matériels pédagogiques.	679
--------	---	-----

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

15/155	Programmation Droits de l'Homme - Lutte contre les discriminations - 2ème répartition 2015.	681
--------	---	-----

CONSEIL DES RÉSIDENTS ÉTRANGERS DE LILLE

15/156	Conseil des Résidents Etrangers de Lille - Composition - Modification.	685
--------	--	-----

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/119

OBJET

**Compte rendu au Conseil Municipal
des arrêtés pris en vertu des articles
L.2122-22 et L.2122-23 du Code
Général des Collectivités Territoriales.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 14/164 du 14 avril 2014 et n° 15/4 du 26 janvier 2015, le Conseil Municipal a accordé, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour les objets limités énumérés ci-dessous :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
2. majorer et réduire les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, créés par le Conseil Municipal de Lille, dans la limite, chaque année, de la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation hors tabac (IPC) de l'INSEE, prévue dans le projet de loi de finances,
3. recourir à l'emprunt et aux instruments de couverture, dans les conditions prévues par la délibération n° 15/4 du 26 janvier 2015,
4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - des marchés et accords-cadres de fournitures et de services, y compris de maîtrise d'œuvre, d'un montant inférieur à 1 million d'euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur au seuil fixé au II, 5°, de l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - des avenants aux marchés et accords-cadres de fournitures et services d'un montant supérieur ou égal à 1 million d'euros HT qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - des avenants aux marchés et accords-cadres de travaux d'un montant supérieur ou égal au seuil fixé au II., 5°, de l'article 26 du code des marchés publics qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
7. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
10. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,
11. fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
12. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
13. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
14. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
15. exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des crédits inscrits au budget,
16. intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tout type de contentieux, devant toute juridiction de première instance, d'appel et de cassation, administrative, judiciaire et pénale,
17. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 75.000 €,
18. donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
19. signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
20. exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans la limite des crédits inscrits au budget,
21. exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme,
22. prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
23. autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux sur les mêmes objets.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation. En conséquence, un tableau récapitulatif de ces décisions est annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PRENDRE ACTE** de ce rapport d'information.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Prend acte

Le Maire,
Martine AUBRY

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150413-88653-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 15/04/15



23/03/2015

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 15/14	16-janv-05	Police Municipale Réglementation	Il est mis fin à la régie d'avance instaurée auprès de la Boutique du stationnement.		16-janv-15
N° 15/15	15-janv.-15	Police Municipale Réglementation	Il est mis fin à la régie de recettes instaurée auprès de la Boutique du stationnement.		16-janv-15
N° 15/16	22-janv-15	Culture	Une convention d'occupation est passée avec les associations Transport Culturel Fluvial et Métalu A Chahuter afin de mettre à leur disposition un local sis à Lille 201 rue Victor Hugo à Lomme, à compter de la signature de la convention et jusqu'au 31 décembre 2015, renouvelable deux fois pour une durée d'un an, dans le cadre de la création contemporaine, la sensibilisation des publics et l'organisation d'événements.	Mise à disposition à titre gracieux	22-janv-15
N° 15/17	22-janv-15	Culture	Un avenant n° 1 à la convention d'occupation passée avec l'association Compagnie du Tire-Laine est signé afin de prolonger la mise à disposition des locaux sis à Lille 50 rue de Thumesnil à compter du 1er janvier 2015 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, dans le cadre de la création, la diffusion, la formation et l'action culturelle.	Mise à disposition à titre gracieux	22-janv-15

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 15/18	22-janv-15	Culture	Une convention d'occupation est passée avec l'association "Développement Artistique Local Lillois" afin de mettre à sa disposition un local sis à Lille 78/3 boulevard de Metz, à compter de sa signature pour une durée d'un an, renouvelable une fois, dans le cadre de la promotion et le développement des cultures urbaines.	Mise à disposition à titre gracieux	22-janv.-15
N° 15/19	22-janv-15	Culture	Un avenant n° 1 à la convention d'occupation passée avec l'association le Prato Théâtre International de quartier, est signé afin de prolonger la mise à disposition des locaux sis à Lille 6 allée de la Filature, à compter du 1er janvier 2015 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, dans le cadre de la création, la recherche, la formation et la diffusion artistique.	Mise à disposition à titre gracieux	22-janv-15
N° 15/20	23-janv-15	Réglementation Police Municipale	La régie de recettes dédiée au produit du dépôt minute automobile situé pont Kharkov à Lille auprès de la société Vinci Park est modifiée afin d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur.		23-janv-15
N° 15/21	29-janv-15	Palais des Beaux-Arts	Un avenant n° 2 à la convention d'occupation passée avec la SARL Biotifull est signé afin de prolonger la mise à disposition de l'espace salon de thé du Palais des Beaux-Arts du 1er mars 2015 au 31 janvier 2016.		29-janv-15
N° 15/22	29-janv-15	Sports	Il est mis fin à la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée à l'établissement des Bains-Douches sis à Lille, rue Paul Lafargue.		29-janv-15
N° 15/23	30-janv-15	Urbanisme	La Ville renouvelle son adhésion à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole (ADU) au titre de l'année 2015.		30-janv-15

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 15/24	30-janv-15	Urbanisme	La Ville renouvelle son adhésion à l'Association La Maison de l'Architecture et de la Ville (MAV) au titre de l'année 2015.		30-janv-15
N° 15/25	05-févr-15	Direction des Solidarités et de la Santé	Une convention d'occupation est passée avec l'association "Les Restaurants du Cœurs" afin de mettre à sa disposition plusieurs locaux du 10 novembre 2014 au 31 mars 2015, dans le cadre de la distribution de colis alimentaires deux demi-journées par semaine auprès des familles les plus démunies.	Mise à disposition à titre gracieux	6-févr.-15
N° 15/26	09-févr-15	Finances	Deux opérations de couverture matérialisées par l'achat de deux cap à 2,5 % désactivant à 5 % sont réalisées auprès de la Banque Arkéa.		10-févr-15
N° 15/27	09-févr-15	Direction des Solidarités et de la Santé	Une convention d'occupation est passée avec l'Association "La Protection Civile du Nord", afin de mettre à sa disposition de la salle dite "sous le Beffroi" située à la résidence du Beffroi à Lille du 1er novembre 2014 au 31 mars 2015 pour l'accueil de nuit de 30 personnes, dans le cadre de la campagne hivernale.	Mise à disposition à titre gracieux	09-févr-15
N° 15/28	09-févr-15	Palais des Beaux-Arts	La régie de recettes du Palais des Beaux-Arts est modifiée afin de répondre aux préconisations de la trésorerie principale.		09-févr-15
N° 15/29	09-févr-15	Culture	Une convention d'occupation est passée avec l'association "Les spectacles sans gravité - l'Aéronef" afin de mettre à sa disposition les locaux sis à Euralille 168 centre commercial Euralille, avenue Willy Brandt, à compter de sa signature pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois	Mise à disposition à titre gracieux	10-févr-15

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 15/30	10-févr-15	Palais des Beaux-Arts	Trois conventions d'occupation sont passées avec le Comité d'organisation congrès SFI 2014 pour la mise à disposition de la galerie d'entrée le 5 novembre 2014, la Voix du Nord le 26 novembre 2014 et le Crédit du Nord le 25 novembre 2014, pour la mise à disposition de l'ensemble du musée, pour l'organisation de manifestations privées.	Redevances : Comité d'organisation congrès SFI : 4 500 € La Voix du Nord : à titre gracieux Le Crédit du Nord : 15 000 €	11-févr-15
N° 15/31	10-févr-15	Palais des Beaux-Arts	Deux conventions d'occupation sont passées avec le SCAN pour la mise à disposition de la galerie d'entrée le 2 décembre, et Humanis pour la rotonde Napoléon le 10 décembre 2014, dans le cadre de l'organisation de manifestations privées.	Redevances : SCAN : 4500 € Humanis : 3000 €	11-févr-15
N° 15/32	11-févr-15	Palais des Beaux-Arts	Une convention d'occupation est passée avec La Poste pour la mise à disposition de la galerie jardin le 20 octobre 2014 dans le cadre d'une manifestation privée.	Redevance : 3250 €	12-févr-15
N° 15/33	11-févr-15	Culture	Une convention d'occupation est passée avec la MAIF, afin de mettre à sa disposition la salle du Grand Sud en version totale le 4 décembre 2014, pour l'organisation de la remise du trophée MAIF.	Redevance : 5900 €	12-févr-15
N° 15/34	11-févr-15	Culture	Une convention d'occupation est passée avec le Pôle Santé Travail afin de mettre à sa disposition la salle de spectacle S1 et la salle de banquet B2 du Grand Sud, le 23 janvier 2015, pour les vœux au personnel.	Redevance : 1895 €	12-févr-15
N° 15/35	11-févr-15	Maison Folie de Wazemmes	Une convention d'occupation est passée avec l'association Ch'ti Teranga afin de mettre à sa disposition la salle de spectacle au sein de la maison Folie de Wazemmes le 20 décembre 2014 pour le Noël des associations.	Mise à disposition à titre gracieux	12-févr-15

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 15/36	11-févr-15	Maison Folie de Moulins	Une convention d'occupation est passée avec l'association les Chiens Tête en Haut afin de mettre à sa disposition la grande cuve de la maison Folie de Moulins du 26 au 31 janvier 2015, dans le cadre de ses projets artistiques de théâtre de texte résolument tourné vers l'humain et les problématiques socioculturelles contemporaines.	Mise à disposition à titre gracieux	12-févr-15
N° 15/37	11-févr-15	Culture	Une convention d'occupation est passée avec l'association Aéronef afin de mettre à sa disposition la salle de danse du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines le 20 décembre 2014.	Mise à disposition à titre gracieux	12-févr-15
N° 15/38	12-févr-15	Sports	La régie de recettes pour les droits d'entrée de la Piscine Marx Dormoy est modifiée afin de corriger le montant du fonds de caisse.		12-févr-15
N° 15/39	13-févr-15	Direction de la Commande publique	Une convention d'occupation est passée avec la Société TOPSEC EQUIPEMENT afin de mettre à sa disposition pour l'installation, l'exploitation, l'approvisionnement, l'entretien, la maintenance des distributeurs automatiques d'articles de piscines et produits d'hygiène, dans les piscines de la Ville de Lille et ses communes associées.	Redevance : 150 €par distributeur + 20 % du chiffre d'affaires avec un bonus de 1 % si le chiffre d'affaires dépasse 37 500 €	13-févr-15
N° 15/40	16-févr-15	Service Municipale d'Interventions Urgentes	La régie d'avance auprès du Service Municipal d'Interventions Urgentes est modifiée afin d'ajouter le chèque comme mode de paiement.		16-févr-15
N° 15/41	18-févr-15	Culture	Une convention d'occupation est passée avec l'Ordre des Experts-Comptables afin de mettre à sa disposition la salle de banquet B2 du Grand Sud, le 15 janvier 2015, dans le cadre de la Nuit des comptes.	Redevance : 825 €	19-févr-15

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 15/42	18-févr-15	Culture	Une convention d'occupation est passée avec l'association Roller Derby Lille afin de mettre à sa disposition la salle de spectacle du Grand Sud en version XL le 24 janvier 2015 et la salle de banquet B2 le 25 janvier 2015, dans le cadre de l'organisation d'une soirée et d'un stage master class.	Redevance : 1 405 €	19-févr-15
N° 15/43	18-févr-15	Culture	Une convention d'occupation est passée avec l'association Comité Mirabeau Lillois afin de mettre à sa disposition la salle de spectacle du Grand Sud en version S1, le 4 février 2015, dans le cadre de l'organisation des qualifications du Prix Mirabeau.	Redevance : 800 €	19-févr-15
N° 15/44	20-févr-15	Culture	Un avenant n° 2 à la convention d'occupation passée avec la SARL Théâtre du Nord pour la mise à disposition des locaux sis à Lille 4 place du Général de Gaulle, modifie les conditions d'exploitation du bar situé dans l'accueil du théâtre en accordant la licence IV.		20-févr-15
N° 15/45	26-févr-15	Finances	Un emprunt de 12 462 683 euros est réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue du financement de l'opération de travaux de requalification Espace Public/Voirie située dans les quartiers de la Politique de la Ville, dans le cadre de l'ANRU.	Taux d'intérêt : Livret A + marge de 0,60 %	27-févr-15
N° 15/46	26-févr-15	Finances	Une ligne de trésorerie plafonnée à 18 millions d'euros est constituée auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, à compter du 3 mars 2015.	Durée : 1 an Taux d'intérêt : EONIA + marge de 0,82 %	27-févr-15
N° 15/47	03-mars-15	Gestion de l'Espace Public et du Cadre de Vie	La Ville renouvelle son adhésion à l'Association Française de l'Eclairage, au titre de l'année 2015.	Cotisation : 203 €	04-mars-15

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 15/48	05-mars-15	Palais des Beaux-Arts	Une convention d'occupation est passée avec l'association Heure Esquise afin de mettre à sa disposition l'auditorium les 13, 14, 16 et 17 octobre, les 3 et 4 novembre, les 2, 3, et 9 décembre 2014, pour l'organisation d'une manifestation privée.	Redevance : 2 025 €	05-mars-15
N° 15/49	05-mars-15	Palais des Beaux-Arts	Une convention d'occupation est passée avec le groupe Tec afin de mettre à sa disposition la salle Valmy le 18 décembre 2014, pour l'organisation d'une manifestation privée.	Redevance : 2 000 €	05-mars-15
N° 15/50	05-mars-15	Palais des Beaux-Arts	Une convention d'occupation est passée avec l'ENSAP afin de mettre à sa disposition la salle Valmy les 15 janvier et 16 février 2015, pour l'organisation d'une manifestation privée	Mise à disposition à titre gracieux	05-mai-15
N° 15/51	05-mars-15	Palais des Beaux-Arts	Une convention d'occupation est passée avec la société Finorpa afin de mettre à sa disposition la galerie d'entrée le 21 janvier 2015, pour l'organisation d'une manifestation privée.	Redevance : 4 500 €	05-mars-15
N° 15/52	05-mars-15	Palais des Beaux-Arts	Deux conventions d'occupation sont passées avec la Société Intériale pour la mise à disposition de la rotonde Napoléon le 23 janvier, et l'association Sylenpso pour l'auditorium le 10 janvier 2015, dans le cadre de l'organisation de manifestations privées.	Redevances : Société Intériale : 3 000 € Sylenpso : 100 €	05-mars-15
N° 15/53	05-mars-15	Palais des Beaux-Arts	Une convention d'occupation est passée avec l'association ACADA afin de mettre à sa disposition l'auditorium, le 23 janvier 2015, dans le cadre de l'organisation d'une manifestation privée.	Redevance : 1 010 €	05-mars-15
N° 15/54	05-mars-15	Palais des Beaux-Arts	Une convention d'occupation est passée avec la Fondation Crédit Mutuel Nord Europe afin de mettre à sa disposition la galerie d'entrée, la galerie jardin, la salle Valmy et l'auditorium, les 27 et 28 janvier 2015, dans le cadre de l'organisation d'une manifestation privée.	Mise à disposition à titre gracieux	05-mars-15

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 15/55	05-mars-15	Culture	Une convention d'occupation est passée l'association Le Cirque Du Bout Du Monde afin de mettre à sa disposition la salle de diffusion du CECU, les 26 et 27 février 2015.	Mise à disposition à titre gracieux	05-mars-15
N° 15/56	05-mars-15	Culture	Une convention d'occupation est passée avec Vincent CHERY, Artiste, afin de mettre à sa disposition la salle de graff du CECU, du 17 au 21 février 2015.	Mise à disposition à titre gracieux	05-mars-15
N° 15/57	05-mars-15	Maison Folie de Moulins	Une convention d'occupation est passée avec l'association Di Mini Teatro afin de mettre à sa disposition la Grande Cuve, la Brasserie basse et la Bulle au sein de la maison Folie de Moulins, le 28 février 2015.	Mise à disposition à titre gracieux	05-mars-15
N° 15/58	05-mars-15	Maison Folie de Moulins	Une convention d'occupation est passée avec l'association Emosonge afin de mettre à sa disposition le petit germoir au sein de la maison Folie de Moulins du 9 au 13 mars 2015.	Mise à disposition à titre gracieux	05-mars-15
N° 15/59	05-mars-15	Maison Folie de Moulins	Une convention d'occupation est passée avec l'association Chaboti afin de mettre à sa disposition le Grand Germoir au sein de la maison Folie de Moulins, du 16 au 20 mars 2015.	Mise à disposition à titre gracieux	05-mars-15
N° 15/60	05-mars-15	Education	M. Begard accepte de louer à la Ville, pour l'Ecole de la Forêt de Phalempin, Hameau du Plouich, une prairie fermée située au Leu Pendu, pour une période d'un an à compter du 1er mai 2015.	Loyer annuel : 450 €	05-mars-15
N° 15/61	06-mars-15	Culture	Une convention d'occupation est passée avec le Conseil Général du Nord afin de mettre à sa disposition le Grand Sud en version totale le 19 janvier 2015 pour l'organisation des vœux à son personnel.	Redevance : 2 400 €	06-mars-15

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 15/62	06-mars-15	Culture	Une convention d'occupation est passée avec Décathlon SA afin de mettre à sa disposition la salle de banquet B2 du Grand Sud le 4 février 2015 pour l'organisation de son séminaire annuel.	Redevance : 2 600 €	06-mars-15
N° 15/63	06-mars-15	Culture	Une convention d'occupation est passée avec l'association Latitudes Contemporaines afin de mettre à sa disposition la salle de danse et d'activité 100 m ² du Grand Sud du 9 au 15 février, du 2 au 8 mars et du 30 mars au 5 avril 2015, pour l'organisation de résidences de création.	Mise à disposition à titre gracieux Frais de dossier : 55 €	06-mars-15
N° 15/64	09-mars-15	Musée d'Histoire Naturelle	Le Musée d'histoire naturelle propose des ouvertures exceptionnelles et gratuites le 4 et 27 mars, le 16 mai et le 21 juin 2015, dans le cadre de la programmation culturelle autour de ses expositions.		10-mars-15
N° 15/65	09-mars-15	Economie Sociale et Solidaire	La Ville renouvelle son adhésion au Réseau des Territoires pour une Economie Solidaire, au titre de l'année 2015.	Cotisation : 1 000 €	10-mars-15
N° 15/66	10-mars-15	Système d'information	La Ville cède, à titre gratuit, aux élus sortant du mandat précédent, du matériel informatique dont la valeur nette comptable unitaire est nulle.		11-mars-15
N° 15/67	11-mars-15	Direction des quartiers	La régie de recettes pour l'encaissement de certains droits en Mairie de quartier des Bois Blancs est modifiée considérant qu'il y a lieu de nommer des mandataires.		12-mars-15
N° 15/68	11-mars-15	Direction des quartiers	La régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription à l'école de musique en Mairie de quartier des Bois Blancs est modifiée considérant qu'il y a lieu de nommer des mandataires.		12-mars-15
N° 15/69	11-mars-15	Direction des quartiers	La régie de recettes pour l'encaissement de certains droits en Mairie de quartier de Lille Centre est modifiée considérant qu'il y a lieu de nommer des mandataires.		12-mars-15

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 15/70	11-mars-15	Direction des quartiers	La régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription à l'école de musique en Mairie de quartier de Lille Centre est modifiée considérant qu'il y a lieu de nommer des mandataires.		12-mars-15
N° 15/71	11-mars-15	Direction des quartiers	La régie de recettes pour l'encaissement de certains droits en Mairie de quartier du Faubourg de Béthune est modifiée considérant qu'il y a lieu de nommer des mandataires.		12-mars-15
N° 15/72	11-mars-15	Direction des quartiers	La régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription à l'école de musique en Mairie de quartier du Faubourg de Béthune est modifiée considérant qu'il y a lieu de nommer des mandataires.		12-mars-15
N° 15/73	11-mars-15	Direction des quartiers	La régie de recettes pour l'encaissement de certains droits en Mairie de quartier de Lille-Sud est modifiée considérant qu'il y a lieu de nommer des mandataires.		12-mars-15
N° 15/74	11-mars-15	Direction des quartiers	La régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription à l'école de musique en Mairie de quartier de Lille-Sud est modifiée considérant qu'il y a lieu de nommer des mandataires.		12-mars-15
N° 15/75	11-mars-15	Direction des quartiers	La régie de recettes pour l'encaissement de certains droits en Mairie de quartier du Vieux-Lille est modifiée considérant qu'il y a lieu de nommer des mandataires.		12-mars-15
N° 15/76	11-mars-15	Direction des quartiers	La régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription à l'école de musique en Mairie de quartier de Wazemmes est modifiée considérant qu'il y a lieu de nommer des mandataires.		12-mars-15
N° 15/77	11-mars-15	Direction des quartiers	La régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription à l'école de musique en Mairie de quartier de St Maurice Pellevoisin est modifiée considérant qu'il y a lieu de nommer des mandataires.		12-mars-15

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 15/78	12-mars-15	Palais des Beaux-Arts	Une donation manuelle de M. Erik Desmazières, consistant en une suite de sept estampes intitulée "Le Magasin central des imprimés", la salle Labrouste de la Bibliothèque nationale, est acceptée afin d'enrichir les collections du Palais des Beaux-Arts.		12-mars-15
N° 15/79	12-mars-15	Palais des Beaux-Arts	Une convention d'occupation est passée avec l'association Bas Résille au Bureau (BRAB) afin de mettre à sa disposition le studio du Grand Sud du 1er octobre 2014 au 31 août 2015, pour l'organisation de répétitions.	Redevance : 2805 €	12-mars-15
N° 15/80	12-mars-15	Palais des Beaux-Arts	Une convention d'occupation est passée avec l'association Orchestre d'Harmonie de Fives afin de mettre à sa disposition la salle des Fêtes de Fives, les 11, 17, 24 et 25 janvier 2015, les 10, 14 et 17 mai 2015, pour l'organisation de répétitions, d'une assemblée générale, d'un concert gratuit du nouvel an.	Mise à disposition à titre gracieux Frais de dossier : 55 €	12-mars-15
N° 15/81	12-mars-15	Direction du Patrimoine	La Ville renouvelle son adhésion à l'Association Nationale des Villes et Pays d'art et d'histoire et des Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés, au titre de l'année 2015.	Cotisation : 4 500 €	13-mars-15
N° 15/82	12-mars-15	Action Foncière	Une convention d'occupation est passée avec l'association "Les Saprophytes" afin de mettre à sa disposition une parcelle de terrain de 2 000 m ² , pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2015 renouvelable une fois par tacite reconduction, afin de développer des zones de culture et d'accompagner la mise en place d'une agriculture urbaine.	Loyer annuel : 500 €	13-mars-15
N° 15/83	16-mars-15	Culture	Une convention d'occupation est passée avec l'association Art Track afin de mettre à sa disposition le Labo de la maison Folie de Moulins du 2 au 7 mars 2015, dans le cadre d'une résidence de création artistique.	Mise à disposition à titre gracieux	16-mars-15

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 15/84	16-mars-15	Culture	Une convention d'occupation est passée avec l'association Au Fil de l'Eau afin de mettre à sa disposition la salle de danse du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines les 12, 19 et 26 mars 2015 ainsi que les 2 et 9 avril 2015, dans le cadre d'une résidence de création artistique.	Mise à disposition à titre gracieux	16-mars-15
N° 15/85	16-mars-15	Culture	Une convention d'occupation est passée avec l'Université de Lille 3 Charles de Gaulle afin de mettre à sa disposition la salle de diffusion du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines et La Touraille et la Bulle de la maison Folie de Moulins le 13 mars 2015, dans le cadre de l'accueil du projet des étudiants en Master métiers de la culture.	Mise à disposition à titre gracieux	16-mars-15
N° 15/86	16-mars-15	Palais des Beaux-Arts	Une convention d'occupation est passée avec la société FC2 Events afin de mettre à sa disposition la galerie jardin et l'auditorium le 20 janvier 2015, pour l'organisation d'une manifestation privée.	Redevance : 5 750 €	18-mars-15
N° 15/87	18-mars-15	Culture	Une convention d'occupation est passée avec Ruches Entreprises afin de mettre à sa disposition la zone Accueil-Bar du Tri Postal, le 17 février 2015, pour l'organisation d'une manifestation privée.	Redevance : 3 800 €	19-mars-15
N° 15/88	20-mars-15	Palais des Beaux-Arts	La Ville renouvelle son adhésion à l'ADMICAL (Association pour le Développement du Mécénat Industriel et Commercial) au titre de l'année 2015.	Redevance : 1 780 €	23-mars-15
N° 15/89	20-mars-15	Palais des Beaux-Arts	La Ville renouvelle son adhésion à l'association CLIC France (Club Innovation et Culture) au titre de l'année 2015.	Redevance : 672 €	23-mars-15

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture
N° 15/90	23-mars-15	Action Foncière	<p>Une convention d'occupation est passée avec la SNCF MOBILITÉS afin de mettre à sa disposition une parcelle de 358 m², située au cadastre n° 53 de la section TV - volume 71 de l'Etat Descriptif de Division en volumes de la cité des affaires du Nord, pour une période de 10 ans à compter de la signature, en vue de la réalisation de l'extension du terminal transmanche de la Gare Lille-Europe.</p>	Indemnité d'occupation : 10 740 €	23-mars-15

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté n° 14/35 du 28 janvier 2014, instituant auprès de la Boutique du stationnement, une régie d'avance pour le paiement des remises accordées aux distributeurs de cartes de stationnement ;

Considérant que le marché n° 09S0448 relatif aux prestations liées aux activités du stationnement payant, confié à l'entreprise OTPIMAL PARKING CONTROL, arrive à terme le 31 décembre 2014, il convient de supprimer la régie d'avance créée par l'arrêté n° 14/35 du 28 janvier 2014 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

DECIDE

Article 1er – Il est mis fin à la régie d'avance créée par l'arrêté n° 14/35 du 28 janvier 2014 et ce à compter du 01 janvier 2015.

Article 2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le 16 JAN. 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Le Maire de Lille,

Visa de M. le Receveur Municipal

15 DEC 2014



Martine AUBRY

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 16 JAN. 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 16 JAN. 2015

Le Maire de Lille,



Martine AUBRY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté n° 14/36 du 28 janvier 2014, instituant auprès de la Boutique du stationnement, une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à l'activité du stationnement ;

Considérant que le marché n° 09S0448 relatif aux prestations liées aux activités du stationnement payant, confié à l'entreprise OTPIMAL PARKING CONTROL, arrive à terme le 31 décembre 2014, il convient de supprimer la régie de recettes créée par l'arrêté n° 14/36 du 28 janvier 2014 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

DECIDE

Article 1er – Il est mis fin à la régie de recettes créée par l'arrêté n° 14/36 du 28 janvier 2014 et ce à compter du 01 janvier 2015.

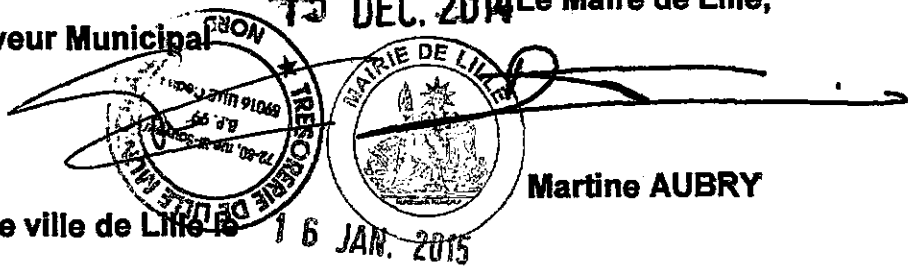
Article 2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le

16 JAN. 2015

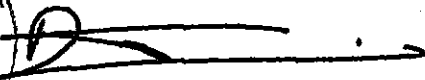
Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

15 DEC. 2014
Visa de M. le Receveur Municipal Le Maire de Lille,



Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 16 JAN. 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 16 JAN. 2015

Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet, notamment, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion GAUTIER, onzième adjointe,

Considérant que la Ville de Lille est occupant à titre gratuit du local situé 201 rue Victor Hugo à Lomme, repris au cadastre aux parcelles C n° 5817, 5818, 5829 et 5830, pour une contenance totale de 2339 m², mis à disposition par Lille Métropole Communauté Urbaine par convention en date du 25 novembre 2003, approuvée par délibération n° 03 B 0735 du Conseil de Communauté du 10 octobre 2003,

Vu la délibération n° 14/761 du 15 décembre 2014 accordant la mise à disposition gracieuse du local sus-mentionné auprès des associations Transport culturel fluvial, sise 71 rue du Fayt à Obrechies (59680) et Métalu A Chahuter, sise 4 rue Jules Ferry à Loos-Lez-Lille (59120),

Considérant l'activité des associations Transport Culturel Fluvial et Métalu A Chahuter, qui ont pour objet la création contemporaine, la sensibilisation des publics et l'organisation d'événements,

DECIDE

Article 1 – Une convention de mise à disposition de locaux est passée entre la Ville de Lille et les associations Transport Culturel Fluvial et Métalu A Chahuter afin de mettre à leur disposition un local sis 201 rue Victor Hugo à Lomme (59160).

Article 2 – La mise à disposition est consentie à titre gracieux à compter de la signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2015 ; elle est renouvelable deux fois pour une durée d'un an par reconduction expresse.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

22 JAN. 2015

Hôtel de ville de Lille, le.....

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 22 JAN. 2015

Pour le Maire de Lille et par délégation,

Reçue par le Préfet du Nord le 22 JAN. 2015
Pour le Maire de Lille et par délégation,

La onzième adjointe

La onzième adjointe



Marion GAUTIER



Marion GAUTIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par son Maire en exercice, Madame Martine AUBRY, agissant en vertu de la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire, ou par l'Adjointe au Maire déléguée, Madame Marion GAUTIER, dûment habilitée par l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature en cas d'absence ou d'empêchement, domiciliée en cette qualité à l'Hôtel de ville, place Augustin Laurent, CS 30667 59033 LILLE Cedex ;

D'une part

Ci-après dénommée « la Ville »,

L'Association « Transport culturel fluvial »

Sise 71 rue du Fayt 59680 Obrechies

Représentée par son Président Stéphane KURLAPSKI

Et l'Association « Métalu – A Chahuter »

Sise 4 rue Jules Ferry

59120 Loos – lez - Lille

Représentée par son Président, Guy FABRE

D'autre part

Ci-après dénommées « les Associations », « l'Association TCF » ou « l'Association Métalu – A Chahuter »

PREAMBULE

La Ville de Lille aide et conforte les associations et structures s'inscrivant dans le développement de sa politique artistique et culturelle. Par la mise à disposition de locaux, elle apporte son partenariat à différents organismes ou associations, qu'elle formalise par des conventions de mise à disposition de locaux.

L'Association TCF propose un projet dans le domaine de la création contemporaine et sa diffusion sur les voies-navigables intérieures européennes. L'Association Métalu A Chahuter est un collectif d'artistes qui décline un projet de pôle mutualisé des arts actuels autour de la production, la diffusion de ses créations, la sensibilisation des publics et l'organisation d'événements.

Au regard de l'intérêt du projet artistique et culturel développé par les Associations, la Ville de Lille souhaite mettre à leur disposition les locaux sis 201 rue Victor Hugo à Lomme, repris au cadastre sous les sections C 5817, C5818, C 5829 et C 5830.

La Ville met à disposition des Associations des locaux qui sont mis à sa disposition par Lille Métropole Communauté Urbaine, Propriétaire. La Ville tire ses droits de la convention

d'occupation signée avec LMCU en date du 25 novembre 2003, autorisée par délibération n° 03 B 0735 du 10 octobre 2003.

Les Associations devront se conformer aux obligations et conditions auxquelles est assujettie la Ville, les dispositions de la convention d'occupation restant valables et applicables dans leur intégralité à la sous-location.

La présente convention a pour objet de définir le cadre contractuel relatif aux conditions de mise à disposition des biens par la Ville aux Associations et de fixer les obligations juridiques et financières qui y sont rattachées, à compter de sa signature.

Cela exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS MIS A DISPOSITION

La Ville met à disposition des Associations les locaux sis 201 rue Victor Hugo à Lomme, repris au cadastre sous les sections C 5817, C5818, C5829 et C 5830, pour une contenance de 2339 m².

ARTICLE 2 : ETAT DES LIEUX

Les Associations prennent les biens mis à disposition dans l'état où ils se trouvent à la date de la présente convention, sans pouvoir élever aucune protestation ni réclamer aucune indemnité, soit pour vices cachés, mauvais état ou défaut d'entretien des constructions, soit encore pour quelque cause que ce puisse être.

L'état des lieux, dressé contradictoirement entre les parties à l'entrée dans les lieux ainsi qu'à leur sortie, est joint en annexe 1.

Les Associations sont tenues sous leur responsabilité de signaler à la Ville, à bref délai, toutes les anomalies et vices cachés qu'elles pourraient découvrir et constater, pour permettre à la Ville de mettre en œuvre la garantie de bon fonctionnement et toute garantie liée à la nature des matériels, mobiliers et appareillages mis à la disposition des Associations.

ARTICLE 3 : AFFECTATION

Les biens mobiliers et immobiliers mis à disposition des Associations sont utilisés exclusivement pour leurs activités, soit pour un usage d'atelier de création, de production de décors et de stockage des dites créations.

Les Associations s'interdisent de céder à quiconque tout ou partie de leur droit d'occupation, sauf autorisation préalable et écrite de la Ville.

ARTICLE 4 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES LOCAUX – ENTRETIEN – TRAVAUX DE SECURITE ET DE MISE EN CONFORMITE

a) Travaux de mise en conformité, de sécurité et de grosses réparations

Les travaux de mise en conformité et de sécurité sont à la charge de la Ville.

Au titre de l'article 606 du code civil, les grosses réparations sur les structures porteuses du bâtiment, fondations et cuvelages, couvertures entières, façades, menuiseries extérieures, sont à la charge de la Ville, uniquement en raison de leur vétusté.

b) Travaux d'aménagement et d'amélioration

Les Associations peuvent effectuer des travaux d'aménagements et d'amélioration ne modifiant pas les structures principales du bâtiment, sous réserve qu'ils ne compromettent pas le bon fonctionnement des installations, après avoir obtenu l'autorisation préalable des services techniques de la Ville.

La Ville pourra pour ces travaux d'aménagement demander aux Associations de recueillir, avant tout commencement d'exécution, l'avis de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité ainsi que l'accord des Commissions Départementales de Sécurité et d'Accessibilité aux Handicapés et de l'Architecte des Bâtiments de France. Ils seront réalisés sous la conduite d'opération d'un maître d'œuvre compétent et vérifiés par un organisme agréé.

Pour ce faire, les Associations devront établir, conformément aux articles R123-22 à R123-36 du code de la construction et de l'habitation, un dossier constitué de plans, d'une notice de sécurité et d'une notice d'accessibilité qui devra être déposé auprès de la Direction Qualité et Développement de la Ville.

Les Associations fourniront une attestation confirmant que les travaux ont été effectués conformément aux règles de l'art et aux règles de sécurité. Tous les travaux et améliorations effectués par les Associations sont incorporés à l'immeuble sans ouvrir droit à une quelconque indemnité.

c) Travaux d'entretien et de maintenance

Les travaux d'entretien et de maintenance du bâtiment (y compris les contrôles périodiques obligatoires fixés par le règlement de sécurité dans les ERP), tout nouvel ouvrage, équipement ou matériel supplémentaire seront à la charge des Associations.

Par ailleurs, les Associations devront missionner l'ensemble des intervenants techniques visés par la loi au niveau de la conception et de la réalisation des travaux (contrôleurs techniques, coordinateurs, SPS,...) si la nature des travaux le nécessite. Les Associations sont réputées les connaître parfaitement et renoncent donc expressément à se prévaloir à l'encontre de la Ville de toute difficulté qui pourrait provenir de l'état des matériels ou de l'exécution des installations.

Les Associations auront directement à leur charge tous les contrats d'entretien et d'exploitation auprès des sociétés spécialisées, les visites périodiques et réglementaires et l'entretien des installations techniques des locaux, à savoir :

- installations électriques
- éclairages de sécurité
- chauffage
- climatisation et ventilation

- désenfumage
- système de détection incendie
- alarme
- extincteurs ; la fourniture des extincteurs est à la charge des Associations, en adéquation avec les activités développées dans les locaux.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les vérifications périodiques feront l'objet de certificats de vérification. Ces certificats seront tenus à la disposition de la Ville qui pourra les communiquer à ses assureurs :

- rapport de la commission de sécurité
 - vérification des installations électriques
 - vérification des systèmes de détection incendie
 - vérification des systèmes de désenfumage
- etc...

d) Sécurité

Les Associations supporteront financièrement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de ceux qui sont appelés à fréquenter les lieux ou simplement à y pénétrer pour quelque motif que ce soit, de telle manière à ce que la responsabilité de la Ville ne puisse en aucun cas être recherchée à ce titre.

Elles devront, notamment, respecter les dispositions générales applicables en matière de sécurité dans les établissements recevant du public. Les Associations, responsables en matière de sécurité, devront tenir à jour les registres de sécurité.

Les Associations devront veiller à ce que les effectifs admissibles soient compatibles avec la largeur et le nombre des issues dont dispose l'immeuble. Toutes les dispositions devront être prises par les Associations pour que la sécurité des personnes soit assurée en toutes circonstances.

Si un manquement à ces obligations entraîne une dégradation des locaux ou une atteinte à des personnes, les Associations engagent leur responsabilité pénale ou civile et assument la réparation des dommages éventuels qui leur incombent. En cas de dommage survenu dans les locaux sur les biens mis à disposition par la Ville, les Associations devront en informer sans délai les services municipaux.

ARTICLE 5 : UTILISATION DES LOCAUX - CONTROLES TECHNIQUES

La Ville conserve le droit de visite du bâtiment, des abords et de leurs équipements à tout moment compatible avec les contraintes de fonctionnement des Associations.

Les contrôles techniques des installations techniques et de sécurité rendus obligatoires par les règlements en vigueur ou répondant aux demandes spécifiques de la Commission de sécurité seront souscrits par les Associations.

Les Associations tiendront à disposition de la Ville un bilan annuel des travaux réalisés au titre de l'entretien, de la maintenance et des réparations.

Ce bilan comporte la copie des rapports d'intervention des organismes habilités à la vérification et à la maintenance des équipements, et un état des interventions réalisées par des entreprises et par les Association avec leurs moyens propres (temps passé, fournitures,...).

Les Associations prennent à leur charge le nettoyage des locaux mis à disposition, ainsi que les fluides et les frais de raccordement, d'abonnement et de consommations aux réseaux de télécommunications.

L'Association TCF garantit à l'Association Métalu A Chahuter un droit d'usage permanent pour quelque raison que ce soit sur la parcelle C5818 ainsi qu'un accès au volet métallique et à son ouverture afin d'accéder à la parcelle C5819.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION ET VALORISATION

La mise à disposition par la Ville aux Associations des locaux est effectuée à titre précaire et gracieux en raison du concours à l'intérêt général des Associations, qui développent un projet artistique et culturel autour de la création contemporaine.

Cette mise à disposition sera valorisée dans la comptabilité de la Ville et des Associations.

ARTICLE 7 : RESTITUTION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS MIS A DISPOSITION

A l'expiration de la présente convention, les biens mis à disposition seront restitués par les Associations à la Ville en bon état d'entretien sans que les Associations puissent prétendre à aucune indemnité, fût-ce en répétition des sommes dépensées par elle ou ses ayants cause, pour les aménagements et changements de distribution desdits biens quand bien même les travaux exécutés à ces fins leur auraient donné une plus-value quelconque.

A l'expiration ou en cas de résiliation de la présente convention, les Associations auront à leur charge la remise en état des lieux tels qu'ils leur ont été fournis, et s'engagent à faire préalablement libérer les locaux et à les restituer libres de toute occupation.

Si les meubles et agencements non considérés comme immeuble par destination, propriété des Associations, ne sont pas enlevés à la restitution des locaux à la Ville, leur enlèvement sera réalisé par la Ville en absence de diligence des Associations après le délai d'un mois qui suivra la mise en demeure de les enlever adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, et facturé aux Associations.

ARTICLE 8 : ACQUITTEMENT DES DROITS ET TAXES

Les Associations acquitteront également tout impôt, taxe et contribution de toute nature que la loi met à la charge des occupants. La Ville ne saurait être engagée à leur place pour le manquement à l'une de ces obligations.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

Les Associations souscriront les assurances nécessaires pour garantir leurs biens, le recours des voisins et des tiers et leur responsabilité civile pour tout dommage, de quelque nature que ce soit, pouvant découler de leurs activités.

Les Associations devront également souscrire une assurance contre les risques d'incendie, dégâts des eaux, dommages électriques, vol, vandalisme et bris de glace et contre les risques locatifs, le recours des voisins et des tiers.

Les Associations s'engagent à autoriser leurs assureurs ainsi que ceux de la Ville à effectuer une visite annuelle du site sur demande écrite et motivée de leur part et après accord de la Ville.

Les Associations devront déclarer tout sinistre dont elles auraient connaissance et relatif aux risques ci-dessus énumérés à la Ville de Lille dans les 24 heures suivant la survenance ou la connaissance du dommage.

Les Associations s'engagent à fournir chaque année une attestation d'assurances précisant les risques et montants garantis. La Ville peut à tout moment exiger des Associations la justification du paiement des primes d'assurance.

Les Associations et leurs assureurs renoncent à tout recours qu'ils seraient en droit d'exercer à l'encontre de la Ville de Lille et ses assureurs, en cas de dommage, de quelque nature que ce soit. En cas de survenance de tout sinistre, de quelque nature que ce soit, les Associations ne pourront réclamer à la Ville aucune indemnité pour privation de jouissance. Les travaux de remise en état à la charge des Associations devront commencer sans délai dès l'expertise des dommages effectuée à la diligence des Associations et de leurs assureurs. Les Associations s'engagent à affecter à la reconstruction ou au remplacement à neuf des biens sinistrés les indemnités d'assurance de façon exclusive et prioritaire.

ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature, jusqu'au 31 décembre 2015.

Au terme de cette période, elle sera renouvelable deux fois pour une durée d'un an, par reconduction expresse.

ARTICLE 11 : RESILIATION, ANNULATION

La Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention :

- pour un motif d'intérêt général,
- en cas de non-exécution par les Associations de l'une ou l'autre des clauses et conditions stipulées dans la présente convention : dans ce cas, cette résiliation interviendra de plein droit à défaut pour les Associations d'avoir satisfait à leurs obligations un mois après réception de la mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec avis de réception,
- en cas de faillite ou de mise en redressement judiciaire des Associations.

Toute dénonciation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception et la résiliation prendra effet dans un délai d'un mois à la date de réception de cette lettre.

Quelle que soit la cause de résiliation, la présente convention sera résiliée de plein droit et cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

ARTICLE 12 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, le tribunal administratif de Lille est seul compétent, à défaut d'accord amiable.

Fait à Lille, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Lille

**Pour l'Association
Transport culturel fluvial**

**Pour l'Association
Métalu A Chahuter**

Par Délégation du Maire
L'Adjointe déléguée à la culture

Le Président

Le Président


Marion GAUTIER

Stéphane KURLAPSKI

Guy FABRE

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet, notamment, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion GAUTIER, onzième adjointe,

Vu la décision municipale n° 12/55 du 9 mars 2012 portant autorisation de conclure la convention de mise à disposition des locaux sis 50 rue de Thumesnil à Lille entre la Ville de Lille et l'association Compagnie du Tire-Laine, à titre gracieux, jusqu'au 31 décembre 2014, renouvelable deux fois par décision expresse,

Considérant l'aide de la Ville de Lille aux structures s'inscrivant dans le développement de sa politique artistique et culturelle, et l'activité de l'association Compagnie du Tire-Laine, qui a pour objet la création, la diffusion, la formation et l'action culturelle,

DECIDE

Article 1 – La convention passée entre la Ville de Lille et l'association Compagnie du Tire-Laine, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2012, portant mise à disposition des locaux sis 50 rue de Thumesnil à Lille est modifiée par avenant n° 1.

Article 2 – L'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition a pour objet la prolongation de la convention à compter du 1^{er} janvier 2015. Il est conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois expressément à sa date d'échéance annuelle.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le... 22 JAN. 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

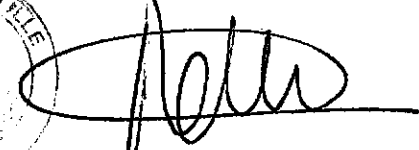
Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 22 JAN. 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 22 JAN. 2015
Pour le Maire de Lille et par délégation,

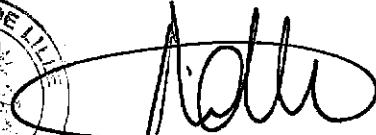
Pour le Maire de Lille et par
délégation,

La onzième adjointe

La onzième adjointe



Marion GAUTIER



Marion GAUTIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Avenant n° 1
à la convention de mise à disposition de locaux
de la Compagnie du Tire-Laine

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Ville de Lille, représentée par son Maire en exercice, Madame Martine AUBRY, agissant en vertu de la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire, ou par l'Adjointe au Maire déléguée, Madame Marion GAUTIER, dûment habilitée par l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature en cas d'absence ou d'empêchement, domiciliée en cette qualité à l'Hôtel de ville, place Augustin Laurent, CS 30667 59033 LILLE cedex ;

Ci-après dénommée « la Ville », d'une part,

ET

L'Association Compagnie du Tire-Laine
sise 50 rue de Thumesnil à Lille (59000)
Représentée par Monsieur Alain LEROY, Président,

D'autre part
Désignée ci-après « l'association ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville a consenti à l'association par convention, dont la signature a été autorisée par la décision municipale n° 12/55 du 9 mars 2012, la mise à disposition des locaux situés 50 rue de Thumesnil à Lille.

La convention, consentie jusqu'au 31 décembre 2014, est renouvelable dans la limite de deux fois par décision expresse.

Le présent avenant à la convention entre la Ville et l'association a pour objet de prolonger la convention à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée d'un an, avec possibilité de reconduction expresse dans la limite de deux fois pour la même durée.

CELA EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 11 " ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION » DE LA CONVENTION

La Ville et l'association conviennent de compléter l'article 11 "Entrée en vigueur et durée de la convention » de la convention comme suit :

« En accord avec l'association Compagnie du Tire-Laine, la convention est prolongée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015. Elle sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de deux fois. »

ARTICLE 2 - AUTRES STIPULATIONS

Les autres clauses et conditions de la convention de mise à disposition des locaux entre la Ville et l'association, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées et conservent leur plein et entier effet.

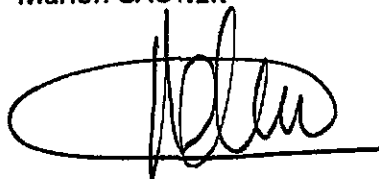
Fait à Lille, le

Pour l'association,
Le Président

Alain LEROY

Pour la Ville de Lille,
Pour le Maire de Lille et par délégation,
La onzième adjointe,

Marion GAUTIER



Extrait du registre des
délibérations

DECISION DU MAIRE

N° 15/18

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet, notamment, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion GAUTIER, onzième adjointe,

Considérant que la Ville de Lille est locataire du local situé en rez-de-chaussée de la résidence Concorde, 78/3, boulevard de Metz à Lille, référencé chez le bailleur Lille Métropole Habitat, OPH de Lille Métropole Communauté Urbaine, sous le n° d'UG 115136, CA 372510/30, d'une superficie de 85,90 m²,

Vu la délibération n° 14/761 du 15 décembre 2014 accordant la mise à disposition gracieuse du local sis 78/3 boulevard de Metz auprès de l'association Développement Artistique Local Lillois,

Considérant l'activité de l'association Développement Artistique Local Lillois, représentée par Monsieur Grégory THIRY, Président, qui a pour objet la promotion et le développement des cultures urbaines,

DECIDE

Article 1 – Une convention est passée entre la Ville de Lille et l'association « Développement Artistique Local Lillois » afin de mettre à sa disposition un local sis 78/3 boulevard de Metz à Lille (59000).

Article 2 – La convention, prenant effet à compter de sa signature, est conclue à titre gracieux pour une durée d'un an, renouvelable une fois expressément à sa date d'échéance annuelle.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le..... **22 JAN. 2015**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 22 JAN. 2015 Pour le Maire de Lille et par délégation,

Reçue par le Préfet du Nord le 22 JAN. 2015 Pour le Maire de Lille et par délégation, **La onzième adjointe**



La onzième adjointe

Marion GAUTIER



La onzième adjointe

Marion GAUTIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par son Maire en exercice, Madame Martine AUBRY, agissant en vertu de la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire, ou par l'Adjointe au Maire de Lille, déléguée à la Culture, Madame Marion GAUTIER, dûment habilitée par l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature en cas d'absence ou d'empêchement, domiciliée en cette qualité à l'Hôtel de ville, place Augustin Laurent, CS 30667 59033 LILLE Cedex ;

D'une part

Ci-après dénommée « la Ville »,

Et

L'Association « DALL/Développement Artistique Local Lillois »

Sise 78/3 boulevard de Metz

59000 Lille

Représentée par son Président Grégory THIRY

D'autre part

Ci-après dénommée « l'Association » ou « la DALL »

PREAMBULE

La Ville de Lille aide et conforte les associations et structures s'inscrivant dans le développement de sa politique artistique et culturelle. Par la mise à disposition de locaux, elle apporte son partenariat à différents organismes ou associations, qu'elle formalise par des conventions de mise à disposition de locaux.

L'Association DALL propose un projet dans le domaine des cultures urbaines : production et accompagnement du développement artistique et culturel à l'échelle locale : accompagnement de projets, ateliers d'expression artistique, ... Au regard de l'intérêt du projet artistique et culturel développé par l'Association, la Ville de Lille souhaite mettre à sa disposition les locaux sis 78 boulevard de Metz à Lille.

La Ville met à disposition de l'Association des locaux qu'elle loue directement au Propriétaire, Lille Métropole Habitat, OPH de la Communauté Urbaine de Lille. La Ville tire ses droits de la convention d'occupation conclue avec le Propriétaire, Lille Métropole Habitat, pour une durée d'un an, reconductible tacitement deux fois pour la même durée.

L'autorisation est donnée à la Ville par Lille Métropole Habitat de sous-louer les locaux décrits ci-dessus à l'Association « Développement Artistique Local Lillois ».

L'Association devra se conformer aux obligations et conditions auxquelles est assujettie la Ville, les dispositions de la convention d'occupation restant valables et applicables dans leur intégralité à la sous-location. **L'Association** devra notamment tenir compte de la priorité accordée aux locataires de LMH ou à leurs associations pour l'occupation de ces locaux.

La présente convention n'a pas pour objet de définir le soutien financier de la Ville de Lille au projet de l'Association. Celui-ci sera fixé par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Lille. La présente convention a pour objet de définir le cadre contractuel relatif aux conditions de mise à disposition des biens par la Ville à l'Association et de fixer les obligations juridiques et financières qui y sont rattachées, à compter de sa signature.

Cela exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS MIS A DISPOSITION

La Ville met à disposition de l'Association les locaux sis 78/3 boulevard de Metz à Lille, d'une surface de 85,90 m², sis au rez-de-chaussée.

ARTICLE 2 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux est dressé contradictoirement et de manière détaillée par l'Association et la Ville le jour de la prise de possession des lieux. De même, un constat d'état sera également établi le jour de la sortie des lieux.

L'Association prend les biens mis à disposition dans l'état où ils se trouvent à la date de la présente convention, sans pouvoir élever aucune protestation ni réclamer aucune indemnité, soit pour vices cachés, mauvais état ou défaut d'entretien des constructions, soit encore pour quelque cause que ce puisse être.

L'Association est tenue sous sa responsabilité de signaler à la Ville, à bref délai, toutes les anomalies et vices cachés qu'elle pourrait découvrir et constater, pour permettre à la Ville de mettre en œuvre la garantie de bon fonctionnement et toute garantie liée à la nature des matériels, mobiliers et appareillages mis à la disposition de l'Association. L'Association est également tenue d'informer la Ville dans les plus brefs délais des dommages qu'elle constaterait et qui pourraient résulter de l'occupation des résidents.

ARTICLE 3 : AFFECTATION

Les biens mobiliers et immobiliers mis à disposition de l'Association sont utilisés exclusivement aux fins de réalisation des missions définies dans les statuts de l'Association.

ARTICLE 4 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES LOCAUX – ENTRETIEN – TRAVAUX DE SECURITE ET DE MISE EN CONFORMITE

a) Travaux de mise en conformité et de sécurité, de grosses réparations et d'entretien

Les travaux de mise en conformité et de sécurité, les grosses réparations et les travaux d'entretien de l'immeuble tels que définis par l'article 606 du Code Civil, ainsi que les obligations issues des articles 1719, 1720, 1721 du Code Civil sont à la charge de Lille Métropole Habitat, Propriétaire de l'immeuble.

Le Propriétaire s'oblige à réaliser les travaux de mise aux normes générales et impératives relatives à la sécurité et à la salubrité des installations et des bâtiments dès lors qu'ils correspondent à la destination normale du local objet de la présente convention. L'Association s'oblige quant à elle à effectuer tout diagnostic ou travaux de mise aux normes rendus nécessaires par son activité particulière (par exemple, diagnostic électrique initial et périodique imposé à tout employeur) et qui est plus contraignante que ce à quoi le Propriétaire est légalement tenu du fait de la destination normale du local.

L'Association devra souffrir sans aucune indemnité, quelles qu'en soient l'importance et la durée, tous les travaux et réparations que le Propriétaire jugerait nécessaire d'effectuer sans pouvoir réclamer aucune indemnité.

b) Travaux d'entretien et de maintenance

L'Association doit entretenir le local pendant toute la durée de l'occupation et le rendre au terme de la présente convention en bon état de réparation et d'entretien lui incombant, notamment du fait des dégradations survenues de son fait ou du fait de personnes à son service.

L'Association devra entretenir en parfait état de fonctionnement, et à ses frais, les installations et appareillages apparents et après compteurs qui sont dans les lieux mis à sa disposition tels qu'ils sont décrits dans l'état des lieux dressé en début d'occupation (notamment les canalisations d'eau et d'assainissement apparents ainsi que les installations de chauffage, électrique, téléphonique) et protéger du gel toutes les canalisations, installations sanitaires et de chauffage.

L'Association sera responsable des accidents qui pourraient être causés par suite du mauvais entretien de ces installations.

c) Travaux d'aménagement

L'Association ne pourra faire aucun changement, démolition, construction ou percement dans les lieux, sans le consentement préalable, exprès et écrit du Propriétaire et le cas échéant sous la surveillance de l'architecte de celui-ci aux frais de l'Association.

L'Association devra laisser les lieux, à la fin de la présente convention, dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité pour les décors, améliorations et autres travaux qu'elle aura réalisés dans le respect de la clause précédente, à moins que le Propriétaire

ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état primitif aux frais entiers et exclusifs de l'Association.

L'Association sera tenue de laisser visiter ceux-ci par le Propriétaire ou son représentant dûment habilité au moins une fois par an afin de s'assurer de leur état, et chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble.

d) Sécurité

L'Association supportera financièrement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de ceux qui sont appelés à fréquenter les lieux ou simplement à y pénétrer pour quelque motif que ce soit, de telle manière à ce que la responsabilité de la Ville ne puisse en aucun cas être recherchée à ce titre.

Elle devra, notamment, respecter les dispositions générales applicables en matière de sécurité dans les établissements recevant du public. L'Association, responsable en matière de sécurité, devra tenir à jour les registres de sécurité.

L'Association devra veiller à ce que les effectifs admissibles soient compatibles avec la largeur et le nombre des issues dont dispose l'immeuble. Toutes les dispositions devront être prises par l'Association pour que la sécurité des personnes soit assurée en toutes circonstances.

Si un manquement à ces obligations entraîne une dégradation des locaux ou une atteinte à des personnes, l'Association engage sa responsabilité pénale ou civile et assume la réparation des dommages éventuels qui lui incombent. En cas de dommage survenu dans les locaux sur les biens mis à disposition par la Ville, l'Association devra en informer sans délai les services municipaux.

ARTICLE 5 : UTILISATION DES LOCAUX - CONTROLES TECHNIQUES

L'Association déclare connaître et appliquer les dispositions relatives à la réglementation sur la sécurité des personnes dans les établissements recevant du public.

La Ville conserve le droit de visite du bâtiment, des abords et de leurs équipements à tout moment compatible avec les contraintes de fonctionnement de l'Association.

Les contrôles techniques des installations techniques et de sécurité rendus obligatoires par les règlements en vigueur ou répondant aux demandes spécifiques de la Commission de sécurité seront souscrits par l'Association.

L'Association tiendra à disposition de la Ville un bilan annuel des travaux réalisés au titre de l'entretien, de la maintenance et des réparations.

Ce bilan comporte la copie des rapports d'intervention des organismes habilités à la vérification et à la maintenance des équipements, et un état des interventions réalisées par des entreprises et par l'Association avec ses moyens propres (temps passé, fournitures,...).

En cas de manquement avéré de l'Association à l'une de ses obligations définies dans les articles ci-dessus, la Ville peut, après mise en demeure restée sans effet après un délai d'un mois, faire exécuter la prestation concernée aux frais de l'Association.

L'Association portera une attention particulière aux nuisances sonores vis-à-vis des riverains, notamment en soirée ou le week end.

L'Association prend à sa charge le nettoyage des locaux mis à disposition, les frais de raccordement, d'abonnements et de consommations aux réseaux de télécommunications.

L'Association bénéficiera de la fourniture de l'eau et de chauffage par le biais des abonnements aux fluides souscrits par le Propriétaire, et facturés à la Ville.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION ET VALORISATION

La mise à disposition par la Ville à l'Association des locaux est effectuée à titre précaire et gracieux en raison du concours de l'association à l'intérêt général, qui développe un projet artistique et culturel autour des cultures urbaines.

La mise à disposition sera valorisée dans la comptabilité de la Ville et de l'Association. Cette valorisation fera l'objet d'une réévaluation annuelle par la Ville. La Ville communiquera cette valeur actualisée à l'Association sur simple demande de sa part.

ARTICLE 7 : RESTITUTION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS MIS A DISPOSITION

A l'expiration de la présente convention, les biens mis à disposition seront restitués par l'Association à la Ville en bon état d'entretien sans que l'Association puisse prétendre à aucune indemnité, fût-ce en répétition des sommes dépensées par elle ou ses ayants cause, pour les aménagements et changements de distribution desdits biens quand bien même les travaux exécutés à ces fins leur auraient donné une plus-value quelconque.

L'Association aura à sa charge la remise en état des lieux tels qu'ils lui ont été fournis.

Si les meubles et agencements non considérés comme immeuble par destination, propriété de l'Association, ne sont pas récupérés en fin de convention, ils deviendront propriété de la Ville en absence de diligence de l'Association après le délai d'un mois qui suivra la mise en demeure de les enlever.

ARTICLE 8 : ACQUITTEMENT DES DROITS ET TAXES

L'ASSOCIATION acquittera également tout impôt, taxe et contribution de toute nature que la loi met à la charge des occupants. La Ville ne saurait être engagée à sa place pour le manquement à l'une de ces obligations.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

L'Association souscrira les assurances nécessaires pour garantir ses biens, le recours des voisins et des tiers et sa responsabilité civile pour tout dommage, de quelque nature que ce soit, pouvant découler de ses activités.

L'Association devra également souscrire une assurance contre les risques d'incendie, dégâts des eaux, dommages électriques, vol, vandalisme et bris de glace et contre les risques locatifs, le recours des voisins et des tiers.

L'Association s'engage à autoriser ses assureurs ainsi que ceux de la Ville à effectuer une visite annuelle du site sur demande écrite et motivée de leur part et après accord de la Ville.

L'Association devra déclarer tout sinistre dont elle aurait connaissance et relatif aux risques ci-dessus énumérés à la Ville de Lille dans les 24 heures suivant la survenance ou la connaissance du dommage.

L'Association s'engage à fournir chaque année une attestation d'assurances précisant les risques et montants garantis. La Ville peut à tout moment exiger de l'Association la justification du paiement des primes d'assurance.

L'Association et ses assureurs renoncent à tout recours qu'ils seraient en droit d'exercer à l'encontre de la Ville de Lille et ses assureurs, en cas de dommage, de quelque nature que ce soit. A titre de réciprocité, la Ville et ses assureurs renoncent à tout recours en responsabilité contre l'Association, notamment en ce qui concerne tout sinistre pouvant atteindre les biens meubles ou immeubles mis à la disposition par la Ville de Lille à l'Association.

En cas de survenance de tout sinistre, de quelque nature que ce soit, l'Association ne pourra réclamer à la Ville aucune indemnité pour privation de jouissance. Les travaux de remise en état à la charge de l'Association devront commencer sans délai dès l'expertise des dommages effectuée à la diligence de l'Association et de ses assureurs. L'Association s'engage à affecter à la reconstruction ou au remplacement à neuf des biens sinistrés les indemnités d'assurance de façon exclusive et prioritaire.

ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature pour une durée d'un an. Au terme de cette période, elle sera renouvelable pour une durée d'un an par reconduction expresse.

ARTICLE 11 : ORGANISATION DE LA PRIORITE DES RESIDENTS OU DE LEURS ASSOCIATIONS A L'OCCUPATION

La nature particulière des locaux objets de la présente, qui sont des locaux collectifs résidentiels, implique l'instauration d'une mise à disposition prioritaire des lieux à l'attention des résidents de LMH, propriétaire, ou des associations de résidents. Afin de respecter cette obligation, le Propriétaire est tenu de répondre favorablement à toute demande d'un ou plusieurs résidents ou

encore de l'une ou plusieurs de leurs associations visant à obtenir le droit d'occuper les locaux objets de la présente, sans que la Ville ou l'Association ne puissent faire valoir un quelconque droit d'antériorité dans l'occupation pour faire échec à cette priorité tenant à la nature juridique des lieux.

Le Propriétaire s'engage à notifier par LRAR à la Ville toute demande d'occupation émanant de résidents ou de l'une de leurs associations dans un délai de 15 jours francs à compter de sa réception. Dans l'hypothèse où les résidents ou leurs associations ne requerraient que ponctuellement ou de façon discontinue l'usage des locaux, la Ville et l'association DALL pourront solliciter par écrit auprès du Propriétaire le maintien de l'Association dans les locaux pour toutes les plages horaires restant disponibles dans un délai qui ne saurait excéder 15 jours francs.

Dans cette hypothèse, la Ville et l'association DALL se chargeront de rencontrer les résidents ou leurs associations afin de s'entendre sur les modalités pratiques du partage des locaux et de l'alternance (modalités de partage des charges en fournitures individuelles, protection des biens mobiliers demeurant dans les lieux, etc.), lesquelles feront l'objet d'une convention comprenant un planning d'occupation. Ce document devra être transmis par la Ville par LRAR au Propriétaire qui devra formuler son accord ou refus sur le partage de l'occupation dans un délai de 15 jours francs à compter de sa transmission, date de l'accusé de réception faisant foi. A défaut d'une réponse dans ce délai, la proposition de partage de l'occupation sera considérée comme refusée et la présente convention sera résiliée de plein droit sans que l'Association ne puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

A défaut de pouvoir maintenir son activité du fait d'une demande d'occupation continue ou fréquente par des résidents ou leurs associations des locaux objets de la présente, ou faute pour la Ville de parvenir à une entente formalisée sur l'occupation partagée des lieux dans les délais impartis, la présente convention sera résiliée de plein droit sans que la Ville ne puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 12 : RESILIATION, ANNULATION

La Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention :

- pour un motif d'intérêt général,
- en cas de non-exécution par l'Association de l'une ou l'autre des clauses et conditions stipulées dans la présente convention : dans ce cas, cette résiliation interviendra de plein droit à défaut pour l'Association d'avoir satisfait à ses obligations un mois après réception de la mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec avis de réception,
- en cas de droit de priorité exercé par des locataires de LMH, ou leurs associations rendant incompatible le maintien dans les lieux de l'Association ou à défaut de la formalisation d'un accord entre la Ville et les résidents ou leurs associations tel que précisé à l'article 11 de la présente convention,
- en cas de faillite ou de mise en redressement judiciaire de l'Association.

Toute dénonciation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception et la résiliation prendra effet à la date de réception de cette lettre.

Quelle que soit la cause de résiliation, la présente convention sera résiliée de plein droit et cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité

ARTICLE 13 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, le tribunal administratif de Lille est seul compétent.

Fait à Lille, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Lille

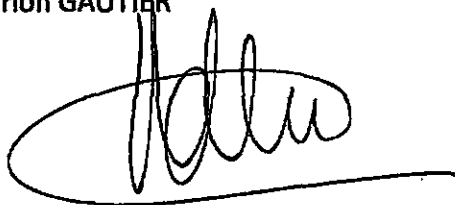
Pour l'Association DALL

Par Délégation du Maire
L'Adjointe déléguée à la culture

Le Président

Marion GAUTIER

Grégory THIRY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marion Gautier', with a long horizontal flourish extending to the right.

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet, notamment, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion GAUTIER, onzième adjointe,

Vu la décision municipale n° 13/136 du 29 mars 2013 portant autorisation de conclure la convention de mise à disposition des locaux sis 6 allée de la Filature à Lille entre la Ville de Lille et l'association Le Prato – Théâtre international de quartier, à titre gracieux, jusqu'au 31 décembre 2014, renouvelable deux fois par décision expresse,

Vu la délibération n° 14/761 du 15 décembre 2014 décidant de la mise à disposition à titre gracieux des locaux sis 6 allée de la Filature à Lille (59000) auprès de l'association Le Prato – Théâtre international de quartier ;

Considérant l'activité de l'association Théâtre international de quartier – Le Prato, qui a pour objet la création, la recherche, la formation et la diffusion artistique,

DECIDE

Article 1 – La convention passée entre la Ville de Lille et l'association Le Prato – Théâtre International de quartier, en date du 22 mai 2013, portant mise à disposition des locaux sis 6 allée de la Filature à Lille est modifiée par avenant n° 1.

Article 2 – L'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition a pour objet la prolongation de la convention à compter du 1^{er} janvier 2015, conclue à titre gracieux pour une durée d'une année, renouvelable deux fois expressément à sa date d'échéance annuelle.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

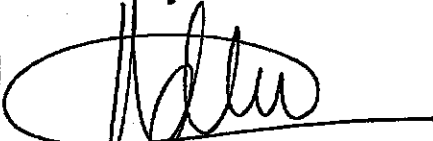
Hôtel de ville de Lille, le **22 JAN. 2015**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

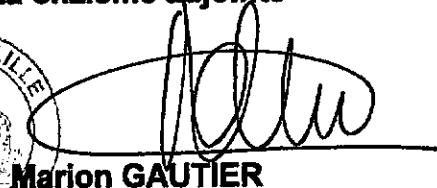
Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 22 JAN. 2015 Pour le Maire de Lille et par délégation,

Reçue par le Préfet du Nord le 22 JAN. 2015 La onzième adjointe
Pour le Maire de Lille et par délégation,

La onzième adjointe



Marion GAUTIER



Marion GAUTIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Avenant n° 1
à la convention de mise à disposition de locaux
du Prato – Théâtre international de quartier

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Ville de Lille, représentée par son Maire en exercice, Madame Martine AUBRY, agissant en vertu de la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire, ou par l'Adjointe au Maire déléguée, Madame Marion GAUTIER, dûment habilitée par l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature en cas d'absence ou d'empêchement, domiciliée en cette qualité à l'Hôtel de ville, place Augustin Laurent, CS 30667 59033 LILLE cedex ;

Ci-après dénommée « la Ville », d'une part,

ET

L'Association Le Prato – Théâtre international de quartier
sise 6 allée de la Filature à Lille (59000)
N° SIRET : 325 741 940 00028 – APE : 9001Z
Représentée par Monsieur Bertrand RIFF, Président,

D'autre part

Désignée ci-après « l'association ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville a consenti à l'association, par convention du 22 mai 2013, dont la signature a été autorisée par la décision municipale n° 13/72 du 29 mars 2013, la mise à disposition des locaux situés 6 allée de la Filature à Lille.

La convention a été consentie à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2014, renouvelable dans la limite de deux fois par décision expresse.

Le présent avenant à la convention entre la Ville et l'association a pour objet de prolonger la convention à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée d'un an, avec possibilité de reconduction expresse dans la limite de deux fois pour la même durée.

CELA EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 11 " ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION » DE LA CONVENTION

La Ville et l'association conviennent de compléter l'article 11 "Entrée en vigueur et durée de la convention » de la convention comme suit :

« En accord avec l'association Le Prato, la convention est prolongée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015. Elle sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de deux fois. »

ARTICLE 2 - AUTRES STIPULATIONS

Les autres clauses et conditions de la convention de mise à disposition des locaux entre la Ville et l'association, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées et conservent leur plein et entier effet.

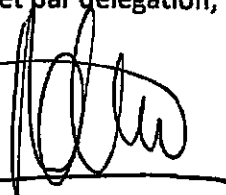
Fait à Lille, le

Pour l'association,
Le Président

Bertrand RIFF

Pour la Ville de Lille,
Pour le Maire de Lille et par délégation,
La onzième adjointe,

Marion GAUTIER



Le Maire de Lille,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 14/751 du 15 décembre 2014 relative à l'actualisation de la politique en matière de stationnement payant ;

Vu le résultat de l'appel d'offres relatif à la maintenance de la solution de paiement des droits de stationnement sur voirie attribué à la société VINCI PARK ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté n° 15/7 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits du dépose minute automobile situé pont Kharkov ;

Vu l'arrêté n° 1674 nommant le régisseur et les mandataires suppléants ;

Considérant qu'il convient d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

DECIDE

Article 1^{er} -- L'arrêté n° 15/7 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 -- Il est institué une régie de recettes dédiées au produit du dépose minute automobile situé pont Kharkov à Lille auprès de la société VINCI PARK.

Article 3 -- Cette régie est installée au 6, rue de la Rivière à Lille.

Article 4 - La régie de recettes fonctionne du lundi au vendredi de 09 H 00 à 12 H 00 sauf jours fériés.

Article 5 -- La régie de recettes encaisse le produit de la redevance de stationnement sur le dépose minute situé pont Kharkov à Lille.

Cet équipement est géré par une caisse automatique.

La redevance doit être acquittée tous les jours de la semaine, vingt quatre heures sur vingt quatre.

Article 6 - Il est constitué deux fonds de caisse (un pour chacune des tirelires de collecte) d'un montant de 150,00 € chacun. Le régisseur disposera également d'un fond de caisse d'un montant de 200.00 € (pour alimenter les fonds de caisse des tirelires).

Article 7 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Principale de Lille-Municipale.

Article 8 – Les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement en numéraire (pièces, billets) et cartes bancaires.

Article 9 – Il n'est pas prévu de mandataire.

Article 10 – Le montant de l'encaisse, que le régisseur est autorisé à conserver, est fixé à 5000.00 €.

Article 11 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement, dont le montant est fixé selon la réglementation en vigueur.

Article 12 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité, dont le montant est fixé après avis du Trésorier principal, selon la réglementation en vigueur. Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le montant sera fixé selon la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie

Article 13 – Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 ainsi que la totalité des justificatif des opérations de recettes et au minimum une fois par mois.

Article 14 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le 23 JAN. 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Le Maire de Lille,

Vu, le Trésorier-Principal de Lille Municipale

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 23 JAN. 2015

Transmis en Préfet du Nord le 23 JAN. 2015

Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Maire de Lille,

Extrait du registre des
délibérations

DECISION DU MAIRE

N° 15/21

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 2125-3,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet, notamment, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion Gautier, Adjointe au Maire,

Vu la délibération n° 12/261 du 1er octobre 2012 portant autorisation de conclure une convention d'occupation privative à titre onéreux et la décision n° 12/193 du 31 octobre 2012 attribuant l'occupation à la société Biotoday,

Vu la convention du 1er septembre 2012 entre la Ville de Lille et la SARL Biotifull, octroyant à titre onéreux, pour une durée d'un an allant du 1er septembre 2012 au 31 août 2013, période renouvelable une fois pour la même durée par décision expresse, une occupation du domaine public du Palais des Beaux-Arts et à l'effet d'y exploiter un salon de thé,

Vu la décision du 30 mai 2013 de renouvellement de la convention pour une année allant du 1er septembre 2013 au 31 août 2014,

Vu la décision du 10 septembre 2014 autorisant par avenant n° 1 une prolongation de la convention d'occupation initiale du 1^{er} septembre 2014 au 28 février 2015,

DECIDE

Article 1er – La convention d'occupation privative du domaine public entre la Ville de Lille et la SARL Biotifull portant mise à disposition de l'espace salon de thé du Palais des Beaux-Arts de Lille est modifiée par avenant n° 2.

Article 2 – L'avenant n° 2 à la convention d'occupation privative du domaine public a pour objet de permettre la prolongation de la convention d'occupation privative initiale à compter du 1^{er} mars 2015 et ce jusqu'au 31 janvier 2016.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

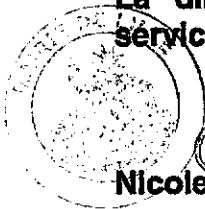
Hôtel de ville de Lille, le 29 JAN. 2015.

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 29 JAN. 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 29 JAN. 2015

Pour le Maire de Lille et par délégation, l'élue déléguée étant empêchée,
La directrice générale adjointe des services en charge de la culture,



Nicole Da Costa

Pour le Maire de Lille et par délégation, l'élue déléguée étant empêchée,
La directrice générale adjointe des services en charge de la culture,



Nicole Da Costa

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Avenant n°2 à la convention du 1^{er} septembre 2012 liant la Ville de Lille et Biotoday – Sarl Biotifull

ENTRE :

La Ville de Lille, représentée par l'élue déléguée à la culture, Madame Marion Gautier, en vertu de la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 et de l'arrêté n° 45 en date du 16 avril 2014,
d'une part,

Et

Biotoday – Sarl Biotifull, représenté par Monsieur Sébastien Vermeulen, gérant,

d'autre part,

Préambule

Considérant la volonté du Palais des Beaux-Arts à maintenir un service de restauration pour le public, notamment, pendant la saison d'automne période de grandes expositions ;

Considérant l'avis d'appel public à candidature en date du 19 septembre 2014 et de la volonté de la Ville de Lille de déclarer cette consultation sans suite compte tenu de son résultat ;

La convention d'occupation d'espaces de Biotoday – Sarl Biotifull arrivant à échéance le 28 février 2015, il convient de la prolonger pour onze mois supplémentaires.

Cela exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Modification de la durée de la convention d'occupation

L'article 5 de la convention d'occupation privative du domaine public (en l'occurrence celui du bâtiment du Palais des Beaux Arts) du 1^{er} septembre 2012 liant la Ville de Lille à la société Biotoday / Biotifull, complétée par la lettre de renouvellement de la convention en date du 30 mai 2013 et l'avenant n° 1 du 11 août 2014, est modifié comme suit :

« Article 5 – Durée de la convention »

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2012. L'occupant dispose de quinze jours minimum pour procéder à son installation et à l'aménagement des lieux. L'ouverture au public est possible à compter des journées du Patrimoine (15/09/2012) et ne saurait être postérieure au 1^{er} octobre 2012. La convention est renouvelable une fois pour la même durée par décision expresse, notifiée trois mois au moins avant la fin de la période initiale d'occupation.

Toute prolongation ultérieure peut être envisagée par décision expresse notifiée au plus tard quatorze jours avant la fin de la période d'occupation et indiquant la durée de prolongation en nombre de mois, dans la limite d'une durée cumulée desdites prolongations qui s'élève à deux ans ».

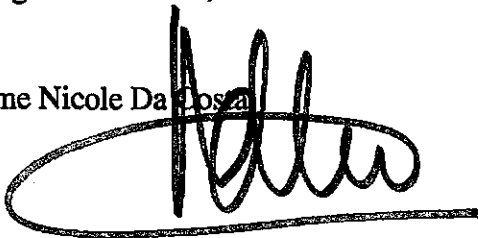
Article 2 : Autres stipulations de la convention d'occupation

Les autres clauses et conditions de la convention d'occupation privative du domaine public entre la Ville et l'occupant, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées et conservent leur plein et entier effet.

Fait à Lille en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Lille, le Maire
Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'élue déléguée étant empêchée,
La directrice générale adjointe des services
en charge de la culture,

Madame Nicole Da Rosa



Pour le titulaire de la convention
d'occupation du domaine public

Monsieur Sébastien Vermeulen
Gérant

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté n° 828 du 18 décembre 2001 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée à l'établissement des Bains Douches situé rue Paul Lafargue à Lille.

Considérant la fermeture définitive de l'établissement des bains douches de Wazemmes, il convient de supprimer la régie créée par l'arrêté n°828 du 18 décembre 2001,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

DECIDE

Article 1er – Il est mis fin à la régie créée par l'arrêté n°828 du 18 décembre 2001.

Article 2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

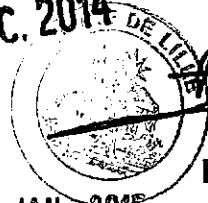
Hôtel de ville de Lille, le **29 JAN. 2015**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Le Maire de Lille,

Visa de M. le Receveur Municipal

9 DEC. 2014



Martine AUBRY

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le **29 JAN. 2015**

Reçue par le Préfet du Nord le **29 JAN. 2015**

Le Maire de Lille,



Martine AUBRY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°14/164 du 14 Avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion de la Ville aux associations dont elle est membre ;

DECIDE

Article 1er – de renouveler l'adhésion de la Ville de Lille à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole (ADU) pour l'année 2015. Le coût annuel de l'adhésion pour la ville, s'élève à 100€ et sera à régler à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole, sise Espace International, 299, boulevard de Leeds – F59777 EURALILLE

Article 2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille Municipale.

Est Certifié le caractère exécutoire du
présent arrêté,

Hôtel de Ville, le 30 JAN. 2015

Reçu par le Préfet du Nord le 30 JAN. 2015

Le Maire de Lille,

Affiché à l'Hôtel de Ville de Lille le

30 JAN. 2015

Le Maire de Lille,



Martine AUBRY



Martine AUBRY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Extrait du
Registre des arrêtés

N° 15/24

Le Maire de Lille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2111-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°11/468 du Conseil Municipal du 27 juin 2011 donnant pouvoir au Maire d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion de la Ville aux associations dont elle est membre ;

Vu l'arrêté n°14038 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Stanislas DENDIEVEL

DECIDE

Article 1er – de renouveler l'adhésion de la Ville de Lille à l'association La Maison de l'Architecture et de la Ville (MAV) pour l'année 2015, cette adhésion permettant aux services de la Ville d'accéder de façon privilégiée aux manifestations proposées par cette association. Le coût annuel de l'adhésion pour la Ville, en tant que membre actif, s'élève à 300€ et sera à régler à la Maison de l'Architecture et de la Ville, sise place François Mitterrand 59777 Euraille.

Article 2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille Municipale.

Est Certifié le caractère exécutoire du
présent arrêté,

Hôtel de Ville, le

30 JAN. 2015

Reçu par le Préfet du Nord le 30 JAN. 2015

Le Maire de Lille,

Affiché à l'Hôtel de Ville de Lille le 30 JAN. 2015

Le Maire de Lille,



Martine AUBRY

Martine AUBRY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Extrait du Registre des
délibérations

Le Maire de Lille,

DECISION DU MAIRE

N° 19/25

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté n° 54 du 16 avril 2014, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Laurent GUYOT, Adjoint au Maire délégué à l'inclusion sociale ;

Considérant que la Ville de Lille est propriétaire à Lille, de la salle Camelot 9 rue de la Halle, de la salle Polyvalente 74 rue Saint Gabriel, du Centre social Lazare Garreau 45 rue Lazare Garreau, de la salle Concorde 65 rue Saint Bernard, du Club Mermoz Salle de Concertation 37 rue Mermoz, de la salle Alain Colas 53 rue de la marbrerie et du centre social Arbrisseau 194 rue Vaisseau le Vengeur.

DECIDE :

Article 1^{er}- Dans le cadre de la distribution de colis alimentaires deux demi journées par semaine auprès des familles les plus démunies, la Ville de Lille met à disposition de l'association « les restaurants du cœur » du 10 novembre 2014 au 31 mars 2015 les locaux suivants :

La salle Camelot 9 rue de la Halle, la salle polyvalente 74 rue Saint Gabriel, le Centre social Lazare Garreau 45 rue Lazare Garreau, la salle Concorde 65 rue Saint Bernard, le club Mermoz salle de Concertation 37 rue Mermoz, la salle Alain Colas 53 rue de la Marbrerie, le Centre social Arbrisseau 194 rue Vaisseau le Vengeur.

L'association « les restaurants du cœur » s'engage à remettre le local en l'état à la fin de l'utilisation.

Article 2 - Cette occupation est accordée à titre gratuit, la Ville de Lille supportant les frais d'abonnement et les consommations : chauffage, eau, électricité et téléphone (communications locales).

Article 3 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifiée à l'intéressée. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille Municipale.

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision, Hôtel de Ville de Lille, le - 5 FEV. 2015

Affichée à l'Hôtel de Ville de Lille le - 5 FEV. 2015 Pour le Maire de Lille et par délégation,

Recue par le Préfet du Nord le - 6 FEV. 2015

Pour le Maire de Lille et par délégation,

Laurent GUYOT

Laurent GUYOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS

Entre les soussignés,

Monsieur Laurent GUYOT, Adjoint au Maire délégué à l'inclusion sociale élisant domicile en l'Hôtel de Ville de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille

Et

L'association « les restaurants du cœur » de la région lilloise, représentée par Monsieur Jean-Marc ALSBERGHE, Président.

OBJET :

L'association « les restaurants du cœur » met en œuvre une distribution de repas et de denrées alimentaires auprès des familles les plus démunies, ainsi que des actions d'accueil, d'écoute, de conseil et d'aide à la personne.

Pour lui permettre de remplir cette mission dans les meilleures conditions d'accueil possibles, la Ville de Lille met à disposition des « restaurants du cœur » du 10 novembre 2014 au 31 mars 2015 les locaux suivants :

- la salle Camelot 9 rue de la Halle : mardi et jeudi de 7h30 à 13h00
- la salle polyvalente 74 rue Saint Gabriel : lundi et jeudi de 7h30 à 13h00
- le Centre social Lazare Garreau 45 rue Lazare Garreau : mardi et vendredi de 7h30 à 13h00
- la salle Concorde 65 rue Saint Bernard : mardi et vendredi de 7h30 à 13h00
- le club Mermoz salle de Concertation 37 rue Mermoz : mardi et jeudi de 7h30 à 13h00
- la salle Alain Colas 53 rue de la Marbrerie : mardi et vendredi de 7h30 à 13h00
- le Centre social Arbrisseau 194 rue Vaisseau le Vengeur : lundi et jeudi de 7h30 à 13h00.

ENGAGEMENTS :

L'association « les restaurants du cœur » souscrira toutes les polices nécessaires pour garantir ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile.

Une attestation justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondantes sera produite obligatoirement et préalablement à l'entrée dans les locaux.

Un état des lieux sera réalisé par la Ville de Lille et l'Association lors de l'entrée dans les locaux.

L'association s'engage à restituer les lieux en parfait état d'entretien à la fin de son occupation. Un état des lieux de sortie sera également réalisé par les deux parties signataires de la présente convention.

En sa qualité de propriétaire, la Ville de Lille a souscrit une assurance pour garantir ses risques pour les bâtiments, aménagements et installations (incendie, explosion, dégâts des eaux...).

La ville de Lille prend à sa charge, en qualité de propriétaire les dépenses de : chauffage, eau, électricité et téléphone (communications locales).

REDEVANCE

La présente convention est consentie à titre gratuit.

CONGES – RESILIATION

Il est expressément convenu qu'à défaut de l'exécution d'une seule des conditions ci-dessus énoncées, et après mise en demeure par la Ville de Lille restée sans réponse dans le délai d'un mois ou d'exécuter la condition en souffrance, la présente convention sera résiliée de plein droit.

L'association « les restaurants du cœur » aura la faculté de résilier la présente convention sous un préavis de un mois signifié à la Ville de Lille par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle s'engage à libérer complètement les lieux sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni à l'attribution d'un autre local communal, dans le délai de un mois suivant la première demande de la Ville de Lille signifiée par lettre recommandée.

Pour L'association des
« les restaurants du cœur »,

Le président

Jean-Marc ALSBERGHE

Pour la ville de Lille,

l'Adjoint au Maire délégué à
l'inclusion sociale



Laurent GUYOT

Le Maire de Lille,

Extrait du Registre des
délibérations

DECISION DU MAIRE

N°15/26

Vu les articles L 2122-22 (3° et 20°) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°15/4 du 26 janvier 2015 conférant délégation de compétences au Maire en matière de recours aux opérations de financement (emprunts, instruments de couverture) pour l'exercice 2015,

Vu l'arrêté n°55 en date du 16 avril 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Mme Dominique PICAULT, 21^{ème} Adjointe au Maire,

Vu la proposition de la Banque Arkéa,

DECIDE :

Article 1er - il est réalisé deux opérations de couverture matérialisées par l'achat de deux cap à 2,5% désactivant à 5% auprès de la Banque Arkéa dont le siège social est à Paris 118 avenue des Champs Elysées, aux conditions suivantes :

1/ Couverture de l'emprunt n°326 par l'achat d'un cap désactivant sur l'indice Euribor 12 mois

Score Gissler : 1A

Date de départ : 01/01/2015

Date de fin : 01/01/2029

Durée de la couverture : 14 ans

Capital restant dû : 21 334 663,08 EUR (au 01/01/2015, cf. tableau d'amortissement ci-dessous)

Périodicité d'amortissement : annuelle

Sous-jacent : Euribor 12 mois, fixé j-2 ouvré, début de période

Base de calcul : Exact/360 non ajustée

Niveau du prix d'exercice du CAP : 2,50%

Barrière de désactivation du CAP : 5,00%

Paiement éventuel des intérêts : annuel, à terme échu

Au titre de cette opération, la Ville de Lille paie annuellement une prime lissée à terme échu de **0,10%** du capital restant dû de l'année précédente, du 1^{er} janvier 2016 au 1^{er} janvier 2029.

Le tableau d'amortissement de l'opération de couverture sur l'emprunt 326 figure ci-dessous :

01/01/2015	01/01/2016	21 334 663,08 €
01/01/2016	01/01/2017	20 636 059,31 €
01/01/2017	01/01/2018	19 902 525,35 €
01/01/2018	01/01/2019	19 132 314,69 €
01/01/2019	01/01/2020	18 323 593,50 €
01/01/2020	01/01/2021	17 474 436,25 €
01/01/2021	01/01/2022	16 582 821,14 €
01/01/2022	01/01/2023	15 646 625,27 €
01/01/2023	01/01/2024	14 663 619,61 €
01/01/2024	01/01/2025	13 631 463,67 €
01/01/2025	01/01/2026	12 547 699,93 €
01/01/2026	01/01/2027	11 409 748,00 €
01/01/2027	01/01/2028	10 214 898,47 €
01/01/2028	01/01/2029	8 960 306,46 €

2/ Couverture de l'emprunt n°332 par l'achat d'un cap désactivant sur l'indice Euribor 12 mois

Score Gissler : 1A

Date de départ : 01/09/2015

Date de fin : 01/09/2029

Durée de la couverture : 14 ans

Capital restant dû : 9 536 577,12 EUR (au 01/09/2015, cf. tableau d'amortissement ci-dessous)

Périodicité d'amortissement : annuelle

Sous-jacent : Euribor 12 mois, fixé j-2 ouvré, début de période

Base de calcul : Exact/360 non ajustée

Niveau du prix d'exercice du CAP : 2,50%

Barrière de désactivation du CAP : 5,00%

Paiement éventuel des intérêts : annuel, à terme échu

Au titre de cette opération, la Ville de Lille paie annuellement une prime lissée à terme échu de **0,0925%** du capital restant dû de l'année précédente, du 1^{er} septembre 2016 au 1^{er} septembre 2029.

Le tableau d'amortissement de l'opération de couverture sur l'emprunt 332 figure ci-dessous :

01/09/2015	01/09/2016	9 536 577,12 €
01/09/2016	01/09/2017	9 049 983,10 €
01/09/2017	01/09/2018	8 539 059,38 €
01/09/2018	01/09/2019	8 002 589,47 €
01/09/2019	01/09/2020	7 439 296,06 €
01/09/2020	01/09/2021	6 847 837,98 €
01/09/2021	01/09/2022	6 226 807,00 €
01/09/2022	01/09/2023	5 574 724,47 €
01/09/2023	01/09/2024	4 890 037,81 €
01/09/2024	01/09/2025	4 171 116,82 €
01/09/2025	01/09/2026	3 416 249,78 €
01/09/2026	01/09/2027	2 623 639,39 €
01/09/2027	01/09/2028	1 791 398,48 €
01/09/2028	01/09/2029	917 545,52 €

Article 2 - Les dépenses résultant de ces deux opérations seront imputées sur les crédits inscrits chapitre 66 article 6688 du budget tandis que les recettes éventuelles figureront sur les crédits inscrits chapitre 76 article 768 du budget.

Article 3 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de Ville, le - 9 FEV. 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le - 9 FEV. 2015
Reçue par le Préfet du Nord le 10 FEV. 2015

Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire



Dominique PICAULT

Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire



Dominique PICAULT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Extrait du Registre des
délibérations

DECISION DU MAIRE

N° 15/27

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté n° 41 du 14 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marie-Christine STANIEC WAVRANT, Adjointe au Maire, déléguée à l'Hébergement d'Urgence ;

Considérant que la Ville de Lille est propriétaire à Lille, de la salle dite « Sous le Beffroi », sise à la résidence du Beffroi, Hôtel de Ville de Lille,

DECIDE

Article 1er – Dans le cadre de la campagne hivernale, la Ville de Lille met à disposition de l'association « La Protection Civile du Nord » la salle dite Sous le Beffroi située à résidence du Beffroi à Lille. Cette salle, d'une superficie de 148 m², est destinée à l'accueil de nuit de trente personnes maximum du 1^{er} novembre 2014 au 31 mars 2015.

L'association « La Protection Civile du Nord » s'engage à remettre la salle mise à disposition en l'état à la fin de la veille saisonnière.

Article 2 – Cette occupation est accordée à titre gratuit. La Ville de Lille supportera les frais d'abonnement et les consommations relatifs au chauffage, à l'eau, à l'électricité. L'association « la Protection Civile du Nord », prendra à sa charge les frais de téléphone.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – La présente décision sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Est certifié le caractère exécutoire
de la présente décision,

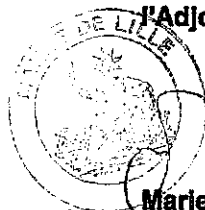
Hôtel de ville de Lille, le **9 FEV. 2015**

Affichée à l'Hôtel de Ville de Lille le **9 FEV. 2015**

Reçue par le Préfet du Nord le **9 FEV. 2015**

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à l'Hébergement d'Urgence,

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à l'Hébergement d'Urgence,



Marie-Christine STANIEC WAVRANT



Marie-Christine STANIEC WAVRANT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION D'OCCUPATION de la Salle désignée « SOUS LE BEFFROI »

Conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire détermine les conditions d'utilisation des locaux communaux, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Les salles municipales sont des équipements publics. Il convient de les utiliser conformément à leur destination en respectant les lieux et matériels mis à disposition, les autres usagers et les riverains.

Objet de la convention d'occupation :

A la demande de Monsieur le Préfet du Nord, La Ville de Lille donne son accord pour mettre à disposition la Salle sous le Beffroi dans l'hypothèse de saturation de l'accueil en « mobilisation exceptionnelle » (ex niveau rouge – froid extrême, température ressentie inférieur à -18°C matin et après midi).

Cette mise à disposition temporaire répond à une situation exceptionnelle générée par des températures particulièrement basses et la saturation des dispositifs d'accueil et d'hébergement prévus dans le cadre du plan hivernal d'hébergement d'urgence.

Il a pour but d'offrir un abri aux personnes sans solution d'hébergement durant ces périodes exceptionnelles en articulation avec la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, la CMAO chargée du SAMU social et du 115, et le dispositif d'urgence sociale.

La Ville de Lille autorise l'association mandatée par Monsieur le Préfet du Nord, ci-après désignée « Protection Civile du Nord », à occuper la Salle dite « sous le Beffroi », sise Résidence du Beffroi à Lille, qui accepte les locaux dont la désignation suit et aux conditions ci-après énumérées.

En l'espèce, pour cette convention, l'occupant correspond à l'association « Protection civile du Nord ».

Art I – DESIGNATION DE LA SALLE MISE A DISPOSITION

Les locaux faisant l'objet de la présente convention sont situés à l'Hôtel de Ville de Lille, Salle sous le Beffroi et d'une superficie de 148 m². A cet égard, les parties se dispensent de plus de détail, l'occupant déclarant connaître parfaitement le lieu.

Art II – DUREE D'UTILISATION

1 – La durée d'utilisation s'entend au sens de l'objet de la convention, c'est à dire la mise à disposition de la Salle sous le Beffroi dans l'hypothèse de saturation de l'accueil en « mobilisation exceptionnelle » (ex niveau rouge – froid extrême, température ressentie inférieur à -18°C matin et après midi).

La convention prend effet à compter de la mise à disposition du lieu et prendra fin dès désignation par Monsieur le Préfet du Nord d'une nouvelle association en charge de l'accueil du public sans abri pour la Salle sous le Beffroi, et ce sans donner droit à une quelconque indemnité ni obligation de préavis.

2 - En cas de non respect de la convention par le signataire, la Ville de Lille, propriétaire du bien, se réserve le droit de prendre toutes les mesures qu'elle estime nécessaires en vue de mettre fin à l'occupation, le cas échéant, d'obtenir réparation du préjudice subi.

Art III - CONDITIONS D'UTILISATION

La présente convention d'occupation est faite sous les charges et conditions ordinaires et de droit, en outre, sous les conditions suivantes que l'occupant s'engage à respecter :

1 - l'occupant reconnaissant que l'immeuble ne recèle aucun vice apparent ou caché, prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir exiger aucun aménagement supplémentaire ni indemnité quelconque en raison du mauvais état éventuel du bâtiment ou de son équipement.

2 - l'occupant s'engage à utiliser les locaux mis à sa disposition dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs et, d'une manière générale, des conditions d'exercice de son activité telle que décrite ci-avant.

3 - l'occupant supportera, sans restriction de date ni de délai, et sans versement d'aucune indemnité, l'exécution des travaux que la Ville de Lille désirerait entreprendre dans l'immeuble.

4 - tous les travaux ou branchements, même des menues réparations d'ordre locatif, que l'occupant désirerait entreprendre à ses frais, devraient être préalablement, et par écrit, autorisés par la Ville de Lille et être exécutés sous la surveillance des services techniques municipaux. A défaut, la responsabilité de la Ville de Lille ne pourra être retenue en cas de sinistre.

5 - les améliorations, embellissements, aménagements divers, qui auraient été réalisés par l'occupant, resteront à la fin de son occupation des lieux, propriété de la Ville de Lille.

6 - l'occupant supportera, le cas échéant, les frais et les consommations en ce qui concerne le téléphone. Les consommations d'eau et d'électricité et de chauffage seront supportées par la Ville de Lille. Il s'entendra avec les autres occupants de l'immeuble et remboursera éventuellement à la Ville de Lille les dépenses qu'elle aurait supportées.

7 - l'occupant veillera notamment au respect de la réglementation sur les troubles de voisinage avant, pendant et après les activités exercées dans les locaux. En cas de manquement à ces règles, la responsabilité pénale de l'association et de ses représentants pourra être retenue.

8 - si l'occupant garnit les lieux loués d'objets mobiliers et de marchandises, ceux-ci resteront sous son entière responsabilité. Il en garantira en outre la bonne conformité avec les règles de sécurité et d'accueil du public

Les meubles et agencements, non considérés comme immeubles par destination, devront avoir été enlevés par l'occupant à la fin du bail, que cette fin résulte de son terme normal ou de sa résiliation. Dans le cas contraire, la Ville de Lille deviendra propriétaire de ces biens après sommation faite à l'occupant de les enlever dans un délai d'un mois.

9 - l'occupant s'engage à respecter les prescriptions de la Ville de Lille, en matière de sécurité et à appliquer les préconisations de cette dernière. Si un manquement à ces obligations entraîne une dégradation des locaux, objets des présentes ou une atteinte à des personnes physiques, l'occupant engage sa responsabilité pénale ou civile et assurera la réparation des dommages éventuels qui lui incombent.

En cas de dommage survenu dans les locaux sur les biens de la Ville de Lille, l'occupant devra en informer, sans délai, les services techniques municipaux.

10 - l'occupant ne pourra sous-louer, ou mettre à disposition, même de manière temporaire tout ou partie des locaux faisant l'objet du présent bail, sans l'accord préalable et écrit de la Ville de Lille.

11 - l'occupant utilisera les locaux qui lui sont loués dans le cadre de ses activités définies ci-avant. Toute modification ou extension à d'autres activités devraient être préalablement autorisées par la Ville de Lille.

Art IV - ASSURANCE

1 - l'occupant prendra toutes les dispositions pour garantir et protéger les personnes physiques, responsables, salariés et bénévoles de l'association ainsi que les personnes accueillies.

2 - l'occupant souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour couvrir les conséquences pécuniaires de tous risques (notamment risques locatifs, d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux, de dommages électrique, de foudre, de vols, de pertes d'exploitation, d'attentats, de catastrophe naturelle, .etc.), de garantir ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours des tiers et sa responsabilité civile.

3 - les attestations justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondantes seront produites obligatoirement et préalablement à l'utilisation des locaux. En cas de non présentation des attestations, la Ville de Lille refusera la mise à disposition de l'équipement.

4 - le local, mis à disposition, est affecté temporairement pour l'accueil de 30 hommes seuls maximum, durant la nuit.

L'occupant devra en outre garantir la présence d'agents en charge de la sécurité (en fonction du nombre de personnes) niveau SSIAP 1 ou SSIAP 2. D'un commun accord, ces derniers devront faire partie, soit de ses équipes, soit de celles de la Ville de Lille contre remboursement des heures passées.

5 - L'occupant et ses assureurs s'engagent à n'exercer aucun recours à l'encontre de la Ville de Lille et de ses assureurs, pour quel que motif que ce soit.

Art V - LOYER

1 - la présente mise à disposition précaire et révocable est consentie et acceptée à titre gratuit en échange de l'exécution par l'occupant des missions qui lui sont confiées.

2 - cette affectation de locaux sera valorisée par l'association dans son rapport d'activité. Les montants liés à l'occupation seront délivrés en fin de période d'occupation.

Art VI - REGLEMENT

- 1 - le règlement est exigible dès réception des actes d'engagement au plus tard **8 jours avant la date d'occupation**.
- 2 - l'acte d'engagement revêtu du cachet du comptable public sera exigé pour l'ouverture des portes (excepté pour les organismes publics).
- 3 - les gardiens ne permettront pas l'accès aux équipements en cas de non paiement.
- 4 - le paiement s'effectue auprès :

• **du comptable du Trésor Public**

Trésorerie Principale
72/80, rue Saint Sauveur
BP 99
59036 LILLE CEDEX

• **du compte bancaire**

TITULAIRE : Trésorerie Principale de Lille Municipale

DOMICILIATION : BDF LILLE

Identification nationale (RIB)

<u>Code Banque</u>	<u>Code Guichet</u>	<u>N° Compte</u>	<u>CLE RIB</u>
30001	00468	C591 0000000	23

Identification Internationale

IBAN FR81 3000 1004 6800 00C0 5000 877

Identification Swift de la BDF (BIC) BDFEFRPPXXX

Sans objet dans le cadre de cette convention d'occupation

Art VII - ANNULATION

VILLE DE LILLE

- la Ville de Lille se réserve le droit d'utiliser pour elle-même, les locaux mis à disposition.
- elle peut, en cas de force majeure, dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai minimum de **8 jours** avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.
- elle peut, le cas échéant, proposer un autre équipement dans la mesure de ses possibilités.
- la Ville de Lille pourra aussi, pour manquement du locataire à une des obligations ci-dessus mentionnées, récupérer tout ou partie des locaux ici mis à disposition, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception valant congé et expliquant les motivations de la Ville de Lille.
- en cas de résiliation du bail pour cause de liquidation judiciaire de l'occupant, la ville de Lille reprendra les locaux et les agencements considérés comme immeubles par destination après avoir signifié la fin du bail auprès de l'association et du liquidateur judiciaire.

L'OCCUPANT

- l'occupant peut annuler sa réservation pour raison exceptionnelle par lettre recommandée dans un délai de 8 jours avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

MODALITES SPECIFIQUES A CETTE CONVENTION D'OCCUPATION

1 - procédure d'activation pour la mise à disposition de la Salle sous le Beffroi :

48 heures avant toute mise à disposition de la salle, la DDCS adressera par courriel un avis de déclenchement du niveau rouge grand froid aux adresses suivantes :

Pour la Ville de Lille :

adeslandes@mairie-lille.fr
mdecamps@mairie-lille.fr
jpaillood@mairie-lille.fr
mveyssie@mairie-lille.fr
fmagne@mairie-lille.fr
fchehrouri@mairie-lille.fr
cleuthreau@mairie-lille.fr

kpatel@mairie-lille.fr
jmdesbonnet@mairie-lille.fr
beeckman@mairie-lille.fr
fgabriels@mairie-lille.fr
rboucetta@mairie-lille.fr
mneau@mairie-lille.fr
svanhaecke@mairie-lille.fr

Pour l'occupant :

president@nord.protection-civile.org

2 - remise des clés de la Salle sous le Beffroi :

Les clés seront retirées auprès de la police municipale dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville.

3 - les horaires d'accueil du public :

Le public, préalablement et exclusivement orienté par la Coordination Mobile d'Accueil et d'Orientation chargée du SAMU social et du 115, sera accueilli dans la Salle sous le Beffroi de 19 heures à 8 heures le lendemain matin.

4 - limitation du nombre de personnes accueillies :

Le nombre de personnes accueillies ne devra pas dépasser 30. Il ne s'agira que de personnes de sexe masculin.

5 - l'encadrement de l'accueil :

L'occupant est responsable de l'accueil du public accueilli à l'intérieur de la Salle sous le Beffroi ainsi qu'à ses abords immédiats. A cette fin, il prend toutes dispositions pour en assurer l'encadrement, la sécurité ainsi que la tranquillité des personnes accueillies et celle du voisinage.

En cas de difficultés liées à cet accueil, le PC sécurité de l'Hôtel de Ville pourra être joint au 03 20 49 56 66. Madame Floriane GABRIELS, Directrice Générale Adjointe du Département Événementiel, devra systématiquement être informée au 06 24 75 81 51.

6 - installation matérielle pour l'accueil des publics et modalités :

L'occupant installera des lits picots. Il pourra utiliser un percolateur qu'il fournira par ses propres moyens et pourra distribuer des boissons chaudes ainsi que de la soupe et des biscuits aux personnes accueillies.

Lorsque le niveau rouge est activé pendant plusieurs jours, il n'est pas exigé que ce matériel soit désinstallé. De ce fait, le nettoyage sera pris en charge sur cette période par l'occupant.

Toutefois, l'occupant s'engage à libérer complètement les lieux après chaque période de niveau 3, le matin suivant la dernière nuit concernée. A ce moment là, la Ville de Lille mandatera une société de nettoyage, après avoir été prévenue de ce départ systématiquement. Ces frais seront imputés à l'occupant.

Pendant les périodes de non occupation par l'occupant, le matériel pourra néanmoins être stocké dans le local technique de 32 m² désigné à cet effet, sans que la responsabilité de la Ville de Lille puisse, à cet égard, être engagée.

7 - désignation des personnes références en cas de problème :

Pour l'occupant, la Protection Civile du Nord :

Monsieur Samuel GILMANT
Président de l'association

Tél. : 07.60.73.00.03

Pour la DDCS :

Madame Ghislaine DESSAINT POCHON
Responsable Veille et urgence sociale

Tél. : 03.20.18.34.48

Monsieur Cyril VALLEE
Inspecteur

Tél. 03 20 18 33 62

Pour la Ville de Lille :

Madame Fatima CHEHROURI
Directrice des Solidarités et de la Santé
En cas d'urgence - service fonctionnant 24h/24
La Police Municipale

Tél. : 06.46.43.10.12

Tél. : 03.20.49.56.66

Madame Floriane GABRIELS
Directrice Générale Adjointe du Pôle
Département Evénementiel

Tél. : 06 24 75 81 51

Fait en 2 exemplaires

Lille, le


Marie-Christine STANIEC-WAVRANT
L'adjointe déléguée
à l'hébergement d'urgence

Lille, le

Samuel GILMANT
Président de la Protection Civile du
Nord



Extrait du
Registre des délibérations

DECISION DU MAIRE
N° 15/28

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté n°11556 du 4 décembre 1997 instituant une régie de recettes au Palais des beaux-arts pour l'encaissement des prestations liées aux visites guidées, ateliers, visites privées et mise à disposition d'espaces ;

Considérant la nécessité d'établir un nouvel arrêté conforme aux préconisations de la trésorerie principale ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté n°11556 du 4 décembre 2014 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 – Il est institué une régie de recettes au Palais des beaux-arts sis 18 bis rue de Valmy à Lille.

Article 3 – La régie encaisse les produits des prestations liées à l'activité du musée, soit : les visites guidées, les animations des ateliers, les visites privées, la mise à disposition d'espaces.

Article 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont perçues avec remise d'un justificatif de paiement. Elles sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire jusqu'à 300 €
- Chèques personnels pour les montants inférieurs à 1 500 €,
- Chèques de banque à partir de 1 500 €,

Article 5 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 800 €.

Article 6 – Le régisseur sera désigné par arrêté du Maire sur avis conforme du Trésorier Principal.

Article 7 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 8 - Pour le bon fonctionnement de la régie, il est prévu l'intervention de mandataires dont la nomination fera l'objet d'un arrêté du maire.

Article 9 – Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

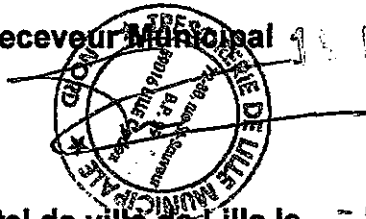
Article 10 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le - 9 FEV. 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Le Maire de Lille,

Visa de M. le Receveur Municipal



Martine AUBRY

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le - 9 FEV. 2015

Reçue par le Préfet du Nord le - 9 FEV. 2015

Le Maire de Lille,



Martine AUBRY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Extrait du Registre des
délibérations

DECISION DU MAIRE

N° 15/29

Le Maire de Lille,

Vu l'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion GAUTIER, onzième adjointe,

Vu la délibération n° 14/761 du 15 décembre 2014 accordant la mise à disposition gracieuse de locaux sis 168 centre commercial Euralille, avenue Willy Brandt à Euralille (59777) auprès de l'association « Les spectacles sans gravité – L'Aéronef »,

Considérant que la Ville de Lille est propriétaire des locaux de l'Aéronef sis 168 centre commercial Euralille, avenue Willy Brandt à Euralille (59777),

Considérant l'aide de la Ville de Lille aux structures s'inscrivant dans le développement de sa politique artistique et culturelle,

DECIDE

Article 1 – Une convention est passée entre la Ville de Lille et l'association « Les spectacles sans gravité – L'Aéronef » afin de mettre à sa disposition les locaux sis 168 centre commercial Euralille, avenue Willy Brandt à Euralille (59777).

Article 2 – La convention, prenant effet à compter de sa signature, est conclue à titre gracieux pour une durée d'un an, renouvelable deux fois expressément à sa date d'échéance annuelle.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le ~~9 FEV. 2015~~ ~~9 FEV. 2015~~

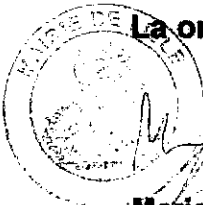
Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le ~~9 FEV. 2015~~

Pour le Maire de Lille et par délégation,

Reçue par le Préfet du Nord le 10 FEV. 2015
Pour le Maire de Lille et par délégation,

La onzième adjointe



La onzième adjointe

Marion GAUTIER



Marion GAUTIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'AERONEF ENTRE LA VILLE DE LILLE ET L'ASSOCIATION « LES SPECTACLES SANS GRAVITE – L'AERONEF »

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, représentée par son Maire en exercice, Madame Martine AUBRY, agissant en vertu de la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire, ou par l'Adjointe au Maire déléguée, Madame Marion GAUTIER, dûment habilitée par l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature en cas d'absence ou d'empêchement, domiciliée en cette qualité à l'Hôtel de ville, place Augustin Laurent, BP 667 59033 LILLE Cedex ;

D'une part
Ci-après dénommée « **la Ville** »,

Et

L'Association « les Spectacles sans gravité – L'Aéronef »
168 Centre Commercial Euralille, avenue Willy Brandt
59777 Euralille
Représentée par son Président Etienne VERVAECKE

D'autre part
Ci-après dénommée « **l'Association** »

PREAMBULE

La Ville de Lille aide et conforte les associations et structures s'inscrivant dans le développement de sa politique artistique et culturelle. La Ville de Lille par la mise à disposition de locaux apporte son partenariat à différents organismes ou associations. Elle souhaite le formaliser par des conventions de mise à disposition de locaux.

L'Association « les Spectacles sans gravité – L'Aéronef » propose un projet dans le domaine des musiques actuelles avec une programmation artistique et culturelle. Au regard de l'intérêt et de la qualité du projet artistique et culturel développé depuis 1996, la Ville de Lille met à disposition de l'Association les locaux de l'Aéronef situés avenue Willy Brandt à Lille.

La présente convention n'a pas pour objet de définir le soutien financier de la Ville de Lille au projet de l'Association « les Spectacles sans gravité – l'Aéronef ». Celui-ci sera fixé par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Lille.

Les missions de l'Association « les Spectacles sans gravité – l'Aéronef » sont fixées par une convention d'objectifs entre d'une part la Ville de Lille, la Région Nord-Pas-de-Calais, l'Etat et d'autre part l'association « Les spectacles sans gravité – l'Aéronef ».

La présente convention a pour objet de définir le cadre contractuel relatif aux conditions de mise à disposition des biens par la Ville à l'Association et de fixer les obligations juridiques et financières qui y sont rattachées, à compter du 1^{er} janvier 2015.

La Ville met les locaux de l'Aéronef à disposition de l'Association « les Spectacles sans gravité – l'Aéronef » depuis 1996. Elle renonce à réclamer toute somme impayée éventuellement due au titre de loyers impayés jusqu'au 1^{er} janvier 2015.

Cela exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : DESCRIPTION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS MIS A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION PAR LA VILLE

La Ville met à disposition de l'Association l'immeuble désigné ci-après :

L'Aéronef, situé 168 Centre commercial Euralille, avenue Willy Brandt à Lille.

L'Aéronef fait partie de l'ensemble immobilier dénommé « Triangle des gares » et plus récemment « Centre Euralille », sur un terrain situé à Lille, dans la Zone d'Aménagement Concerté du Centre International d'Affaires des Gares, entre l'Avenue Le Corbusier, la Rue Willy Brandt et la Gare Lille Europe.

Ledit terrain repris au cadastre rénové de la Ville de Lille, section AE numéro 237 pour une contenance de 60.892 mètres carrés, lieudit Place des Buisses, rue des Elites, Avenue le Corbusier, 1 Avenue Le Corbusier et Boulevard Pasteur.

Ledit ensemble immobilier est régi par l'Etat Descriptif de Division en Volumes du 20 Décembre 1982, publié au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Lille le 3 février 1983, volume 4.394, numéro 26 ainsi que par ses modifications et divisions successives.

L'Aéronef comprend une grande salle de spectacle avec locaux annexes. L'accès par l'Entrée Principale située au niveau 33.60 se fait à partir de la rue Willy Brandt par escaliers, escalators (volume 29) et passerelle extérieurs appartenant à la Société Anonyme d'Economie Mixte Euralille ainsi que par l'accès handicapé dans le volume 112. L'accès aux escaliers et escalators du volume 29 est garanti aux piétons (sortie de secours et passage) à toutes heures par coursives aux différents niveaux par les servitudes créés entre les différents lots du Triangle des Gares par les actes du 29 juillet 1992 et les actes modificatifs ultérieurs (tels que définis dans l'acte de vente des locaux de l'Aéronef par la SAEM Euralille à la Ville de Lille en date du 17 octobre 1996).

L'Aéronef est principalement construit aux niveaux 33.60, 36.60 et 39.60 dans les volumes suivants repris, à l'Etat Descriptif de Division en Volumes (niveau 33.60 de l'E.D.D.V. du Centre Euralille en annexe 1).

- volumes 107, 110 et 112 : salle de spectacles, bar, club, loges, réserves, cuisine, régie pour une surface totale de 2612 m² environ (détail en annexe 2, « Avis des Domaines – Direction Générale des Impôts sur la valeur vénale de l'Aéronef », en date du 23 mai 1996),
- volume 130 : hall d'accueil, vestiaires, réserve, pour une surface de 195 m²,
- volume 109 : bureaux, pour une surface estimée à 400 m² environ.

La surface totale mise à disposition de l'Association, détaillée ci-avant, est estimée à 3 207 m².

L'Aéronef comprend en outre :

- un monte charges aménagé dans le volume 22 (propriété indivise de la Ville de Lille et de la Société Chaude Rivière (ESC)), soumis à une servitude d'utilisation conjointe avec le lot 101 (ESC)(telle que définie dans l'acte de vente des locaux de l'Aéronef par la SAEM Euralille à la Ville de Lille en date du 17 octobre 1996) ;
- un accès handicapé par ascenseur aménagé dans le volume 112
- un local technique dans le volume 31 au niveau 18,
- un local dans le volume 116 au niveau 27.60 servant de sortie de secours de l'ascenseur,

L'accès des personnels et visiteurs aux bureaux de l'Aéronef (lot 109) se fait par la cour située au niveau 33.60, correspondant au volume 129 appartenant au Syndicat des Copropriétaires de la Résidence dénommée « Les Studentes d'Euralille » et au volume 56 appartenant à la SAEM

Euralille. La servitude d'accès est définie par l'acte de vente du lot 109 par la SAEM Euralille à la Ville de Lille, en date du 28 septembre 2001.

La valeur de reconstruction à neuf de l'Aéronef figure à l'inventaire des biens de la Ville pour un montant de 7 501 861 € (valeur à neuf au 3^{ème} trimestre 2014 à l'indice FFB 926,8). Elle fera l'objet d'une réévaluation par la Ville, qui communiquera cette valeur actualisée à l'Association sur simple demande de sa part.

Les locaux sont mis à disposition de l'Association les Spectacles Sans Gravité - l'Aéronef sans mobilier, à l'exception du gradin de salle.

ARTICLE 2 : ETAT DES LIEUX

L'état des lieux, dressé contradictoirement entre les parties, sera mis à jour et présenté en annexe 2.

L'Association prend les biens mis à disposition dans l'état où ils se trouvent à la date de la présente convention, sans pouvoir élever aucune protestation ni réclamer aucune indemnité, soit pour vice cachés, mauvais état ou défaut d'entretien des constructions, soit encore pour quelque cause que ce puisse être.

L'Association est tenue sous sa responsabilité de signaler à la Ville, à bref délai, toutes les anomalies et vice cachés qu'elle pourrait découvrir et constater, pour permettre à la Ville de mettre en œuvre la garantie décennale, la garantie de bon fonctionnement et toute garantie liée à la nature des matériels, mobiliers et appareillages mis à la disposition de l'Association.

ARTICLE 3 : AFFECTATION

Les biens mobiliers et immobiliers mis à disposition de l'Association sont utilisés exclusivement aux fins de réalisation des missions définies dans les statuts de l'Association. Toute utilisation, hors les murs de l'Aéronef, des matériels mis à disposition de l'Association devra faire l'objet d'un contrat de prêt entre l'Association et l'utilisateur auprès duquel le matériel est mis à disposition. Le matériel ne pourra faire l'objet d'un contrat de prêt hors son utilisation dans le domaine culturel.

ARTICLE 4 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES LOCAUX – ENTRETIEN – TRAVAUX DE SECURITE ET DE MISE EN CONFORMITE

a) Travaux de mise en conformité et de sécurité

Les travaux de mise en conformité et de sécurité sont à la charge de la Ville.

b) Travaux de grosses réparations

Au titre de l'article 606 du code civil, les grosses réparations sur les structures porteuses du bâtiment, fondations et cuvelages, couvertures entières, façades, menuiseries extérieures (hors vitrages et joints d'étanchéité), sont à la charge de la Ville uniquement en raison de leur vétusté.

Le remplacement du gradin de salle, dans la mesure où son coût est démontré inférieur à celui de la réparation, à dire d'experts, à condition que les obligations d'entretien et de maintenance aient bien été remplies par l'Association, est à la charge de la Ville.

La Ville peut procéder à de grosses réparations sur les bâtiments, les abords et le gradin de salle.

c) Travaux d'aménagement

L'Association peut effectuer des travaux d'aménagements ne modifiant pas les structures principales du bâtiment, sous réserve qu'ils ne compromettent pas le bon fonctionnement des installations, après avoir obtenu l'autorisation préalable des services techniques de la Ville.

La Ville demandera pour ces travaux d'aménagement à l'Association de recueillir, avant tout commencement d'exécution, l'avis de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité ainsi que l'accord des Commissions Départementales de Sécurité et d'Accessibilité aux Handicapés. Ils seront réalisés sous la conduite d'opération d'un maître d'œuvre compétent et vérifiés par un organisme agréé.

Pour ce faire, l'Association devra établir, conformément aux articles R123-22 à R123-36 du code de la construction et de l'habitation, un dossier constitué de plans, d'une notice de sécurité et d'une notice d'accessibilité qui devra être déposée auprès du Pôle Qualité et Développement de la Ville.

L'Association fournira une attestation confirmant que les travaux ont été effectués conformément aux règles de l'art et aux règles de sécurité. Tous les travaux et améliorations effectués par l'Association sont incorporés à l'immeuble sans indemnité.

d) Travaux d'entretien et de maintenance

Les travaux d'entretien et de maintenance des bâtiments (y compris les contrôles périodiques obligatoires fixés par le règlement de sécurité dans les ERP), des équipements scénographiques et scéniques, tout nouvel ouvrage, équipement ou matériel supplémentaire seront à la charge de l'Association.

L'Association devra, pour toutes les opérations qui le justifient, désigner un maître d'œuvre compétent qui pourra être la Ville de Lille ou un maître d'œuvre privé. Dans ce dernier cas, la conduite d'opération devra être assurée par le Pôle Qualité et Développement de la Ville.

Par ailleurs, l'Association devra missionner l'ensemble des intervenants techniques visés par la loi au niveau de la conception et de la réalisation des travaux (contrôleurs techniques, coordinateurs, SPS,...) si la nature des travaux le nécessite. L'Association est réputée les connaître parfaitement et renonce donc expressément à se prévaloir à l'encontre de la Ville de toute difficulté qui pourrait provenir de l'état des matériels ou de l'exécution des installations.

L'Association aura directement à sa charge tous les contrats d'entretien et d'exploitation auprès des sociétés spécialisées, les visites périodiques et réglementaires et l'entretien des installations techniques des locaux, à savoir :

- installations électriques
- éclairages de sécurité
- chauffage
- climatisation et ventilation
- désenfumage
- ascenseur, escalier, monte-charge
- système de détection incendie
- alarme
- extincteurs (la fourniture de ces derniers est à la charge de l'Association)
- le curage des égouts dans le patio et en toiture, le curage des caniveaux du patio et l'entretien des toilettes et éviers de l'Aéronef.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les vérifications périodiques feront l'objet de certificats de vérification. Ces certificats seront tenus à la disposition de la Ville qui pourra les communiquer à ses assureurs :

Ces bilans et documents sont présentés par le représentant de l'Association lors d'une réunion annuelle tenue en présence des représentants du Pôle Culture et du Pôle Qualité et Développement de la Ville.

En cas de manquement avéré de l'Association à l'une de ses obligations définies dans les articles ci-dessus, la Ville peut, après mise en demeure restée sans effet, faire exécuter la prestation concernée aux frais de l'Association.

ARTICLE 6 : VALORISATION DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition par la Ville à l'Association des locaux de l'Aéronef se fait de manière gracieuse. Cette mise à disposition sera valorisée dans la comptabilité de la Ville et de l'Association pour un montant de loyer annuel de 302.811 € HT, correspondant à l'évaluation faite par la Brigade Régionale Domaniale du Ministère du budget des comptes publics et de la fonction publique par courrier en date du 13 juin 2008, réévaluée à la date du 07/10/2011 à hauteur de 290 891 € HT, puis sur la base de l'indice IRL du 3^{ème} trimestre 2014 125,24.

Cette valorisation fera l'objet d'une réévaluation annuelle par la Ville. La Ville communiquera cette valeur actualisée à l'Association sur simple demande de sa part.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS MIS A DISPOSITION

L'Association loue les locaux mis à disposition à des sociétés ou des associations dénommées « utilisateurs ». Ces derniers n'ont qu'un droit précaire et temporaire à l'occupation des locaux loués en vertu d'un contrat de location écrit et à passer avec l'Association.

Seuls les techniciens professionnels de l'Association ou placés sous son contrôle et sa surveillance connaissant les équipements sont habilités à manipuler les matériels appartenant à l'Association ou mis à sa disposition, en particulier les matériels techniques scéniques et scénographiques.

ARTICLE 8 : RESTITUTION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS MIS A DISPOSITION

A l'expiration de la présente convention, et sous réserve de son renouvellement, les biens mis à disposition seront restitués par l'Association à la Ville en bon état d'entretien sans que l'Association puisse prétendre à aucune indemnité, fût-ce en répétition des sommes dépensées par elle ou ses ayants cause, pour les aménagements et changements de distribution desdits biens quand bien même les travaux exécutés à ces fins leur auraient donné une plus-value quelconque. Les biens restitués devront être libres et débarrassés de tout matériel appartenant à l'Association.

ARTICLE 9 : PUBLICITE

L'ASSOCIATION commercialise ses espaces publicitaires dans le respect de la réglementation relative à la consommation de tabac et d'alcool en vigueur.

ARTICLE 10 : ACQUITTEMENT DES DROITS ET TAXES

L'ASSOCIATION acquittera également tout impôt, taxe et contribution de toute nature que la loi met à la charge des occupants.

La Ville ne saurait être engagée à sa place pour le manquement à l'une de ces obligations.

ARTICLE 11 : ASSURANCES

a) à la charge de la Ville

La Ville assure les biens mobiliers et immobiliers définis aux articles 1 et 2, en sa qualité de propriétaire, contre les risques qu'elle peut encourir notamment les risques incendie, explosions, dommages électriques, dégâts des eaux, vol, vandalisme et bris de glace et pour tous les cas autres que ceux visés au paragraphe b du présent article.

L'ASSOCIATION devra déclarer tout sinistre dont elle aurait connaissance et relatif aux risques ci-dessus énumérés à la Ville de Lille dans les meilleurs délais suivant la survenance ou la connaissance du dommage.

b) à la charge de l'Association

Dès la prise en charge des installations, **l'ASSOCIATION** est responsable du bon fonctionnement de ses activités dans le cadre des dispositions de la présente convention et de la convention d'objectifs triennale mentionnée en Préambule.

L'ASSOCIATION souscrira les assurances nécessaires pour garantir ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition.

L'ASSOCIATION assure auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable de son choix :

- les dommages pouvant être causés de son fait ou de celui des utilisateurs aux biens lui appartenant, mis à sa disposition ou confiés notamment les risques incendie, explosions, dommages électriques, dégâts des eaux, vol, vandalisme.
Elle souscrira notamment une assurance risques locatifs dans la limite de la surface occupée.
- les risques de perte d'exploitation et frais supplémentaires qu'elle peut encourir du fait de la survenance d'un sinistre
- les risques d'annulation de manifestations consécutifs à la défaillance pour quelque raison que ce soit des équipements mis à disposition, en particulier en raison de pannes électriques, d'intempérie, de maladie des artistes devant se produire en spectacle, ou pour toute autre raison
- sa responsabilité civile, pour tous accidents et dommages susceptibles de survenir du fait de son activité tant vis-à-vis de la Ville que des tiers, notamment dans le cadre de l'organisation de manifestations culturelles, de l'accueil du public ou de personnes fréquentant les lieux en quelque qualité que ce soit
- Les risques liés aux vols et détournement de fonds, sachant que les valeurs détenues par **l'Association** doivent être stockées dans un coffre ignifuge prévu à cet effet.

De façon générale, **l'Association** fera son affaire personnelle des assurances liées aux risques spéciaux.

L'Association s'engage à fournir chaque année une attestation d'assurances précisant les risques et montants garantis. **La Ville** peut à tout moment exiger de **l'Association** la justification du paiement des primes d'assurance.

L'Association s'engage à autoriser les assureurs à effectuer une visite annuelle du site sur demande écrite et motivée de leur part et après accord de **la Ville**.

L'Association assurera les risques locatifs supplémentaires avec une limitation de garantie à

2 000 000 € portée à 4 000 000 € pour le recours des voisins et des tiers. La Ville et ses assureurs renoncent à tout recours à l'encontre de l'Association et de ses assureurs au-delà de ces montants.

c) à la charge des utilisateurs

L'Association s'engage à ce que les utilisateurs assurent leur responsabilité civile du fait de leur activité ou de leur occupation des lieux, tant vis-à-vis de la **Ville** que des tiers, utilisateurs ou personnes fréquentant les lieux en quelque qualité que ce soit.

L'Association informe les utilisateurs qu'en cas de défaillance d'eux-mêmes ou de **L'Association**, pour quelque raison que ce soit, la responsabilité de la **Ville** ne saurait être engagée.

L'Association fera son affaire de toute réclamation y compris celle concernant des accidents corporels à l'intérieur du bâtiment mis à disposition par la **Ville**.

L'Association s'engage à ce que les utilisateurs et leurs assureurs renoncent à tout recours contre la **Ville** et ses assureurs pour tous dommages matériels et immatériels.

L'Association fera son affaire personnelle, en accord avec les utilisateurs, des assurances à souscrire pour le transport aller et retour des artistes, les assurances particulières à souscrire à l'occasion d'une manifestation à la demande des artistes, des assurances liées aux transports aller et retour de matériels spécifiques à la manifestation ou de costumes, et de toute autre assurance sollicitée par les utilisateurs à l'occasion d'une manifestation.

ARTICLE 12 : T.V.A.

Les différents montants indiqués dans les articles de la présente convention et dans ses annexes sont entendus hors taxes et seront augmentés de la T.V.A. au taux en vigueur, lequel sera actualisé s'il vient à changer, sauf précisions contraires apportées à certaines mentions.

ARTICLE 13 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015 est conclue pour une durée d'un an, renouvelable expressément deux fois à sa date d'échéance pour la même durée.

La présente convention peut être dénoncée pour l'une ou l'autre de ces dispositions par chacune des parties, moyennant un préavis de 3 mois, formalisé par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La **Ville** pourra résilier la présente convention de plein droit et sans indemnité en cas de non respect de l'une des clauses persistant 30 jours après mise en demeure d'y remédier, et sans qu'il soit besoin d'une action en justice.

ARTICLE 15 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Pour toute modification de la présente convention, les parties s'engagent à signer des avenants.

Le Maire de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet de ; notamment, décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n°45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à madame Marion Gautier, onzième adjoint au Maire, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération 14/364 du 27 juin 2014 autorisant les tarifs de mise à disposition des espaces du Palais des beaux-arts,

Considérant la demande d'occupation d'espaces du Comité d'organisation congrès SFI 2014, La Voix du Nord et le Crédit du Nord pour l'organisation d'une manifestation privée,

DECIDE

Article 1er – Une convention de mise à disposition des locaux est passée entre le Palais des beaux-arts, sis 18 bis rue de Valmy à Lille et le Comité d'organisation congrès SFI 2014 pour la galerie d'entrées, La Voix du Nord et le Crédit du Nord pour l'ensemble du musée.

Article 2 – Cette mise à disposition est consentie pour le Comité d'organisation congrès SFI 2014 le 5 novembre 2014 moyennant le paiement d'une redevance de 4 500 €, pour La Voix du Nord le 26 novembre 2014 à titre gracieux et le 25 novembre 2014 pour le Crédit du Nord moyennant le paiement d'une redevance de 15 000 €.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le.....10 FEV. 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 10 FEV. 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 11 FEV. 2015

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La onzième adjointe

Pour le Maire de Lille et par
délégation,
La onzième adjointe

Marion Gautier *étant empêchée*



Marion Gautier *étant empêchée*

Nicole DA COSTA
Directrice Générale Adjointe
POLE CULTURE

Nicole DA COSTA
Directrice Générale Adjointe
POLE CULTURE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
Palais des Beaux-Arts

Entre les soussignés :

RAISON SOCIALE : VILLE DE LILLE
ADRESSE : CS 30667 59033 Lille cedex
TELEPHONE : 03 20 06 78 19
FAX : 03 20 06 78 23
E-MAIL: evenementspba@mairie-lille.fr
N° DE SIRET : 21590350100017 Code APE : 9103Z
REPRESENTE PAR : Marion Gautier
EN QUALITE DE : Adjointe au Maire de Lille déléguée à la Culture

Agissant pour le compte du Palais des Beaux-Arts,

Ci-après dénommé "LE PALAIS DES BEAUX-ARTS" d'une part,

et

RAISON SOCIALE : La Voix du Nord
ADRESSE : 8, place Général de Gaulle – CS 10549, 59023 LILLE
TELEPHONE :
E-MAIL: mbonte@lavoixmedias.com
N° DE SIREN :
REPRESENTE PAR : Monsieur Jean Dominique LAVAZAIS
EN QUALITE DE : Directeur Marketing et communication

Ci-après dénommé « L'OCCUPANT » d'autre part, à l'occasion de la manifestation suivante :

Nom de la Manifestation	Soirée guide entreprises
Date et Durée de la Manifestation	26 novembre 2014 19h-23h
Montant de la Manifestation	Mise à disposition à titre gracieux
Temps de Montage/ de Démontage	26 novembre 2014
Nombre de Personnes attendues	350 personnes
Nom du Référent Contact tél / e-mail	Margaux Bonte Chargée de communication la Voix Médias 03.20.78.40.44 mbonte@lavoixmedias.com
Option de Réservation posée le	20 septembre 2014

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Mise à disposition

Le Palais des Beaux-arts met à la disposition de l'occupant le mercredi 26 novembre 2014 l'ensemble du musée pour une manifestation privée. Cette manifestation comprendra des visites guidées et se déroulera de 19h à 23h et réunira 350 personnes environ.

Le musée prendra en charge les frais d'ouverture, les visites guidées, le gardiennage et les vestiaires. Les frais de bouche restent à la charge de l'occupant.

Les espaces sont mis à la disposition de l'occupant en l'état.

Article 2 - Redevance

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, dans le cadre d'un partenariat entre le Palais des Beaux Arts et la Voix du Nord.

La réservation ne deviendra définitive qu'à réception par le Palais des Beaux-arts de la présente convention signée en trois exemplaires originaux par l'occupant.

Article 3 - Suivi

L'occupant désignera un collaborateur chargé des relations avec le Palais des Beaux-arts pour la mise en œuvre et le suivi des dispositions prévues par la présente convention.

Article 4 - Réunion préparatoire

Le collaborateur désigné par l'occupant devra prendre contact avec la responsable des manifestations privées du musée (Juliette Benoit - téléphone 03-20-06-78-19 et mail jbenoit@mairie-lille.fr) au minimum un mois avant la manifestation, afin d'examiner le déroulement de la manifestation : espaces ouverts aux invités, circuit et horaires, visite par les guides conférencières du musée, conférence, gardiennage...

Le Palais des Beaux-arts s'engage à organiser une visite des lieux préalable à la manifestation avec l'occupant ou l'un de ses représentants, permettant le repérage des locaux et des voies d'accès qui seront utilisés ainsi que les itinéraires d'évacuation, les issues de secours et la constatation des emplacements des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction.

Article 5 - Type de manifestation accueillie et capacités d'accueil

✓ L'espace est destiné à recevoir des manifestations de type: conférences, colloques, séminaires, cocktails, dîners, visites privées...

Le Palais des Beaux-arts se réserve le droit de refuser l'utilisation de la salle si la manifestation est susceptible notamment de troubler l'ordre public, de déroger au principe de laïcité, d'être contraire aux bonnes mœurs ou d'enfreindre les règles de sécurité liées à l'usage de la salle ou du bâtiment.

L'occupant est responsable du bon déroulement de la manifestation.

Aucune réunion de caractère politique, syndical ou confessionnel ne peut être organisée sans l'accord préalable écrit du Maire de Lille.

✓ L'occupant s'engage à respecter les capacités maximales d'accueil suivantes :

- 150 personnes en cocktail debout dans la galerie jardin
- 500 personnes en cocktail debout dans la galerie d'entrée

- 80 personnes en cocktail debout dans la Rotonde Napoléon
- 1 000 personnes en cocktail debout dans l'Atrium et la galerie d'entrée
- 200 personnes dans l'auditorium. Aucun siège supplémentaire ne devra être installé dans les allées et dégagements. La présence de participants debout est interdite.

L'occupant s'engage à ne pas dépasser ces capacités.

Le jour de la manifestation, si le nombre d'invités comptabilisé vient à dépasser les prévisions de l'occupant, le Palais des Beaux-arts pourra mettre en place une gestion des flux adaptée et stopper temporairement ou définitivement l'entrée des invités dans les différents espaces du musée.

Article 6 - Prestataires

Les prestations extérieures (surveillance, accueil, traiteur, fleuriste, location de mobilier...) restent à la charge de l'occupant. Le choix des prestataires appartient à l'occupant qui communiquera à la Responsable des manifestations privées leurs noms et coordonnées afin de planifier les livraisons et de rappeler les règles de sécurité en usage.

Article 7 - Horaires

L'occupant devra respecter les circuits et horaires définis lors de la réunion de préparation. Les salles d'exposition doivent être évacuées et fermées à 22 heures au plus tard, l'ensemble du musée à 23 heures, le démontage ne devra pas dépasser 1h du matin.

Article 8 - Installation technique

L'occupant devra transmettre un projet complet d'installation (électrique, décoration, chaises, colonne d'éclairage, sonorisation) quinze jours minimum avant la manifestation et le soumettre à l'approbation du responsable de la sécurité du musée.

Article 9 - Validation de documents

L'occupant devra soumettre tout document en relation avec la manifestation (invitations, programmes, tracts, affiches...) pour validation à la Responsable des Manifestations privées du Palais des Beaux-Arts avant bon à tirer.

Article 10 - Sécurité

L'occupant est réputé connaître et mettre en application les textes réglementaires en vigueur et, en particulier les dispositions générales et particulières du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (Cf. annexe 1, partie intégrante du présent contrat).

Dans le cas d'inobservation des prescriptions définies dans la convention d'occupation temporaire, l'occupant devra s'y conformer sans délai après mise en demeure éventuelle par le Palais des Beaux-Arts. A défaut, la convention d'occupation temporaire sera automatiquement annulée.

Vu Au-delà de 250 invités, L'occupant devra systématiquement recruter un agent de sécurité (vigile) de la société de surveillance en marché avec la Ville de Lille qui assurera le contrôle des entrées. Ces prestations seront à la charge de l'organisateur et rémunérées directement par lui.

Le musée prend uniquement en charge la surveillance des salles du musée.

✓ Les allées et dégagements conduisant aux portes de sortie devront être maintenus libres de tout encombrement.

Il est formellement interdit de fumer dans l'établissement.

Il est interdit de boire et de manger dans les salles d'expositions du musée.

Il est interdit d'amener des animaux de compagnie

Article 11 - Constats contradictoires d'état des lieux des locaux utilisés :

Avant et après l'événement (horaire à convenir), un état des lieux contradictoire est dressé entre le Palais des Beaux-Arts et l'occupant, celui-ci devra impérativement être signé par ledit occupant ou une personne habilitée par ce dernier.

Article 12 - Accueil

Au-delà de 150 invités, l'occupant recrutera le personnel d'accueil (hôtes ou hôtesse) nécessaire au bon déroulement de la réception et à l'orientation des invités ainsi que le personnel de vestiaire. Le matériel nécessaire au vestiaire supplémentaire (portants, cintres) sera également à la charge de l'occupant.

Le nombre et l'emplacement des agents seront définis lors de la réunion de préparation.

Article 13 - Signalétique

L'occupant devra soumettre pour validation à la chargée de mise à disposition d'espaces du musée la signalétique qu'il souhaite installer lors de la manifestation. Il est interdit de fixer tout élément sur les murs intérieurs ou extérieurs. Seuls les éléments autoportés sont autorisés.

Article 14 – Restauration

Le choix du traiteur appartient à l'occupant. Une liste de traiteurs peut lui être fournie sur demande. Une protection préalable des sols est exigée sur l'espace de préparation.

L'utilisation du gaz ou de flamme, ainsi que tout appareil de cuisson est formellement interdite dans l'établissement.

Le branchement des étuves électriques peut se faire sur 4 prises de 32A (plan à votre disposition) à l'aide d'une rallonge de 2,5 mm² de section (non fournie par le musée). Les prises au sol sont à éviter. Les enrouleurs seront complètement déroulés.

L'évacuation des reliefs de la manifestation (cartons, emballages, glaçons...) incombe au traiteur ou à l'occupant. Aucun déchet ne doit rester dans l'enceinte du musée.

Article 15 - Nettoyage

L'occupant s'engage à utiliser les lieux en l'état et à les restituer en l'état.

L'occupant devra veiller à ce que chaque intervenant (traiteur, décorateur...) évacue ses installations, décors, estrade, matériaux et matériel. Le dépôt de poubelles devant le musée est interdit. A défaut, les frais de nettoyage et d'enlèvement des déchets seront facturés à l'occupant.

Article 16 - Assurances

L'occupant est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires du fait de leur responsabilité civile, délictuelle ou contractuelle de leur personnel et

s'engagent à conserver cette assurance pendant toute la durée du présent contrat. En particulier, ces polices garantissent ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. L'occupant fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité du Palais des Beaux-Arts ne soit ni recherchée, ni inquiétée. Il souscrira une assurance garantissant les risques pour les locaux, aménagements et installations mis à sa disposition (incendie, explosion, dégât des eaux, dommages électriques, foudre, vol, perte d'exploitation, attentat, catastrophe naturelle). Les attestations justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondants seront produites obligatoirement et préalablement à l'entrée des locaux : à défaut, le Palais des Beaux-Arts refusera de mettre à disposition ces locaux.

L'occupant et ses assureurs renoncent à tout recours contre le Palais des Beaux-Arts et ses assureurs en cas de sinistre intervenu dans le cadre de la mise à disposition des locaux. L'occupant devra, sans délai, informer le Palais des Beaux-arts de tout sinistre ou dégradation qui interviendrait lors de l'occupation alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

De même, il devra porter à la connaissance de son assureur et de la Ville, à la signature de la convention ou en cours de convention, tout risque découlant de son activité qui pourrait être considéré comme aggravant.

Article 17 - Auditorium

En cas d'utilisation de l'auditorium le Palais des Beaux-Arts s'engage à mettre à disposition le personnel technique (une à deux personnes) chargé du bon fonctionnement de l'auditorium. Toutefois, si la demande de l'occupant ne peut être satisfaite celui-ci devra se mettre en rapport avec une société spécialisée et susceptible de répondre aux exigences de l'occupant. Cette société sera alors validée par les techniciens du musée.

Article 18 - Droits d'auteurs

Pour toute manifestation avec accompagnement musical, l'occupant doit faire une déclaration à la SACEM et à la SPEDIDAM téléphone 01-44-18-58-58.

Article 19 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'occupant de l'une ou l'autre des clauses et conditions stipulées dans la présente convention, à défaut pour l'une des parties d'accomplir les obligations qui lui échoient en vertu des présentes après avoir été mis en demeure de réaliser lesdites obligations dans le délai qui lui sera imparti.

En tout état de cause, la résiliation de la convention, pour quelque raison qu'il soit, ne saurait donner lieu à indemnité d'une partie en faveur de l'autre.

Article 20 - Litige et attribution de juridiction

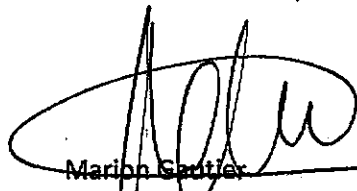
En cas de litige tendant à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un accord amiable, le tribunal administratif de Lille est seul compétent.

Documents joints à adresser au service développement du musée

- *Attestation d'assurance*
- *PV de résistance au feu des matériaux*

Fait à Lille en 3 exemplaires, le

Pour la Ville de Lille,



Marion Gantier
Adjoint au Maire
Déléguée à la Culture

Nicolas DA COSTA
Directrice Générale Adjointe
POLE CULTURE

étant empêché

Pour la Voix du Nord,

Jean Dominique LAVAZAIS
Directeur Marketing et communication

**CONVENTION DE LOCATION
du Palais des Beaux-Arts**

Entre les soussignés :

RAISON SOCIALE : VILLE DE LILLE
 ADRESSE : CS 30667 59033 Lille cedex
 TELEPHONE : 03 20 06 78 19
 FAX : 03 20 06 78 23
 E-MAIL: evenementspba@mairie-lille.fr
 N° DE SIRET : 21590350100017 Code APE : 9103Z
 REPRESENTÉ PAR : Marion Gautier
 EN QUALITÉ DE : Adjointe au Maire de Lille déléguée à la Culture

Agissant pour le compte du Palais des Beaux-Arts,

Ci-après dénommé "LE PALAIS DES BEAUX-ARTS" d'une part,

et

RAISON SOCIALE : Comité d'organisation congrès SFI 2014
 ADRESSE : CNRS UMR 8576, IFR 147,
 Unité de Glycobiologie Structurale et Fonctionnelle
 Université Lille1 (Sciences et Technologies)
 Bâtiment C9, 1er étage,
 Cité Scientifique
 59655 Villeneuve d'Ascq, France

TELEPHONE :
 E-MAIL: jppestel@orange.fr
 N° DE SIRET :
 REPRESENTÉ PAR : Joël Pestel
 EN QUALITÉ DE : Président du Comité d'organisation

Ci-après dénommé « **L'OCCUPANT** » d'autre part, à l'occasion de la manifestation suivante :

Nom de la Manifestation	Congrès SFI 2014
Date et Durée de la Manifestation	5 novembre 2014 19h-22h30
Montant de la Manifestation	10000 euros (dont 5500 euros pour les visites guidées)
Temps de Montage/ de Démontage	5 novembre 2014 - journée
Nombre de Personnes attendues	500 personnes
Nom du Référent Contact tél / e-mail	Joel Pestel jppestel@orange.fr
Option de Réservation posée le	17 avril 2014

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Mise à disposition

Le Palais des Beaux-arts met à la disposition de l'occupant le mercredi 5 novembre 2014 la galerie d'entrée à l'occasion du Congrès SFI 2014, qui se déroulera de 19h à 22h30 et réunira 500 personnes environ.

Le musée prendra en charge les frais d'ouverture, le gardiennage et les vestiaires. Le cocktail et les aspects techniques restent à la charge de l'occupant.

Les espaces sont mis à la disposition de l'occupant en l'état.

Article 2 - Redevance

Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement par l'occupant d'une redevance à hauteur de 10 000 euros

La réservation ne deviendra définitive qu'à réception par le Palais des Beaux-arts de la présente convention signée en trois exemplaires originaux par l'occupant.

Article 3 - Suivi

L'occupant désignera un collaborateur chargé des relations avec le Palais des Beaux-arts pour la mise en œuvre et le suivi des dispositions prévues par la présente convention.

Article 4 - Réunion préparatoire

Le collaborateur désigné par l'occupant devra prendre contact avec la responsable des manifestations privées du musée (Juliette Benoit - téléphone 03-20-06-78-19 et mail jbenoit@mairie-lille.fr) au minimum un mois avant la manifestation, afin d'examiner le déroulement de la manifestation : espaces ouverts aux invités, circuit et horaires, visite par les guides conférencières du musée, conférence, gardiennage...

Le Palais des Beaux-arts s'engage à organiser une visite des lieux préalable à la manifestation avec l'occupant ou l'un de ses représentants, permettant le repérage des locaux et des voies d'accès qui seront utilisés ainsi que les itinéraires d'évacuation, les issues de secours et la constatation des emplacements des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction.

Article 5 - Type de manifestation accueillie et capacités d'accueil

✓ L'espace est destiné à recevoir des manifestations de type: conférences, colloques, séminaires, cocktails, dîners, visites privées...

Le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de refuser l'utilisation de la salle si la manifestation est susceptible notamment de troubler l'ordre public, de déroger au principe de laïcité, d'être contraire aux bonnes mœurs ou d'enfreindre les règles de sécurité liées à l'usage de la salle ou du bâtiment.

L'occupant est responsable du bon déroulement de la manifestation.

Aucune réunion de caractère politique, syndical ou confessionnel ne peut être organisée sans l'accord préalable écrit du Maire de Lille.

✓ L'occupant s'engage à respecter les capacités maximales d'accueil suivantes :

- 150 personnes en cocktail debout dans la galerie jardin
- 500 personnes en cocktail debout dans la galerie d'entrée
- 80 personnes en cocktail debout dans la Rotonde Napoléon
- 1 000 personnes en cocktail debout dans l'Atrium et la galerie d'entrée
- 200 personnes dans l'auditorium. Aucun siège supplémentaire ne devra être installé dans les allées et dégagements. La présence de participants debout est interdite.

L'occupant s'engage à ne pas dépasser ces capacités.

Le jour de la manifestation, si le nombre d'invités comptabilisé vient à dépasser les prévisions de l'occupant, le Palais des Beaux-arts pourra mettre en place une gestion des flux adaptée et stopper temporairement ou définitivement l'entrée des invités dans les différents espaces du musée.

Article 6 - Prestataires

Les prestations extérieures (surveillance, accueil, traiteur, fleuriste, location de mobilier...) restent à la charge de l'occupant. Le choix des prestataires appartient à l'occupant qui communiquera à la Responsable des manifestations privées leurs noms et coordonnées afin de planifier les livraisons et de rappeler les règles de sécurité en usage.

Article 7 - Horaires

L'occupant devra respecter les circuits et horaires définis lors de la réunion de préparation. Les salles d'exposition doivent être évacuées et fermées à 22 heures au plus tard, l'ensemble du musée à 23 heures, le démontage ne devra pas dépasser 1h du matin.

Tout dépassement d'horaire fera l'objet d'une facturation supplémentaire à raison de 160 € l'heure pour un dépassement de 6h à 8h ou de 18h à 23h, ou à raison de 320 € l'heure après 23h.

Une facture sera envoyée par les services du Palais des beaux-arts dans les huit jours suivant la manifestation : celle-ci sera à régler par chèque à l'ordre du Trésor public dans les 30 jours à compter de la date de réception.

Article 8 - Installation technique

L'occupant devra transmettre un projet complet d'installation (électrique, décoration, chaises, colonne d'éclairage, sonorisation) quinze jours minimum avant la manifestation et le soumettre à l'approbation du responsable de la sécurité du musée.

Article 9 - Validation de documents

L'occupant devra soumettre tout document en relation avec la manifestation (invitations, programmes, tracts, affiches....) pour validation à la Responsable des Manifestations privées du Palais des Beaux-Arts avant bon à tirer.

Article 10 – Sécurité

L'occupant est réputé connaître et mettre en application les textes réglementaires en vigueur et, en particulier les dispositions générales et particulières du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (Cf. annexe 1, partie intégrante du présent contrat).

Dans le cas d'inobservation des prescriptions définies dans la convention d'occupation temporaire, l'occupant devra s'y conformer sans délai après mise en demeure éventuelle par le Palais des Beaux-Arts. A défaut, la convention d'occupation temporaire sera automatiquement annulée.

✓ Au-delà de 250 invités, L'occupant devra systématiquement recruter un agent de sécurité (vigile) de la société de surveillance en marché avec la Ville de Lille qui assurera le contrôle des entrées. Ces prestations seront à la charge de l'organisateur et rémunérées directement par lui.

Le musée prend uniquement en charge la surveillance des salles du musée.

✓ Les allées et dégagements conduisant aux portes de sortie devront être maintenus libres de tout encombrement.

Il est formellement interdit de fumer dans l'établissement.

Il est interdit de boire et de manger dans les salles d'expositions du musée.

Il est interdit d'amener des animaux de compagnie

Article 11 - Constats contradictoires d'état des lieux des locaux utilisés :

Avant et après l'événement (horaire à convenir), un état des lieux contradictoire est dressé entre le Palais des Beaux-Arts et l'occupant, celui-ci devra impérativement être signé par ledit occupant ou une personne habilitée par ce dernier.

Article 12 - Accueil

Au-delà de 150 invités, l'occupant recrutera le personnel d'accueil (hôtes ou hôtesse) nécessaire au bon déroulement de la réception et à l'orientation des invités ainsi que le personnel de vestiaire. Le matériel nécessaire au vestiaire (portants, cintres) sera également à la charge de l'occupant.

Le nombre et l'emplacement des agents seront définis lors de la réunion de préparation.

Article 13 - Signalétique

L'occupant devra soumettre pour validation à la chargée de mise à disposition d'espaces du musée la signalétique qu'il souhaite installer lors de la manifestation. Il est interdit de fixer tout élément sur les murs intérieurs ou extérieurs. Seuls les éléments autoportés sont autorisés.

Article 14 – Restauration

Le choix du traiteur appartient à l'occupant. Une liste de traiteurs peut lui être fournie sur demande. Une protection préalable des sols est exigée sur l'espace de préparation.

L'utilisation du gaz ou de flamme, ainsi que tout appareil de cuisson est formellement interdite dans l'établissement.

Le branchement des étuves électriques peut se faire sur 4 prises de 32A (plan à votre disposition) à l'aide d'une rallonge de 2,5 mm² de section (non fournie par le musée). Les prises au sol sont à éviter. Les enrouleurs seront complètement déroulés.

L'évacuation des reliefs de la manifestation (cartons, emballages, glaçons...) incombe au traiteur ou à l'occupant. Aucun déchet ne doit rester dans l'enceinte du musée.

Article 15 - Nettoyage

L'occupant s'engage à utiliser les lieux en l'état et à les restituer en l'état.

L'occupant devra veiller à ce que chaque intervenant (traiteur, décorateur...) évacue ses installations, décors, estrade, matériaux et matériel. Le dépôt de poubelles devant le musée est interdit. A défaut, les frais de nettoyage et d'enlèvement des déchets seront facturés à l'occupant.

Article 16 - Assurances

L'occupant est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires du fait de leur responsabilité civile, délictuelle ou contractuelle de leur personnel et s'engagent à conserver cette assurance pendant toute la durée du présent contrat. En particulier, ces polices garantissent ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. L'occupant fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité du Palais des Beaux-Arts ne soit ni recherchée, ni inquiétée. Il souscrira une assurance garantissant les risques pour les locaux, aménagements et installations mis à sa disposition (incendie, explosion, dégât des eaux, dommages électriques, foudre, vol, perte d'exploitation, attentat, catastrophe naturelle). Les attestations justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondants seront produites obligatoirement et préalablement à l'entrée des locaux : à défaut, le Palais des Beaux-Arts refusera de mettre à disposition ces locaux.

L'occupant et ses assureurs renoncent à tout recours contre le Palais des Beaux-Arts et ses assureurs en cas de sinistre intervenu dans le cadre de la mise à disposition des locaux. L'occupant devra, sans délai, informer le Palais des Beaux-arts de tout sinistre ou dégradation qui interviendrait lors de l'occupation alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

De même, il devra porter à la connaissance de son assureur et de la Ville, à la signature de la convention ou en cours de convention, tout risque découlant de son activité qui pourrait être considéré comme aggravant.

Article 17 - Auditorium

En cas d'utilisation de l'auditorium le Palais des Beaux-Arts s'engage à mettre à disposition le personnel technique (une à deux personnes) chargé du bon fonctionnement de l'auditorium. Toutefois, si la demande de l'occupant ne peut être satisfaite celui-ci devra se mettre en rapport avec une société spécialisée et susceptible de répondre aux exigences de l'occupant. Cette société sera alors validée par les techniciens du musée.

Article 18 - Droits d'auteurs

Pour toute manifestation avec accompagnement musical, l'occupant doit faire une déclaration à la SACEM et à la SPEDIDAM téléphone 01-44-18-58-58.

Article 19 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'occupant de l'une ou l'autre des clauses et conditions stipulées dans la présente convention, à défaut pour l'une des parties d'accomplir les obligations qui lui étoient en vertu des présentes après avoir été mis en demeure de réaliser lesdites obligations dans le délai qui lui sera imparti.

En tout état de cause, la résiliation de la convention, pour quelque raison qu'il soit, ne saurait donner lieu à indemnité d'une partie en faveur de l'autre.

Article 20 - Litige et attribution de juridiction

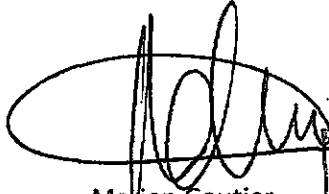
En cas de litige tendant à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un accord amiable, le tribunal administratif de Lille est seul compétent.

Documents joints à adresser au service développement du musée

- *Attestation d'assurance*
- *PV de résistance au feu des matériaux*

Fait à Lille en 3 exemplaires, le

Pour la Ville de Lille,



Marion Gautier
Adjoint au Maire

Déléguée à la Culture *étant empêchée*

NICOLE DA COSTA
Directrice Générale Adjointe
POLE CULTURE

Pour le Comité d'organisation congrès SFI 2014,

Joël Pestel
Président

✓ Le Palais des Beaux Arts de Lille est un établissement recevant du public de 2ème catégorie (effectif théorique 1000 personnes – public et personnel d'exploitation compris).

Les consignes de sécurité correspondent à l'utilisation des espaces en types :

Type Y : Musées (usage habituel),

Type L : Salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples (auditorium, usage habituel),

Type N : Restaurant et débit de boissons (cafétéria, usage habituel),

Type N : Restaurant et débit de boissons (réceptions, cocktails, usage occasionnel et temporaire lié à l'évènementiel).

Type S : Bibliothèque (usage habituel)

Type R : Etablissement d'enseignement (Ateliers pédagogiques, usage habituel)

✓ En signant la présente convention avec la Ville de Lille / Palais des Beaux-arts, l'occupant s'engage à faire respecter par l'ensemble de ses participants et prestataires les consignes de sécurité propres à la réglementation nécessitée par cette catégorie d'établissement. L'occupant et ses prestataires déclarent connaître les dispositions réglementaires applicables pour assurer la sécurité du public et des lieux.

L'occupant a l'obligation de prendre toutes les dispositions utiles pour que soient respectées les dispositions réglementaires applicables en matière d'hygiène et de sécurité et toutes autres dispositions particulières propres à chaque type de manifestation.

✓ Quelle que soit la manifestation envisagée, les interdictions suivantes sont à respectées impérativement :

- Utiliser des appareils fonctionnant au gaz ou à flammes nues,
- Employer des artifices,
- Masquer ou d'interdire l'accès aux moyens de secours (téléphones, bris de glace, extincteurs, éclairages normaux, éclairage de sécurité, détecteurs incendie, circulations, évacuations, trappes de désenfumage, climatisation, déclencheurs manuels, etc...),
- Stocker du matériel devant les issues de secours et dans les dégagements,
- De diminuer la largeur des dégagements,
- Faire accéder un véhicule sur les dalles du parvis (situé à l'extérieur entre les deux bâtiments du Musée).

Les installations électriques seront conformes à la norme en vigueur et mises en œuvre par du personnels qualifiés

Il convient de réduire au maximum les chemins de câbles électriques disposés au sol et de les protéger par des chemins profilés. Ceux-ci ne doivent en aucun cas ni encombrer les dégagements ni gêner la fermeture des portes.

✓ Le Palais des beaux arts missionne le responsable de sécurité qui est chargé de veiller au respect des dispositions décrites dans la présente convention.

Cette mission s'exerce en relation avec le responsable de sécurité de l'occupant, chacun exerçant ses contrôles dans le cadre de responsabilité qui lui revient.

L'occupant s'oblige à laisser libre accès aux installations au responsable de sécurité.

✓ Trois semaines au moins avant la tenue de la manifestation, l'occupant doit présenter au Palais des Beaux-arts un dossier technique comprenant :

- Une lettre d'accompagnement fixant le cadre général de la manifestation, un descriptif avec nature et programme de la manifestation et son ambition.

- Une notice de sécurité comprenant :

- Les dates et horaires de montage, de la manifestation et du démontage,
- L'effectif prévu lors de la manifestation (invités + personnel des prestataires et de l'organisateur),
- La liste des personnalités invitées (politiques - du spectacle - de la culture - autre...),
- Les dégagements mis en œuvre pour évacuer le public,
- Les installations techniques provisoires mises en œuvre,
- Les aménagements envisagés avec les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux utilisés,
- Les moyens de secours,
- La composition du service de sécurité,
- Les moyens d'alarme et d'alerte.

- Les plans faisant apparaître :

- La surface occupée, les implantations,
- La disposition des aménagements, de l'office, des circulations horizontales et verticales utilisables pour l'évacuation du public,
- Les équipements techniques et électrique implantés,
- Les aires de stockage.

CONVENTION DE LOCATION
Palais des Beaux-Arts

Entre les soussignés :

RAISON SOCIALE : VILLE DE LILLE
ADRESSE : CS 30667 59033 Lille cedex
TELEPHONE : 03 20 06 78 19
FAX : 03 20 06 78 23
E-MAIL: evenementspba@mairie-lille.fr
N° DE SIRET : 21590350100017 Code APE : 9103Z
REPRESENTE PAR : Marion Gautier
EN QUALITE DE : Adjointe au Maire de Lille déléguée à la Culture
Agissant pour le compte du Palais des Beaux-Arts,

Ci-après dénommé "LE PALAIS DES BEAUX-ARTS" d'une part,

et

RAISON SOCIALE : Crédit du Nord
ADRESSE : Crédit du Nord
Direction Régionale Nord Métropole
28 Place Rihour
59023 LILLE
TELEPHONE : 03 20 40 32 00
E-MAIL: patrick.germain@cdn.fr
N° DE SIREN : 456504851
REPRESENTE PAR : Monsieur Patrick Germain
EN QUALITE DE : Directeur Régional Nord Métropole

Ci-après dénommé « L'OCCUPANT » d'autre part, à l'occasion de la manifestation suivante :

Nom de la Manifestation	Journée des patrimoines Crédit du Nord
Date et Durée de la Manifestation	25 novembre 2014 8h30-23h
Montant de la Manifestation	15 000 euros
Temps de Montage/ de Démontage	24 novembre soir/25 novembre 2014
Nombre de Personnes attendues	600 à 800 personnes
Nom du Référent Contact tél / e-mail	Valentine Tonnel Crédit du Nord Direction Régionale Nord Métropole 28 Place Rihour 59023 LILLE valentine.tonnel@cdn.fr
Option de Réservation posée le	15 juillet 2014

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Mise à disposition

Le Palais des Beaux-arts met à la disposition de l'occupant le mardi 25 novembre 2014 l'ensemble du musée pour une manifestation privée. Cette manifestation comprendra des visites guidées et se déroulera de 8h30 à 23h et réunira 600 à 800 personnes environ.

Le musée prendra en charge les frais d'ouverture, le gardiennage et les vestiaires. Les frais de bouche restent à la charge de l'occupant.

Les espaces sont mis à la disposition de l'occupant en l'état.

Article 2 - Redevance

Cette mise à disposition est consentie moyennant le versement au Palais des Beaux Arts d'une redevance de 15 000 euros par le Crédit de Nord

La réservation ne deviendra définitive qu'à réception par le Palais des Beaux-arts de la présente convention signée en trois exemplaires originaux par l'occupant.

Article 3 - Suivi

L'occupant désignera un collaborateur chargé des relations avec le Palais des Beaux-arts pour la mise en œuvre et le suivi des dispositions prévues par la présente convention.

Article 4 - Réunion préparatoire

Le collaborateur désigné par l'occupant devra prendre contact avec la responsable des manifestations privées du musée (Juliette Benoit - téléphone 03-20-06-78-19 et mail jbenoit@mairie-lille.fr) au minimum un mois avant la manifestation, afin d'examiner le déroulement de la manifestation : espaces ouverts aux invités, circuit et horaires, visite par les guides conférencières du musée, conférence, gardiennage...

Le Palais des Beaux-arts s'engage à organiser une visite des lieux préalable à la manifestation avec l'occupant ou l'un de ses représentants, permettant le repérage des locaux et des voies d'accès qui seront utilisés ainsi que les itinéraires d'évacuation, les issues de secours et la constatation des emplacements des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction.

Article 5 - Type de manifestation accueillie et capacités d'accueil

√ L'espace est destiné à recevoir des manifestations de type: conférences, colloques, séminaires, cocktails, dîners, visites privées...

Le Palais des Beaux-arts se réserve le droit de refuser l'utilisation de la salle si la manifestation est susceptible notamment de troubler l'ordre public, de déroger au principe de laïcité, d'être contraire aux bonnes mœurs ou d'enfreindre les règles de sécurité liées à l'usage de la salle ou du bâtiment.

L'occupant est responsable du bon déroulement de la manifestation.

Aucune réunion de caractère politique, syndical ou confessionnel ne peut être organisée sans l'accord préalable écrit du Maire de Lille.

√ L'occupant s'engage à respecter les capacités maximales d'accueil suivantes :

- 150 personnes en cocktail debout dans la galerie jardin
- 500 personnes en cocktail debout dans la galerie d'entrée
- 80 personnes en cocktail debout dans la Rotonde Napoléon.
- 1 000 personnes en cocktail debout dans l'Atrium et la galerie d'entrée
- 200 personnes dans l'auditorium. Aucun siège supplémentaire ne devra être installé dans les allées et dégagements. La présence de participants debout est interdite.

L'occupant s'engage à ne pas dépasser ces capacités.

Le jour de la manifestation, si le nombre d'invités comptabilisé vient à dépasser les prévisions de l'occupant, le Palais des Beaux-arts pourra mettre en place une gestion des flux adaptée et stopper temporairement ou définitivement l'entrée des invités dans les différents espaces du musée.

Article 6 - Prestataires

Les prestations extérieures (surveillance, accueil, traiteur, fleuriste, location de mobilier...) restent à la charge de l'occupant. Le choix des prestataires appartient à l'occupant qui communiquera à la Responsable des manifestations privées leurs noms et coordonnées afin de planifier les livraisons et de rappeler les règles de sécurité en usage.

Article 7 - Horaires

L'occupant devra respecter les circuits et horaires définis lors de la réunion de préparation. Les salles d'exposition doivent être évacuées et fermées à 22 heures au plus tard, l'ensemble du musée à 23 heures, le démontage ne devra pas dépasser 1h du matin.

Tout dépassement d'horaire fera l'objet d'une facturation supplémentaire à raison de 160 € l'heure pour un dépassement de 6h à 8h ou de 18h à 23h, ou à raison de 320 € l'heure après 23h.

Une facture sera envoyée par les services du Palais des beaux-arts dans les huit jours suivant la manifestation : celle-ci sera à régler par chèque à l'ordre du Trésor public dans les 30 jours à compter de la date de réception.

Article 8 - Installation technique

L'occupant devra transmettre un projet complet d'installation (électrique, décoration, chaises, colonne d'éclairage, sonorisation) quinze jours minimum avant la manifestation et le soumettre à l'approbation du responsable de la sécurité du musée.

Article 9 - Validation de documents

L'occupant devra soumettre tout document en relation avec la manifestation (invitations, programmes, tracts, affiches....) pour validation à la Responsable des Manifestations privées du Palais des Beaux-Arts avant bon à tirer.

Article 10 – Sécurité

L'occupant est réputé connaître et mettre en application les textes réglementaires en vigueur et, en particulier les dispositions générales et particulières du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (Cf. annexe 1, partie intégrante du présent contrat).

Dans le cas d'inobservation des prescriptions définies dans la convention d'occupation temporaire, l'occupant devra s'y conformer sans délai après mise en demeure éventuelle par le Palais des Beaux-Arts. A défaut, la convention d'occupation temporaire sera automatiquement annulée.

√ Au-delà de 250 invités, L'occupant devra systématiquement recruter un agent de sécurité (vigile) de la société de surveillance en marché avec la Ville de Lille qui assurera le contrôle des entrées. Ces prestations seront à la charge de l'organisateur et rémunérées directement par lui.

Le musée prend uniquement en charge la surveillance des salles du musée.

√ Les allées et dégagements conduisant aux portes de sortie devront être maintenus libres de tout encombrement.

Il est formellement interdit de fumer dans l'établissement.

Il est interdit de boire et de manger dans les salles d'expositions du musée.

Il est interdit d'amener des animaux de compagnie

Article 11 – Constats contradictoires d'état des lieux des locaux utilisés :

Avant et après l'événement (horaire à convenir), un état des lieux contradictoire est dressé entre le Palais des Beaux-Arts et l'occupant, celui-ci devra impérativement être signé par ledit occupant ou une personne habilitée par ce dernier.

Article 12 - Accueil

Au-delà de 150 invités, l'occupant recrutera le personnel d'accueil (hôtes ou hôtesse) nécessaire au bon déroulement de la réception et à l'orientation des invités ainsi que le personnel de vestiaire. Le matériel nécessaire au vestiaire supplémentaire (portants, cintres) sera également à la charge de l'occupant.

Le nombre et l'emplacement des agents seront définis lors de la réunion de préparation.

Article 13 - Signalétique

L'occupant devra soumettre pour validation à la chargée de mise à disposition d'espaces du musée la signalétique qu'il souhaite installer lors de la manifestation. Il est interdit de fixer tout élément sur les murs intérieurs ou extérieurs. Seuls les éléments autoportés sont autorisés.

Article 14 – Restauration

Le choix du traiteur appartient à l'occupant. Une liste de traiteurs peut lui être fournie sur demande. Une protection préalable des sols est exigée sur l'espace de préparation.

L'utilisation du gaz ou de flamme, ainsi que tout appareil de cuisson est formellement interdite dans l'établissement.

Article 19 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'occupant de l'une ou l'autre des clauses et conditions stipulées dans la présente convention, à défaut pour l'une des parties d'accomplir les obligations qui lui échoient en vertu des présentes après avoir été mis en demeure de réaliser lesdites obligations dans le délai qui lui sera imparti.

En tout état de cause, la résiliation de la convention, pour quelque raison qu'il soit, ne saurait donner lieu à indemnité d'une partie en faveur de l'autre.

Article 20 - Litige et attribution de juridiction

En cas de litige tendant à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un accord amiable, le tribunal administratif de Lille est seul compétent.

Documents joints à adresser au service développement du musée

- *Attestation d'assurance*
- *PV de résistance au feu des matériaux*

Fait à Lille en 3 exemplaires, le

Pour la Ville de Lille,

Pour le Crédit du Nord,

Marion Gautier
Adjointe au Maire
Déléguée à la Culture

Patrick Germain
Directeur Régional Nord Métropole

Le branchement des étuves électriques peut se faire sur 4 prises de 32A (plan à votre disposition) à l'aide d'une rallonge de 2,5 mm² de section (non fournie par le musée). Les prises au sol sont à éviter. Les enrôleurs seront complètement déroulés.

L'évacuation des reliefs de la manifestation (cartons, emballages, glaçons...) incombe au traiteur ou à l'occupant. Aucun déchet ne doit rester dans l'enceinte du musée.

Article 15 - Nettoyage

L'occupant s'engage à utiliser les lieux en l'état et à les restituer en l'état.

L'occupant devra veiller à ce que chaque intervenant (traiteur, décorateur...) évacue ses installations, décors, estrade, matériaux et matériel. Le dépôt de poubelles devant le musée est interdit. A défaut, les frais de nettoyage et d'enlèvement des déchets seront facturés à l'occupant.

Article 16 - Assurances

L'occupant est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires du fait de leur responsabilité civile, délictuelle ou contractuelle de leur personnel et s'engagent à conserver cette assurance pendant toute la durée du présent contrat. En particulier, ces polices garantissent ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. L'occupant fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité du Palais des Beaux-Arts ne soit ni recherchée, ni inquiétée. Il souscrira une assurance garantissant les risques pour les locaux, aménagements et installations mis à sa disposition (incendie, explosion, dégât des eaux, dommages électriques, foudre, vol, perte d'exploitation, attentat, catastrophe naturelle). Les attestations justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondants seront produites obligatoirement et préalablement à l'entrée des locaux : à défaut, le Palais des Beaux-Arts refusera de mettre à disposition ces locaux.

L'occupant et ses assureurs renoncent à tout recours contre le Palais des Beaux-Arts et ses assureurs en cas de sinistre intervenu dans le cadre de la mise à disposition des locaux. L'occupant devra, sans délai, informer le Palais des Beaux-arts de tout sinistre ou dégradation qui interviendrait lors de l'occupation alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

De même, il devra porter à la connaissance de son assureur et de la Ville, à la signature de la convention ou en cours de convention, tout risque découlant de son activité qui pourrait être considéré comme aggravant.

Article 17 - Auditorium

En cas d'utilisation de l'auditorium le Palais des Beaux-Arts s'engage à mettre à disposition le personnel technique (une à deux personnes) chargé du bon fonctionnement de l'auditorium. Toutefois, si la demande de l'occupant ne peut être satisfaite celui-ci devra se mettre en rapport avec une société spécialisée et susceptible de répondre aux exigences de l'occupant. Cette société sera alors validée par les techniciens du musée.

Article 18 - Droits d'auteurs

Pour toute manifestation avec accompagnement musical, l'occupant doit faire une déclaration à la SACEM et à la SPEDIDAM téléphone 01-44-18-58-58.

Le branchement des étuves électriques peut se faire sur 4 prises de 32A (plan à votre disposition) à l'aide d'une rallonge de 2,5 mm² de section (non fournie par le musée). Les prises au sol sont à éviter. Les enrouleurs seront complètement déroulés.

L'évacuation des reliefs de la manifestation (cartons, emballages, glaçons...) incombe au traiteur ou à l'occupant. Aucun déchet ne doit rester dans l'enceinte du musée.

Article 15 - Nettoyage

L'occupant s'engage à utiliser les lieux en l'état et à les restituer en l'état.

L'occupant devra veiller à ce que chaque intervenant (traiteur, décorateur...) évacue ses installations, décors, estrade, matériaux et matériel. Le dépôt de poubelles devant le musée est interdit. A défaut, les frais de nettoyage et d'enlèvement des déchets seront facturés à l'occupant.

Article 16 - Assurances

L'occupant est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires du fait de leur responsabilité civile, délictuelle ou contractuelle de leur personnel et s'engagent à conserver cette assurance pendant toute la durée du présent contrat. En particulier, ces polices garantissent ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. L'occupant fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité du Palais des Beaux-Arts ne soit ni recherchée, ni inquiétée. Il souscrira une assurance garantissant les risques pour les locaux, aménagements et installations mis à sa disposition (incendie, explosion, dégât des eaux, dommages électriques, foudre, vol, perte d'exploitation, attentat, catastrophe naturelle). Les attestations justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondants seront produites obligatoirement et préalablement à l'entrée des locaux : à défaut, le Palais des Beaux-Arts refusera de mettre à disposition ces locaux.

L'occupant et ses assureurs renoncent à tout recours contre le Palais des Beaux-Arts et ses assureurs en cas de sinistre intervenu dans le cadre de la mise à disposition des locaux. L'occupant devra, sans délai, informer le Palais des Beaux-arts de tout sinistre ou dégradation qui interviendrait lors de l'occupation alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

De même, il devra porter à la connaissance de son assureur et de la Ville, à la signature de la convention ou en cours de convention, tout risque découlant de son activité qui pourrait être considéré comme aggravant.

Article 17 - Auditorium

En cas d'utilisation de l'auditorium le Palais des Beaux-Arts s'engage à mettre à disposition le personnel technique (une à deux personnes) chargé du bon fonctionnement de l'auditorium. Toutefois, si la demande de l'occupant ne peut être satisfaite celui-ci devra se mettre en rapport avec une société spécialisée et susceptible de répondre aux exigences de l'occupant. Cette société sera alors validée par les techniciens du musée.

Article 18 - Droits d'auteurs

Pour toute manifestation avec accompagnement musical, l'occupant doit faire une déclaration à la SACEM et à la SPEDIDAM téléphone 01-44-18-58-58.

Article 19 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'occupant de l'une ou l'autre des clauses et conditions stipulées dans la présente convention, à défaut pour l'une des parties d'accomplir les obligations qui lui échoient en vertu des présentes après avoir été mis en demeure de réaliser lesdites obligations dans le délai qui lui sera imparti.

En tout état de cause, la résiliation de la convention, pour quelque raison qu'il soit, ne saurait donner lieu à indemnité d'une partie en faveur de l'autre.

Article 20 - Litige et attribution de juridiction

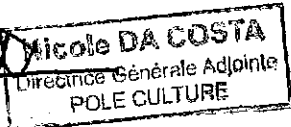
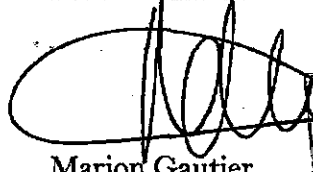
En cas de litige tendant à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un accord amiable, le tribunal administratif de Lille est seul compétent.

Documents joints à adresser au service développement du musée

- *Attestation d'assurance*
- *PV de résistance au feu des matériaux*

Fait à Lille en 3 exemplaires, le

Pour la Ville de Lille,



Marion Gautier
Adjoint au Maire
Déléguée à la Culture *étant empêché*

Pour le Crédit du Nord,

Patrick Germain
Directeur Régional Nord Métropole

Le Maire de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet de ; notamment, décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n°45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à madame Marion Gautier, onzième adjoint au Maire, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération 14/364 du 27 juin 2014 autorisant les tarifs de mise à disposition des espaces du Palais des beaux-arts,

Considérant la demande d'occupation d'espaces du Syndicat des courtiers d'assurance et de réassurance de la région Nord (SCAN) et de la société Humanis pour l'organisation d'une manifestation privée,

DECIDE

Article 1er – Une convention de mise à disposition des locaux est passée entre le Palais des beaux-arts, sis 18 bis rue de Valmy à Lille et le SCAN pour la galerie d'entrée, et Humanis pour la rotonde Napoléon.

Article 2 – Cette mise à disposition est consentie pour le SCAN le 2 décembre 2014 moyennant le paiement d'une redevance de 4 500 €, et le 10 décembre 2014 pour Humanis moyennant le paiement d'une redevance de 3 000 €.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le 10 FEV. 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 10 FEV. 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 11 FEV. 2015

Pour le Maire de Lille et par
délégation,

La onzième adjointe,



Marion Gautier étant empêchée



Pour le Maire de Lille et par délégation,
La onzième adjointe

Marion Gautier étant empêchée

Nicole DA COSTA
Directrice Générale Adjointe
POLE CULTURE

Nicole DA COSTA
Directrice Générale Adjointe
POLE CULTURE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
Palais des Beaux-Arts**

Entre les soussignés :

RAISON SOCIALE : VILLE DE LILLE
ADRESSE : CS 30667 59033 Lille cedex
TELEPHONE : 03 20 06 78 19
FAX : 03 20 06 78 23
E-MAIL: evenementspba@mairie-lille.fr
N° DE SIRET : 21590350100017 Code APE : 9103Z
REPRESENTE PAR : Marion Gautier
EN QUALITE DE : Adjointe au Maire de Lille déléguée à la Culture

Agissant pour le compte du Palais des Beaux-Arts,

Ci-après dénommé "LE PALAIS DES BEAUX-ARTS" d'une part,

et

RAISON SOCIALE : SCAN (Syndicat des courtiers d'assurance et de réassurance de la région Nord)
ADRESSE : 53, avenue de Flandre - BP 5009, 59705 Marcq-en-Baroeul Cedex
TELEPHONE :
E-MAIL: secretariat.scan@hotmail.fr
N° DE SIREN : Code APE :
REPRESENTE PAR : Monsieur Philippe-Hervé Blouin
EN QUALITE DE : Président

Ci-après dénommé « L'OCCUPANT » d'autre part, à l'occasion de la manifestation suivante :

Nom de la Manifestation	Soirée SCAN
Date et Durée de la Manifestation	2 décembre 2014 17h – 22h
Montant de la Manifestation	4500
Temps de Montage/ de Démontage	Le jour même 2014
Nombre de Personnes attendues	350 personnes
Nom du Référent Contact tél / e-mail	
Option de Réservation posée le	17 novembre 2014

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Mise à disposition

Le Palais des Beaux-arts met à la disposition de l'occupant le mardi 2 décembre 2014 l'ensemble du musée pour une manifestation privée. Cette manifestation se déroulera de 17h à 22h00 et réunira 350 personnes environ.

Le musée prendra en charge les frais d'ouverture, le gardiennage et les vestiaires. Les frais de bouche restent à la charge de l'occupant.

Les espaces sont mis à la disposition de l'occupant en l'état.

Article 2 - Redevance

Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement par l'occupant d'une redevance à hauteur de 4500 euros.

La réservation ne deviendra définitive qu'à réception par le Palais des Beaux-arts de la présente convention signée en trois exemplaires originaux par l'occupant.

Article 3 - Suivi

L'occupant désignera un collaborateur chargé des relations avec le Palais des Beaux-arts pour la mise en œuvre et le suivi des dispositions prévues par la présente convention.

Article 4 - Réunion préparatoire

Le collaborateur désigné par l'occupant devra prendre contact avec le responsable des manifestations privées du musée (Juliette Benoit - téléphone 03-20-06-78-19 et mail jbenoit@mairie-lille.fr) au minimum un mois avant la manifestation, afin d'examiner le déroulement de la manifestation : espaces ouverts aux invités, circuit et horaires, visite par les guides conférencières du musée, conférence, gardiennage...

Le Palais des Beaux-arts s'engage à organiser une visite des lieux préalable à la manifestation avec l'occupant ou l'un de ses représentants, permettant le repérage des locaux et des voies d'accès qui seront utilisés ainsi que les itinéraires d'évacuation, les issues de secours et la constatation des emplacements des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction.

Article 5 - Type de manifestation accueillie et capacités d'accueil

✓ L'espace est destiné à recevoir des manifestations de type: conférences, colloques, séminaires, cocktails, dîners, visites privées...

Le Palais des Beaux-arts se réserve le droit de refuser l'utilisation de la salle si la manifestation est susceptible notamment de troubler l'ordre public, de déroger au principe de laïcité, d'être contraire aux bonnes mœurs ou d'enfreindre les règles de sécurité liées à l'usage de la salle ou du bâtiment.

L'occupant est responsable du bon déroulement de la manifestation.

Aucune réunion de caractère politique, syndical ou confessionnel ne peut être organisée sans l'accord préalable écrit du Maire de Lille.

✓ L'occupant s'engage à respecter les capacités maximales d'accueil suivantes :

- 150 personnes en cocktail debout dans la galerie jardin
- 500 personnes en cocktail debout dans la galerie d'entrée
- 80 personnes en cocktail debout dans la Rotonde Napoléon
- 1 000 personnes en cocktail debout dans l'Atrium et la galerie d'entrée
- 200 personnes dans l'auditorium. Aucun siège supplémentaire ne devra être installé dans les allées et dégagements. La présence de participants debout est interdite.

L'occupant s'engage à ne pas dépasser ces capacités.

Le jour de la manifestation, si le nombre d'invités comptabilisé vient à dépasser les prévisions de l'occupant, le Palais des Beaux-arts pourra mettre en place une gestion des flux adaptée et stopper temporairement ou définitivement l'entrée des invités dans les différents espaces du musée.

Article 6 - Prestataires

Les prestations extérieures (surveillance, accueil, traiteur, fleuriste, location de mobilier...) restent à la charge de l'occupant. Le choix des prestataires appartient à l'occupant qui communiquera à la Responsable des manifestations privées leurs noms et coordonnées afin de planifier les livraisons et de rappeler les règles de sécurité en usage.

Article 7 - Horaires

L'occupant devra respecter les circuits et horaires définis lors de la réunion de préparation. Les salles d'exposition doivent être évacuées et fermées à 22 heures au plus tard, l'ensemble du musée à 23 heures, le démontage ne devra pas dépasser 1h du matin.

Article 8 - Installation technique

L'occupant devra transmettre un projet complet d'installation (électrique, décoration, chaises, colonne d'éclairage, sonorisation) quinze jours minimum avant la manifestation et le soumettre à l'approbation du responsable de la sécurité du musée.

Article 9 - Validation de documents

L'occupant devra soumettre tout document en relation avec la manifestation (invitations, programmes, tracts, affiches....) pour validation à la Responsable des Manifestations privées du Palais des Beaux-Arts avant bon à tirer.

Article 10 – Sécurité

L'occupant est réputé connaître et mettre en application les textes règlementaires en vigueur et, en particulier les dispositions générales et particulières du Règlement de Sécurité contre les risques

d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (Cf. annexe 1, partie intégrante du présent contrat).

Dans le cas d'inobservation des prescriptions définies dans la convention d'occupation temporaire, l'occupant devra s'y conformer sans délai après mise en demeure éventuelle par le Palais des Beaux-Arts. A défaut, la convention d'occupation temporaire sera automatiquement annulée.

✓ Au-delà de 250 invités, L'occupant devra systématiquement recruter un agent de sécurité (vigile) de la société de surveillance en marché avec la Ville de Lille qui assurera le contrôle des entrées. Ces prestations seront à la charge de l'organisateur et rémunérées directement par lui.

Le musée prend uniquement en charge la surveillance des salles du musée.

✓ Les allées et dégagements conduisant aux portes de sortie devront être maintenus libres de tout encombrement.

Il est formellement interdit de fumer dans l'établissement.

Il est interdit de boire et de manger dans les salles d'expositions du musée.

Il est interdit d'amener des animaux de compagnie

Article 11 - Constats contradictoires d'état des lieux des locaux utilisés :

Avant et après l'événement (horaire à convenir), un état des lieux contradictoire est dressé entre le Palais des Beaux-Arts et l'occupant, celui-ci devra impérativement être signé par ledit occupant ou une personne habilitée par ce dernier.

Article 12 - Accueil

Au-delà de 150 invités, l'occupant recrutera le personnel d'accueil (hôtes ou hôtesse) nécessaire au bon déroulement de la réception et à l'orientation des invités ainsi que le personnel de vestiaire. Le matériel nécessaire au vestiaire supplémentaire (portants, cintres) sera également à la charge de l'occupant.

Le nombre et l'emplacement des agents seront définis lors de la réunion de préparation.

Article 13 - Signalétique

L'occupant devra soumettre pour validation à la chargée de mise à disposition d'espaces du musée la signalétique qu'il souhaite installer lors de la manifestation. Il est interdit de fixer tout élément sur les murs intérieurs ou extérieurs. Seuls les éléments autoportés sont autorisés.

Article 14 - Restauration

Le choix du traiteur appartient à l'occupant. Une liste de traiteurs peut lui être fournie sur demande. Une protection préalable des sols est exigée sur l'espace de préparation.

L'utilisation du gaz ou de flamme, ainsi que tout appareil de cuisson est formellement interdite dans l'établissement.

Le branchement des étuves électriques peut se faire sur 4 prises de 32A (plan à votre disposition) à l'aide d'une rallonge de 2,5 mm² de section (non fournie par le musée). Les prises au sol sont à éviter. Les enrouleurs seront complètement déroulés.

L'évacuation des reliefs de la manifestation (cartons, emballages, glaçons...) incombe au traiteur ou à l'occupant. Aucun déchet ne doit rester dans l'enceinte du musée.

Article 15 - Nettoyage

L'occupant s'engage à utiliser les lieux en l'état et à les restituer en l'état.

L'occupant devra veiller à ce que chaque intervenant (traiteur, décorateur...) évacue ses installations, décors, estrade, matériaux et matériel. Le dépôt de poubelles devant le musée est interdit. A défaut, les frais de nettoyage et d'enlèvement des déchets seront facturés à l'occupant.

Article 16 - Assurances

L'occupant est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires du fait de leur responsabilité civile, délictuelle ou contractuelle de leur personnel et s'engagent à conserver cette assurance pendant toute la durée du présent contrat. En particulier, ces polices garantissent ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. L'occupant fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité du Palais des Beaux-Arts ne soit ni recherchée, ni inquiétée. Il souscrira une assurance garantissant les risques pour les locaux, aménagements et installations mis à sa disposition (incendie, explosion, dégât des eaux, dommages électriques, foudre, vol, perte d'exploitation, attentat, catastrophe naturelle). Les attestations justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondants seront produites obligatoirement et préalablement à l'entrée des locaux : à défaut, le Palais des Beaux-Arts refusera de mettre à disposition ces locaux.

L'occupant et ses assureurs renoncent à tout recours contre le Palais des Beaux-Arts et ses assureurs en cas de sinistre intervenu dans le cadre de la mise à disposition des locaux. L'occupant devra, sans délai, informer le Palais des Beaux-arts de tout sinistre ou dégradation qui interviendrait lors de l'occupation alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

De même, il devra porter à la connaissance de son assureur et de la Ville, à la signature de la convention ou en cours de convention, tout risque découlant de son activité qui pourrait être considéré comme aggravant.

Article 17 - Auditorium

En cas d'utilisation de l'auditorium le Palais des Beaux-Arts s'engage à mettre à disposition le personnel technique (une à deux personnes) chargé du bon fonctionnement de l'auditorium. Toutefois, si la demande de l'occupant ne peut être satisfaite celui-ci devra se mettre en rapport avec une société spécialisée et susceptible de répondre aux exigences de l'occupant. Cette société sera alors validée par les techniciens du musée.

Article 18 - Droits d'auteurs

Pour toute manifestation avec accompagnement musical, l'occupant doit faire une déclaration à la SACEM et à la SPEDIDAM téléphone 01-44-18-58-58.

Article 19 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'occupant de l'une ou l'autre des clauses et conditions stipulées dans la présente convention, à défaut pour l'une des parties d'accomplir les obligations qui lui échoient en vertu des présentes après avoir été mis en demeure de réaliser lesdites obligations dans le délai qui lui sera imparti.

En tout état de cause, la résiliation de la convention, pour quelque raison qu'il soit, ne saurait donner lieu à indemnité d'une partie en faveur de l'autre.

Article 20 - Litige et attribution de juridiction

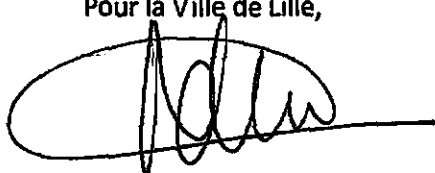
En cas de litige tendant à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un accord amiable, le tribunal administratif de Lille est seul compétent.

Documents joints à adresser au service développement du musée

- *Attestation d'assurance*
- *PV de résistance au feu des matériaux*

Fait à Lille en 3 exemplaires, le

Pour la Ville de Lille,



Marion Gautier
Adjoint au Maire
Déléguée à la Culture *étant empêchée*

Nicole DA COSTA
Directrice Générale Adjointe
POLE CULTURE

Pour le SCAN,

Monsieur Philippe-Hervé Blouin
Président

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
Palais des Beaux-Arts**

Entre les soussignés :

RAISON SOCIALE : VILLE DE LILLE
ADRESSE : CS 30667 59033 Lille cedex
TELEPHONE : 03 20 06 78 19
FAX : 03 20 06 78 23
E-MAIL: evenementspba@mairie-lille.fr
N° DE SIRET : 21590350100017 Code APE : 9103Z
REPRESENTE PAR : Marion Gautier
EN QUALITE DE : Adjointe au Maire de Lille déléguée à la Culture

Agissant pour le compte du Palais des Beaux-Arts,

Ci-après dénommé "LE PALAIS DES BEAUX-ARTS" d'une part,

et

RAISON SOCIALE : Humanis
ADRESSE : 8 boulevard Vauban - CS 60607 - 59024 LILLE Cedex
TELEPHONE : 03.20.63.85.05
E-MAIL: laurence.graziotto@humanis.com
N° DE SIREN : Code APE
REPRESENTE PAR :
EN QUALITE DE :

Ci-après dénommé « L'OCCUPANT » d'autre part, à l'occasion de la manifestation suivante :

Nom de la Manifestation	Soirée Humanis
Date et Durée de la Manifestation	10 décembre 2014 18h30-23h
Montant de la Manifestation	4850 euros
Temps de Montage/ de Démontage	Le jour même
Nombre de Personnes attendues	80 personnes
Nom du Référent Contact tél / e-mail	Laurence Graziotto laurence.graziotto@humanis.com 03.20.63.85.05
Option de Réservation posée le	6 novembre 2014

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Mise à disposition

Le Palais des Beaux-arts met à la disposition de l'occupant le mercredi 10 décembre 2014 la Rotonde Napoléon pour une manifestation privée. Cette manifestation comprendra des visites guidées et se déroulera de 18h30 à 23h et réunira 80 personnes environ.

Le musée prendra en charge les frais d'ouverture, le gardiennage et les vestiaires. Les frais de bouche restent à la charge de l'occupant.

Les espaces sont mis à la disposition de l'occupant en l'état.

Article 2 - Redevance

Cette mise à disposition est consentie moyennant le règlement par l'occupant d'une redevance à hauteur de 4850 euros (dont 1850 euros pour les visites guidées).

La réservation ne deviendra définitive qu'à réception par le Palais des Beaux-arts de la présente convention signée en trois exemplaires originaux par l'occupant.

En cas d'annulation par l'occupant à moins de huit jours de la manifestation, la redevance reste due.

Article 3 - Suivi

L'occupant désignera un collaborateur chargé des relations avec le Palais des Beaux-arts pour la mise en œuvre et le suivi des dispositions prévues par la présente convention.

Article 4 - Réunion préparatoire

Le collaborateur désigné par l'occupant devra prendre contact avec la responsable des manifestations privées du musée (Juliette Benoit - téléphone 03-20-06-78-19 et mail jbenoit@mairie-lille.fr) au minimum un mois avant la manifestation, afin d'examiner le déroulement de la manifestation : espaces ouverts aux invités, circuit et horaires, visite par les guides conférencières du musée, conférence, gardiennage...

Le Palais des Beaux-arts s'engage à organiser une visite des lieux préalable à la manifestation avec l'occupant ou l'un de ses représentants, permettant le repérage des locaux et des voies d'accès qui seront utilisés ainsi que les itinéraires d'évacuation, les issues de secours et la constatation des emplacements des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction.

Article 5 - Type de manifestation accueillie et capacités d'accueil

✓ L'espace est destiné à recevoir des manifestations de type: conférences, colloques, séminaires, cocktails, dîners, visites privées...

Le Palais des Beaux-arts se réserve le droit de refuser l'utilisation de la salle si la manifestation est susceptible notamment de troubler l'ordre public, de déroger au principe de laïcité, d'être contraire aux bonnes mœurs ou d'enfreindre les règles de sécurité liées à l'usage de la salle ou du bâtiment.

L'occupant est responsable du bon déroulement de la manifestation.

Aucune réunion de caractère politique, syndical ou confessionnel ne peut être organisée sans l'accord préalable écrit du Maire de Lille.

✓ L'occupant s'engage à respecter les capacités maximales d'accueil suivantes :

- 150 personnes en cocktail debout dans la galerie jardin
- 500 personnes en cocktail debout dans la galerie d'entrée
- 80 personnes en cocktail debout dans la Rotonde Napoléon
- 1 000 personnes en cocktail debout dans l'Atrium et la galerie d'entrée
- 200 personnes dans l'auditorium. Aucun siège supplémentaire ne devra être installé dans les allées et dégagements. La présence de participants debout est interdite.

L'occupant s'engage à ne pas dépasser ces capacités.

Le jour de la manifestation, si le nombre d'invités comptabilisé vient à dépasser les prévisions de l'occupant, le Palais des Beaux-arts pourra mettre en place une gestion des flux adaptée et stopper temporairement ou définitivement l'entrée des invités dans les différents espaces du musée.

Article 6 - Prestataires

Les prestations extérieures (surveillance, accueil, traiteur, fleuriste, location de mobilier...) restent à la charge de l'occupant. Le choix des prestataires appartient à l'occupant qui communiquera à la Responsable des manifestations privées leurs noms et coordonnées afin de planifier les livraisons et de rappeler les règles de sécurité en usage.

Article 7 - Horaires

L'occupant devra respecter les circuits et horaires définis lors de la réunion de préparation. Les salles d'exposition doivent être évacuées et fermées à 22 heures au plus tard, l'ensemble du musée à 23 heures, le démontage ne devra pas dépasser 1h du matin.

Article 8 - Installation technique

L'occupant devra transmettre un projet complet d'installation (électrique, décoration, chaises, colonne d'éclairage, sonorisation) quinze jours minimum avant la manifestation et le soumettre à l'approbation du responsable de la sécurité du musée.

Article 9 - Validation de documents

L'occupant devra soumettre tout document en relation avec la manifestation (invitations, programmes, tracts, affiches....) pour validation à la Responsable des Manifestations privées du Palais des Beaux-Arts avant bon à tirer.

Article 10 – Sécurité

L'occupant est réputé connaître et mettre en application les textes réglementaires en vigueur et, en particulier les dispositions générales et particulières du Règlement de Sécurité contre les risques

d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (Cf. annexe 1, partie intégrante du présent contrat).

Dans le cas d'inobservation des prescriptions définies dans la convention d'occupation temporaire, l'occupant devra s'y conformer sans délai après mise en demeure éventuelle par le Palais des Beaux-Arts. A défaut, la convention d'occupation temporaire sera automatiquement annulée.

✓ Au-delà de 250 invités, L'occupant devra systématiquement recruter un agent de sécurité (vigile) de la société de surveillance en marché avec la Ville de Lille qui assurera le contrôle des entrées. Ces prestations seront à la charge de l'organisateur et rémunérées directement par lui.

Le musée prend uniquement en charge la surveillance des salles du musée.

✓ Les allées et dégagements conduisant aux portes de sortie devront être maintenus libres de tout encombrement.

Il est formellement interdit de fumer dans l'établissement.

Il est interdit de boire et de manger dans les salles d'expositions du musée.

Il est interdit d'amener des animaux de compagnie

Article 11 - Constats contradictoires d'état des lieux des locaux utilisés :

Avant et après l'événement (horaire à convenir), un état des lieux contradictoire est dressé entre le Palais des Beaux-Arts et l'occupant, celui-ci devra impérativement être signé par ledit occupant ou une personne habilitée par ce dernier.

Article 12 - Accueil

Au-delà de 150 invités, l'occupant recrutera le personnel d'accueil (hôtes ou hôtesse) nécessaire au bon déroulement de la réception et à l'orientation des invités ainsi que le personnel de vestiaire. Le matériel nécessaire au vestiaire supplémentaire (portants, cintres) sera également à la charge de l'occupant.

Le nombre et l'emplacement des agents seront définis lors de la réunion de préparation.

Article 13 - Signalétique

L'occupant devra soumettre pour validation à la chargée de mise à disposition d'espaces du musée la signalétique qu'il souhaite installer lors de la manifestation. Il est interdit de fixer tout élément sur les murs intérieurs ou extérieurs. Seuls les éléments autoportés sont autorisés.

Article 14 – Restauration

Le choix du traiteur appartient à l'occupant. Une liste de traiteurs peut lui être fournie sur demande. Une protection préalable des sols est exigée sur l'espace de préparation.

L'utilisation du gaz ou de flamme, ainsi que tout appareil de cuisson est formellement interdite dans l'établissement.

Le branchement des étuves électriques peut se faire sur 4 prises de 32A (plan à votre disposition) à l'aide d'une rallonge de 2,5 mm² de section (non fournie par le musée). Les prises au sol sont à éviter. Les enrouleurs seront complètement déroulés.

L'évacuation des reliefs de la manifestation (cartons, emballages, glaçons...) incombe au traiteur ou à l'occupant. Aucun déchet ne doit rester dans l'enceinte du musée.

Article 15 - Nettoyage

L'occupant s'engage à utiliser les lieux en l'état et à les restituer en l'état.

L'occupant devra veiller à ce que chaque intervenant (traiteur, décorateur...) évacue ses installations, décors, estrade, matériaux et matériel. Le dépôt de poubelles devant le musée est interdit. A défaut, les frais de nettoyage et d'enlèvement des déchets seront facturés à l'occupant.

Article 16 - Assurances

L'occupant est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires du fait de leur responsabilité civile, délictuelle ou contractuelle de leur personnel et s'engagent à conserver cette assurance pendant toute la durée du présent contrat. En particulier, ces polices garantissent ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. L'occupant fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité du Palais des Beaux-Arts ne soit ni recherchée, ni inquiétée. Il souscrira une assurance garantissant les risques pour les locaux, aménagements et installations mis à sa disposition (incendie, explosion, dégât des eaux, dommages électriques, foudre, vol, perte d'exploitation, attentat, catastrophe naturelle). Les attestations justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondants seront produites obligatoirement et préalablement à l'entrée des locaux : à défaut, le Palais des Beaux-Arts refusera de mettre à disposition ces locaux.

L'occupant et ses assureurs renoncent à tout recours contre le Palais des Beaux-Arts et ses assureurs en cas de sinistre intervenu dans le cadre de la mise à disposition des locaux. L'occupant devra, sans délai, informer le Palais des Beaux-arts de tout sinistre ou dégradation qui interviendrait lors de l'occupation alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

De même, il devra porter à la connaissance de son assureur et de la Ville, à la signature de la convention ou en cours de convention, tout risque découlant de son activité qui pourrait être considéré comme aggravant.

Article 17 - Auditorium

En cas d'utilisation de l'auditorium le Palais des Beaux-Arts s'engage à mettre à disposition le personnel technique (une à deux personnes) chargé du bon fonctionnement de l'auditorium. Toutefois, si la demande de l'occupant ne peut être satisfaite celui-ci devra se mettre en rapport avec une société spécialisée et susceptible de répondre aux exigences de l'occupant. Cette société sera alors validée par les techniciens du musée.

Article 18 - Droits d'auteurs

Pour toute manifestation avec accompagnement musical, l'occupant doit faire une déclaration à la SACEM et à la SPEDIDAM téléphone 01-44-18-58-58.

Article 19 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'occupant de l'une ou l'autre des clauses et conditions stipulées dans la présente convention, à défaut pour l'une des parties d'accomplir les obligations qui lui échoient en vertu des présentes après avoir été mis en demeure de réaliser lesdites obligations dans le délai qui lui sera imparti.

En tout état de cause, la résiliation de la convention, pour quelque raison qu'il soit, ne saurait donner lieu à indemnité d'une partie en faveur de l'autre.

Article 20 - Litige et attribution de juridiction

En cas de litige tendant à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un accord amiable, le tribunal administratif de Lille est seul compétent.

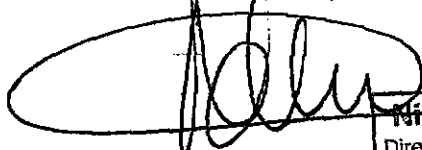
Documents joints à adresser au service développement du musée

- *Attestation d'assurance*
- *PV de résistance au feu des matériaux*

Fait à Lille en 3 exemplaires, le

Pour la Ville de Lille,

Pour Humanis,



Marion Gautier
Adjoint au Maire

Déléguée à la Culture *étant empêchée*

Nicole DA COSTA
Directrice Générale Adjointe
POLE CULTURE

DECISION DU MAIRE

N° 15/32

Le Maire de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet de ; notamment, décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n°45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à madame Marion Gautier, onzième adjoint au Maire, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération 14/364 du 27 juin 2014 autorisant les tarifs de mise à disposition des espaces du Palais des beaux-arts,

Considérant la demande d'occupation d'espaces de la société La Poste pour l'organisation d'une manifestation privée,

DECIDE

Article 1er – Une convention de mise à disposition des locaux passée entre le Palais des beaux-arts, sis 18 bis rue de Valmy à Lille et la société La Poste pour la galerie jardin.

Article 2 – Cette mise à disposition est consentie le 20 octobre 2014 moyennant le paiement d'une redevance de 3 250 €.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le..... 11 FEV. 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 11 FEV. 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 12 FEV. 2015

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La onzième adjointe



Marion Gautier

étant empêchée

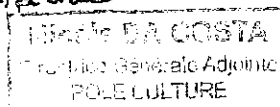
Pour le Maire de Lille et par
délégation,

La onzième adjointe



Marion Gautier

étant empêchée



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE LOCATION
Palais des Beaux-Arts

Entre les soussignés :

RAISON SOCIALE : PALAIS DES BEAUX-ARTS/ VILLE DE LILLE
ADRESSE : 18 bis rue de Valmy - 59000 Lille
TELEPHONE : 03 20 06 78.19
FAX : 03 20 06 78 23
E-MAIL: evenementspba@mairie-lille.fr
N° DE SIRET : 21590350100017 Code APE : 9103Z
REPRESENTE PAR : Marion Gautier
EN QUALITE DE : Adjointe au Maire de Lille déléguée à la Culture

Ci-après dénommé "LE PALAIS DES BEAUX-ARTS" d'une part,

et

RAISON SOCIALE : La Poste
ADRESSE : La Poste
Direction de la Communication
ENTREE B - BATIMENT LES ARCURIALES
45 RUE DE TOURNAI - CP 50001
59035 LILLE CEDEX
TELEPHONE : 03 28 07 84 44
E-MAIL : philippe.brisbart@laposte.fr
N° DE SIRET : 356000000 RCS Paris
REPRESENTE PAR : Mme Anne-Lise Augustynek
EN QUALITE DE : Directrice de la Communication

Ci-après dénommé "L'UTILISATEUR" d'autre part, à l'occasion de la manifestation suivante :

Nom de la Manifestation	Soirée la Poste
Date et Durée de la Manifestation	20 octobre 2014 19h30-23h
Montant de la Manifestation	5100 euros
Temps de Montage/ de Démontage	Lundi 20 octobre
Nombre de Personnes attendues	100 personnes
Nom du Référent Contact tél / e-mail	Monsieur Philippe BRISBART Chargé de Communication Tél : +33 (0) 3 28 07 84 44 Portable : + 33 (0) 6 81 20 17 87 Mail : philippe.brisbart@laposte.fr
Option de Réservation posée le	11 septembre 2014

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Mise à disposition

La Ville de Lille/ Palais des Beaux-arts met à la disposition de l'occupant le lundi 20 octobre 2014 la galerie jardin à l'occasion d'une manifestation qui se déroulera de 19h à 23h, comprendra des visites guidées, et rassemblera environ 100 personnes.

Les espaces sont mis à la disposition de l'occupant en l'état.

Article 2 - Redevance

Cette mise à disposition s'effectuera moyennant le règlement d'une redevance de 5100 euros (dont 1850 euros correspondant aux visites guidées).

La réservation ne deviendra définitive qu'à réception par le Palais des Beaux-arts de la présente convention signée en trois exemplaires originaux par l'occupant.

En cas d'annulation par l'occupant à moins de huit jours de la manifestation, la redevance reste due.

Article 3 - Suivi

L'occupant désignera un collaborateur chargé des relations avec le Palais des Beaux-arts de Lille pour la mise en œuvre et le suivi des dispositions prévues par la présente convention.

Article 4 - Réunion préparatoire

Le collaborateur désigné par l'occupant devra prendre contact avec la responsable des manifestations privées du musée (Juliette Benoit - téléphone 03-20-06-78-19 et mail jbenoit@mairie-lille.fr) au minimum un mois avant la manifestation, afin d'examiner le déroulement de la manifestation : espaces ouverts aux invités, circuit et horaires, visite par les guides conférencières du musée, conférence, gardiennage...

Le Palais des Beaux-arts s'engage à organiser une visite des lieux préalable à la manifestation avec l'occupant ou l'un de ses représentants, permettant le repérage des locaux et des voies d'accès qui seront utilisés ainsi que les itinéraires d'évacuation, les issues de secours et la constatation des emplacements des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction.

Article 5 - Type de manifestation accueillie et capacités d'accueil

✓ L'espace est destiné à recevoir des manifestations de type: conférences, colloques, séminaires, cocktails, dîners, visites privées...

Le Palais des Beaux-arts se réserve le droit de refuser l'utilisation de la salle si la manifestation est susceptible notamment de troubler l'ordre public, de déroger au principe de laïcité, d'être contraire aux bonnes mœurs ou d'enfreindre les règles de sécurité liées à l'usage de la salle ou du bâtiment.

L'occupant est responsable du bon déroulement de la manifestation.

Aucune réunion de caractère politique, syndical ou confessionnel ne peut être organisée sans l'accord préalable écrit du Maire de Lille.

✓ L'occupant s'engage à respecter les capacités maximales d'accueil suivantes :

- 150 personnes en cocktail debout dans la galerie jardin
- 500 personnes en cocktail debout dans la galerie d'entrée
- 80 personnes en cocktail debout dans la Rotonde Napoléon
- 1 000 personnes en cocktail debout dans l'Atrium et la galerie d'entrée
- 200 personnes dans l'auditorium. Aucun siège supplémentaire ne devra être installé dans les allées et dégagements. La présence de participants debout est interdite.

L'occupant s'engage à ne pas dépasser ces capacités.

Le jour de la manifestation, si le nombre d'invités comptabilisé vient à dépasser les prévisions de l'occupant, la Direction du Palais des Beaux-arts pourra mettre en place une gestion des flux adaptée et stopper temporairement ou définitivement l'entrée des invités dans les différents espaces du musée.

Article 6 - Prestataires

Les prestations extérieures (surveillance, accueil, traiteur, fleuriste, location de mobilier...) restent à la charge de l'occupant. Le choix des prestataires appartient à l'occupant qui communiquera à la Responsable des manifestations privées leurs noms et coordonnées afin de planifier les livraisons et de rappeler les règles de sécurité en usage.

Article 7 - Horaires

L'occupant devra respecter les circuits et horaires définis lors de la réunion de préparation. A défaut de visite préparatoire, les salles d'exposition doivent être évacuées et fermées à 22 heures au plus tard, l'ensemble du musée à 23 heures, le démontage ne devra pas dépasser 1h du matin.

Tout dépassement d'horaire fera l'objet d'une facturation supplémentaire à raison de 160 € l'heure pour un dépassement de 6h à 8h ou de 18h à 23h, ou à raison de 320 € l'heure après 23h.

Une facture sera envoyée par les services du Palais des beaux-arts dans les huit jours suivant la manifestation : celle-ci sera à régler par chèque à l'ordre du Trésor public dans les 30 jours à compter de la date de réception.

Article 8 - Installation technique

L'occupant devra transmettre un projet complet d'installation (électrique, décoration, chaises, colonne d'éclairage, sonorisation) quinze jours minimum avant la manifestation et soumis à l'approbation du responsable de la sécurité du musée.

Article 9 - Validation de documents

L'occupant devra soumettre tout document en relation avec la manifestation (invitations, programmes, tracts, affiches....) pour validation à la Responsable des Manifestations privées avant bon à tirer.

Article 10 – Sécurité

L'occupant est réputé connaître et mettre en application les textes réglementaires en vigueur et, en particulier les dispositions générales et particulières du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Cf. annexe 1, partie intégrante du présent contrat.

Dans le cas de non observation des prescriptions définies dans la convention d'occupation temporaire, l'occupant devra s'y conformer sans délai après mise en demeure éventuelle par la ville de Lille.

Dans le cas contraire, la convention d'occupation temporaire sera automatiquement annulée.

✓ Au-delà de 250 invités, L'occupant devra systématiquement recruter un agent de sécurité (vigile) de la société de surveillance en marché avec la Ville de Lille qui assurera le contrôle des entrées. Ces prestations seront à la charge de l'organisateur et rémunérées directement par lui.

Le musée prend uniquement en charge la surveillance des salles du musée.

✓ Les allées et dégagements conduisant aux portes de sortie devront être maintenus libres de tout encombrement.

Il est formellement interdit de fumer dans l'établissement.

Il est interdit de boire et de manger dans les salles d'expositions du Musée.

Il est interdit d'amener des animaux de compagnie

Article 11 - Constats contradictoires d'état des lieux des locaux utilisés :

Avant et après l'événement (horaire à convenir), un état des lieux contradictoire est dressé entre l'établissement et l'organisateur, celui-ci devra impérativement être signé par l'organisateur ou d'une personne habilitée par ce dernier.

Article 12 - Accueil

Au-delà de 150 invités, l'occupant recrutera le personnel d'accueil (hôtes ou hôtesse) nécessaire au bon déroulement de la réception et à l'orientation des invités ainsi que le personnel de vestiaire. Le matériel nécessaire au vestiaire (portants, cintres) sera également à la charge de l'occupant.

Le nombre et l'emplacement des agents seront définis lors de la réunion de préparation.

Article 13 - Signalétique

L'occupant devra soumettre pour validation à la chargée de mise à disposition d'espaces la signalétique qu'il souhaite installer lors de la manifestation. Il est interdit de fixer tout élément sur les murs intérieurs ou extérieurs. Seuls les éléments autoportés sont autorisés.

Article 14 - Restauration

Le choix du traiteur appartient à l'occupant. Une liste de traiteurs peut lui être fournie sur demande. Une protection préalable des sols est exigée sur l'espace de préparation.

L'utilisation du gaz ou de flamme, ainsi que tout appareil de cuisson est formellement interdite dans l'établissement.

Le branchement des étuves électriques peut se faire sur 4 prises de 32A (plan à votre disposition) à l'aide d'une rallonge de 2,5 mm² de section (non fournie par le musée). Les prises au sol sont à éviter. Les enrouleurs seront complètement déroulés.

L'évacuation des reliefs de la manifestation (cartons, emballages, glaçons...) incombe au traiteur ou à l'occupant. Aucun déchet ne doit rester dans l'enceinte du Musée.

Article 15 - Nettoyage

L'occupant s'engage à utiliser les lieux en l'état et à les restituer en l'état..

L'occupant devra veiller à ce que chaque intervenant (traiteur, décorateur...) évacue ses installations, décors, estrade, matériaux et matériel. Le dépôt de poubelles devant le musée est interdit.

A défaut, les frais de nettoyage et d'enlèvement des déchets seront facturés à l'occupant.

Article 16 – Assurances

L'occupant est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires du fait de leur responsabilité civile, délictuelle ou contractuelle de leur personnel et s'engagent à conserver cette assurance pendant toute la durée du présent contrat. En particulier, ces polices garantissent ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. L'occupant fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité de la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée. Il souscrira une assurance garantissant les risques pour les locaux, aménagements et installations mis à sa disposition (incendie, explosion, dégât des eaux, dommages électriques, foudre, vol, perte d'exploitation, attentat, catastrophe naturelle). Les attestations justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondants seront produites obligatoirement et préalablement à l'entrée des locaux : à défaut, La Ville refusera de mettre à disposition ces locaux. L'occupant et ses assureurs renoncent à tout recours contre la Ville et ses assureurs en cas de sinistre intervenu dans le cadre de la mise à disposition des locaux. L'occupant devra, sans délai, informer le Palais des Beaux-arts de tout sinistre ou dégradation qui interviendrait lors de l'occupation alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

De même, il devra porter à la connaissance de son assureur et de la Ville, à la signature de la convention ou en cours de convention, tout risque découlant de son activité qui pourrait être considéré comme aggravant.

Article 17 – Auditorium

En cas d'utilisation de l'auditorium le Palais des beaux-arts s'engage à mettre à disposition le personnel technique (une à deux personnes) chargé du bon fonctionnement de l'auditorium. Toutefois, si la demande de l'occupant ne peut être satisfaite celui-ci devra se mettre en rapport avec une société spécialisée et susceptible de répondre aux exigences de l'occupant. Cette société sera alors validée par les techniciens du musée.

Article 18 - Droits d'auteurs

Pour toute manifestation avec accompagnement musical, l'occupant doit faire une déclaration à la SACEM et à la SPEDIDAM téléphone 01-44-18-58-58.

Article 19 – Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non-exécution par l'occupant de l'une ou l'autre des clauses et conditions stipulées dans la présente convention.

Article 20 - Litige et attribution de juridiction

En cas de litige tendant à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un accord amiable, le tribunal administratif de Lille est seul compétent.

Documents joints à adresser au service développement du musée

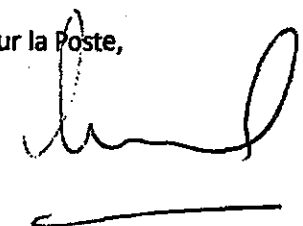
- *Attestation d'assurance*
- *PV de résistance au feu des matériaux*

Fait à Lille en 3 exemplaires, le 17/10/14

Pour la Ville de Lille,


Marion Gautier
Adjointe au Maire
Déléguée à la Culture

Pour la Poste,


Annelise AUGUSTYMER
Dir. Couv

✓ Le Palais des Beaux Arts de Lille est un établissement recevant du public de 2ème catégorie (effectif théorique 1000 personnes – public et personnel d'exploitation compris).

Les consignes de sécurité correspondent à l'utilisation des espaces en types :

Type Y : Musées (usage habituel),

Type L : Salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples (auditorium, usage habituel),

Type N : Restaurant et débit de boissons (cafétéria, usage habituel),

Type N : Restaurant et débit de boissons (réceptions, cocktails, usage occasionnel et temporaire lié à l'évènementiel).

Type S : Bibliothèque (usage habituel)

Type R : Etablissement d'enseignement (Ateliers pédagogiques, usage habituel)

✓ En signant la présente convention avec la Ville de Lille / Palais des Beaux-arts, l'occupant s'engage à faire respecter par l'ensemble de ses participants et prestataires les consignes de sécurité propres à la réglementation nécessitée par cette catégorie d'établissement. L'occupant et ses prestataires déclarent connaître les dispositions réglementaires applicables pour assurer la sécurité du public et des lieux.

L'occupant a l'obligation de prendre toutes les dispositions utiles pour que soient respectées les dispositions réglementaires applicables en matière d'hygiène et de sécurité et toutes autres dispositions particulières propres à chaque type de manifestation.

✓ Quelle que soit la manifestation envisagée, les interdictions suivantes sont à respectées impérativement

:

- Utiliser des appareils fonctionnant au gaz ou à flammes nues,
- Employer des artifices,
- Masquer ou d'interdire l'accès aux moyens de secours (téléphones, bris de glace, extincteurs, éclairages normaux, éclairage de sécurité, détecteurs incendie, circulations, évacuations, trappes de désenfumage, climatisation, déclencheurs manuels, etc...),
- Stocker du matériel devant les issues de secours et dans les dégagements,
- De diminuer la largeur des dégagements,
- Faire accéder un véhicule sur les dalles du parvis (situé à l'extérieur entre les deux bâtiments du Musée).

Les installations électriques seront conformes à la norme en vigueur et mises en œuvre par du personnels qualifiés

Il convient de réduire au maximum les chemins de câbles électriques disposés au sol et de les protéger par des chemins profilés. Ceux-ci ne doivent en aucun cas ni encombrer les dégagements ni gêner la fermeture des portes.

✓ Le Palais des beaux arts missionne le responsable de sécurité qui est chargé de veiller au respect des dispositions décrites dans la présente convention.

Cette mission s'exerce en relation avec le responsable de sécurité de l'occupant, chacun exerçant ses contrôles dans le cadre de responsabilité qui lui revient.

L'occupant s'oblige à laisser libre accès aux installations au responsable de sécurité.

✓ Trois semaines au moins avant la tenue de la manifestation, l'occupant doit présenter au Palais des Beaux-arts un dossier technique comprenant :

- Une lettre d'accompagnement fixant le cadre général de la manifestation, un descriptif avec nature et programme de la manifestation et son ambition.

- Une notice de sécurité comprenant :

- Les dates et horaires de montage, de la manifestation et du démontage,
- L'effectif prévu lors de la manifestation (invités + personnel des prestataires et de l'organisateur),
- La liste des personnalités invitées (politiques - du spectacle - de la culture - autre...),
- Les dégagements mis en œuvre pour évacuer le public,
- Les installations techniques provisoires mises en œuvre,
- Les aménagements envisagés avec les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux utilisés,
- Les moyens de secours,
- La composition du service de sécurité,
- Les moyens d'alarme et d'alerte.

- Les plans faisant apparaître :

- La surface occupée, les implantations,
- La disposition des aménagements, de l'office, des circulations horizontales et verticales utilisables pour l'évacuation du public,
- Les équipements techniques et électriques implantés,
- Les aires de stockage.



ACE European Group Limited
Le Colisée
8 avenue de l'Arche
92419 Courbevoie cedex
France

+33 (0)1 55 91 45 45 tel
+33 (0)1 47 88 45 10 fax
www.acegroup.com/fr/

ATTESTATION D'ASSURANCE

ACE European Group Limited, Le Colisée - 8, Avenue de l'Arche - 92419 COURBEVOIE CEDEX certifie par la présente que la société :

LA POSTE

44 Boulevard de Vaugirard
75757 PARIS CEDEX 15

est titulaire de la police n°FRCANA08045, à effet du 01 janvier 2012, la couvrant contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile résultant des activités définies au contrat, à concurrence des montants suivants :

Responsabilité Civile Organisateur

8 000 000 € par sinistre tous dommages confondus, dont :

a) 350 000 € par sinistre et par année d'assurance pour les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs de pollution,

b) autres dommages matériels et immatériels 4 000 000 € par sinistre, dont

- dommages immatériels non consécutifs 1 000 000 € par sinistre
- dommages matériels et immatériels consécutifs causés aux biens mobiliers mis à disposition ou confiés, y compris Responsabilité Civile Vestiaire vol 1 000 000 € par sinistre et par année d'assurance

Défense Pénale et Recours : 45 000 € par sinistre.

Période de garantie : du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2014 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Elle est établie sous réserve du paiement de la prime échue et ne peut engager ACE European Group Ltd au-delà des conditions générales et autres documents contractuels, auxquels elle se réfère.

« Attention : Document original, établi en un seul exemplaire, à photocopier chaque fois qu'il vous en sera fait la demande. »

Fait à Courbevoie, le 19 décembre 2013

ACE European Group Limited
Le Colisée
8, Avenue de l'Arche
92419 Courbevoie Cedex

Succursale en France de la compagnie d'assurance de droit anglais ACE European Group Limited au capital de 544.741.144£ sise 100 Leadenhall Street, London, EC3A 3BP, immatriculée sous le numéro 01112892. La succursale pour la France est sise Le Colisée représenté 8 avenue de l'Arche à Courbevoie (92400), numéro d'identification 450 327 374 R.C.S. Nanterre. ACE European Group Limited est soumise au contrôle de la Prudential Regulation Authority (PRA) et de la Financial Conduct Authority (FCA) (20 Moorgate, London EC2R 6DA, UK).

Erreur !
Ce
nombre ne
peut être
représenté
sous le
format
spécifié.

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet de Marion GAUTIER, adjointe au Maire ;

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion GAUTIER, Adjointe au Maire, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération n° 13/861 du 20 décembre 2013 adoptant la grille tarifaire du Grand Sud,

Considérant l'activité de l'association MAIF qui organise la remise des prix du trophée Maïf au Grand Sud ;

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Lille et l'association MAIF, sise 200 avenue Salvador Allende - 79038 NIORT cedex 9 afin de mettre à sa disposition le Grand sud en version totale, sis 50 rue de l'Europe prolongée à Lille (59000).

Article 2 – La mise à disposition est consentie le 4 décembre 2014 moyennant une redevance de 4 000 € pour la location, de 1 850 € de frais technique et 50 € de frais de dossier, soit un total de 5 900 € TTC.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le 11 FEV. 2015.

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 11 FEV. 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 12 FEV. 2015

Pour le Maire de Lille et par délégation,

La onzième adjointe,



Marion GAUTIER *étant empêchée*
Nicole DA COSTA, DGA

Pour le Maire de Lille et par délégation,

La onzième adjointe,



Marion GAUTIER *étant empêchée*,

Nicole DA COSTA

Directrice Générale Adjointe
en charge de la Culture

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES

Entre :

La Ville de Lille en sa qualité de gestionnaire du Grand Sud

Représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération n°14/164 du Conseil Municipal du 14 avril 2014 ou de l'élu déléguée à la Culture, agissant en vertu de l'arrêté n°45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature

Adresse : Place augustin Laurent CS 30667 – 59033 Lille Cedex

Tel : 03 20 49 50 00

Représentée par Madame Marion GAUTIER, Adjointe au Maire déléguée à la Culture

Ci-après dénommée «**La Ville de Lille – GRS**», d'autre part

Et :

MAIF (société d'assurance mutuelle à cotisations variables)

Adresse : 200 avenue Salvador Allende - 79038 NIORT cedex 9

Siret : 775 709 702 0 1646 - APE : 6512Z

Représentée par Mahiedine OUALI,

Responsable de la Division Action Mutualiste,

Ci-après dénommée " **MAIF** "

Préambule

Dans le cadre de son activité annuelle, **LA MAÏF** a sollicité **LA VILLE DE LILLE - GRS** pour l'accueil de la remise des prix du trophée Maïf. Cette manifestation se tiendra le 4 décembre 2014 de 18h00 à 23h00 au Grand Sud.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités qui régissent la mise à disposition d'espace au Grand Sud pour la réalisation de ce projet.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

LA MAÏF a sollicité **LA VILLE DE LILLE - GRS** pour l'accueil de la remise des prix du trophée Maïf le 4 décembre 2014 au Grand Sud. La manifestation se déroulera selon le planning suivant :

- Jeudi 4 décembre – montage dans la journée – ouverture des portes au public à 18h – fermeture à 23h – démontage dans la foulée.

L'accueil se décline comme suit : **LA VILLE DE LILLE - GRS** met à disposition de **LA Maïf** les espaces suivants :

SALLE DE SPECTACLE EN VERSION TOTALE (soit la totalité des espaces du Grand Sud)

- L'ensemble de ces espaces sera mis à disposition selon le planning suivant :
 - Le 4 décembre 2014 de 8h à 18h00 pour le montage
 - Ouverture des portes au public : le 4 décembre à 18h00
 - Début de la remise des prix à 18h30
 - Cocktail à 21h
 - Fin de l'événement : le 4 décembre 2014 à 23h
 - Démontage dans la foulée
- La salle accueillera au maximum 850 personnes. Cela comprend l'ensemble du public et également l'ensemble du personnel administratif, technique, artistique et de sécurité nécessaire à l'organisation de l'événement.
- Le public sera évacué à la fin de l'événement.
- Les espaces prêtés par le Grand Sud seront nettoyés à l'issue de la manifestation.

Ces horaires d'occupation d'espaces incluent les temps d'accueil du public, d'installation et de désinstallation.

Toute modification de date, d'espace ou du contenu du projet fera l'objet d'un commun accord entre **LA VILLE DE LILLE - GRS** et **LA Maïf**.

Article 2 - Obligations de LA Maïf.

LA MAÏF assure les obligations et formalités administratives et s'engage à ce titre à :

- Informier régulièrement LA VILLE DE LILLE - GRS de l'avancement du projet, des plannings et des programmations pressenties puis confirmées.
- Informier régulièrement LA VILLE DE LILLE - GRS de toute modification se rapportant à l'organisation du projet.
- Mettre en place les équipes nécessaires à l'installation, la désinstallation et l'accueil du public.

- La diffusion sonore sera limitée aux horaires et au volume indiqués par le régisseur du Grand Sud.
- Assurer les démarches légales d'autorisation d'ouverture d'un bar, en assurer la l'approvisionnement, la gestion et l'encaissement des recettes.
- Assumer les frais de rémunérations ou d'événements, de performances ou d'interventions artistiques composant le projet : les frais de déplacement, et défraiements des équipes artistiques et des personnels impliqués sur l'événement et toutes les charges afférentes au projet (cachets, droits d'auteur, droits voisins, etc.)
- Respecter les jauges des espaces mis à disposition par le Grand Sud.
- Prendre en charge les assurances responsabilités civiles dommages aux biens dans le cadre de l'occupation des espaces du Grand Sud conformément à l'article 7 de la présente convention ;

Les équipes de LA Maïf, mises en place pour l'événement, s'engagent à respecter les consignes d'installation fixées par le régisseur général du Grand Sud.

Les besoins en matériel et les fiches techniques seront communiqués dès réception de la convention au régisseur général du Grand Sud.

Les membres de l'organisation et le personnel de sécurité en place lors de l'événement seront identifiés.

En qualité d'employeur, **LA MAÏF** s'assurera des rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel artistique, technique et administratif attaché au projet. De même, il lui appartiendra de solliciter auprès des autorités compétentes si nécessaire les autorisations pour l'emploi des artistes étrangers et/ou mineurs. En cas d'accident du travail impliquant les salariés, stagiaires ou bénévoles de LA Maïf, celle-ci est tenue d'effectuer les formalités légales.

Si **LA VILLE DE LILLE - GRS** lui en fait la demande expresse, LA Maïf fournira une attestation des différentes caisses sociales (URSSAF, Congés spectacles, ASSEDIC...) et copie des statuts ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

Article 3 – Obligations de LA VILLE DE LILLE - GRS

LA VILLE DE LILLE - GRS assure à **LA Maïf** que l'ensemble des espaces mis à disposition pour leur événement est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

LA VILLE DE LILLE - GRS mettra à disposition de **LA Maïf** l'ensemble de son matériel technique disponible (cf fiche technique du Grand Sud). Celui-ci restera sous la responsabilité du régisseur général du Grand Sud.

LA VILLE DE LILLE – GRS garantit la présence d'un régisseur d'accueil durant toute la durée du montage, du démontage et de l'exploitation du matériel ainsi que 3 techniciens spécialisés de 8h à la fin de la soirée, à savoir 4 personnes au total.

LA VILLE DE LILLE – GRS s'engage à mettre en place le service de sécurité nécessaire au bon déroulement de l'événement (service de sécurité incendie et, le cas échéant, un poste de secours).

LA VILLE DE LILLE – GRS prendra en charge le nettoyage avant et après l'événement.

Article 4 - Tarifs de location et modalités de paiement

LA VILLE DE LILLE - GRS met à disposition ses espaces pour un montant TTC de **5 900,00 € Nets** (cinq mille neuf cents euros): Ce montant se détaille comme suit :

- **Le Grand Sud en version totale (association - fondation non lilloise / événement privé) pour une journée : 4000 € (quatre mille euros)**
- **Forfait technique : 1 850,00 € Nets qui se détaille comme suit :**
 - o **600 € : forfait nettoyage de la salle avant et après l'événement,**
 - o **550 € pour la présence d'un régisseur d'accueil durant la manifestation et la mise à disposition de l'ensemble du matériel technique disponible au Grand Sud**
 - o **700 € pour la prise en charge du personnel de sécurité nécessaire au bon déroulement de l'événement**
- **Frais de dossier : 50 €**

Soit un total Net : 5 900 € Net (cinq mille neuf cents euros) payable par chèque à l'ordre du Trésor Public. Un titre de recette sera émis à l'encontre de LA Maïf à réception de la convention signée.

Article 5 – Accueil des participants et du public

LA MAÏF fera son affaire de l'accueil et de la gestion du public, à l'entrée comme au niveau des espaces désignés. L'entrée et l'accueil du public se feront par la salle Dance Floor B1.

LA MAÏF s'engage à respecter les lois en vigueur concernant la consommation d'alcool dans le cadre d'une manifestation publique, et dans le cadre d'un lieu municipal.

LA MAÏF s'engage à vérifier les accès à l'entrée et à la sortie du public et ne doit en aucun cas laisser un accès ouvert sans surveillance.

LA MAÏF devra respecter le règlement intérieur de la Ville de Lille et celui du Grand Sud.

L'entrée à l'événement sera gratuite.

Article 6 – Accueil Technique du projet

LA VILLE DE LILLE - GRS fournira ses espaces en ordre de marche. **LA MAÏF** s'engage à respecter les consignes d'installation fixées par le régisseur général du lieu. La fourniture du complément

d'équipement, non disponible au Grand Sud, mais nécessaire à l'événement, sera à la charge exclusive de **LA MAÏF**.

Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie de **LA MAÏF** dans le Grand Sud. Tout dommage résultant de l'occupation par **LA MAÏF** devra être réparé dans le délai fixé par **LA VILLE DE LILLE - GRS** au moment de la constatation.

Les espaces mis à disposition par **LA VILLE DE LILLE - GRS** seront propres.

Des constats d'arrivée et de départ seront réalisés et signés par les deux parties.

LA MAÏF devra respecter toute consigne de sécurité ou de protection qui pourrait être donnée, notamment, par la Ville, que ce soit pour l'usage des locaux mis à disposition mais également pour tout matériel, objet, photographie, document ou autre bien prêté par la Ville de Lille.

Il est interdit à **LA MAÏF** de faire des biens occupés un usage qui ne correspond pas à l'objet de l'autorisation et à la destination des lieux tels qu'ils sont prévus par la présente convention.

Le Grand Sud dispose d'une serre mobile, d'un bar mobile et de matériel (tables, chaises, praticables, etc). Ces éléments doivent être pris en compte dans l'implantation des événements réalisés au Grand Sud. En aucun cas, ils ne peuvent être stockés à l'extérieur du bâtiment.

L'utilisation autorisée doit se poursuivre dans des conditions telles qu'elle ne soit pas la source d'accidents ou de dommages aux biens de **LA VILLE DE LILLE - GRS**, à ses agents, usagers et tiers, et qu'elle ne crée pas de gêne notamment pour les agents ou usagers ou pour le bon fonctionnement des installations.

Article 7- Responsabilité et assurances

LA MAÏF souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Ville à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de la mise à disposition des locaux ou des biens appartenant à la Ville. **LA MAÏF** a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs.

LA MAÏF fera son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité de manière à ce que la responsabilité de la ville ne soit ni inquiétée, ni recherchée.

LA MAÏF fera son affaire de l'assurance permettant de garantir les biens lui appartenant ou mis à sa disposition, ainsi que les biens de son personnel ou de toute personne requise par ses soins, de manière à ce que la responsabilité de la Ville en soit ni inquiétée, ni recherchée.

LA MAÏF transmettra à la Ville de Lille les copies des polices d'assurances ainsi que les attestations correspondantes dans les 8 jours de la notification de la présente convention.

LA MAÏF devra informer la Ville de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

LA MAÏF et ses assureurs renonceront à tout recours en responsabilité contre la Ville de Lille qu'ils seraient en droit d'exercer au moment d'un sinistre qui lui est imputable.

Article 8 - Communication, Mécénat, Presse, Relations Publiques

LA VILLE DE LILLE - GRS peut solliciter **LA MAÏF** si elle le souhaite, aux fins d'obtenir des images ou captation de l'événement. L'accord préalable de **LA MAÏF** sera nécessaire avant toute diffusion, quel qu'en soit le support ou la finalité.

Article 9 - Résiliation, annulation

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier la présente.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat la menace ou survenance de : cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

Faute d'exécution de l'une des stipulations du présent contrat pour toute autre raison qu'un cas de force majeure, le présent contrat pourra être résilié de plein droit quinze jours ouvrables après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

Article 10 : Loi applicable - juridiction compétente

Le présent contrat est soumis au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.

Article 11 : Documents contractuels, annexes

Le document contractuel est la présente convention.

Fait à Lille en trois exemplaires originaux,

Pour **LA VILLE DE LILLE - GRS**
Pour le Maire et par délégation
La onzième adjointe,
Marion GAUTIER

Pour **LA MAÏF**
Mahiedine OUALI,
Responsable de la Division Action Mutualiste

LA VILLE DE LILLE-GRS - LA MAÏF

6

Pour le Maire de Lille et par délégation,
l'élu délégué étant empêché,
La Directrice Générale Adjointe des Services en
charge de la Culture
M...A. DA COSTA



Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet de Marion GAUTIER, adjointe au Maire ;

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion GAUTIER, Adjointe au Maire, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération n° 14/738 du 15 décembre 2014 adoptant la grille tarifaire du Grand Sud,

Considérant l'activité du Pôle Santé Travail qui organise les vœux à son personnel au Grand Sud ;

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Lille et le Pôle Santé Travail, sise 104 rue Nationale, 59000 Lille afin de mettre à sa disposition la salle de spectacle S1 et la salle de banquet B2 du Grand Sud, sis 50 rue de l'Europe prolongée à Lille (59000).

Article 2 – La mise à disposition est consentie pour le 23 janvier 2015 moyennant une redevance de 500 € pour la location, de 1340 € de frais technique et 55 € de frais de dossier, soit un total de 1895 € TTC.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le..... 11 FEV. 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 11 FEV. 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 12 FEV. 2015

Pour le Maire de Lille et par délégation,

La onzième adjointe,



Marion GAUTIER

*étant empêchée
NICOLE DA COSTA, DGA*

Pour le Maire de Lille et par délégation,

La onzième adjointe,



Marion GAUTIER

étant empêchée

Nicole DA COSTA

*Directrice Générale Adjointe
en charge de la Culture.*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES

Entre :

La Ville de Lille en sa qualité de gestionnaire du Grand Sud

Représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération n°14/164 du Conseil Municipal du 14 avril 2014 ou de l'élu déléguée à la Culture, agissant en vertu de l'arrêté n°45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature

Adresse : Place Augustin Laurent CS 30667 - 59033 Lille Cedex

Tel : 03.20.49.50.00

Représentée par Madame Marion GAUTIER, Adjointe au Maire déléguée à la Culture

CI-après dénommée « La Ville de Lille - GRS », d'autre part

Et :

Pôle Santé Travail Lille Métropole

Adresse : 104 rue nationale 59000 Lille

Tel: 03.20.10.84.71

communication@polesantetravail.fr

Représentée par Louis Marie HARDY, Directeur

CI-après dénommée « LE POLE SANTE TRAVAIL ».

Preamble

Dans le cadre de son activité annuelle, **LE POLE SANTE TRAVAIL** a sollicité **LA VILLE DE LILLE - GRS** pour l'accueil des vœux au personnel le 23 Janvier 2015 au Grand Sud.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités qui régissent la mise à disposition d'espace au Grand Sud pour la réalisation de ces projets.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

LA VILLE DE LILLE - GRS - LE POLE SANTE TRAVAIL

Article 1 - Objet

LE POLE SANTE TRAVAIL a sollicité **LA VILLE DE LILLE - GRS** pour l'accueil des vœux au personnel le 23 janvier 2015 selon le planning suivant :

- montage le 23 janvier au matin à partir de 9h
- ouverture publique de 13h30 à 19h00
- démontage dans la foulée (pas de stockage de matériel ni de reprise le lendemain)

L'accueil se décline comme suit : **LA VILLE DE LILLE - GRS** met à disposition du **POLE SANTE TRAVAIL** les espaces suivants :

SALLE DE BANQUET B2 et SALLE DE SPECTACLE S1

- L'ensemble de ces espaces sera mis à disposition selon le planning suivant susmentionné
- La salle accueillera au maximum 500 personnes, cela comprend l'ensemble du public et également l'ensemble du personnel administratif, technique, artistique et de sécurité nécessaire à l'organisation de l'événement
- Le public sera évacué à la fin de l'événement

Les horaires d'occupation d'espaces incluent les temps d'accueil du public, d'installation et de désinstallation.

Toute modification de date, d'espace ou du contenu du projet fera l'objet d'un commun accord entre **LA VILLE DE LILLE - GRS** et **LE POLE SANTE TRAVAIL**.

Article 2 - Obligations de LE POLE SANTE TRAVAIL

LE POLE SANTE TRAVAIL assure les obligations et formalités administratives et s'engage à ce titre à :

- Informier régulièrement LA VILLE DE LILLE - GRS de l'avancement du projet, des plannings et des programmations présentées puis confirmées.
- Informier régulièrement LA VILLE DE LILLE - GRS de toute modification se rapportant à l'organisation du projet.
- Mettre en place les équipes nécessaires à l'installation, la désinstallation, l'accueil du public, l'exploitation du matériel.
- La diffusion sonore sera limitée aux horaires et au volume indiqués par le régisseur du Grand Sud.
- Assurer les démarches légales d'autorisation d'ouverture d'un bar, en assurer la approvisionnement, la gestion et l'encaissement des recettes.
- Assumer les frais de rémunérations ou d'événements, de performances ou d'interventions artistiques composant le projet ; les frais de déplacement, de restauration et défraitements des

équipes artistiques et des personnels impliqués sur l'événement et toutes les charges afférentes au projet (cachets, droits d'auteur, droits voisins, etc.)

- Respecter les jauges des espaces mis à disposition par le Grand Sud.
- Prendre en charge les assurances responsabilités civiles dommages aux biens dans le cadre de l'occupation des espaces du Grand Sud conformément à l'article 7 de la présente convention.

Les équipes du POLE SANTE TRAVAIL, mises en place pour l'événement, s'engagent à respecter les consignes d'installation fixées par le régisseur général du Grand Sud.

Les besoins en matériel et les fiches techniques seront communiqués dès réception de la convention au régisseur général du Grand Sud.

Les membres de l'organisation et le personnel de sécurité en place lors de l'événement seront identifiés.

En qualité d'employeur, LE POLE SANTE TRAVAIL s'assurera des rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel artistique, technique et administratif attaché au projet. De même, il lui appartiendra de solliciter auprès des autorités compétentes si nécessaire les autorisations pour l'emploi des artistes étrangers et/ou mineurs. En cas d'accident du travail impliquant les salariés, stagiaires ou bénévoles du POLE SANTE TRAVAIL, celle-ci est tenue d'effectuer les formalités légales. SI LA VILLE DE LILLE - GRS lui en fait la demande expresse, LE POLE SANTE TRAVAIL fournira une attestation des différentes caisses sociales (URSSAF, GRISS, Congés spectacles, ASSEDIC...) et copie des statuts ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

Article 3 – Obligations de LA VILLE DE LILLE - GRS

LA VILLE DE LILLE - GRS assure à LE POLE SANTE TRAVAIL que l'ensemble des espaces mis à disposition pour leur événement est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public,

LA VILLE DE LILLE - GRS mettra à disposition du POLE SANTE TRAVAIL le matériel suivant :

- les portants pour le vestiaire
- un pupitre, un vidéo projecteur et un écran
- les praticables nécessaires pour la scène, l'installation du bar et du traiteur
- un système son avec micro HF et sonorisation d'un groupe de musique brésilienne
- les tables et chaises bistrot de l'accueil

Ce matériel restera sous la responsabilité du régisseur général du Grand Sud.

LA VILLE DE LILLE - GRS garantit la présence d'un régisseur d'accueil durant toute la durée du montage, du démontage et de l'exploitation.

LA VILLE DE LILLE – GRS mettra en place le service de sécurité nécessaire au bon déroulement de l'événement (3 agents de sécurité SSIAP 1 de 13h à 19h30 et un agent de prévention événementiel pour le gardiennage du parking).

LA VILLE DE LILLE – GRS prendra en charge le nettoyage avant et après l'événement.

Article 4 – Tarifs de location et modalités de paiement

LA VILLE DE LILLE – GRS met à disposition ses espaces pour un montant TTC de 1 895,00 € Nets (mille huit cent quatre vingt quinze euros). Ce montant se détaille comme suit :

- La salle de banquet B2 (tarif association lilloise – événement public gratuit – une journée) : 250 € (deux cent cinquante euros)
- La salle de spectacle S1 (tarif association lilloise – événement public gratuit – une journée) : 250 € (deux cent cinquante euros)
- Forfait technique : 1 340,00 € Nets correspondant au nettoyage de la salle avant et après l'événement, la présence d'un régisseur d'accueil durant la manifestation (demi service), la prise en charge d'un service de sécurité et la mise à disposition du matériel technique susmentionné du Grand Sud.
- Frais de dossier : 55 €

Soit un total Net : 1 895,00 € Net (mille huit cent quatre vingt quinze euros) payable par chèque à l'ordre du Trésor Public. Un titre de recette sera émis à l'encontre du POLE SANTE TRAVAIL à réception de la convention signée.

Article 5 – Accueil des participants et du public

LE POLE SANTE TRAVAIL fera son affaire de l'accueil et de la gestion du public, à l'entrée comme au niveau des espaces désignés. L'entrée et l'accueil du public se feront par l'accueil du Grand Sud. Un vestiaire sera organisé dans le dance floor du Grand Sud. Une servitude de passage sera octroyée dans la salle S2 afin de permettre le passage de la salle de spectacle S1 vers la salle de banquet B2.

LE POLE SANTE TRAVAIL s'engage à respecter les lois en vigueur concernant la consommation d'alcool dans le cadre d'une manifestation publique, et dans le cadre d'un lieu municipal.

LE POLE SANTE TRAVAIL s'engage à vérifier les accès à l'entrée et à la sortie du public et ne doit en aucun cas laisser un accès ouvert sans surveillance.

LE POLE SANTE TRAVAIL devra respecter le règlement intérieur de la Ville de Lille et celui du Grand Sud. L'entrée à l'événement sera gratuite.

Article 6 – Accueil Technique du projet

LA VILLE DE LILLE – GRS fournira ses espaces en ordre de marche. **LE POLE SANTE TRAVAIL** s'engage à respecter les consignes d'installation fixées par le régisseur général du lieu. La fourniture

du complément d'équipement, non disponible au Grand Sud, mais nécessaire à l'événement, sera à la charge exclusive du **POLE SANTE TRAVAIL**.

Les espaces mis à disposition par **LA VILLE DE LILLE - GRS** seront propres. Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie du **POLE SANTE TRAVAIL** dans le Grand Sud. Tout dommage résultant de l'occupation par **LE POLE SANTE TRAVAIL** devra être réparé dans le délai fixé par **LA VILLE DE LILLE - GRS** au moment de la constatation.

LE POLE SANTE TRAVAIL devra respecter toute consigne de sécurité ou de protection qui pourrait être donnée, notamment, par la Ville, que ce soit pour l'usage des locaux mis à disposition mais également pour tout matériel, objet, photographie, document ou autre bien prêté par la Ville de Lille.

Il est interdit au **POLE SANTE TRAVAIL** de faire des biens occupés un usage qui ne correspond pas à l'objet de l'autorisation et à la destination des lieux tels qu'ils sont prévus par la présente convention.

L'utilisation autorisée doit se poursuivre dans des conditions telles qu'elle ne soit pas la source d'accidents ou de dommages aux biens de **LA VILLE DE LILLE - GRS**, à ses agents, usagers et tiers, et qu'elle ne crée pas de gêne, notamment pour les agents ou usagers ou pour le bon fonctionnement des installations.

Article 7- Responsabilité et assurances

LE POLE SANTE TRAVAIL souscritra une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Ville à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de la mise à disposition des locaux ou des biens appartenant à la Ville. **LE POLE SANTE TRAVAIL** a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs.

LE POLE SANTE TRAVAIL fera son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité de manière à ce que la responsabilité de la ville ne soit ni inquiétée, ni recherchée.

LE POLE SANTE TRAVAIL fera son affaire de l'assurance permettant de garantir les biens lui appartenant ou mis à sa disposition, ainsi que les biens de son personnel ou de toute personne requise par ses soins, de manière à ce que la responsabilité de la Ville en soit ni inquiétée, ni recherchée.

LE POLE SANTE TRAVAIL transmettra à la Ville de Lille les copies des polices d'assurances ainsi que les attestations correspondantes dans les 8 jours de la notification de la présente convention.

LE POLE SANTE TRAVAIL devra informer la Ville de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

LE POLE SANTE TRAVAIL, et ses assureurs renonceront à tout recours en responsabilité contre la Ville de Lille qu'ils seraient en droit d'exercer au moment d'un sinistre qui lui est imputable.

PO
S.G

Article 8 - Communication, Mécénat, Presse, Relations Publiques

LE POLE SANTE TRAVAIL s'engage à faire figurer sur tout document de communication à paraître les logos de « LA VILLE DE LILLE » et du « Grand Sud ».

Tout support devra faire l'objet d'un bon à tirer préalable que LE POLE SANTE TRAVAIL devra faire viser par LA VILLE DE LILLE - GRS.

LA VILLE DE LILLE - GRS peut solliciter LE POLE SANTE TRAVAIL si elle le souhaite, aux fins d'obtenir des images ou captation de l'événement. L'accord préalable du POLE SANTE TRAVAIL sera nécessaire avant toute diffusion, quel qu'en soit le support ou la finalité.

Article 9 - Résiliation, annulation

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier la présente.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat la menace ou survenance de : cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

Faute d'exécution de l'une des stipulations du présent contrat pour toute autre raison qu'un cas de force majeure, le présent contrat pourra être résilié de plein droit quinze jours ouvrables après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

Article 10 : Loi applicable - juridiction compétente

Le présent contrat est soumis au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.

Article 11 : Documents contractuels, annexes

Le document contractuel est la présente convention.

Fait à Lille en trois exemplaires originaux,

Pour LA VILLE DE LILLE - GRS

Pour le Maire et par délégation

La onzième adjointe,

Marion GAUTIER

POLE SANTE TRAVAIL
104 rue Nationale
59000 LILLE
Fax 03 20 65 52 27
Louis Marie HARDY, directeur

LA VILLE DE LILLE - GRS - LE POLE SANTE TRAVAIL

Pour le Maire de Lille et par délégation,
l'ila délégué étant empêché,
La Directrice Générale Adjointe des Services en
charge de la Culture.
Nicole DACOSTA

PO SG

DECISION DU MAIRE

N° 15/35

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal de Lille au Maire à l'effet notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion GAUTIER, adjointe au Maire,

Vu la délibération n° 14/364 du 27 juin 2014 adoptant les tarifs de mise à disposition d'espaces de la maison Folie de Wazemmes, sise 70 rue des Sarrazins à Lille.

Considérant l'activité de l'association Ch'ti terenga, qui développe des projets culturels.

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Lille et l'association Ch'ti terenga, sise Jules Guesde à Lille afin de mettre à sa disposition La salle de spectacle au sein de la maison Folie de Wazemmes, sise 70 rue des Sarrazins à Lille (59000).

Article 2 - La mise à disposition est consentie à titre gracieux le 20 décembre 2014 de 12h00 à 20h00, pour le Noël des associations.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

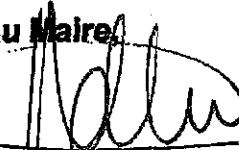

Hôtel de ville de Lille, le...!...1.FEV...2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,



Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 1^{er} FEV. 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 13 FEV. 2015

Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'adjointe au Maire,



Marion GAUTIER

Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'adjointe au Maire



Marion GAUTIER

Une déléguée étant empêchée la Directrice Générale Adjointe des Services en charge de la Culture Nicole Da Costa.

Une déléguée étant empêchée la Directrice Générale Adjointe des Services en charge de la Culture Nicole Da Costa.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION

Entre

LA VILLE DE LILLE – Maison Folie Wazemmes

Numéro Siret: 21590350100017

Code ape : 751 A

Licence entrepreneur : 1-1067880 _ 2-1067889 _ 3-1067890

Adresse maison Folie Wazemmes : 70 rue des Samazins 59000 Lille

Téléphone : 03 20 78 20 23

Représentée par Le Maire de la Ville de Lille

Agissant pour le compte de la Maison Folie Wazemmes

Ci-après dénommée « **Ville de Lille - MFW** »

Et

L'Association Ch'ti terenga

Adresse : 58 rue Jules Guesde 59000 Lille

Téléphone : 06.32.39.19.91

Siret n° 428 986 592 00068

N° de Licence : 2-1038679 / 3-1038680

Représentée par Mamadou Sali,

Agissant au titre de président de l'association

Ci-après dénommée « **contractant** »

Préambule

Dans le cadre du Noël des associations du quartier des Wazemmes, l'association Ch'ti terenga, a sollicité la maison Folie Wazemmes afin d'accueillir la fête de Noël des associations.

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités de collaboration entre la Ville de Lille – MFW et l'association Ch'ti terenga pour l'organisation de ce projet à la maison Folie Wazemmes.

Il est exposé ce qui suit :

Le contractant organisera le Noël des associations dans les conditions définies comme suit :

14h00>16h00 : Ateliers de sensibilisation aux actions culturelles du quartier.

16h00>16h30 : Goûter et quiz sur le quartier de Wazemmes.

16h30>18h00 : Restitution des ateliers.

18h00>19h30 : Concert du Tire Laine.

Le contractant s'est assuré du concours des associations présentent à l'occasion du Noël des associations. Le contractant dispose des droits de présentation des artistes du Tire Laine et s'est assuré le concours des artistes et intervenants nécessaires à sa présentation publique.

La Ville de Lille – MFW s'est assurée de la disponibilité de la salle de spectacle de la maison Folie de Lille Wazemmes dont le contractant déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet / Durée

Le contractant s'engage à mettre en place, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat le Noël des associations.

Dates	Salles	Activités	Horaires salle vidéo		Jauges
			Public	Technique	
19 décembre 2014	SDS	Montage		14h00>17h30	
20 décembre 2014	SDS	Noël des associations	14h00>19h30	12h00>21h00	400

Toute modification des dates, des lieux ou du contenu de la programmation fera l'objet d'un commun accord entre la Ville de Lille – MFW et le contractant.

Article 2 - Obligation du contractant

Le contractant occupera les espaces de la maison Folie de Lille – Wazemmes afin d'organiser le Noël des associations. Le 20 décembre 2014. Les horaires et les espaces sont définis au préalable avec la maison Folie de Lille – Wazemmes dans l'article 1.

Le contractant assure les obligations et formalités administratives et financières du projet et s'engage à ce titre à :

- informer régulièrement La Ville de Lille - MFW de l'avancement du projet,
- assurer la responsabilité artistique du projet,
- réunir l'équipe artistique nécessaire au projet,
- assumer les frais de rémunérations des interventions artistiques composant le projet ; les frais de déplacements, hébergement et défraitements des équipes artistiques et des personnels impliqués sur le projet, les repas des équipes et des bénévoles, le transport des artistes et du matériel,
- respecter la législation applicable en matière de droits d'auteurs et d'assumer seul le paiement de l'ensemble des droits auprès des organismes habilités (SACEM, SACD,...),
- respecter la jauge des espaces mis à disposition par la maison Folie de Lille - Wazemmes.

Durant l'utilisation des locaux mis à sa disposition, le contractant s'engage à identifier et contrôler les entrées des participants aux activités considérées, et faire respecter les règles de sécurité.

En qualité d'employeur, le contractant assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel artistique, technique et administratif attaché au projet. De même, il lui appartiendra de solliciter auprès des autorités compétentes si nécessaire les autorisations pour l'emploi des artistes étrangers et/ou mineurs. En cas d'accident du travail impliquant les salariés, stagiaires, élèves ou adhérents du contractant, celui-ci est tenu d'effectuer les formalités légales.

A la première demande, le contractant fournira une attestation des différentes caisses sociales (URSSAF, AUDIENS, Congés spectacle, ASSEDIC) et copie des statuts, attestation d'assurance ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

Article 3 - Obligation de la Ville de Lille - MFW

La Ville de Lille - MFW assure au contractant que l'ensemble des locaux mis à disposition du projet est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

En qualité d'employeur, la Ville de Lille – MFW assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

Pendant les ouvertures aux publics, la Ville de Lille – MFW mettra à disposition du contractant un référent administratif, interlocuteur unique pour les questions d'accueil et de sécurité.

Article 4 – Mise en place technique

4.1. Le contractant fournira un référent technique pour toutes les étapes du projet : répétitions, montage, exploitation et démontage. Le contractant garantit la coordination et la synthèse des éléments techniques.

La Ville de Lille – MFW fournira le personnel technique nécessaire à l'événement et à sa préparation. La Ville de Lille – MFW fournira, dans la limite de son stock disponible, le matériel nécessaire à l'événement et à sa préparation. La gestion du parc matériel reste sous la responsabilité du régisseur général de la maison Folie Wazemmes.

Le complément d'équipement non disponible à la maison Folie Wazemmes mais nécessaire à l'événement, sera exclusivement à la charge du contractant.

Les fiches techniques relatives à l'exploitation devront être fournies par le contractant avant le 10 juin 2014 et validées par le régisseur de la maison Folie Wazemmes (Jean-Baptiste DECOOL : regiemfw@hotmail.fr).

4.2. Accueil technique

le contractant fera son affaire de la sécurité des lieux, soit le contrôle des entrées et la présence de personnels de sécurité. La société de sécurité assure la présence de 5 agents dont au moins 1 agent SSIAP 1 de sécurité

Le contractant fera son affaire de l'accueil du public lors des manifestations détaillées à l'article 1 de la présente convention, à l'entrée comme au niveau des espaces désignés.

4.3 Accueil de l'artistes/intervenants/public

Le contractant fera son affaire de l'accueil des artistes à la maison Folie Wazemmes. La gestion des espaces extérieurs sera exclusivement à la charge du contractant.

D'autres équipes artistiques seront présentes dans la maison Folie lors du projet mis en œuvre par le contractant et la Ville de Lille - MFW. Les parties mettront tout en œuvre pour que des collaborations, rencontres et moments de convivialité puissent exister entre les équipes artistiques.

Article 5 – Droit d'entrée, boissons et restauration

5.1 Droit d'entrée

Il est convenu que le Noël des associations sera gratuit et en accès libre.

5.2 Boissons et restauration

La Ville de Lille – MFW autorise, le contractant à mettre en place et percevoir les recettes de restauration et de débit de boissons, dont il sera seul comptable.

Le contractant établira une demande d'autorisation administrative à la Ville de Lille pour la mise en place d'un débit de boissons, stipulant dates et type de manifestation. Il s'engage à présenter une licence 2 pour la vente de boissons envisagées. Il s'engage, par ailleurs, à respecter les lois en vigueur concernant la consommation d'alcool dans le cadre d'une manifestation publique et dans le cadre d'un lieu municipal. Pour des questions de sécurité, la vente de boissons doit être réalisée uniquement à l'aide de gobelets (bouteilles et cannettes interdites).

Le contractant, dans le cadre des animations impliquant un service de restauration et de débit de boissons à destination du public, fera le nécessaire pour se conformer à la réglementation relative aux questions sanitaires et vétérinaires liées à la restauration. En cas de non-respect des normes liées à cette activité (arrêté du 9 mai 1995 consolidé au 31 octobre 2001), il sera seul responsable.

Article 6 – Droits d'auteur et droits voisins

Le contractant réglera intégralement les droits d'auteurs auprès des organismes habilités (SACEM, SACD,...).

Le contractant garantit la Ville de Lille – MFW contre tout recours ultérieur, y compris d'auteurs ou d'ayants droits étrangers et supportera seul les éventuelles conséquences financières de tels recours.

Le contractant sera seul responsable du règlement des éventuels droits voisins.

Article 7 - Communication

7.1 Les supports de communication imprimés

Tout support de communication devra faire l'objet d'une concertation entre la Ville de Lille - MFW et Le contractant, notamment pour une question de calendrier, de protocole et de bon à tirer.

Le contractant s'engage à faire figurer le logo de la maison Folie et de la Ville de Lille sur tous les supports de communication.

7.2 Captation audiovisuelle

Le contractant autorise gracieusement la réalisation d'enregistrement par des professionnels de l'information et des retransmissions fragmentaires de trois minutes au plus dans le cadre d'émissions d'informations radiophoniques ou télévisées.

Le contractant autorise gracieusement la Ville de Lille - MFW à photographier et à procéder à la captation audiovisuelle du projet, soit avec ses moyens propres, soit par ceux mis en œuvre par le prestataire de service de son choix.

Dans le cadre de l'enregistrement vidéo de l'événement et la réalisation d'une captation de 3 minutes, Le contractant cède à la Ville de Lille – MFW à titre exclusif, pour toute exploitation non commerciale, pour le monde entier, les droits patrimoniaux dont il dispose sur l'événement.

En conséquence, Le contractant autorise la Ville de Lille – MFW à reproduire et diffuser sur tout supports par tout moyens technique les enregistrements et la captation réalisé dans le cadre du présent contrat, aucune contribution pécuniaire ne devra être réclamer à la Ville de Lille - MFW, et notamment pour la diffusion sur le réseau Internet.

Le contractant s'assurera que les équipes artistiques autorisent l'utilisation de ces images à des fins non commerciale et leur diffusion à des fins de promotions de la Ville de Lille - MFW et de ses manifestations, sur tous supports, aucune contribution pécuniaire ne devra être réclamé à la Ville de Lille - MFW, et notamment :

- pour les enregistrements audiovisuels : films institutionnels, spots TV promotionnels, éditions, diffusion sur le réseau Internet.
 - pour les photographies : éditions, diffusion sur le réseau Internet, affiches.
- Conformément à l'usage, les cessions, ci-dessus consenties, ne feront l'objet d'aucune rémunération spécifique aux équipes artistiques.

La Ville de Lille – MFW aura la faculté de céder le bénéfice de la présente cession à toutes personnes morales ou physiques qu'il lui plaira de désigner.

L'ensemble de cette cession est consenti de manière exclusive pour une durée de 5 ans. La Ville de Lille - MFW devient propriétaire des enregistrements et captation vidéo promotionnel.

Article 8 - Responsabilité et assurances

A - Le contractant

Le contractant est tenu d'assurer contre le vol et les risques divers, tous les objets lui appartenant, appartenant à son personnel, aux artistes et aux bénévoles durant toute la durée de leur présence dans les locaux de la Ville de Lille - MFW.

Le contractant assume, tant vis-à-vis de la Ville de Lille - MFW que des tiers, l'entière responsabilité de l'ensemble des dommages qui pourraient être causés aux biens ou à son personnel, aux artistes et aux bénévoles de son fait ou du fait de son personnel de ses bénévoles et des artistes, durant la période de déroulement du projet.

B - La Ville de Lille - MFW

La Ville de Lille - MFW est responsable de la sécurité des personnes accueillies à l'intérieur de ses locaux. A ce titre, la Ville de Lille - MFW déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil du public et des artistes en résidence dans ses locaux.

Article 9 - Résiliation, annulation

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier le présent contrat.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée prévendra l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure, au sens du présent contrat, la menace ou survenance de : cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent la possibilité d'une nouvelle négociation. En cas d'annulation pour cas de force majeure, aucune somme ne sera réclamée à la Ville de Lille - MFW.

Le présent contrat pourra également être dénoncé à tout moment par la Ville de Lille - MFW si les locaux sont utilisés dans des conditions contraires aux dispositions prévues par le présent contrat.

Faute d'exécution de l'une des stipulations du présent contrat pour toute autre raison qu'un cas de force majeure, le présent contrat pourra être résilié de plein droit quinze jours ouvrables après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

Toute annulation du fait de l'une des parties, hors cas de force majeure, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

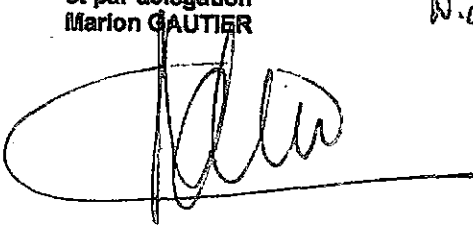
Article 10 - Loi applicable - Jurisdiction compétente

Le présent contrat est soumis au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.

Fait à Lille, le 25 novembre 2014.

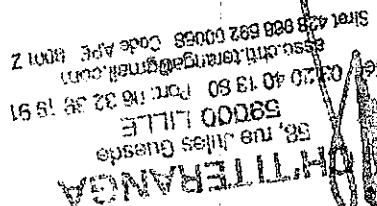
En deux exemplaires originaux.

Pour le Maire Martine AUBRY
et par délégation
Marion GAUTIER



*l'élue déléguée et adjointe
de la Direction Générale Adjointe
des Services en charge de la Culture
Nicole De Coster*

Pour le contractant
Mamadou Sali



CHITTERANGA
58, rue Jules Guesde
59000 LILLE
Tél. 03 20 40 13 80 Port. 16 32 35 19 91
Assurance (terranq@chitteranga.com)
Siret 428 880 892 0008 Code APE 8001 Z

ANNEXE 1
REGLEMENT DE LA MAISON FOLIE WAZEMMES

Généralités

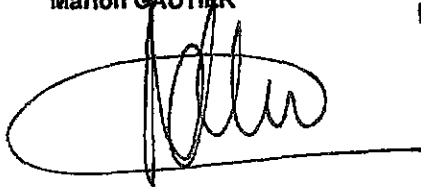
- L'utilisation de bombonne de gaz est strictement interdite dans l'ensemble des locaux de la maison Folie de Lille – Wazemmes.
- Sauf livraison, il est strictement interdit de stationner sur les espaces extérieurs de la maison Folie Wazemmes. Ces espaces sont réservés exclusivement aux piétons et à l'accès des véhicules d'interventions urgentes (pompiers, SAMU,...).
- Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux de maison Folie de Lille – Wazemmes en application du décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 fixant les condition d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.
- La Ville de Lille - MFW contribue au tri sélectif, par conséquent le contractant doit obligatoirement trier les déchets recyclables et non recyclables occasionné par ses activités, en se conformant au tableau disponible à la maison Folie de Lille – Wazemmes.
- Il est interdit de fixer des éléments sur les murs (affiches, ornements), sans l'autorisation préalable du régisseur général de la maison Folie Wazemmes.
- Si la nécessité se présente, la Ville de Lille - MFW pourra mettre des clefs des espaces à disposition du contractant. Celles-ci seront remises à une personne officiellement identifiée. Elles devront être rendues avant le départ du contractant.
- Dans le cas où le contractant est autorisé à tenir une buvette dans le cadre de la manifestation, il est rappelé que seule la licence de catégorie 2 est autorisée et qu'elle concerne les boissons suivantes : boissons fermentées non distillées : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels à AOC, crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool.

Logements

- Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie du contractant dans le(s) logement(s) de la maison Folie Wazemmes. Le contractant devra restituer le(s) logement(s) en l'état comme notifié dans l'état des lieux.
- Le contractant est tenu, le jour de son départ, de déposer ses draps sales au rez-de-chaussée du bâtiment d'hébergement.
- Par respect pour le voisinage et pour les autres équipes artistiques présentes dans les logements, le contractant veillera au calme du logement.

Fait à Lille, le 25 novembre 2014
En deux exemplaires originaux,

Pour le Maire **Martine AUBRY**
et par délégation
Marion GAUTIER



*l'ère de l'équipe est enrichie
la Directrice générale Adjointe
en charge de la Culture
Nicole Da Costa.*

Pour le contractant
Mamadou Sali

CH'TITERANGA
58, rue Jules Guesde
59000 LILLE
Tél: 03 20 40 13 80 Port: 06 32 33 16 16
asso.chtiteranga@gmail.com
Siret 429 968 592 00068 Code APE 9001



Extrait du registre des
délibérations

DECISION DU MAIRE

N° 15/36

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal de Lille au Maire à l'effet notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion GAUTIER, adjointe au Maire,

Vu la délibération n°14/364 du 27 juin 2014 adoptant les tarifs de mise à disposition d'espaces de la maison Folie Moulins , sise 47/49 rue d'Arras à Lille.

Considérant l'activité de l'association les Chiens Tête en Haut, association qui a créé sa propre compagnie pour héberger ses projets artistiques. Elle entend défendre un théâtre de texte résolument tourné vers l'humain et les problématiques socioculturelles contemporaines.

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Lille et , l'association les Chiens Tête en Haut, sise 11 bis rue Lamartine 59000 Lille afin de mettre à sa disposition la grande cuve de la maison Folie Moulins, sise 47/49 rue d'Arras à Lille.

Article 2 - La mise à disposition est consentie à titre gracieux du 26 au 31 janvier 2015 de la grande cuve.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le..... **11 FEV. 2015**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le

11 FEV. 2015

Reçue par le Préfet du Nord le

12 FEV. 2015

Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'adjointe au Maire,
l'élue déléguée étant empêchée, la Directrice Générale Adjointe des Services en charge de la Culture
Nicole De Costa

Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'adjointe au Maire,

l'élue déléguée étant empêchée, la Directrice Générale Adjointe des Services en charge de la Culture
Nicole De Costa



Marion GAUTIER



Marion GAUTIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Convention de mise à disposition de salle

Entre

La Ville de Lille

Adresse : Place Roger Salengro – BP 667 – 59033 Lille Cedex

Représentée par Madame Marion GAUTIER

Adjointe au Maire Déléguée à la Culture

Agissant pour le compte du Maison Folie Moulins

Ci-après dénommée « **La Ville de Lille – Maison Folie Moulins-** »

Et

Association Les chiens Tête en Haut

11 bis rue Lamartine 59000 Lille

Siret : 791 197 288 00016

APE 9001 Z

Nom du représentant: **Gilles VERBEKE**

leschiensteteenhaut@gmail.com

Ci- après dénommée « **Le contractant** »

Préambule

Dans le cadre d'une résidence sur la mise en scène du projet et sur la recherche collective au plateau dans le cadre de l'adaptation de « la Guerre n'a pas un Visage de Femme » d'après Svetlana Alexievitch, **le contractant** a sollicité **la Ville de Lille – Maison Folie Moulins-** pour la mise à disposition de la grande cuve. L'objet de la présente convention est de définir les modalités de la collaboration entre **la Ville de Lille – Maison Folie Moulins-** et **le contractant**.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La Ville de Lille – Maison Folie Moulins- s'engage à mettre à disposition, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre de la présente convention, le lieu suivant dont **le contractant** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques, aux dates suivantes :

DATE	LIEU	Remarques / horaires
Du 26 au 31 janvier 2015	La grande cuve	10h/13h et 14h/18h

Toute modification de dates ou de lieux fera l'objet d'un commun accord entre **La Ville de Lille – Maison Folie Moulins-** et **le contractant**.

Article 2 - Obligation du contractant

Le contractant occupera les locaux conformément au calendrier établi à l'article 1, en respectant le règlement de la Maison Folie Moulins fourni en annexe 1 de la présente convention.

Durant l'utilisation des locaux mis à sa disposition, **Le contractant** s'engage à identifier et contrôler les entrées des personnes et faire respecter les règles de sécurité.

A la première demande, **le contractant** fournira une copie des statuts, une attestation d'assurance ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

Le contractant assure les obligations et formalités administratives et financières du projet et s'engage à ce titre à :

- informer régulièrement **la Ville de Lille – Maison Folie Moulins-** de l'avancement du projet,
- assurer la responsabilité artistique et technique du projet,
- réunir l'équipe artistique et technique nécessaire au projet,
- assumer les frais de rémunérations des interventions artistiques composant le projet; les frais de déplacements, hébergement et défraiements des équipes artistiques et des personnels impliqués sur le projet, les repas des équipes et des bénévoles, le transport des artistes et du matériel.

Article 3 - Obligation de la Ville de Lille – Maison Folie Moulins-

La Ville de Lille – Maison Folie Moulins- assure au **contractant** que l'ensemble des locaux mis à disposition du projet est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

En qualité d'employeur, **La Ville de Lille – Maison Folie Moulins-** assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

La Ville de Lille – Maison Folie Moulins- assure directement les coûts d'entretien, de sécurité et de fluides liés à cette mise à disposition.

La Ville de Lille – Maison Folie Moulins- fournira, dans la limite de son stock disponible, le matériel nécessaire à la résidence, conformément aux demandes liées aux fiches techniques. Les fiches techniques devront être fournis et validées par le régisseur de la Maison Folie Moulins. La gestion du parc matériel reste sous la responsabilité du régisseur général de la Maison Folie Moulins.

Le complément d'équipement et de personnel, non disponible à la Maison Folie Moulins mais nécessaire à la résidence, sera exclusivement à la charge du **contractant**.

Article 4 - Responsabilité et assurances

A – Le contractant

Le **contractant** est tenu d'assurer contre le vol et les risques divers, tous les objets lui appartenant, appartenant à son personnel, aux artistes et aux bénévoles durant toute la durée de leur présence dans les locaux de la **Ville de Lille – Maison Folie Moulins -**.

Le **contractant** assume, tant vis-à-vis de la **Ville de Lille – Maison Folie Moulins -** que des tiers, l'entière responsabilité de l'ensemble des dommages qui pourraient être causés aux biens ou à son personnel, aux artistes et aux bénévoles de son fait ou du fait de son personnel ses bénévoles et les artistes, durant la période de déroulement du projet.

Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie du **contractant** dans la maison Folie Moulins. Le **contractant** devra restituer en l'état comme notifié dans l'état des lieux les locaux autorisés à être utilisés. Tout dommage résultant de l'occupation par le **contractant** devra être réparé dans les délais fixés par la **Ville de Lille – Maison Folie Moulins -** au moment de la contestation.

Si la nécessité se présente, la **Ville de Lille – Maison Folie Moulins -** pourra mettre des clefs des espaces à disposition du **contractant**. Celles-ci seront remises à une personne officiellement identifiée. Elles devront être rendues avant le départ du **contractant**.

B – La Ville de Lille – Maison Folie Moulins -

La Ville de Lille – Maison Folie Moulins - est responsable de la sécurité des personnes accueillies à l'intérieur de ses locaux. A ce titre, la **Ville de Lille – - Maison Folie Moulins** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil du public et des artistes en résidence dans ses locaux.

Article 5 - Loi applicable et juridiction compétente

La présente convention est soumise au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.

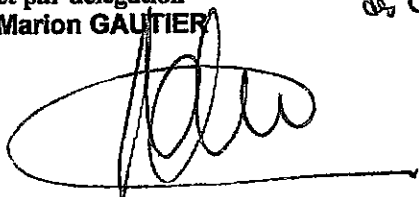
Article 6 – Documents contractuels, annexes

Le document contractuel est la présente convention et l'annexe 1 (Règlement de la **Maison Folie Moulins**)

Fait à Lille, le 11 décembre 2014

En trois exemplaires originaux,

Pour le Maire **Martine AUBRY**
et par délégation
Marion GAUTIER



*L'elue déléguée étant empêchée
la Directrice Générale Adjointe
des Services en charge de la Culture
Nicole Da Costa*

Pour Le contractant

Gilles VERBEKE



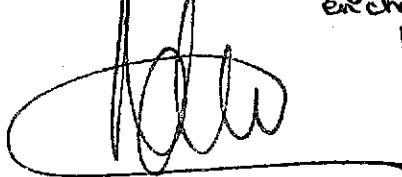
ANNEXE 1
REGLEMENT DE LA MAISON FOLIE MOULINS

Généralités

- L'utilisation de bombonne de gaz est strictement interdite dans l'ensemble des locaux de la **Maison Folie Moullins**
- Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux de la **Maison Folie Moullins**, en application du décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.
- **La Ville de Lille - Maison Folie Moullins** - contribue au tri sélectif, par conséquent le **contractant** doit obligatoirement trier les déchets recyclables et non recyclables occasionnés par ses activités, en se conformant au tableau disponible à la **Maison Folie Moullins**.
- Il est interdit de fixer des éléments sur les murs (affiches, ornements), sans l'autorisation préalable du régisseur général de la **Maison Folie Moullins**.
- Si la nécessité se présente, la **Ville de Lille - Maison Folie Moullins** - pourra mettre des clés des espaces à disposition du **contractant**. Celles-ci seront remises à une personne officiellement identifiée. Elles devront être rendues avant le départ du **contractant**.
- Dans le cas où le **contractant** est autorisé à tenir une buvette dans le cadre de la manifestation, il est rappelé que seule la licence de catégorie 2 est autorisée et qu'elle concerne les boissons suivantes : boissons fermentées non distillées : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels à AOC, crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool.

Fait à Lille, le 11 décembre 2014
En trois exemplaires originaux,

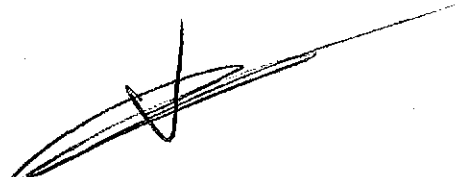
Pour le Maire Martine AUBRY
et par délégation
Marion GAUTIER



*L'élue déléguée étant
empêchée, la Directrice
Générale Adjointe des Services
en charge de la Culture,
Nicole Da Costa*

Pour Le contractant

Gilles VERBEKE



Le Maire de Lille,

Extrait du registre des
délibérations

DECISION DU MAIRE

N° 15137

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal de Lille au Maire à l'effet notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion GAUTIER, adjointe au Maire,

Vu la délibération n°14/364 du 27 juin 2014 adoptant les tarifs de mise à disposition d'espaces du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines, sis 2 rue de Fontenoy à Lille.

Considérant l'activité de l'association Aéronef, Association « Les spectacles sans gravité - L'Aéronef » est une association loi 1901 sans but lucratif, porteuse d'un projet artistique et culturel basé sur la diffusion de spectacles et de rendez-vous thématiques, sur le soutien à la création et à l'émergence artistique et sur la sensibilisation et le croisement des publics.

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Lille et, l'association Aéronef située 168 rue Willy Brandt centre commercial 59777 Euralille afin de mettre à sa disposition la salle de danse au Centre Euro régional des Cultures Urbaines, sis 2 rue de Fontenoy à Lille.

Article 2 - La mise à disposition est consentie à titre gracieux le 20 décembre 2014 de 16h à 19h de la salle de danse du Centre Euro régional des Cultures Urbaines.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le... **11 FEV. 2015**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le **11 FEV. 2015**

Reçue par le Préfet du Nord le **12 FEV. 2015**

Pour le Maire de Lille et par délégation,

L'adjointe au Maire, *l'élu étant empêché,*

Pour le Maire de Lille et par délégation,

L'adjointe au Maire, *l'élu étant empêché,*



Marion GAUTIER



Marion GAUTIER

Nicole DA COSTA
Directrice Générale Adjointe
POLE CULTURE

Nicole DA COSTA
Directrice Générale Adjointe
POLE CULTURE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Convention de mise à disposition de salle

Entre

La Ville de Lille

Adresse : Place Roger Salengro – BP 667 – 59033 Lille Cedex

Représentée par Madame Marion GAUTIER

Adjointe au Maire Déléguée à la Culture

Agissant pour le compte du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines

Ci-après dénommée « **La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-** »

Et

Aéronef- association « les spectacles sans gravité »

168 avenue Willy Brandt

Centre Euralille

59777 Lille

Siret 378 729 800 00029

APE 9002 Z

Nom du président: Etienne VERVAECKE

Ci- après dénommée « **Le contractant** »

Préambule

Dans le cadre d'une rencontre entre deux artistes Murkage et La Rumeur confrontant deux visions du Hip Hop, **le contractant a sollicité la Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines** pour la mise à disposition de la salle de danse . L'objet de la présente convention est de définir les modalités de la collaboration entre **la Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-** et **le contractant**.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines s'engage à mettre à disposition, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre de la présente convention, le lieu suivant dont **le contractant** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques, aux dates suivantes :

DATE	LIEU	Remarques / Horaires
20 décembre 2014	Salle de danse	De 16h à 19h

Toute modification de dates ou de lieux fera l'objet d'un commun accord entre **La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-** et **le contractant**.

Article 2 - Obligation du contractant

Le contractant occupera les locaux conformément au calendrier établi à l'article 1, en respectant le règlement du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines fourni en annexe 1 de la présente convention.

Durant l'utilisation des locaux mis à sa disposition, **Le contractant** s'engage à identifier et contrôler les entrées des personnes et faire respecter les règles de sécurité.

A la première demande, **le contractant** fournira une copie des statuts, une attestation d'assurance ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

Le contractant assure les obligations et formalités administratives et financières du projet et s'engage à ce titre à :

- informer régulièrement **la Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-** de l'avancement du projet,
- assurer la responsabilité artistique et technique du projet,
- réunir l'équipe artistique et technique nécessaire au projet,

- assumer les frais de rémunérations des interventions artistiques composant le projet; les frais de déplacements, hébergement et défraiements des équipes artistiques et des personnels impliqués sur le projet, les repas des équipes et des bénévoles, le transport des artistes et du matériel.

Article 3 - Obligation de la Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-

La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines- assure au **contractant** que l'ensemble des locaux mis à disposition du projet est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

En qualité d'employeur, **La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-** assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines- assure directement les coûts d'entretien, de sécurité et de fluides liés à cette mise à disposition.

La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines- fournira, dans la limite de son stock disponible, le matériel nécessaire à la résidence, conformément aux demandes liées aux fiches techniques. Les fiches techniques devront être fournis et validées par le régisseur du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines. La gestion du parc matériel reste sous la responsabilité du régisseur général du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines.

Le complément d'équipement et de personnel, non disponible au Centre Eurorégional des Cultures Urbaines mais nécessaire à la résidence, sera exclusivement à la charge du **contractant**.

Article 4 - Responsabilité et assurances

A – Le contractant

Le **contractant** est tenu d'assurer contre le vol et les risques divers, tous les objets lui appartenant, appartenant à son personnel, aux artistes et aux bénévoles durant toute la durée de leur présence dans les locaux de la **Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-**.

Le **contractant** assume, tant vis-à-vis de la **Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-** que des tiers, l'entière responsabilité de l'ensemble des dommages qui pourraient être causés aux biens ou à son personnel, aux artistes et aux bénévoles de son fait ou du fait de son personnel ses bénévoles et les artistes, durant la période de déroulement du projet.

Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie du **contractant** dans le Centre Eurorégional des Cultures Urbaines. Le **contractant** devra restituer en l'état comme notifié dans l'état des lieux les locaux autorisés à être utilisés. Tout dommage résultant de l'occupation par le **contractant** devra être réparé dans les délais fixés par la **Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-** au moment de la contestation.

Si la nécessité se présente, la **Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-** pourra mettre des clefs des espaces à disposition du **contractant**. Celles-ci seront remises à une personne officiellement identifiée. Elles devront être rendues avant le départ du **contractant**.

B – La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-

La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines- est responsable de la sécurité des personnes accueillies à l'intérieur de ses locaux. A ce titre, la **Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil du public et des artistes en résidence dans ses locaux.

Article 5 - Loi applicable et juridiction compétente

La présente convention est soumise au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.

ANNEXE 1
REGLEMENT DU CENTRE EUROREGIONAL DES CULTURES URBAINES

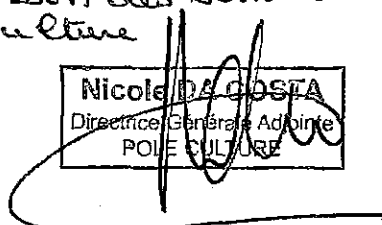
Généralités

- L'utilisation de bombonne de gaz est strictement interdite dans l'ensemble des locaux du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines.
- Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines, en application du décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.
- **La Ville de Lille - Centre Eurorégional des Cultures Urbaines** contribue au tri sélectif, par conséquent le **contractant** doit **obligatoirement trier les déchets recyclables et non recyclables occasionnés par ses activités**, en se conformant au tableau disponible au Centre Eurorégional des Cultures Urbaines.
- Il est interdit de fixer des éléments sur les murs (affiches, ornements), sans l'autorisation préalable du régisseur général du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines.
- Si la nécessité se présente, **la Ville de Lille - Centre Eurorégional des Cultures Urbaines** pourra mettre des clefs des espaces à disposition du **contractant**. Celles-ci seront remises à une personne officiellement identifiée. Elles devront être rendues avant le départ du **contractant**.
- Dans le cas où le **contractant** est autorisé à tenir une buvette dans le cadre de la manifestation, il est rappelé que seule la licence de catégorie 2 est autorisée et qu'elle concerne les boissons suivantes : boissons fermentées non distillées : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels à AOC, crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool.

Fait à Lille, le 11 décembre 2014
En trois exemplaires originaux,

Pour le Maire **Martine AUBRY**
et par délégation

Marion GAUTIER, l'élu étant empêché,
le DGA des services de la
culture


Nicole DA COSTA
Directrice Générale Adjointe
POLE CULTURE

Pour Le contractant

Etienne VERVAECKE

Extrait du
Registre des délibérations

DECISION DU MAIRE
N° 15/38

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté n°11/190 du 29 décembre 2011 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée à la Piscine Marx Dormoy.

Considérant qu'il convient de corriger le montant du fonds de caisse ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

DECIDE

Article 1er – L'arrêté n° 11/190 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 – Il est institué une régie de recettes pour les droits d'entrée à la Piscine Marx Dormoy.

Article 3 – La régie encaisse les produits des droits d'entrée, cartes d'abonnement, cartes de leçons ou d'animation et autres prestations.

Article 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont perçues avec remise d'un justificatif de paiement. Elles sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire jusqu'à 300 €
- Chèques personnels pour les montants inférieurs à 1 500 €
- Carte bancaire

Article 5 – Un fonds de caisse d'un montant de 900 € est mis à disposition du régisseur.

Article 6 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 600 €

Article 7 – Le régisseur sera désigné par arrêté du Maire sur avis conforme du Trésorier Principal.

Article 8 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité, dont le montant est fixé après avis du Trésorier principal, selon la réglementation en vigueur. Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le montant sera fixé selon la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie

Article 10 - Pour le bon fonctionnement de la régie, il est prévu l'intervention de mandataires dont la nomination fera l'objet d'un arrêté du maire.

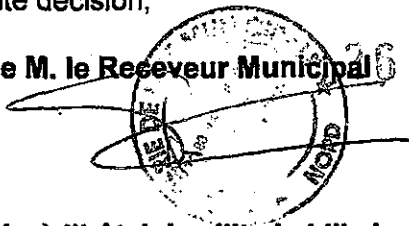
Article 11 – Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 ainsi que la totalité des justificatif des opérations de recettes et au minimum une fois par semaine.

Article 12 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le 12 FEV. 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Visa de M. le Receveur Municipal



Le Maire de Lille,



Martine AUBRY

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le

12 FEV. 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 12 FEV. 2015

Le Maire de Lille,



Martine AUBRY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Extrait du registre des
délibérations

DECISION DU MAIRE
N° 15/39

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté n°38 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Monsieur Jacques RICHIR, Adjoint au Maire, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération n°15/43 du 26 janvier 2015 fixant le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public pour l'exploitation de distributeurs automatiques d'articles de piscine et de produits d'hygiène dans les piscines de la Ville de Lille et ses communes associées de Lomme et d'Hellemmes,

DECIDE

Article 1er – Une convention d'occupation est passée entre la Ville de Lille et la société TOPSEC EQUIPEMENT pour la mise à disposition, l'installation, l'exploitation, l'approvisionnement, l'entretien, la maintenance des distributeurs automatiques d'articles de piscines et produits d'hygiène dans les piscines de la Ville de Lille et de ses communes associées.

Article 2 – Cette occupation temporaire du domaine public prend effet à compter du 18 février 2015 pour une durée de 3 ans. Elle est reconductible une fois pour 3 ans. L'occupant s'engage à verser une redevance à la Ville de Lille.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de Ville de Lille, le **13 FEV. 2015**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le **13 FEV. 2015**

Reçue par le Préfet du Nord le

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l'occupation
temporaire du domaine public,

Jacques RICHIR

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l'occupation
temporaire du domaine public,

Jacques RICHIR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Référence : 14CODP02

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**POUR LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE
DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES D'ARTICLES DE NATATION ET PRODUITS
D'HYGIENE DANS LES PISCINES DE LA VILLE DE LILLE ET SES COMMUNES
ASSOCIEES DE LOMME ET HELLEMES.**

Entre les soussignés :

La Ville de Lille et ses communes associées de Lomme et Hellemmes, représentée par son Maire en exercice, Madame Martine Aubry, en vertu de la délibération n°14/164 du 14 avril 2014, ou son Adjoint, Monsieur Jacques RICHIR, dans le respect des dispositions de l'arrêté n° 38 du 16 avril 2014, lui portant délégation de fonction et de signature dans le domaine de l'occupation temporaire du domaine public,

d'une part,
ci-après dénommée « la Ville »,

et la société TOP SEC EQUIPEMENT

dont le siège social est situé 19 Rue de la Baignade – 94 400 VITRY SUR SEINE, inscrite au RCS de Créteil sous le numéro 430 113 589 et représentée par Monsieur Thierry ALIMONDO,

d'autre part,
Ci-après dénommée « l'occupant ».

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La Ville de Lille met par la présente à la disposition de l'occupant des emplacements dans les piscines de la Ville de Lille et de ses communes associées de Lomme et Hellemmes, dans le but d'y installer des distributeurs automatiques d'articles de natation et produits d'hygiène à usage public.

L'occupant doit mettre à disposition, installer, exploiter, approvisionner, entretenir (nettoyer) et maintenir les distributeurs.

TOP SEC EQUIPEMENT met à disposition les articles référencés dans sa proposition et joints à la présente convention.

Article 2 : Régime de l'occupation

Cette convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. En aucun cas, l'occupant ne pourra se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux de quelque autre droit.

L'autorisation d'occupation du domaine public est précaire et révocable.

Article 3 : Cession de la convention d'occupation et sous-location

L'autorisation d'occupation est accordée à titre strictement personnel à TOP SEC EQUIPEMENT. Celle-ci interdit, sous une forme quelconque, de céder et de transférer tout ou partie des droits qu'elle tient de la présente convention, même de manière temporaire, sauf à recevoir expressément une autorisation de la Ville.

Article 4 : La durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 (trois) ans. Elle prendra effet à compter du 18/02/2015, après sa notification qui interviendra après transmission au contrôle de légalité.

Elle est reconductible de manière expresse une fois pour une période de 3 (trois) ans soit pour une durée totale de 6 ans.

La décision de reconduction devra intervenir dans un délai de 3 (trois) mois avant la fin de la période concernée.

Article 5 : Conditions d'exploitation

5.1 : Localisation des distributeurs

La liste ci-dessous est indicative. Elle est susceptible d'évoluer, en plus ou en moins. Toute adjonction d'un distributeur en cours de contrat fera l'objet d'un ordre de service.

La Ville de Lille et ses communes associées de Lomme et Hellemmes se réservent la faculté de modifier les lieux d'implantation des appareils, et même d'en réduire le nombre, ou de l'augmenter.

1) Ville de Lille

- **Piscine Marx Dormoy** – 36, avenue Marx Dormoy : 2 distributeurs d'articles de natation et produits d'hygiène
- **Piscine de Fives** - 82, Rue du Long Pot : 1 distributeur d'articles de natation et produits d'hygiène
- **Piscine Lille-Sud** – rue Richard Wagner : 1 distributeur d'articles de natation et produits d'hygiène (Pour information, la date prévisionnelle de fermeture de la Piscine de Lille Sud est planifiée fin 2015. La nouvelle piscine sera située Rue Eugène DUTHOIS)

2) Ville de Lomme

- **Piscine de Lomme** – 433 bis, avenue de Lomme – 59160 Lomme : 1 distributeur d'articles de natation et produits d'hygiène

3) Ville d'Hellemmes

- **Piscine Tournesol d'Hellemmes** - Rue du progrès - 59260 Hellemmes : 1 distributeur d'articles de natation et produits d'hygiène

5.2 : Installations des distributeurs

L'appareil aux normes CE ou équivalent est installé aux frais de l'occupant aux lieux définis dans le présent document ou tout autre lieu faisant l'objet d'un ordre de service.

L'installation des appareils n'entraîne aucune obligation d'acquisition, ni versement de location ou de cautionnement pour la ville de Lille et ses communes associées de Lomme et Hellemmes.

Le raccordement des appareils est à la charge de l'exploitant.

Les consommations d'électricité seront prises en charge par la ville de Lille et ses communes associées de Lomme et Hellemmes.

Les distributeurs ne pourront être déplacés que par le personnel de l'occupant après concertation avec les services de la Ville.

Les frais liés à ce déplacement et les frais de remise en état du lieu seront à la charge de l'occupant. Le distributeur reste la propriété de l'occupant.

5.3 : L'utilisation de l'équipement

> Fonctionnement :

L'appareil fonctionne par l'introduction de pièce de monnaie à l'endroit indiqué sur la notice d'utilisation apposée

sur l'appareil.

Un monnayeur et, le cas échéant, un accepteur de billet sont installés sur l'appareil. Les appareils devront être équipés d'un monnayeur acceptant les pièces de monnaie en euro et rendant la monnaie.

Ces monnayeurs feront l'objet d'un relevé mensuel par l'occupant qui collecte les recettes en présence du directeur d'établissement ou de son représentant, et qui sera communiqué au service Finances de la Ville.

> Gestion :

L'approvisionnement de l'appareil est assuré aussi souvent que nécessaire par l'occupant. Il prend également à sa charge les frais d'entretien, de réparation et d'hygiène de l'appareil.

L'occupant aura libre accès à l'appareil pendant les heures d'ouverture des établissements concernés ; en contrepartie, il devra prendre connaissance du règlement intérieur et le respecter.

> Publicité :

La Ville autorise l'occupant à apposer ou diffuser sur le distributeur, la publicité de son choix dans le respect de la réglementation en vigueur. Toutefois, le projet de publicité doit être adressé préalablement à son installation au Directeur des Sports pour validation. La Ville de Lille se réserve le droit de refuser l'apposition d'une publicité et de solliciter une personnalisation des distributeurs avec une décoration spécifique liée à la politique de communication de la Ville de Lille et ses communes associées.

La Ville de Lille conserve un droit de regard sur le mobilier et les distributeurs.

5.4 : Commande/Ajout de nouveaux distributeurs

Les demandes de mise à disposition de nouveaux appareils feront l'objet d'un ordre de service, fait au fur et à mesure des besoins, délivré par le service demandeur.

5.5 : Suppression d'un distributeur - déménagement

L'occupant s'engage, en cas de déménagement ou de changement de site, à assurer le déménagement du distributeur.

Si la Ville décide de supprimer un distributeur, aucune indemnité ne sera due pour cette suppression. Ce retrait du matériel se fera sans coût pour la Ville. Cette suppression de matériel fera l'objet d'un ordre de service.

Le prestataire ne pourra pas réclamer de compensation financière au titre de la perte d'exploitation pour toute fermeture ponctuelle d'un site.

5.6 > Entretien – dépannage des appareils

L'occupant s'engage à assurer la continuité du bon fonctionnement du matériel et prend à sa charge tous frais de réparation ou d'échange de matériel consécutifs à un incident de bon fonctionnement.

Les interventions de dépannage s'effectuent pendant les heures d'ouverture des équipements.

En cas de panne ou de mauvais fonctionnement de la machine, L'occupant intervient dans les quatre heures à compter de la demande d'intervention formulée par la Ville. Les demandes d'intervention pourront être effectuées par téléphone (confirmation par écrit), télécopie ou courriel.

Le prestataire fournira une fiche d'intervention pour chaque opération.

En contrepartie, la Ville s'engage à rendre le ou les matériels disponibles et accessibles au moment de la visite du technicien.

5.7 > Approvisionnement des appareils et articles défectueux

• L'occupant s'engage à maintenir les appareils installés en parfait état de propreté lors de chaque passage et en permanence approvisionnés.

• La fréquence de passage est ajustée en fonction des consommations et également de la saison et des opérations ou animations spécifiques.

• En cas d'échange d'un article de natation ou produits d'hygiène défectueux ou d'erreur de sélection, L'occupant laissera à la caisse « des jetons » qui permettront d'effectuer un second achat sans que l'utilisateur ne remette de l'argent.

5.8 > Produits proposés et prix de vente

Produits proposés à la vente : les produits proposés et leurs tarifs sont ceux du bordereau des prix unitaires annexé. L'occupant propose une gamme adaptée à tous les usagers et à tous les âges : bébé nageur, enfant et adulte (homme ou femme). La modification du BPU, dans ses éléments comme dans ses tarifs, nécessite l'accord écrit et préalable de la Ville.

L'occupant assure la vente **uniquement** d'articles de natation et de produits d'hygiène. L'occupant ne bénéficie d'aucune exclusivité, hormis celle qui concerne l'installation et l'exploitation de distributeurs automatique d'articles de natation et produits d'hygiène.

Prix de vente des produits proposés :

- Les prix de vente proposés doivent être identiques à tous les sites.
- L'occupant s'engage à conserver une politique tarifaire attractive pendant toute la durée de la convention. En toute hypothèse, l'augmentation des tarifs pratiqués devra se faire en concertation avec les services de la Ville.

5.9 > Délais d'exécution

❖ Installation des distributeurs :

L'occupant s'engage à installer les nouveaux matériels sans occasionner de rupture dans la continuité du service. Cette disposition s'applique tant à l'installation de distributeurs nouveaux en début de contrat qu'à tout remplacement d'un distributeur en cours de contrat.

❖ Installation d'un nouveau distributeur en cours de contrat :

Dès réception de l'ordre de service, l'occupant aura 2 semaines calendaires pour procéder à la mise en place des distributeurs.

❖ Remplacement d'un distributeur défectueux :

Si un appareil présente des pannes répétitives (plus de 3 pannes sur 30 jours glissants) ou un non fonctionnement supérieur à 4 jours, l'occupant devra le remplacer dans un délai de 1 semaine calendaire.

❖ Panne ou mauvais fonctionnement :

En cas de panne ou de mauvais fonctionnement de la machine, l'occupant doit intervenir dans les 24h00 à compter de la demande d'intervention formulée par la ville. (Si la panne intervient le week end l'occupant dispose de 48h à compter de la demande d'intervention formulée par la Ville)

Les demandes d'intervention pourront être effectuées par téléphone, télécopie ou courriel.

L'occupant fournira une fiche d'intervention pour chaque opération.

❖ Transmission du tableau de bord :

Un tableau de bord devra être transmis dans un délai de 10 jours calendaires à la fin de chaque trimestre.

❖ Paiement de la redevance :

Le paiement de la redevance s'effectue à trimestre échu.

Préalablement au paiement de la redevance l'occupant devra transmettre les justificatifs dans un délai de 15 jours calendaires à la fin de chaque trimestre.

Le pouvoir adjudicateur disposera alors de 15 jours pour se prononcer sur la redevance à percevoir.

Si les montants diffèrent, l'occupant procède au paiement d'un complément de redevance dans un délai maximum de 8 jours calendaires en cas de différence au profit de la Ville. En cas de différence au profit de l'occupant, le solde est décompté de la prochaine redevance versée..

❖ Déménagement / Suppression d'un distributeur :

L'occupant s'engage, en cas de déménagement ou de changement de site, à assurer le déménagement du distributeur dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la réception de l'ordre de service.

Si la Ville décide de supprimer un distributeur, aucune indemnité ne sera due pour cette suppression. Ce retrait du matériel se fera sans coût pour la Ville. Cette suppression de matériel fera l'objet d'un ordre de service.

5.10 > la transmission d'un tableau de bord :

L'occupant transmet un tableau de bord trimestriel à la Direction de la commande publique pour la Ville de Lille et ses communes associées de Lomme et Hellemmes. La première transmission interviendra au terme du premier trimestre d'exécution de la convention.

Ce tableau de bord indique, pour chaque distributeur, les éléments suivants :

- localisation de l'appareil ainsi que le numéro de série ;
- date du relevé ;
- relevé des ventes par distributeur automatique comprenant la référence des articles vendus, la quantité des articles vendus, le chiffre d'affaire ;
- le montant de la rétribution par distributeur automatique et la rétribution totale ;
- la liste des indisponibilités par distributeur automatique : produits, cause, délai d'intervention pour résoudre la panne ;
- rapport d'analyse de la maintenance de l'appareil (date – maintenance effectuée).

Ce tableau de bord trimestriel est transmis 10 jours calendaires après la fin de chaque trimestre. Il est établi par l'occupant et constitue l'assiette de la rétribution que le titulaire s'engage à verser, par virement ou chèque bancaire, à l'ordre de Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Lille et de ses communes associées.

5.11 > Terme de l'occupation

A l'expiration de la convention, les distributeurs seront enlevés à la demande de la Ville, aux frais de l'occupant qui en demeure propriétaire. L'enlèvement des distributeurs devra intervenir au plus tard à la date de fin du présent contrat. La remise en état des lieux sera prise en charge par l'occupant. Un constat contradictoire pourra intervenir afin d'établir la bonne remise en état des lieux.

Article 6 : Pénalités

L'occupant encourt les pénalités suivantes, sans mise en demeure préalable. Les pénalités courent jusqu'au rétablissement du service ou de la transmission des documents sollicités.

Chaque jour entamé fait l'objet d'une pénalité.

Les pénalités journalières en jours ouvrés s'appliquent du lundi au vendredi.

Les pénalités journalières en jours calendaires s'appliquent du lundi au dimanche.

- Retard ou non versement de la rétribution dans le délai imparti : **50 euros HT par jour ouvré ;**
- Retard pour la transmission du tableau de bord trimestriel : **20 euros HT par jour ouvré ;**
- Retard sur l'installation des distributeurs pour l'ensemble des sites et retard sur l'installation d'un nouveau distributeur en cours de marché : **100 euros HT par jour calendaire de retard ;**
- Non remplacement d'un distributeur défectueux : **pénalité de 50 euros HT par jour calendaire de retard ;**
- Retard dans les interventions de réparation : **pénalité de 25 euros HT par jour calendaire au-delà de 24H00 ; (au delà de 48h pour les interventions le samedi/dimanche)**
- Pour toute rupture de produits destiné à la vente supérieure à 24h00 : **pénalité de 20 euros HT par produit manquant et par jour calendaire ;**
- Retard sur l'envoi du planning d'installation des distributeurs pour l'ensemble des sites : **30 euros HT par jour ouvrés de retard ;**
- Retard sur le retrait d'un distributeur : **30 euros HT par jour calendaire de retard ;**
- Défaut d'exécution ou mauvaise exécution des engagements contractuels : **30 euros HT par jour de retard jusqu'au rétablissement d'un niveau de service satisfaisant.**

Article 7 : Assurances et sécurité

L'occupant se conforme aux lois et règlements en vigueur, notamment à la réglementation relative à l'hygiène des produits présentés à la vente, à la réglementation en matière de salubrité publique et à la réglementation en matière de sécurité incendie.

Il satisfait à toutes les obligations nécessaires à l'exercice de son commerce.

L'occupant demeure seul responsable, sans recours possible auprès de la personne publique, de tous les dommages causés par sa négligence, manquement dans l'exécution des prestations ou toute autre cause pouvant lui être imputée. Il a la charge de la réparation des dommages causés par lui-même, son personnel, et par les distributeurs. A ce titre, il contracte une assurance professionnelle couvrant les dommages aux tiers pour les préjudices corporels et immatériels (responsabilité civile) et couvrant les dommages aux biens (type multirisques) pour les préjudices matériels. L'occupant devra couvrir l'assurance de ses risques locatifs en incendie et dégât des eaux.

L'occupant s'engage à fournir chaque année l'attestation d'assurance précisant les risques et montants garantis.

Article 8 : Redevance d'occupation du domaine public

L'occupant s'engage à verser une redevance d'occupation dont le montant annuel est constitué :

1- D'une part fixe qui s'élève à un montant de **150 EUROS** par distributeur.

Et

2- D'une part variable de **20 %** du chiffre d'affaires avec un bonus de 1% supplémentaire soit 21% si le chiffre d'affaires atteint 37 500 € HT.

Chaque distributeur automatique est muni d'un système électronique/informatique permettant de contrôler les ventes et les recettes correspondantes. L'occupant doit transmettre les informations et justificatifs sur demande de la Ville et a minima une fois par trimestre pour justifier des redevances conformément à l'article 5.9 du présent contrat dont les dispositions sont rappelées ci-après.

La part fixe de la redevance fait l'objet pour la seconde année d'exploitation et pour les suivantes d'une indexation. Cette indexation interviendra au regard de la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation hors tabac (indice IPC) de l'INSEE, sauf délibération du Conseil municipal contraire.

Le paiement de la redevance s'effectue à trimestre échu.

Préalablement au paiement de la redevance l'occupant devra transmettre les justificatifs dans un délai de 15 jours calendaires à la fin de chaque trimestre.

Le pouvoir adjudicateur disposera alors de 15 jours pour se prononcer sur la redevance à percevoir.

Si les montants diffèrent, l'occupant procède au paiement d'un complément de redevance dans un délai maximum de 8 jours calendaires en cas de différence au profit de la Ville. En cas de différence au profit de l'occupant, le solde est décompté de la prochaine redevance versée..

Article 9 : Résiliation par la Ville

La convention d'occupation du domaine public étant, par nature, révocable, la Ville de Lille peut prononcer sa résiliation pour tout motif. Cette résiliation prendra la forme d'un courrier adressé à l'occupant par recommandé avec accusé de réception. Dans tous les cas, un délai d'au moins 1 mois sera laissé à l'occupant pour procéder au retrait des distributeurs.

Dans cette hypothèse, aucune indemnité ne sera due par la Ville de Lille à l'occupant.



Extrait du registre des
Arrêtés

DECISION DU MAIRE

N° 15/40

Le Maire de Lille,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté 11/151 DM du 13 octobre 2011 instituant une régie d'avance auprès du Service Municipal d'Interventions Urgentes ;

Considérant qu'il convient d'ajouter le chèque comme mode de paiement ; ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

DECIDE

Article 1er – L'arrêté 11/151 du 13 octobre 2011 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes.

Article 2 – Il est institué une régie d'avance auprès du Service Municipal d'Interventions Urgentes.

Article 3 – Cette régie est installée à l'hôtel de ville, place Augustin Laurent., 59033 LILLE CEDEX.

Article 4 – La régie paie les dépenses suivantes :

- Hébergement d'urgence
- Frais consécutifs aux interventions
- Transport
- Dépannage alimentaire
- Couches pour bébé
- Petites fournitures diverses

Article 5 - La régie d'avance fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre, sept jour sur sept et 24 heures sur 24.

Article 6 – Le montant de l'avance consentie mise à disposition du régisseur est de 2 000 € et est portée à 5 000 € durant la période hivernale fixée du 1^{er} novembre au 31 mars.

Article 7 – Le paiement des dépenses, désignées à l'article 4 du présent arrêté, sera effectué en espèces, par carte bancaire ou par chèque.

Article 8 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la Trésorerie principale.

Article 9 – La régie est soumise au cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 – Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives de dépenses au moins une fois par mois ou dès que le montant de l'avance est atteint.

Article 11 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité, dont le montant est fixé, selon la réglementation en vigueur. Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur pour les périodes durant lesquelles ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

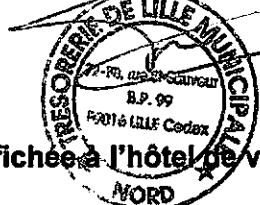
Article 12 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le 16 FEV. 2015

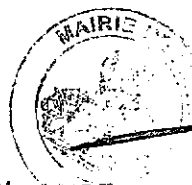
Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Le Maire de Lille,

Visa de M. le Receveur Municipal



26 JAN. 2015



Martine AUBRY

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 16 FEV. 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 16 FEV. 2015

Le Maire de Lille,



Martine AUBRY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet, notamment, de décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion GAUTIER, onzième Adjointe ;

Vu la délibération n° 14/738 du 15 décembre 2014 adoptant les tarifs du Grand Sud,

Considérant l'activité de l'association Ordre des Experts-Comptables qui organise la Nuit qui Compte ;

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Lille et l'association Ordre des Experts-Comptables, sise 10 rue Tenremonde, 59000 Lille afin de mettre à sa disposition la salle de banquet B2 le 15 janvier (demi journée) du Grand Sud, sis 50 rue de l'Europe prolongée à Lille (59000).

Article 2 – La mise à disposition est consentie pour le 15 janvier 2015 moyennant une redevance de 150 € pour la location, 620 € de frais technique et 55 € de frais de dossier, soit un total de 825 € Net.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le **18 FEV. 2015**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le **18 FEV. 2015**

Reçue par le Préfet du Nord le **19 FEV. 2015**

**Pour le Maire de Lille et par
délégation,
La onzième adjointe,
Marion GAUTIER**

**Pour le Maire de Lille et par
délégation,
La onzième adjointe,**

Marion GAUTIER



L'élue déléguée étant empêchée,
La Directrice Générale Adjointe
des Services en charge de la Culture,
IRIS BASTA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'élue déléguée étant empêchée,
La Directrice Générale Adjointe
des Services en charge de la Culture,
IRIS BASTA

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES

Entre :

La Ville de Lille en sa qualité de gestionnaire du Grand Sud

Représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération n°14/164 du Conseil Municipal du 14 avril 2014, ou de l'élu délégué à la Culture, agissant en vertu de l'arrêté n°45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature

Adresse : Place augustin Laurent CS 30667 – 59033 Lille Cedex

Tel : 03 20 49 50 00

Représentée par Madame Marion GAUTIER, Adjointe au Maire déléguée à la Culture

Ci-après dénommée « **La Ville de Lille – GRS** », d'autre part

Et :

ASSOCIATION Ordre des Experts-Comptables

Association Loi 1901

Adresse : 10 rue Tenremonde 59000 Lille

Tél: 03 20 15 80 84

Fax : 03 20 15 80 81

ma.fourrier@5962experts-comptables.org

N° de SIRET : 380 182 212 000 23

Représentée par Hubert TONDEUR, Président


Ci-après dénommée « **L'ASSOCIATION L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES** ».

Préambule

Dans le cadre de son activité annuelle, **L'ASSOCIATION L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES** a sollicité **LA VILLE DE LILLE - GRS** pour l'accueil de la « Nuit qui compte » le 15 janvier 2015 pour un speed meeting entre professionnels et étudiants suivi d'une animation avec DJ au Grand Sud.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités qui régissent la mise à disposition d'espace au Grand Sud pour la réalisation de ces projets.

LA VILLE DE LILLE-GRS – L'ASSOCIATION L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

1


Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

L'ASSOCIATION L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES a sollicité **LA VILLE DE LILLE - GRS** pour l'accueil de la « Nuit qui Compte » le 15 janvier 2015 selon le planning suivant :

- montage à partir de 15h (traiteur et DJ)
- ouverture publique de 18h à 1h
- démontage dans la foulée (pas de stockage de matériel ni de reprise le lendemain)

L'accueil se décline comme suit : **LA VILLE DE LILLE - GRS** met à disposition de **L'ASSOCIATION L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES** les espaces suivants :

SALLE DE BANQUET B2

- L'ensemble de ces espaces sera mis à disposition selon le planning suivant susmentionné
- La salle accueillera au maximum 400 personnes. Cela comprend l'ensemble du public et également l'ensemble du personnel administratif, technique, artistique et de sécurité nécessaire à l'organisation de l'événement
- Le public sera évacué à la fin de l'événement

Les horaires d'occupation d'espaces incluent les temps d'accueil du public, d'installation et de désinstallation.

Toute modification de date, d'espace ou du contenu du projet fera l'objet d'un commun accord entre **LA VILLE DE LILLE - GRS** et **L'ASSOCIATION L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES**.

Article 2 - Obligations de L'ASSOCIATION L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES.

L'ASSOCIATION L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES assure les obligations et formalités administratives et s'engage à ce titre à :

- Informier régulièrement LA VILLE DE LILLE - GRS de l'avancement du projet, des plannings et des programmations pressenties puis confirmées.
- Informier régulièrement LA VILLE DE LILLE - GRS de toute modification se rapportant à l'organisation du projet.
- Mettre en place les équipes nécessaires à l'installation, la désinstallation, l'accueil du public l'exploitation du matériel.
- La diffusion sonore sera limitée aux horaires et au volume indiqués par le régisseur du Grand Sud.

- Assurer les démarches légales d'autorisation d'ouverture d'un bar, en assurer la l'approvisionnement, la gestion et l'encaissement des recettes.
- Assumer les frais de rémunérations ou d'événements, de performances ou d'interventions artistiques composant le projet : les frais de déplacement, de restauration et défraiements des équipes artistiques et des personnels impliqués sur l'événement et toutes les charges afférentes au projet (cachets, droits d'auteur, droits voisins, etc.)
- Respecter les jauges des espaces mis à disposition par le Grand Sud.
- Prendre en charge les assurances responsabilités civiles dommages aux biens dans le cadre de l'occupation des espaces du Grand Sud conformément à l'article 7 de la présente convention :

Les équipes de L'ASSOCIATION L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES, mises en place pour l'événement, s'engagent à respecter les consignes d'installation fixées par le régisseur général du Grand Sud.

Les besoins en matériel et les fiches techniques seront communiqués dès réception de la convention au régisseur général du Grand Sud.

Les membres de l'organisation et le personnel de sécurité en place lors de l'événement seront identifiés.

En qualité d'employeur, **L'ASSOCIATION L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES** s'assurera des rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel artistique, technique et administratif attaché au projet. De même, il lui appartiendra de solliciter auprès des autorités compétentes si nécessaire les autorisations pour l'emploi des artistes étrangers et/ou mineurs. En cas d'accident du travail impliquant les salariés, stagiaires ou bénévoles de L'ASSOCIATION L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES, celle-ci est tenue d'effectuer les formalités légales.

SI **LA VILLE DE LILLE - GRS** lui en fait la demande expresse, L'ASSOCIATION L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES fournira une attestation des différentes caisses sociales (URSSAF, GRISS, Congés spectacles, ASSEDIC...) et copie des statuts ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

Article 3 – Obligations de LA VILLE DE LILLE - GRS

LA VILLE DE LILLE - GRS assure à **L'ASSOCIATION L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES** que l'ensemble des espaces mis à disposition pour leur événement est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

LA VILLE DE LILLE - GRS mettra à disposition de **L'ASSOCIATION L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES** le matériel suivant :

- les portants pour le vestiaire
- les canapés du Grand Sud
- les praticables nécessaires pour la scène (6x4), l'installation du bar et du traiteur

- obturation du fond de salle côté salle d'activité

Ce matériel restera sous la responsabilité du régisseur général du Grand Sud.

LA VILLE DE LILLE – GRS garantit la présence d'un régisseur d'accueil durant toute la durée du montage, du démontage et de l'exploitation.

LA VILLE DE LILLE – GRS mettra en place le service de sécurité nécessaire au bon déroulement de l'événement (un agent de sécurité SSIAP 1 et un agent de prévention événementiel).

LA VILLE DE LILLE – GRS prendra en charge le nettoyage avant et après l'événement.

Article 4 - Tarifs de location et modalités de paiement

LA VILLE DE LILLE - GRS met à disposition ses espaces pour un montant TTC de **825,00 € Nets** (huit cent vingt cinq euros). Ce montant se détaille comme suit :

- **La salle de banquet B2 (tarif association lilloise – événement public gratuit – demi journée) : 60% de 250 € soit 150 € (cent cinquante euros)**
- **Forfait technique : 620,00 € Nets correspondant au nettoyage de la salle avant et après l'événement, la présence d'un régisseur d'accueil durant la manifestation (demi service), la prise en charge d'un service de sécurité et la mise à disposition du matériel technique susmentionné du Grand Sud.**
- **Frais de dossier : 55 €**

Soit un total Net : 825,00 € Net (huit cent vingt cinq euros) payable par chèque à l'ordre du Trésor Public. Un titre de recette sera émis à l'encontre de L'ASSOCIATION L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES à réception de la convention signée.

Article 5 – Accueil des participants et du public

L'ASSOCIATION L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES fera son affaire de l'accueil et de la gestion du public, à l'entrée comme au niveau des espaces désignés. L'entrée et l'accueil du public se feront par la salle de banquet B2.

L'ASSOCIATION L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES s'engage à respecter les lois en vigueur concernant la consommation d'alcool dans le cadre d'une manifestation publique, et dans le cadre d'un lieu municipal.

L'ASSOCIATION L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES s'engage à vérifier les accès à l'entrée et à la sortie du public et ne doit en aucun cas laisser un accès ouvert sans surveillance.

L'ASSOCIATION L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES devra respecter le règlement intérieur de la Ville de Lille et celui du Grand Sud.

L'entrée à l'événement sera gratuite.

Article 6 – Accueil Technique du projet

LA VILLE DE LILLE - GRS fournira ses espaces en ordre de marche. **L'ASSOCIATION L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES** s'engage à respecter les consignes d'installation fixées par le régisseur général du lieu. La fourniture du complément d'équipement, non disponible au Grand Sud, mais nécessaire à l'événement, sera à la charge exclusive de **L'ASSOCIATION L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES**.

Les espaces mis à disposition par **LA VILLE DE LILLE - GRS** seront propres. Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie de **L'ASSOCIATION L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES** dans le Grand Sud. Tout dommage résultant de l'occupation par **L'ASSOCIATION L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES** devra être réparé dans le délai fixé par **LA VILLE DE LILLE - GRS** au moment de la constatation.

L'ASSOCIATION L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES devra respecter toute consigne de sécurité ou de protection qui pourrait être donnée, notamment, par la Ville, que ce soit pour l'usage des locaux mis à disposition mais également pour tout matériel, objet, photographie, document ou autre bien prêté par la Ville de Lille.

Il est interdit à **L'ASSOCIATION L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES** de faire des biens occupés un usage qui ne correspond pas à l'objet de l'autorisation et à la destination des lieux tels qu'ils sont prévus par la présente convention.

L'utilisation autorisée doit se poursuivre dans des conditions telles qu'elle ne soit pas la source d'accidents ou de dommages aux biens de **LA VILLE DE LILLE - GRS**, à ses agents, usagers et tiers, et qu'elle ne crée pas de gêne notamment pour les agents ou usagers ou pour le bon fonctionnement des installations.

Article 7- Responsabilité et assurances

L'ASSOCIATION L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Ville à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de la mise à disposition des locaux ou des biens appartenant à la Ville. **L'ASSOCIATION L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES** a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs.

L'ASSOCIATION L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES fera son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité de manière à ce que la responsabilité de la ville ne soit ni inquiétée, ni recherchée.

L'ASSOCIATION L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES fera son affaire de l'assurance permettant de garantir les biens lui appartenant ou mis à sa disposition, ainsi que les biens de son personnel ou de

toute personne requise par ses soins, de manière à ce que la responsabilité de la Ville en soit ni inquiétée, ni recherchée.

L'ASSOCIATION L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES transmettra à la Ville de Lille les copies des polices d'assurances ainsi que les attestations correspondantes dans les 8 jours de la notification de la présente convention.

L'ASSOCIATION L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES devra informer la Ville de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

L'ASSOCIATION L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES et ses assureurs renonceront à tout recours en responsabilité contre la Ville de Lille qu'ils seraient en droit d'exercer au moment d'un sinistre qui lui est imputable.

Article 8 - Communication, Mécénat, Presse, Relations Publiques

L'ASSOCIATION L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES s'engage à faire figurer sur tout document de communication à paraître les logos de « **LA VILLE DE LILLE** » et du « **Grand Sud** ».

Tout support devra faire l'objet d'un bon à tirer préalable que **L'ASSOCIATION L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES** devra faire viser par **LA VILLE DE LILLE - GRS**.

LA VILLE DE LILLE - GRS peut solliciter **L'ASSOCIATION L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES** si elle le souhaite, aux fins d'obtenir des images ou captation de l'événement. L'accord préalable de **L'ASSOCIATION L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES** sera nécessaire avant toute diffusion, quel qu'en soit le support ou la finalité.

Article 9 – Résiliation, annulation

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier la présente.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat la menace ou survenance de : cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

Faute d'exécution de l'une des stipulations du présent contrat pour toute autre raison qu'un cas de force majeure, le présent contrat pourra être résilié de plein droit quinze jours ouvrables après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

Article 10 : Loi applicable – juridiction compétente

Le présent contrat est soumis au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord-préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.

Article 11 : Documents contractuels, annexes

Le document contractuel est la présente convention.

Fait à Lille en trois exemplaires originaux,

Pour LA VILLE DE LILLE – GRS

Pour le Maire et par délégation

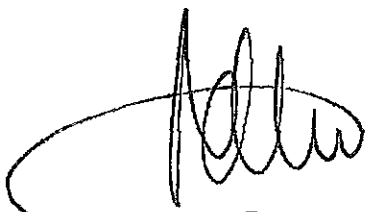
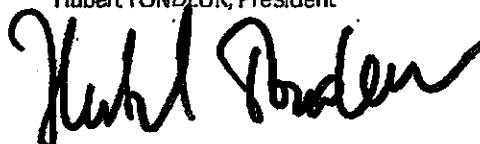
La onzième adjointe,

Marion GAUTIER

Pour L'ASSOCIATION L'ORDRE DES

EXPERTS-COMPTABLES

Hubert TONDEUR, Président



L'élue déléguée étant empêchée,
La Directrice Générale Adjointe
des Services Intercommunaux de la Culture,
NICOLE LA COSTA

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet de Marion GAUTIER, adjointe au Maire ;

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion GAUTIER, Adjointe au Maire, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération n° 14/738 du 15 décembre 2014 adoptant la grille tarifaire du Grand Sud,

Considérant l'activité de l'association Roller Derby Lille qui organise une soirée Roller Derby et un stage master class ;

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Lille et l'association Roller Derby Lille, sise 38 rue Duhem, 59000 Lille afin de mettre à sa disposition la salle de spectacle en version XL le 24 janvier et la salle de banquet B2 le 25 janvier 2015 du Grand Sud, sis 50 rue de l'Europe prolongée à Lille (59000).

Article 2 – La mise à disposition est consentie pour les 24 et 25 janvier 2015 moyennant une redevance de 1 350 € pour la location et 55 € de frais de dossier, soit un total de 1 405 € Nets.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le **18 FEV. 2015**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le **18 FEV. 2015**

Pour le Maire de Lille et par
délégation,
La onzième adjointe,

Reçue par le Préfet du Nord le **19 FEV. 2015**

Pour le Maire de Lille et par
délégation,
La onzième adjointe,



Marion GAUTIER



Marion GAUTIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'élue déléguée étant empêchée,
La Directrice Générale Adjointe
des Services en charge de la Culture,
Nadia LA COSTA

L'élue déléguée étant empêchée,
La Directrice Générale Adjointe
des Services en charge de la Culture,
Nadia LA COSTA

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES

Entre :

La Ville de Lille en sa qualité de gestionnaire du Grand Sud

Représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération n°14/164 du Conseil Municipal du 14 avril 2014 ou de l'élu déléguée à la Culture, agissant en vertu de l'arrêté n°45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature

Adresse : Place augustin Laurent CS 30667 – 59033 Lille Cedex

Tel : 03 20 49 50 00

Représentée par Madame Marion GAUTIER, Adjointe au Maire déléguée à la Culture

Ci-après dénommée «**La Ville de Lille – GRS** », d'autre part

Et :

L'association Roller Derby Lille

Association loi 1901

Adresse : 38 rue Duhem 59000 Lille

Tél: 06 78 29 44 25

theswitchbladerollergrrrrs@gmail.com

Représentée par Antoine CASTELAIN, Président

Ci-après dénommée «**L'ASSOCIATION ROLLER DERBY LILLE** ».

Préambule

Dans le cadre de son activité annuelle, **L'ASSOCIATION ROLLER DERBY LILLE** a sollicité **LA VILLE DE LILLE - GRS** pour l'accueil d'une soirée Roller Derby et d'un stage master class les 24 et 25 janvier 2015 au Grand Sud.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités qui régissent la mise à disposition d'espace au Grand Sud pour la réalisation de ces projets.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

LA VILLE DE LILLE-GRS – L'ASSOCIATION ROLLER DERBY LILLE

Ac

Article 1 - Objet

L'ASSOCIATION ROLLER DERBY LILLE a sollicité **LA VILLE DE LILLE - GRS** pour l'accueil d'une soirée Roller Derby et d'un stage master classe les 24 et 25 janvier 2015 selon le planning suivant :

- montage le 24 janvier au matin à partir de 9h
- ouverture publique le 24 janvier de 16h30 à 1h (match de roller derby suivi d'un roller disco)
- démontage dans la foulée
- ouverture publique le 25 janvier de 10h à 13h et de 14h à 18h
- démontage dans la foulée (pas de stockage de matériel ni de reprise le lendemain)

L'accueil se décline comme suit : **LA VILLE DE LILLE - GRS** met à disposition de **L'ASSOCIATION ROLLER DERBY LILLE** les espaces suivants :

SALLE DE SPECTACLE EN VERSION XL (le samedi 24) ET SALLE DE BANQUET B2 (le dimanche 25)

- L'ensemble de ces espaces sera mis à disposition selon le planning suivant susmentionné
- La salle accueillera au maximum 700 personnes (le samedi 24). Cela comprend l'ensemble du public et également l'ensemble du personnel administratif, technique, artistique et de sécurité nécessaire à l'organisation de l'événement
- Le public sera évacué à la fin de l'événement

Les horaires d'occupation d'espaces incluent les temps d'accueil du public, d'installation et de désinstallation.

Toute modification de date, d'espace ou du contenu du projet fera l'objet d'un commun accord entre **LA VILLE DE LILLE - GRS** et **L'ASSOCIATION ROLLER DERBY LILLE**.

Article 2 - Obligations de L'ASSOCIATION ROLLER DERBY.

L'ASSOCIATION ROLLER DERBY LILLE assure les obligations et formalités administratives et s'engage à ce titre à :

- Informier régulièrement LA VILLE DE LILLE - GRS de l'avancement du projet, des plannings et des programmations pressenties puis confirmées.
- Informier régulièrement LA VILLE DE LILLE -- GRS de toute modification se rapportant à l'organisation du projet.
- Mettre en place les équipes nécessaires à l'installation, la désinstallation, l'accueil du public l'exploitation de son matériel.
- La diffusion sonore sera limitée aux horaires et au volume indiqués par le régisseur du Grand Sud.

- Assurer les démarches légales d'autorisation d'ouverture d'un bar, en assurer la l'approvisionnement, la gestion et l'encaissement des recettes.
- Assumer les frais de rémunérations ou d'événements, de performances ou d'interventions artistiques composant le projet : les frais de déplacement, de restauration et défrailements des équipes artistiques et des personnels impliqués sur l'événement et toutes les charges afférentes au projet (cachets, droits d'auteur, droits voisins, etc.)
- Respecter les jauges des espaces mis à disposition par le Grand Sud.
- Prendre en charge les assurances responsabilités civiles dommages aux biens dans le cadre de l'occupation des espaces du Grand Sud conformément à l'article 7 de la présente convention :

Les équipes de L'ASSOCIATION ROLLER DERBY LILLE, mises en place pour l'événement, s'engagent à respecter les consignes d'installation fixées par le régisseur général du Grand Sud.

Les besoins en matériel et les fiches techniques seront communiqués dès réception de la convention au régisseur général du Grand Sud.

Les membres de l'organisation et le personnel de sécurité en place lors de l'événement seront identifiés.

En qualité d'employeur, **L'ASSOCIATION ROLLER DERBY LILLE** s'assurera des rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel artistique, technique et administratif attaché au projet. De même, il lui appartiendra de solliciter auprès des autorités compétentes si nécessaire les autorisations pour l'emploi des artistes étrangers et/ou mineurs. En cas d'accident du travail impliquant les salariés, stagiaires ou bénévoles de L'ASSOCIATION ROLLER DERBY LILLE, celle-ci est tenue d'effectuer les formalités légales.

Si **LA VILLE DE LILLE - GRS** lui en fait la demande expresse, L'ASSOCIATION ROLLER DERBY LILLE fournira une attestation des différentes caisses sociales (URSSAF, GRISS, Congés spectacles, ASSEDIC...) et copie des statuts ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

Article 3 – Obligations de LA VILLE DE LILLE - GRS

LA VILLE DE LILLE - GRS assure à **L'ASSOCIATION ROLLER DERBY LILLE** que l'ensemble des espaces mis à disposition pour leur événement est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

LA VILLE DE LILLE - GRS mettra à disposition de **L'ASSOCIATION ROLLER DERBY LILLE** le matériel suivant :

- les portants pour le vestiaire
- les praticables nécessaires pour la scène et l'installation du bar
- un système de sonorisation et de lumière pour le concert et les matchs du samedi

Ce matériel restera sous la responsabilité du régisseur général du Grand Sud.

LA VILLE DE LILLE – GRS garantit la présence d'un régisseur d'accueil et d'une équipe technique durant toute la durée du montage, du démontage et de l'exploitation.

LA VILLE DE LILLE – GRS mettra en place le service de sécurité nécessaire au bon déroulement de l'événement.

LA VILLE DE LILLE – GRS prendra en charge le nettoyage avant et après l'événement.

Article 4 - Tarifs de location et modalités de paiement

LA VILLE DE LILLE - GRS met à disposition ses espaces pour un montant TTC de **1 405,00 € Nets** (mille quatre cent cinq euros). Ce montant se détaille comme suit :

- **La salle de spectacle en version XL (tarif association lilloise – événement public payant – une journée) : 1 250 € (mille deux cent cinquante euros)**
- **La salle de banquet B2 (tarif association lilloise – événement public gratuit – une journée) : 250 € (deux cent cinquante euros)**
- **Remise de 10% pour 2 jours d'occupations selon délibération soit un total de 1 350 € pour les 2 jours de location (mille trois cent cinquante euros)**
- **Frais de dossier : 55 €**

Soit un total Net : 1 405,00 € Net (mille quatre cent cinq euros) payable par chèque à l'ordre du Trésor Public. Un titre de recette sera émis à l'encontre de L'ASSOCIATION ROLLER DERBY à réception de la convention signée.

Article 5 – Accueil des participants et du public

L'ASSOCIATION ROLLER DERBY LILLE fera son affaire de l'accueil et de la gestion du public, à l'entrée comme au niveau des espaces désignés. L'entrée et l'accueil du public se feront par l'accueil du Grand Sud.

L'ASSOCIATION ROLLER DERBY LILLE s'engage à respecter les lois en vigueur concernant la consommation d'alcool dans le cadre d'une manifestation publique, et dans le cadre d'un lieu municipal.

L'ASSOCIATION ROLLER DERBY LILLE s'engage à vérifier les accès à l'entrée et à la sortie du public et ne doit en aucun cas laisser un accès ouvert sans surveillance.

L'ASSOCIATION ROLLER DERBY LILLE devra respecter le règlement intérieur de la Ville de Lille et celui du Grand Sud. L'entrée à l'événement sera payante le samedi et gratuite le dimanche.

L'ASSOCIATION ROLLER DERBY LILLE fera son affaire de la mise en place d'une billetterie, de l'encaissement et de la comptabilité des recettes.

Article 6 – Accueil Technique du projet

LA VILLE DE LILLE - GRS fournira ses espaces en ordre de marche. **L'ASSOCIATION ROLLER DERBY LILLE** s'engage à respecter les consignes d'installation fixées par le régisseur général du lieu. La fourniture du complément d'équipement, non disponible au Grand Sud, mais nécessaire à l'événement, sera à la charge exclusive de **LA VILLE DE LILLE - GRS**.

Les espaces mis à disposition par **LA VILLE DE LILLE - GRS** seront propres. Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie de **L'ASSOCIATION ROLLER DERBY LILLE** dans le Grand Sud. Tout dommage résultant de l'occupation par **L'ASSOCIATION ROLLER DERBY LILLE** devra être réparé dans le délai fixé par **LA VILLE DE LILLE - GRS** au moment de la constatation.

L'ASSOCIATION ROLLER DERBY LILLE devra respecter toute consigne de sécurité ou de protection qui pourrait être donnée, notamment, par la Ville, que ce soit pour l'usage des locaux mis à disposition mais également pour tout matériel, objet, photographie, document ou autre bien prêté par la Ville de Lille.

Il est interdit à **L'ASSOCIATION ROLLER DERBY LILLE** de faire des biens occupés un usage qui ne correspond pas à l'objet de l'autorisation et à la destination des lieux tels qu'ils sont prévus par la présente convention.

L'utilisation autorisée doit se poursuivre dans des conditions telles qu'elle ne soit pas la source d'accidents ou de dommages aux biens de **LA VILLE DE LILLE - GRS**, à ses agents, usagers et tiers, et qu'elle ne crée pas de gêne notamment pour les agents ou usagers ou pour le bon fonctionnement des installations.

Article 7- Responsabilité et assurances

L'ASSOCIATION ROLLER DERBY LILLE souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Ville à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de la mise à disposition des locaux ou des biens appartenant à la Ville. **L'ASSOCIATION ROLLER DERBY** a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs.

L'ASSOCIATION ROLLER DERBY LILLE fera son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité de manière à ce que la responsabilité de la ville ne soit ni inquiétée, ni recherchée.

L'ASSOCIATION ROLLER DERBY LILLE fera son affaire de l'assurance permettant de garantir les biens lui appartenant ou mis à sa disposition, ainsi que les biens de son personnel ou de toute personne requise par ses soins, de manière à ce que la responsabilité de la Ville en soit ni inquiétée, ni recherchée.

L'ASSOCIATION ROLLER DERBY LILLE transmettra à la Ville de Lille les copies des polices d'assurances ainsi que les attestations correspondantes dans les 8 jours de la notification de la présente convention.

L'ASSOCIATION ROLLER DERBY LILLE devra informer la Ville de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

L'ASSOCIATION ROLLER DERBY LILLE et ses assureurs renonceront à tout recours en responsabilité contre la Ville de Lille qu'ils seraient en droit d'exercer au moment d'un sinistre qui lui est imputable.

Article 8 - Communication, Mécénat, Presse, Relations Publiques

L'ASSOCIATION ROLLER DERBY LILLE s'engage à faire figurer sur tout document de communication à paraître les logos de « **LA VILLE DE LILLE** » et du « **Grand Sud** ».

Tout support devra faire l'objet d'un bon à tirer préalable que **L'ASSOCIATION ROLLER DERBY LILLE** devra faire viser par **LA VILLE DE LILLE - GRS**.

LA VILLE DE LILLE - GRS peut solliciter **L'ASSOCIATION ROLLER DERBY LILLE** si elle le souhaite, aux fins d'obtenir des images ou captation de l'événement. L'accord préalable de **L'ASSOCIATION ROLLER DERBY LILLE** sera nécessaire avant toute diffusion, quel qu'en soit le support ou la finalité.

Article 9 – Résiliation, annulation

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier la présente.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat la menace ou survenance de : cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

Faute d'exécution de l'une des stipulations du présent contrat pour toute autre raison qu'un cas de force majeure, le présent contrat pourra être résilié de plein droit quinze jours ouvrables après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

Article 10 : Loi applicable – juridiction compétente

Le présent contrat est soumis au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.



Extrait du Registre des
délibérations

DECISION DU MAIRE

N° 15/43

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de
pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet de Marion GAUTIER,
adjointe au Maire ;

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de
signature du Maire de Lille à Madame Marion GAUTIER, Adjointe au
Maire, notamment la signature des décisions prises en application de
l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération n° 14/738 du 15 décembre 2014 adoptant la grille
tarifaire du Grand Sud,

Considérant l'activité de l'association Comité Mirabeau Lillois qui
organise les qualifications du Prix Mirabeau ;

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de
Lille et l'association Comité Mirabeau Lillois, sise 84 rue de Trévisse, 59000 Lille afin
de mettre à sa disposition la salle de spectacle en version S1 le 4 février 2015 du
Grand Sud, sis 50 rue de l'Europe prolongée à Lille (59000).

Article 2 – La mise à disposition est consentie pour une demi journée le 4 février
2015 moyennant une redevance de 300 € pour la location, 445 € pour les frais
techniques et 55 € de frais de dossier, soit un total de 800 € Nets.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de
l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes
administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de
Lille Municipale.

18 FEV. 2015

Hôtel de ville de Lille, le.....

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 18 FEV. 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 19 FEV. 2015

Pour le Maire de Lille et par délégation,

La onzième adjointe,

Pour le Maire de Lille et par délégation,

La onzième adjointe,



Marion GAUTIER



Marion GAUTIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Lettre déléguée étant empêchée,
La Directrice Générale Adjointe
des Services de la Culture,
LUCIE COSTA

Lettre déléguée étant empêchée,
La Directrice Générale Adjointe
des Services de la Culture,
LUCIE COSTA

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES

Entre :

La Ville de Lille en sa qualité de gestionnaire du Grand Sud

Représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération n°14/164 du Conseil Municipal du 14 avril 2014 ou de l'élu déléguée à la Culture, agissant en vertu de l'arrêté n°45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature

Adresse : Place Augustin Laurent CS 30667 – 59033 Lille Cedex

Tel : 03 20 49 50 00

Représentée par Madame Marion GAUTIER, Adjointe au Maire déléguée à la Culture

Ci-après dénommée «**La Ville de Lille – GRS**», d'autre part

Et :

ASSOCIATION Comité Mirabeau Lillois

Association Loi 1901

Adresse : 84 rue de Trévise 59000 Lille

Tél: 06 31 36 60 29

comitemirabeaulillois@gmail.com

Représentée par Romain BOYER, Président

Ci-après dénommée «**L'ASSOCIATION COMITE MIRABEAU LILLOIS**».

Préambule

Dans le cadre de son activité annuelle, **L'ASSOCIATION COMITE MIRABEAU LILLOIS** a sollicité **LA VILLE DE LILLE - GRS** pour l'accueil des qualifications du « Prix Mirabeau » le 04 février 2015 au Grand Sud.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités qui régissent la mise à disposition d'espace au Grand Sud pour la réalisation de ces projets.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

LA VILLE DE LILLE-GRS – L'ASSOCIATION COMITE MIRABEAU LILLOIS

RB

Article 1 - Objet

L'ASSOCIATION COMITE MIRABEAU LILLOIS a sollicité **LA VILLE DE LILLE - GRS** pour l'accueil des qualifications du « Prix Mirabeau » le 04 février 2015 selon le planning suivant :

- montage à partir de 14h
- ouverture publique de 17h à 22h30
- démontage dans la foulée (pas de stockage de matériel ni de reprise le lendemain)

L'accueil se décline comme suit : **LA VILLE DE LILLE - GRS** met à disposition de **L'ASSOCIATION COMITE MIRABEAU LILLOIS** les espaces suivants :

SALLE DE SPECTACLE S1 avec gradins 392 places

- L'ensemble de ces espaces sera mis à disposition selon le planning suivant susmentionné
- La salle accueillera au maximum 400 personnes. Cela comprend l'ensemble du public et également l'ensemble du personnel administratif, technique, artistique et de sécurité nécessaire à l'organisation de l'événement
- Le public sera évacué à la fin de l'événement

Les horaires d'occupation d'espaces incluent les temps d'accueil du public, d'installation et de désinstallation.

Toute modification de date, d'espace ou du contenu du projet fera l'objet d'un commun accord entre **LA VILLE DE LILLE - GRS** et **L'ASSOCIATION COMITE MIRABEAU LILLOIS**.

Article 2 - Obligations de L'ASSOCIATION COMITE MIRABEAU LILLOIS.

L'ASSOCIATION COMITE MIRABEAU LILLOIS assure les obligations et formalités administratives et s'engage à ce titre à :

- Informier régulièrement LA VILLE DE LILLE - GRS de l'avancement du projet, des plannings et des programmations pressenties puis confirmées.
- Informier régulièrement LA VILLE DE LILLE -- GRS de toute modification se rapportant à l'organisation du projet.
- Mettre en place les équipes nécessaires à l'installation, la désinstallation, l'accueil du public l'exploitation du matériel.
- La diffusion sonore sera limitée aux horaires et au volume indiqués par le régisseur du Grand Sud.
- Assurer, le cas échéant, les démarches légales d'autorisation d'ouverture d'un bar, en assurer la l'approvisionnement, la gestion et l'encaissement des recettes.

- Assumer les frais de rémunérations ou d'événements, de performances ou d'interventions artistiques composant le projet : les frais de déplacement, de restauration et défraitements des équipes artistiques et des personnels impliqués sur l'événement et toutes les charges afférentes au projet (cachets, droits d'auteur, droits voisins, etc.)
- Respecter les jauges des espaces mis à disposition par le Grand Sud.
- Prendre en charge les assurances responsabilités civiles dommages aux biens dans le cadre de l'occupation des espaces du Grand Sud conformément à l'article 7 de la présente convention :

Les équipes de L'ASSOCIATION COMITE MIRABEAU LILLOIS, mises en place pour l'événement, s'engagent à respecter les consignes d'installation fixées par le régisseur général du Grand Sud.

Les besoins en matériel et les fiches techniques seront communiqués dès réception de la convention au régisseur général du Grand Sud.

Les membres de l'organisation et le personnel de sécurité en place lors de l'événement seront identifiés.

En qualité d'employeur, **L'ASSOCIATION COMITE MIRABEAU LILLOIS** s'assurera des rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel artistique, technique et administratif attaché au projet. De même, il lui appartiendra de solliciter auprès des autorités compétentes si nécessaire les autorisations pour l'emploi des artistes étrangers et/ou mineurs. En cas d'accident du travail impliquant les salariés, stagiaires ou bénévoles de L'ASSOCIATION COMITE MIRABEAU LILLOIS, celle-ci est tenue d'effectuer les formalités légales.

Si **LA VILLE DE LILLE - GRS** lui en fait la demande expresse, L'ASSOCIATION COMITE MIRABEAU LILLOIS fournira une attestation des différentes caisses sociales (URSSAF, GRISS, Congés spectacles, ASSEDIC...) et copie des statuts ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

Article 3 – Obligations de LA VILLE DE LILLE - GRS

LA VILLE DE LILLE - GRS assure à **L'ASSOCIATION COMITE MIRABEAU LILLOIS** que l'ensemble des espaces mis à disposition pour leur événement est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

LA VILLE DE LILLE - GRS mettra à disposition de **L'ASSOCIATION COMITE MIRABEAU LILLOIS** le matériel suivant :

- les portants pour le vestiaire
- les praticables nécessaires pour la scène (dimension et hauteur à définir)
- un système son, 4 micro HF, un pupitre et un micro pupitre

Ce matériel restera sous la responsabilité du régisseur général du Grand Sud.

LA VILLE DE LILLE – GRS garantit la présence d'un régisseur d'accueil durant toute la durée du montage, du démontage et de l'exploitation.

LA VILLE DE LILLE – GRS mettra en place le service de sécurité nécessaire au bon déroulement de l'événement (2 agents de sécurité SSIAP 1).

LA VILLE DE LILLE – GRS prendra en charge le nettoyage avant et après l'événement.

Article 4 - Tarifs de location et modalités de paiement

LA VILLE DE LILLE - GRS met à disposition ses espaces pour un montant TTC de **800,00 € Nets** (huit cents euros). Ce montant se détaille comme suit :

- **La salle de spectacle S1 avec gradin (tarif association lilloise – événement public payant – demi journée) : 80% de 500 € soit 300 € (trois cents euros)**
- **Forfait technique : 445,00 € Nets** correspondant au nettoyage de la salle avant et après l'événement, la présence d'un régisseur d'accueil durant la manifestation (demi service), la prise en charge d'un service de sécurité et la mise à disposition du matériel technique susmentionné du Grand Sud.
- **Frais de dossier : 55 €**

Soit un total Net : **800,00 € Net (huit cents euros)** payable par chèque à l'ordre du Trésor Public. Un titre de recette sera émis à l'encontre de L'ASSOCIATION COMITE MIRABEAU LILLOIS à réception de la convention signée.

Article 5 – Accueil des participants et du public

L'ASSOCIATION COMITE MIRABEAU LILLOIS fera son affaire de l'accueil et de la gestion du public, à l'entrée comme au niveau des espaces désignés. L'entrée et l'accueil du public se feront par l'accueil du Grand sud.

L'ASSOCIATION COMITE MIRABEAU LILLOIS s'engage à respecter les lois en vigueur concernant la consommation d'alcool dans le cadre d'une manifestation publique, et dans le cadre d'un lieu municipal.

L'ASSOCIATION COMITE MIRABEAU LILLOIS s'engage à vérifier les accès à l'entrée et à la sortie du public et ne doit en aucun cas laisser un accès ouvert sans surveillance.

L'ASSOCIATION COMITE MIRABEAU LILLOIS devra respecter le règlement intérieur de la Ville de Lille et celui du Grand Sud.

L'entrée à l'événement sera payante (2 €). **L'ASSOCIATION COMITE MIRABEAU LILLOIS** fera son affaire de la mise en place d'une billetterie, de l'encaissement et de la comptabilité des recettes.

Article 6 – Accueil Technique du projet

LA VILLE DE LILLE - GRS fournira ses espaces en ordre de marche. **L'ASSOCIATION COMITE MIRABEAU LILLOIS** s'engage à respecter les consignes d'installation fixées par le régisseur général

Le Maire de Lille,

Vu l'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion GAUTIER, onzième adjointe,

Vu la décision municipale n° 14/290 du 12 septembre 2014 portant autorisation de conclure la convention de mise à disposition des locaux du Théâtre du Nord, sis 4 place du Général de Gaulle à Lille entre la Ville de Lille et la SARL Théâtre du Nord, à titre gracieux, pour une durée d'un an, période renouvelable deux fois par décision expresse,

Extrait du registre
des arrêtés

N° 15/44

DECIDE

Article 1 – La convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville de Lille et la SARL Théâtre du Nord portant mise à disposition des locaux sis 4 place du Général de Gaulle à Lille est modifiée par avenant n° 2.

Article 2 – L'avenant n° 2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public modifie l'autorisation accordée par la Ville de Lille au Théâtre du Nord pour la vente de boissons. La Ville de Lille autorise le Théâtre du Nord à exploiter une licence IV dans l'espace du bar situé dans l'accueil du théâtre.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le...20...FEV...2015

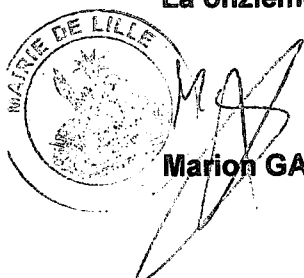
Est certifié le caractère exécutoire du
présent arrêté,

**Pour le Maire de Lille et par
délégation,**

Affiché à l'hôtel de ville de Lille le 20 FEV 2015

Reçu par le Préfet du Nord le 20 FEV. 2015 La onzième adjointe
Pour le Maire de Lille et par délégation,

La onzième adjointe


MARION GAUTIER


MARION GAUTIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de locaux

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Ville de Lille, représentée par son Maire en exercice, Madame Martine AUBRY, agissant en vertu de la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire, ou par l'Adjointe au Maire déléguée, Madame Marion GAUTIER, dûment habilitée par l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature en cas d'absence ou d'empêchement, domiciliée en cette qualité à l'Hôtel de ville, place Augustin Laurent, CS 30667 59033 LILLE cedex ;

Ci-après dénommée « la Ville », d'une part,

ET

La SARL Théâtre du Nord
19 rue des Champs
59200 Tourcoing
Siret : 32474540500013
Représentée par son gérant Monsieur Christophe RAUCK

D'autre part

Ci-après dénommée « Le Théâtre du Nord »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville a consenti au Théâtre du Nord, par convention du 12 septembre 2014, dont la signature a été autorisée par la décision municipale n° 14/290 du 12 septembre 2014, la mise à disposition des locaux dénommés « Théâtre du Nord ».

La convention a été consentie pour une durée d'un an à compter du 12 septembre 2014, renouvelable deux fois pour la même durée par décision expresse.

La convention a été modifiée par avenant n° 1 afin d'autoriser le Théâtre du Nord à exercer une activité de débit de boissons de 2^{ème} catégorie et de petite restauration dans l'espace du bar situé dans l'accueil du théâtre.

Le présent avenant à la convention entre la Ville et le Théâtre du Nord a pour objet de modifier l'autorisation accordée pour l'activité de débit de boissons de 2^{ème} catégorie et de petite restauration.

CELA EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 " AFFECTATION " DE LA CONVENTION

La Ville et l'occupant conviennent de supprimer l'alinéa 2 de l'article 5 "Affectation" de la convention et de le remplacer par l'alinéa suivant :

« La Ville autorise le Théâtre du Nord à exploiter une licence IV dans l'espace du bar situé dans l'accueil du théâtre.

Les horaires d'exploitation de la licence IV devront être conformes à la réglementation, et fixés au plus tard à minuit, sauf les exceptions suivantes :

- au plus tard 1 heure les nuits du vendredi au samedi et du dimanche au lundi,
- au plus tard 2 heures les nuits du samedi au dimanche. »

ARTICLE 2 - AUTRES STIPULATIONS

Les autres clauses et conditions de la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville et le Théâtre du Nord, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées et conservent leur plein et entier effet.

Fait à Lille, le

Pour la SARL Théâtre du Nord,
Le gérant,

Christophe RAUCK

Pour la Ville de Lille,
Pour le Maire de Lille et par délégation,
La onzième adjointe,


Marion GAUTIER



Le Maire de Lille,

Extrait du registre des
délibérations

Vu les articles L 2122-22 (3° et 20°) et L 2122-23 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

DECISION DU MAIRE

N° 15/45

Vu la délibération du Conseil Municipal n°15/4 du 26 janvier 2015
conférant délégation de pouvoir au Maire en matière de recours aux
opérations de financement (emprunts, instruments de couverture) pour
l'exercice 2015,

Vu l'arrêté n°1982 en date du 19 février 2015 donnant délégation de
fonctions et de signature à Madame Dominique PICAULT, 21^{ème}
Adjointe au Maire,

Vu le budget de l'exercice 2015 de la Ville de Lille, ayant force
exécutoire, qui prévoit notamment le recours à l'emprunt pour assurer
le financement de ses programmes d'investissement,

Vu la proposition de la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE :

Article 1er - Il est réalisé un emprunt PRU (Prêt Renouvellement Urbain) Espaces
Publics de 12 462 683 euros (douze millions quatre cent soixante deux mille six cent quatre
vingt trois euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont le siège social est à
Lille, 11 Parvis de Rotterdam 170 Tour Lilleurope. Ce prêt est destiné au financement de
l'opération de travaux de requalification Espace Public / Voirie, située dans les quartiers de
la Politique de la Ville dans le cadre de l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation
Urbaine) à Lille et est consenti aux conditions suivantes :

Phase de préfinancement

Durée : 24 mois

Taux d'intérêt : Livret A + une marge de 0,60%, soit 1,60% actuellement

Règlement des intérêts : paiement trimestriel en fonction des versements effectués

Phase d'amortissement

Durée : 20 ans

Taux d'intérêt : Livret A + une marge de 0,60%, soit 1,60% actuellement

Règlement des échéances (capital et intérêts) : paiement annuel

Profil d'amortissement : progressif (amortissement déduit et intérêts différés)

Remboursement anticipé : indemnité forfaitaire sur 6 mois

Modalité de révision des échéances : double révisabilité limitée (DL)

Taux de progressivité des échéances : 0%

Commission

Instruction : 7 470 €, soit environ 0,06% du montant emprunté.

Article 2 - L'emprunt est inscrit lors de son encaissement en recette à l'article
1641 du budget tandis que les frais relatifs à la commission seront imputés sur les crédits
inscrits Chapitre 66 Article 6688 Fonction 01.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Hôtel de Ville, le 26 FEV. 2015

Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire




Dominique PICAULT

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'Hôtel de Ville de Lille le 26 FEV. 2015
Reçue par le Préfet du Nord le 27 FEV. 2015

Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire




Dominique PICAULT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire de Lille,

Vu les articles L 2122-22 (20°) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°14/739 du 15 décembre 2014 autorisant une ouverture de crédit d'un montant global de 80 millions d'euros pour l'exercice 2015,

Vu l'arrêté n°1982 en date du 19 février 2015 donnant délégation de fonctions et de signature à Mme Dominique PICAULT, 21^{ème} Adjointe au Maire,

Vu la proposition d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS,

DECIDE :

Article 1er - Il est constitué une ligne de trésorerie d'un plafond de 18 millions d'euros (dix-huit millions d'euros) auprès d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS dont le siège social est situé à Paris, 118, avenue des Champs Elysées. Les conditions d'octroi sont les suivantes :

Durée : 1 an

Date d'effet du contrat : le 3 mars 2015

Index des tirages : EONIA

Taux d'intérêt : EONIA + marge de 0.82%

Montant minimum des tirages : 10 000 euros

Modalités de remboursement : en jour J si confirmation par fax avant 11h30

Modalités de versement des fonds : en jour J si confirmation par fax avant 10 h

Facturation des intérêts (base exacte/360) : payable trimestriellement sans capitalisation

Commission d'engagement : 0,20% l'an, soit 36 000 euros, payable à la date de prise d'effet du contrat

Commission de Non Utilisation (CNU) : néant

Article 2 - Les demandes de tirages et de remboursements seront effectuées sans autre Délibération ou Décision du Maire dans les conditions prévues au contrat. Le paiement des frais financiers sera prélevé sur le chapitre 66 article 6615 fonction 01, les commissions seront imputées sur le chapitre 66 article 6688 fonction 01.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Hôtel de Ville, le **26 FEV. 2015**

Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire




Dominique PICAULT

Est certifié le caractère exécutoire du présent acte

Reçu en Préfecture le **27 FEV. 2015**

Affiché en Mairie le **26 FEV. 2015**

Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'Adjointe au Maire




Dominique PICAULT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire de Lille,

Extrait du Registre des
délibérations

DECISION DU MAIRE

N° 15/47

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14/04/2014 portant délégation
de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet de décider le
renouvellement de l'adhésion de la Ville aux associations dont elle est
membre ;

Vu l'arrêté n° 68 du 16/04/2014 portant délégation de fonctions
et de signature du Maire de Lille à Monsieur Stéphane BALY,
Conseiller Municipal délégué à l'éclairage public, notamment la
signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du
CGCT ;

Vu les délibérations n° 98/653 du 28/09/1998 et n° 02/373 du
13/05/2002 décidant l'adhésion à l' A.F.E.

DECIDE

Article 1 – La Ville renouvelle son adhésion à l'Association Française de l'Eclairage, au titre
de l'année 2015.

Article 2 – Le coût annuel de l'adhésion de la Ville s'élève à 203.00 € TTC

Article 3 - La dépense sera inscrite sur les crédits Chapitre 011 - Article 6281 - Fonction 814.
du budget de la commune.

Article 4 - Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la
présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de
Lille et notifiée à l'intéressée. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de
Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le - **3 MARS 2015**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Reçue en Préfecture le - **4 MARS 2015**

Affichée en Mairie le - **3 MARS 2015**

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Le Conseiller Municipal,

Stéphane BALY

Pour le Maire de Lille et par délégation,
Le Conseiller Municipal,



Stéphane BALY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un
délai de deux mois à compter de sa publication.

DECISION DU MAIRE

N° 15/48

Le Maire de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet de ; notamment, décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n°45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à madame Marion Gautier, onzième adjoint au Maire, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération 14/364 du 27 juin 2014 autorisant les tarifs de mise à disposition des espaces du Palais des beaux-arts,

Considérant la demande d'occupation d'espaces de l'association Heure Exquise Distribution pour l'organisation d'une manifestation privée,

DECIDE

Article 1er – Une convention de mise à disposition des locaux du Palais des beaux-arts, sis 18 bis rue de Valmy à Lille est passée entre la ville de Lille et l'association Heure Exquise Distribution pour l'occupation de l'auditorium.

Article 2 – Cette mise à disposition est consentie les 13, 14, 16 et 17 octobre 2014, les 3 et 4 novembre 2014, les 2, 3 et 9 décembre 2014 moyennant le paiement d'une redevance de 2 025 €.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le 5 MARS 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le - 5 MARS 2015

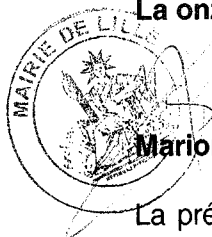
Reçue par le Préfet du Nord le - 5 MARS 2015

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La onzième adjointe

Pour le Maire de Lille et par
délégation,
La onzième adjointe,



Marion Gautier



Marion Gautier

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
de l'Auditorium du Palais des Beaux-Arts**

Entre les soussignés :

RAISON SOCIALE : PALAIS DES BEAUX-ARTS/ VILLE DE LILLE
ADRESSE : 18 bis rue de Valmy - 59000 Lille
TELEPHONE : 03 20 06 78 19
E-MAIL: ajeanson@mairie-lille.fr
N° DE SIRET : 21590350100017 Code APE : 9103Z
REPRESENTE PAR : Marion GAUTIER
EN QUALITE DE : Adjointe au Maire déléguée à la Culture

Ci-après dénommé "LE PALAIS DES BEAUX-ARTS" d'une part,

RAISON SOCIALE : Heure Exquise Distribution
ADRESSE : Centre International pour les arts vidéo
Le Fort - Rue de Normandie
BP 113
59370 Mons en Baroeul

TELEPHONE : 03.20.432.432
E-MAIL: contact@exquise.org
N° DE SIRET : 33462732000016
Code APE : 913.E
REPRESENTE PAR : Thierry Destriez
EN QUALITE DE : Président

Ci-après dénommé "L'UTILISATEUR" d'autre part, à l'occasion de la manifestation suivante :

Nom de la Manifestation	Heure Exquise
Date de la Manifestation	13/14/16/17 octobre ; 03/04 Novembre ; 02/03/09 décembre
Durée de la Manifestation	18h-22h
Temps de Montage/ de Démontage	Jour même
Nombre de Personnes attendues	200
Nom du Référent Contact tél / e-mail	Véronique Thellier contact@exquise.org
Option de Réservation posée le	28 mai 2014

Il a été convenu ce qui suit :

I/ Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les règles et les conditions selon lesquelles **LE PALAIS DES BEAUX-ARTS** peut être amené à céder l'occupation et l'utilisation du local décrit ci-après:

- Auditorium
- Sis au 18 bis rue de Valmy - 59 000 Lille, Niveau R -2.
- Capacité : 200 places fixes et un espace pour l'accueil de 8 personnes à mobilité réduite
- Dimension de la scène : 10 m de large x 3,90 de profondeur au centre de la scène et 3,15 aux extrémités cour et jardin.(non modulable)

La liste détaillée de l'équipement et du matériel figure dans le cahier technique disponible sur demande.

II/ Type de manifestation accueillie

L'Auditorium est destiné à recevoir des manifestations de type: conférences, colloques, séminaires, projections, concerts, spectacles (montage léger)...

LE PALAIS DES BEAUX-ARTS se réserve le droit de refuser l'utilisation de la salle si la manifestation est susceptible:

- de troubler l'ordre public.
- de déroger au principe de laïcité.
- d'être contraire aux bonnes mœurs.
- d'enfreindre les règles de sécurité liées à l'usage de la salle ou du bâtiment (cf. Article V.)

III/ Conditions tarifaires

La cession de l'occupation de l'Auditorium est soumise aux conditions tarifaires ci-après, validées par la délibération du 27 juin 2014, qui couvrent les frais de personnel et de fonctionnement du lieu.

EN SEMAINE

Utilisateur

	Tarif de base (le lieu+1 technicien)	Idem (2 techniciens)	Agent d'accueil (optionnel)
Forfait demi-journée (8h à 12h / ou 14h à 18h)*	75 €	150 €	15 €/ h
Forfait journée (8h à 18h avec une pause de 2 heures)*	150 €	200 €	15 €/ h
Forfait soirée (17h à 22h)*	175 €	300 €	15 €/ h

*Les temps de montage et de démontage sont inclus dans les tranches horaires indiquées ci-dessus.

Tarifs par heure supplémentaire de mise à disposition:

De 18h à 22h	50 €	75 €	15 €/ h
Au delà de 22h (coefficient de 1,5)	75 €	112,50 €	22,50 €/ h

LE WEEKEND

Utilisateur

	Tarif de base (le lieu+1 technicien)	Idem (2 techniciens)	Agent d'accueil (optionnel)
Forfait demi-journée (8h à 12h / ou 14h à 18h)*	100 €	175 €	15 €/ h
Forfait journée (8h à 18h avec une pause de 2 heures)*	175 €	250 €	15 €/ h
Forfait soirée (17h à 22h)*	250 €	350 €	15 €/ h

Tarifs par heure supplémentaire de mise à disposition:

De 18h à 22h	50 €	75 €	15 €/ h
--------------	------	------	---------

IV/ Modalités de réservation

Toute demande devra être formulée par écrit (courrier, fax ou mail) au minimum 2 mois avant la date souhaitée, et préciser la nature de la manifestation, le nom et les coordonnées du référent, les besoins techniques et matériels.

Les dates souhaitées sont inscrites au planning sous forme d'option dans l'attente d'être confirmées par écrit par les services du **PALAIS DES BEAUX-ARTS**, après réception de la présente convention complétée et signée, accompagnée du devis également signé avec la mention "Bon pour accord".

V/ Règles d'occupation et d'utilisation

L'UTILISATEUR veillera à réunir toutes les conditions nécessaires au bon déroulement de la manifestation et notamment :

- à ne pas encombrer les unités de passage, les escaliers et les issues de secours
- à ne pas utiliser de matériel incandescent ou d'artifice.
- à n'utiliser que des matériaux ignifuges (classés M1)

De même, il est strictement interdit:

- d'introduire des animaux (même tenus en cage ou en laisse) dans l'enceinte du bâtiment
- de jeter tout papier ou débris sur le sol
- de fumer, de boire ou de manger

LE PALAIS DES BEAUX-ARTS s'engage à organiser une visite des lieux préalable à la manifestation avec **L'UTILISATEUR** ou l'un de ses représentants, comprenant les locaux et les voies d'accès qui seront utilisées ainsi que les itinéraires d'évacuation, les issues de secours et la constatation des emplacements des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction.

LE PALAIS DES BEAUX-ARTS s'engage à mettre à disposition le personnel technique (1 à 2 personnes) chargé du bon fonctionnement du lieu.

L'UTILISATEUR s'engage à fournir le personnel d'accueil, de vestiaires, de sécurité, de nettoyage et d'animation pour la manifestation (4 personnes minimums).

L'UTILISATEUR ou son mandataire est tenu d'être présent pendant toute la durée de la manifestation, jusqu'à la complète évacuation du public et la fin du démontage.

Si le **PALAIS DES BEAUX-ARTS** le juge nécessaire, il peut demander à **L'UTILISATEUR** de recourir aux services de sécurité d'une société privée, pour lesquels ce dernier s'acquittera des frais.

VI/ Communication et signalétique

L'UTILISATEUR est tenu de transmettre une copie de tout document de communication lié aux manifestations organisées dans l'Auditorium du musée.

L'UTILISATEUR est autorisé à disposer des supports de communication visuelle à l'extérieur de la salle de manière à signaler l'événement et à flécher le parcours.

Dans certains cas, le **PALAIS DES BEAUX-ARTS** peut mettre à disposition un ou plusieurs emplacements pour des affiches de format 120 x 176 cm.

Il est formellement interdit d'accrocher tout support de type bannière, bâche ou kakémono sur les grilles extérieures qui entourent le bâtiment et la descente d'escaliers vers l'Auditorium.

VII/ Assurances et accident du travail

L'UTILISATEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. De même, il reconnaît avoir souscrit une police d'assurances couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le lieu mis à disposition et fournira au plus tard 7 jours avant la manifestation, une attestation.

En cas d'accident de travail subi par un membre du personnel mis à disposition par L'UTILISATEUR, ce dernier est tenu de l'en informer ou l'un de ses représentants le jour même de l'accident ou, au plus tard dans les 24 heures (sauf en cas de force majeure, d'impossibilité absolue ou de motif légitime). En aucun cas, LE PALAIS DES BEAUX-ARTS ne pourra se substituer à l'employeur pour recevoir cette déclaration.

VIII/ Annulation

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure c'est-à-dire d'éléments extérieurs imprévisibles et irrésistibles : grève, guerre, incendie, catastrophes naturelles, maladie, blessures graves.

Hormis les cas précités, la partie qui rompra le présent engagement devra verser ou rembourser à l'autre partie à titre de clause pénale, l'intégralité des sommes perçues au titre de la convention.

IX/ Conditions et durée de validité de l'opération

Tout manquement aux dispositions précitées constaté par les services du PALAIS DES BEAUX-ARTS entraînera l'annulation ou l'arrêt de la manifestation, sans aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.


Tout litige lié à l'interprétation de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille, après épuisement des voies amiables.

Fait à Lille, le

En trois exemplaires originaux

Pour
Heure Exquise

Thierry Destriez
Président



HEURE EXQUISE !
BP 113
59370 MONS-EN-BARŒUL
France
www.exquise.org

Pour
LE PALAIS DES BEAUX-ARTS



Marion GAUTIER
Adjointe au Maire déléguée à la Culture

Pour le Maire de Lille et par délégation

DECISION DU MAIRE

N° 15/49

Le Maire de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet de ; notamment, décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n°45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à madame Marion Gautier, onzième adjoint au Maire, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération 14/364 du 27 juin 2014 autorisant les tarifs de mise à disposition des espaces du Palais des beaux-arts,

Considérant la demande d'occupation d'espaces de la société Groupe Tec pour l'organisation d'une manifestation privée,

DECIDE

Article 1er – Une convention de mise à disposition des locaux du Palais des beaux-arts, sis 18 bis rue de Valmy à Lille est passée entre la ville de Lille et le groupe Tec pour l'occupation de la salle Valmy.

Article 2 – Cette mise à disposition est consentie le 18 décembre 2014 moyennant le paiement d'une redevance de 2 000 €.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le... 5 MARS 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le - 5 MARS 2015

Reçue par le Préfet du Nord le - 5 MARS 2015

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La onzième adjointe

Marion Gautier

Pour le Maire de Lille et par
délégation,
La onzième adjointe,

Marion Gautier



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
Palais des Beaux-Arts**

Entre les soussignés :

RAISON SOCIALE : VILLE DE LILLE
 ADRESSE : CS 30667 59033 Lille cedex
 TELEPHONE : 03 20 06 78 19
 FAX : 03 20 06 78 23
 E-MAIL: evenementspba@mairie-lille.fr
 N° DE SIRET : 21590350100017 Code APE : 9103Z
 REPRESENTANTE PAR : Marion Gautier
 EN QUALITE DE : Adjointe au Maire de Lille déléguée à la Culture

Agissant pour le compte du Palais des Beaux-Arts,

Ci-après dénommé "LE PALAIS DES BEAUX-ARTS" d'une part,

et

RAISON SOCIALE : Groupe Tec
 ADRESSE : 25 rue de Chazelles
 75017 PARIS
 TELEPHONE : 01 56 59 82 93
 E-MAIL: c.coignet@tecsolution.com
 N° DE SIREN : 401 815 434 Code APE :
 REPRESENTANTE PAR : PASCAL Alexandre 7312Z
 EN QUALITE DE : Dirigent

Ci-après dénommé « L'OCCUPANT » d'autre part, à l'occasion de la manifestation suivante :

Nom de la Manifestation	Noël du groupe NRJ
Date et Durée de la Manifestation	18 décembre 2014 16h30-19h30
Montant de la Manifestation	3850 euros
Temps de Montage/ de Démontage	Le Jour même
Nombre de Personnes attendues	100
Nom du Référent Contact tél / e-mail	Gwendoline BROUDEHOX Directrice de Zone - Nord gbroudehoux@nrj.fr Tel : 03 20 79 79 17 Mob : 06 14 92 49 45
Option de Réservation posée le	20 octobre 2014

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Mise à disposition

Le Palais des Beaux-arts met à la disposition de l'occupant le jeudi 18 décembre 2014 la salle Valmy pour une manifestation privée, qui se déroulera de 16h30 à 19h30 et qui comprendra des visites guidées de l'exposition Sésostris.

Le musée prendra en charge les frais d'ouverture, et de gardiennage. Les frais de bouche restent à la charge de l'occupant.

Les espaces sont mis à la disposition de l'occupant en l'état.

Article 2 - Redevance

Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement par l'occupant d'une redevance à hauteur de 3850 euros (dont 1850 euros pour les visites).

La réservation ne deviendra définitive qu'à réception par le Palais des Beaux-arts de la présente convention signée en trois exemplaires originaux par l'occupant.

Article 3 - Suivi

L'occupant désignera un collaborateur chargé des relations avec le Palais des Beaux-arts pour la mise en œuvre et le suivi des dispositions prévues par la présente convention.

Article 4 - Réunion préparatoire

Le collaborateur désigné par l'occupant devra prendre contact avec la responsable des manifestations privées du musée (Juliette Benoit - téléphone 03-20-06-78-19 et mail jbenoit@mairie-lille.fr) au minimum un mois avant la manifestation, afin d'examiner le déroulement de la manifestation : espaces ouverts aux invités, circuit et horaires, visite par les guides conférencières du musée, conférence, gardiennage...

Le Palais des Beaux-arts s'engage à organiser une visite des lieux préalable à la manifestation avec l'occupant ou l'un de ses représentants, permettant le repérage des locaux et des voies d'accès qui seront utilisés ainsi que les itinéraires d'évacuation, les issues de secours et la constatation des emplacements des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction.

Article 5 - Type de manifestation accueillie et capacités d'accueil

✓ L'espace est destiné à recevoir des manifestations de type: conférences, colloques, séminaires, cocktails, dîners, visites privées...

Le Palais des Beaux-arts se réserve le droit de refuser l'utilisation de la salle si la manifestation est susceptible notamment de troubler l'ordre public, de déroger au principe de laïcité, d'être contraire aux bonnes mœurs ou d'enfreindre les règles de sécurité liées à l'usage de la salle ou du bâtiment.

L'occupant est responsable du bon déroulement de la manifestation.

Aucune réunion de caractère politique, syndical ou confessionnel ne peut être organisée sans l'accord préalable écrit du Maire de Lille.

V L'occupant s'engage à respecter les capacités maximales d'accueil suivantes :

- 150 personnes en cocktail debout dans la galerie jardin
- 500 personnes en cocktail debout dans la galerie d'entrée
- 80 personnes en cocktail debout dans la Rotonde Napoléon
- 1 000 personnes en cocktail debout dans l'Atrium et la galerie d'entrée
- 200 personnes dans l'auditorium. Aucun siège supplémentaire ne devra être installé dans les allées et dégagements. La présence de participants debout est interdite.

L'occupant s'engage à ne pas dépasser ces capacités.

Le jour de la manifestation, si le nombre d'invités comptabilisé vient à dépasser les prévisions de l'occupant, le Palais des Beaux-arts pourra mettre en place une gestion des flux adaptée et stopper temporairement ou définitivement l'entrée des invités dans les différents espaces du musée.

Article 6 - Prestataires

Les prestations extérieures (surveillance, accueil, traiteur, fleuriste, location de mobilier...) restent à la charge de l'occupant. Le choix des prestataires appartient à l'occupant qui communiquera à la Responsable des manifestations privées leurs noms et coordonnées afin de planifier les livraisons et de rappeler les règles de sécurité en usage.

Article 7 - Horaires

L'occupant devra respecter les circuits et horaires définis lors de la réunion de préparation. Les salles d'exposition doivent être évacuées et fermées à 22 heures au plus tard, l'ensemble du musée à 23 heures, le démontage ne devra pas dépasser 1h du matin.

Article 8 - Installation technique

L'occupant devra transmettre un projet complet d'installation (électrique, décoration, chaises, colonne d'éclairage, sonorisation) quinze jours minimum avant la manifestation et le soumettre à l'approbation du responsable de la sécurité du musée.

Article 9 - Validation de documents

L'occupant devra soumettre tout document en relation avec la manifestation (invitations, programmes, tracts, affiches....) pour validation à la Responsable des Manifestations privées du Palais des Beaux-Arts avant bon à tirer.

Article 10 – Sécurité

L'occupant est réputé connaître et mettre en application les textes réglementaires en vigueur et, en particulier les dispositions générales et particulières du Règlement de Sécurité contre les risques

d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (Cf. annexe 1, partie intégrante du présent contrat).

Dans le cas d'inobservation des prescriptions définies dans la convention d'occupation temporaire, l'occupant devra s'y conformer sans délai après mise en demeure éventuelle par le Palais des Beaux-Arts. A défaut, la convention d'occupation temporaire sera automatiquement annulée.

✓ Au-delà de 250 invités, L'occupant devra systématiquement recruter un agent de sécurité (vigile) de la société de surveillance en marché avec la Ville de Lille qui assurera le contrôle des entrées. Ces prestations seront à la charge de l'organisateur et rémunérées directement par lui.

Le musée prend uniquement en charge la surveillance des salles du musée.

✓ Les allées et dégagements conduisant aux portes de sortie devront être maintenus libres de tout encombrement.

Il est formellement interdit de fumer dans l'établissement.

Il est interdit de boire et de manger dans les salles d'expositions du musée.

Il est interdit d'amener des animaux de compagnie

Article 11 - Constats contradictoires d'état des lieux des locaux utilisés :

Avant et après l'événement (horaire à convenir), un état des lieux contradictoire est dressé entre le Palais des Beaux-Arts et l'occupant, celui-ci devra impérativement être signé par ledit occupant ou une personne habilitée par ce dernier.

Article 12 - Accueil

Au-delà de 150 invités, l'occupant recrutera le personnel d'accueil (hôtes ou hôtesse) nécessaire au bon déroulement de la réception et à l'orientation des invités ainsi que le personnel de vestiaire. Le matériel nécessaire au vestiaire supplémentaire (portants, cintres) sera également à la charge de l'occupant.

Le nombre et l'emplacement des agents seront définis lors de la réunion de préparation.

Article 13 - Signalétique

L'occupant devra soumettre pour validation à la chargée de mise à disposition d'espaces du musée la signalétique qu'il souhaite installer lors de la manifestation. Il est interdit de fixer tout élément sur les murs intérieurs ou extérieurs. Seuls les éléments autoportés sont autorisés.

Article 14 – Restauration

Le choix du traiteur appartient à l'occupant. Une liste de traiteurs peut lui être fournie sur demande. Une protection préalable des sols est exigée sur l'espace de préparation.

L'utilisation du gaz ou de flamme, ainsi que tout appareil de cuisson est formellement interdite dans l'établissement.

Le branchement des étuves électriques peut se faire sur 4 prises de 32A (plan à votre disposition) à l'aide d'une rallonge de 2,5 mm² de section (non fournie par le musée). Les prises au sol sont à éviter. Les enrrouleurs seront complètement déroulés.

L'évacuation des reliefs de la manifestation (cartons, emballages, glaçons...) incombe au traiteur ou à l'occupant. Aucun déchet ne doit rester dans l'enceinte du musée.

Article 15 - Nettoyage

L'occupant s'engage à utiliser les lieux en l'état et à les restituer en l'état. L'occupant devra veiller à ce que chaque intervenant (traiteur, décorateur...) évacue ses installations, décors, estrade, matériaux et matériel. Le dépôt de poubelles devant le musée est interdit. A défaut, les frais de nettoyage et d'enlèvement des déchets seront facturés à l'occupant.

Article 16 - Assurances

L'occupant est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires du fait de leur responsabilité civile, délictuelle ou contractuelle de leur personnel et s'engagent à conserver cette assurance pendant toute la durée du présent contrat. En particulier, ces polices garantissent ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. L'occupant fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité du Palais des Beaux-Arts ne soit ni recherchée, ni inquiétée. Il souscrira une assurance garantissant les risques pour les locaux, aménagements et installations mis à sa disposition (incendie, explosion, dégât des eaux, dommages électriques, foudre, vol, perte d'exploitation, attentat, catastrophe naturelle). Les attestations justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondants seront produites obligatoirement et préalablement à l'entrée des locaux : à défaut, le Palais des Beaux-Arts refusera de mettre à disposition ces locaux.

L'occupant et ses assureurs renoncent à tout recours contre le Palais des Beaux-Arts et ses assureurs en cas de sinistre intervenu dans le cadre de la mise à disposition des locaux. L'occupant devra, sans délai, informer le Palais des Beaux-arts de tout sinistre ou dégradation qui interviendrait lors de l'occupation alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

De même, il devra porter à la connaissance de son assureur et de la Ville, à la signature de la convention ou en cours de convention, tout risque découlant de son activité qui pourrait être considéré comme aggravant.

Article 17 - Auditorium

En cas d'utilisation de l'auditorium le Palais des Beaux-Arts s'engage à mettre à disposition le personnel technique (une à deux personnes) chargé du bon fonctionnement de l'auditorium. Toutefois, si la demande de l'occupant ne peut être satisfaite celui-ci devra se mettre en rapport avec une société spécialisée et susceptible de répondre aux exigences de l'occupant. Cette société sera alors validée par les techniciens du musée.

Article 18 - Droits d'auteurs

Pour toute manifestation avec accompagnement musical, l'occupant doit faire une déclaration à la SACEM et à la SPEDIDAM téléphone 01-44-18-58-58.

Article 19 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'occupant de l'une ou l'autre des clauses et conditions stipulées dans la présente convention, à défaut pour l'une des parties d'accomplir les obligations qui lui étoient en vertu des présentes après avoir été mis en demeure de réaliser lesdites obligations dans le délai qui lui sera imparti.

En tout état de cause, la résiliation de la convention, pour quelque raison qu'il soit, ne saurait donner lieu à indemnité d'une partie en faveur de l'autre.

Article 20 - Litige et attribution de juridiction

En cas de litige tendant à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un accord amiable, le tribunal administratif de Lille est seul compétent.

Documents joints à adresser au service développement du musée

- Attestation d'assurance
- PV de résistance au feu des matériaux

Fait à Lille en 3 exemplaires, le 19/12/14.

Pour la Ville de Lille,



Marion Gautier
Adjointe au Maire
Déléguée à la Culture

Pour le groupe TEC,

(NRS global Responsables)
↳ payeur uniquement.
Emilie Gignot Duru.

GRUPE TEC SARL
TEC LA SOLUTION
SARL au capital de 2.423.072 €
25 rue de Chazelles 75017 PARIS
Tel. 01 56 59 82 82 Fax 01 56 59 82 70
RCS PARIS 401 915 434

DECISION DU MAIRE

N° 15/50

Le Maire de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet de ; notamment, décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n°45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à madame Marion Gautier, onzième adjoint au Maire, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération 14/364 du 27 juin 2014 autorisant les tarifs de mise à disposition des espaces du Palais des beaux-arts,

Considérant la demande d'occupation d'espaces de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille (ENSAP) pour l'organisation d'une manifestation privée,

DECIDE

Article 1er – Une convention de mise à disposition des locaux du Palais des beaux-arts, sis 18 bis rue de Valmy à Lille est passée entre la ville de Lille et l'ENSAP pour l'occupation de la salle Valmy.

Article 2 – Cette mise à disposition est consentie le 15 janvier et 26 février 2015 à titre gracieux.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le... **5 MARS 2015**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le - 5 MARS 2015

Reçue par le Préfet du Nord le - 5 MARS 2015

**Pour le Maire de Lille et par délégation,
La onzième adjointe**

Marion Gautier

**Pour le Maire de Lille et par
délégation,
La onzième adjointe,**

Marion Gautier

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
de l'Auditorium du Palais des Beaux-Arts**

Entre les soussignés :

RAISON SOCIALE : PALAIS DES BEAUX-ARTS/ VILLE DE LILLE
ADRESSE : 18 bis rue de Valmy - 59000 Lille
TELEPHONE : 03 20 06 78 19
E-MAIL: jbenoit@mairie-lille.fr
N° DE SIRET : 21590350100017 Code APE :9103Z
REPRESENTE PAR : Marion Gautier
EN QUALITE DE : Adjointe au Maire déléguée à la Culture

Ci-après dénommé "LE PALAIS DES BEAUX-ARTS" d'une part,

et

RAISON SOCIALE : ENSAP Lille
ADRESSE :
2 rue Verte
59650 Villeneuve d'Ascq
TELEPHONE : 03 20 61 95 50
FAX : 03 20 61 95 51
E-MAIL:
N° DE SIRET : Code APE :
REPRESENTE PAR : Jean Marc Zuretti
EN QUALITE DE : Directeur

Ci-après dénommé "L'UTILISATEUR" d'autre part, à l'occasion de la manifestation suivante :

Nom de la Manifestation	Conférence ENSAP Lille
Date de la Manifestation	15 janvier et 26 février 2015
Durée de la Manifestation	19h-21h
Nombre de Personnes attendues	200
Nom du Référent Contact tél / e-mail	Michèle Dard Directrice adjointe Tel +33(0)3 20 61 95 50
Option de Réservation posée le	2014

Il a été convenu ce qui suit :

I/ Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les règles et les conditions selon lesquelles **LE PALAIS DES BEAUX-ARTS** peut être amené à céder l'occupation et l'utilisation du local décrit ci-après:

- Auditorium
- Sis au 18 bis rue de Valmy - 59 000 Lille, Niveau R -2.
- Capacité : 200 places fixes et un espace pour l'accueil de 8 personnes à mobilité réduite
- Dimension de la scène : 10 m de large x 3,90 de profondeur au centre de la scène et 3,15 aux extrémités cour et jardin.(non modulable)

La liste détaillée de l'équipement et du matériel figure dans le cahier technique disponible sur demande.

II/ Type de manifestation accueillie

L'Auditorium est destiné à recevoir des manifestations de type: conférences, colloques, séminaires, projections, concerts, spectacles (montage léger)...

LE PALAIS DES BEAUX-ARTS se réserve le droit de refuser l'utilisation de la salle si la manifestation est susceptible:

- de troubler l'ordre public.
- de déroger au principe de laïcité.
- d'être contraire aux bonnes mœurs.
- d'enfreindre les règles de sécurité liées à l'usage de la salle ou du bâtiment (cf. Article V.)

III/ Conditions tarifaires

Cette mise à disposition de l'auditorium est consentie à titre gracieux dans le cadre d'un partenariat entre l'ENSAP Lille et la Ville de Lille.

IV/ Modalités de réservation

Toute demande devra être formulée par écrit (courrier, fax ou mail) au minimum 2 mois avant la date souhaitée, et préciser la nature de la manifestation, le nom et les coordonnées du référent, les besoins techniques et matériels.

Les dates souhaitées sont inscrites au planning sous forme d'option dans l'attente d'être confirmées par écrit par les services du **PALAIS DES BEAUX-ARTS**, après réception de la présente convention complétée et signée, accompagnée du devis également signé avec la mention "Bon pour accord".

V/ Règles d'occupation et d'utilisation

L'**UTILISATEUR** veillera à réunir toutes les conditions nécessaires au bon déroulement de la manifestation et notamment :

- à ne pas encombrer les unités de passage, les escaliers et les issues de secours
- à ne pas utiliser de matériel incandescent ou d'artifice.
- à n'utiliser que des matériaux ignifuges (classés M1)

VIII/ Annulation

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure c'est-à-dire d'éléments extérieurs imprévisibles et irrésistibles : grève, guerre, incendie, catastrophes naturelles, maladie, blessures graves.

Hormis les cas précités, la partie qui rompra le présent engagement devra verser ou rembourser à l'autre partie à titre de clause pénale, l'intégralité des sommes perçues au titre de la convention.

IX/ Conditions et durée de validité de l'opération


Tout manquement aux dispositions précitées constaté par les services du **PALAIS DES BEAUX-ARTS** entraînera l'annulation ou l'arrêt de la manifestation, sans aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Tout litige lié à l'interprétation de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille, après épuisement des voies amiables.

Fait à Lille, le

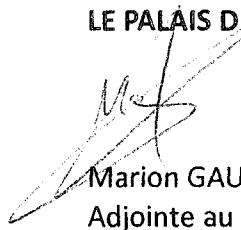
En trois exemplaires originaux

Pour
L'UTILISATEUR



Jean-Marc ZURETTI
Directeur

Pour
LE PALAIS DES BEAUX-ARTS



Marion GAUTIER
Adjointe au Maire déléguée à la Culture

De même, il est strictement interdit:

- d'introduire des animaux (même tenus en cage ou en laisse) dans l'enceinte du bâtiment
- de jeter tout papier ou débris sur le sol
- de fumer, de boire ou de manger

LE PALAIS DES BEAUX-ARTS s'engage à organiser une visite des lieux préalable à la manifestation avec **L'UTILISATEUR** ou l'un de ses représentants, comprenant les locaux et les voies d'accès qui seront utilisées ainsi que les itinéraires d'évacuation, les issues de secours et la constatation des emplacements des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction.

LE PALAIS DES BEAUX-ARTS s'engage à mettre à disposition le personnel technique (1 à 2 personnes) chargé du bon fonctionnement du lieu.

L'UTILISATEUR s'engage à fournir le personnel d'accueil, de vestiaires, de nettoyage et d'animation pour la manifestation (4 personnes minimums).

L'UTILISATEUR s'engage à organiser, sur la totalité de la durée de la/des manifestations, la présence d'un agent de sécurité de la société conseillée par le musée, lequel sera en charge de la vérification des sacs à l'accès des visiteurs au musée. La prise en charge des frais relatifs revient à **L'UTILISATEUR**.

L'UTILISATEUR ou son mandataire est tenu d'être présent pendant toute la durée de la manifestation, jusqu'à la complète évacuation du public et la fin du démontage.

Si le **PALAIS DES BEAUX-ARTS** le juge nécessaire, il peut demander à **L'UTILISATEUR** de recourir aux services de sécurité d'une société privée, pour lesquels ce dernier s'acquittera des frais.

VI/ Communication et signalétique

L'UTILISATEUR est tenu de transmettre une copie de tout document de communication lié aux manifestations organisées dans l'Auditorium du musée.

L'UTILISATEUR est autorisé à disposer des supports de communication visuelle à l'extérieur de la salle de manière à signaler l'événement et à flécher le parcours.

Dans certains cas, le **PALAIS DES BEAUX-ARTS** peut mettre à disposition un ou plusieurs emplacements pour des affiches de format 120 x 176 cm.

Il est formellement interdit d'accrocher tout support de type bannière, bâche ou kakémono sur les grilles extérieures qui entourent le bâtiment et la descente d'escaliers vers l'Auditorium.

VII/ Assurances et accident du travail

L'UTILISATEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. De même, il reconnaît avoir souscrit une police d'assurances couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le lieu mis à disposition et fournira au plus tard 7 jours avant la manifestation, une attestation.

En cas d'accident de travail subi par un membre du personnel mis à disposition par **L'UTILISATEUR**, ce dernier est tenu de l'en informer ou l'un de ses représentants le jour même de l'accident ou, au plus tard dans les 24 heures (sauf en cas de force majeure, d'impossibilité absolue ou de motif légitime). En aucun cas, **LE PALAIS DES BEAUX-ARTS** ne pourra se substituer à l'employeur pour recevoir cette déclaration.

DECISION DU MAIRE

N° 15/51

Le Maire de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet de ; notamment, décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n°45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à madame Marion Gautier, onzième adjoint au Maire, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération 14/364 du 27 juin 2014 autorisant les tarifs de mise à disposition des espaces du Palais des beaux-arts,

Considérant la demande d'occupation d'espaces de la société Finorpa pour l'organisation d'une manifestation privée,

DECIDE

Article 1er – Une convention de mise à disposition des locaux du Palais des beaux-arts, sis 18 bis rue de Valmy à Lille est passée entre la ville de Lille et la société Finorpa pour l'occupation de la galerie d'entrée.

Article 2 – Cette mise à disposition est consentie le 21 janvier 2015 moyennant le paiement d'une redevance de 4 500,00 €.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le... - 5 MARS 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le - 5 MARS 2015

Reçue par le Préfet du Nord le - 5 MARS 2015

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La onzième adjointe

Pour le Maire de Lille et par
délégation,
La onzième adjointe,

Marion Gautier

Marion Gautier

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
Palais des Beaux-Arts

Entre les soussignés :

RAISON SOCIALE : VILLE DE LILLE
ADRESSE : CS 30667 59033 Lille cedex
TELEPHONE : 03 20 06 78 19
FAX : 03 20 06 78 23
E-MAIL: evenementspba@mairie-lille.fr
N° DE SIRET : 21590350100017 Code APE : 9103Z
REPRESENTE PAR : Marion Gautier
EN QUALITE DE : Adjointe au Maire de Lille déléguée à la Culture

Agissant pour le compte du Palais des Beaux-Arts,

Ci-après dénommé "LE PALAIS DES BEAUX-ARTS" d'une part,

et

RAISON SOCIALE : FINORPA
ADRESSE : FINORPA
14, rue du Vieux Faubourg
59043 LILLE Cedex
TELEPHONE : 03.20.31.59.54
E-MAIL: dcaron@finorpa.fr
N° DE SIREN : 483 565 933 Code APE : 7490 B
REPRESENTE PAR :
EN QUALITE DE :

Ci-après dénommé « L'OCCUPANT » d'autre part, à l'occasion de la manifestation suivante :

Nom de la Manifestation	Cérémonie de vœux Finorpa
Date et Durée de la Manifestation	21 janvier 2015
Montant de la Manifestation	9300 euros
Temps de Montage/ de Démontage	Le jour même
Nombre de Personnes attendues	600 personnes
Nom du Référent Contact tél / e-mail	Delphine CARON Assistante Communication dcaron@finorpa.fr 03.20.31.59.54
Option de Réservation posée le	7 novembre 2014

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Mise à disposition

Le Palais des Beaux-arts met à la disposition de l'occupant le 21 janvier 2015 la galerie d'entrée du musée pour une manifestation privée. Cette manifestation se déroulera de 18h à 23h, comprendra des visites guidées, et réunira environ 600 personnes

Le musée prendra en charge les frais d'ouverture, et de gardiennage. Les frais de bouche et les visites guidées restent à la charge de l'occupant.

Les espaces sont mis à la disposition de l'occupant en l'état.

Article 2 - Redevance

Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement par l'occupant d'une redevance à hauteur de 9300 euros.

La réservation ne deviendra définitive qu'à réception par le Palais des Beaux-arts de la présente convention signée en trois exemplaires originaux par l'occupant.

Article 3 - Suivi

L'occupant désignera un collaborateur chargé des relations avec le Palais des Beaux-arts pour la mise en œuvre et le suivi des dispositions prévues par la présente convention.

Article 4 - Réunion préparatoire

Le collaborateur désigné par l'occupant devra prendre contact avec la responsable des manifestations privées du musée (Juliette Benoit - téléphone 03-20-06-78-19 et mail jbenoit@mairie-lille.fr) au minimum un mois avant la manifestation, afin d'examiner le déroulement de la manifestation : espaces ouverts aux invités, circuit et horaires, visite par les guides conférencières du musée, conférence, gardiennage...

Le Palais des Beaux-arts s'engage à organiser une visite des lieux préalable à la manifestation avec l'occupant ou l'un de ses représentants, permettant le repérage des locaux et des voies d'accès qui seront utilisés ainsi que les itinéraires d'évacuation, les issues de secours et la constatation des emplacements des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction.

Article 5 - Type de manifestation accueillie et capacités d'accueil

✓ L'espace est destiné à recevoir des manifestations de type: conférences, colloques, séminaires, cocktails, dîners, visites privées...

Le Palais des Beaux-arts se réserve le droit de refuser l'utilisation de la salle si la manifestation est susceptible notamment de troubler l'ordre public, de déroger au principe de laïcité, d'être contraire aux bonnes mœurs ou d'enfreindre les règles de sécurité liées à l'usage de la salle ou du bâtiment.

L'occupant est responsable du bon déroulement de la manifestation.

Aucune réunion de caractère politique, syndical ou confessionnel ne peut être organisée sans l'accord préalable écrit du Maire de Lille.

✓ L'occupant s'engage à respecter les capacités maximales d'accueil suivantes :

- 150 personnes en cocktail debout dans la galerie jardin
- 500 personnes en cocktail debout dans la galerie d'entrée
- 80 personnes en cocktail debout dans la Rotonde Napoléon
- 1 000 personnes en cocktail debout dans l'Atrium et la galerie d'entrée
- 200 personnes dans l'auditorium. Aucun siège supplémentaire ne devra être installé dans les allées et dégagements. La présence de participants debout est interdite.

L'occupant s'engage à ne pas dépasser ces capacités.

Le jour de la manifestation, si le nombre d'invités comptabilisé vient à dépasser les prévisions de l'occupant, le Palais des Beaux-arts pourra mettre en place une gestion des flux adaptée et stopper temporairement ou définitivement l'entrée des invités dans les différents espaces du musée.

Article 6 - Prestataires

Les prestations extérieures (surveillance, accueil, traiteur, fleuriste, location de mobilier...) restent à la charge de l'occupant. Le choix des prestataires appartient à l'occupant qui communiquera à la Responsable des manifestations privées leurs noms et coordonnées afin de planifier les livraisons et de rappeler les règles de sécurité en usage.

Article 7 - Horaires

L'occupant devra respecter les circuits et horaires définis lors de la réunion de préparation. Les salles d'exposition doivent être évacuées et fermées à 22 heures au plus tard, l'ensemble du musée à 23 heures, le démontage ne devra pas dépasser 1h du matin.

Article 8 - Installation technique

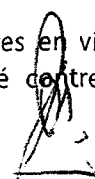
L'occupant devra transmettre un projet complet d'installation (électrique, décoration, chaises, colonne d'éclairage, sonorisation) quinze jours minimum avant la manifestation et le soumettre à l'approbation du responsable de la sécurité du musée.

Article 9 - Validation de documents

L'occupant devra soumettre tout document en relation avec la manifestation (invitations, programmes, tracts, affiches...) pour validation à la Responsable des Manifestations privées du Palais des Beaux-Arts avant bon à tirer.

Article 10 – Sécurité

L'occupant est réputé connaître et mettre en application les textes réglementaires en vigueur et, en particulier les dispositions générales et particulières du Règlement de Sécurité contre les risques



d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (Cf. annexe 1, partie intégrante du présent contrat).

Dans le cas d'inobservation des prescriptions définies dans la convention d'occupation temporaire, l'occupant devra s'y conformer sans délai après mise en demeure éventuelle par le Palais des Beaux-Arts. A défaut, la convention d'occupation temporaire sera automatiquement annulée.

✓ Au-delà de 250 invités, L'occupant devra systématiquement recruter un agent de sécurité (vigile) de la société de surveillance en marché avec la Ville de Lille qui assurera le contrôle des entrées. Ces prestations seront à la charge de l'organisateur et rémunérées directement par lui.

Le musée prend uniquement en charge la surveillance des salles du musée.

✓ Les allées et dégagements conduisant aux portes de sortie devront être maintenus libres de tout encombrement.

Il est formellement interdit de fumer dans l'établissement.

Il est interdit de boire et de manger dans les salles d'expositions du musée.

Il est interdit d'amener des animaux de compagnie

Article 11 - Constats contradictoires d'état des lieux des locaux utilisés :

Avant et après l'événement (horaire à convenir), un état des lieux contradictoire est dressé entre le Palais des Beaux-Arts et l'occupant, celui-ci devra impérativement être signé par ledit occupant ou une personne habilitée par ce dernier.

Article 12 - Accueil

Au-delà de 150 invités, l'occupant recrutera le personnel d'accueil (hôtes ou hôtesse) nécessaire au bon déroulement de la réception et à l'orientation des invités ainsi que le personnel de vestiaire. Le matériel nécessaire au vestiaire supplémentaire (portants, cintres) sera également à la charge de l'occupant.

Le nombre et l'emplacement des agents seront définis lors de la réunion de préparation.

Article 13 - Signalétique

L'occupant devra soumettre pour validation à la chargée de mise à disposition d'espaces du musée la signalétique qu'il souhaite installer lors de la manifestation. Il est interdit de fixer tout élément sur les murs intérieurs ou extérieurs. Seuls les éléments autoportés sont autorisés.

Article 14 – Restauration

Le choix du traiteur appartient à l'occupant. Une liste de traiteurs peut lui être fournie sur demande. Une protection préalable des sols est exigée sur l'espace de préparation.

L'utilisation du gaz ou de flamme, ainsi que tout appareil de cuisson est formellement interdite dans l'établissement.

Le branchement des étuves électriques peut se faire sur 4 prises de 32A (plan à votre disposition) à l'aide d'une rallonge de 2,5 mm² de section (non fournie par le musée). Les prises au sol sont à éviter. Les enrouleurs seront complètement déroulés.

L'évacuation des reliefs de la manifestation (cartons, emballages, glaçons...) incombe au traiteur ou à l'occupant. Aucun déchet ne doit rester dans l'enceinte du musée.

Article 15 - Nettoyage

L'occupant s'engage à utiliser les lieux en l'état et à les restituer en l'état.

L'occupant devra veiller à ce que chaque intervenant (traiteur, décorateur...) évacue ses installations, décors, estrade, matériaux et matériel. Le dépôt de poubelles devant le musée est interdit. A défaut, les frais de nettoyage et d'enlèvement des déchets seront facturés à l'occupant.

Article 16 - Assurances

L'occupant est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires du fait de leur responsabilité civile, délictuelle ou contractuelle de leur personnel et s'engagent à conserver cette assurance pendant toute la durée du présent contrat. En particulier, ces polices garantissent ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. L'occupant fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité du Palais des Beaux-Arts ne soit ni recherchée, ni inquiétée. Il souscrira une assurance garantissant les risques pour les locaux, aménagements et installations mis à sa disposition (incendie, explosion, dégât des eaux, dommages électriques, foudre, vol, perte d'exploitation, attentat, catastrophe naturelle). Les attestations justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondants seront produites obligatoirement et préalablement à l'entrée des locaux : à défaut, le Palais des Beaux-Arts refusera de mettre à disposition ces locaux.

L'occupant et ses assureurs renoncent à tout recours contre le Palais des Beaux-Arts et ses assureurs en cas de sinistre intervenu dans le cadre de la mise à disposition des locaux. L'occupant devra, sans délai, informer le Palais des Beaux-arts de tout sinistre ou dégradation qui interviendrait lors de l'occupation alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

De même, il devra porter à la connaissance de son assureur et de la Ville, à la signature de la convention ou en cours de convention, tout risque découlant de son activité qui pourrait être considéré comme aggravant.

Article 17 - Auditorium

En cas d'utilisation de l'auditorium le Palais des Beaux-Arts s'engage à mettre à disposition le personnel technique (une à deux personnes) chargé du bon fonctionnement de l'auditorium. Toutefois, si la demande de l'occupant ne peut être satisfaite celui-ci devra se mettre en rapport avec une société spécialisée et susceptible de répondre aux exigences de l'occupant. Cette société sera alors validée par les techniciens du musée.

Article 18 - Droits d'auteurs

Pour toute manifestation avec accompagnement musical, l'occupant doit faire une déclaration à la SACEM et à la SPEDIDAM téléphone 01-44-18-58-58.

Article 19 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'occupant de l'une ou l'autre des clauses et conditions stipulées dans la présente convention, à défaut pour l'une des parties d'accomplir les obligations qui lui échoient en vertu des présentes après avoir été mis en demeure de réaliser lesdites obligations dans le délai qui lui sera imparti.

En tout état de cause, la résiliation de la convention, pour quelque raison qu'il soit, ne saurait donner lieu à indemnité d'une partie en faveur de l'autre.

Article 20 - Litige et attribution de juridiction

En cas de litige tendant à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un accord amiable, le tribunal administratif de Lille est seul compétent.

Documents joints à adresser au service développement du musée

- *Attestation d'assurance*
- *PV de résistance au feu des matériaux*

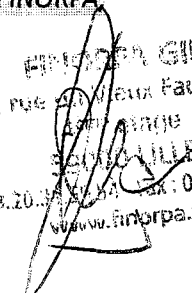
Fait à Lille en 3 exemplaires, le 12/01/2015

Pour la Ville de Lille,



Marion Gautier
Adjointe au Maire
Déléguée à la Culture

Pour FINORPA



FINORPA GIE
14, rue des Deux Faubourg
59000 Lille
Tél. : 03.20.31.22.65
www.finorpa.fr

DECISION DU MAIRE
N°

15/52

Le Maire de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet de ; notamment, décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n°45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à madame Marion Gautier, onzième adjoint au Maire, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération 14/364 du 27 juin 2014 autorisant les tarifs de mise à disposition des espaces du Palais des beaux-arts,

Considérant la demande d'occupation d'espaces de la société Intériale Filia et de l'association Sylenpso pour l'organisation d'une manifestation privée,

DECIDE

Article 1er – Une convention de mise à disposition des locaux du Palais des beaux-arts, sis 18 bis rue de Valmy à Lille est passée entre la Ville et la société Intériale Filia pour l'occupation de la rotonde Napoléon, l'association Sylenpso pour l'occupation de l'auditorium.

Article 2 – Cette mise à disposition est consentie le 23 janvier 2015 pour la société Intériale moyennant le paiement d'une redevance de 3 000,00 € et le 10 janvier 2015 pour l'association Sylenpso moyennant le paiement d'une redevance de 100,00 €.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le.....-5-MARS-2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le - 5 MARS 2015

Reçue par le Préfet du Nord le - 5 MARS 2015

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La onzième adjointe

Marion Gautier

Pour le Maire de Lille et par
délégation,
La onzième adjointe,

Marion Gautier

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
Palais des Beaux-Arts

Entre les soussignés :

RAISON SOCIALE : VILLE DE LILLE
ADRESSE : CS 30667 59033 Lille cedex
TELEPHONE : 03 20 06 78 19
FAX : 03 20 06 78 23
E-MAIL: evenementspba@mairie-lille.fr
N° DE SIRET : 21590350100017 Code APE : 9103Z
REPRESENTE PAR : Marion Gautier
EN QUALITE DE : Adjointe au Maire de Lille déléguée à la Culture

Agissant pour le compte du Palais des Beaux-Arts,

Ci-après dénommé "LE PALAIS DES BEAUX-ARTS" d'une part,

et

RAISON SOCIALE : INTERIALE FILIA
ADRESSE : INTERIALE FILIA
143 RUE D'ATHENES
59800 LILLE

TELEPHONE : 03 28 53 24 62

E-MAIL: michael.decriem@interiale.fr
julie.marescaux@interiale.fr
N° DE SIREN : 444 590 160
Code APE : 6512Z
REPRESENTE PAR : Michaël Decriem
EN QUALITE DE : Directeur Général Adjoint

Ci-après dénommé « L'OCCUPANT » d'autre part, à l'occasion de la manifestation suivante :

Nom de la Manifestation	Manifestation Intérieure Filia
Date et Durée de la Manifestation	23 janvier 2015
Montant de la Manifestation	4000 euros
Temps de Montage/ de Démontage	Le jour même
Nombre de Personnes attendues	35
Nom du Référent Contact tél / e-mail	Michaël Decriem Directeur Général Adjoint 06 82 40 36 86 michael.decriem@interiale.fr
Option de Réservation posée le	15 janvier 2015

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Mise à disposition

Le Palais des Beaux-arts met à la disposition de l'occupant le 23 janvier 2015 La Rotonde Napoléon du musée pour une manifestation privée. Cette manifestation se déroulera de 18h30 à 22h30, comprendra des visites guidées d'une heure (2 groupes), et réunira environ 35 personnes.

Le musée prendra en charge les frais d'ouverture, et de gardiennage, et mettra à disposition de l'occupant une petite enceinte portative + micro HF pour les prises de parole. Les frais de bouche et les visites guidées restent à la charge de l'occupant, en sus du coût de la mise à disposition.

Les espaces sont mis à la disposition de l'occupant en l'état.

Article 2 - Redevance

Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement par l'occupant d'une redevance à hauteur de 4000 euros, comprenant la location d'espaces (3000€), et les visites guidées (1000€).

La réservation ne deviendra définitive qu'à réception par le Palais des Beaux-arts de la présente convention signée en trois exemplaires originaux par l'occupant.

Article 3 - Suivi

L'occupant désignera un collaborateur chargé des relations avec le Palais des Beaux-arts pour la mise en œuvre et le suivi des dispositions prévues par la présente convention.

Article 4 - Réunion préparatoire

Le collaborateur désigné par l'occupant devra prendre contact avec la responsable des manifestations privées du musée (Juliette Benoit - téléphone 03-20-06-78-19 et mail jbenoit@mairie-lille.fr) au minimum un mois avant la manifestation, afin d'examiner le déroulement de la manifestation : espaces ouverts aux invités, circuit et horaires, visite par les guides conférencières du musée, conférence, gardiennage...

Le Palais des Beaux-arts s'engage à organiser une visite des lieux préalable à la manifestation avec l'occupant ou l'un de ses représentants, permettant le repérage des locaux et des voies d'accès qui seront utilisés ainsi que les itinéraires d'évacuation, les issues de secours et la constatation des emplacements des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction.

Article 5 - Type de manifestation accueillie et capacités d'accueil

✓ L'espace est destiné à recevoir des manifestations de type: conférences, colloques, séminaires, cocktails, dîners, visites privées...

Le Palais des Beaux-arts se réserve le droit de refuser l'utilisation de la salle si la manifestation est susceptible notamment de troubler l'ordre public, de déroger au principe de laïcité, d'être contraire aux bonnes mœurs ou d'enfreindre les règles de sécurité liées à l'usage de la salle ou du bâtiment.

L'occupant est responsable du bon déroulement de la manifestation.

Aucune réunion de caractère politique, syndical ou confessionnel ne peut être organisée sans l'accord préalable écrit du Maire de Lille.

V L'occupant s'engage à respecter les capacités maximales d'accueil suivantes :

- 150 personnes en cocktail debout dans la galerie jardin
- 500 personnes en cocktail debout dans la galerie d'entrée
- 80 personnes en cocktail debout dans la Rotonde Napoléon
- 1 000 personnes en cocktail debout dans l'Atrium et la galerie d'entrée
- 200 personnes dans l'auditorium. Aucun siège supplémentaire ne devra être installé dans les allées et dégagements. La présence de participants debout est interdite.

L'occupant s'engage à ne pas dépasser ces capacités.

Le jour de la manifestation, si le nombre d'invités comptabilisé vient à dépasser les prévisions de l'occupant, le Palais des Beaux-arts pourra mettre en place une gestion des flux adaptée et stopper temporairement ou définitivement l'entrée des invités dans les différents espaces du musée.

Article 6 - Prestataires

Les prestations extérieures (surveillance, accueil, traiteur, fleuriste, location de mobilier...) restent à la charge de l'occupant. Le choix des prestataires appartient à l'occupant qui communiquera à la Responsable des manifestations privées leurs noms et coordonnées afin de planifier les livraisons et de rappeler les règles de sécurité en usage.

Article 7 - Horaires

L'occupant devra respecter les circuits et horaires définis lors de la réunion de préparation. Les salles d'exposition doivent être évacuées et fermées à 22 heures au plus tard, l'ensemble du musée à 23 heures, le démontage ne devra pas dépasser 1h du matin.

Article 8 - Installation technique

L'occupant devra transmettre un projet complet d'installation (électrique, décoration, chaises, colonne d'éclairage, sonorisation) quinze jours minimum avant la manifestation et le soumettre à l'approbation du responsable de la sécurité du musée.

Article 9 - Validation de documents

L'occupant devra soumettre tout document en relation avec la manifestation (invitations, programmes, tracts, affiches...) pour validation à la Responsable des Manifestations privées du Palais des Beaux-Arts avant bon à tirer.

Article 10 – Sécurité

L'occupant est réputé connaître et mettre en application les textes règlementaires en vigueur et, en particulier les dispositions générales et particulières du Règlement de Sécurité contre les risques

d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (Cf. annexe 1, partie intégrante du présent contrat).

Dans le cas d'inobservation des prescriptions définies dans la convention d'occupation temporaire, l'occupant devra s'y conformer sans délai après mise en demeure éventuelle par le Palais des Beaux-Arts. A défaut, la convention d'occupation temporaire sera automatiquement annulée.

✓ Au-delà de 250 invités, L'occupant devra systématiquement recruter un agent de sécurité (vigile) de la société de surveillance en marché avec la Ville de Lille qui assurera le contrôle des entrées. Ces prestations seront à la charge de l'organisateur et rémunérées directement par lui.

Le musée prend uniquement en charge la surveillance des salles du musée.

✓ Les allées et dégagements conduisant aux portes de sortie devront être maintenus libres de tout encombrement.

Il est formellement interdit de fumer dans l'établissement.

Il est interdit de boire et de manger dans les salles d'expositions du musée.

Il est interdit d'amener des animaux de compagnie

Article 11 - Constats contradictoires d'état des lieux des locaux utilisés :

Avant et après l'événement (horaire à convenir), un état des lieux contradictoire est dressé entre le Palais des Beaux-Arts et l'occupant, celui-ci devra impérativement être signé par ledit occupant ou une personne habilitée par ce dernier.

Article 12 - Accueil

Au-delà de 150 invités, l'occupant recrutera le personnel d'accueil (hôtes ou hôtesse) nécessaire au bon déroulement de la réception et à l'orientation des invités ainsi que le personnel de vestiaire. Le matériel nécessaire au vestiaire supplémentaire (portants, cintres) sera également à la charge de l'occupant.

Le nombre et l'emplacement des agents seront définis lors de la réunion de préparation.

Article 13 - Signalétique

L'occupant devra soumettre pour validation à la chargée de mise à disposition d'espaces du musée la signalétique qu'il souhaite installer lors de la manifestation. Il est interdit de fixer tout élément sur les murs intérieurs ou extérieurs. Seuls les éléments autoportés sont autorisés.

Article 14 – Restauration

Le choix du traiteur appartient à l'occupant. Une liste de traiteurs peut lui être fournie sur demande. Une protection préalable des sols est exigée sur l'espace de préparation.

L'utilisation du gaz ou de flamme, ainsi que tout appareil de cuisson est formellement interdite dans l'établissement.

Le branchement des étuves électriques peut se faire sur 4 prises de 32A (plan à votre disposition) à l'aide d'une rallonge de 2,5 mm² de section (non fournie par le musée). Les prises au sol sont à éviter. Les enrouleurs seront complètement déroulés.

L'évacuation des reliefs de la manifestation (cartons, emballages, glaçons...) incombe au traiteur ou à l'occupant. Aucun déchet ne doit rester dans l'enceinte du musée.

Article 15 - Nettoyage

L'occupant s'engage à utiliser les lieux en l'état et à les restituer en l'état.

L'occupant devra veiller à ce que chaque intervenant (traiteur, décorateur...) évacue ses installations, décors, estrade, matériaux et matériel. Le dépôt de poubelles devant le musée est interdit. A défaut, les frais de nettoyage et d'enlèvement des déchets seront facturés à l'occupant.

Article 16 - Assurances

L'occupant est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires du fait de leur responsabilité civile, délictuelle ou contractuelle de leur personnel et s'engagent à conserver cette assurance pendant toute la durée du présent contrat. En particulier, ces polices garantissent ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. L'occupant fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité du Palais des Beaux-Arts ne soit ni recherchée, ni inquiétée. Il souscrira une assurance garantissant les risques pour les locaux, aménagements et installations mis à sa disposition (incendie, explosion, dégât des eaux, dommages électriques, foudre, vol, perte d'exploitation, attentat, catastrophe naturelle). Les attestations justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondants seront produites obligatoirement et préalablement à l'entrée des locaux : à défaut, le Palais des Beaux-Arts refusera de mettre à disposition ces locaux.

L'occupant et ses assureurs renoncent à tout recours contre le Palais des Beaux-Arts et ses assureurs en cas de sinistre intervenu dans le cadre de la mise à disposition des locaux. L'occupant devra, sans délai, informer le Palais des Beaux-arts de tout sinistre ou dégradation qui interviendrait lors de l'occupation alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

De même, il devra porter à la connaissance de son assureur et de la Ville, à la signature de la convention ou en cours de convention, tout risque découlant de son activité qui pourrait être considéré comme aggravant.

Article 17 - Auditorium

En cas d'utilisation de l'auditorium le Palais des Beaux-Arts s'engage à mettre à disposition le personnel technique (une à deux personnes) chargé du bon fonctionnement de l'auditorium. Toutefois, si la demande de l'occupant ne peut être satisfaite celui-ci devra se mettre en rapport avec une société spécialisée et susceptible de répondre aux exigences de l'occupant. Cette société sera alors validée par les techniciens du musée.

Article 18 - Droits d'auteurs

Pour toute manifestation avec accompagnement musical, l'occupant doit faire une déclaration à la SACEM et à la SPEDIDAM téléphone 01-44-18-58-58.

Article 19 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'occupant de l'une ou l'autre des clauses et conditions stipulées dans la présente convention, à défaut pour l'une des parties d'accomplir les obligations qui lui étoient en vertu des présentes après avoir été mis en demeure de réaliser lesdites obligations dans le délai qui lui sera imparti.

En tout état de cause, la résiliation de la convention, pour quelque raison qu'il soit, ne saurait donner lieu à indemnité d'une partie en faveur de l'autre.

✓ Le Palais des Beaux Arts de Lille est un établissement recevant du public de 2ème catégorie (effectif théorique 1000 personnes – public et personnel d'exploitation compris).

Les consignes de sécurité correspondent à l'utilisation des espaces en types :

Type Y : Musées (usage habituel),

Type L : Salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples (auditorium, usage habituel),

Type N : Restaurant et débit de boissons (cafétéria, usage habituel),

Type N : Restaurant et débit de boissons (réceptions, cocktails, usage occasionnel et temporaire lié à l'évènementiel).

Type S : Bibliothèque (usage habituel)

Type R : Etablissement d'enseignement (Ateliers pédagogiques, usage habituel)

✓ En signant la présente convention avec la Ville de Lille / Palais des Beaux-arts, l'occupant s'engage à faire respecter par l'ensemble de ses participants et prestataires les consignes de sécurité propres à la réglementation nécessitée par cette catégorie d'établissement. L'occupant et ses prestataires déclarent connaître les dispositions réglementaires applicables pour assurer la sécurité du public et des lieux.

L'occupant a l'obligation de prendre toutes les dispositions utiles pour que soient respectées les dispositions réglementaires applicables en matière d'hygiène et de sécurité et toutes autres dispositions particulières propres à chaque type de manifestation.

✓ Quelle que soit la manifestation envisagée, les interdictions suivantes sont à respectées impérativement :

- Utiliser des appareils fonctionnant au gaz ou à flammes nues,
- Employer des artifices,
- Masquer ou d'interdire l'accès aux moyens de secours (téléphones, bris de glace, extincteurs, éclairages normaux, éclairage de sécurité, détecteurs incendie, circulations, évacuations, trappes de désenfumage, climatisation, déclencheurs manuels, etc...),
- Stocker du matériel devant les issues de secours et dans les dégagements,
- De diminuer la largeur des dégagements,
- Faire accéder un véhicule sur les dalles du parvis (situé à l'extérieur entre les deux bâtiments du Musée).

Les installations électriques seront conformes à la norme en vigueur et mises en œuvre par du personnels qualifiés

Il convient de réduire au maximum les chemins de câbles électriques disposés au sol et de les protéger par des chemins profilés. Ceux-ci ne doivent en aucun cas ni encombrer les dégagements ni gêner la fermeture des portes.

✓ Le Palais des beaux arts missionne le responsable de sécurité qui est chargé de veiller au respect des dispositions décrites dans la présente convention.

Cette mission s'exerce en relation avec le responsable de sécurité de l'occupant, chacun exerçant ses contrôles dans le cadre de responsabilité qui lui revient.

L'occupant s'oblige à laisser libre accès aux installations au responsable de sécurité.

✓ Trois semaines au moins avant la tenue de la manifestation, l'occupant doit présenter au Palais des Beaux-arts un dossier technique comprenant :

- Une lettre d'accompagnement fixant le cadre général de la manifestation, un descriptif avec nature et programme de la manifestation et son ambition.

- Une notice de sécurité comprenant :

- Les dates et horaires de montage, de la manifestation et du démontage,
- L'effectif prévu lors de la manifestation (invités + personnel des prestataires et de l'organisateur),
- La liste des personnalités invitées (politiques - du spectacle - de la culture - autre...),
- Les dégagements mis en œuvre pour évacuer le public,
- Les installations techniques provisoires mises en œuvre,
- Les aménagements envisagés avec les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux utilisés,
- Les moyens de secours,
- La composition du service de sécurité,
- Les moyens d'alarme et d'alerte.

- Les plans faisant apparaître :

- La surface occupée, les implantations,
- La disposition des aménagements, de l'office, des circulations horizontales et verticales utilisables pour l'évacuation du public,
- Les équipements techniques et électrique implantés,
- Les aires de stockage.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
de l'Auditorium du Palais des Beaux-Arts**

Entre les soussignés :

RAISON SOCIALE : PALAIS DES BEAUX-ARTS/ VILLE DE LILLE
ADRESSE : 18 bis rue de Valmy - 59000 Lille
TELEPHONE : 03 20 06 78 19
E-MAIL: jbenoit@mairie-lille.fr
N° DE SIRET : 21590350100017 Code APE :9103Z
REPRESENTE PAR : Marion Gautier
EN QUALITE DE : Adjointe au Maire déléguée à la Culture

Ci-après dénommé "LE PALAIS DES BEAUX-ARTS" d'une part,

et

RAISON SOCIALE : Sylenpso
ADRESSE : 24 rue de Condé
59000 Lille
APE 9001Z – N° Licence entrepreneur : 2-1037210
TELEPHONE : 0981798437
FAX :
E-MAIL: contact@sylenpso.fr
N° DE SIRET : 50426193400013
REPRESENTE PAR : Monsieur Emmanuel de Lattre
EN QUALITE DE : Directeur

Ci-après dénommé "L'UTILISATEUR" d'autre part, à l'occasion de la manifestation suivante :

Nom de la Manifestation	Formation Sylenpso
Date de la Manifestation	10/01/15
Durée de la Manifestation	14h-17h00
Nombre de Personnes attendues	200
Nom du Référent Contact tél / e-mail	Emilie VIGLIANISI DELILLE Administration - Production - Développement 09 81 79 84 37 emilie@sylenpso.fr

Option de Réservation posée le	19 septembre 2014
-----------------------------------	-------------------

Il a été convenu ce qui suit :

I/ Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les règles et les conditions selon lesquelles **LE PALAIS DES BEAUX-ARTS** peut être amené à céder l'occupation et l'utilisation du local décrit ci-après:

- Auditorium
- Sis au 18 bis rue de Valmy - 59 000 Lille, Niveau R -2.
- Capacité : 200 places fixes et un espace pour l'accueil de 8 personnes à mobilité réduite
- Dimension de la scène : 10 m de large x 3,90 de profondeur au centre de la scène et 3,15 aux extrémités cour et jardin.(non modulable)

La liste détaillée de l'équipement et du matériel figure dans le cahier technique disponible sur demande.

II/ Type de manifestation accueillie

L'Auditorium est destiné à recevoir des manifestations de type: conférences, colloques, séminaires, projections, concerts, spectacles (montage léger)...

LE PALAIS DES BEAUX-ARTS se réserve le droit de refuser l'utilisation de la salle si la manifestation est susceptible:

- de troubler l'ordre public.
- de déroger au principe de laïcité.
- d'être contraire aux bonnes mœurs.
- d'enfreindre les règles de sécurité liées à l'usage de la salle ou du bâtiment (cf. Article V.)



III/ Conditions tarifaires

La cession de l'occupation de l'Auditorium est soumise aux conditions tarifaires ci-après, qui couvrent les frais de personnel et de fonctionnement du lieu.

SEMAINE

	Tarif de base (le lieu+1 technicien)	Idem (2 techniciens)	Agent d'accueil (optionnel)
Forfait demi-journée (8h à 12h / ou 14h à 18h)	75 €	150 €	15 €/ h
Forfait journée (8h à 18h avec une pause de heures)*	150 €	200 €	15 €/ h
Forfait soirée (17h à 22h)*	175 €	300 €	15 €/ h

*Les temps de montage et de démontage sont inclus dans les tranches horaires indiquées ci-dessus.

WEEK-END

	Tarif de base (le lieu+1 technicien)	Idem (2 techniciens)	Agent d'accueil (optionnel)
Forfait demi-journée (8h à 12h / ou 14h à 18h)	100 €	175 €	15 €/ h
Forfait journée (8h à 18h avec une pause de heures)*	175 €	250 €	15 €/ h
Forfait soirée (17h à 22h)*	250 €	350 €	15 €/ h

Tarifs par heure supplémentaire de mise à disposition:

De 18h à 22h	50 €	75 €	15 €/ h
Au delà de 22h (coefficient de 1,5)	75 €	112,50 €	22,50 €/ h

Un devis est adressé à **L'UTILISATEUR**, fixant le montant précis de la prestation. Il doit être retourné signé pour valider la réservation et sera joint à la convention.

Une facture sera envoyée par les services du **PALAIS DES BEAUX-ARTS** dans les 8 jours suivant la manifestation; celle-ci sera à régler par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public dans les 30 jours à compter de la date de réception.

IV/ Modalités de réservation

Toute demande devra être formulée par écrit (courrier, fax ou mail) au minimum 2 mois avant la date souhaitée, et préciser la nature de la manifestation, le nom et les coordonnées du référent, les besoins techniques et matériels.

ed

Les dates souhaitées sont inscrites au planning sous forme d'option dans l'attente d'être confirmées par écrit par les services du **PALAIS DES BEAUX-ARTS**, après réception de la présente convention complétée et signée, accompagnée du devis également signé avec la mention "Bon pour accord".

V/ Règles d'occupation et d'utilisation

L'UTILISATEUR veillera à réunir toutes les conditions nécessaires au bon déroulement de la manifestation et notamment :

- à ne pas encombrer les unités de passage, les escaliers et les issues de secours
- à ne pas utiliser de matériel incandescent ou d'artifice.
- à n'utiliser que des matériaux ignifuges (classés M1)

De même, il est strictement interdit:

- d'introduire des animaux (même tenus en cage ou en laisse) dans l'enceinte du bâtiment
- de jeter tout papier ou détritrus sur le sol
- de fumer, de boire ou de manger

LE PALAIS DES BEAUX-ARTS s'engage à organiser une visite des lieux préalable à la manifestation avec **L'UTILISATEUR** ou l'un de ses représentants, comprenant les locaux et les voies d'accès qui seront utilisées ainsi que les itinéraires d'évacuation, les issues de secours et la constatation des emplacements des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction.

LE PALAIS DES BEAUX-ARTS s'engage à mettre à disposition le personnel technique (1 à 2 personnes) chargé du bon fonctionnement du lieu.

L'UTILISATEUR s'engage à fournir le personnel d'accueil, de vestiaires, de nettoyage et d'animation pour la manifestation (4 personnes minimums).

L'UTILISATEUR s'engage à organiser, sur la totalité de la durée de la/des manifestations, la présence d'un agent de sécurité de la société conseillée par le musée, lequel sera en charge de la vérification des sacs à l'accès des visiteurs au musée. La prise en charge des frais relatifs revient à **L'UTILISATEUR**.

L'UTILISATEUR ou son mandataire est tenu d'être présent pendant toute la durée de la manifestation, jusqu'à la complète évacuation du public et la fin du démontage.

Si le **PALAIS DES BEAUX-ARTS** le juge nécessaire, il peut demander à **L'UTILISATEUR** de recourir aux services de sécurité d'une société privée, pour lesquels ce dernier s'acquittera des frais.

VI/ Communication et signalétique

L'UTILISATEUR est tenu de transmettre une copie de tout document de communication lié aux manifestations organisées dans l'Auditorium du musée.

L'UTILISATEUR est autorisé à disposer des supports de communication visuelle à l'extérieur de la salle de manière à signaler l'événement et à flécher le parcours.

Dans certains cas, le **PALAIS DES BEAUX-ARTS** peut mettre à disposition un ou plusieurs emplacements pour des affiches de format 120 x 176 cm.

Il est formellement interdit d'accrocher tout support de type bannière, bâche ou kakémono sur les grilles extérieures qui entourent le bâtiment et la descente d'escaliers vers l'Auditorium.

VII/ Assurances et accident du travail

L'UTILISATEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. De même, il reconnaît avoir souscrit une police d'assurances couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le lieu mis à disposition et fournira au plus tard 7 jours avant la manifestation, une attestation.

En cas d'accident de travail subi par un membre du personnel mis à disposition par L'UTILISATEUR, ce dernier est tenu de l'en informer ou l'un de ses représentants le jour même de l'accident ou, au plus tard dans les 24 heures (sauf en cas de force majeure, d'impossibilité absolue ou de motif légitime). En aucun cas, **LE PALAIS DES BEAUX-ARTS** ne pourra se substituer à l'employeur pour recevoir cette déclaration.

VIII/ Annulation

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure c'est-à-dire d'éléments extérieurs imprévisibles et irrésistibles : grève, guerre, incendie, catastrophes naturelles, maladie, blessures graves.

Hormis les cas précités, la partie qui rompra le présent engagement devra verser ou rembourser à l'autre partie à titre de clause pénale, l'intégralité des sommes perçues au titre de la convention.

IX/ Conditions et durée de validité de l'opération

Tout manquement aux dispositions précitées constaté par les services du **PALAIS DES BEAUX-ARTS** entraînera l'annulation ou l'arrêt de la manifestation, sans aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Tout litige lié à l'interprétation de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille, après épuisement des voies amiables.

Fait à Lille, le

En trois exemplaires originaux

Pour
L'UTILISATEUR

Pour
LE PALAIS DES BEAUX-ARTS

Emmanuel de LATTRE
Directeur

Marion GAUTIER
Adjointe au Maire déléguée à la Culture

DECISION DU MAIRE

N°

15153

Le Maire de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet de ; notamment, décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n°45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à madame Marion Gautier, onzième adjoint au Maire, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération 14/364 du 27 juin 2014 autorisant les tarifs de mise à disposition des espaces du Palais des beaux-arts,

Considérant la demande d'occupation d'espaces de l'association ACADA de Lille pour l'organisation d'une manifestation privée,

DECIDE

Article 1er – Une mise à disposition des locaux du Palais des beaux-arts, sis 18 bis rue de Valmy à Lille au profit de l'association ACADA pour l'occupation de l'auditorium.

Article 2 – Cette mise à disposition est consentie le 23 janvier 2015 moyennant le paiement d'une redevance de 1 010,00 €.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le... **5 MARS 2015**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le - 5 MARS 2015

Reçue par le Préfet du Nord le - 5 MARS 2015

**Pour le Maire de Lille et par délégation,
La onzième adjointe**



Marion Gautier

**Pour le Maire de Lille et par
délégation,
La onzième adjointe,**



Marion Gautier

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
de l'Auditorium du Palais des Beaux-Arts**

Entre les soussignés :

RAISON SOCIALE : PALAIS DES BEAUX-ARTS/ VILLE DE LILLE
ADRESSE : 18 bis rue de Valmy - 59000 Lille
TELEPHONE : 03 20 06 78 19
E-MAIL: jbenoit@mairie-lille.fr
N° DE SIRET : 21590350100017 Code APE :9103Z
REPRESENTE PAR : Marion Gautier
EN QUALITE DE : Adjointe au Maire déléguée à la Culture

Ci-après dénommé "**LE PALAIS DES BEAUX-ARTS**" d'une part,

et

RAISON SOCIALE : **Acada Langue Française**
ADRESSE : 2 rue Watteau
59000 LILLE
FRANCE
TELEPHONE : 03.20.56.35.48
E-MAIL: frederic.pamart@acadalille.fr
N° DE SIRET : 52215082000010 Code APE : 8559B
REPRESENTE PAR : Monsieur Frédéric Pamart
EN QUALITE DE : Directeur

Ci-après dénommé "**L'UTILISATEUR**" d'autre part, à l'occasion de la manifestation suivante :

Nom de la Manifestation	Séminaire Acada
Date de la Manifestation	23/01/15
Durée de la Manifestation	8h30 -18h30
Nombre de Personnes attendues	60
Nom du Référent Contact tél / e-mail	Frédéric Pamart 03.20.56.35.4 frederic.pamart@acadalille.fr
Option de Réservation posée le	19 septembre 2014

Il a été convenu ce qui suit :

I/ Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les règles et les conditions selon lesquelles **LE PALAIS DES BEAUX-ARTS** peut être amené à céder l'occupation et l'utilisation du local décrit ci-après:

- Auditorium
- Sis au 18 bis rue de Valmy - 59 000 Lille, Niveau R -2.
- Capacité : 200 places fixes et un espace pour l'accueil de 8 personnes à mobilité réduite
- Dimension de la scène : 10 m de large x 3,90 de profondeur au centre de la scène et 3,15 aux extrémités cour et jardin.(non modulable)

La liste détaillée de l'équipement et du matériel figure dans le cahier technique disponible sur demande.

II/ Type de manifestation accueillie

L'Auditorium est destiné à recevoir des manifestations de type: conférences, colloques, séminaires, projections, concerts, spectacles (montage léger)...

LE PALAIS DES BEAUX-ARTS se réserve le droit de refuser l'utilisation de la salle si la manifestation est susceptible:

- de troubler l'ordre public.
- de déroger au principe de laïcité.
- d'être contraire aux bonnes mœurs.
- d'enfreindre les règles de sécurité liées à l'usage de la salle ou du bâtiment (cf. Article V.)

III/ Conditions tarifaires

La cession de l'occupation de l'Auditorium est soumise aux conditions tarifaires ci-après, qui couvrent les frais de personnel et de fonctionnement du lieu.

SEMAINE

	Tarif de base (le lieu+1 technicien)	Idem (2 techniciens)	Agent d'accueil (optionnel)
Forfait demi-journée (8h à 12h / ou 14h à 18h)	75 €	150 €	15 €/ h
Forfait journée (8h à 18h avec une pause de heures)*	150 €	200 €	15 €/ h
Forfait soirée (17h à 22h)*	175 €	300 €	15 €/ h

*Les temps de montage et de démontage sont inclus dans les tranches horaires indiquées ci-dessus.

WEEK-END

	Tarif de base (le lieu+1 technicien)	Idem (2 techniciens)	Agent d'accueil (optionnel)
Forfait demi-journée (8h à 12h / ou 14h à 18h)	100 €	175 €	15 €/ h
Forfait journée (8h à 18h avec une pause de heures)*	175 €	250 €	15 €/ h
Forfait soirée (17h à 22h)*	250 €	350 €	15 €/ h

Tarifs par heure supplémentaire de mise à disposition:

De 18h à 22h	50 €	75 €	15 €/ h
Au delà de 22h (coefficient de 1,5)	75 €	112,50 €	22,50 €/ h

Un devis est adressé à **L'UTILISATEUR**, fixant le montant précis de la prestation. Il doit être retourné signé pour valider la réservation et sera joint à la convention.

Une facture sera envoyée par les services du **PALAIS DES BEAUX-ARTS** dans les 8 jours suivant la manifestation; celle-ci sera à régler par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public dans les 30 jours à compter de la date de réception.

IV/ Modalités de réservation

Toute demande devra être formulée par écrit (courrier, fax ou mail) au minimum 2 mois avant la date souhaitée, et préciser la nature de la manifestation, le nom et les coordonnées du référent, les besoins techniques et matériels.

Les dates souhaitées sont inscrites au planning sous forme d'option dans l'attente d'être confirmées par écrit par les services du **PALAIS DES BEAUX-ARTS**, après réception de la présente convention complétée et signée, accompagnée du devis également signé avec la mention "Bon pour accord".

V/ Règles d'occupation et d'utilisation

L'UTILISATEUR veillera à réunir toutes les conditions nécessaires au bon déroulement de la manifestation et notamment :

- à ne pas encombrer les unités de passage, les escaliers et les issues de secours
- à ne pas utiliser de matériel incandescent ou d'artifice.
- à n'utiliser que des matériaux ignifuges (classés M1)

De même, il est strictement interdit:

- d'introduire des animaux (même tenus en cage ou en laisse) dans l'enceinte du bâtiment
- de jeter tout papier ou débris sur le sol
- de fumer, de boire ou de manger

LE PALAIS DES BEAUX-ARTS s'engage à organiser une visite des lieux préalable à la manifestation avec **L'UTILISATEUR** ou l'un de ses représentants, comprenant les locaux et les voies d'accès qui seront utilisées ainsi que les itinéraires d'évacuation, les issues de secours et la constatation des emplacements des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction.

LE PALAIS DES BEAUX-ARTS s'engage à mettre à disposition le personnel technique (1 à 2 personnes) chargé du bon fonctionnement du lieu.

L'UTILISATEUR s'engage à fournir le personnel d'accueil, de vestiaires, de nettoyage et d'animation pour la manifestation (4 personnes minimums).

L'UTILISATEUR s'engage à organiser, sur la totalité de la durée de la/des manifestations, la présence d'un agent de sécurité de la société conseillée par le musée, lequel sera en charge de la vérification des sacs à l'accès des visiteurs au musée. La prise en charge des frais relatifs revient à **L'UTILISATEUR**.

L'UTILISATEUR ou son mandataire est tenu d'être présent pendant toute la durée de la manifestation, jusqu'à la complète évacuation du public et la fin du démontage.

Si le **PALAIS DES BEAUX-ARTS** le juge nécessaire, il peut demander à **L'UTILISATEUR** de recourir aux services de sécurité d'une société privée, pour lesquels ce dernier s'acquittera des frais.

VI/ Communication et signalétique

L'UTILISATEUR est tenu de transmettre une copie de tout document de communication lié aux manifestations organisées dans l'Auditorium du musée.

L'UTILISATEUR est autorisé à disposer des supports de communication visuelle à l'extérieur de la salle de manière à signaler l'événement et à flécher le parcours.

Dans certains cas, le **PALAIS DES BEAUX-ARTS** peut mettre à disposition un ou plusieurs emplacements pour des affiches de format 120 x 176 cm.

Il est formellement interdit d'accrocher tout support de type bannière, bâche ou kakémono sur les grilles extérieures qui entourent le bâtiment et la descente d'escaliers vers l'Auditorium.

VII/ Assurances et accident du travail

L'UTILISATEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. De même, il reconnaît avoir souscrit une police d'assurances couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le lieu mis à disposition et fournira au plus tard 7 jours avant la manifestation, une attestation.

En cas d'accident de travail subi par un membre du personnel mis à disposition par **L'UTILISATEUR**, ce dernier est tenu de l'en informer ou l'un de ses représentants le jour même de l'accident ou, au plus tard dans les 24 heures (sauf en cas de force majeure, d'impossibilité absolue ou de motif légitime). En aucun cas, **LE PALAIS DES BEAUX-ARTS** ne pourra se substituer à l'employeur pour recevoir cette déclaration.

VIII/ Annulation

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure c'est-à-dire d'éléments extérieurs imprévisibles et irrésistibles : grève, guerre, incendie, catastrophes naturelles, maladie, blessures graves.

Hormis les cas précités, la partie qui rompra le présent engagement devra verser ou rembourser à l'autre partie à titre de clause pénale, l'intégralité des sommes perçues au titre de la convention.

IX/ Conditions et durée de validité de l'opération

Tout manquement aux dispositions précitées constaté par les services du **PALAIS DES BEAUX-ARTS** entraînera l'annulation ou l'arrêt de la manifestation, sans aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Tout litige lié à l'interprétation de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille, après épuisement des voies amiables.

Fait à Lille, le 15/10/2015

En trois exemplaires originaux

Pour
L'UTILISATEUR


Frédéric PAMART
Directeur

Pour
LE PALAIS DES BEAUX-ARTS


Marion GAUTIER
Adjointe au Maire déléguée à la Culture

DECISION DU MAIRE

N° 15154

Le Maire de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet de ; notamment, décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n°45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à madame Marion Gautier, onzième adjoint au Maire, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération 14/364 du 27 juin 2014 autorisant les tarifs de mise à disposition des espaces du Palais des beaux-arts,

En application de la délibération n°13/903 du conseil municipal du 20 décembre 2013 portant autorisation de signature d'une convention de partenariat avec la Fondation Crédit Mutuel Nord Europe,

Considérant la demande d'occupation d'espaces de la Fondation Crédit Mutuel Nord Europe pour l'organisation d'une manifestation privée,

DECIDE

Article 1er – Une convention de mise à disposition des locaux du Palais des beaux-arts, sis 18 bis rue de Valmy à Lille est passée entre la ville de Lille et la Fondation Crédit Mutuel Nord Europe pour l'occupation de la galerie d'entrée, la galerie jardin, la salle Valmy et de l'auditorium.

Article 2 – Cette mise à disposition est consentie les 27 et 28 janvier 2015 à titre gracieux.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le..... - 5 MARS 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le - 5 MARS 2015

Reçue par le Préfet du Nord le - 5 MARS 2015

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La onzième adjointe

Pour le Maire de Lille et par
délégation,
La onzième adjointe,

Marion Gautier



Marion Gautier

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
du Palais des Beaux-Arts**

Entre les soussignés :

RAISON SOCIALE : VILLE DE LILLE
ADRESSE : CS 30667 59033 Lille cedex
TÉLÉPHONE : 03 20 06 78 19
FAX : 03 20 06 78 23
E-MAIL: evenementspba@mairie-lille.fr
N° DE SIRET : 21590350100017 Code APE : 9103Z
REPRESENTE PAR : Marion Gautier
EN QUALITE DE : Adjointe au Maire de Lille déléguée à la Culture

Agissant pour le compte du Palais des Beaux-Arts,

Ci-après dénommé "LE PALAIS DES BEAUX-ARTS" d'une part,

et

RAISON SOCIALE : Fondation d'entreprise Crédit Mutuel Nord Europe
ADRESSE : 4, Place Richebé
BP 1009
59011 Lille Cedex
TELEPHONE : 03 20 78 36 43
E-MAIL: fondation@cmne.fr
N° DE SIRET :
REPRESENTE PAR : Laurence Pavie-Cuvillier
EN QUALITE DE : Déléguée Générale

Ci-après dénommé « L'OCCUPANT » d'autre part, à l'occasion de la manifestation suivante :

Nom de la Manifestation	Convention CMNE
Date et Durée de la Manifestation	27 janvier 2015 : 8h- 23h00 28 janvier 2015 : 8h-13h00
Montant de la Manifestation	Mise à disposition à titre gracieux dans le cadre d'un mécénat
Temps de Montage/ de Démontage	Livraison 27 janvier matin, montage dans la journée dans l'auditorium, le soir dans la galerie à partir de 18h
Nombre de Personnes attendues	180 personnes
Nom du Référent Contact tél / e-mail	Servane Filou Crédit Mutuel Nord Europe servane.filou@cmne.fr 06.83.69.25.94
Option de Réservation posée le	Janvier 2014

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Mise à disposition

Le Palais des Beaux-arts met à la disposition de l'occupant les 27 et 28 janvier 2015 la galerie d'entrée, la galerie jardin, la salle Valmy et l'auditorium du musée à l'occasion d'une convention CMNE, qui se déroulera de 8h à 23h le mardi 27, et de 8h à 13h le mercredi 28. L'événement réunira environ 180 personnes et comprendra des visites guidées de l'exposition Sésostris.

Le musée prendra en charge les frais d'ouverture, les visites guidées, le gardiennage et les vestiaires. Le cocktail et les aspects techniques restent à la charge de l'occupant.

Les espaces sont mis à la disposition de l'occupant en l'état.

Article 2 - Redevance

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux dans le cadre d'un mécénat de la Fondation d'entreprise Crédit Mutuel pour le Palais des Beaux Arts.

La réservation ne deviendra définitive qu'à réception par le Palais des Beaux-arts de la présente convention signée en trois exemplaires originaux par l'occupant.

Article 3 - Suivi

L'occupant désignera un collaborateur chargé des relations avec le Palais des Beaux-arts pour la mise en œuvre et le suivi des dispositions prévues par la présente convention.

Article 4 - Réunion préparatoire

Le collaborateur désigné par l'occupant devra prendre contact avec le responsable des manifestations privées du musée (Juliette Benoit - téléphone 03-20-06-78-19 et mail jbenoit@mairie-lille.fr) au minimum un mois avant la manifestation, afin d'examiner le déroulement de la manifestation : espaces ouverts aux invités, circuit et horaires, visite par les guides conférencières du musée, conférence, gardiennage...

Le Palais des Beaux-arts s'engage à organiser une visite des lieux préalable à la manifestation avec l'occupant ou l'un de ses représentants, permettant le repérage des locaux et des voies d'accès qui seront utilisés ainsi que les itinéraires d'évacuation, les issues de secours et la constatation des emplacements des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction.

Article 5 - Type de manifestation accueillie et capacités d'accueil

✓ L'espace est destiné à recevoir des manifestations de type: conférences, colloques, séminaires, cocktails, dîners, visites privées...

Le Palais des Beaux-Arts se réserve le droit de refuser l'utilisation de la salle si la manifestation est susceptible notamment de troubler l'ordre public, de déroger au principe de laïcité, d'être contraire aux bonnes mœurs ou d'enfreindre les règles de sécurité liées à l'usage de la salle ou du bâtiment.

L'occupant est responsable du bon déroulement de la manifestation.

Aucune réunion de caractère politique, syndical ou confessionnel ne peut être organisée sans l'accord préalable écrit du Maire de Lille.

V L'occupant s'engage à respecter les capacités maximales d'accueil suivantes :

- 150 personnes en cocktail debout dans la galerie jardin
- 500 personnes en cocktail debout dans la galerie d'entrée
- 80 personnes en cocktail debout dans la Rotonde Napoléon
- 1 000 personnes en cocktail debout dans l'Atrium et la galerie d'entrée
- 200 personnes dans l'auditorium. Aucun siège supplémentaire ne devra être installé dans les allées et dégagements. La présence de participants debout est interdite.

L'occupant s'engage à ne pas dépasser ces capacités.

Le jour de la manifestation, si le nombre d'invités comptabilisé vient à dépasser les prévisions de l'occupant, le Palais des Beaux-arts pourra mettre en place une gestion des flux adaptée et stopper temporairement ou définitivement l'entrée des invités dans les différents espaces du musée.

Article 6 - Prestataires

Les prestations extérieures (surveillance, accueil, traiteur, fleuriste, location de mobilier...) restent à la charge de l'occupant. Le choix des prestataires appartient à l'occupant qui communiquera à la Responsable des manifestations privées leurs noms et coordonnées afin de planifier les livraisons et de rappeler les règles de sécurité en usage.

Article 7 - Horaires

L'occupant devra respecter les circuits et horaires définis lors de la réunion de préparation. Les salles d'exposition doivent être évacuées et fermées à 22 heures au plus tard, l'ensemble du musée à 23 heures, le démontage ne devra pas dépasser 1h du matin.

Tout dépassement d'horaire fera l'objet d'une facturation supplémentaire à raison de 160 € l'heure pour un dépassement de 6h à 8h ou de 18h à 23h, ou à raison de 320 € l'heure après 23h.

Une facture sera envoyée par les services du Palais des beaux-arts dans les huit jours suivant la manifestation : celle-ci sera à régler par chèque à l'ordre du Trésor public dans les 30 jours à compter de la date de réception.

Article 8 - Installation technique

L'occupant devra transmettre un projet complet d'installation (électrique, décoration, chaises, colonne d'éclairage, sonorisation) quinze jours minimum avant la manifestation et le soumettre à l'approbation du responsable de la sécurité du musée.

Article 9 - Validation de documents

L'occupant devra soumettre tout document en relation avec la manifestation (invitations, programmes, tracts, affiches....) pour validation à la Responsable des Manifestations privées du Palais des Beaux-Arts avant bon à tirer.

Article 10 – Sécurité

L'occupant est réputé connaître et mettre en application les textes réglementaires en vigueur et, en particulier les dispositions générales et particulières du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (Cf. annexe 1, partie intégrante du présent contrat).

Dans le cas d'inobservation des prescriptions définies dans la convention d'occupation temporaire, l'occupant devra s'y conformer sans délai après mise en demeure éventuelle par le Palais des Beaux-Arts. A défaut, la convention d'occupation temporaire sera automatiquement annulée.

✓ Au-delà de 250 invités, L'occupant devra systématiquement recruter un agent de sécurité (vigile) de la société de surveillance en marché avec la Ville de Lille qui assurera le contrôle des entrées. Ces prestations seront à la charge de l'organisateur et rémunérées directement par lui.

Le musée prend uniquement en charge la surveillance des salles du musée.

✓ Les allées et dégagements conduisant aux portes de sortie devront être maintenus libres de tout encombrement.

Il est formellement interdit de fumer dans l'établissement.

Il est interdit de boire et de manger dans les salles d'expositions du musée.

Il est interdit d'amener des animaux de compagnie

Article 11 - Constats contradictoires d'état des lieux des locaux utilisés :

Avant et après l'événement (horaire à convenir), un état des lieux contradictoire est dressé entre le Palais des Beaux-Arts et l'occupant, celui-ci devra impérativement être signé par ledit occupant ou une personne habilitée par ce dernier.

Article 12 - Accueil

Au-delà de 150 invités, l'occupant recrutera le personnel d'accueil (hôtes ou hôtesse) nécessaire au bon déroulement de la réception et à l'orientation des invités ainsi que le personnel de vestiaire. Le matériel nécessaire au vestiaire (portants, cintres) sera également à la charge de l'occupant.

Le nombre et l'emplacement des agents seront définis lors de la réunion de préparation.

Article 13 - Signalétique

L'occupant devra soumettre pour validation à la chargée de mise à disposition d'espaces du musée la signalétique qu'il souhaite installer lors de la manifestation. Il est interdit de fixer tout élément sur les murs intérieurs ou extérieurs. Seuls les éléments autoportés sont autorisés.

Article 14 – Restauration

Le choix du traiteur appartient à l'occupant. Une liste de traiteurs peut lui être fournie sur demande. Une protection préalable des sols est exigée sur l'espace de préparation.

L'utilisation du gaz ou de flamme, ainsi que tout appareil de cuisson est formellement interdite dans l'établissement.

Le branchement des étuves électriques peut se faire sur 4 prises de 32A (plan à votre disposition) à l'aide d'une rallonge de 2,5 mm² de section (non fournie par le musée). Les prises au sol sont à éviter. Les enrouleurs seront complètement déroulés.

L'évacuation des reliefs de la manifestation (cartons, emballages, glaçons...) incombe au traiteur ou à l'occupant. Aucun déchet ne doit rester dans l'enceinte du musée.

Article 15 - Nettoyage

L'occupant s'engage à utiliser les lieux en l'état et à les restituer en l'état.

L'occupant devra veiller à ce que chaque intervenant (traiteur, décorateur...) évacue ses installations, décors, estrade, matériaux et matériel. Le dépôt de poubelles devant le musée est interdit. A défaut, les frais de nettoyage et d'enlèvement des déchets seront facturés à l'occupant.

Article 16 - Assurances

L'occupant est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires du fait de leur responsabilité civile, délictuelle ou contractuelle de leur personnel et s'engagent à conserver cette assurance pendant toute la durée du présent contrat. En particulier, ces polices garantissent ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. L'occupant fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité du Palais des Beaux-Arts ne soit ni recherchée, ni inquiétée. Il souscrira une assurance garantissant les risques pour les locaux, aménagements et installations mis à sa disposition (incendie, explosion, dégât des eaux, dommages électriques, foudre, vol, perte d'exploitation, attentat, catastrophe naturelle). Les attestations justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondants seront produites obligatoirement et préalablement à l'entrée des locaux : à défaut, le Palais des Beaux-Arts refusera de mettre à disposition ces locaux.

L'occupant et ses assureurs renoncent à tout recours contre le Palais des Beaux-Arts et ses assureurs en cas de sinistre intervenu dans le cadre de la mise à disposition des locaux. L'occupant devra, sans délai, informer le Palais des Beaux-arts de tout sinistre ou dégradation qui interviendrait lors de l'occupation alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

De même, il devra porter à la connaissance de son assureur et de la Ville, à la signature de la convention ou en cours de convention, tout risque découlant de son activité qui pourrait être considéré comme aggravant.

Article 17 - Auditorium

En cas d'utilisation de l'auditorium le Palais des Beaux-Arts s'engage à mettre à disposition le personnel technique (une à deux personnes) chargé du bon fonctionnement de l'auditorium. Toutefois, si la demande de l'occupant ne peut être satisfaite celui-ci devra se mettre en rapport avec une société spécialisée et susceptible de répondre aux exigences de l'occupant. Cette société sera alors validée par les techniciens du musée.

Article 18 - Droits d'auteurs

Pour toute manifestation avec accompagnement musical, l'occupant doit faire une déclaration à la SACEM et à la SPEDIDAM téléphone 01-44-18-58-58.

Article 19 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'occupant de l'une ou l'autre des clauses et conditions stipulées dans la présente convention, à défaut pour l'une des parties d'accomplir les obligations qui lui échoient en vertu des présentes après avoir été mis en demeure de réaliser lesdites obligations dans le délai qui lui sera imparti.

En tout état de cause, la résiliation de la convention, pour quelque raison qu'il soit, ne saurait donner lieu à indemnité d'une partie en faveur de l'autre.

Article 20 - Litige et attribution de juridiction

En cas de litige tendant à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un accord amiable, le tribunal administratif de Lille est seul compétent.

Documents joints à adresser au service développement du musée

- *Attestation d'assurance*
- *PV de résistance au feu des matériaux*

Fait à Lille en 3 exemplaires, le

19/01/2015

Pour la Ville de Lille,



Marion Gautier
Adjoint au Maire
Déléguée à la Culture

Pour la Fondation d'entreprise
Crédit Mutuel Nord Europe



Laurence Pavie-Cuvillier
Déléguée Générale

✓ Le Palais des Beaux Arts de Lille est un établissement recevant du public de 2ème catégorie (effectif théorique 1000 personnes – public et personnel d'exploitation compris).

Les consignes de sécurité correspondent à l'utilisation des espaces en types :

Type Y : Musées (usage habituel),

Type L : Salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples (auditorium, usage habituel),

Type N : Restaurant et débit de boissons (cafétéria, usage habituel),

Type N : Restaurant et débit de boissons (réceptions, cocktails, usage occasionnel et temporaire lié à l'évènementiel).

Type S : Bibliothèque (usage habituel)

Type R : Etablissement d'enseignement (Ateliers pédagogiques, usage habituel)

✓ En signant la présente convention avec la Ville de Lille / Palais des Beaux-arts, l'occupant s'engage à faire respecter par l'ensemble de ses participants et prestataires les consignes de sécurité propres à la réglementation nécessitée par cette catégorie d'établissement. L'occupant et ses prestataires déclarent connaître les dispositions réglementaires applicables pour assurer la sécurité du public et des lieux.

L'occupant a l'obligation de prendre toutes les dispositions utiles pour que soient respectées les dispositions réglementaires applicables en matière d'hygiène et de sécurité et toutes autres dispositions particulières propres à chaque type de manifestation.

✓ Quelle que soit la manifestation envisagée, les interdictions suivantes sont à respectées impérativement :

- Utiliser des appareils fonctionnant au gaz ou à flammes nues,
- Employer des artifices,
- Masquer ou d'interdire l'accès aux moyens de secours (téléphones, bris de glace, extincteurs, éclairages normaux, éclairage de sécurité, détecteurs incendie, circulations, évacuations, trappes de désenfumage, climatisation, déclencheurs manuels, etc...),
- Stocker du matériel devant les issues de secours et dans les dégagements,
- De diminuer la largeur des dégagements,
- Faire accéder un véhicule sur les dalles du parvis (situé à l'extérieur entre les deux bâtiments du Musée).

Les installations électriques seront conformes à la norme en vigueur et mises en œuvre par du personnels qualifiés

Il convient de réduire au maximum les chemins de câbles électriques disposés au sol et de les protéger par des chemins profilés. Ceux-ci ne doivent en aucun cas ni encombrer les dégagements ni gêner la fermeture des portes.

✓ Le Palais des beaux arts missionne le responsable de sécurité qui est chargé de veiller au respect des dispositions décrites dans la présente convention.

Cette mission s'exerce en relation avec le responsable de sécurité de l'occupant, chacun exerçant ses contrôles dans le cadre de responsabilité qui lui revient.

L'occupant s'oblige à laisser libre accès aux installations au responsable de sécurité.

v Trois semaines au moins avant la tenue de la manifestation, l'occupant doit présenter au Palais des Beaux-arts un dossier technique comprenant :

- Une lettre d'accompagnement fixant le cadre général de la manifestation, un descriptif avec nature et programme de la manifestation et son ambition.

- Une notice de sécurité comprenant :

- Les dates et horaires de montage, de la manifestation et du démontage,
- L'effectif prévu lors de la manifestation (invités + personnel des prestataires et de l'organisateur),
- La liste des personnalités invitées (politiques - du spectacle - de la culture - autre...),
- Les dégagements mis en œuvre pour évacuer le public,
- Les installations techniques provisoires mises en œuvre,
- Les aménagements envisagés avec les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux utilisés,
- Les moyens de secours,
- La composition du service de sécurité,
- Les moyens d'alarme et d'alerte.

- Les plans faisant apparaître :

- La surface occupée, les implantations,
- La disposition des aménagements, de l'office, des circulations horizontales et verticales utilisables pour l'évacuation du public,
- Les équipements techniques et électrique implantés,
- Les aires de stockage.



Le Maire de Lille,

Extrait du registre des
délibérations

DECISION DU MAIRE

N° 15/55

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal de Lille au Maire à l'effet notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion Gautier, onzième adjointe,

Vu l'arrêté n°1796 du 20 janvier 2015 portant délégation de signature du Maire de Lille à Madame Nicole Da Costa, Directrice générale adjointe des services en charge de la culture

Vu la délibération n°14/364 du 27 juin 2014 adoptant les tarifs de mise à disposition d'espaces du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines, sis 20 rue Dupetit Thouars à Lille.

Considérant l'activité de l'association Le Cirque Du Bout Monde qui a pour objectif la formation, la production, la diffusion et la programmation des arts du cirque et de la rue,

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Lille et, L'association Le Cirque Du Bout Du Monde située 2 bis rue Courmont 59000 Lille afin de mettre à sa disposition la salle de diffusion du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines, sise 20 rue Dupetit Thouars à Lille.

Article 2 - La mise à disposition est consentie à titre gracieux le jeudi 26 et le vendredi 27 février 2015 dans la salle de diffusion du CECU.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le... **- 5 MARS 2015**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le **- 5 MARS 2015**

Reçue par le Préfet du Nord le **- 5 MARS 2015**

Pour le Maire de Lille et par
délégation,
Madame Marion GAUTIER



Pour le Maire de Lille et par
délégation,
Madame Marion GAUTIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Convention de mise à disposition de salle

Entre

La Ville de Lille – Maison folie de Moulins - Maison folie Wazemmes et Centre Eurorégional des Cultures Urbaines

Adresse : Place Roger Salengro – BP 667 – 59033 Lille Cedex

Représentée par Madame Marion Gautier

Adjointe au maire déléguée à la culture, agissant en vertu de l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature

Agissant pour le compte du Maison Folie Moulins

Et

L'association Le Cirque du Bout du Monde

2 bis rue Courmont 59000 Lille

Représenté par Hervé Desvergne, en sa qualité de président

Siret : 419 842 034 00060

Ci- après dénommée « **Le contractant** »

Préambule

Dans le cadre de l'organisation des rencontres régionales des écoles du cirque qui aura lieu les 25 et 26 avril 2015, **le contractant** dont le but principal est de former, produire et diffuser les arts du cirque, a sollicité **La Ville de Lille – Maison folie de Moulins - Maison folie Wazemmes et Centre Eurorégional des Cultures Urbaines** pour la mise en place de leur projet autour d'atelier de pratique de l'équilibre sur objet, acrobaties et autres pratiques circassiennes afin que celle-ci soient présentées lors des rencontres régionales. L'objet de la présente convention est de définir les modalités de la collaboration entre **Maison folie de Moulins - Maison folie Wazemmes et Centre Eurorégional des Cultures Urbaines**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La Ville de Lille – Maison folie de Moulins - Maison folie Wazemmes et Centre Eurorégional des Cultures Urbaines s'engage à mettre à disposition, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre de la présente convention, le lieu suivant dont **le contractant** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques, aux dates suivantes :

DATE	LIEU	Remarques / horaires
Le jeudi 26 et le vendredi 27 février 2015	La salle de diffusion du centre Eurorégional des cultures urbaines	De 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30

Toute modification de dates ou de lieu fera l'objet d'un commun accord entre **La Ville de Lille – Maison folie de Moulins - Maison folie Wazemmes et Centre Eurorégional des Cultures Urbaines** et **le contractant**.

Article 2 - Obligations du contractant

Le contractant occupera les locaux conformément au calendrier établi à l'article 1, en respectant le règlement de la Maison Folie Moulins fourni en annexe 1 de la présente convention.

Durant l'utilisation des locaux mis à sa disposition, **Le contractant** s'engage à identifier et contrôler les entrées des personnes et faire respecter les règles de sécurité.

A la première demande, **le contractant** fournira une copie des statuts, une attestation d'assurance ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

Le contractant assure les obligations et formalités administratives et financières du projet et s'engage à ce titre à :

- informer régulièrement **La Ville de Lille – Maison folie de Moulins - Maison folie Wazemmes et Centre Eurorégional des Cultures Urbaines** de l'avancement du projet,
- assumer et gérer l'encadrement des participants aux ateliers.
- assurer la responsabilité artistique et technique du projet,
- réunir l'équipe artistique et technique nécessaire au projet,
- assumer les frais de rémunérations des interventions artistiques composant le projet; les frais de déplacements, hébergement et défraiements des équipes artistiques et des personnels impliqués sur le projet, les repas des équipes et des bénévoles, le transport des artistes et du matériel

3 - Obligation de La Ville de Lille – Maison folie de Moulins - Maison folie Wazemmes et Centre Eurorégional des Cultures Urbaines

La Ville de Lille – Maison folie de Moulins - Maison folie Wazemmes et Centre Eurorégional des Cultures Urbaines assure au **contractant** que l'ensemble des locaux mis à disposition du projet est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

En qualité d'employeur, **l'organisateur** assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

La Ville de Lille – Maison folie de Moulins - Maison folie Wazemmes et Centre Eurorégional des Cultures Urbaines assure directement les coûts d'entretien, de sécurité et de fluides liés à cette mise à disposition.

La Ville de Lille – Maison folie de Moulins - Maison folie Wazemmes et Centre Eurorégional des Cultures Urbaines fournira, dans la limite de son stock disponible, le matériel nécessaire à la résidence, conformément aux demandes liées aux fiches techniques. Les fiches techniques devront être fournies et validées par le régisseur général de la Maison Folie Moulins. La gestion du parc matériel reste sous la responsabilité du régisseur général de la Maison Folie Moulins.

Le complément d'équipement et de personnel, non disponible à la Maison Folie Moulins mais nécessaire à la résidence, sera exclusivement à la charge du **contractant**.

Article 4 - Responsabilité et assurances

A – Le contractant

Le **contractant** est tenu d'assurer contre le vol et les risques divers, tous les objets lui appartenant, appartenant à son personnel, aux artistes et aux bénévoles durant toute la durée de leur présence dans les locaux de **La Ville de Lille – Maison folie de Moulins - Maison folie Wazemmes et Centre Eurorégional des Cultures Urbaines**

Le **contractant** assume, tant vis-à-vis de **La Ville de Lille – Maison folie de Moulins - Maison folie Wazemmes et Centre Eurorégional des Cultures Urbaines** que des tiers, l'entière responsabilité de l'ensemble des dommages qui pourraient être causés aux biens ou à son personnel, aux artistes et aux bénévoles de son fait ou du fait de son personnel, ses bénévoles et les artistes, durant la période de déroulement du projet.

Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie du **contractant** dans la maison Folie Moulins. Le **contractant** devra restituer en l'état comme notifié dans l'état des lieux les locaux autorisés à être utilisés. Tout dommage résultant de l'occupation par le **contractant** devra être réparé dans les délais fixés par **La Ville de Lille – Maison folie de Moulins - Maison folie Wazemmes et Centre Eurorégional des Cultures Urbaines** au moment de la contestation.

Si la nécessité se présente, **La Ville de Lille – Maison folie de Moulins - Maison folie Wazemmes et Centre Eurorégional des Cultures Urbaines** pourra mettre des clefs des espaces à disposition du **contractant**. Celles-ci seront remises à une personne officiellement identifiée. Elles devront être rendues avant le départ du **contractant**.

B – La Ville de Lille – Maison folie de Moulins - Maison folie Wazemmes et Centre Eurorégional des Cultures Urbaines

La Ville de Lille – Maison folie de Moulins - Maison folie Wazemmes et Centre Eurorégional des Cultures Urbaines est responsable de la sécurité des personnes accueillies à l'intérieur de ses locaux. A ce titre, il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil du public et des artistes en résidence dans ses locaux.

Article 5 – Accueil du public

Le **contractant** fera son affaire de l'accueil et de la gestion du public, à l'entrée comme au niveau des espaces désignés.

Le contractant s'engage à respecter les lois en vigueur concernant la consommation d'alcool dans le cadre d'une manifestation publique, et dans le cadre d'un lieu municipal.

Le contractant fera une demande d'autorisation administrative au service réglementation de la Ville de Lille pour la mise en place d'une buvette et en fera parvenir une copie à **la maison Folie de Moulins**.

Article 6 - Loi applicable et juridiction compétente

La présente convention est soumise au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.

Article 7 – Documents contractuels, annexes

Le document contractuel est la présente convention et l'annexe 1 (Règlement de la **Maison Folie Moulins**)

Fait à Lille, le
En trois exemplaires originaux,

Pour le Maire Martine AUBRY
Et par délégation

Marion GAUTIER



Pour Le contractant

Hervé DESVERGNE

ANNEXE 1
REGLEMENT DE LA MAISON FOLIE MOULINS

Généralités

- L'utilisation de bombonne de gaz est strictement interdite dans l'ensemble des locaux de la **Maison Folie Moulines**
- Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux de la **Maison Folie Moulines**, en application du décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.
- La **Ville de Lille - Maison Folie Moulines** - contribue au tri sélectif, par conséquent **le contractant** doit obligatoirement trier les déchets recyclables et non recyclables occasionné par ses activités, en se conformant au tableau disponible à la **Maison Folie Moulines**.
- Il est interdit de fixer des éléments sur les murs (affiches, ornements), sans l'autorisation préalable du régisseur général de la **Maison Folie Moulines**.
- Si la nécessité se présente, la **Ville de Lille - Maison Folie Moulines**- pourra mettre des clefs des espaces à disposition du **contractant**. Celles-ci seront remises à une personne officiellement identifiée. Elles devront être rendues avant le départ du **contractant**.
- Dans le cas où **le contractant** est autorisé à tenir une buvette dans le cadre de la manifestation, il est rappelé que seule la licence de catégorie 2 est autorisée et qu'elle concerne les boissons suivantes : boissons fermentées non distillées : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels à AOC, crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool.

Fait à Lille, le
En trois exemplaires originaux,

Pour le Maire Martine AUBRY
Et par délégation
Marion GAUTIER



Pour Le contractant

Marie STEVENARD

Extrait du registre des
délibérations

DECISION DU MAIRE

N°

15/56

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal de Lille au Maire à l'effet notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion Gautier, onzième adjointe,

Vu l'arrêté n°1796 du 20 janvier 2015 portant délégation de signature du Maire de Lille à Madame Nicole Da Costa, Directrice générale adjointe des services en charge de la culture

Vu la délibération n°14/364 du 27 juin 2014 adoptant les tarifs de mise à disposition d'espaces du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines, sis 20 rue Dupetit Thouars à Lille.

Considérant l'activité de Vincent CHERY en tant qu'artiste dans la création artistique relevant des arts plastiques.

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Lille et Vincent CHERY, sis 16 rue Montaigne à Lille, afin de mettre à sa disposition la salle de graff du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines, sis 20 rue Dupetit Thouars à Lille.

Article 2 - La mise à disposition est consentie à titre gracieux du 17 février au 21 février 2015 de la salle de graff.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le..... **5 MARS 2015**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le - 5 MARS 2015

Reçue par le Préfet du Nord le

**Pour le Maire de Lille et par
délégation,
Madame Marion GAUTIER**



**Pour le Maire de Lille et par
délégation,
Madame Marion GAUTIER**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Convention de mise à disposition de salle

Entre

La Ville de Lille

Adresse : Place Roger Salengro – BP 667 – 59033 Lille Cedex

Représentée par le Maire de Lille

Agissant pour le compte du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines

Ci-après dénommée « **La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-** »

Et

Vincent CHERY

16 rue Montaigne

59000 Lille

Siret : 805 109 337 000 16

N° maison des artistes : CD50701

Nom du représentant : Vincent CHERY

Ci- après dénommée « Le contractant »

Préambule

Dans le cadre d'une résidence de travail sur les graffs de grands formats, **le contractant** a sollicité **la Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines** pour la mise à disposition de la salle de graff. L'objet de la présente convention est de définir les modalités de la collaboration entre **la Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-** et **le contractant**.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines s'engage à mettre à disposition, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre de la présente convention, le lieu suivant dont **le contractant** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques, aux dates suivantes :

DATE	LIEU	Remarques / horaires
Du 17/02/2015 au 21/02/2015	Salle de graff	Du mardi au jeudi de 10h à 20h et le vendredi de 10h à 18h le samedi de 14h à 18h

Toute modification de dates ou de lieux fera l'objet d'un commun accord entre **La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-** et **le contractant**.

Article 2 - Obligation du contractant

Le contractant occupera les locaux conformément au calendrier établi à l'article 1, en respectant le règlement du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines fourni en annexe 1 de la présente convention.

Durant l'utilisation des locaux mis à sa disposition, **Le contractant** s'engage à identifier et contrôler les entrées des personnes et faire respecter les règles de sécurité.

A la première demande, **le contractant** fournira une copie des statuts, une attestation d'assurance ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

Le contractant assure les obligations et formalités administratives et financières du projet et s'engage à ce titre à :

- informer régulièrement **la Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-** de l'avancement du projet,
- assurer la responsabilité artistique et technique du projet,
- réunir l'équipe artistique et technique nécessaire au projet,
- assumer les frais de rémunérations des interventions artistiques composant le projet; les frais de déplacements, hébergement et défraiements des équipes artistiques et des personnels

impliqués sur le projet, les repas des équipes et des bénévoles, le transport des artistes et du matériel.

Article 3 - Obligation de la Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-

La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines- assure au **contractant** que l'ensemble des locaux mis à disposition du projet est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

En qualité d'employeur, **La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-** assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines- assure directement les coûts d'entretien, de sécurité et de fluides liés à cette mise à disposition.

La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines- fournira, dans la limite de son stock disponible, le matériel nécessaire à la résidence, conformément aux demandes liées aux fiches techniques. Les fiches techniques devront être fournis et validées par le régisseur du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines. La gestion du parc matériel reste sous la responsabilité du régisseur général du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines.

Le complément d'équipement et de personnel, non disponible au Centre Eurorégional des Cultures Urbaines mais nécessaire à la résidence, sera exclusivement à la charge du **contractant**.

Article 4 - Responsabilité et assurances

A – Le contractant

Le **contractant** est tenu d'assurer contre le vol et les risques divers, tous les objets lui appartenant, appartenant à son personnel, aux artistes et aux bénévoles durant toute la durée de leur présence dans les locaux de la **Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-**.

Le **contractant** assume, tant vis-à-vis de la **Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-** que des tiers, l'entière responsabilité de l'ensemble des dommages qui pourraient être causés aux biens ou à son personnel, aux artistes et aux bénévoles de son fait ou du fait de son personnel ses bénévoles et les artistes, durant la période de déroulement du projet.

Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie du **contractant** dans le Centre Eurorégional des Cultures Urbaines. Le **contractant** devra restituer en l'état comme notifié dans l'état des lieux les locaux autorisés à être utilisés. Tout dommage résultant de l'occupation par le **contractant** devra être réparé dans les délais fixés par la **Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-** au moment de la contestation.

Si la nécessité se présente, la **Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-** pourra mettre des clefs des espaces à disposition du **contractant**. Celles-ci seront remises à une personne officiellement identifiée. Elles devront être rendues avant le départ du **contractant**.

B – La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-

La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines- est responsable de la sécurité des personnes accueillies à l'intérieur de ses locaux. A ce titre, la **Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil du public et des artistes en résidence dans ses locaux.

Article 5 - Loi applicable et juridiction compétente

La présente convention est soumise au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.

ANNEXE 1
REGLEMENT DU CENTRE EUROREGIONAL DES CULTURES URBAINES

Généralités

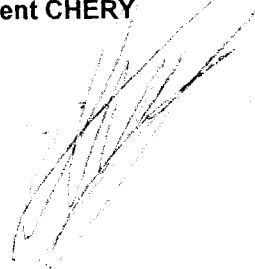
- L'utilisation de bombonne de gaz est strictement interdite dans l'ensemble des locaux du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines.
- Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines, en application du décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.
- **La Ville de Lille - Centre Eurorégional des Cultures Urbaines** contribue au tri sélectif, par conséquent **le contractant** doit obligatoirement trier les déchets recyclables et non recyclables occasionnés par ses activités, en se conformant au tableau disponible au Centre Eurorégional des Cultures Urbaines.
- Il est interdit de fixer des éléments sur les murs (affiches, ornements), sans l'autorisation préalable du régisseur général du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines.
- Si la nécessité se présente, **la Ville de Lille - Centre Eurorégional des Cultures Urbaines** pourra mettre des clés des espaces à disposition du **contractant**. Celles-ci seront remises à une personne officiellement identifiée. Elles devront être rendues avant le départ du **contractant**.
- Dans le cas où **le contractant** est autorisé à tenir une buvette dans le cadre de la manifestation, il est rappelé que seule la licence de catégorie 2 est autorisée et qu'elle concerne les boissons suivantes : boissons fermentées non distillées : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels à AOC, crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool.

Fait à Lille, le 16 février 2015
En trois exemplaires originaux,

Pour le Maire **Martine AUBRY**
et par délégation
Marion GAUTIER



Pour Le contractant
Vincent CHERY



Extrait du registre des
délibérations

DECISION DU MAIRE

N° 15/57

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal de Lille au Maire à l'effet notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion Gautier, onzième adjointe,

Vu l'arrêté n°1796 du 20 janvier 2015 portant délégation de signature du Maire de Lille à Madame Nicole Da Costa, Directrice générale adjointe des services en charge de la culture

Vu la délibération n°14/364 du 27 juin 2014 adoptant les tarifs de mise à disposition d'espaces de la Maison folie de Moulins, sise 47/49 rue d'Arras à Lille.

Considérant l'activité de l'association Di Mini Teatro qui a pour objectif la recherche et la création artistique autour des arts de la rue, du théâtre, de l'écriture, de la danse, des arts plastiques et audiovisuels,

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Lille et, L'association Di Mini teatro située 13/16 rue Guillaume Apollinaire 59000 Lille afin de mettre à sa disposition la Grande Cuve, la Brasserie Basse et la Bulle de la maison Folie Moulins, sise 47/49 rue d'Arras à Lille.

Article 2 - La mise à disposition est consentie à titre gracieux le 28 février 2015 dans la Grande Cuve et la Bulle de la maison Folie de Moulins.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

- 5 MARS 2015
Hôtel de ville de Lille, le.....

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le - 5 MARS 2015

Reçue par le Préfet du Nord le

**Pour le Maire de Lille et par
délégation,
Madame Marion GAUTIER**



**Pour le Maire de Lille et par
délégation,
Madame Marion GAUTIER**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Convention de mise à disposition de salle

Entre

La Ville de Lille – Maison folie de Moulins - Maison folie Wazemmes et Centre Eurorégional des Cultures Urbaines

Adresse : Place Roger Salengro – BP 667 – 59033 Lille Cedex

Représentée par Madame Marion Gautier

Adjointe au maire déléguée à la culture, agissant en vertu de

l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature

Agissant pour le compte du Maison Folie Moulins

Et

L'association Di Mini Teatro

13/16 rue Guillaume Apollinaire 59000 Lille

Représenté par Marie STEVENARD, en sa qualité de présidente

Siret : 513 362 046 00015

Code APE : 9001Z

Licence : 2-1078736

Ci- après dénommée « **Le contractant** »

Préambule

Dans le cadre de sa programmation du temps fort autour des arts de la marionnette intitulé le M Festival (du 21 février 2015 au 8 mars 2015) **le contractant** dont le but principal est de promouvoir le travail de l'art du masque et de celui de la Comedia Dell Arte, a sollicité **La Ville de Lille – Maison folie de Moulins** pour la mise en place de leur projet autour de ce thème. L'objet de la présente convention est de définir les modalités de la collaboration entre **La Ville de Lille – Maison folie de Moulins** et **le contractant**.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La Maison folie de Moulins s'engage à mettre à disposition, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre de la présente convention, le lieu suivant dont **le contractant** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques, aux dates suivantes :

DATE	LIEU	Remarques / horaires
Le samedi 28 février 2015	La grande Cuve.	Temps d'installation et montage le vendredi 27 février 2015 de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00. Temps d'installation et montage le samedi 28 février 2015 de 14h à 15h30. Exploitation de la salle de 16h à 23h30 avec de 16h à 18h : échange autour du thème « masques et commedia Dell'arte aujourd'hui », avec Giulia Filacanapa (Univerté de Paris VIII) et Camilla Cerdana (Université Lille III) 19h à 20h : spectacle de L'AIDAS. 20h30 à 21h20 : spectacle « Vinguerka » création 2015 du Di Mini teatro. 21h30 à 22h20 : spectacle « Arlek1, les 2Koqs, la kokette » 22h30 à 23h30 : concert de cyril Dymny et de Denis Brunelle 23h30 à minuit : nettoyage de tous les espaces.
Le samedi 28 février 2015	La Brasserie Basse	Exploitation de l'espace de 16 heures à 23 heures.
Le samedi 28 février 2015	La Bulle	Exploitation de l'espace buvette de 14h à 23h30.

Toute modification de dates ou de lieu fera l'objet d'un commun accord entre **La Ville de Lille – Maison folie de Moulins** et **le contractant**.

Article 2 - Obligations du contractant

Le contractant occupera les locaux conformément au calendrier établi à l'article 1, en respectant le règlement de la Maison Folie Moulins fourni en annexe 1 de la présente convention.

Durant l'utilisation des locaux mis à sa disposition, **Le contractant** s'engage à identifier et contrôler les entrées des personnes et faire respecter les règles de sécurité.

A la première demande, **le contractant** fournira une copie des statuts, une attestation d'assurance ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

Le contractant assure les obligations et formalités administratives et financières du projet et s'engage à ce titre à :

- informer régulièrement **La Ville de Lille – Maison folie de Moulins** de l'avancement du projet,
- assumer et gérer la mise en place d'une billetterie trois souches, indiquant le tarif, la date, le lieu, le nom du spectacle, et le nom de l'association.
- Assumer et gérer la prise en charge du paiement de la CNV
- assurer la responsabilité artistique et technique du projet,
- réunir l'équipe artistique et technique nécessaire au projet,
- prendre en charge les repas des équipes artistiques et techniques liées au projet.
- assumer les frais de rémunérations des interventions artistiques composant le projet; les frais de déplacements, hébergement et défraiements des équipes artistiques et des personnels impliqués sur le projet, les repas des équipes et des bénévoles, le transport des artistes et du matériel

3 - Obligation de La Ville de Lille – Maison folie de Moulins

La Ville de Lille – Maison folie de Moulins assure au **contractant** que l'ensemble des locaux mis à disposition du projet est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

En qualité d'employeur, **l'organisateur** assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

La Ville de Lille – Maison folie de Moulins assure directement les coûts d'entretien, de sécurité et de fluides liés à cette mise à disposition.

La Ville de Lille – Maison folie de Moulins fournira, dans la limite de son stock disponible, le matériel nécessaire à la résidence, conformément aux demandes liées aux fiches techniques. Les fiches techniques devront être fournies et validées par le régisseur général de la Maison Folie Moulins. La gestion du parc matériel reste sous la responsabilité du régisseur général de la Maison Folie Moulins.

Le complément d'équipement et de personnel, non disponible à la Maison Folie Moulins mais nécessaire à la résidence, sera exclusivement à la charge du **contractant**.

Article 4 - Responsabilité et assurances

A – Le contractant

Le contractant est tenu d'assurer contre le vol et les risques divers, tous les objets lui appartenant, appartenant à son personnel, aux artistes et aux bénévoles durant toute la durée de leur présence dans les locaux de la **Ville de Lille – Maison Folie Moulins** -.

Le contractant assume, tant vis-à-vis de **La Ville de Lille – Maison folie de Moulins** que des tiers, l'entière responsabilité de l'ensemble des dommages qui pourraient être causés aux biens ou à son personnel, aux artistes et aux bénévoles de son fait ou du fait de son personnel, ses bénévoles et les artistes, durant la période de déroulement du projet.

Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie du **contractant** dans la maison Folie Moulins. **Le contractant** devra restituer en l'état comme notifié dans l'état des lieux les locaux autorisés à être utilisés. Tout dommage résultant de l'occupation par le **contractant** devra être réparé dans les délais fixés par **La Ville de Lille – Maison folie de Moulins** au moment de la contestation.

Si la nécessité se présente, **La Ville de Lille – Maison folie de Moulins** pourra mettre des clefs des espaces à disposition du **contractant**. Celles-ci seront remises à une personne officiellement identifiée. Elles devront être rendues avant le départ du **contractant**.

B – La Ville de Lille – Maison folie de Moulins

La Ville de Lille – Maison folie de Moulins est responsable de la sécurité des personnes accueillies à l'intérieur de ses locaux. A ce titre, il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil du public et des artistes en résidence dans ses locaux.

Article 5 – Accueil du public

Le contractant fera son affaire de l'accueil et de la gestion du public, à l'entrée comme au niveau des espaces désignés.

Le contractant s'engage à respecter les lois en vigueur concernant la consommation d'alcool dans le cadre d'une manifestation publique, et dans le cadre d'un lieu municipal.

Le contractant fera une demande d'autorisation administrative au service réglementation de la Ville de Lille pour la mise en place d'une buvette et en fera parvenir une copie à **la maison Folie de Moulins**.

Article 6 - Loi applicable et juridiction compétente

La présente convention est soumise au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.

Article 7 – Documents contractuels, annexes

Le document contractuel est la présente convention et l'annexe 1 (Règlement de la **Maison Folie Moulins**)

Fait à Lille, le
En trois exemplaires originaux,

Pour **le Maire Martine AUBRY**
Et par délégation

Marion GAUTIER



Pour **Le contractant**

Marie STEVENARD

ANNEXE 1
REGLEMENT DE LA MAISON FOLIE MOULINS

Généralités

- L'utilisation de bombonne de gaz est strictement interdite dans l'ensemble des locaux de la **Maison Folie Moulines**
- Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux de la **Maison Folie Moulines**, en application du décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.
- La **Ville de Lille - Maison Folie Moulines** - contribue au tri sélectif, par conséquent **le contractant** doit obligatoirement trier les déchets recyclables et non recyclables occasionné par ses activités, en se conformant au tableau disponible à la **Maison Folie Moulines**.
- Il est interdit de fixer des éléments sur les murs (affiches, ornements), sans l'autorisation préalable du régisseur général de la **Maison Folie Moulines**.
- Si la nécessité se présente, la **Ville de Lille - Maison Folie Moulines**- pourra mettre des clefs des espaces à disposition du **contractant**. Celles-ci seront remises à une personne officiellement identifiée. Elles devront être rendues avant le départ du **contractant**.
- Dans le cas où **le contractant** est autorisé à tenir une buvette dans le cadre de la manifestation, il est rappelé que seule la licence de catégorie 2 est autorisée et qu'elle concerne les boissons suivantes : boissons fermentées non distillées : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels à AOC, crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool.

Fait à Lille, le
En trois exemplaires originaux,

Pour le Maire **Martine AUBRY**
Et par délégation
Marion GAUTIER



Pour Le contractant

Marie STEVENARD

Le Maire de Lille,

DECISION DU MAIRE

N° 15/58

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal de Lille au Maire à l'effet notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion Gautier, onzième adjointe,

Vu l'arrêté n°1796 du 20 janvier 2015 portant délégation de signature du Maire de Lille à Madame Nicole Da Costa, Directrice générale adjointe des services en charge de la culture

Vu la délibération n°14/364 du 27 juin 2014 adoptant les tarifs de mise à disposition d'espaces de la maison Folie Moulins sise 47/49 rue d'Arras à Lille.

Considérant l'activité de l'association Emosonge qui a pour objectif de promouvoir la culture sous toutes ses formes et notamment en développant des actions autour de trois pôles : la recherche, la création et la formation,

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Lille et, L'association Emosonge située 127 rue Barthélémy Delespaul 59000 Lille afin de mettre à sa disposition le petit gerموir de la maison Folie Moulins, sise 47/49 rue d'Arras à Lille.

Article 2 - La mise à disposition est consentie à titre gracieux du 9 au 13 mars 2015 dans le Petit Gerموir de la maison Folie de Moulins.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le **5 MARS 2015**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le **5 MARS 2015**

Reçue par le Préfet du Nord le **5 MARS 2015**

Pour le Maire de Lille et par
délégation,
Madame Marion GAUTIER

Pour le Maire de Lille et par
délégation,
Madame Marion GAUTIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication



Convention de mise à disposition de salle

Entre

La Ville de Lille – Maison folie de Moulins

Adresse : Place Roger Salengro – BP 667 – 59033 Lille Cedex

Représentée par Madame Marion Gautier

Adjointe au maire déléguée à la culture, agissant en vertu de l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature

Agissant pour le compte du Maison Folie Moulins

Et

La Compagnie Emosonge

127 rue Barthélémy Delespaul 59000 Lille

Représenté par Christophe Détrain, en sa qualité de président

Siret : 53859271800018

Code APE : 9001Z

Ci- après dénommée « **Le contractant** »

Préambule

Dans le cadre de la programmation de leur spectacle jeune public intitulé Rezonbul au Palais des Beaux-Arts de Lille, **le contractant** dont le but principal est de promouvoir la culture sous toutes ses formes et notamment en développant des actions autour de trois pôles : la recherche, la création et la formation, a sollicité **La Ville de Lille – Maison folie de Moulins** pour la mise en place d'un temps de répétition en amont de cette programmation. L'objet de la présente convention est de définir les modalités de la collaboration entre **La Ville de Lille – Maison folie de Moulins** et **le contractant**.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La Maison folie de Moulins s'engage à mettre à disposition, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre de la présente convention, le lieu suivant dont **le contractant** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques, aux dates suivantes :

DATE	LIEU	Remarques / horaires
Du lundi 9 mars au vendredi 13 mars 2015	Le Petit Gerموir.	Du 10 heures à 13 heures et de 14 heures à 18 heures. Les temps de montage et de démontage sont inclus dans les horaires.

Toute modification de dates ou de lieu fera l'objet d'un commun accord entre **La Ville de Lille – Maison folie de Moulins** et **le contractant**.

Article 2 - Obligations du contractant

Le contractant occupera les locaux conformément au calendrier établi à l'article 1, en respectant le règlement de la Maison Folie Moulins fourni en annexe 1 de la présente convention.

Durant l'utilisation des locaux mis à sa disposition, **Le contractant** s'engage à identifier et contrôler les entrées des personnes et faire respecter les règles de sécurité.

A la première demande, **le contractant** fournira une copie des statuts, une attestation d'assurance ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

Le contractant assure les obligations et formalités administratives et financières du projet et s'engage à ce titre à :

- informer régulièrement **La Ville de Lille – Maison folie de Moulins** de l'avancement du projet,
- assurer la responsabilité artistique et technique du projet,
- réunir l'équipe artistique et technique nécessaire au projet,

- assumer les frais de rémunérations des interventions artistiques composant le projet; les frais de déplacements, hébergement et défraiements des équipes artistiques et des personnels impliqués sur le projet, les repas des équipes et des bénévoles, le transport des artistes et du matériel

3 - Obligation de La Ville de Lille – Maison folie de Moulins

La Ville de Lille – Maison folie de Moulins assure au **contractant** que l'ensemble des locaux mis à disposition du projet est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

En qualité d'employeur, **l'organisateur** assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

La Ville de Lille – Maison folie de Moulins assure directement les coûts d'entretien, de sécurité et de fluides liés à cette mise à disposition.

La Ville de Lille – Maison folie de Moulins fournira, dans la limite de son stock disponible, le matériel nécessaire à la résidence, conformément aux demandes liées aux fiches techniques. Les fiches techniques devront être fournis et validées par le régisseur général de la Maison Folie Moulins. La gestion du parc matériel reste sous la responsabilité du régisseur général de la Maison Folie Moulins.

Le complément d'équipement et de personnel, non disponible à la Maison Folie Moulins mais nécessaire à la résidence, sera exclusivement à la charge du **contractant**.

Article 4 - Responsabilité et assurances

A – Le contractant

Le **contractant** est tenu d'assurer contre le vol et les risques divers, tous les objets lui appartenant, appartenant à son personnel, aux artistes et aux bénévoles durant toute la durée de leur présence dans les locaux de la **Ville de Lille – Maison Folie Moulins** -.

Le **contractant** assume, tant vis-à-vis de **La Ville de Lille – Maison folie de Moulins** que des tiers, l'entière responsabilité de l'ensemble des dommages qui pourraient être causés aux biens ou à son personnel, aux artistes et aux bénévoles de son fait ou du fait de son personnel, ses bénévoles et les artistes, durant la période de déroulement du projet.

Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie du **contractant** dans la maison Folie Moulins. Le **contractant** devra restituer en l'état comme notifié dans l'état des lieux les locaux autorisés à être utilisés. Tout dommage résultant de l'occupation par le **contractant** devra être réparé dans les délais fixés par **La Ville de Lille – Maison folie de Moulins** au moment de la contestation.

Si la nécessité se présente, **La Ville de Lille – Maison folie de Moulins** pourra mettre des clefs des espaces à disposition du **contractant**. Celles-ci seront remises à une personne officiellement identifiée. Elles devront être rendues avant le départ du **contractant**.

B – La Ville de Lille – Maison folie de Moulins

La Ville de Lille – Maison folie de Moulins est responsable de la sécurité des personnes accueillies à l'intérieur de ses locaux. A ce titre, il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil du public et des artistes en résidence dans ses locaux.

Article 5 – Accueil du public

Le **contractant** fera son affaire de l'accueil et de la gestion du public, à l'entrée comme au niveau des espaces désignés.

Le **contractant** s'engage à respecter les lois en vigueur concernant la consommation d'alcool dans le cadre d'une manifestation publique, et dans le cadre d'un lieu municipal.

ANNEXE 1
REGLEMENT DE LA MAISON FOLIE MOULINS

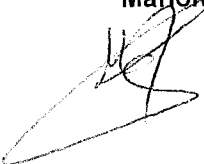
Généralités

- L'utilisation de bombonne de gaz est strictement interdite dans l'ensemble des locaux de la **Maison Folie Moulines**
- Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux de la **Maison Folie Moulines**, en application du décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.
- La **Ville de Lille - Maison Folie Moulines** - contribue au tri sélectif, par conséquent **le contractant** doit obligatoirement trier les déchets recyclables et non recyclables occasionné par ses activités, en se conformant au tableau disponible à la **Maison Folie Moulines**.
- Il est interdit de fixer des éléments sur les murs (affiches, ornements), sans l'autorisation préalable du régisseur général de la **Maison Folie Moulines**.
- Si la nécessité se présente, la **Ville de Lille - Maison Folie Moulines**- pourra mettre des clefs des espaces à disposition du **contractant**. Celles-ci seront remises à une personne officiellement identifiée. Elles devront être rendues avant le départ du **contractant**.
- Dans le cas où **le contractant** est autorisé à tenir une buvette dans le cadre de la manifestation, il est rappelé que seule la licence de catégorie 2 est autorisée et qu'elle concerne les boissons suivantes : boissons fermentées non distillées : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels à AOC, crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool.

Fait à Lille, le 16 février 2015
En trois exemplaires originaux,

Pour **le Maire Martine AUBRY**
Et par délégation

Marion GAUTIER



Pour **Le contractant**
Christophe DETRAIN



Extrait du registre des
délibérations

Le Maire de Lille,

DECISION DU MAIRE

N° 15159

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal de Lille au Maire à l'effet notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion Gautier, onzième adjointe,

Vu l'arrêté n°1796 du 20 janvier 2015 portant délégation de signature du Maire de Lille à Madame Nicole Da Costa, Directrice générale adjointe des services en charge de la culture

Vu la délibération n°14/364 du 27 juin 2014 adoptant les tarifs de mise à disposition d'espaces de la maison Folie de Moulins, sise 47/49 rue d'Arras 59000 Lille.

Considérant l'activité de l'association Chaboti qui a pour objectif de développer la création artistique sous toutes ses formes en privilégiant le caractère éducatif des créations, et de favoriser leur diffusion,

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Lille et, l'association Chaboti sise 14 Rangée Delcroix 59200 Tourcoing afin de mettre à sa disposition le Grand Germeir, sis 47/49 rue d'Arras 59000 Lille.

Article 2 - La mise à disposition est consentie à titre gracieux du lundi 16 mars au vendredi 20 mars 2015.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le..... **- 5 MARS 2015**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le **- 5 MARS 2015**

Reçue par le Préfet du Nord le **- 5 MARS 2015**



Pour le Maire de Lille et par
délégation,
Madame Marion GAUTIER



Pour le Maire de Lille et par
délégation,
Madame Marion GAUTIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Convention de mise à disposition de salle

Entre

La Ville de Lille – Maison folie de Moulins

Adresse : Place Roger Salengro – BP 667 – 59033 Lille Cedex

Représentée par Madame Marion Gautier

Adjointe au maire déléguée à la culture, agissant en vertu de

l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature

Agissant pour le compte du Maison Folie Moulins

Et

La Compagnie Chaboti

14 Rangée Delcroix 59200 Tourcoing

Représenté par Antoine Chartier, en sa qualité de président

Siret : 7906530180001

Code APE : 9001Z

Ci- après dénommée « **Le contractant** »

Préambule

Dans le cadre de leur travail de recherche autour d'un nouveau projet autour de la marionnette et de théâtre d'ombre, **le contractant** dont le but principal est de développer la création artistique sous toutes ses formes en privilégiant le caractère éducatif des créations, a sollicité **La Ville de Lille –Maison folie de Moulins** pour pouvoir faire évoluer le projet du spectacle en création. L'objet de la présente convention est de définir les modalités de la collaboration entre **La Ville de Lille – Maison folie de Moulins et le contractant**.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La Maison folie de Moulins s'engage à mettre à disposition, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre de la présente convention, le lieu suivant dont **le contractant** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques, aux dates suivantes :

DATE	LIEU	Remarques / horaires
Du lundi 16 mars au vendredi 20 mars 2015	Le grand Gerموir.	Du 10 heures à 13 heures et de 14 heures à 18 heures. Les temps de montage et de démontage sont inclus dans les horaires.

Toute modification de dates ou de lieu fera l'objet d'un commun accord entre **La Ville de Lille – Maison folie de Moulins et le contractant**.

Article 2 - Obligations du contractant

Le contractant occupera les locaux conformément au calendrier établi à l'article 1, en respectant le règlement de la Maison Folie Moulins fourni en annexe 1 de la présente convention.

Durant l'utilisation des locaux mis à sa disposition, **Le contractant** s'engage à identifier et contrôler les entrées des personnes et faire respecter les règles de sécurité.

A la première demande, **le contractant** fournira une copie des statuts, une attestation d'assurance ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

Article 5 – Accueil du public

Le contractant fera son affaire de l'accueil et de la gestion du public, à l'entrée comme au niveau des espaces désignés.

Le contractant s'engage à respecter les lois en vigueur concernant la consommation d'alcool dans le cadre d'une manifestation publique, et dans le cadre d'un lieu municipal.

Article 6 - Loi applicable et juridiction compétente

La présente convention est soumise au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.

Article 7 – Documents contractuels, annexes

Le document contractuel est la présente convention et l'annexe 1 (Règlement de la **Maison Folie Moulins**)

Fait à Lille, le
En trois exemplaires originaux,

Pour le Maire **Martine AUBRY**
Et par délégation
Marion Gautier

Pour Le contractant
Antoine CHARTIER

Le **contractant** assure les obligations et formalités administratives et financières du projet et s'engage à ce titre à :

- informer régulièrement **La Ville de Lille – Maison folie de Moulins** de l'avancement du projet,
- assurer la responsabilité artistique et technique du projet,
- réunir l'équipe artistique et technique nécessaire au projet,
- assumer les frais de rémunérations des interventions artistiques composant le projet; les frais de déplacements, hébergement et défraiements des équipes artistiques et des personnels impliqués sur le projet, les repas des équipes et des bénévoles, le transport des artistes et du matériel

3 - Obligation de La Ville de Lille – Maison folie de Moulins

La Ville de Lille – Maison folie de Moulins assure au **contractant** que l'ensemble des locaux mis à disposition du projet est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

En qualité d'employeur, l'**organisateur** assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

La Ville de Lille – Maison folie de Moulins assure directement les coûts d'entretien, de sécurité et de fluides liés à cette mise à disposition.

La Ville de Lille – Maison folie de Moulins fournira, dans la limite de son stock disponible, le matériel nécessaire à la résidence, conformément aux demandes liées aux fiches techniques. Les fiches techniques devront être fournies et validées par le régisseur général de la Maison Folie Moulins. La gestion du parc matériel reste sous la responsabilité du régisseur général de la Maison Folie Moulins.

Le complément d'équipement et de personnel, non disponible à la Maison Folie Moulins mais nécessaire à la résidence, sera exclusivement à la charge du **contractant**.

Article 4 - Responsabilité et assurances

A – Le contractant

Le **contractant** est tenu d'assurer contre le vol et les risques divers, tous les objets lui appartenant, appartenant à son personnel, aux artistes et aux bénévoles durant toute la durée de leur présence dans les locaux de la **Ville de Lille – Maison Folie Moulins** -.

Le **contractant** assume, tant vis-à-vis de **La Ville de Lille – Maison folie de Moulins** que des tiers, l'entière responsabilité de l'ensemble des dommages qui pourraient être causés aux biens ou à son personnel, aux artistes et aux bénévoles de son fait ou du fait de son personnel, ses bénévoles et les artistes, durant la période de déroulement du projet.

Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie du **contractant** dans la maison Folie Moulins. Le **contractant** devra restituer en l'état comme notifié dans l'état des lieux les locaux autorisés à être utilisés. Tout dommage résultant de l'occupation par le **contractant** devra être réparé dans les délais fixés par **La Ville de Lille – Maison folie de Moulins** au moment de la contestation.

Si la nécessité se présente, **La Ville de Lille – Maison folie de Moulins** pourra mettre des clefs des espaces à disposition du **contractant**. Celles-ci seront remises à une personne officiellement identifiée. Elles devront être rendues avant le départ du **contractant**.

B – La Ville de Lille – Maison folie de Moulins

La Ville de Lille – Maison folie de Moulins est responsable de la sécurité des personnes accueillies à l'intérieur de ses locaux. A ce titre, il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil du public et des artistes en résidence dans ses locaux.

ANNEXE 1
REGLEMENT DE LA MAISON FOLIE MOULINS

Généralités

- L'utilisation de bombonne de gaz est strictement interdite dans l'ensemble des locaux de la **Maison Folie Moulines**
- Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux de la **Maison Folie Moulines**, en application du décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.
- La **Ville de Lille - Maison Folie Moulines** - contribue au tri sélectif, par conséquent **le contractant** doit obligatoirement trier les déchets recyclables et non recyclables occasionné par ses activités, en se conformant au tableau disponible à la **Maison Folie Moulines**.
- Il est interdit de fixer des éléments sur les murs (affiches, ornements), sans l'autorisation préalable du régisseur général de la **Maison Folie Moulines**.
- Si la nécessité se présente, la **Ville de Lille - Maison Folie Moulines**- pourra mettre des clefs des espaces à disposition du **contractant**. Celles-ci seront remises à une personne officiellement identifiée. Elles devront être rendues avant le départ du **contractant**.
- Dans le cas où **le contractant** est autorisé à tenir une buvette dans le cadre de la manifestation, il est rappelé que seule la licence de catégorie 2 est autorisée et qu'elle concerne les boissons suivantes : boissons fermentées non distillées : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels à AOC, crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool.

Fait à Lille, le
En trois exemplaires originaux,

Pour le Maire **Martine AUBRY**
Et par délégation
Marion GAUTIER

Pour Le contractant
Antoine CHARTIER

Extrait du Registre des
délibérations

DECISION DU MAIRE

N° 15/60

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités
Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir
du conseil municipal au Maire à l'effet de décider de la conclusion et de la
révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté n° 57 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de
signature du Maire de Lille à Madame Alexandra LECHNER, Adjointe au
Maire, notamment la signature des décisions prises en application de l'article
L.2122-22 du CGCT ;

Considérant qu'il convient de louer une prairie afin de permettre aux équidés
de l'Ecole de la Forêt de Phalempin de rester à l'extérieur ;

DECIDE

Article 1er – Monsieur BEGARD, demeurant 8 rue de la Piétrie à Mons en Pévèle, accepte
de louer à la Ville de Lille, pour l'Ecole de la Forêt de Phalempin, Hameau du Plouich, une
prairie fermée située au «Leu Pendu» pour une période d'un an, à compter du 1^{er} mai 2015.

Article 2 – En contrepartie de cette mise à disposition, la Ville de Lille créditera le compte de
Monsieur BEGARD de la somme de quatre cent cinquante euros (450 €).

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de
la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville
de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

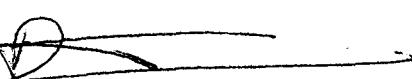

- 5 MARS 2015
Hôtel de ville de Lille, le.....

Est certifié le caractère exécutoire de la
présente décision,


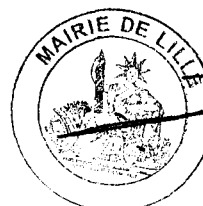
Affichée à l'hôtel de ville de Lille le - 5 MARS 2015

Reçue par le Préfet du Nord le - 5 MARS 2015

Le Maire de Lille,



Martine AUBRY

Le Maire de Lille,



Martine AUBRY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DECISION DU MAIRE

N° 15/61

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet, notamment, de décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion GAUTIER, onzième Adjointe ;

Vu la délibération n° 14/738 du 15 décembre 2014 adoptant les tarifs du Grand Sud,

Considérant l'activité du Conseil Général du Nord qui organise ses vœux à son personnel au Grand Sud ;

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Lille et le Conseil Général du Nord, sis à l'Hôtel du département, 51 rue Gustave Delory, 59047 – Lille Cedex afin de mettre à sa disposition le Grand Sud en version totale le 19 janvier 2015 du Grand Sud, sis 50 rue de l'Europe prolongée à Lille (59000).

Article 2 – La mise à disposition est consentie pour le 19 janvier 2015 moyennant une redevance de 1500 € pour la location, 800 € de frais technique et 100 € de frais de dossier, soit un total de 2400 € Net.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

- 6 MARS 2015

Hôtel de ville de Lille, le.....

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le - 6 MARS 2015

Pour le Maire de Lille et par
délégation,
Marion GAUTIER

Reçue par le Préfet du Nord le - 6 MARS 2015

Pour le Maire de Lille et par
délégation,
Marion GAUTIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES

Entre :

La Ville de Lille en sa qualité de gestionnaire du Grand Sud

Représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération n°14/164 du Conseil Municipal du 14 avril 2014 ou de l'élu déléguée à la Culture, agissant en vertu de l'arrêté n°45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature

Adresse : Place Augustin Laurent CS 30667 – 59033 Lille Cedex

Tel : 03 20 49 50 00

Représentée par Madame Marion GAUTIER, Adjointe au Maire déléguée à la Culture

Ci-après dénommée «**La Ville de Lille – GRS**», d'autre part

Et :

LE CONSEIL GENERAL DU NORD

Adresse : Hôtel du Département 51, rue Gustave-Delory 59047 Lille Cedex

Représenté par :

Monsieur Didier MANIER, Président,

Ci-après dénommée «**LE CG 59**».

Préambule

Dans le cadre de son activité annuelle, **LE CG 59** a sollicité **LA VILLE DE LILLE - GRS** pour l'accueil des vœux du Conseil Général du Nord le 19 janvier 2015 au Grand Sud.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités qui régissent la mise à disposition d'espace au Grand Sud pour la réalisation de ce projet.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

LE CG 59 a sollicité **LA VILLE DE LILLE - GRS** pour l'accueil des vœux au personnel le 19 janvier 2015 selon le planning suivant :

- pré montage le dimanche 18 décembre 2015 (équipe Grand Sud – 2 personnes)
- Installation et montage le lundi matin jusque 11h
- ouverture publique de 11h à 14h
- démontage dans la foulée (pas de stockage de matériel ni de reprise le lendemain)

L'accueil se décline comme suit : **LA VILLE DE LILLE - GRS** met à disposition du **CG 59** les espaces suivants :

Le GRAND SUD EN VERSION TOTALE

- L'ensemble de ces espaces sera mis à disposition selon le planning suivant susmentionné
- La salle accueillera au maximum 2 450 personnes. Cela comprend l'ensemble du public et également l'ensemble du personnel administratif, technique, artistique et de sécurité nécessaire à l'organisation de l'événement
- Le public sera évacué à la fin de l'événement

Les horaires d'occupation d'espaces incluent les temps d'accueil du public, d'installation et de désinstallation.

Toute modification de date, d'espace ou du contenu du projet fera l'objet d'un commun accord entre **LA VILLE DE LILLE - GRS** et **LE CG 59**.

Article 2 - Obligations de LE CG 59.

LE CG 59 assure les obligations et formalités administratives et s'engage à ce titre à :

- Informier régulièrement LA VILLE DE LILLE - GRS de l'avancement du projet, des plannings et des programmations pressenties puis confirmées.
- Informier régulièrement LA VILLE DE LILLE – GRS de toute modification se rapportant à l'organisation du projet.
- Mettre en place les équipes nécessaires à l'installation, la désinstallation, l'accueil du public l'exploitation du matériel.
- La diffusion sonore sera limitée aux horaires et au volume indiqués par le régisseur du Grand Sud.
- Assurer les démarches légales d'autorisation d'ouverture d'un bar, en assurer la l'approvisionnement, la gestion et l'encaissement des recettes.

- Assumer les frais de rémunérations ou d'événements, de performances ou d'interventions artistiques composant le projet ; les frais de déplacement, de restauration et défraiements des équipes artistiques et des personnels impliqués sur l'événement et toutes les charges afférentes au projet (cachets, droits d'auteur, droits voisins, etc.)
- Respecter les jauges des espaces mis à disposition par le Grand Sud.
- mettre en place le service de sécurité nécessaire au bon déroulement de l'événement (service de sécurité incendie et poste de secours si nécessaire).
- Prendre en charge les assurances responsabilités civiles dommages aux biens dans le cadre de l'occupation des espaces du Grand Sud conformément à l'article 7 de la présente convention ;

Les équipes du CG 59, mises en place pour l'événement, s'engagent à respecter les consignes d'installation fixées par le régisseur général du Grand Sud.

Les besoins en matériel et les fiches techniques seront communiqués dès réception de la convention au régisseur général du Grand Sud.

Les membres de l'organisation et le personnel de sécurité en place lors de l'événement seront identifiés.

En qualité d'employeur, **LE CG 59** s'assurera des rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel artistique, technique et administratif attaché au projet. De même, il lui appartiendra de solliciter auprès des autorités compétentes si nécessaire les autorisations pour l'emploi des artistes étrangers et/ou mineurs. En cas d'accident du travail impliquant les salariés, stagiaires ou bénévoles du CG 59, celle-ci est tenue d'effectuer les formalités légales.

Si **LA VILLE DE LILLE - GRS** lui en fait la demande expresse, **LE CG 59** fournira une attestation des différentes caisses sociales (URSSAF, GRISS, Congés spectacles, ASSEDIC...) et copie des statuts ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

Article 3 – Obligations de LA VILLE DE LILLE - GRS

LA VILLE DE LILLE - GRS assure au **CG 59** que l'ensemble des espaces mis à disposition pour leur événement est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

LA VILLE DE LILLE - GRS mettra à disposition du **CG 59** le matériel suivant :

- les portants pour le vestiaire (8)
- une scène (dimension et hauteur à définir)
- les praticables nécessaires pour l'installation du bar et du traiteur
- le matériel son, lumière et vidéo du Grand Sud
- 2 techniciens pour le pré montage du dimanche

Ce matériel restera sous la responsabilité du régisseur général du Grand Sud.

LA VILLE DE LILLE – GRS garantit la présence d'un régisseur d'accueil durant toute la durée du montage, du démontage et de l'exploitation.

LA VILLE DE LILLE – GRS prendra en charge le nettoyage avant et après l'événement.

Article 4 - Tarifs de location et modalités de paiement

LA VILLE DE LILLE - GRS met à disposition ses espaces pour un montant TTC de **2 400,00 € Nets** (deux mille quatre cents euros). Ce montant se détaille comme suit :

- **Le Grand Sud en version totale (tarif institution lilloise – événement public gratuit – une journée) : 1 500 € (mille cinq cents euros)**
- **Forfait technique : 800,00 € Nets correspondant au nettoyage de la salle avant et après l'événement, la présence de 2 techniciens pour le pré montage du dimanche 18 janvier et la mise à disposition du matériel technique susmentionné du Grand Sud.**
- **Frais de dossier : 100 €**

Soit un total Net : 2 400,00 € Net (deux mille quatre cents euros) payable par chèque à l'ordre du Trésor Public. Un titre de recette sera émis à l'encontre du CG 59 à réception de la convention signée.

Article 5 – Accueil des participants et du public

LE CG 59 fera son affaire de l'accueil et de la gestion du public, à l'entrée comme au niveau des espaces désignés. L'entrée et l'accueil du public se feront par l'accueil et le Dance Floor B1.

LE CG 59 s'engage à respecter les lois en vigueur concernant la consommation d'alcool dans le cadre d'une manifestation publique, et dans le cadre d'un lieu municipal.

LE CG 59 s'engage à vérifier les accès à l'entrée et à la sortie du public et ne doit en aucun cas laisser un accès ouvert sans surveillance.

LE CG 59 devra respecter le règlement intérieur de la Ville de Lille et celui du Grand Sud.

L'entrée à l'événement sera gratuite.

Article 6 – Accueil Technique du projet

LA VILLE DE LILLE - GRS fournira ses espaces en ordre de marche. **LE CG 59** s'engage à respecter les consignes d'installation fixées par le régisseur général du lieu. La fourniture du complément d'équipement, non disponible au Grand Sud, mais nécessaire à l'événement, sera à la charge exclusive du **CG 59**.

Les espaces mis à disposition par **LA VILLE DE LILLE - GRS** seront propres. Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie du **CG 59** dans le Grand Sud. Tout dommage résultant de l'occupation par **LE CG 59** devra être réparé dans le délai fixé par **LA VILLE DE LILLE - GRS** au moment de la constatation.

LE CG 59 devra respecter toute consigne de sécurité ou de protection qui pourrait être donnée, notamment, par la Ville, que ce soit pour l'usage des locaux mis à disposition mais également pour tout matériel, objet, photographie, document ou autre bien prêté par la Ville de Lille.

Il est interdit au **CG 59** de faire des biens occupés un usage qui ne correspond pas à l'objet de l'autorisation et à la destination des lieux tels qu'ils sont prévus par la présente convention.

L'utilisation autorisée doit se poursuivre dans des conditions telles qu'elle ne soit pas la source d'accidents ou de dommages aux biens de **LA VILLE DE LILLE - GRS**, à ses agents, usagers et tiers, et qu'elle ne crée pas de gêne notamment pour les agents ou usagers ou pour le bon fonctionnement des installations.

Article 7- Responsabilité et assurances

LE CG 59 souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Ville à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de la mise à disposition des locaux ou des biens appartenant à la Ville. **LE CG 59** a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs.

LE CG 59 fera son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité de manière à ce que la responsabilité de la ville ne soit ni inquiétée, ni recherchée.

LE CG 59 fera son affaire de l'assurance permettant de garantir les biens lui appartenant ou mis à sa disposition, ainsi que les biens de son personnel ou de toute personne requise par ses soins, de manière à ce que la responsabilité de la Ville en soit ni inquiétée, ni recherchée.

LE CG 59 transmettra à la Ville de Lille les copies des polices d'assurances ainsi que les attestations correspondantes dans les 8 jours de la notification de la présente convention.

LE CG 59 devra informer la Ville de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

LE CG 59 et ses assureurs renonceront à tout recours en responsabilité contre la Ville de Lille qu'ils seraient en droit d'exercer au moment d'un sinistre qui lui est imputable.

Article 8 - Communication, Mécénat, Presse, Relations Publiques

LE CG 59 s'engage à faire figurer sur tout document de communication à paraître les logos de « **LA VILLE DE LILLE** » et du « **Grand Sud** ».

Tout support devra faire l'objet d'un bon à tirer préalable que **LE CG 59** devra faire viser par **LA VILLE DE LILLE - GRS**.

LA VILLE DE LILLE - GRS

LA VILLE DE LILLE - GRS peut solliciter **LE CG 59** si elle le souhaite, aux fins d'obtenir des images ou captation de l'événement. L'accord préalable de **LE CG 59** sera nécessaire avant toute diffusion, quel qu'en soit le support ou la finalité.

Article 9 – Résiliation, annulation

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier la présente.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat la menace ou survenance de : cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

Faute d'exécution de l'une des stipulations du présent contrat pour toute autre raison qu'un cas de force majeure, le présent contrat pourra être résilié de plein droit quinze jours ouvrables après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

Article 10 : Loi applicable – juridiction compétente

Le présent contrat est soumis au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.

Article 11 : Documents contractuels, annexes

Le document contractuel est la présente convention.

Fait à Lille en trois exemplaires originaux,

Pour **LA VILLE DE LILLE – GRS**

Pour le Maire et par délégation

La onzième adjointe,

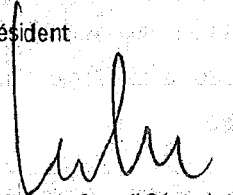
Marion GAUTIER



Pour **LE CG 59**

Didier MANIER

Président



Pour le Président du Conseil Général et par délégation
Emmanuel ROUEDE, DG AD

LA VILLE DE LILLE-GRS – LE CG 59

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet, notamment, de décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion GAUTIER, onzième Adjointe ;

Vu la délibération n° 14/738 du 15 décembre 2014 adoptant les tarifs du Grand Sud,

Considérant l'activité de Décathlon SA qui organise son séminaire annuel au Grand Sud ;

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Lille et Décathlon SA, sise ZA du Beck, 15 rue des Lainiers, 59150 Wattlelos afin de mettre à sa disposition la salle de banquet B2 le 4 février 2015 du Grand Sud, sis 50 rue de l'Europe prolongée à Lille (59000).

Article 2 – La mise à disposition est consentie pour le 4 février 2015 moyennant une redevance de 2500 € pour la location et 100 € de frais de dossier, soit un total de 2600 € Nets.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le ... 6 MARS 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le ... 6 MARS 2015

Reçue par le Préfet du Nord le ... 6 MARS 2015

Pour le Maire de Lille et par
délégation,
Marion GAUTIER

Pour le Maire de Lille et par
délégation,
Marion GAUTIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES

Entre :

La Ville de Lille en sa qualité de gestionnaire du Grand Sud

Représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération n°14/164 du Conseil Municipal du 14 avril 2014 ou de l'élu déléguée à la Culture, agissant en vertu de l'arrêté n°45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature

Adresse : Place Augustin Laurent CS 30667 – 59033 Lille Cedex

Tel : 03 20 49 50 00

Représentée par Madame Marion GAUTIER, Adjointe au Maire déléguée à la Culture

Ci-après dénommée «**La Ville de Lille – GRS** », d'autre part

Et :

DECATHLON SA

Adresse : ZA du Beck, 15 rue des Lainiers, 59150 Wattrelos

Tél: 06 03 22 17 84

Emilie.foglia@decathlon .com

Représentée par Emilie FOGLIA, Assistante de Direction

Ci-après dénommée «**DECATHLON** ».

Préambule

Dans le cadre de son activité annuelle, **DECATHLON** a sollicité **LA VILLE DE LILLE - GRS** pour l'accueil d'un séminaire annuel le 04 février 2015 au Grand Sud.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités qui régissent la mise à disposition d'espace au Grand Sud pour la réalisation de ces projets.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

LA VILLE DE LILLE-GRS – DECATHLON

1

EP My

Article 1 - Objet

DECATHLON a sollicité **LA VILLE DE LILLE - GRS** pour l'accueil de son séminaire le 04 février 2015 selon le planning suivant :

- Arrivée des organisateurs à 8h00
- ouverture publique de 8h30 à 19h00
- démontage dans la foulée (pas de stockage de matériel ni de reprise le lendemain)

L'accueil se décline comme suit : **LA VILLE DE LILLE - GRS** met à disposition de **DECATHLON** les espaces suivants :

SALLE DE BANQUET B2

- L'ensemble de ces espaces sera mis à disposition selon le planning susmentionné
- La salle accueillera au maximum 80 personnes. Cela comprend l'ensemble du public et également l'ensemble du personnel administratif, technique, artistique et de sécurité nécessaire à l'organisation de l'événement
- Le public sera évacué à la fin de l'événement

Les horaires d'occupation d'espaces incluent les temps d'accueil du public, d'installation et de désinstallation.

Toute modification de date, d'espace ou du contenu du projet fera l'objet d'un commun accord entre **LA VILLE DE LILLE - GRS** et **DECATHLON**.

Article 2 - Obligations de DECATHLON.

DECATHLON assure les obligations et formalités administratives et s'engage à ce titre à :

- Informier régulièrement LA VILLE DE LILLE - GRS de l'avancement du projet, des plannings et des programmations pressenties puis confirmées.
- Informier régulièrement LA VILLE DE LILLE – GRS de toute modification se rapportant à l'organisation du projet.
- Mettre en place les équipes nécessaires à l'installation, la désinstallation, l'accueil du public l'exploitation du matériel.
- La diffusion sonore sera limitée aux horaires et au volume indiqués par le régisseur du Grand Sud.
- Assurer, le cas échéant, les démarches légales d'autorisation d'ouverture d'un bar, en assurer la l'approvisionnement, la gestion et l'encaissement des recettes.
- Assumer les frais de rémunérations ou d'événements, de performances ou d'interventions artistiques composant le projet ; les frais de déplacement, de restauration et défraiements des

équipes artistiques et des personnels impliqués sur l'événement et toutes les charges afférentes au projet (cachets, droits d'auteur, droits voisins, etc.)

- Respecter les jauges des espaces mis à disposition par le Grand Sud.
- Prendre en charge les assurances responsabilités civiles dommages aux biens dans le cadre de l'occupation des espaces du Grand Sud conformément à l'article 7 de la présente convention :

Les équipes de DECATHLON, mises en place pour l'événement, s'engagent à respecter les consignes d'installation fixées par le régisseur général du Grand Sud.

Les besoins en matériel et les fiches techniques seront communiqués dès réception de la convention au régisseur général du Grand Sud.

Les membres de l'organisation et le personnel de sécurité en place lors de l'événement seront identifiés.

En qualité d'employeur, **DECATHLON** s'assurera des rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel artistique, technique et administratif attaché au projet. De même, il lui appartiendra de solliciter auprès des autorités compétentes si nécessaire les autorisations pour l'emploi des artistes étrangers et/ou mineurs. En cas d'accident du travail impliquant les salariés, stagiaires ou bénévoles de DECATHLON, celle-ci est tenue d'effectuer les formalités légales.

Si **LA VILLE DE LILLE - GRS** lui en fait la demande expresse, DECATHLON fournira une attestation des différentes caisses sociales (URSSAF, GRISS, Congés spectacles, ASSEDIC...) et copie des statuts ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

Article 3 – Obligations de LA VILLE DE LILLE - GRS

LA VILLE DE LILLE - GRS assure à **DECATHLON** que l'ensemble des espaces mis à disposition pour leur événement est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

LA VILLE DE LILLE - GRS mettra à disposition de **DECATHLON** le matériel suivant :

- portants pour vestiaires
- Stage Pass (petite sono autonome)
- scène 6 x 3 à 40 cm
- 10 tables rondes
- 60 chaises bistrot et 20 tables bistrot
- 80 chaises noires

Ce matériel restera sous la responsabilité du régisseur général du Grand Sud.

LA VILLE DE LILLE – GRS garantit la présence d'un régisseur d'accueil durant toute la durée du montage, du démontage et de l'exploitation.

LA VILLE DE LILLE – GRS mettra en place le service de sécurité nécessaire au bon déroulement de l'événement (1 agents de sécurité SSIAP 1).

LA VILLE DE LILLE – GRS prendra en charge le nettoyage avant et après l'événement.

Article 4 - Tarifs de location et modalités de paiement

LA VILLE DE LILLE - GRS met à disposition ses espaces pour un montant TTC de **2 600,00 € Nets** (deux mille six cents euros). Ce montant se détaille comme suit :

- **La salle de banquet B2 (tarif autre demandeur - journée) : 2 500 € (deux mille cinq cents euros)**
- **Frais de dossier : 100 €**

Soit un total Net : 2 600,00 € Net (deux mille six cents euros) payable par chèque à l'ordre du Trésor Public. Un titre de recette sera émis à l'encontre de DECATHLON à réception de la convention signée.

Article 5 – Accueil des participants et du public

DECATHLON fera son affaire de l'accueil et de la gestion du public, à l'entrée comme au niveau des espaces désignés. L'entrée et l'accueil du public se feront par l'accueil du Grand sud.

DECATHLON s'engage à respecter les lois en vigueur concernant la consommation d'alcool dans le cadre d'une manifestation publique, et dans le cadre d'un lieu municipal.

DECATHLON s'engage à vérifier les accès à l'entrée et à la sortie du public et ne doit en aucun cas laisser un accès ouvert sans surveillance.

DECATHLON devra respecter le règlement intérieur de la Ville de Lille et celui du Grand Sud.

L'entrée à l'événement sera gratuit.

Article 6 – Accueil Technique du projet

LA VILLE DE LILLE - GRS fournira ses espaces en ordre de marche. **DECATHLON** s'engage à respecter les consignes d'installation fixées par le régisseur général du lieu. La fourniture du complément d'équipement, non disponible au Grand Sud, mais nécessaire à l'événement, sera à la charge exclusive de **DECATHLON**.

Les espaces mis à disposition par **LA VILLE DE LILLE - GRS** seront propres. Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie de **DECATHLON** dans le Grand Sud. Tout dommage résultant de l'occupation par **DECATHLON** devra être réparé dans le délai fixé par **LA VILLE DE LILLE - GRS** au moment de la constatation.

DECATHLON devra respecter toute consigne de sécurité ou de protection qui pourrait être donnée, notamment, par la Ville, que ce soit pour l'usage des locaux mis à disposition mais également pour tout matériel, objet, photographie, document ou autre bien prêté par la Ville de Lille.

Il est interdit à **DECATHLON** de faire des biens occupés un usage qui ne correspond pas à l'objet de l'autorisation et à la destination des lieux tels qu'ils sont prévus par la présente convention.

L'utilisation autorisée doit se poursuivre dans des conditions telles qu'elle ne soit pas la source d'accidents ou de dommages aux biens de **LA VILLE DE LILLE - GRS**, à ses agents, usagers et tiers, et qu'elle ne crée pas de gêne notamment pour les agents ou usagers ou pour le bon fonctionnement des installations.

Article 7- Responsabilité et assurances

DECATHLON souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Ville à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de la mise à disposition des locaux ou des biens appartenant à la Ville. **DECATHLON** a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs.

DECATHLON fera son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité de manière à ce que la responsabilité de la ville ne soit ni inquiétée, ni recherchée.

DECATHLON fera son affaire de l'assurance permettant de garantir les biens lui appartenant ou mis à sa disposition, ainsi que les biens de son personnel ou de toute personne requise par ses soins, de manière à ce que la responsabilité de la Ville en soit ni inquiétée, ni recherchée.

DECATHLON transmettra à la Ville de Lille les copies des polices d'assurances ainsi que les attestations correspondantes dans les 8 jours de la notification de la présente convention.

DECATHLON devra informer la Ville de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

DECATHLON et ses assureurs renonceront à tout recours en responsabilité contre la Ville de Lille qu'ils seraient en droit d'exercer au moment d'un sinistre qui lui est imputable.

Article 8 - Communication, Mécénat, Presse, Relations Publiques

DECATHLON s'engage à faire figurer sur tout document de communication à paraître les logos de « **LA VILLE DE LILLE** » et du « **Grand Sud** ».

Tout support devra faire l'objet d'un bon à tirer préalable que **DECATHLON** devra faire viser par **LA VILLE DE LILLE - GRS**.

LA VILLE DE LILLE - GRS peut solliciter **DECATHLON** si elle le souhaite, aux fins d'obtenir des images ou captation de l'événement. L'accord préalable de **DECATHLON** sera nécessaire avant toute diffusion, quel qu'en soit le support ou la finalité.

Article 9 – Résiliation, annulation

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier la présente.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat la menace ou survenance de : cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

Faute d'exécution de l'une des stipulations du présent contrat pour toute autre raison qu'un cas de force majeure, le présent contrat pourra être résilié de plein droit quinze jours ouvrables après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

Article 10 : Loi applicable – juridiction compétente

Le présent contrat est soumis au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.

Article 11 : Documents contractuels, annexes

Le document contractuel est la présente convention.

Fait à Lille en trois exemplaires originaux,

Pour **LA VILLE DE LILLE – GRS**

Pour le Maire et par délégation

La onzième adjointe,

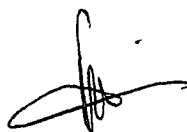
Marion GAUTIER



Pour **DECATHLON**

Emilie FOGLIA

Assistante de direction



22/01/2015



Extrait du Registre des
délibérations

DECISION DU MAIRE

N° 15/63

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet, notamment, de décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion GAUTIER, onzième Adjointe ;

Vu la délibération n° 14/738 du 15 décembre 2014 adoptant les tarifs du Grand Sud,

Considérant l'activité de l'association Latitudes Contemporaines qui organise des résidences de création au Grand Sud ;

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Lille et l'association Latitudes Contemporaines, sise 58 rue Brûle Maison, 59000 Lille afin de mettre à sa disposition la salle de danse et d'activité 100m² du Grand Sud, sis 50 rue de l'Europe prolongée à Lille (59000) du 9 au 15 février, du 2 au 8 mars et du 30 mars au 5 avril 2015.

Article 2 – La mise à disposition est consentie pour l'ensemble de ces périodes moyennant une redevance de 55 € pour les frais de dossier et la valorisation de cette mise à disposition est estimée à 1050 €, soit un total de 55 € Net.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le... 6 MARS 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 6 MARS 2015

Pour le Maire de Lille et par délégation,

Reçue par le Préfet du Nord le

5 MARS 2015

La onzième adjointe,
Marion GAUTIER

Pour le Maire de Lille et par délégation,

La onzième adjointe,



Marion GAUTIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES

Entre :

La Ville de Lille en sa qualité de gestionnaire du Grand Sud

Représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération n°14/164 du Conseil Municipal du 14 avril 2014 ou de l'élu déléguée à la Culture, agissant en vertu de l'arrêté n°45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature

Adresse : Place augustin Laurent CS 30667 – 59033 Lille Cedex

Tel : 03 20 49 50 00

Représentée par Madame Marion GAUTIER, Adjointe au Maire déléguée à la Culture

Ci-après dénommée «**La Ville de Lille – GRS** », d'autre part

Et :

Association Latitudes Contemporaines

SIRET : 453 205 437 00032 APE : 9001Z

Adresse : 58 Rue Brûle Maison, 59000 Lille

Représentée par Mélanie DEREKENEIRE

Ci-après dénommée «**L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES** ».

Préambule

Dans le cadre de son activité annuelle, **L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES** a sollicité **LA VILLE DE LILLE - GRS** pour l'accueil de 3 périodes de résidence de création au Grand Sud.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités qui régissent la mise à disposition d'espace au Grand Sud pour la réalisation de ce projet.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

LA VILLE DE LILLE-GRS – L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES

ML MD

Article 1 - Objet

L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES a sollicité **LA VILLE DE LILLE - GRS** pour l'accueil de 3 périodes de résidence de création artistique en 2015 selon le planning suivant :

- Du 9 au 15 février 2015 de 18h à 20h30
- Du 2 au 8 mars 2015 de 18h à 20h30, à l'exception du 6 mars
- Du 30 mars au 5 avril 2015 de 18h à 20h30

L'accueil se décline comme suit : **LA VILLE DE LILLE - GRS** met à disposition de **L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES** les espaces suivants :

Les salles de danse et d'activité 100 m² du GRAND SUD

- L'ensemble de ces espaces sera mis à disposition selon le planning susmentionné
- La salle accueillera au maximum 50 personnes. Cela comprend l'ensemble du personnel administratif, technique, artistique et de sécurité nécessaire à l'organisation de l'événement
- Le personnel sera évacué à la fin de chaque créneau

Les horaires d'occupation d'espaces incluent les temps d'accueil de la compagnie, d'installation et de désinstallation.

Toute modification de date, d'espace ou du contenu du projet fera l'objet d'un commun accord entre **LA VILLE DE LILLE - GRS** et **L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES**.

Article 2 - Obligations de L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES

L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES assure les obligations et formalités administratives et s'engage à ce titre à :

- Informier régulièrement LA VILLE DE LILLE - GRS de l'avancement du projet, des plannings et des programmations pressenties puis confirmées.
- Informier régulièrement LA VILLE DE LILLE - GRS de toute modification se rapportant à l'organisation du projet.
- Mettre en place les équipes nécessaires à l'installation, la désinstallation et l'exploitation du matériel.
- La diffusion sonore sera limitée aux horaires et au volume indiqués par le régisseur du Grand Sud.
- Assumer les frais de rémunérations ou d'événements, de performances ou d'interventions artistiques composant le projet ; les frais de déplacement, de restauration et défraiements des équipes artistiques et des personnels impliqués sur l'événement et toutes les charges afférentes au projet (cachets, droits d'auteur, droits voisins, etc.)

MS
MD

- Respecter les jauges des espaces mis à disposition par le Grand Sud.
- Prendre en charge les assurances responsabilités civiles dommages aux biens dans le cadre de l'occupation des espaces du Grand Sud conformément à l'article 7 de la présente convention ;

Les équipes de **L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES**, mises en place pour l'événement, s'engagent à respecter les consignes d'installation fixées par le régisseur général du Grand Sud.

Les besoins en matériel et les fiches techniques seront communiqués dès réception de la convention au régisseur général du Grand Sud.

Les membres de l'organisation et le personnel de sécurité en place lors de l'événement seront identifiés.

En qualité d'employeur, **L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES** s'assurera des rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel artistique, technique et administratif attaché au projet. De même, il lui appartiendra de solliciter auprès des autorités compétentes si nécessaire les autorisations pour l'emploi des artistes étrangers et/ou mineurs. En cas d'accident du travail impliquant les salariés, stagiaires ou bénévoles de **L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES**, celle-ci est tenue d'effectuer les formalités légales.

Si **LA VILLE DE LILLE - GRS** lui en fait la demande expresse, **L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES** fournira une attestation des différentes caisses sociales (URSSAF, GRISS, Congés spectacles, ASSEDIC...) et copie des statuts ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

Article 3 – Obligations de LA VILLE DE LILLE - GRS

LA VILLE DE LILLE - GRS assure à **L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES** que l'ensemble des espaces mis à disposition pour leur événement est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

LA VILLE DE LILLE - GRS mettra à disposition de **L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES** le matériel suivant :

- Une stage pass
- 2 micros statiques

Ce matériel restera sous la responsabilité du régisseur général du Grand Sud.

LA VILLE DE LILLE – GRS prendra en charge le nettoyage avant et après l'événement.

Article 4 - Tarifs de location et modalités de paiement

LA VILLE DE LILLE - GRS met à disposition ses espaces à titre gracieux. La valorisation est estimée à 1050 € (mille cinquante euros) pour la location de salle auxquels s'ajoutent **55 €** de frais de dossier. Selon la délibération tarifaire du Grand Sud, les frais de dossier s'appliquent systématiquement. Ils

M4 M9

sont payables par chèque à l'ordre du Trésor Public. Un titre de recette sera émis à l'encontre de **L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES** à réception de la convention signée.

Article 5 – Accueil des participants et du public

L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES s'engage à respecter les lois en vigueur concernant la consommation d'alcool dans le cadre d'une manifestation publique, et dans le cadre d'un lieu municipal.

L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES s'engage à vérifier les accès à l'entrée et à la sortie du public et ne doit en aucun cas laisser un accès ouvert sans surveillance.

L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES devra respecter le règlement intérieur de la Ville de Lille et celui du Grand Sud.

Article 6 – Accueil Technique du projet

LA VILLE DE LILLE - GRS fournira ses espaces en ordre de marche. **L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES** s'engage à respecter les consignes d'installation fixées par le régisseur général du lieu. La fourniture du complément d'équipement, non disponible au Grand Sud, mais nécessaire à l'événement, sera à la charge exclusive de **L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES**.

Les espaces mis à disposition par **LA VILLE DE LILLE - GRS** seront propres. Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie de **L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES** dans le Grand Sud. Tout dommage résultant de l'occupation par **L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES** devra être réparé dans le délai fixé par **LA VILLE DE LILLE - GRS** au moment de la constatation.

L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES devra respecter toute consigne de sécurité ou de protection qui pourrait être donnée, notamment, par la Ville, que ce soit pour l'usage des locaux mis à disposition mais également pour tout matériel, objet, photographie, document ou autre bien prêté par la Ville de Lille.

Il est interdit à **L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES** de faire des biens occupés un usage qui ne correspond pas à l'objet de l'autorisation et à la destination des lieux tels qu'ils sont prévus par la présente convention.

L'utilisation autorisée doit se poursuivre dans des conditions telles qu'elle ne soit pas la source d'accidents ou de dommages aux biens de **LA VILLE DE LILLE - GRS**, à ses agents, usagers et tiers, et qu'elle ne crée pas de gêne notamment pour les agents ou usagers ou pour le bon fonctionnement des installations.

Article 7- Responsabilité et assurances

L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est

M/g *2019*

susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Ville à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de la mise à disposition des locaux ou des biens appartenant à la Ville. L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs.

L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES fera son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité de manière à ce que la responsabilité de la ville ne soit ni inquiétée, ni recherchée.

L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES fera son affaire de l'assurance permettant de garantir les biens lui appartenant ou mis à sa disposition, ainsi que les biens de son personnel ou de toute personne requise par ses soins, de manière à ce que la responsabilité de la Ville en soit ni inquiétée, ni recherchée.

L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES transmettra à la Ville de Lille les copies des polices d'assurances ainsi que les attestations correspondantes dans les 8 jours de la notification de la présente convention.

L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES devra informer la Ville de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES et ses assureurs renonceront à tout recours en responsabilité contre la Ville de Lille qu'ils seraient en droit d'exercer au moment d'un sinistre qui lui est imputable.

Article 8 - Communication, Mécénat, Presse, Relations Publiques

L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES s'engage à faire figurer sur tout document de communication à paraître les logos de « **LA VILLE DE LILLE** » et du « **Grand Sud** ».

Tout support devra faire l'objet d'un bon à tirer préalable que **L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES** devra faire viser par **LA VILLE DE LILLE - GRS**.

LA VILLE DE LILLE - GRS peut solliciter **L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES** si elle le souhaite, aux fins d'obtenir des images ou captation de l'événement. L'accord préalable de **L'ASSOCIATION LATITUDES CONTEMPORAINES** sera nécessaire avant toute diffusion, quel qu'en soit le support ou la finalité.

Article 9 – Résiliation, annulation

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier la présente.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat la menace ou survenance de : cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

Faute d'exécution de l'une des stipulations du présent contrat pour toute autre raison qu'un cas de force majeure, le présent contrat pourra être résilié de plein droit quinze jours ouvrables après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

Article 10 : Loi applicable – juridiction compétente

Le présent contrat est soumis au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.

Article 11 : Documents contractuels, annexes

Le document contractuel est la présente convention.

Fait à Lille en trois exemplaires originaux,

Pour **LA VILLE DE LILLE – GRS**

Pour le Maire et par délégation

La onzième adjointe,

Marion GAUTIER



Pour **L'ASSOCIATION LATITUDES
CONTEMPORAINES**

Mélanie DEREKENEIRE



LATITUDES CONTEMPORAINES
FESTIVAL DE DANSE CONTEMPORAINE
58 rue Brûle Maison F- 59000 Lille
T/F : +33 (0)3 20 55 18 62
www.latitudescontemporaines.org

Le Maire de Lille,

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au titre de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu l'arrêté n°45 en date du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion Gautier, Adjointe au Maire, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu l'arrêté n° 1796 du 19 janvier 2015 portant délégation de signature du Maire de Lille à Madame Nicole DA COSTA, Directrice Générale Adjointe, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Considérant le souhait du Musée d'histoire naturelle d'organiser une programmation culturelle autour de ses expositions du premier semestre 2015,

DECIDE

Article 1er – Le Musée d'histoire naturelle propose des ouvertures exceptionnelles et gratuites aux dates suivantes :

- Mercredi 4 mars 2015 de 16h à 19h : Inauguration de l'exposition temporaire « De la petite taupe qui voulait savoir qui lui avait fait sur la tête »
- Vendredi 27 mars 2015 de 20h30 à 1h : soirée concert
- Samedi 16 mai 2015 de 20h à 1h : nuit des musées
- Dimanche 21 juin 2015 de 20h à 1h : fête de la musique

Article 2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le... 9 MARS 2015

**Pour le Maire de Lille et par
délégation,
La onzième adjointe**



Marion GAUTIER

Est certifié le caractère exécutoire de la
présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le - 9 MARS 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 10 MARS 2015

**Pour le Maire de Lille et par
délégation,
La onzième adjointe**



Marion GAUTIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Extrait du Registre des
délibérations

DECISION DU MAIRE

N° 15/65

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Vu la délibération n°02/93 du 1^{er} février 2002 décidant l'adhésion de la Ville à l'association Réseau des Territoires pour une Economie Solidaire - RTES

DECIDE

Article 1^{er} – De renouveler l'adhésion de la Ville de Lille au Réseau des Territoires pour une Economie Solidaire qui regroupe des Collectivités Locales qui s'engagent autour d'une charte pour le développement de l'économie sociale et solidaire. Il rassemble aujourd'hui plus de 90 Collectivités, Régions, Départements, Intercommunalités et Communes, qui ont manifesté le besoin d'un espace d'échanges et de coordination nationale. Plus généralement, il s'agit de développer avec l'ensemble des acteurs un autre mode de développement, qui, échappant à la seule logique marchande, est en capacité d'apporter des réponses aux défis économiques, sociaux et écologiques.

Article 2 – Le coût annuel de l'adhésion de la Ville s'élève à 1.000 €.

Article 3 – La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Chapitre 011-Article 6281-Fonction 90-Opération FECOS-688 du Budget de la Commune.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifiée à l'intéressée. Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le **9 MARS 2015**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Le Maire de Lille,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le **9 MARS 2015**

Reçue par le Préfet du Nord le **10 MARS 2015**

Le Maire de Lille,



Martine AUBRY



Martine AUBRY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Extrait du Registre des
délérations

DECISION DU MAIRE

N° 15/66

Le Maire de Lille,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 3212-2, L. 3212-3 et D. 3212-4,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Vu l'arrêté n°43 du 16 avril 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Akim OURAL, Adjoint au Maire, pour les dossiers et questions relatifs à l'économie numérique,

Considérant que la Ville n'a plus l'emploi des matériels informatiques ci-dessous, dont la valeur nette comptable unitaire est nulle,

DECIDE

Article 1er – La Ville de Lille cède à titre gratuit les matériels suivants :

Bénéficiaire		Désignation du matériel	Valeur nette comptable au 22/03/2014
Nom	Fonctions occupées durant le mandat municipal 2008-2014		
KANNER Patrick	Adjoint au Maire – Groupe PS	Fujitsu Esprimo V5535	0 €
THORE Maurice	Conseiller municipal délégué – Groupe PS	Fujitsu Esprimo V5535	0 €
BULKE Catherine	Conseillère municipale déléguée – Groupe PS	Fujitsu Esprimo V5535	0 €
DJEDOU SIHAM	Conseillère municipale déléguée – Groupe PS	Fujitsu Esprimo V5535	0 €
MALY Roger	Conseiller municipal délégué – Groupe PC	Fujitsu Esprimo V5535	0 €
VANDAMME Hugo	Conseiller municipal délégué – Groupe PC	Fujitsu Esprimo V5535	0 €
DALEUX Lise	Adjointe au Maire - Groupe EELV	Fujitsu Esprimo V5535	0 €
PLANCKE Dominique	Conseiller municipal délégué - Groupe EELV	Fujitsu Esprimo V5535	0 €
LEBLANC Sylvie	Conseillère municipale déléguée - Groupe EELV	Dell D520	0 €
PRADAL Cyril	Conseiller municipal délégué - Groupe EELV	Fujitsu Esprimo V5535	0 €

Article 2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Hôtel de ville de Lille, le **10 MARS 2015**

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le

10 MARS 2015

Pour Le Maire de Lille et par délégation,
L'adjoint au Maire

Reçue par le Préfet du Nord le

11 MARS 2015

Pour Le Maire de Lille et par délégation,
L'adjoint au Maire



AKIM OURAL



AKIM OURAL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté n° 13/89 du 30 avril 2013 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de certains produits en Mairie de Quartier des Bois Blancs;

Considérant qu'il y a lieu de nommer des mandataires;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

DECIDE

Article 1er – L'arrêté n° 13/89 du 30 avril 2013 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 – Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement de certains produits en Mairie de Quartier des bois Blancs : 18, rue du Pont à Fourchon à Lille.

Article 3 – La régie encaisse :

- La participation des habitants aux voyages, spectacles ou manifestations organisées par le Quartier
- La vente aux habitants de places de spectacles à prix réduits dans le cadre de manifestations organisées par la Ville.
- Encaissement des classes de découverte, classe d'environnement.

→ Perception de la participation des habitants aux prestations sportives.

Article 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont perçues avec remise d'un justificatif de paiement. Elles sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire jusqu'à 300 €
- Chèques personnels pour les montants inférieurs à 1 500 €
- Chèques de banque à partir de 1 500 €
- Carte bancaire
- Chèques ANCV

Article 6 – Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Article 7 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €

Article 8 – Le régisseur sera désigné par arrêté du Maire sur avis conforme du Trésorier Principal.

Article 9 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 - Pour le bon fonctionnement de la régie, il est prévu l'intervention de mandataires dont la nomination fera l'objet d'un arrêté du maire.

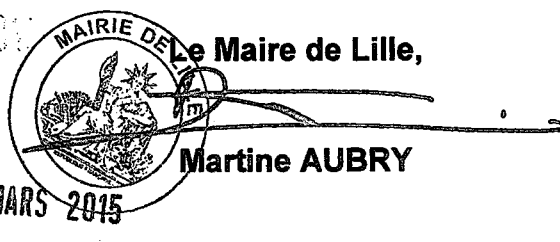
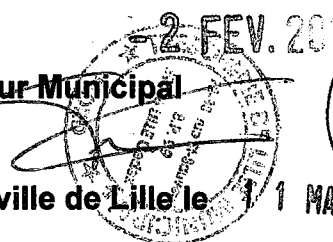
Article 11 – Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 12 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le 11 MARS 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Visa de M. le Receveur Municipal



Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 11 MARS 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 12 MARS 2015

Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu les arrêtés n° 58 du 28 mars 1989 et n° 14949 du 26 Août 1998 de régie de recettes pour l'encaissement du montant des droits d'inscription à l'école de musique en Mairie de Quartier des Bois Blancs ;

Considérant qu'il y a lieu de nommer des mandataires ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

DÉCIDE

Article 1er – Les arrêtés n° 58 du 28 mars 1989 et n° 14949 du 26 Août 1998 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

Article 2 – Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement du montant des droits d'inscription à l'école de musique en Mairie de Quartier des Bois Blancs : 18, rue du Pont à Fourchon à Lille.

Article 3 – La régie encaisse les droits d'inscription à l'école de musique

Article 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont perçues avec remise d'un justificatif de paiement. Elles sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire jusqu'à 300 €
- Chèques personnels pour les montants inférieurs à 1 500 €
- Chèques de banque à partir de 1 500 €
- Carte bancaire
- Chèques ANCV

Article 5 – Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

Article 6 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 750 €

Article 7 – Le régisseur sera désigné par arrêté du Maire sur avis conforme du Trésorier Principal.

Article 8 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 - Pour le bon fonctionnement de la régie, il est prévu l'intervention de mandataires dont la nomination fera l'objet d'un arrêté du maire.

Article 10 – Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 11 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le 11 MARS 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Visa de M. le Receveur Municipal



Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 11 MARS 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 12 MARS 2015

Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté n° 13/90 du 30 avril 2013 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de certains produits en Mairie de Quartier de Lille Centre ;

Considérant qu'il y a lieu de nommer des mandataires;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

DECIDE

Article 1er – L'arrêté n° 13/90 du 30 avril 2013 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 – Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement de certains produits en Mairie de Quartier de Lille Centre : 31, rue des Fossés à Lille.

Article 3 – La régie encaisse :

- La participation des habitants aux voyages, spectacles ou manifestations organisées par le Quartier
- La vente aux habitants de places de spectacles à prix réduits dans le cadre de manifestations organisées par la Ville.
- Encaissement des classes de découverte, classe d'environnement.

→ Perception de la participation des habitants aux prestations sportives.

Article 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont perçues avec remise d'un justificatif de paiement. Elles sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire jusqu'à 300 €
- Chèques personnels pour les montants inférieurs à 1 500 €
- Chèques de banque à partir de 1 500 €
- Carte bancaire
- Chèques ANCV

Article 6 – Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Article 7 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €

Article 8 – Le régisseur sera désigné par arrêté du Maire sur avis conforme du Trésorier Principal.

Article 9 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 - Pour le bon fonctionnement de la régie, il est prévu l'intervention de mandataires dont la nomination fera l'objet d'un arrêté du maire.

Article 11 – Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 12 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

11 MARS 2015

Hôtel de ville de Lille, le

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Visa de M. le Receveur Municipal

Le Maire de Lille,

2 FEV. 2015

Martine AUBRY

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 11 MARS 2015

Reçue par le Préfet du Nord le

12 MARS 2015

Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté n° 887 du 24 décembre 2001 de régie de recettes pour l'encaissement du montant des droits d'inscription à l'école de musique en Mairie de Quartier de Lille Centre;

Considérant qu'il y a lieu de nommer des mandataires;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

DECIDE

Article 1er – L'arrêté n° 887 du 24 décembre 2001 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 – Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription à l'école de musique en Mairie de Quartier de Lille Centre : 31, rue des Fossés à Lille.

Article 3 – La régie encaisse les droits d'inscription à l'école de musique

Article 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont perçues avec remise d'un justificatif de paiement. Elles sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire jusqu'à 300 €
- Chèques personnels pour les montants inférieurs à 1 500 €
- Chèques de banque à partir de 1 500 €
- Carte bancaire
- Chèques ANCV

Article 5 – Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

Article 6 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 €

Article 7 – Le régisseur sera désigné par arrêté du Maire sur avis conforme du Trésorier Principal.

Article 8 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 - Pour le bon fonctionnement de la régie, il est prévu l'intervention de mandataires dont la nomination fera l'objet d'un arrêté du maire.

Article 10 – Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 11 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le **11 MARS 2015**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Visa de M. le Receveur Municipal

- 2 FEV. 2015



Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le **11 MARS 2015**

Reçue par le Préfet du Nord le **12 MARS 2015**

Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté n° 13/93 du 30 avril 2013 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de certains produits en Mairie de Quartier du Faubourg de Béthune ;

Considérant qu'il y a lieu de nommer des mandataires;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

DECIDE

Article 1er – L'arrêté n° 13/93 du 30 avril 2013 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 – Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement de certains produits en Mairie de Quartier du Faubourg de Béthune : 5 et 7 rue Renoir à Lille.

Article 3 – La régie encaisse :

- La participation des habitants aux voyages, spectacles ou manifestations organisées par le Quartier
- La vente aux habitants de places de spectacles à prix réduits dans le cadre de manifestations organisées par la Ville.
- Encaissement des classes de découverte, classe d'environnement.

→ Perception de la participation des habitants aux prestations sportives.

Article 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont perçues avec remise d'un justificatif de paiement. Elles sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire jusqu'à 300 €
- Chèques personnels pour les montants inférieurs à 1 500 €
- Chèques de banque à partir de 1 500 €
- Carte bancaire
- Chèques ANCV

Article 6 – Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Article 7 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €

Article 8 – Le régisseur sera désigné par arrêté du Maire sur avis conforme du Trésorier Principal.

Article 9 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 - Pour le bon fonctionnement de la régie, il est prévu l'intervention de mandataires dont la nomination fera l'objet d'un arrêté du maire.

Article 11 – Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 12 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le 11 MARS 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Visa de M. le Receveur Municipal



~~Le Maire de Lille,~~

Martine AUBRY

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 11 MARS 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 12 MARS 2015



~~Le Maire de Lille,~~

~~Martine AUBRY~~

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté n° 10/108 du 2 septembre 2010 de régie de recettes pour l'encaissement du montant des droits d'inscription à l'école de musique en Mairie de Quartier du Faubourg de Béthune;

Considérant qu'il y a lieu de nommer des mandataires;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

DECIDE

Article 1er – L'arrêté n° 10/108 du 2 septembre 2010 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 – Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription à l'école de musique en Mairie du Faubourg de Béthune: 5 et 7, rue Renoir à Lille.

Article 3 – La régie encaisse les droits d'inscription à l'école de musique

Article 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont perçues avec remise d'un justificatif de paiement. Elles sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire jusqu'à 300 €
- Chèques personnels pour les montants inférieurs à 1 500 €
- Chèques de banque à partir de 1 500 €
- Carte bancaire
- Chèques ANCV

Article 5 – Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.

Article 6 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 €

Article 7 – Le régisseur sera désigné par arrêté du Maire sur avis conforme du Trésorier Principal.

Article 8 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 - Pour le bon fonctionnement de la régie, il est prévu l'intervention de mandataires dont la nomination fera l'objet d'un arrêté du maire.

Article 10 – Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 11 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le 11 MARS 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

- 2 FEV. 2015

Visa de M. le Receveur Municipal

Mairie de Lille
Maire de Lille,
Martine AUBRY

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 11 MARS 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 12 MARS 2015

Mairie de Lille
Le Maire de Lille,
Martine AUBRY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté n° 13/93 du 30 avril 2013 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de certains produits en Mairie de Quartier de Lille Sud ;

Considérant qu'il y a lieu de nommer des mandataires;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

DECIDE

Article 1er – L'arrêté n° 13/93 du 30 avril 2013 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 – Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement de certains produits en Mairie de Quartier de Lille Sud : 83 rue du Faubourg des postes à Lille.

Article 3 – La régie encaisse :

- La participation des habitants aux voyages, spectacles ou manifestations organisées par le Quartier
- La vente aux habitants de places de spectacles à prix réduits dans le cadre de manifestations organisées par la Ville.

- Encaissement des classes de découverte, classe d'environnement.
- Perception de la participation des habitants aux prestations sportives.

Article 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont perçues avec remise d'un justificatif de paiement. Elles sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire jusqu'à 300 €
- Chèques personnels pour les montants inférieurs à 1 500 €
- Chèques de banque à partir de 1 500 €
- Carte bancaire
- Chèques ANCV

Article 6 – Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Article 7 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €

Article 8 – Le régisseur sera désigné par arrêté du Maire sur avis conforme du Trésorier Principal.

Article 9 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 - Pour le bon fonctionnement de la régie, il est prévu l'intervention de mandataires dont la nomination fera l'objet d'un arrêté du maire.

Article 11 – Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 12 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le 11 MARS 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Visa de M. le Receveur Municipal



Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 11 MARS 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 12 MARS 2015



Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté n° 915 du 27 décembre 2001 de régie de recettes pour l'encaissement du montant des droits d'inscription à l'école de musique en Mairie de Quartier de Lille Sud;

Considérant qu'il y a lieu de nommer des mandataires;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

DECIDE

Article 1er – L'arrêté n° 915 du 27 décembre 2001 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 – Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription à l'école de musique en Mairie de Quartier de Lille Sud : 83, rue du Faubourg des Postes à Lille.

Article 3 – La régie encaisse les droits d'inscription à l'école de musique

Article 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont perçues avec remise d'un justificatif de paiement. Elles sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire jusqu'à 300 €
- Chèques personnels pour les montants inférieurs à 1 500 €
- Chèques de banque à partir de 1 500 €
- Carte bancaire
- Chèques ANCV

Article 5 – Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Article 6 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 €

Article 7 – Le régisseur sera désigné par arrêté du Maire sur avis conforme du Trésorier Principal.

Article 8 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 - Pour le bon fonctionnement de la régie, il est prévu l'intervention de mandataires dont la nomination fera l'objet d'un arrêté du maire.

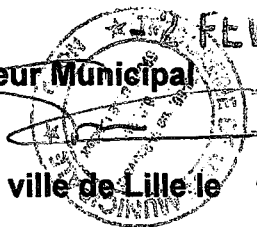
Article 10 – Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 11 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le 11 MARS 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Visa de M. le Receveur Municipal



Martine AUBRY

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 11 MARS 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 12 MARS 2015



Le Maire de Lille,
Martine AUBRY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté n° 13/97 du 30 avril 2013 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de certains produits en Mairie de Quartier du Vieux Lille ;

Considérant qu'il y a lieu de nommer des mandataires;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

DECIDE

Article 1er – L'arrêté n° 13/97 du 30 avril 2013 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 – Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement de certains produits en Mairie de Quartier du Vieux Lille : 13 rue de la Halle à Lille.

Article 3 – La régie encaisse :

- La participation des habitants aux voyages, spectacles ou manifestations organisées par le Quartier
- La vente aux habitants de places de spectacles à prix réduits dans le cadre de manifestations organisées par la Ville.

- Encaissement des classes de découverte, classe d'environnement.
- Perception de la participation des habitants aux prestations sportives.

Article 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont perçues avec remise d'un justificatif de paiement. Elles sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire jusqu'à 300 €
- Chèques personnels pour les montants inférieurs à 1 500 €
- Chèques de banque à partir de 1 500 €
- Carte bancaire
- Chèques ANCV

Article 6 – Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Article 7 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €

Article 8 – Le régisseur sera désigné par arrêté du Maire sur avis conforme du Trésorier Principal.

Article 9 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 - Pour le bon fonctionnement de la régie, il est prévu l'intervention de mandataires dont la nomination fera l'objet d'un arrêté du maire.

Article 11 – Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 12 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le **11 MARS 2015**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Visa de M. le Receveur Municipal

2 FEV. 2015



Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le **11 MARS 2015**

Reçue par le Préfet du Nord le **12 MARS 2015**



Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté n° 1349 du 6 mai 2002 de régie de recettes pour l'encaissement du montant des droits d'inscription à l'école de musique en Mairie de Quartier de Wazemmes ;

Considérant qu'il y a lieu de nommer des mandataires;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

DECIDE

Article 1er – L'arrêté n° 1349 du 6 mai 2002 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 – Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription à l'école de musique en Mairie de Quartier de Wazemmes: 100, rue de l'abbé Aerts à Lille.

Article 3 – La régie encaisse les droits d'inscription à l'école de musique

Article 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont perçues avec remise d'un justificatif de paiement. Elles sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire jusqu'à 300 €
- Chèques personnels pour les montants inférieurs à 1 500 €
- Chèques de banque à partir de 1 500 €
- Carte bancaire
- Chèques ANCV

Article 5 – Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

Article 6 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 €

Article 7 – Le régisseur sera désigné par arrêté du Maire sur avis conforme du Trésorier Principal.

Article 8 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 - Pour le bon fonctionnement de la régie, il est prévu l'intervention de mandataires dont la nomination fera l'objet d'un arrêté du maire.

Article 10 – Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 11 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le 11 MARS 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Visa de M. le Receveur Municipal - 2 FEV. 2015

Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 11 MARS 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 12 MARS 2015

Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Extrait du registre des
arrêtés

N° 15/77

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu les arrêtés n° 2/31.229 du 17 novembre 1982 et n° 14948 du 26 Août 1998 de régie de recettes pour l'encaissement du montant des droits d'inscription à l'école de musique en Mairie de Quartier de St Maurice Pellevoisin;

Considérant qu'il y a lieu de nommer des mandataires;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale ;

DECIDE

Article 1er – Les arrêtés n° 2/31.229 du 17 novembre 1982 et n° 14948 du 26 Août 1998 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

Article 2 – Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement du montant des droits d'inscription à l'école de musique en Mairie de Quartier de St Maurice Pellevoisin: 74, rue St Gabriel à Lille.

Article 3 – La régie encaisse les droits d'inscription à l'école de musique

Article 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont perçues avec remise d'un justificatif de paiement. Elles sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire jusqu'à 300 €
- Chèques personnels pour les montants inférieurs à 1 500 €
- Chèques de banque à partir de 1 500 €
- Carte bancaire
- Chèques ANCV

Article 5 – Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

Article 6 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €

Article 7 – Le régisseur sera désigné par arrêté du Maire sur avis conforme du Trésorier Principal.

Article 8 – Le régisseur est assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 – Pour le bon fonctionnement de la régie, il est prévu l'intervention de mandataires dont la nomination fera l'objet d'un arrêté du maire.

Article 10 – Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 11 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le **11 MARS 2015**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Visa de M. le Receveur Municipal **2 FEV. 2015**

Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le **11 MARS 2015**

Reçue par le Préfet du Nord le **12 MARS 2015**

Le Maire de Lille,

Martine AUBRY

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Extrait du registre des
délibérations

DECISION DU MAIRE

N° 15/178

Le Maire de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 14/164 du 14 avril 2014 conférant délégation au Maire d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° 45 du 16 avril 2014 déléguant à Madame Marion GAUTIER la signatures des actes tels que courriers, contrats, décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, arrêtés, demandes d'autorisation d'urbanisme, etc.,

Vu l'arrêté n°1796 du 19 janvier 2015 portant délégation de signature du Maire de Lille à madame Nicole Da Costa, directrice générale adjointe des services en charge de la culture,

Vu l'acte de donation du 7 juillet 2014, des 3 et 8 octobre 2014, par laquelle monsieur Erik Desmazières sis 7 rue Livingstone 75018 Paris déclare effectuer un don manuel à la Ville de Lille de la suite de sept estampes intitulée « Le Magasin central des imprimés », daté de 2013 et de la gravure représentant « La salle Labrousse de la Bibliothèque nationale », datée de 2001, œuvres telles qu'énoncées en annexe du présent arrêté,

Considérant que la donation dont il s'agit n'impose ni de conditions ni de charges à la commune,

DECIDE

Article 1 : Est acceptée la donation manuelle faite à la Ville de Lille par Erik Desmazières sis 7 rue Livingstone 75018 Paris, consistant en une suite de sept estampes intitulée « Le Magasin central des imprimés », daté de 2013 et de la gravure représentant « La salle Labrousse de la Bibliothèque nationale », datée de 2001 afin d'enrichir les collections du Palais des Beaux-Arts.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le...1..2..MARS..2015

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 1 2 MARS 2015

Pour le Maire de Lille et par
délégation,
La onzième adjointe,

Reçue par le Préfet du Nord le 1 2 MARS 2015



Pour le Maire de Lille et par délégation,
La onzième adjointe,

Marion Gautier



Marion Gautier

DECISION DU MAIRE

N° 15/79

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet, notamment, de décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion GAUTIER, onzième Adjointe ;

Vu la délibération n° 14/738 du 15 décembre 2014 adoptant les tarifs du Grand Sud,

Considérant l'activité de l'association Bas Resille au Bureau - BRAB qui organise des répétitions au Grand Sud ;

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Lille et l'association Bas Resille au Bureau - BRAB, sise 32 rue des bouchers, 59000 Lille afin de mettre à sa disposition le studio du Grand Sud, sis 50 rue de l'Europe prolongée à Lille (59000).

Article 2 – La mise à disposition est consentie du 1^{er} octobre 2014 au 31 août 2015 moyennant une redevance de 2 750 € pour la location et 55 € de frais de dossier, soit un total de 2 805 € TTC. Le paiement se fera selon l'échéancier suivant : 705 € au 31 décembre 2014, 700 € au 31 mars 2015, 700 € au 30 juin 2015 et 700 € au 31 août 2015.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le **12 MARS 2015**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le **12 MARS 2015**

Reçue par le Préfet du Nord le **12 MARS 2015**

Pour le Maire de Lille et par
délégation,
La onzième adjointe,

Pour le Maire de Lille et par
délégation,
La onzième adjointe,



Marion GAUTIER



Marion GAUTIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES

Entre

La Ville de Lille en sa qualité de gestionnaire du Grand Sud

Représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération n°14/164 du Conseil Municipal du 14 avril 2014 ou de l'élu déléguée à la Culture, agissant en vertu de l'arrêté n°45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature

Adresse : Place Augustin Laurent CS 30667 – 59033 Lille Cedex

Tel : 03 20 49 50 00

Représentée par Madame Marion GAUTIER, Adjointe au Maire déléguée à la Culture

Ci-après dénommée « La Ville de Lille – GRS », d'autre part

Et

L'ASSOCIATION BAS RESILLE AU BUREAU B.R.A.B.

Adresse : 32 rue des Bouchers

59000 LILLE

Représentée par

Laurent PAINGAULT

Trésorier

Ci-après dénommée « ASSOCIATION B.R.A.B. ».

Préambule

Dans le cadre de son activité annuelle, **L'ASSOCIATION B.R.A.B.** a sollicité **LA VILLE DE LILLE - GRS** pour un accueil de leurs répétitions du 1^{er} octobre 2014 au 31 août 2015.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités qui régissent la mise à disposition d'espace au Grand Sud pour la réalisation de ce projet.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet:

L'ASSOCIATION B.R.A.B. a sollicité **LA VILLE DE LILLE - GRS** pour l'accueil de répétitions dans le studio du Grand Sud.

L'accueil se décline comme suit :

LA VILLE DE LILLE - GRS met à disposition de **L'ASSOCIATION B.R.A.B.** les espaces suivants :

LE STUDIO

- Le Studio sera mis à disposition du 1^{er} octobre 2014 au 31 août 2015 avec un accès 24h/24 et 7j/7
- Seuls les membres de l'association seront admis dans les locaux du Grand Sud.
- Les espaces prêtés par le Grand Sud seront nettoyés à la suite de chaque occupation.

Toute modification de date, d'espace ou du contenu du projet fera l'objet d'un commun accord entre **LA VILLE DE LILLE - GRS** et **L'ASSOCIATION B.R.A.B.**

Article 2 - Obligations de L'ASSOCIATION B.R.A.B.

Assure les obligations et formalités administratives et s'engage à ce titre à :

- informer régulièrement LA VILLE DE LILLE - GRS de l'avancement du projet et des animations pressenties puis confirmées.
- informer régulièrement LA VILLE DE LILLE - GRS de son absence (en cas d'annulation d'un créneau horaire).
- mettre en place les équipes nécessaires à l'installation, la désinstallation.
- Les équipes de L'ASSOCIATION B.R.A.B. s'engagent à respecter les consignes d'installation fixées par le régisseur général du Grand Sud.
- La diffusion sonore sera limitée aux horaires indiqués par le régisseur du Grand Sud.
- Les besoins en matériel et les fiches techniques seront communiqués dès réception de la convention au régisseur général du Grand Sud.
- assumer les frais de rémunérations ou d'événements, de performances ou d'interventions artistiques composant le projet : les frais de déplacement et défraiements des équipes artistiques et des personnels impliqués le cas échéant.
- respecter les jauges des espaces mis à disposition par le Grand Sud.
- prendre en charge les assurances responsabilités civiles dommages aux biens dans le cadre de l'occupation des espaces du Grand Sud conformément à l'article 7 de la présente convention :

- Les membres de l'association qui seront présent lors de chaque créneau se chargeront du nettoyage des espaces prêtés après chaque événement en respectant le tri sélectif (des poubelles de tri seront mis à disposition).
- Les membres de l'association en place lors de l'événement seront identifiés. Aucun autre public ne sera admis dans les locaux du Grand Sud sauf demande spécifique préalable au moins 15 jours avant :
- L'ASSOCIATION B.R.A.B. prendra en charge les salaires des intervenants, des artistes et de leur technicien ainsi que de toutes les charges inhérentes à leur projet.

En qualité d'employeur, L'ASSOCIATION B.R.A.B. s'assurera des rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel artistique, technique et administratif attaché au projet. De même, il lui appartiendra de solliciter auprès des autorités compétentes si nécessaire les autorisations pour l'emploi des artistes étrangers et/ou mineurs. En cas d'accident du travail impliquant les salariés, stagiaires ou bénévoles de l'association, celle-ci est tenue d'effectuer les formalités légales.

Si LA VILLE DE LILLE - GRS lui en fait la demande expresse, L'ASSOCIATION B.R.A.B. fournira une attestation des différentes caisses sociales (URSSAF, GRISS, Congés spectacles, ASSEDIC...) et copie des statuts ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

LA VILLE DE LILLE - GRS se réserve le droit d'annuler sans contre partie financière tout ou partie d'une mise à disposition et sans justification. Elle devra prévenir au moins 2 semaines à l'avance de toute annulation.

Article 3 – Obligations de LA VILLE DE LILLE - GRS

LA VILLE DE LILLE - GRS assure à L'ASSOCIATION B.R.A.B. que l'ensemble des espaces mis à disposition pour leur événement est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

Article 4- Tarifs de location et modalités de paiement

LA VILLE DE LILLE - GRS met à disposition ses espaces pour un montant net de 250,00 € par mois (deux cent cinquante euros).

L'ASSOCIATION B.R.A.B. s'engage à payer par chèque à l'ordre du Trésor Public la somme de 250,00 € net au titre de la location des espaces susmentionnés du 1^{er} octobre 2014 au 31 août 2015 inclus soit 2750,00 € net auxquels s'ajoute 55 € de frais de dossier soit 2805,00 € net (deux mille huit cent cinq euros net). Un titre de recette sera émis par le Trésor Public après la fin de chaque trimestre de la mise à disposition soit le 31 décembre 2014, le 31 mars 2015, le 30 juin 2015 et le 31 août 2015.

Article 5 – Accueil des participants et du public

L'ASSOCIATION B.R.A.B. fera son affaire de l'accueil et de la gestion du public, à l'entrée comme au niveau des espaces désignés. L'entrée et l'accueil du public se feront par l'entrée située à proximité du Poste de Commandement de sécurité.

L'ASSOCIATION B.R.A.B. s'engage à vérifier les accès à l'entrée et à la sortie du public et de son personnel et ne doit en aucun cas laisser un accès ouvert sans surveillance.

L'ASSOCIATION B.R.A.B. s'engage à respecter les lois en vigueur concernant la consommation d'alcool dans le cadre d'une manifestation publique, et dans le cadre d'un lieu municipal.

L'ASSOCIATION B.R.A.B. devra respecter le règlement intérieur de la Ville de Lille et celui du Grand Sud.

Article 6 – Accueil Technique du projet

LA VILLE DE LILLE - GRS fournira ses espaces en ordre de marche.

L'ASSOCIATION B.R.A.B. s'engage à respecter les consignes d'installation fixées par le régisseur général du lieu.

La fourniture du complément d'équipement, non disponibles au Grand Sud mais nécessaire à l'événement sera à la charge exclusive de **L'ASSOCIATION B.R.A.B.**.

LA VILLE DE LILLE - GRS mettra un badge à disposition de **L'ASSOCIATION B.R.A.B.** afin de permettre l'accès aux salles. Ceux-ci seront remis à une personne officiellement identifiée, qui en sera dès lors l'unique responsable. Elles devront être rendues à la fin de la mise à disposition indiquée par la présente convention à la **VILLE DE LILLE - GRS**.

Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie de **L'ASSOCIATION B.R.A.B.** dans le Grand Sud. Tout dommage résultant de l'occupation par **L'ASSOCIATION B.R.A.B.** devra être réparé dans le délai fixé par **LA VILLE DE LILLE - GRS** au moment de la constatation.

Les espaces mis à disposition par **LA VILLE DE LILLE - GRS** seront propres. **L'ASSOCIATION B.R.A.B.** est tenue de les rendre dans un état similaire.

Des constats d'arrivée et de départ seront réalisés et signés par les deux parties.

L'ASSOCIATION B.R.A.B. devra respecter toute consigne de sécurité ou de protection qui pourrait être donnée, notamment, par la Ville, que ce soit pour l'usage des locaux mis à disposition mais également pour tout matériel, objet, photographie, document ou autre bien prêté par la Ville de Lille.

Il est interdit à **L'ASSOCIATION B.R.A.B.** de faire des biens occupés un usage qui ne correspond pas à l'objet de l'autorisation et à la destination des lieux tels qu'ils sont prévus par la présente convention.

L'utilisation autorisée doit se poursuivre dans des conditions telles qu'elle ne soit pas la source d'accidents ou de dommages aux biens de **LA VILLE DE LILLE - GRS**, à ses agents, usagers et tiers, et

qu'elle ne crée pas de gêne notamment pour les agents ou usagers ou pour le bon fonctionnement des installations.

Article 7- Responsabilité et assurances

L'ASSOCIATION B.R.A.B. souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Ville à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de la mise à disposition des locaux ou des biens appartenant à la Ville. L'association a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs.

L'ASSOCIATION B.R.A.B. fera son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité de manière à ce que la responsabilité de la ville ne soit ni inquiétée, ni recherchée.

L'ASSOCIATION B.R.A.B. fera son affaire de l'assurance permettant de garantir les biens lui appartenant ou mis à sa disposition, ainsi que les biens de son personnel ou de toute personne requise par ses soins, de manière à ce que la responsabilité de la Ville en soit ni inquiétée, ni recherchée.

L'ASSOCIATION B.R.A.B. transmettra à la Ville de Lille les copies des polices d'assurances ainsi que les attestations correspondantes dans les 8 jours de la notification de la présente convention.

L'ASSOCIATION B.R.A.B. devra informer la Ville de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

L'ASSOCIATION B.R.A.B. et ses assureurs renonceront à tout recours en responsabilité contre la Ville de Lille qu'ils seraient en droit d'exercer au moment d'un sinistre.

Article 8 - Communication, Mécénat, Presse, Relations Publiques

L'ASSOCIATION B.R.A.B. s'engage à respecter, pour sa communication sur l'événement objet du présent contrat, la charte graphique du **Grand Sud et de LA VILLE DE LILLE - GRS**. **L'ASSOCIATION B.R.A.B.** s'engage à faire figurer sur tout document de communication à paraître la mention « **LA VILLE DE LILLE et le Grand Sud** ».

Tout support devra faire l'objet d'un bon à tirer préalable que **L'ASSOCIATION B.R.A.B.** devra faire viser par **LA VILLE DE LILLE - GRS**.

L'ASSOCIATION B.R.A.B. autorise gracieusement la réalisation d'enregistrements par des professionnels de l'information et des retransmissions fragmentaires de trois minutes au plus dans le cadre d'émissions d'informations radiophoniques ou télévisées.

L'ASSOCIATION B.R.A.B. autorise gracieusement **LA VILLE DE LILLE - GRS** à photographier et à procéder à la captation audiovisuelle du projet, soit avec ses moyens propres, soit par ceux mis en œuvre par le prestataire de service de son choix.

L'ASSOCIATION B.R.A.B. s'assurera que ses équipes artistiques autorisent l'utilisation de ces images à des fins d'archivage et leur diffusion à des fins de promotion de **LA VILLE DE LILLE - GRS** et de ses manifestations dans la limite d'une durée de trois minutes pour les enregistrements audiovisuels, sur tous supports, et notamment:

- pour les enregistrements audiovisuels : films institutionnels, spots TV promotionnels, édition, diffusion sur le réseau Internet.

- pour les photographies : édition, diffusion sur le réseau Internet, affiches.

Conformément à l'usage, les cessions ci-dessus consenties ne feront l'objet d'aucune rémunération spécifique aux équipes artistiques.

Toute diffusion publique à des fins promotionnelles devra être validée par écrit par **l'association B.R.A.B.**

Tout autre enregistrement, prise de vue ou tournage du projet devra faire l'objet d'un accord écrit, exprès des deux parties.

Article 9 – Résiliation, annulation

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier la présente.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat la menace ou survenance de : cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

Faute d'exécution de l'une des stipulations du présent contrat pour toute autre raison qu'un cas de force majeure, le présent contrat pourra être résilié de plein droit 3 mois après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

Article 10 : Loi applicable – Juridiction compétente

Le présent contrat est soumis au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.

Article 11 : Documents contractuels. annexes

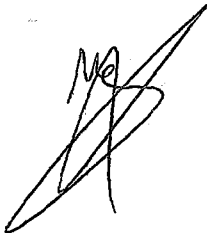
Le document contractuel est la présente convention. Cette dernière est complétée par l'annexe suivante :

Annexe : Etat des lieux d'entrée

Fait en trois exemplaires originaux,

Pour LA VILLE DE LILLE – GRS

Marion GAUTIER



Pour L'ASSOCIATION B.R.A.B.

Laurent PAINGAULT



Le Maire de Lille,

Vu les articles L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal de Lille au Maire au Maire de Lille à l'effet de Marion GAUTIER ;

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion GAUTIER, onzième adjointe ;

Vu l'arrêté n° 1796 du 19 janvier 2015 portant délégation de signature du Maire de Lille à Madame Nicole DA COSTA, Directrice Générale Adjointe en charge de la Culture ;

Vu la délibération n° 14/738 du 15 décembre 2014 adoptant les tarifs de la salle des Fêtes de Fives ;

Considérant l'activité de l'association Orchestre d'Harmonie de Fives qui organise des répétitions, une assemblée générale, un concert gratuit du nouvel an;

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Lille et l'association Orchestre d'Harmonie de Fives, sise 127 ter rue Pierre Legrand à Lille afin de mettre à sa disposition la salle des Fêtes de Fives, sise 91 rue de Lannoy à Lille (59000).

Article 2 – La mise à disposition est consentie le 11 janvier 2015 de 9h à 17h, le 17 janvier 2015 de 9h à 13h, le 24 janvier 2015, de 15h à 19h, le 25 janvier 2015 de 14h à 20h, les 10, 14 et 17 mai 2015 de 9h à 17h , à titre gracieux pour la location, et 55 € de frais de dossier, soit un total de 55€ TTC.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision, Hôtel de ville de Lille, le **12 MARS 2015**

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le **12 MARS 2015** Pour le Maire de Lille et par délégation,

Reçue par le Préfet du Nord le **12 MARS 2015** La onzième adjointe

Pour le Maire de Lille et par délégation, **Marion GAUTIER**

La onzième adjointe

Marion GAUTIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES

Entre :

La Ville de Lille en sa qualité de gestionnaire de la Salle des Fêtes de Fives

Représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération n°14/164 du Conseil Municipal du 14 avril 2014 ou de l'élu déléguée à la Culture, agissant en vertu de l'arrêté n°45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature

Adresse : Place augustin Laurent CS 30667 – 59033 Lille Cedex

Tel : 03 20 49 50 00

Représentée par Madame Marion GAUTIER, Adjointe au Maire déléguée à la Culture

Ci-après dénommée «La Ville de Lille – SFF », d'autre part

Et :

L'ORCHESTRE D'HARMONIE DE FIVES

Adresse : 127 ter rue Pierre Legrand 59000 Lille

Téléphone : 06 11 26 46 92

Représenté par :

Monsieur Alain BETRANCOURT, Président de l'association

Ci-après dénommée «ORCHESTRE D'HARMONIE DE FIVES - OHLF ».

Préambule

Dans le cadre de son activité annuelle, L'OHLF a sollicité LA VILLE DE LILLE - SFF pour l'organisation de répétitions , qui auront lieu les 11 et 24 janvier, les 10, 14, et 17 mai 2015 la tenue d'une assemblée générale, le 17 janvier 2015, la présentation d'un concert gratuit du nouvel an le 25 janvier 2015 à la Salle des Fêtes de Fives.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités qui régissent la mise à disposition d'espace au Salle des Fêtes de Fives pour la réalisation de ce projet.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

L'OHLF a sollicité LA VILLE DE LILLE - SFF pour l'organisation de répétitions, qui auront lieu les 11 et 24 janvier, les 10, 14, et 17 mai 2015 la tenue d'une assemblée générale, le 17 janvier 2015, la présentation d'un concert gratuit du nouvel an le 25 janvier 2015 à la Salle des Fêtes de Fives.

selon le planning suivant :

- Le 11 janvier 2015 répétition de 9h00 à 17h
- Le 17 janvier 2015 Assemblée générale de 9h à 13h
- Le 24 janvier 2015 répétition de 15h à 19h
- Le 25 janvier 2015 concert gratuit du nouvel an de 14h à 20h ouverture publique de 15h30 à 19h
- Les 10, 14 et 17 mai 2015 répétitions de 9h à 17h
- Les démontages dans la foulée (pas de stockage de matériel ni de reprise le lendemain)

L'accueil se décline comme suit : LA VILLE DE LILLE - SFF met à disposition de L'OHLF les espaces suivants : pour les répétitions et l'assemblée générale ceux convenus par la convention d'occupation pour la résidence, pour la 25 janvier 2015 : l'accueil, le hall et les sanitaires le parterre et le bal l'espace scénique et les espaces loges

La SALLE DES FÊTES DE FIVES

- L'ensemble de ces espaces sera mis à disposition selon le planning suivant susmentionné
- La salle accueillera au maximum 800 personnes debout 500 assises pour le parterre et 240 places au balcon Cela comprend l'ensemble du public et également l'ensemble du personnel administratif, technique, artistique et de sécurité nécessaire à l'organisation de l'événement
- Le public sera évacué à la fin de l'événement

Les horaires d'occupation d'espaces incluent les temps d'accueil du public, d'installation et de désinstallation.

Toute modification de date, d'espace ou du contenu du projet fera l'objet d'un commun accord entre LA VILLE DE LILLE - SFF et L'OHLF. A tout moment, la Ville de Lille se réserve le droit de contrôler l'utilisation des infrastructures par l'occupant. La Ville notifiera 48h à l'avance son souhait de procéder à une visite des lieux.

Article 2 - Obligations de L'OHLF.

L'OHLF assure les obligations et formalités administratives et s'engage à ce titre à :

- Informier régulièrement LA VILLE DE LILLE - SFF de l'avancement du projet, des plannings et des programmations pressenties puis confirmées.
- Informier régulièrement LA VILLE DE LILLE - SFF de toute modification se rapportant à l'organisation du projet.
- Mettre en place les équipes nécessaires à l'installation, la désinstallation, l'accueil du public l'exploitation du matériel.

- La diffusion sonore sera limitée aux horaires et au volume indiqués par le régisseur de la Salle des Fêtes de Fives.
- Assurer les démarches légales d'autorisation d'ouverture d'un bar, en assurer la l'approvisionnement, la gestion et l'encaissement des recettes.
- Assumer les frais de rémunérations ou d'événements, de performances ou d'interventions artistiques composant le projet ; les frais de déplacement, de restauration et défraiements des équipes artistiques et des personnels impliqués sur l'événement et toutes les charges afférentes au projet (cachets, droits d'auteur, droits voisins, etc.)
- Respecter les jauges des espaces mis à disposition par la Salle des Fêtes de Fives.
- Prendre en charge les assurances responsabilités civiles dommages aux biens dans le cadre de l'occupation des espaces de la Salle des Fêtes de Fives conformément à l'article 7 de la présente convention :
- prendre en charge le nettoyage avant et après l'événement ;
- prendre en charge le service de sécurité nécessaire au bon déroulement de la manifestation.
- prendre en charge le service de sécurité incendie (agents SSIAP) nécessaire au bon déroulement de la manifestation, et fournir les attestations professionnelles des agents présents lors de l'évènement

Les équipes de L'OHLF, mises en place pour l'événement, s'engagent à respecter les consignes d'installation fixées par le régisseur général de la Salle des Fêtes de Fives.

Les besoins en matériel et les fiches techniques seront communiqués dès réception de la convention au régisseur général de la Salle des Fêtes de Fives.

Les membres de l'organisation et le personnel de sécurité en place lors de l'événement seront identifiés.

En qualité d'employeur, L'OHLF s'assurera des rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel artistique, technique et administratif attaché au projet. De même, il lui appartiendra de solliciter auprès des autorités compétentes si nécessaire les autorisations pour l'emploi des artistes étrangers et/ou mineurs. En cas d'accident du travail impliquant les salariés, stagiaires ou bénévoles de L'OHLF, celle-ci est tenue d'effectuer les formalités légales.

Si LA VILLE DE LILLE - SFF lui en fait la demande expresse, L'OHLF fournira une attestation des différentes caisses sociales (URSSAF, GRISS, Congés spectacles, ASSEDIC...) et copie des statuts ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

Article 3 – Obligations de LA VILLE DE LILLE - SFF

LA VILLE DE LILLE - SFF assure à L'OHLF que l'ensemble des espaces mis à disposition pour leur événement est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

LA VILLE DE LILLE - SFF mettra à disposition de L'OHLF le matériel suivant :

- 300 chaises en bois / 50 chaises en plastique blanc / 18 tables rectangulaires de 2m x 0,80m
- 2 réfrigérateurs / 2 micro ondes / Un lave vaisselle

- Le matériel scénique a dispo

Ce matériel restera sous la responsabilité du régisseur général de la Salle des Fêtes de Fives.

Lumière : 20 projecteurs Pars 1 kW / 12 projecteurs Pars 575 W / 1 gradateur 12 X3 kW

1 pupitre lumière (Juggler 0 88) 12 circuits / 2 préparations manuelles / Chaser / touche flash individuelle

Son : 1 mixette Yamaha MG 166 L / 1 lecteur CD / 2 amplificateurs RMX 1450 / 2 Haut parleur DS 12

2 Haut parleur APG MX4 / 4 micros statiques SM 81 / 2 micros SM 57 / 2 micros SM 58 / 1 micro HF SM 58

LA VILLE DE LILLE – SFF garantit la présence d'un régisseur d'accueil durant toute la durée du montage, du démontage et de l'exploitation. Les 24 et 25 janvier 2015 pour la répétition et l'exploitation du concert du nouvel an le 25 janvier 2015 La prise en charge de techniciens supplémentaires nécessaire au bon déroulement de la manifestation est à la charge de l'occupant.

Pour les répétitions des autres dates ainsi que pour l'assemblée générale la SFF ne mettra pas de régisseur à disposition.

Article 4 - Tarifs de location et modalités de paiement

Conformément à la délibération 14/738 du 15 décembre 2014, LA VILLE DE LILLE - SFF met à disposition ses espaces pour un montant TTC de 55,00 € Nets (cinquante cinq euros). Ce montant se détaille comme suit :

- La Salle des Fêtes de Fives (tarif association lilloise – résidence de création artistique inscrit dans la programmation du lieu) : mise à disposition à titre gracieux
- Frais de dossier : 55 €
- Soit un total Net : 55,00 € Net (cinquante cinq euros) payable par chèque à l'ordre du Trésor Public
- Un titre de recette sera émis à l'encontre de L'OHLF à réception de la convention signée

Valorisation chez l'occupant :

L'occupant s'engage à faire apparaître explicitement dans son compte de résultat ou dans l'annexe de ses comptes, ainsi que dans rapport d'activité, le montant valorisé de cette subvention indirecte accordée par la Ville de Lille pour cette mise à disposition telle qu'elle sera évaluée au 1^{er} janvier 2015.

Soit un montant de valorisation de : 3500,00 € Net (trois mille cinq cent euros) décomposé comme suit

Association lilloise – événement gratuit – 7 jours d'occupation / cout journalier d'occupation 500€

Article 5 – Accueil des participants et du public

L'OHLF fera son affaire de l'accueil et de la gestion du public, à l'entrée comme au niveau des espaces désignés.

L'OHLF s'engage à respecter les lois en vigueur concernant la consommation d'alcool dans le cadre d'une manifestation publique, et dans le cadre d'un lieu municipal.

L'OHLF s'engage à vérifier les accès à l'entrée et à la sortie du public et ne doit en aucun cas laisser un accès ouvert sans surveillance.

L'OHLF devra respecter le règlement intérieur de la Ville de Lille.

L'entrée à l'événement sera gratuite.

Article 6 – Accueil Technique du projet

LA VILLE DE LILLE - SFF fournira ses espaces en ordre de marche. L'OHLF s'engage à respecter les consignes d'installation fixées par le régisseur général du lieu. La fourniture du complément d'équipement, non disponible à la Salle des Fêtes de Fives, mais nécessaire à l'événement, sera à la charge exclusive de L'OHLF.

En aucun cas, l'occupant ne pourra utiliser les locaux pour l'exploitation de la manifestation au-delà de minuit.

Les espaces mis à disposition par **LA VILLE DE LILLE - SFF** seront propres. Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie de L'OHLF dans la Salle des Fêtes de Fives. Tout dommage résultant de l'occupation par L'OHLF devra être réparé dans le délai fixé par **LA VILLE DE LILLE - SFF** au moment de la constatation.

L'OHLF devra respecter toute consigne de sécurité ou de protection qui pourrait être donnée, notamment, par la Ville, que ce soit pour l'usage des locaux mis à disposition mais également pour tout matériel, objet, photographie, document ou autre bien prêté par la Ville de Lille.

Il est interdit à L'OHLF de faire des biens occupés un usage qui ne correspond pas à l'objet de l'autorisation et à la destination des lieux tels qu'ils sont prévus par la présente convention.

L'utilisation autorisée doit se poursuivre dans des conditions telles qu'elle ne soit pas la source d'accidents ou de dommages aux biens de **LA VILLE DE LILLE - SFF**, à ses agents, usagers et tiers, et qu'elle ne crée pas de gêne notamment pour les agents ou usagers ou pour le bon fonctionnement des installations.

Le personnel de la Ville ou les entreprises mandatées par celle-ci, afin d'y effectuer tous les contrôles ou travaux, doivent avoir accès au bâtiment.

Article 7- Responsabilité et assurances

L'OHLF souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Ville à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de la mise à disposition des locaux ou des biens appartenant à la Ville. L'OHLF a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs.

L'OHLF fera son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité de manière à ce que la responsabilité de la ville ne soit ni inquiétée, ni recherchée.

L'OHLF fera son affaire de l'assurance permettant de garantir les biens lui appartenant ou mis à sa disposition, ainsi que les biens de son personnel ou de toute personne requise par ses soins, de manière à ce que la responsabilité de la Ville en soit ni inquiétée, ni recherchée.

L'OHLF transmettra à la Ville de Lille les copies des polices d'assurances ainsi que les attestations correspondantes dans les 8 jours de la notification de la présente convention.

L'OHLF devra informer la Ville de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

L'OHLF et ses assureurs renonceront à tout recours en responsabilité contre la Ville de Lille qu'ils seraient en droit d'exercer au moment d'un sinistre qui lui est imputable.

Article 8 - Communication, Mécénat, Presse, Relations Publiques

L'OHLF s'engage à faire figurer sur tout document de communication à paraître le logo de « LA VILLE DE LILLE ».

Tout support devra faire l'objet d'un bon à tirer préalable que L'OHLF devra faire viser par LA VILLE DE LILLE - SFF.

LA VILLE DE LILLE - SFF peut solliciter L'OHLF si elle le souhaite, aux fins d'obtenir des images ou captation de l'événement. L'accord préalable de L'OHLF sera nécessaire avant toute diffusion, quel qu'en soit le support ou la finalité.

Article 9 – Résiliation, annulation

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier la présente.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée prévient l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat la menace ou survenance de : cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation. Faute d'exécution de l'une des stipulations du présent contrat pour toute autre raison qu'un cas de force majeure, le présent contrat pourra être résilié de plein droit quinze jours ouvrables après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

Article 10 : Loi applicable – juridiction compétente

Le présent contrat est soumis au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.

Article 11 : Documents contractuels, annexes

Le document contractuel est la présente convention.

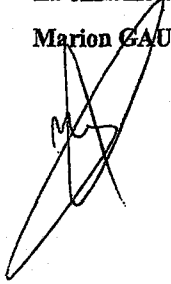
Fait à Lille en trois exemplaires originaux,

Pour LA VILLE DE LILLE – SFF

Pour le Maire et par délégation

La onzième adjointe,

Marion GAUTIER



Pour L'OHLF

Alain BETRANCOURT,

Président de l'OHLF

10/01/2015



Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités
Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du Conseil Municipal du 14 avril 2014 donnant
pouvoir au Maire d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de
l'adhésion de la Ville aux associations dont elle est membre ;

Vu l'arrêté n° 56 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de
signature du Maire de Lille à Monsieur Julien Dubois, Adjoint au Maire,
notamment la signature des décisions prises en application de l'article
L.2122-22 du CGCT ;

DECIDE

Article 1er – De renouveler l'adhésion de la Ville de Lille à l' « Association Nationale des
Villes et Pays d'art et d'histoire et des Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés » pour
l'année 2015. Cette association développe une action globale, politique et technique,
urbanistique et économique, sociale et culturelle. Elle favorise les échanges et coopérations
et se donne comme objectifs : la participation à la mise en réseau à des niveaux territoriaux
différents, la facilitation de la connaissance mutuelle des expériences, et le dialogue entre
tous les acteurs. Ces thèmes sont développés à l'échelon national, européen et international.

Article 2 – Le coût annuel de l'adhésion pour la Ville de Lille s'élève à 4.500 € (quatre mille
cinq cent euros) et sera à régler à l'Association Nationale des Villes et Pays d'art et d'histoire
et des Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés, sise Musée d'Aquitaine, 20 cours Pasteur
à Bordeaux (33 000).

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de
la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville
de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le 12 MARS 2015

Est certifié le caractère exécutoire de la
présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le
12 MARS 2015
Reçue par le Préfet du Nord le 13 MARS 2015

Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'adjoint délégué,

Pour le Maire de Lille et par délégation,
L'adjoint délégué,



Julien DUBOIS



Julien DUBOIS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Extrait du
Registre des délibérations

Le Maire de Lille,

DECISION DU MAIRE

N° 15/82

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté n° 37 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Lise DALEUX, Adjointe au Maire, déléguée à la nature et aux espaces verts, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Considérant qu'un projet participatif d'agriculture urbaine pour le quartier de Fives, est porté par l'association « les saprophytes ».
Considérant que le terrain communal situé autour de la piscine de Fives est disponible. Il convient d'établir une convention d'occupation précaire visant à établir les conditions de la mise à disposition de ce terrain à l'association.

DECIDE

Article 1 – La Ville met à disposition de l'association « les Saprophytes » une parcelle de terrain de 2000 m² (partie de la parcelle XC 230 d'une contenance de 14 569 m²) afin de développer des zones de culture et d'accompagner la mise en place d'une agriculture urbaine.

Article 2 - La mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2015, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Article 3 – Les biens sont mis à disposition, moyennant un loyer annuel de 500 euros, payable par trimestre à terme échu.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

12 MARS 2015

Hôtel de ville de Lille, le.....

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Le Maire de Lille,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 2 MARS 2015

**Pour le Maire de Lille
et par délégation,**

Reçue par le Préfet du Nord le

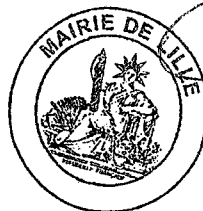
13 MARS 2015

L'Adjointe déléguée,

Le Maire de Lille,

A la nature et aux espaces verts

**Pour le Maire de Lille
et par délégation,
L'Adjointe déléguée
A la nature et aux espaces verts**



Lise DALEUX



Lise DALEUX

Parcelle de terrain située dans l'enceinte de la piscine, rue du Long Pot à Lille

Convention de mise à disposition

Entre les soussignées :

La Ville de Lille, représentée par son Maire, Madame Martine Aubry, agissant en vertu de la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, sise à l'Hôtel de Ville, place Augustin Laurent, CS 30667, 59 033 Lille Cedex.

D'une part,

Et l'association « les Saprophytes » dont le siège est situé 28 rue du Long Pot à Lille, représentée par Madame Marjorie Duchêne, Présidente de l'association ;

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Un projet participatif d'agriculture urbaine pour le quartier de Fives, est porté par l'association « les Saprophytes ».

L'association développe des zones de cultures et accompagne la mise en place d'une agriculture urbaine au sein du quartier.

Elle s'est donc adressée à la Ville pour occuper une parcelle de terrain en vue de la cultiver. Le terrain localisé à l'arrière de la piscine de Fives, a été choisi afin de développer les cultures et d'organiser des ateliers pédagogiques avec les habitants.

Convention

La Ville de Lille met à disposition de l'association, qui l'accepte, une partie de la parcelle ci-dessous, aux conditions suivantes.

Désignation

L'association occupe une surface d'environ 2000 m² (partie de la parcelle cadastrée XC 230 d'une contenance de 14 569 m²).

Charges et obligations

L'occupant prendra à son compte, l'ensemble des charges et obligations issues de cet accord, qu'elles soient financières ou techniques.

Il prendra la parcelle dont il s'agit, dans l'état dans lequel elle se trouve, sans pouvoir exiger de la Ville aucun travaux.

Il fera, en outre, son affaire personnelle de l'occupation de la parcelle, de façon à ce que la Ville ne puisse être inquiétée en quoi que ce soit à ce sujet.

Il est autorisé à effectuer, à ses frais tous les travaux nécessaires à l'aménagement du terrain et notamment :

- l'installation d'un abri de jardin démontable à la fin du bail.

L'accès à la parcelle se fera par le n°125 rue du Long Pot.

Partenariat

La Direction des « Parcs et Jardins » continuera à apporter son soutien technique à l'association en permettant de gérer en bonne intelligence le site, dans une optique de co-gestion.

Assurances

L'occupant prendra toutes les dispositions pour garantir et protéger les personnes physiques, responsables, salariés et bénévoles ainsi que les tiers qui pénétreront sur le site.

En cas d'accidents pendant la durée de la mise à disposition, la responsabilité de la Ville est en tous points dérogée, dans la mesure où elle n'assure que la mise à disposition.

La Ville, n'assumant en aucun cas la surveillance des lieux attribués au preneur, est dérogée de toute responsabilité en cas d'effraction, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque, de perte ou de dommage survenant aux personnes dans les lieux ou aux biens.

En conséquence, l'occupant souscrira les assurances nécessaires pour garantir ses biens, le recours des voisins et des tiers, et sa responsabilité civile pour tout accident de quelque nature que ce soit, pouvant découler de ses activités et devra le justifier à la première demande de la Ville, étant entendu qu'il ne bénéficie d'aucune renonciation à recours de la part de la Ville et de ses assureurs.

A la conclusion de la présente convention, l'occupant fournira les attestations des compagnies d'assurance.

Redevance

La présente convention est conclue et acceptée moyennant une redevance annuelle de 500 euros, payable par trimestre d'avance, soit 125 euros par trimestre à la caisse de Monsieur le Trésorier Principal de Lille Municipale sur le compte de la Banque de France de Lille n° 591 0000000 23

Le montant de cette redevance annuelle pourra être réétudié en cours de convention.

Durée

La présente convention est consentie à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois par tacite reconduction.

Résiliation

Chacune des parties a la faculté de mettre fin à la présente mise à disposition sous réserve d'un préavis (signifié par lettre recommandée avec accusé-réception) de 3 mois à compter de la réception du courrier de résiliation

En cas de résiliation ou de fin de bail, les meubles et agencements non considérés comme immeubles par destination apportés par les preneurs devront avoir été enlevés. Dans le cas contraire, la Ville deviendra propriétaire de ces biens après une sommation et un délai d'un mois

Pour le Maire de Lille et par délégation,

L'Adjointe au Maire déléguée
A la nature et aux espaces verts

Association « les Saprophytes »
La Présidente

Lise DALEUX

Marjorie DUCHENE

Le Maire de Lille,

DECISION DU MAIRE

N° 15 / 83

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal de Lille au Maire à l'effet notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion Gautier, onzième adjointe,

Vu l'arrêté n°1796 du 20 janvier 2015 portant délégation de signature du Maire de Lille à Madame Nicole Da Costa, Directrice générale adjointe des services en charge de la culture

Vu la délibération n°14/364 du 27 juin 2014 adoptant les tarifs de mise à disposition d'espaces du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines sise 20 rue Dupetit-Thouars à Lille.

Considérant l'activité de l'association Art Track, l'association s'inscrit dans une dynamique de réflexion et d'expérimentation permanente à la recherche de nouvelles pistes d'expressions artistiques au croisement des disciplines des cultures urbaines. Les projets sont divers dans leurs propositions mais gardent comme fil rouge la rencontre et l'échange.

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Lille et l'association Art Track située au 19 rue Hegel 59000 Lille, afin de mettre à sa disposition le labo de la maison Folie Moulins, sise 47/49 rue d'Arras 5900 Lille.

Article 2 - La mise à disposition est consentie à titre gracieux du 2 au 7 mars 2015

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, **16 MARS 2015**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 16 MARS 2015

Reçue par le Préfet du Nord le 16 MARS 2015

**Pour le Maire de Lille et par
délégation,
Madame Marion GAUTIER**



**Pour le Maire de Lille et par
délégation,
Madame Marion GAUTIER**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de

Convention de mise à disposition de salle

Entre

La Ville de Lille

Adresse : Place Augustin Laurent – CS30667 – 59033 Lille Cedex.

SIRET 215 903 501 000 17

APE 751A

Représentée par Madame le Maire de la Ville de Lille,

Agissant pour le compte du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines et de la maison Folie de Moulins

Ci-après dénommée « La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines – Maison Folie de Moulins - »

Et

L'association Art Track

Adresse : 19 rue Hegel 59000 LILLE

Représenté par Monsieur Stéphane KONRAD, en sa qualité de Président

798 796 074 000 10

Ci-après dénommée « Le contractant »

Préambule

Dans le cadre d'une résidence de création artistique, l'association *Art Track*, ci après dénommée le contractant, a sollicité la Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines – Maison Folie de Moulins -pour la mise à disposition du Labo de la maison Folie de Moulins. L'objet de la présente convention est de définir les modalités de la collaboration entre la Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines – Maison Folie de Moulins - et le contractant.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines – Maison Folie de Moulins - s'engage à mettre à disposition, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre de la présente convention, le Labo dont le contractant déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques, aux dates suivantes :

DATE	LIEUX	Remarques / horaires
2 au 6 mars 2015	Labo de la maison Folie de Moulins	10h00>13h00 / 14h00>18h00
7 mars 2015		14h00>18h00

Toute modification de dates ou de lieux fera l'objet d'un commun accord entre la Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines – Maison Folie de Moulins - et le contractant.

Article 2 - Obligations du contractant

Le contractant occupera les locaux conformément au calendrier établi à l'article 1, en respectant le règlement du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines et de la maison Folie de Moulins fourni en annexe 1 de la présente convention.

Durant l'utilisation des locaux mis à sa disposition, Le contractant s'engage à identifier et contrôler les entrées des personnes et faire respecter les règles de sécurité.

A la première demande, le contractant fournira une copie des statuts, une attestation d'assurance ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

Le contractant assure les obligations et formalités administratives et financières du projet et s'engage à ce titre à :

- informer régulièrement la Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines – Maison Folie de Moulins -de l'avancement du projet,
- assurer la responsabilité artistique et technique du projet,
- réunir l'équipe artistique et technique nécessaire au projet,

- assumer les frais de rémunérations des interventions artistiques composant le projet; les frais de déplacements, hébergement et défraiements des équipes artistiques et des personnels impliqués sur le projet, les repas des équipes et des bénévoles, le transport des artistes et du matériel.

Article 3 - Obligations de la Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines – Maison Folie de Moulins -

La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines – Maison Folie de Moulins - assure au contractant que l'ensemble des locaux mis à disposition du projet est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

En qualité d'employeur, **la Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines – Maison Folie de Moulins - assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.**

La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines – Maison Folie de Moulins - assure directement les coûts d'entretien, de sécurité et de fluides liés à cette mise à disposition.

La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines – Maison Folie de Moulins - fournira, dans la limite de son stock disponible, le matériel nécessaire à la résidence, conformément aux demandes liées aux fiches techniques. Les fiches techniques devront être fournies et validées par le régisseur du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines. La gestion du parc matériel reste sous la responsabilité du régisseur général du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines.

Le complément d'équipement et de personnel, non disponible au Centre Eurorégional des Cultures Urbaines mais nécessaire à la résidence, sera exclusivement à la charge du contractant.

Article 4 - Responsabilité et assurances

A – Le contractant

Le contractant est tenu d'assurer contre le vol et les risques divers, tous les objets lui appartenant, appartenant à son personnel, aux artistes et aux bénévoles durant toute la durée de leur présence dans les locaux de la **Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines – Maison Folie de Moulins -**.

Le contractant assume, tant vis-à-vis de la **Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines – Maison Folie de Moulins -** que des tiers, l'entière responsabilité de l'ensemble des dommages qui pourraient être causés aux biens ou à son personnel, aux artistes et aux bénévoles de son fait ou du fait de son personnel ses bénévoles et les artistes, durant la période de déroulement du projet.

Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie du **contractant** dans le Centre Eurorégional des Cultures Urbaines. Le **contractant** devra restituer en l'état comme notifié dans l'état des lieux les locaux autorisés à être utilisés. Tout dommage résultant de l'occupation par le **contractant** devra être réparé dans les délais fixés par la **Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines – Maison Folie de Moulins -** au moment de la contestation.

B – La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines – Maison Folie de Moulins - La **Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines – Maison Folie de Moulins -** est responsable de la sécurité des personnes accueillies à l'intérieur de ses locaux. A ce titre, la **Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines – Maison Folie de Moulins -** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil du public et des artistes en résidence dans ses locaux.

Article 5 - Loi applicable et juridiction compétente

La présente convention est soumise au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.

ANNEXE 1
REGLEMENT DU CENTRE EUROREGIONAL DES CULTURES URBAINES / MAISON FOLIE DE MOULINS

Généralités


- L'utilisation de bombonne de gaz est strictement interdite dans l'ensemble des locaux du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines et de la maison Folie de Moulins.
- Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines de la maison Folie de Moulins, en application du décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.
- **La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines – Maison Folie de Moulins** - contribue au tri sélectif, par conséquent **le contractant** doit obligatoirement trier les déchets recyclables et non recyclables occasionnés par ses activités, en se conformant au tableau disponible au Centre Eurorégional des Cultures Urbaines et à la maison Folie de Moulins.
- Il est interdit de fixer des éléments sur les murs (affiches, ornements), sans l'autorisation préalable du régisseur général du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines et de la maison Folie de Moulins.
- Si la nécessité se présente, **la Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines – Maison Folie de Moulins** - pourra mettre des clés des espaces à disposition du **contractant**. Celles-ci seront remises à une personne officiellement identifiée. Elles devront être rendues avant le départ du **contractant**.
- Dans le cas où **le contractant** est autorisé à tenir une buvette dans le cadre de la manifestation, il est rappelé que seule la licence de catégorie 2 est autorisée et qu'elle concerne les boissons suivantes : boissons fermentées non distillées : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels à AOC, crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool.

Fait à Lille, le
En trois exemplaires originaux,

Pour le Maire et par délégation
Marion GAUTIER



Pour Le contractant
Stéphane KONRAD
Azéine SOMALI, coordinateur

P.O. 

Le Maire de Lille,

DECISION DU MAIRE

N° 15/84

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal de Lille au Maire à l'effet notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion Gautier, onzième adjointe,

Vu l'arrêté n°1796 du 20 janvier 2015 portant délégation de signature du Maire de Lille à Madame Nicole Da Costa, Directrice générale adjointe des services en charge de la culture

Vu la délibération n°14/364 du 27 juin 2014 adoptant les tarifs de mise à disposition d'espaces du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines sise 20 rue Dupetit-Thouars à Lille.

Considérant l'activité de l'association Au Fil de l'eau, association mettant en place depuis 5 ans des ateliers artistiques, culturels et citoyens à destination de tous les publics dans la zone de Lille-Sud.

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Lille et l'association Au fil de l'eau située 37 rue richard Wagner 59000 Lille afin de mettre à sa disposition la salle de danse du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines, sise 20 rue Dupetit-Thouars à Lille.

Article 2 - La mise à disposition est consentie à titre gracieux les 12, 19 et 26 mars 2015 ainsi que les 2 et 9 avril 2015 dans la salle de danse du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le **16 MARS 2015**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le **16 MARS 2015**

Reçue par le Préfet du Nord le **16 MARS 2015**

Pour le Maire de Lille et par
délégation,
Madame Marion GAUTIER



Pour le Maire de Lille et par
délégation,
Madame Marion GAUTIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Convention de mise à disposition de salle

Entre

La Ville de Lille

Adresse : Place Augustin Laurent – CS30667 – 59033 Lille Cedex

SIRET 215 903 501 000 17

APE 751A

Représentée par Madame le Maire de la Ville de Lille,

Agissant pour le compte du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines

Ci-après dénommée « La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines- »

Et

L'association Au fil de l'eau

37 rue richard Wagner 59000 Lille

Représenté par Monsieur Chikhi SID, en sa qualité de président

SIRET 512 637 117 00015

APE 9499Z

Ci- après dénommée « Le contractant »

Au Fil de l'Eau
37 rue Richard Wagner
59000 Lille-Sud
te : 06 20 17 98 71

Préambule

Dans le cadre d'une résidence de création artistique, l'association *Au fil de l'eau*, ci après dénommé le contractant, a sollicité la Ville de Lille pour la mise à disposition de la salle de danse du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines pour l'artiste « *Abdé Kéïa* ». L'objet de la présente convention est de définir les modalités de la collaboration entre la Ville de Lille et le contractant.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines s'engage à mettre à disposition, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre de la présente convention, les lieux suivants dont le contractant déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques, aux dates suivantes :

DATES	LIEUX	Remarques / horaires
12, 19 et 26 mars 2015 2 et 9 avril 2015	Salle de danse CECU	18h00>19h30

Toute modification de dates ou de lieux fera l'objet d'un commun accord entre La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines- et le contractant.

Article 2 - Obligations du contractant

Le contractant occupera les locaux conformément au calendrier établi à l'article 1, en respectant le règlement du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines fourni en annexe 1 de la présente convention.

Durant l'utilisation des locaux mis à sa disposition, Le contractant s'engage à identifier et contrôler les entrées des personnes et faire respecter les règles de sécurité.

A la première demande, le contractant fournira une copie des statuts, une attestation d'assurance ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

Le contractant assure les obligations et formalités administratives et financières du projet et s'engage à ce titre à :

- informer régulièrement la Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines- de l'avancement du projet,
- assurer la responsabilité artistique et technique du projet,
- réunir l'équipe artistique et technique nécessaire au projet,
- assumer les frais de rémunérations des interventions artistiques composant le projet; les frais de déplacements, hébergement et défraiements des équipes artistiques et des personnels

impliqués sur le projet, les repas des équipes et des bénévoles, le transport des artistes et du matériel.

Article 3 - Obligations de la Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-

La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines- assure au contractant que l'ensemble des locaux mis à disposition du projet est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

En qualité d'employeur, La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines- assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines- assure directement les coûts d'entretien, de sécurité et de fluides liés à cette mise à disposition.

La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines- fournira, dans la limite de son stock disponible, le matériel nécessaire à la résidence, conformément aux demandes liées aux fiches techniques. Les fiches techniques devront être fournies et validées par le régisseur du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines. La gestion du parc matériel reste sous la responsabilité du régisseur général du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines.

Le complément d'équipement et de personnel, non disponible au Centre Eurorégional des Cultures Urbaines mais nécessaire à la résidence, sera exclusivement à la charge du contractant.

Article 4 - Responsabilité et assurances

A – Le contractant

Le contractant est tenu d'assurer contre le vol et les risques divers, tous les objets lui appartenant, appartenant à son personnel, aux artistes et aux bénévoles durant toute la durée de leur présence dans les locaux de la Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-.

Le contractant assume, tant vis-à-vis de la Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines- que des tiers, l'entière responsabilité de l'ensemble des dommages qui pourraient être causés aux biens ou à son personnel, aux artistes et aux bénévoles de son fait ou du fait de son personnel ses bénévoles et les artistes, durant la période de déroulement du projet.

Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie du contractant dans le Centre Eurorégional des Cultures Urbaines. Le contractant devra restituer en l'état comme notifié dans l'état des lieux les locaux autorisés à être utilisés. Tout dommage résultant de l'occupation par le contractant devra être réparé dans les délais fixés par la Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines- au moment de la contestation.

B – La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines-

La Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines- est responsable de la sécurité des personnes accueillies à l'intérieur de ses locaux. A ce titre, la Ville de Lille – Centre Eurorégional des Cultures Urbaines- déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil du public et des artistes en résidence dans ses locaux.

Article 5 - Loi applicable et Juridiction compétente

La présente convention est soumise au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.

Article 6 – Documents contractuels, annexes

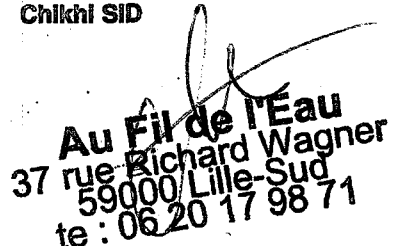
Le document contractuel est la présente convention et l'annexe 1 (Règlement du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines)

Fait à Lille, le
En trois exemplaires originaux,

Pour le Maire et par délégation
Marion GAUTIER



Pour Le contractant
Chikhi SID



Au Fil de l'Eau
37 rue Richard Wagner
59000 Lille-Sud
te : 06 20 17 98 71

ANNEXE 1
REGLEMENT DU CENTRE EUROREGIONAL DES CULTURES URBAINES


Généralités

- L'utilisation de bombonne de gaz est strictement interdite dans l'ensemble des locaux du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines.
- Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines, en application du décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.
- La **Ville de Lille - Centre Eurorégional des Cultures Urbaines** contribue au tri sélectif, par conséquent le **contractant** doit obligatoirement trier les déchets recyclables et non recyclables occasionnés par ses activités, en se conformant au tableau disponible au Centre Eurorégional des Cultures Urbaines.
- Il est interdit de fixer des éléments sur les murs (affiches, ornements), sans l'autorisation préalable du régisseur général du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines.
- Si la nécessité se présente, la **Ville de Lille - Centre Eurorégional des Cultures Urbaines** pourra mettre des clefs des espaces à disposition du **contractant**. Celles-ci seront remises à une personne officiellement identifiée. Elles devront être rendues avant le départ du **contractant**.
- Dans le cas où le **contractant** est autorisé à tenir une buvette dans le cadre de la manifestation, il est rappelé que seule la licence de catégorie 2 est autorisée et qu'elle concerne les boissons suivantes : boissons fermentées non distillées : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels à AOC, crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool.

Fait à Lille, le
En trois exemplaires originaux,

Pour le Maire et par délégation
Marlon GAUTIER

Pour Le contractant
Chikhi SID


Au Fil de l'Eau
37 rue Richard Wagner
59000 Lille-Sud
te : 06 20 17 98 71



Extrait du registre des
délibérations

Le Maire de Lille,

DECISION DU MAIRE

N° 15185

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal de Lille au Maire à l'effet notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Marion GAUTIER, Adjointe au Maire,

Vu la délibération n°14/364 du 27 juin 2014 adoptant les tarifs de mise à disposition d'espaces de la maison Folie Moulins , sise 47/49 rue d'Arras à Lille.

Considérant l'activité de l'université Lille 3 Charles De Gaulle, qui a pour but l'instruction et la formation.

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de Lille et L'Université de Lille 3 Charles De Gaulle, sise domaine universitaire du pont de bois BP 59653 Villeneuve d'Ascq Cedex.

Article 2 - La mise à disposition est consentie à titre gracieux le 13 mars 2015 dans la salle de diffusion du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines, et dans La touraille et la Bulle de la Maison folie de Moulins.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le..... **16 MARS 2015**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le **16 MARS 2015**

Pour le Maire de Lille et par délégation,

Reçue par le Préfet du Nord le **16 MARS 2015**

L'Adjointe au Maire,

Pour le Maire de Lille et par délégation,

L'Adjointe au Maire,



Marion GAUTIER



Marion GAUTIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Convention de mise à disposition de salle

Entre

La Ville de Lille – Maison folie de Moulins - Maison folie Wazemmes et Centre Eurorégional des Cultures Urbaines

Adresse : Place Roger Salengro – BP 667 – 59033 Lille Cedex

Représentée par le Maire de la Ville de Lille

Agissant pour le compte du Maison Folie Moulins

Et

UNIVERSITE SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES-LILLE 3

Adresse : Domaine universitaire du pont de bois

BP 60149

59653 Villeneuve d'Ascq Cedex

N° SIRET : 196 935 614 000

Représentée par

Fabienne Blaise

Présidente

Ci-après dénommée «le contractant».

Préambule

Dans le cadre de l'accueil du projet des étudiants en Master Métiers de la culture, de l'université de sciences humaines et sociales de Lille 3 pour le projet dénommé « Urbanités Numériques », le contractant dont l'objet est de former et d'instruire, a sollicité La Ville de Lille – Maison folie de Moulins - Maison folie Wazemmes et Centre Eurorégional des Cultures Urbaines pour la mise en place d'une matinée autour d'une réflexion sur l'Open Data, et un après midi table ronde pour le personnel de la Maison folie de Moulins, de la Maison Folie de Wazemmes et du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines. Le sujet sera de s'interroger sur l'usage et l'intérêt des Open Data dans un système de médiation/communication. L'objet de la présente convention est de définir les modalités de la collaboration entre **La Ville de Lille – Maison folie de Moulins - Maison folie Wazemmes et Centre Eurorégional des Cultures Urbaines et le contractant.**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La Maison folie de Moulins - Maison folie Wazemmes et Centre Eurorégional des Cultures Urbaines s'engage à mettre à disposition, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre de la présente convention, le lieu suivant dont le contractant déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques, aux dates suivantes :

DATE	LIEU	Remarques / horaires
Le vendredi 13 mars 2015	La Salle de diffusion du Centre Eurorégional des Cultures Urbaines, la Touraille et la Bulle.	8heures30 >> arrivée des étudiants 9heures >> arrivée du public. 9heures30 >> début de la journée d'étude. 13heures>>fin de la journée d'étude 13heures à 14heures déjeuner en Bulle. 14heures>>Table ronde en Touraille Les temps de montage et de démontage sont inclus dans les horaires.

Toute modification de dates ou de lieu fera l'objet d'un commun accord entre **La Ville de Lille – Maison folie de Moulins - Maison folie Wazemmes et Centre Eurorégional des Cultures Urbaines et le contractant.**

Article 2 - Obligations du contractant

Le contractant occupera les locaux conformément au calendrier établi à l'article 1, en respectant le règlement de la Maison Folie Moulins – Maison folie Wazemmes et Centre Eurorégional des Cultures Urbaines fourni en annexe 1 de la présente convention.

Durant l'utilisation des locaux mis à sa disposition, **Le contractant** s'engage à identifier et contrôler les entrées des personnes et faire respecter les règles de sécurité.

A la première demande, **le contractant** fournira une copie des statuts, une attestation d'assurance ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

Le contractant assure les obligations et formalités administratives et financières du projet et s'engage à ce titre à :

- informer régulièrement **La Ville de Lille – Maison folie de Moulins - Maison folie Wazemmes et Centre Eurorégional des Cultures Urbaines** de l'avancement du projet,
- assurer la responsabilité artistique et technique du projet,
- réunir l'équipe artistique et technique nécessaire au projet,
- assumer les frais de rémunérations des interventions artistiques composant le projet; les frais de déplacements, hébergement et défraiements des équipes artistiques et des personnels impliqués sur le projet, les repas des équipes et des bénévoles, le transport des artistes et du matériel

3 - Obligation de La Ville de Lille – Maison folie de Moulins - Maison folie Wazemmes et Centre Eurorégional des Cultures Urbaines

La Ville de Lille – Maison folie de Moulins - Maison folie Wazemmes et Centre Eurorégional des Cultures Urbaines assure au contractant que l'ensemble des locaux mis à disposition du projet est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

En qualité d'employeur, **l'organisateur** assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

La Ville de Lille – Maison folie de Moulins - Maison folie de Wazemmes et Centre Eurorégional des Cultures Urbaines assure directement les coûts d'entretien, de sécurité et de fluides liés à cette mise à disposition.

La Ville de Lille – Maison folie de Moulins – Maison folie Wazemmes et Centre Eurorégional des Cultures Urbaines fournira, dans la limite de son stock disponible, le matériel nécessaire au projet, conformément aux demandes liées aux fiches techniques. Les fiches techniques devront être fournis et validées par le régisseur général de la Maison Folie Moulins. La gestion du parc matériel reste sous la responsabilité du régisseur général de la Maison Folie Moulins.

Le complément d'équipement et de personnel, non disponible à la Maison Folie Moulins mais nécessaire à la résidence, sera exclusivement à la charge du **contractant**.

Article 4 - Responsabilité et assurances

A – Le contractant

Le contractant est tenu d'assurer contre le vol et les risques divers, tous les objets lui appartenant, appartenant à son personnel, aux artistes et aux bénévoles durant toute la durée de leur présence dans les locaux de **la Ville de Lille – Maison Folie Moulins - Maison folie Wazemmes et Centre Eurorégional des Cultures Urbaines**.

Le contractant assume, tant vis-à-vis de **La Ville de Lille – Maison folie de Moulins - Maison folie Wazemmes et Centre Eurorégional des Cultures Urbaines** que des tiers, l'entière responsabilité de l'ensemble des dommages qui pourraient être causés aux biens ou à son personnel, aux artistes et aux bénévoles de son fait ou du fait de son personnel, ses bénévoles et les artistes, durant la période de déroulement du projet.

Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie du **contractant** dans la maison Folie Moulins. **Le contractant** devra restituer en l'état comme notifié dans l'état des lieux les locaux autorisés à être utilisés. Tout dommage résultant de l'occupation par le **contractant** devra être réparé dans les délais fixés par **La Ville de Lille – Maison folie de Moulins - Maison folie Wazemmes et Centre Eurorégional des Cultures Urbaines** au moment de la contestation.

B – La Ville de Lille – Maison folie de Moulins - Maison folie de Wazemmes et Centre Eurorégional des Cultures Urbaines

La Ville de Lille – Maison folie de Moulins - Maison folie de Wazemmes et Centre Eurorégional des Cultures Urbaines est responsable de la sécurité des personnes accueillies à l'intérieur de ses locaux. A ce titre, il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil du public et des artistes en résidence dans ses locaux.

Article 5 – Accueil du public

Le contractant fera son affaire de l'accueil et de la gestion du public, à l'entrée comme au niveau des espaces désignés.

Le contractant s'engage à respecter les lois en vigueur concernant la consommation d'alcool dans le cadre d'une manifestation publique, et dans le cadre d'un lieu municipal.

Article 6 - Loi applicable et juridiction compétente

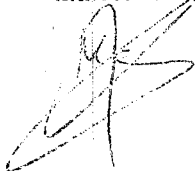
La présente convention est soumise au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.

Article 7 – Documents contractuels, annexes

Le document contractuel est la présente convention et l'annexe 1 (Règlement de la **Maison Folie Moulins – Maison folie Wazemmes et Centre Eurorégional des Cultures Urbaines**)

Fait à Lille, le 6 février 2015
En trois exemplaires originaux,

Pour le Maire Martine AUBRY
Et par délégation
Marion Gautier



Pour Le contractant
Fabienne BLAISE

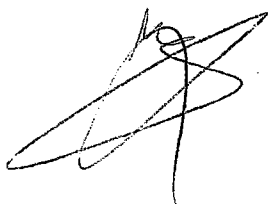
ANNEXE 1
REGLEMENT DE LA MAISON FOLIE MOULINS

Généralités

- L'utilisation de bombonne de gaz est strictement interdite dans l'ensemble des locaux de la **Maison Folie Moulines**
- Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux de la **Maison Folie Moulines**, en application du décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.
- **La Ville de Lille - Maison Folie Moulines** - contribue au tri sélectif, par conséquent **le contractant** doit obligatoirement trier les déchets recyclables et non recyclables occasionné par ses activités, en se conformant au tableau disponible à la **Maison Folie Moulines**.
- Il est interdit de fixer des éléments sur les murs (affiches, ornements), sans l'autorisation préalable du régisseur général de la **Maison Folie Moulines**.
- Si la nécessité se présente, **la Ville de Lille - Maison Folie Moulines** pourra mettre des clés des espaces à disposition du **contractant**. Celles-ci seront remises à une personne officiellement identifiée. Elles devront être rendues avant le départ du **contractant**.
- Dans le cas où **le contractant** est autorisé à tenir une buvette dans le cadre de la manifestation, il est rappelé que seule la licence de catégorie 2 est autorisée et qu'elle concerne les boissons suivantes : boissons fermentées non distillées : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels à AOC, crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool.

Fait à Lille, le 6 février 2015
En trois exemplaires originaux,

Pour le Maire Martine AUBRY
Et par délégation
Marion Gautier



Pour Le contractant
Fabienne BLAISE

DECISION DU MAIRE

N° 15/86

Le Maire de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet de ; notamment, décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n°45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à madame Marion Gautier, onzième adjoint au Maire, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération 14/364 du 27 juin 2014 autorisant les tarifs de mise à disposition des espaces du Palais des beaux-arts,

Considérant la demande d'occupation d'espaces de la société FC2 Events pour l'organisation d'une manifestation privée,

DECIDE

Article 1er – Une convention de mise à disposition des locaux du Palais des beaux-arts, sis 18 bis rue de Valmy à Lille est passée entre la ville de Lille et la société FC2 Events pour l'occupation de la galerie jardin et de l'auditorium.

Article 2 – Cette mise à disposition est consentie le 20 janvier 2015 moyennant le paiement d'une redevance de 5 750,00 €.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le **17 MARS 2015**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le **17 MARS 2015**

Pour le Maire de Lille et par
délégation
La onzième adjointe,

Reçue par le Préfet du Nord le **18 MARS 2015**

Pour le Maire de Lille et par délégation,
La onzième adjointe



Marion Gautier

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
Palais des Beaux-Arts

Entre les soussignés :

RAISON SOCIALE : VILLE DE LILLE
ADRESSE : CS 30667 59033 Lille cedex
TELEPHONE : 03 20 06 78 19
FAX : 03 20 06 78 23
E-MAIL: evenementspba@mairie-lille.fr
N° DE SIRET : 21590350100017 Code APE : 9103Z
REPRESENTE PAR : Marion Gautier
EN QUALITE DE : Adjointe au Maire de Lille déléguée à la Culture

Agissant pour le compte du Palais des Beaux-Arts,

Ci-après dénommé "LE PALAIS DES BEAUX-ARTS" d'une part,

et

RAISON SOCIALE : FC2 Events
ADRESSE : Energy Park - Bâtiment 6
132 - 190 Boulevard de Verdun - 92413 Courbevoie cedex
TELEPHONE : 01 49 04 42 42
E-MAIL: a.sagnelonge@fc2events.fr
N° DE SIREN : 402 423 420 000 31 Code APE : 7311Z
REPRESENTE PAR : Marc Fischer
EN QUALITE DE : Président

Ci-après dénommé « L'OCCUPANT » d'autre part, à l'occasion de la manifestation suivante :

Nom de la Manifestation	Evénement Daikin
Date et Durée de la Manifestation	20 janvier 2015
Montant de la Manifestation	5750 euros
Temps de Montage/ de Démontage	Le jour même
Nombre de Personnes attendues	100 personnes
Nom du Référent Contact tél / e-mail	Anaïs Sagnelonge Chef de projet 01 49 04 42 42
Option de Réservation posée le	25 juin 2014



Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Mise à disposition

Le Palais des Beaux-arts met à la disposition de l'occupant le 20 janvier 2015, l'auditorium et la galerie jardin du musée pour une manifestation privée. Cette manifestation se déroulera de 18h à 23h, et réunira environ 100 personnes

Le musée prendra en charge les frais d'ouverture en nocturne, de vestiaires et de gardiennage. Les frais de bouche restent à la charge de l'occupant.

Les espaces sont mis à la disposition de l'occupant en l'état.

Article 2 - Redevance

Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement par l'occupant d'une redevance à hauteur de 5750 euros.

La réservation ne deviendra définitive qu'à réception par le Palais des Beaux-arts de la présente convention signée en trois exemplaires originaux par l'occupant.

Article 3 - Suivi

L'occupant désignera un collaborateur chargé des relations avec le Palais des Beaux-arts pour la mise en œuvre et le suivi des dispositions prévues par la présente convention.

Article 4 - Réunion préparatoire

Le collaborateur désigné par l'occupant devra prendre contact avec la responsable des manifestations privées du musée (Juliette Benoit - téléphone 03-20-06-78-19 et mail jbenoit@mairie-lille.fr) au minimum un mois avant la manifestation, afin d'examiner le déroulement de la manifestation : espaces ouverts aux invités, circuit et horaires, visite par les guides conférencières du musée, conférence, gardiennage...

Le Palais des Beaux-arts s'engage à organiser une visite des lieux préalable à la manifestation avec l'occupant ou l'un de ses représentants, permettant le repérage des locaux et des voies d'accès qui seront utilisés ainsi que les itinéraires d'évacuation, les issues de secours et la constatation des emplacements des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction.

Article 5 - Type de manifestation accueillie et capacités d'accueil

✓ L'espace est destiné à recevoir des manifestations de type: conférences, colloques, séminaires, cocktails, dîners, visites privées...

Le Palais des Beaux-arts se réserve le droit de refuser l'utilisation de la salle si la manifestation est susceptible notamment de troubler l'ordre public, de déroger au principe de laïcité, d'être contraire aux bonnes mœurs ou d'enfreindre les règles de sécurité liées à l'usage de la salle ou du bâtiment.

L'occupant est responsable du bon déroulement de la manifestation.

Aucune réunion de caractère politique, syndical ou confessionnel ne peut être organisée sans l'accord préalable écrit du Maire de Lille.

✓ L'occupant s'engage à respecter les capacités maximales d'accueil suivantes :

- 150 personnes en cocktail debout dans la galerie jardin
- 500 personnes en cocktail debout dans la galerie d'entrée

- 80 personnes en cocktail debout dans la Rotonde Napoléon
- 1 000 personnes en cocktail debout dans l'Atrium et la galerie d'entrée
- 200 personnes dans l'auditorium. Aucun siège supplémentaire ne devra être installé dans les allées et dégagements. La présence de participants debout est interdite.

L'occupant s'engage à ne pas dépasser ces capacités.

Le jour de la manifestation, si le nombre d'invités comptabilisé vient à dépasser les prévisions de l'occupant, le Palais des Beaux-arts pourra mettre en place une gestion des flux adaptée et stopper temporairement ou définitivement l'entrée des invités dans les différents espaces du musée.

Article 6 - Prestataires

Les prestations extérieures (surveillance, accueil, traiteur, fleuriste, location de mobilier...) restent à la charge de l'occupant. Le choix des prestataires appartient à l'occupant qui communiquera à la Responsable des manifestations privées leurs noms et coordonnées afin de planifier les livraisons et de rappeler les règles de sécurité en usage.

Article 7 - Horaires

L'occupant devra respecter les circuits et horaires définis lors de la réunion de préparation. Les salles d'exposition doivent être évacuées et fermées à 22 heures au plus tard, l'ensemble du musée à 23 heures, le démontage ne devra pas dépasser 1h du matin.

Article 8 - Installation technique

L'occupant devra transmettre un projet complet d'installation (électrique, décoration, chaises, colonne d'éclairage, sonorisation) quinze jours minimum avant la manifestation et le soumettre à l'approbation du responsable de la sécurité du musée.

Article 9 - Validation de documents

L'occupant devra soumettre tout document en relation avec la manifestation (invitations, programmes, tracts, affiches....) pour validation à la Responsable des Manifestations privées du Palais des Beaux-Arts avant bon à tirer.

Article 10 – Sécurité

L'occupant est réputé connaître et mettre en application les textes réglementaires en vigueur et, en particulier les dispositions générales et particulières du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (Cf. annexe 1, partie intégrante du présent contrat).

Dans le cas d'inobservation des prescriptions définies dans la convention d'occupation temporaire, l'occupant devra s'y conformer sans délai après mise en demeure éventuelle par le Palais des Beaux-Arts. A défaut, la convention d'occupation temporaire sera automatiquement annulée.

✓ Au-delà de 250 invités, L'occupant devra systématiquement recruter un agent de sécurité (vigile) de la société de surveillance en marché avec la Ville de Lille qui assurera le contrôle des entrées. Ces prestations seront à la charge de l'organisateur et rémunérées directement par lui.

Le musée prend uniquement en charge la surveillance des salles du musée.

✓ Les allées et dégagements conduisant aux portes de sortie devront être maintenus libres de tout encombrement.

Il est formellement interdit de fumer dans l'établissement.

Il est interdit de boire et de manger dans les salles d'expositions du musée.

Il est interdit d'amener des animaux de compagnie

Article 11 - Constats contradictoires d'état des lieux des locaux utilisés :

Avant et après l'événement (horaire à convenir), un état des lieux contradictoire est dressé entre le Palais des Beaux-Arts et l'occupant, celui-ci devra impérativement être signé par ledit occupant ou une personne habilitée par ce dernier.

Article 12 - Accueil

Au-delà de 150 invités, l'occupant recrutera le personnel d'accueil (hôtes ou hôtesse) nécessaire au bon déroulement de la réception et à l'orientation des invités ainsi que le personnel de vestiaire. Le matériel nécessaire au vestiaire supplémentaire (portants, cintres) sera également à la charge de l'occupant.

Le nombre et l'emplacement des agents seront définis lors de la réunion de préparation.

Article 13 - Signalétique

L'occupant devra soumettre pour validation à la chargée de mise à disposition d'espaces du musée la signalétique qu'il souhaite installer lors de la manifestation. Il est interdit de fixer tout élément sur les murs intérieurs ou extérieurs. Seuls les éléments autoportés sont autorisés.

Article 14 – Restauration

Le choix du traiteur appartient à l'occupant. Une liste de traiteurs peut lui être fournie sur demande. Une protection préalable des sols est exigée sur l'espace de préparation.

L'utilisation du gaz ou de flamme, ainsi que tout appareil de cuisson est formellement interdite dans l'établissement.

Le branchement des étuves électriques peut se faire sur 4 prises de 32A (plan à votre disposition) à l'aide d'une rallonge de 2,5 mm² de section (non fournie par le musée). Les prises au sol sont à éviter. Les enrouleurs seront complètement déroulés.

L'évacuation des reliefs de la manifestation (cartons, emballages, glaçons...) incombe au traiteur ou à l'occupant. Aucun déchet ne doit rester dans l'enceinte du musée.

Article 15 - Nettoyage

L'occupant s'engage à utiliser les lieux en l'état et à les restituer en l'état.

L'occupant devra veiller à ce que chaque intervenant (traiteur, décorateur...) évacue ses installations, décors, estrade, matériaux et matériel. Le dépôt de poubelles devant le musée est interdit. A défaut, les frais de nettoyage et d'enlèvement des déchets seront facturés à l'occupant.

Article 16 - Assurances

L'occupant est tenu de souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires du fait de leur responsabilité civile, délictuelle ou contractuelle de leur personnel et

s'engagent à conserver cette assurance pendant toute la durée du présent contrat. En particulier, ces polices garantissent ses biens, son personnel, le matériel technique ou autre lui appartenant ou étant mis à sa disposition, le recours de tiers et sa responsabilité civile. L'occupant fera son affaire des risques ou litiges dont il serait responsable de manière à ce que la responsabilité du Palais des Beaux-Arts ne soit ni recherchée, ni inquiétée. Il souscrira une assurance garantissant les risques pour les locaux, aménagements et installations mis à sa disposition (incendie, explosion, dégât des eaux, dommages électriques, foudre, vol, perte d'exploitation, attentat, catastrophe naturelle). Les attestations justifiant des assurances souscrites et du paiement des primes correspondants seront produites obligatoirement et préalablement à l'entrée des locaux : à défaut, le Palais des Beaux-Arts refusera de mettre à disposition ces locaux.

L'occupant et ses assureurs renoncent à tout recours contre le Palais des Beaux-Arts et ses assureurs en cas de sinistre intervenu dans le cadre de la mise à disposition des locaux. L'occupant devra, sans délai, informer le Palais des Beaux-arts de tout sinistre ou dégradation qui interviendrait lors de l'occupation alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

De même, il devra porter à la connaissance de son assureur et de la Ville, à la signature de la convention ou en cours de convention, tout risque découlant de son activité qui pourrait être considéré comme aggravant.

Article 17 - Auditorium

En cas d'utilisation de l'auditorium le Palais des Beaux-Arts s'engage à mettre à disposition le personnel technique (une à deux personnes) chargé du bon fonctionnement de l'auditorium. Toutefois, si la demande de l'occupant ne peut être satisfaite celui-ci devra se mettre en rapport avec une société spécialisée et susceptible de répondre aux exigences de l'occupant. Cette société sera alors validée par les techniciens du musée.

Article 18 - Droits d'auteurs

Pour toute manifestation avec accompagnement musical, l'occupant doit faire une déclaration à la SACEM et à la SPEDIDAM téléphone 01-44-18-58-58.

Article 19 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'occupant de l'une ou l'autre des clauses et conditions stipulées dans la présente convention, à défaut pour l'une des parties d'accomplir les obligations qui lui étoient en vertu des présentes après avoir été mis en demeure de réaliser lesdites obligations dans le délai qui lui sera imparti.

En tout état de cause, la résiliation de la convention, pour quelque raison qu'il soit, ne saurait donner lieu à indemnité d'une partie en faveur de l'autre.

Article 20 - Litige et attribution de juridiction


En cas de litige tendant à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un accord amiable, le tribunal administratif de Lille est seul compétent.

Documents joints à adresser au service développement du musée

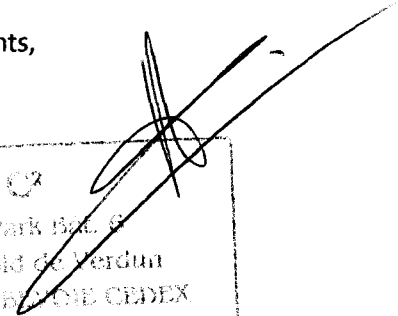
- *Attestation d'assurance*
- *PV de résistance au feu des matériaux*

Fait à Lille en 3 exemplaires, le

Pour la Ville de Lille,


Marion Gautier
Adjointe au Maire
Déléguée à la Culture

Pour FC2 Events,


FC2
Energy Park B&L 8
132-130, Allée de Verdun
59415 COURBAYON CEDEX
Tél. 01 49 04 42 43 - Fax 01 49 04 42 45
SIRET 524 271 810 279 0
N° TVA 271 810 279 020

Votre Assurance

▶ RCE PRESTATAIRES



STE FC2 EVENTS
BD DE VERDUN
132 A 190
92400 COURBEVOIE FR

COURTIER

ID ASSURANCES

6 RUE DU DOCTEUR GOUJON

75012 PARIS

Tél : 01 43 07 98 24

Fax : 01 43 07 32 80

Portefeuille : 0204014184

Vos références :

Contrat n° 6002200204

Client n° 0100025020

ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :

**STE FC2 EVENTS
BD DE VERDUN
132 A 190
92400 COURBEVOIE**

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 6002200204** ayant pris effet le **01/01/2014** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

- **Organisation d'événements non sportifs.**
- **Communication, Marketing, Edition**
- **Production audiovisuelle et multimédia**
- **prestations techniques événementielles (sonorisation, vidéos, éclairage et lumière, scénographie)**

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garantie figurant dans le tableau de la page 2 et 3.

La présente attestation, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que leur assurance doit être souscrite conformément à la législation locale auprès d'assureurs agréés dans le pays considéré.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2015** au **01/01/2016** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS
le 07 janvier 2015
Pour la société :

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Montants des garanties et des franchises

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
<u>RC ORGANISATEUR ET EXPLOITATION</u>		
TOUS DOMMAGES CORPORELS, MATERIELS ET IMMATERIELS CONSECUTIFS CONFONDUS DONT :	9.100.000 € par année d'assurance	
1/ . DOMMAGES CORPORELS	9.100.000 € par année d'assurance	NEANT
. DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS CONSECUTIFS CONFONDUS	2.000.000 € par année d'assurance	10 % Mini : 750 € Maxi : 1.500 €
2/ FAUTE INEXCUSABLE (dommages corporels) (article 2.1 des conditions générales)	2.000.000 € par année d'assurance dont 1.000.000 € par sinistre	380 €
3/ ATTEINTE ACCIDENTELLE A L'ENVIRONNEMENT (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	750.000 € par année d'assurance	10 % Mini : 500 € Maxi : 4.000 €
4/ DOMMAGES IMMATERIELS NON CONSECUTIFS (selon extension aux conditions particulières) dont : Dommages résultant d'une atteinte à la propriété intellectuelle	1000.000 € par année d'assurance	1.500 €
5/ DOMMAGES AUX BIENS CONFIES (selon extension aux conditions particulières) visés aux a) et c) DONT . ceux visés à b)	200.000 € par année d'assurance	2.000 €
6/ RECONSTITUTION DE DOCUMENTS/MEDIAS CONFIES (selon extension aux conditions particulières)	1.500.000 € par sinistre	10 % Mini : 500 € Maxi : 2.500 €
7/ DOMMAGES RESULTANT D'UNE ATTEINTE LOGIQUE (tous dommages confondus) (selon extension aux conditions particulières) dont : Frais de reconstitution de documents et médiats confiés	100.000 € par année d'assurance	Idem ci-dessus
	30.000 € par année d'assurance	3.000 €
		500 €

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
8/ FRAIS DE REMPLACEMENT DE COLLABORATEUR (selon extension aux conditions particulières) Dont Frais liés au surcoût salarial	50.000 € pour l'ensemble des arrêts de travail et par année d'assurance 25.000 € par collaborateur et par année d'assurance	NEANT NEANT
9/RC DEPOSITAIRE (selon extension aux conditions particulières)	100.000 € par sinistre	750 €
RESPONSABILITE CIVILE « APRES LIVRAISON » TOUS DOMMAGES CORPORELS, MATERIELS ET IMMATERIELS CONSECUTIFS CONFONDUS DONT :	1.500.000 € par année d'assurance	
1/ . DOMMAGES CORPORELS . DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS CONSECUTIFS CONFONDUS	1.500.000 € par année d'assurance	1.500 €
2 / DOMMAGES IMMATERIELS NON CONSECUTIFS	750.000 € par année d'assurance	2500 €
DEFENSE (art 5 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
RECOURS (art 5 des conditions générales)	20.000 € par litige	Seuil d'intervention : 380 €

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des
collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de
pouvoir du Conseil Municipal de Lille au Maire de Lille à l'effet,
notamment, de décider de la conclusion et la révision du louage de
choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de
signature du Maire de Lille à Madame Marion GAUTIER, onzième
Adjointe ;

Vu l'arrêté n° 1796 du 19 janvier 2015 portant délégation de signature
du Maire de Lille à Madame Nicole DA COSTA, Directrice Générale
Adjointe des Services en charge de la Culture ;

Vu la délibération n° 14/738 du 15 décembre 2014 adoptant les tarifs
du Tri Postal,

Considérant l'activité de Ruches d'Entreprises qui organise une
manifestation au Tripostal ;

DECIDE

Article 1 – Une convention d'occupation à titre précaire est passée entre la Ville de
Lille et Ruches d'Entreprises, sise 54-56 rue Jean Sans Peur BP1291, 59014 Lille
Cedex afin de mettre à sa disposition la zone Accueil - Bar du Tri Postal, sis 22
avenue Willy Brandt à Lille (59000).

Article 2 – La mise à disposition est consentie le 17 février 2015 moyennant une
redevance de 3.000 € pour la location, 700 € de frais techniques et 100 € de frais de
dossier, soit un total de 3 800 €.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le **18 MARS 2015**.

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le **18 MARS 2015**

Pour le Maire de Lille et par
délégation,
Marion GAUTIER

Reçue par le Préfet du Nord le **19 MARS 2015**

Pour le Maire de Lille et par
délégation,
Marion GAUTIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES

Entre :

La Ville de Lille en sa qualité de gestionnaire du Tripostal

Représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération n°14/164 du Conseil Municipal du 14 avril 2014 ou par Madame Marion GAUTIER, adjointe déléguée à la Culture, agissant en vertu de l'arrêté n° 45 du 16 avril 2014 lui portant délégation de fonctions et de signature

Sise Place Augustin Laurent CS 30667 – 59033 Lille Cedex

Tel : 03 20 49 50 00

Ci-après dénommée «**La Ville de Lille – Le Tripostal**», d'une part

Et :

SPL Ruches d'entreprises Nord de France

Adresse : 54-56 rue Jean Sans Peur BP 1291 59014 Lille Cedex

Téléphone : 03 20 17 05 17

Représentée par :

Monsieur Jean-Philippe DE OCHANDIANO, Directeur Général

Ci-après dénommée «**SPL Ruches d'entreprises** » d'autre part.

Préambule

Dans le cadre de son activité, **SPL Ruches d'entreprises** a sollicité **La Ville de Lille – Le Tripostal** pour une soirée qui mettra à l'honneur la réussite de chefs d'entreprise le 17 février 2015 au Tripostal.

La présente convention définit les modalités qui régissent la mise à disposition d'espaces pour la réalisation de ce projet au sein du Tripostal, sis 22 avenue Willy Brandt à Lille, propriété de la Société Réseau Ferré de France, dont la Ville de Lille est locataire.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

SPL Ruches d'entreprises a sollicité La Ville de Lille – Le Tripostal pour une soirée de mise à l'honneur de chefs d'entreprises le 17 février 2015 selon le planning suivant :

- montage le 17 février 2015 de 9h00 à 19h00
- ouverture publique le 17 février 2015 de 19h00 à 23h00
- démontage dès 23 heures (pas de stockage ni de reprise de matériel le 18 février 2015).

L'accueil se décline comme suit : La Ville de Lille – Le Tripostal met à disposition de SPL Ruches d'entreprises les espaces suivants :

LE TRIPOSTAL EN VERSION ACCUEIL BAR

- Cet espace sera mis à disposition selon le planning susmentionné
- La salle est un ERP de type L de 2^{ème} catégorie, et peut accueillir au maximum 1 500 personnes. Cette jauge maximale comprend l'ensemble du public et l'ensemble du personnel administratif, technique, artistique et de sécurité nécessaire à l'organisation de l'événement.
- Le public sera évacué à la fin de l'événement.

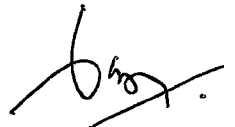
Les horaires d'occupation des espaces incluent les temps d'accueil du public, d'installation et de désinstallation.

Toute modification de date, d'espace ou du contenu du projet fera l'objet d'un commun accord entre **La Ville de Lille – Le Tripostal et SPL Ruches d'entreprises.**

Article 2 - Obligations de SPL RUCHES D'ENTREPRISES.

SPL Ruches d'entreprises assure les obligations et formalités administratives et s'engage à ce titre à :

- Informier régulièrement La Ville de Lille – Le Tripostal de l'avancement du projet, des plannings et des programmations pressenties puis confirmées.
- Informier régulièrement La Ville de Lille – Le Tripostal de toute modification se rapportant à l'organisation du projet.
- Mettre en place les équipes nécessaires à l'installation, la désinstallation, l'accueil du public l'exploitation du matériel.
- Limiter la diffusion sonore aux horaires et au volume indiqués par le régisseur du Tripostal.
- Assurer les démarches légales d'autorisation d'ouverture d'un bar, en assurer la l'approvisionnement, la gestion et l'encaissement des recettes.



- Assumer les frais de rémunérations ou d'événements, de performances ou d'interventions artistiques composant le projet ; les frais de déplacement, de restauration et défraiements des équipes artistiques et des personnels impliqués sur l'événement et toutes les charges afférentes au projet (cachets, droits d'auteur, droits voisins, etc).
- Respecter les jauges des espaces mis à disposition par le Tripostal.
- Contracter les assurances de responsabilité civile et dommages aux biens dans le cadre de l'occupation des espaces du Tri Postal conformément à l'article 7 de la présente convention ;

Les équipes de **SPL Ruches d'entreprises** assurant le suivi de l'événement s'engagent à respecter les consignes d'installation fixées par le régisseur général du Tripostal.

Les membres de l'organisation et le personnel de sécurité en place lors de l'événement seront identifiés.

En qualité d'employeur, **SPL Ruches d'entreprises** s'assurera des rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel artistique, technique et administratif attaché au projet. De même, il lui appartiendra de solliciter auprès des autorités compétentes, le cas échéant, les autorisations pour l'emploi des artistes étrangers et mineurs. En cas d'accident du travail impliquant les salariés, stagiaires ou bénévoles de **SPL Ruches d'entreprises**, celle-ci est tenue d'effectuer les formalités légales.

Si la **Ville de Lille – Le Tripostal** lui en fait la demande expresse, **SPL Ruches d'entreprises** fournira une attestation des différentes caisses sociales (URSSAF, GRISS, Congés spectacles, ASSEDIC...) et copie des statuts ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

Article 3 – Obligations de La Ville de Lille – Le Tripostal

La Ville de Lille – Le Tripostal assure à **SPL Ruches d'entreprises** que l'ensemble des espaces mis à disposition est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

La Ville de Lille – Le Tripostal mettra à disposition de **SPL Ruches d'entreprises** le matériel suivant :

- les portants pour le vestiaire (10),
- une scène (4 x 3m à 40cm de hauteur),
- les tables et chaises bistrot de l'accueil (20 tables et 50 chaises).

Ce matériel restera sous la responsabilité du régisseur général du Tri Postal

La Ville de Lille – Le Tripostal prendra en charge le nettoyage après l'événement.

La Ville de Lille – Le Tripostal mettra en place le service de sécurité nécessaire au bon déroulement de l'événement, à savoir 1 agent SSIAP de 15h00 à 18h30, 2 agents SSIAP de 18h30 à 23h00 et 1 agent SSIAP de 23h00 à 01h00 le 17 février 2015.

Article 4 - Tarifs de location et modalités de paiement

La Ville de Lille – Le Tripostal met à disposition ses espaces pour un montant TTC de 3 800,00 € Net (trois mille huit cents euros). Ce montant est détaillé comme suit :

- **Le Tripostal en version RDC Accueil Bar (location une journée) : 3 000 €,**
- **Forfait technique : 700,00 € correspondant au nettoyage de la salle après l'événement et à la prise en charge d'un service de sécurité.**
- **Frais de dossier : 100 €,**

Soit un total de 3 800,00 € Net (trois mille huit cents euros) payable par chèque à l'ordre du Trésor Public. Un titre de recette sera émis à l'encontre de SPL Ruches d'entreprises à réception de la convention signée.

Article 5 – Accueil des participants et du public

SPL Ruches d'entreprises fera son affaire de l'accueil et de la gestion du public, à l'entrée comme au niveau des espaces désignés.

SPL Ruches d'entreprises s'engage à respecter les lois en vigueur concernant la consommation d'alcool dans le cadre d'une manifestation publique et dans le cadre d'un lieu municipal.

SPL Ruches d'entreprises s'engage à vérifier les accès à l'entrée et à la sortie du public, et ne doit en aucun cas laisser un accès ouvert sans surveillance.

SPL Ruches d'entreprises devra respecter le règlement intérieur de la Ville de Lille et celui du Tripostal.

L'entrée à l'événement sera gratuite.

Article 6 – Accueil Technique du projet

La Ville de Lille – Le Tripostal fournira ses espaces en ordre de marche. SPL Ruches d'entreprises s'engage à respecter les consignes d'installation fixées par le régisseur général du lieu. La fourniture du complément d'équipement, non disponible au Tripostal, mais nécessaire à l'événement, sera à la charge exclusive de SPL Ruches d'entreprises.

Les espaces mis à disposition par La Ville de Lille – Le Tripostal seront propres. Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie de SPL Ruches d'entreprises dans le Tripostal. Tout dommage résultant de l'occupation par SPL Ruches d'entreprises devra être réparé dans le délai fixé par La Ville de Lille – Le Tripostal pendant l'état des lieux.

SPL Ruches d'entreprises devra respecter toute consigne de sécurité ou de protection qui pourrait être donnée, notamment, par la Ville, que ce soit pour l'usage des locaux mis à disposition mais également pour tout matériel, objet, photographie, document ou autre bien prêté par la Ville de Lille.



Il est interdit à **SPL Ruches d'entreprises** de faire des biens occupés un usage qui ne correspond pas à l'objet de l'autorisation et à la destination des lieux tels qu'ils sont prévus par la présente convention.

L'utilisation autorisée doit se poursuivre dans des conditions telles qu'elle ne soit pas la source d'accidents ou de dommages aux biens de **La Ville de Lille – Le Tripostal**, à ses agents, usagers et tiers, et qu'elle ne crée pas de gêne, notamment pour les agents ou usagers ou pour le bon fonctionnement des installations.

Article 7- Responsabilité et assurances

SPL Ruches d'entreprises souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Ville de Lille à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de la mise à disposition des locaux ou des biens appartenant à la Ville de Lille. **SPL Ruches d'entreprises** a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs.

SPL Ruches d'entreprises fera son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité, de manière à ce que la responsabilité de la Ville de Lille ne soit ni inquiétée, ni recherchée.

SPL Ruches d'entreprises fera son affaire de l'assurance permettant de garantir les biens lui appartenant ou mis à sa disposition, ainsi que les biens de son personnel ou de toute personne requise par ses soins, de manière à ce que la responsabilité de la Ville de Lille ne soit ni inquiétée, ni recherchée.

SPL Ruches d'entreprises transmettra à la Ville de Lille les copies des polices d'assurances ainsi que les attestations correspondantes dans les 8 jours de la notification de la présente convention.

SPL Ruches d'entreprises devra informer la Ville de Lille de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

SPL Ruches d'entreprises et ses assureurs renonceront à tout recours en responsabilité contre la Ville de Lille qu'ils seraient en droit d'exercer au moment d'un sinistre qui lui est imputable.

Article 8 - Communication, Mécénat, Presse, Relations Publiques

SPL Ruches d'entreprises s'engage à faire figurer sur tout document de communication à paraître les logos de « **LA VILLE DE LILLE** » et du « **Tripostal** ».

Tout support devra faire l'objet d'un bon à tirer préalable que **SPL Ruches d'entreprises** devra faire viser par **La Ville de Lille – Le Tripostal**.

La Ville de Lille – Le Tripostal peut solliciter **SPL Ruches d'entreprises** si elle le souhaite, aux fins d'obtenir des images ou captation de l'événement. L'accord préalable de **SPL Ruches d'entreprises** sera nécessaire avant toute diffusion, quel qu'en soit le support ou la finalité.

Article 9 – Résiliation, annulation

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier la présente.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat la menace ou survenance de : cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas de désir de reconduction de la convention après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

Faute d'exécution de l'une des stipulations du présent contrat pour toute autre raison qu'un cas de force majeure, le présent contrat pourra être résilié de plein droit quinze jours ouvrables après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

Article 10 : Loi applicable – juridiction compétente

Le présent contrat est soumis au droit français. Toute contestation relative à son interprétation et à son exécution sera, à défaut d'accord préalable, soumise aux tribunaux compétents de Lille.

Fait à Lille en trois exemplaires originaux,

Pour LA VILLE DE LILLE – LE TRIPOSTAL

Pour le Maire et par délégation

La onzième adjointe,

Marion GAUTIER



Pour SPL RUCHES D'ENTREPRISES

Le Directeur Général,

Jean-Philippe DE OCHANDIANO



DECISION DU MAIRE

N° 15/88

Le Maire de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°14/64 du 14 avril 2014 conférant délégation au Maire d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion de la Ville aux associations dont elle est membre,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n°45 du 16 avril 2014 déléguant à Madame Marion Gautier la signature des actes (courriers, contrats, décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, arrêtés, demandes d'autorisation d'urbanisme, etc.),

Vu l'arrêté n°1796 du 19 janvier 2015 portant délégation de signature du Maire de Lille à madame Nicole Da Costa, directrice générale adjointe des services en charge de la culture ;

DECIDE

Article 1er – De renouveler l'adhésion de la Ville de Lille à l'Association ADMICAL (Association pour le Développement du Mécénat Industriel et Commercial) pour l'année 2015. Cette association a pour objectif par le biais de rencontres entre professionnels, de partager et de développer le savoir-faire en matière de mécénat mais aussi de tisser un réseau relationnel fort favorisant les actions de partenariat avec le Palais des Beaux-Arts.

Article 2 – Le coût annuel de l'adhésion pour la ville s'élève à 1 780 € et sera réglé à l'ADMICAL sis 6 boulevard Saint Denis – 75010 Paris.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le...**20 MARS 2015**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le **20 MARS 2015**

**Pour le Maire de Lille et par
délégation,
La onzième adjointe,**

Reçue par le Préfet du Nord le **23 MARS 2015**

**Pour le Maire de Lille et par
délégation,**

La onzième adjointe



[Signature]
Marion Gautier



[Signature]
Marion Gautier

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DECISION DU MAIRE

N° 15/89

Le Maire de Lille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°14/64 du 14 avril 2014 conférant délégation au Maire d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion de la Ville aux associations dont elle est membre,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n°45 du 16 avril 2014 délégrant à Madame Marion Gautier la signature des actes (courriers, contrats, décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, arrêtés, demandes d'autorisation d'urbanisme, etc.),

Vu l'arrêté n°1796 du 19 janvier 2015 portant délégation de signature du Maire de Lille à madame Nicole Da Costa, directrice générale adjointe des services en charge de la culture ;

DECIDE

Article 1er – De renouveler l'adhésion de la Ville de Lille à l'Association CLIC France (Club Innovation et Culture) pour l'année 2014/2015. Le CLIC est un réseau qui organise divers événements et permet la rencontre de professionnels et experts de la culture et des technologies numériques.

Article 2 – Le coût annuel de l'adhésion pour la ville s'élève à 672 € et sera réglé à SINAPSES CONSEILS sis 17 rue de Meslay– 75003 Paris.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée au Préfet et au Trésorier de Lille Municipale.

Hôtel de ville de Lille, le... **20 MARS 2015**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

Affichée à l'hôtel de ville de Lille le 20 MARS 2015

**Pour le Maire de Lille et par
délégation,
La onzième adjointe,**

Reçue par le Préfet du Nord le 23 MARS 2015

**Pour le Maire de Lille et par
délégation,**

La onzième adjointe



Marion Gautier



Marion Gautier

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Extrait du
Registre des délibérations

DECISION DU MAIRE

N° 15/90

Le Maire de Lille,

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14/164 du 14 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire à l'effet de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté n° 37 du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature du Maire de Lille à Madame Lise DALEUX, Adjointe au Maire, notamment la signature des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

Considérant que la Ville, en sa qualité de propriétaire du Parc Matisse à Lille, entend répondre favorablement à la demande la SNCF MOBILITÉS d'occuper une surface de 358 m² en vue de lui permettre la réalisation de l'extension du terminal transmanche de la Gare Lille Europe ;

DECIDE

Article 1^{er} – La Ville de Lille met à disposition de la SNCF MOBILITÉS une surface de 358 m² de la parcelle reprise au cadastre au n°53 de la section TV- volume 71 de l'Etat Descriptif de Division en volumes de la cité des affaires nord.

Article 2 – La mise à disposition est consentie pour une période de dix ans à compter de sa date de signature moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 10 740 € révisable annuellement au titre de l'indice INSEE du coût de la construction.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille. Copie en sera adressée à Monsieur le Receveur Municipal.

Hôtel de ville de Lille, le... **23 MARS 2015**

Est certifié le caractère exécutoire de la présente décision,

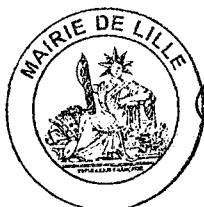
Affichée à l'hôtel de ville de Lille le **23 MARS 2015**

Reçue par le Préfet du Nord le **23 MARS 2015**

Pour le Maire de Lille
et par délégation,
L'Adjointe au Maire,

Pour le Maire de Lille
et par délégation,
L'Adjointe au Maire,

Lise DALEUX



Lise DALEUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compte de sa publication.

VILLE DE LILLE

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

PARC MATISSE - EXTENSION DU TERMINAL TRANSMANCHE

Entre les soussignées :

Entre la **Ville de LILLE** représentée par son Maire, Madame Martine Aubry, agissant en vertu de la délibération n°14/164 du 14 avril 2014, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, domiciliée à l'Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, CS 30667, 59033 Lille Cedex.

D'une part

Ci-après dénommée « **la Ville** »,

Et

SNCF MOBILITES, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, immatriculée au Registre du Commerce de Bobigny sous le numéro 552 049 447, dont le siège social est à Saint-Denis (93200), 2 Place aux Etoiles,
représentée par Monsieur Jean-Paul LOMEL, Directeur de la Délégation Territoriale de l'Immobilier Nord, domicilié professionnellement à Euralille (59777), 7^{ème} étage de Perspective, 449 avenue Willy Brandt,

D'autre part

Ci-après dénommée « **le preneur** »

PREAMBULE

La Ville de Lille met à disposition du preneur, pour lui permettre de réaliser l'extension du terminal transmanche de la Gare Lille Europe, une surface de 358 m² reprise au cadastre au n°53 de la section TV – volume 71 de l'EDDV de la Cité des affaires Nord, faisant partie du Parc Matisse conformément à l'emprise reprise dans le plan annexé à la présente et dont **la Ville** est propriétaire.

La présente convention a pour objet de définir le cadre contractuel relatif aux conditions de mise à disposition des biens par **la Ville** à **la SNCF** et de fixer les obligations juridiques et financières qui y sont rattachées.

Cela exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de LILLE déclare par le présent acte mettre à disposition du preneur, qui l'accepte, l'emprise de 358 m² dont la désignation suit et aux conditions ci-après énumérées.

DOMAINE PUBLIC

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. Pendant toute la durée de la convention, la Ville conserve tous les attributs du droit de propriété sur la parcelle mise à disposition. Le preneur ne dispose que d'un droit d'occupation sans pouvoir se prévaloir d'aucun droit réel et rendra libre de toute occupation les locaux à la date d'échéance de la présente convention.

En conséquence, le preneur ne pourra se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une réglementation quelconque susceptible de conférer un droit acquis à l'occupation ; le titre des présentes étant, par détermination de la loi, précaire et révocable. Il s'agit d'une mise à disposition à titre précaire conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

DESIGNATION

Le bien faisant l'objet de la présente convention est constitué d'une surface de 358 m² reprise au cadastre au n°53 de la section TV – volume 71 de l'EDDV de la Cité des affaires Nord, faisant partie du Parc Matisse conformément à l'emprise reprise dans le plan annexé à la présente et dont la Ville est propriétaire.

La zone mise à disposition est constituée principalement d'une placette minérale en sable de marquise stabilisé. Le long du mur, on trouve des plates-bandes de bambous, quelques arbustes et un hêtre. Un drain et trois regards en fonte traversent la placette. Le long des plates-bandes sont posés 3 bancs en bois aux piétements en fonte d'aluminium.

ETAT DES LIEUX

Un état des lieux a été réalisé le 7 mai 2014 et est annexé à la présente convention.

CARACTERE PERSONNEL DE L'UTILISATION

L'autorisation d'occupation est accordée à titre strictement personnel au preneur. Celle-ci interdit, sous une forme quelconque, de céder et de transférer tout ou partie des droits qu'elle tient de la présente convention, même de manière temporaire.

USAGE DES BIENS OCCUPES

Il est interdit au preneur de faire des biens occupés un usage qui ne correspond pas à l'objet de l'autorisation et à la destination des lieux tels qu'il est prévu dans la présente convention.

L'utilisation autorisée doit se poursuivre dans des conditions telles qu'elle ne soit pas la source d'accident ou de dommages aux biens de la Ville, à ses usagers et tiers et qu'elle ne crée pas de risque d'insalubrité ou de gêne pour les usagers ou pour le bon fonctionnement du Parc Matisse.

La Ville conserve un droit de contrôle sur l'utilisation de l'emprise mise à disposition: toute modification ou extension à d'autres activités que celles pour lesquelles le preneur bénéficie de la présente autorisation d'occupation est strictement interdite, sauf si la Ville l'a expressément autorisée.

CONDITIONS GENERALES

La présente convention est faite sous les charges et conditions ordinaires et de droit et en outre, sous les conditions suivantes que le preneur s'engage à respecter:

1 - Le preneur reconnaissant que la parcelle ne recèle aucun vice apparent ou caché, prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir exiger aucun aménagement supplémentaire ni indemnité quelconque en raison de son mauvais état éventuel.

2 - Le preneur s'engage à :

- entretenir les lieux loués en bon état et les rendre tels à la fin du bail ;
- réaliser la construction d'une extension au terminal transmanche de la Gare Lille Europe. A cet effet, le preneur aura l'entière responsabilité de l'opération de construction et des obligations qui découlent et du fonctionnement de cette structure sans que la responsabilité de la Ville ne puisse en aucun cas être recherchée.

3 - Tous les travaux ou branchements que le preneur désirerait entreprendre à ses frais, devront être préalablement, et par écrit, autorisés par la Ville et être exécutés sous la surveillance des Services Techniques Municipaux. A défaut, la responsabilité de la Ville ne pourra être retenue en cas de sinistre.

4- Travaux d'aménagement

Le preneur devra recueillir l'avis de la commission de sécurité et d'accessibilité ainsi que, le cas échéant, l'accord des commissions départementales de sécurité et d'accessibilité aux handicapés et de l'architecte des bâtiments de France. Les travaux seront réalisés sous la conduite d'opération d'un maître d'œuvre compétent et vérifiés par un organisme agréé.

Le preneur fournira une attestation confirmant que les travaux ont été effectués conformément aux règles de l'art et aux règles de sécurité.

A la fin de l'occupation, la zone devra être remise à la Ville dans l'état dans lequel elle se trouvait au moment de l'entrée en application de la convention et devra ainsi être conforme à l'état des lieux contradictoire initial repris en annexe à la présente convention.

Un état des lieux de sortie sera également réalisé conjointement entre les services de la Ville et du preneur.

5 - Le preneur remboursera, le cas échéant, à la demande de la Ville la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il devra se conformer aux prescriptions, règlements, ordonnances et arrêtés en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'inspection du travail, de façon que le bailleur ne puisse jamais être inquiété ou recherché.

6 - Le preneur veillera notamment au respect de la réglementation sur les troubles de voisinage avant, pendant et après les activités exercées dans les locaux. En cas de manquement à ces règles, la responsabilité pénale du preneur et de ses représentants pourra être retenue.

7 - Le preneur laissera la parcelle mise à disposition en bon état de propreté.

ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Toute dégradation est à la charge du preneur.

La Ville n'assurant en aucun cas la surveillance des lieux attribués à l'occupant, est dégagee de toute responsabilité en cas d'effraction, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque, de perte ou de dommage survenant aux personnes et aux biens.

Le preneur, étant son propre assureur, fera son affaire personnelle des risques locatifs, y compris le recours des voisins et des tiers.

- pour tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux ;
- pour tous dommages (y compris bris de vitre, vandalisme aux biens confiés, bâtiments, installations générales et à tous biens mis à disposition par la Ville...).

L'occupant souscrira toutes les garanties qu'il jugera utile pour ses biens et les biens mis à sa disposition par des tiers à la présente convention.

Le preneur renonce à tout recours à l'encontre de la Ville et de ses assureurs.

En cas de sinistre, le preneur doit en informer la Ville immédiatement même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

INDEMNITES D'OCCUPATION

Le bien est mis à disposition moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 10740 euros,

L'indemnité d'occupation sera révisable au 1^{er} janvier de chaque année, à partir de 2016, en prenant comme indice d'indexation l'indice INSEE du coût de la construction du 3^{ème} trimestre de l'année précédente.

Le loyer initial correspond à l'indice de base, indice INSEE du coût de la construction du 3^{ème} trimestre 2014 (à paraître au JO en janvier 2015).

L'indemnité d'occupation sera payée annuellement, à première demande, à la Caisse de Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale 72 rue Saint Sauveur BP 99 – 59016 Lille Cédex.

DUREE

La présente convention prend effet à compter de la signature des présentes par les deux parties pour une durée de 10 ans. La présente convention ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction.

TERME DE L'OCCUPATION - RESILIATION

La Ville et le preneur, peuvent résilier la convention à tout moment en avertissant le co-contractant au moins six mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier de justice. Ce délai sera ramené à un mois si la résiliation est causée par la mise en liquidation judiciaire du preneur.

Dans l'hypothèse d'événements de force majeure, la partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat, la menace ou la survenance de : cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. A défaut de pouvoir poursuivre l'occupation selon les dispositions des présentes, la convention sera résiliée à la date de l'événement de force majeure.

La Ville pourra, pour un motif d'intérêt général ou pour manquement du locataire à une des obligations ci-dessus mentionnées, récupérer tout ou partie des locaux ici concédés après un délai d'un mois suivant la notification du congé par courrier recommandé valant mise en demeure d'exécuter la condition et souffrance et demeurées sans effet. La présente convention sera résolue de plein droit, sans qu'il soit besoin de

remplir aucune formalité judiciaire, le juge des référés étant compétent, en cas de besoin, pour ordonner l'expulsion.

Quelle que soit la cause de résiliation, la présente convention sera résiliée de plein droit et cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité

Les meubles et agencements apportés par le locataire devront avoir été enlevés à la fin du bail, par son terme normal ou par résiliation.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, le tribunal administratif de Lille est seul compétent.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires, qui pourraient résulter du présent bail seraient supportés par le preneur qui s'y oblige.

Fait et passé à Lille, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Lille,

Pour la SNCF,



Pour le Maire de Lille et par délégation,

Jean-Paul LOMEL

L'Adjointe au Maire

Directeur de la Délégation Territoriale de
l'Immobilier Nord

Lise DALEUX

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/120

OBJET

**Congrégation des Soeurs de la Visitation
Sainte-Marie située 27 rue Négrier à
Lille - Demande d'abrogation du titre
d'existence légale de la congrégation -
Avis du Conseil Municipal.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Congrégation des Sœurs de la Visitation Sainte-Marie dont le siège est situé 27 rue Négrier à Lille est légalement reconnue en vertu des décrets des 21 novembre 1877, 22 février 1982 et 1^{er} décembre 1994.

Par courrier en date du 19 novembre 2014, la Supérieure de la Congrégation des Sœurs de la Visitation Sainte-Marie a demandé au nom de sa congrégation l'abrogation du titre d'existence légale de celle-ci.

En effet, la loi du 1^{er} juillet 1901, dans son titre III qui établit le régime des Congrégations Religieuses dispose que : « la dissolution de la congrégation ne peut être prononcée que par décret sur avis conforme du Conseil d'Etat ».

A cette fin, le Ministre de l'Intérieur fait procéder à l'instruction du dossier en demandant notamment l'avis du Conseil Municipal de la commune dans laquelle est établie la congrégation ainsi qu'un rapport du Préfet (article 21 du décret du 16 août 1901, pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901).

Ainsi par courrier du 27 février 2015, Monsieur le Préfet du Nord a demandé à la Ville de Lille de se prononcer sur la demande de la Congrégation des Sœurs de la Visitation Sainte-Marie.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DONNER** un avis favorable à la demande d'abrogation du titre d'existence légale de la Congrégation des Sœurs de la Visitation Sainte-Marie dont le siège est situé 27, rue Négrier à Lille.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Martine AUBRY

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150413-90875-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/04/15



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/121

OBJET

**SCIC "Société lilloise d'autopartage" -
Désignation des représentants titulaire
et suppléant de la Ville dans les instances
de la SCIC.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille est à l'initiative du projet de création d'un service d'autopartage lillois inauguré au début de l'année 2007.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel de développement de l'économie sociale et solidaire et a conduit à la création de la société coopérative d'intérêt collectif Société lilloise d'autopartage, dont le but est de favoriser de nouvelles pratiques de mobilité plus durable et citoyennes à travers le développement d'un service de voitures partagées.

Accessibles à tous, habitants et professionnels, 24 h/24 et 7 j/7, ce service permet de mutualiser un parc de véhicules entre adhérents ayant souscrit un contrat d'abonnement pour des déplacements de courte et moyenne durée.

Ce service d'autopartage vient compléter l'offre de transports en commun existante en répondant à des besoins collectifs non satisfaits

La société associe salariés, utilisateurs, entreprises, collectivités publiques, en vue de créer une coopération territoriale, permettant à chacun d'apporter son point de vue et ses compétences.

Aussi, au regard de l'intérêt collectif de la société et de sa gouvernance partagée avec des partenaires publics, la Société lilloise d'autopartage dispose d'un statut de société coopérative d'intérêt collectif (SCIC).

Le capital social est détenu à 7,2 % par la Ville (délibération du 13 novembre 2006), qui a souscrit et entièrement libéré 750 parts sociales, soit 15.000 € (la part sociale est fixée à 20 €).

La Ville de Lille est ainsi associée, prend part aux décisions via sa participation aux assemblées générales et bénéficie également d'un siège au conseil de surveillance de la Société lilloise d'autopartage.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner, en application de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et conformément aux statuts de la SCIC Société lilloise d'autopartage, le nouveau représentant de la Ville dans les instances de la SCIC Société lilloise d'autopartage.

Le représentant de la Ville dans les instances de la SCIC est désigné par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	30/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PROCEDER** à la désignation des représentants titulaire et suppléant de la Ville dans les instances de la SCIC Société lilloise d'autopartage.

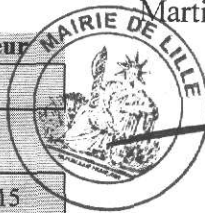
Ont été désignés : Titulaire : Christiane BOUCHART
Suppléant : Bernard CHARLES

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Martine AUBRY

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150413-89202-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/04/15



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/122

OBJET

**Elus - Indemnités de fonction -
Modification.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Suite à la démission de Monsieur Adel BOUSALHAM de son mandat de conseiller municipal, Monsieur Didier JOSEPH-FRANCOIS est devenu conseiller municipal de Lille le 20 janvier 2015, conformément à l'article L. 270 du Code Electoral. Le maire de Lille a accordé, par arrêté, une délégation de fonctions à Monsieur JOSEPH-FRANCOIS.

La loi du 27 février 2002 prévoit le versement d'une indemnité correspondant à l'exercice des fonctions de conseiller municipal délégué telle que prévue par les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, Monsieur Didier JOSEPH-FRANCOIS bénéficiera au titre de ses fonctions d'une indemnité mensuelle dans le cadre de l'enveloppe déterminée par la délibération n° 14/194 du 14 avril 2014 modifiée, correspondant à 32,8206 % du traitement afférent à l'indice terminal de la fonction publique, soit 1.247,66 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** ces nouvelles dispositions ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense liée au versement des indemnités de fonction au chapitre 65, article 6531, fonction 021 - Opération n° 370.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à la majorité

Le Maire,
Martine AUBRY

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150413-88081-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 15/04/15



GENRE	NOM	PRENOM	Fonction	Montant
Madame	AUBRY	Martine	Maire de Lille	6 890,17 €
Monsieur	BODIOT	Marc	Adjoint au Maire	2 451,77 €
Monsieur	BONNET	Xavier	Adjoint au Maire	2 451,77 €
Madame	BRESSON	Marie-Pierre	Adjointe au Maire	2 451,77 €
Madame	BRUN	Charlotte	Adjointe au Maire	2 451,77 €
Monsieur	CHARLES	Bernard	Adjoint au Maire	2 451,77 €
Madame	DALEUX	Lise	Adjointe au Maire	2 451,77 €
Monsieur	de SAINTIGNON	Pierre	Adjoint au Maire	2 451,77 €
Madame	DENDOUGA	Dalila	Adjointe au Maire	2 451,77 €
Monsieur	DUBOIS	Julien	Adjoint au Maire	2 451,77 €
Monsieur	FREMAUX	Jean-Louis	Adjoint au Maire	2 451,77 €
Madame	GAUTIER	Marion	Adjoint au Maire	2 451,77 €
Monsieur	GAUTIER	Antony	Adjoint au Maire	2 451,77 €
Monsieur	GUYOT	Laurent	Adjoint au Maire	2 451,77 €
Monsieur	HANNA	Walid	Adjoint au Maire	2 451,77 €
Monsieur	HANOH	Franck	Adjoint au Maire	2 451,77 €
Madame	KECHEMIR	Latifa	Adjointe au Maire	2 451,77 €
Madame	LECHNER	Alexandra	Adjointe au Maire	2 451,77 €
Madame	MIKOLAJCZAK	Anne	Adjointe au Maire	2 451,77 €
Monsieur	OURAL	Akim	Adjoint au Maire	2 451,77 €
Madame	PICAULT	Dominique	Adjointe au Maire	2 451,77 €
Madame	RENGOT	Marielle	Adjointe au Maire	2 451,77 €
Monsieur	RICHIR	Jacques	Adjoint au Maire	2 451,77 €
Madame	RODES	Estelle	Adjointe au Maire	2 451,77 €
Madame	STANIEC	Marie-Christine	Adjointe au Maire	2 451,77 €
Madame	BACLE	Véronique	Conseillère Municipale déléguée	1 247,66 €
Monsieur	BALY	Stéphane	Conseiller Municipal délégué	1 247,66 €
Madame	BOUCHART	Christiane	Conseillère Municipale déléguée	1 247,66 €
Monsieur	JOSEPH-FRANCOIS	Dider	Conseiller Municipal délégué	1 247,66 €
Monsieur	CREPEL	Jérémy	Conseiller Municipal délégué	1 247,66 €
Monsieur	DAVID-BROCHEN	Martin	Conseiller Municipal délégué	1 247,66 €
Monsieur	DELPORTE	Philippe	Conseiller Municipal délégué	1 247,66 €
Monsieur	DENDIEVEL	Stanislas	Conseiller Municipal délégué	1 247,66 €
Monsieur	DUHEM	Sébastien	Conseiller Municipal délégué	1 247,66 €
Madame	FABER	Vinciane	Conseillère Municipale déléguée	1 247,66 €
Madame	HERLEM	Magalie	Conseillère Municipale déléguée	1 247,66 €
Monsieur	IFRI	Michel	Conseiller Municipal délégué	1 247,66 €
Madame	LEFEBVRE	Claudie	Conseillère Municipale déléguée	1 247,66 €
Madame	LINKENHELD	Audrey	Conseillère Municipale déléguée	1 247,66 €
Madame	MENET	Mélissa	Conseillère Municipale déléguée	1 247,66 €
Madame	MORELL-SAMPOL	Catherine	Conseillère Municipale déléguée	1 247,66 €
Monsieur	PARGNEAUX	Gilles	Conseiller Municipal délégué	1 247,66 €
Madame	ROUGERIE-GIRARDIN	Françoise	Conseillère Municipale déléguée	1 247,66 €
Madame	SABE	Sarah	Conseillère Municipale déléguée	1 247,66 €
Madame	TOMAVO	Yéléna	Conseillère Municipale déléguée	1 247,66 €
Madame	ACS	Nathalie	Conseillère Municipale	285,11 €
Monsieur	CATELIN-DENU	Eric	Conseiller Municipal	285,11 €
Madame	COOLZAET	Francoise	Conseillère Municipale	285,11 €
Monsieur	DANZIN	Jacques	Conseiller Municipal	285,11 €
Monsieur	DILLES	ERIC	Conseiller Municipal	285,11 €
Monsieur	HUGOO	David	Conseiller Municipal	285,11 €
Monsieur	KINGET	Francois	Conseiller Municipal	285,11 €
Madame	LE FLAMANC	Sophie	Conseillère Municipale	285,11 €
Monsieur	LECERF	Jean-rené	Conseiller Municipal	285,11 €
Madame	MAHIEU	Isabelle	Conseillère Municipale	285,11 €
Monsieur	PAUCHET	Thierry	Conseiller Municipal	285,11 €
Madame	SAHRAOUI	Rachida	Conseillère Municipale	285,11 €
Monsieur	SOUSSAN	Michel	Conseiller Municipal	285,11 €
Madame	VANNIER	Caroline	Conseillère Municipale	285,11 €
				1 136 128,68 €
				1 019 803,80 €
				116 324,88 €
				1 074 865,49 €
				OK

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **13 avril 2015**N° **15/123**

OBJET

**Commissions municipales -
Composition - Modification.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 14/166 du 14 avril 2014, modifiée par la délibération n° 15/116 du 26 janvier 2015, le Conseil Municipal a créé et fixé la composition des cinq commissions municipales permanentes.

A la suite de la démission de Madame Sophie LE FLAMANC de son mandat de conseiller municipal de Lille à la date du 31 mars 2015 et de l'entrée en fonction de Madame Brigitte MAUROY, il convient de procéder à des modifications dans la composition de certaines commissions municipales.

Aux termes de l'article L.2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Selon l'article 23 du règlement intérieur du conseil municipal, adopté par délibération n° 14/339 du 27 juin 2014, tout conseiller municipal fait partie, en tant que membre titulaire, d'une des cinq commissions municipales permanentes.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ARRETER** la nouvelle composition des commissions reprises ci-dessous :

Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales

Marion GAUTIER
Marie-Pierre BRESSON
Catherine MORELL-SAMPOL
Antony GAUTIER
Yéléna TOMAVO
Françoise ROUGERIE
Latifa KECHEMIR
Claudie LEFEBVRE
Sarah SABÉ
Julien DUBOIS
Didier JOSEPH-FRANÇOIS

François KINGET
Brigitte MAUROY

Françoise COOLZAET

Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité

Charlotte BRUN
Alexandre LECHNER
Marie-Christine STANIEC-WAVRANT
Michel IFRI
Véronique BACLE
Dominique PICAULT
Akim OURAL
Marielle RENGOT
Jérémy CREPEL
Claudie LEFEBVRE
Laurent GUYOT

Michel SOUSSAN
Isabelle MAHIEU

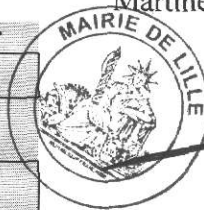
Nathalie ACS

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Martine AUBRY

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150413-91856-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 15/04/15



[Handwritten signature]

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/124

OBJET

**Coopération Internationale et
Européenne - Subvention à
l'association Tio'Xale.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les Jeunes de l'association Tio'Xale sont d'anciens membres du Conseil Municipal d'Enfants et actuellement membres du Comité de Jumelage. En effet, le Conseil Municipal des Enfants de Lille est jumelé avec celui de Saint-Louis du Sénégal. Un comité de Jumelage a été créé en 2008 afin de monter des projets et de développer les échanges avec Saint-Louis.

Depuis 2008, les deux instances lilloises et saint-louisiennes ont travaillé ensemble sur différentes thématiques : le patrimoine, la santé, la culture, la nature. Ils ont notamment réalisé deux livrets, l'un sur le patrimoine dans les deux villes et l'autre sur la nature.

Sept ans après la création de ce comité, les jeunes ont ressenti le besoin d'aller directement rencontrer leurs homologues et de réaliser une action de solidarité internationale. L'objectif est le suivant : pouvoir mieux connaître les enfants partenaires, comprendre leur culture, échanger avec eux sur le quotidien et les problématiques liés à l'enfance, la citoyenneté, les droits de l'enfant, le recyclage, etc.

Sept enfants du comité de jumelage se déplaceront donc à Saint-Louis du 18 juillet au 2 août pour y réaliser les activités suivantes :

- Exposition sur le recyclage

Les enfants du CME de Saint-Louis travaillent avec un artiste saint-louisien pour la réalisation d'œuvres d'art à partir de déchets et de matériel de récupération. Leur exposition sera présentée à Saint-Louis, puis complétée en avril-mai 2015 lors de notre venue. En effet, les enfants lillois ont de leur côté réalisé des objets (portefeuilles, badges, broches) à partir de matériel de récupération afin de les revendre pour financer le projet. Ces objets seront pris en photo et quelques nouveaux objets seront fabriqués en commun sur place. L'objectif est ainsi de faire de la prévention sur le recyclage et la gestion des déchets auprès des saint-louisiens.

- Expression sur le droit des enfants

Les deux groupes d'enfants ayant été sensibilisés sur la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), l'idée est de réaliser une fresque sur un mur d'école avec un artiste Saint-Louisien.

- Tournoi sportif en faveur des enfants talibés (enfants des rues)

L'objectif de ce tournoi est de défendre le droit au sport et de créer un moment convivial en favorisant le fair-play : le respect. Suite à une proposition des partenaires au sud, pour les inscriptions et les entrées spectateurs, les jeunes inciteront le public à faire un don selon les moyens de chacun à destination d'associations de soutien aux enfants talibés.

Durant leur séjour, les enfants seront sensibilisés au tournage et au montage vidéo par l'association locale Guiss Guiss Adouna. La vidéo réalisée servira d'information et de communication autour du projet mais pourra également être utilisée pour de la sensibilisation auprès d'autres jeunes souhaitant effectuer un déplacement à Saint-Louis ou au Sénégal en général.

Pour monter leur projet, le comité de jumelage a été amené à constituer une association, distincte de la municipalité, afin d'être à même de pouvoir recevoir des financements. La plupart des jeunes étant mineurs, il n'était pas possible de créer une association de loi 1901. Ils ont donc créé la Junior association Tio'Xale.

Une Junior association est un dispositif créé en 1998 qui permet à des jeunes de moins de 18 ans, porteurs d'un projet, de se regrouper pour le mettre en œuvre, dans un cadre sécurisé, avec l'appui d'un relais départemental, en l'occurrence la Ligue de l'enseignement pour l'association Tio'Xale. L'association possède un compte bancaire et peut recevoir des subventions. Elle ne dispose pas en revanche de numéro de Siret mais elle présente un dossier d'habilitation auprès du réseau national des juniors associations et reçoit un numéro d'habilitation.

Dans le cadre de sa coopération avec Saint-Louis du Sénégal et en cohérence avec sa politique d'encouragement aux échanges citoyens et à la mobilité des jeunes, la Ville de Lille souhaite apporter son soutien au projet de déplacement à Saint-Louis de l'association Tio'Xale par une subvention de 3.000 € sur un budget global de 16.750 € (hors valorisations).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

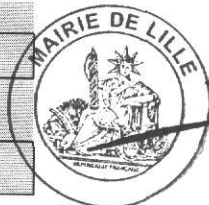
- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention d'un montant de 3.000 € à la Junior association Tio'Xale (n° d'habilitation 4194 142 059 10 14) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 041 - Opération n° 2213.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Martine AUBRY

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150413-88862-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 15/04/15



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **13 avril 2015**N° **15/145**

OBJET

**Conseils de quartier - Désignation
des Conseillers de quartier.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 14/431 du 27 juin 2014, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le nouveau règlement intérieur des Conseils de quartier.

Chaque Conseil de quartier, outre le (la) président(e), élu municipal, est composé de trois collèges égaux :

- collège « politique » : un tiers des sièges proposé par les groupes siégeant au Conseil Municipal (réparti à la proportionnelle) ;
- collège « forces vives » : un tiers des sièges choisi parmi les « forces vives » du quartier, sur proposition du Président de Conseil de quartier faite au Maire, en fonction de leur qualité ou de leur représentativité et leur implication dans la vie du quartier ;
- collège « habitants tirés au sort » : un tiers d'habitants tiré au sort sur les listes électorales.

Ainsi, le nombre de membres de chacun des Conseils de quartier est fixé comme suit :

- Bois-Blancs : **24**
- Centre : **39**
- Faubourg de Béthune : **24**
- Fives : **30**
- Lille-Sud : **30**
- Moulins : **30**
- Saint-Maurice Pellevoisin : **27**
- Vauban-Esquermes : **30**
- Vieux-Lille : **27**
- Wazemmes : **39**

Par délibération n° 14/430 du 27 juin 2014, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la liste nominative des Conseillers de quartier, qu'il convient de compléter aujourd'hui, suite à de nouvelles intégrations et à la démission de Conseillers de quartier.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	30/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DELIBERER** sur la composition nominative des Conseils de quartier ci-annexée.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Martine AUBRY

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150413-87149-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 15/04/15



CONSEIL MUNICIPAL du 13 AVRIL 2015

Conseils de Quartier :
Evolution après le Conseil Municipal du 26 janvier 2015

Conseil de Quartier des Bois Blancs : conseil de quartier complet

Conseil de Quartier de Lille-Centre : conseil de quartier complet

✓ Collège«Tiés au sort»:

Nomination de M. Dimitri BEN MOHAMED

Conseil de Quartier du Faubourg de Béthune : 1 poste vacant

✓ Collège«Tiés au sort»: 1 poste vacant

Nomination de Mme Viviane DUCORNEY et de M. Alain BORNANCIN

Conseil de Quartier de Fives : conseil de quartier complet

Conseil de Quartier de Lille-Sud : 3 postes vacants

✓ Collège«Tiés au sort»: 3 postes vacants

Nomination de Mme Zohra MERCHOUG-BOUGOUBBA

Conseil de Quartier de Moulins :

✓ Collège«Tiés au sort»:

Nomination de Mmes Anissa ZAROURI-CHILLALI et Ginette BRACONNIER

Conseil de Quartier de Saint-Maurice-Pellevoisin : conseil de quartier complet

Conseil de Quartier de Vauban-Esquermes : conseil de quartier complet

Conseil de Quartier du Vieux-Lille :

✓ Collège«Politiques» (Démocrates)

Démission de M. Didier JOSEPH FRANCOIS

Nomination de Mme Monique HELIOT

Conseil de Quartier de Wazemmes : 2 postes vacants

✓ Collège«Habitants»: 1 siège vacant

Démission de M. Christophe BEDEL

CONSEIL MUNICIPAL du 13 AVRIL 2015

Conseils de Quartier

6 postes restent à pourvoir, tous collèges confondus :

- ✓ Faubourg de Béthune : manque 1 poste « tirés au sort »
- ✓ Lille Sud : manquent 3 postes « tirés au sort »
- ✓ Wazemmes : manquent 2 postes « tirés au sort »

7 conseils de quartier sont complets :

- ✓ Bois Blancs
- ✓ Lille Centre
- ✓ Fives
- ✓ Moulins
- ✓ Saint Maurice Pellevoisin
- ✓ Vauban-Esquermes
- ✓ Vieux Lille

Conseil de Quartier des BOIS-BLANCS

- 24 membres -

Présidente déléguée : Mme Vinciane FABER

AISBAI	Farah	Forces vives
ARFA	Mohamed	Tiré au sort
BABYAK	Laure	Tirée au sort
BECEL	Jeanine	Un Autre Lille (suppléante)
BOUATROUS	Nadia	PS
BOUDERSA	Licia	Forces vives
DEBARGE	Monique	Tirée au sort
DEGRANDE	Christian	Tiré au sort
DEHONDT	Marie-Noëlle	EELV (suppléante)
DELBARRE	Béatrice	EELV
DESCAMPS	Renaud	Tirés au sort
FIXON	Sandrine	PS
FLAHAUT	Annick	Tirée au sort
HAYART	Thierry	Forces vives
LAVOIEPIERRE	Sabine	Forces vives
LESNIAK	Henriette	Forces vives
LIEVRE	Maryse	Tirée au sort
PIETRI-DUQUENOY	Rosine	PS
PILATE	Dominique (M.)	Forces vives
RAT	Pierre-François	Un Autre Lille
TJOLLYN	Didier	Forces vives
VASSEUR	Jean-Yves	PS
VONTHRON	Stéphane	Forces vives
VUYLSTACKER	Jean-Marie	PS
ZIDI	Karim	LBM

Conseil de Quartier de LILLE-CENTRE

- 39 membres -

Président délégué : M. Franck HANOH

BAES	Daniel	Forces vives
BEN MOHAMED	Dimitri	Tiré au sort
BLONDIAU	Françoise	Forces vives
BOCQUET	Maxime	EELV
BOUVY	Daniel	Forces vives
BROEKS	Brigitte	PS
CABILLIC	André	Tiré au sort
CATHELINEAU	Valérie	Forces vives
CHECCHINI-KOENIG	Nadine	PS
CHOFFAT	Jean	Forces vives
COUSQUER	Gilles	Tiré au sort
DE BETTIGNIES	Maïta	Forces vives
DE PRAETER	Benoît	PS
DE SAINT-MELEUC	Béatrice	Un Autre Lille
DELBEY	Anne	Tirée au sort
DESPINOY	Brigitte	Forces vives
DIOP	Pape	PS
DJIMLI	Nadia	Tirée au sort
DRUELLE	Jean-Pierre	Tiré au sort
DRUGY	Christophe	Démocrate
DUMONT	Francine	Forces vives
FRANK-LODS	Sabine	PS
HERTAUT	Marie-Pierre	Tirée au sort
JUGIE	Môn	Forces vives
LADESOU	Christian	Tiré au sort
LANNOY	Brigitte	Tirée au sort
LAUDE	Marie-France	Tirée au sort
LE VILLAIN	Sylviane	Forces vives
LEMENU	Jean-Marie	Un Autre Lille
LOUBAKI KAYA	Lionel	Tiré au sort
MAGNIEN	Anne-Charlotte	Tirée au sort
MINET	Hubert	Forces vives
NIVELLE	Cathy	EELV
ODAR	Marie	Tirée au sort
POSMYK	Pierre	PS
QUENTIN	Nicolas	Forces vives
ROMEY	Dominique (Mme)	Personnalité
TALPAERT	Valérie	LBM
VANDENSCHRICK	Frédéric	Forces vives

Conseil de Quartier du FAUBOURG-DE-BÉTHUNE

- 24 membres -

Présidente déléguée : Mme Latifa KECHEMIR

BERTRAND	Pierre	Forces vives
BORNANCIN	Alain	Tirés au sort
BUYLE	Léo	EELV
CHARLES-PRODHOMME	Sophie	Tirée au sort
DE GOUY	Michel	Forces vives
DEMIL	Gérard	Un Autre Lille
DUCORNEY	Viviane	Tirés au sort
FARAHY	Driss	Forces vives
FRANCOIS	Julien	Forces vives
HAENTJENS	Jacques	Tiré au sort
HUON	Marie-Paule	Tirée au sort
JOSIAS	Justin	PS
LAZZAM	Noureddine	Tirés au sort
LEBEAU	Marie-Pierre	PS
LE NIR	Steve	Tirés au sort
MOUFLARD	Cédric	LBM
OULKEBIR	Madani	PS
PANTE	Bernadette	Forces vives
PETIT	Christian	PS
RAUCH	Mathieu	PS
REBAI	Martine	Forces vives
SIMON	Christine	Forces vives
THERY	Alain	Forces vives
1 POSTE « Tirés au sort » VACANT		

Conseil de Quartier de FIVES

- 30 membres -

Président délégué : M. Sébastien DUHEM

ANDRY	Jean-Paul	Tiré au sort
BADERI	Anissa	MRC
BECUWE	Marie-Nicole	LBM
BEDUE	Nathalie	Tirée au sort
BERRADA	Houmria	PS
BOUCHART	Claire	Force vives
BOUCLET	Laura	Force vives
BOUDRY	Alain	Force vives
CATTEUW	Francis	Force vives
CRUNELLE	Marie-Andrée	Tirée au sort
DAGNIAUX	Elisabeth	PRG
DELAForge	Christophe	Un Autre Lille (suppléant)
DELAMAERE	Laetitia	Tirée au sort
DUMONT	Patrick	Force vives
DUVAL-KASSI	Noëlle	Tirée au sort
GARBE	Muriel	Force vives
GUEROUI	Mheidi	PS
HANICOTTE	Olivier	Tiré au sort
JAMMES	Jacqueline	Force vives
LOYER	Gérard	Tiré au sort
MARY	Michel	Un Autre Lille
MULLIE	Pascal	EELV
N'KOUNKOU	Mehdi	Tiré au sort
NAMSSENE	Colette	PS
PRUVOST	Bernard	PS
QUIGUER	Kenneth	Force vives
SALGE	Dominique	Tirée au sort
STIEVENARD	Camille	Force vives
THEL	Jean-Jacques	Force vives
TOUVENT	Marie-Kristelle	Tirée au sort
VELAZQUEZ	Sabine	EELV

Conseil de Quartier de LILLE-SUD

- 30 membres -

Président délégué : M. Jacques RICHIR

ADLER	Jerôme	PS
BEN TAYEB	David	Tiré au sort
BITOUMBOU	Philomène	Forces vives
BOSSART	Micheline	Forces vives
CARLIER	Marie-Andrée	Forces vives
CHAOUKI	Amri	LBM
CHARLEY	Nathalie	Tirée au sort
CISSE	Rahila	Tirée au sort
DAMIEN	Eric	Un Autre Lille
DESBOTTES	François	Forces vives
DJEROUITI	Rachid	Tiré au sort
FAOUZI	Hanane	Un Autre Lille
GUEHHOUDI	Yahya	PS
HALOUANE	Rafik	PS
LAMBRECHTS	Jean-Marie	Personnalité
LOMBARD- BENCHOUKROUN	Claire	Forces vives
LOUNES	Yasmina	Tirée au sort
MAMONT	Bruno	Tiré au sort
MANDARON	Nathalie	EELV
MARCON	Michel	Tiré au sort
MARMIN	Gérard	Forces vives
MERCHOUG-BOUGOUBBA	Zohra	Tirée au sort
MORDANT	Christophe	Forces vives
N'GOLO	Marlène	Forces vives
POHIER	Michèle	PS
SAMYR	François	Forces vives
SANTERNE	Florence	Forces vives
TAGHANE	Véronique	PS
3 POSTES « Tirés au sort » VACANTS		

Conseil de Quartier de MOULINS

- 30 membres -

Présidente déléguée : Mme Estelle RODES

BERTELOOT	Mathieu	Tiré au sort
BERTIN	Gwendoline	EELV
BOUKHIRANE	Vanessa	PS
BOUKLATA	Mohamed	Tiré au sort
BOURGEOIS	Laurent	Tiré au sort
BRACONNIER	Ginette	Tirée au sort
CARON	Jean-Philippe	PS
CAUCHIE	Hervé	Forces vives
CERDAN	Colette	Tirée au sort
CHAGAH	Malek	PS
CHATELAIN	Philippe	Tiré au sort
COUZINET	Alain	Forces vives
DABIT	Josiane	EELV
DEJ	Véronique	Tirée au sort
DIOUF	Aïssatou	Forces vives
DIOP	Mariama	Tiré au sort
DOLO	Pascal	PS
FREZIN	Gisèle	Forces vives
GOSSEAU	Olivier	Démocrate
HAMEL	Cédric	Forces vives
LAHMERI	Karim	Un Autre Lille (suppléant)
LEFEBVRE	Claire	Forces vives
LEPETIT	Stéphane	Forces vives
LEROY	Sophie	Forces vives
LESCHEVIN	Nathanaelle	Forces vives
MARCINIW	Daniel	Tiré au sort
RICHIR	Sarah	PS
ROUX	Henri	Forces vives
SIAKAM	Victorine	Un Autre Lille
TUTIN	Eddy	LBM
ZAROURI-CHILLALI	Anissa	Tirée au sort

Conseil de Quartier de SAINT-MAURICE-PELLEVOISIN

- 27 membres -

Présidente déléguée : Mme Alexandra LECHNER

BLOCH	Colette	Forces vives
CATTEAU	Catherine	Forces vives
CHATELAIN	Emmanuel	Démocrate
COULON	Ghislaine	Personnalité
DECLERCQ	Nathalie	Forces vives
DELAHAYE	Colette	Tirée au sort
DIMEY	Antoine	Forces vives
DIOP	Cheikh-Sadibou	Tiré au sort
ETIENNE	Jean-Pierre	LBM
FLORENT	Catherine	Forces vives
GERVAIS	Sophie	Tirés au sort
LAFON	Claudie	Forces vives
LAURENT	Jean-Pierre	Forces vives
LEBOUCQ	Olivier	EELV (suppléant)
LEDUC	Aude	PS
LEMZERRI	Claire	Tirée au sort
MAITTE DOISON	Valérie	Tirée au sort
LEPAGE	Jean-Claude	Tiré au sort
MEULENAERE	Maryse	EELV
NADDEO	Léandre	Tirés au sort
PEUCELLE	Irène	Un Autre Lille
PIERSON	Philippe-Henry	Forces vives
RABINEAU VAZELLE	Sylvie	Tirée au sort
RAYNAUD	David	PS
RESIBOIS	Michèle	PS
UMUGWANEZA	Gloria	Tirée au sort
VANDENBERGHE	Grégory	PS
VERSTRAETE	Patrick	Un Autre Lille (suppléant)
WIDMER	Rolf	Forces vives

Conseil de Quartier de VAUBAN-ESQUERMES

- 30 membres -

Président délégué : M. Laurent GUYOT

AMOURI	Meriem	Forces Vives
BALMELLE	Faustine	PS
BATAILLE	Henri	Tiré au sort
BRANQUART	Geneviève	Forces Vives
CACHERA	Luce	PS
CUVELIER	Isabelle	Forces Vives
DE VRIEZE	Françoise	Forces Vives
DELEBARRE	César	Tiré au sort
DELRUE	Olivier	Forces Vives
DEMARET	Bertrand	Forces Vives
FAIDHERBE	Catherine	Forces Vives
FALLON	Muriel	Tirée au sort
FENAERT	Frédéric	PS
FLIPO	Benoît	Forces Vives
GEORGES	Bernard	Forces Vives
GILLERON	Xavier	Tiré au sort
HAMLA	Nora	Forces Vives
HAMON	Rémy	Tiré au sort
LAGACHE	Elodie	EELV
LECLERCQ-COTON	Marie-France	Personnalité
MARCHAND	Michael	Tiré au sort
MASTOURI	Lamia	PS
OVAERT	Mélanie	Tirée au sort
PONGE	Frédéric	Un Autre Lille
POTHIER	Nathalie	Tirée au sort
SAMARCQ	Patrick	Un Autre Lille
SOPHYS	Jean-Michel	LBM
SOULARY	Hélène	Tirée au sort
WARNIER	Christian	PS
WIBAUX	Frédérique	Tirée au sort

Conseil de Quartier du VIEUX-LILLE

- 27 membres -

Président délégué : M. Marc BODIOT

AMEIL	Claire	Tirée au sort
BEAUGRAND	Aby	PS
BELARBI	Sabrina	Forces Vives
BOUCHEZ	Jean-Marie	Forces Vives
BOURDONCLE	Yves-Loup	Forces Vives
BULCOURT	Philippe	Tiré au sort
CABARET	Allan	Tiré au sort
CATTELIN	Serge	LBM
CHEVALIER	Benjamin	PS
DAWSON	Alain	Tiré au sort
DEBEER	Michel	Forces Vives
DEBERGUES VANBAELLINGHEM	Ghyslaine	Un Autre Lille
DOCHEZ	Michel	Un Autre Lille (suppléant)
DUHAMEL	Franck	MRC
FREMERY	Emilie	Forces Vives
HADOUX-DECROO	Anne	Tirée au sort
HELIOT	Monique	Démocrate
HONORE	Franck	Tiré au sort
IHALLAINE	Fatiha	PS
JAQUET	Vanina	Tirée au sort
LALLEMANT	Florence	EELV
LASSERRE	Sandrine	Tirée au sort
MC QUAT	David	PS
PIOTROWSKI	Adelina	Forces Vives
TOLLIER	Flore	EELV (suppléante)
TENEUL	Anouk	Tirée au sort
TIBERGHIE	Noël	Forces Vives
TIBERGHIE	René	Forces Vives
VAN BELLEGHEM	Anny-France	Forces Vives

Conseil de Quartier de WAZEMMES

- 39 membres -

Présidente déléguée : Mme Charlotte BRUN

AGOUNI	Hakim	PS
BITOUMBOU	Bonaventure	Forces Vives
BODDAERT	Pascal	Tiré au sort
BOULAGNON	Daniel	Forces Vives
CHANTEREAUX	Marie-Christine	Tirée au sort
COURTOIS	Annie	Forces Vives
DASSONVILLE	Denis	LBM
DEPOORTERE	Danielle	PS
DERYCKX	Brigitte	Forces Vives
DOS SANTOS	Rémi	Démocrates
DUARTE	Maria	Tirée au sort
DUCRUET	François-Régis	Forces Vives
EZZOUBA	Mimount	Tirée au sort
FRAT	Leila	PS
GODOT	Cyril	PS
GUIOT	Eric	Un Autre Lille
LABBAS	Latifa	Personnalité
LAURENT	Julien	PS
LEFEUVRE	Muriel	Tirée au sort
LEFRANC	Josiane	Tirée au sort
LEMAIRE	Jean-Loup	Forces Vives
LEROY	Frédéric	Un Autre Lille
M'BATCHI LELO	Bruno	Forces Vives
MAGRY	Nathalie	Forces Vives
NIHOUL	Sophie	Forces Vives
PRADAL	Cyrille	EELV
QUENNELLE	Françoise	Forces Vives
SAMADI	Nathalie	PS
SENECLAUZE	Grégoire	Tiré au sort
VALLEE	Mélanie	EELV
VENET	Jean	Tiré au sort
VERSCHAVE	Marie-Thérèse	Tirée au sort
VIGNIER	Claire	Forces Vives
WILLAUME	Grégory	Tiré au sort
ZAMOSSI	Saïd	Forces Vives
ZELMAT	Mohammed	Forces Vives
ZYGOMALAS	Gérard	Tiré au sort
2 POSTES « Tirés au sort » VACANTS		

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/125

OBJET

**Commune associée d'Hellemmes -
Versement de subventions aux
associations oeuvrant dans le
domaine de la solidarité.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique sociale de proximité, la Commune associée d'Hellemmes soutient les associations oeuvrant dans le domaine de la solidarité afin qu'elles puissent fonctionner, gérer leurs activités et proposer leurs services à la population hellemmoise.

Plusieurs associations ont, à ce titre, sollicité un concours financier de la Commune.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 9 avril 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions, pour un montant total de 1.601 €, aux associations reprises dans le tableau ci-joint ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les lignes budgétaires précisées dans le tableau ci-annexé.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

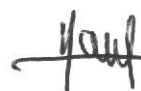
Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune associée d'Hellemmes

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150413-90454-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 16/04/15



Frédéric MARCHAND



ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA SOLIDARITE

DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2015

ASSOCIATION	N°SIRET	MONTANT
Opération HSOAS 1473 -65-025-6574		
Locataires de l'Épine	540020138 00017	305 €
Les Abeilles	532906070 00018	305 €
Amicale des Locataires Les Jardins	804593861 00011	305 €
total		915 €

ASSOCIATION	N°SIRET	MONTANT
Opération HSOAS 1476 -65-61-6574		
Union Nationale des Retraités et Personnes Agées	531831543 00016	305€
total		305€

ASSOCIATION	N°SIRET	MONTANT
Opération HSANT 1480 -65-511-6574		
Amicale des volontaires du sang	783776255 00029	381€
total		381€

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/126

OBJET

**Commune associée d'Hellemmes -
Versement d'une subvention de
fonctionnement à l'association Les
Jardins dans la Ville dans le cadre
du dispositif des emplois d'avenir.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Afin de poursuivre le dispositif des emplois d'avenir destinés aux jeunes demandeurs d'emploi peu ou pas diplômés initié par la création de la brigade verte de l'association Les Jardins dans la Ville et conformément à la convention d'objectifs et de moyens triennale signée le 1^{er} juillet 2014, l'association a sollicité, au titre de l'année 2015, une subvention de 23.500 €.

L'association Les Jardins dans la Ville est un Chantier Atelier d'Insertion qui associe un accompagnement social à l'exercice d'une activité économique pour permettre aux personnes en difficulté de reprendre le chemin d'une insertion durable. Elle s'adresse notamment aux jeunes sortis du système scolaire sans diplôme.

L'association a créé, en 2014, une brigade de 6 agents en espaces verts, sous statut emploi d'avenir. Ces agents sont formés aux techniques horticoles et interviennent sur les parcs, jardins et massifs de la Commune associée d'Hellemmes.

Ils bénéficient ainsi, au-delà de l'encadrement technique qualifié sur les chantiers qui leur sont confiés, d'un accompagnement au quotidien effectué par un travailleur social professionnel au sein même de la structure.

Cet accompagnement, doublé d'un tutorat actif, vise à faciliter l'intégration du jeune et l'acquisition des compétences, attitudes et aptitudes nécessaires à sa professionnalisation.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 9 avril 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 23.500 € à l'association Les Jardins dans la Ville (N° SIRET 378 391 684 00032) ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 823 - Opération HENVE n° 2187.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

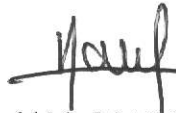
Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune associée d'Hellemmes

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150413-90459-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 16/04/15



Frédéric MARCHAND



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/127

OBJET

**Commune associée d'Hellemmes –
Versement d'une subvention de
fonctionnement à l'association
Hellemmes Organisation Cyclisme.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'association Hellemmes Organisation Cyclisme (H.O.C.), qui a pour objet la promotion du vélo sur notre Commune, organise depuis plusieurs années « le Guidon d'Or » qui remporte toujours la vive adhésion des Hellemmois et Hellemmoises.

Afin de l'aider dans son organisation et dans la préparation de ce grand événement annuel, l'association a sollicité le soutien financier de la Commune.

Après étude du budget prévisionnel de l'association, ci-annexé, il est proposé de l'aider dans son fonctionnement par le versement d'une subvention de 15.400 € selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit 10.780 €, versés dès réception de la délibération rendue exécutoire ;
- le solde, soit 4.620 €, après que l'association ait produit le bilan financier de la manifestation.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 9 avril 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 15.400 €, à l'association Hellemmes Organisation Cyclisme (N° SIRET 792 205 452 00016), selon les modalités ci-dessus ;

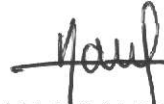
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 40 – Opération HSOAS n° 950.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune associée d'Hellemmes

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150413-90463-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/04/15



Frédéric MARCHAND



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/128

OBJET

**Commune associée d'Hellemmes -
Versement d'une subvention au
Centre d'Information sur les Droits
des Femmes et des Familles au
titre de son fonctionnement 2015.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Depuis de nombreuses années, le réseau national des CIDFF contribue à faire avancer les droits des femmes et à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes à travers des actions menées sur le terrain par ses équipes pluridisciplinaires (juristes, conseillères dans les domaines de l'emploi, de la création d'entreprise, de l'égalité des chances, conseillères conjugales...).

Les engagements du CIDFF sont d'offrir un accueil personnalisé au public, une prise en compte globale de la situation de chaque personne, une information confidentielle et gratuite, une neutralité politique et confessionnelle.

L'association propose de faire des permanences en mairie. Une fois par mois, une juriste recevrait gratuitement, sur rendez-vous, toute personne souhaitant une aide en ce domaine.

Afin de l'aider dans son fonctionnement, l'association a sollicité la commune pour une aide financière de 3.000 €.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes, réuni le 9 avril 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 3.000 € à l'association CIDFF (n° SIRET : 316 317 239 000 51) ;

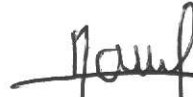
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 - fonction 63 - Opération HFAM n° 2376.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Maire délégué de la Commune associée d'Hellemmes

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150413-91240-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/04/15



Frédéric MARCHAND



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/129

OBJET

**Commune associée de Lomme -
Subvention au C.C.A.S de Lomme
dans le cadre de l'action "Un fruit
pour la récré".**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Un projet s'intitulant « Un fruit pour la récré », mis en place par le CCAS, s'inscrit dans un programme lancé en 2008 par le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, qui vise à distribuer des fruits aux élèves de primaire et de secondaire afin de lutter contre l'injustice alimentaire et pour redonner aux jeunes le goût de manger mieux.

Ce projet est porté par le C.C.A.S de Lomme, dans trois écoles lommoises : l'école Roger Salengro, l'école Jean Minet et l'école Voltaire - Sévigné tout au long de l'année scolaire 2015/2016. La distribution se fera hors temps restauration scolaire, une fois par semaine. Des animations seront organisées par l'équipe enseignante et un temps fort sera réalisé avec les parents une fois par trimestre.

Le coût global du projet est évalué à 5.000 € pour l'année scolaire 2015/2016, avec une participation de 75 % de la Communauté Européenne, soit 3.750 €.

Dans ce cadre, la Commune soutient l'action du C.C.A.S.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 9 avril 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 1.250 € au C.C.A.S de Lomme ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 657362, fonction 510 - Opération n° 1020 : « Education Santé Scolaire » - Code service NGB.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150413-91457-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/04/15

Roger VICOT



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/130

OBJET

**Commune associée de Lomme -
Subventions 2015.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Il est proposé d'attribuer les subventions reprises dans le tableau ci-annexé au titre de l'année 2015.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme réuni, le 9 avril 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions proposées dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de 21.975 € ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits repris dans le tableau.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,

Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150413-91462-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 15/04/15

Roger VICOT



Annexe – Subventions 2015

	MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET BATIMENTS	AVANTAGES EN NATURE (notamment imprimerie, transport... à la charge de la commune associée de Lomme)	SUBVENTIONS 2014	SUBVENTIONS 2015	N° DE SIRET
Chapitre 65 - article 65737 - fonction 20 - opération 1070 : Soutien aux associations scolaires - code service : NEN					
Coopératives scolaires					
Ecole Paul Bert	NON	NON	822.00 €	882.00 €	215 903 550 000204
Ecole Roland Lamartine	NON	NON	835.00 €	793.00 €	215 903 550 00154
Chapitre 65 - article 6574 - fonction 20 - opération 1070 : Soutien aux associations scolaires - code service : NEN					
Association de Parents d'élèves des collèges et Lycées					
CPE Collège Guy Mollet	NON	NON	365.00 €	365.00 €	513 175 158 00015
APE Collège Jean Jaurès	NON	NON	419.00 €	419.00 €	en cours
APE Collège Jean Zay	NON	NON	365.00 €	365.00 €	en cours
Association des Ecoles Publiques					
FCPE Lomme Délivrance	NON	NON	679.00 €	679.00 €	511 037 061 00013
APE Petit Quinquin	NON	NON	0.00 €	469.00 €	511 955 742 00016
Chapitre 65 - article 6574 - fonction 33 - opération 1079 : Soutien aux associations culturelles - code service : NEN					
Association l'Ecole Buissonnière	NON	NON	400.00 €	300.00 €	802 543 629 00017
Canari Club de Lomme	OUI	OUI	0.00 €	495.00 €	517 920 690 00016
Club Artistique Lommois	OUI	OUI	831.00 €	831.00 €	511 422 099 00016
La Prévention routière	NON	NON	150.00 €	150.00 €	775 719 792 01660
Chapitre 65 - article 6574 - fonction 524 - opération 1111 : Soutien aux associations patriotiques - code service : NEN					
ACPG - CATM	OUI	OUI	550.00 €	550.00 €	783 712 508 00010
Aide et Solidarité pour l'Afrique « ASA »	OUI	OUI	1 276.00 €	1 276.00 €	511 310 468 00018
Amis Sans Frontières Nord Lomme Métropole	OUI	OUI	500.00 €	500.00 €	399 319 631 00012
Collectif Loisirs Animation de la Rénovation (Clar)	NON	NON	773.00 €	773.00 €	495 597 982 00019
Comité d'Animation de Délivrance	OUI	OUI	1 200.00 €	1 200.00 €	509 744 249 00012
F.N.A.C.A	OUI	NON	826.00 €	800.00 €	507 889 723 00015
Les amis de la Mitterrie	NON	NON	500.00 €	500.00 €	783 712 425 00025
Secours Populaire – Comité de Lomme	OUI	OUI	10 628.00 €	10 628.00 €	783 713 100 00049

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/131

OBJET

**Commune associée de Lomme -
Subventions exceptionnelles.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Collège Jean Jaurès

Le collège Jean Jaurès a organisé, du 23 au 28 mars 2015, un voyage à Barcelone. Les collégiens ont pu découvrir les lieux emblématiques du patrimoine culturel et sportif de Barcelone.

Le budget global de ce déplacement en Espagne s'élevait à 17.225 € pour 49 collégiens. Il est proposé de participer au financement de l'action en attribuant une subvention exceptionnelle de 500 €.

Lycée Sonia Delaunay

Le lycée Sonia Delaunay organise, du 25 au 30 mai 2015, un voyage linguistique à Barcelone et à Tarragone. Les lycéens pourront découvrir les lieux emblématiques du patrimoine culturel de Barcelone et de Tarragone.

Le budget global de ce déplacement en Espagne s'élève à 17.287 € pour 50 lycéens dont 10 Lommois. Il est proposé de participer au financement de l'action en attribuant une subvention exceptionnelle de 300 €.

Association Samfred Sport Amitié Mitterie

L'association Samfred Sport Amitié Mitterie organise, le 20 juin 2015, un tournoi de foot mixte adultes au complexe sportif du terrain synthétique de la salle du Parc à Lomme. L'association souhaite équiper les 4 équipes participantes à ce tournoi de tee-shirts ou de chasubles (40 tee-shirts). Chaque tee-shirt sera floqué du logo de l'association ainsi que celui de la Ville.

Le budget global de cette action s'élève à 600 €. Il est proposé de participer au financement de l'action en attribuant une subvention exceptionnelle de 400 €.

Association Planète Jeunes

L'Odyssée, médiathèque de Lomme, dans le cadre de sa programmation annuelle, organise une animation musicale sur le thème du divertissement des « années 40 » conviant l'association lommoise « Planète Jeunes » à participer à l'animation en proposant un show organisé par leur troupe les « Atrébates », le samedi 11 avril 2015.

Le budget total de cette animation s'élève à 350 €. Il est proposé de participer au financement de l'animation en attribuant une subvention exceptionnelle de 100 €.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 9 avril 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions exceptionnelles suivantes :
 - 500 € au collège Jean Jaurès (N° SIRET : 195 901 319 00010)
 - 300 € au lycée Sonia Delaunay (N° SIRET : 195 901 319 00010)
 - 400 € à l'association Samfred Sport Amitié Mitterie (N° SIRET : 802 899 351 00018)
 - 100 € à l'association Planète Jeunes (N° SIRET : 499 120 178 000 11)

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes :
 - 500 € au chapitre 67, article 6748 , fonction 20 - Opération n° 1070 : Soutien aux associations scolaires - Code service : NEN
 - 300 € au chapitre 67, article 6748, fonction 20 - Opération n° 1070 : Soutien aux associations scolaires - Code service : NEN
 - 400 € au chapitre 67, article 6745, fonction 33 - Opération n° 1079 : Soutien aux associations culturelles - Code service : NEN
 - 100 € au chapitre 67, article 6745, fonction 33 - Opération n° 1079 : Soutien aux associations culturelles - Code service : NEN

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150413-91460-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/04/15

Roger VICOT



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **13 avril 2015**N° **15/132**

OBJET

**Commune associée de Lomme -
Conventions avec les associations.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 97/81 du 3 octobre 1997 et n° 2001/101 du 6 décembre 2001, le Conseil Communal décidait de soutenir le milieu associatif lommois et l'ensemble des bénévoles.

La Circulaire du 18 janvier 2010, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, propose un modèle unique de convention d'objectifs, annuelle ou pluriannuelle dont l'une des finalités est de clarifier et sécuriser le cadre juridique des relations financières entre les pouvoirs publics et les associations.

Conformément aux dispositions de la Circulaire et du modèle de convention, une convention d'objectifs et de moyens et des conventions annexes de mise à disposition de locaux et de matériels ont été élaborées pour les associations suivantes :

- La Batterie Fanfare de Lomme
- Théâtre Octobre
- Renaissance Artistique de Lille Délivrance
- Les Accordéonistes Lommois
- Handilom
- Boxing Création de Lomme
- Moto Club Zone Rouge 59
- Jikan Dojo
- OSML Football

Conformément aux dispositions de la Circulaire et du modèle de convention, une convention d'objectifs et de moyens et des conventions annexes de mise à disposition de locaux et de matériels d'une part, et de personnel d'autre part, ont été élaborées pour l'association SRLD Musculation.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 9 avril 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer les conventions avec les associations précitées, ci-annexées.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150413-91469-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 16/04/15

Roger VICOT



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée par Monsieur Roger VICOT, Maire délégué de la Commune associée de Lomme, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 9 avril 2015 et du Conseil Municipal de Lille en date du 13 avril 2015, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET / 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association « LA BATTERIE FANFARE DE LOMME » (n° de déclaration de la préfecture : 0595005955 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 5587926, N° SIRET : 510 846 975 00017, Code APE : 9499 Z) ayant son siège social au sous-sol du Restaurant Scolaire, 792 bis avenue de Dunkerque à Lomme, représentée par Monsieur Frédéric DELABAERE, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 31 janvier 2015, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts. L'Association s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous son entière responsabilité, en cohérence avec les politiques publiques auxquelles concourent la Commune, les actions telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRIS EN COMPTE

Les activités de l'Association prises en compte par la Commune au titre de la présente convention sont les suivantes :

1. Initiation et perfectionnement musical de ses membres
2. Participation aux manifestations officielles et patriotiques : célébration du 8 mai et du 11 novembre, de la Libération, de la Fête Nationale et de la Journée Nationale de la Déportation
3. Participation aux animations culturelles et festivités organisées par la Commune : Carnaval d'été du mois de juin, Fête de la Musique
4. Participation à la vie associative de la Commune (Forum des associations...) et au développement des partenariats avec les acteurs sociaux, culturels et le tissu associatif lommois.

Au regard de l'intérêt et de la qualité du projet artistique et culturel, la Commune souhaite définir son soutien sur trois années et allouer une subvention à l'Association, compte tenu de son activité, ses projets, ses ressources.

ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

3.1 - Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Commune s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

3.2 - Pour les activités se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2015, le montant de la subvention de fonctionnement que la Commune s'engage à verser à l'Association s'élève à 7548 €.

Cette somme sera imputée pour l'année 2015 sur les crédits inscrits au chapitre 65 - article 6574 - fonction 33 - opération n°1079 : soutien aux associations culturelles.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'Association :

N° ouvert au 30027 17085 00024124601 74

sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 2.

3.3 - Les années suivantes, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année par l'assemblée délibérante de la Commune dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La demande de subvention devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir ;
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel mentionnés ci-dessus.

3.4 - Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année de la manière suivante :

Cette somme sera versée en 1 fois au compte de l'association (sous réserve de production de toutes les pièces comptables).

En cas de non respect par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en matière de contrôle (production du rapport d'activité, des comptes annuels...), le(s) versement(s) indiqué(s) ci-dessus sera (seront) suspendu(s) par la Commune. Cette mesure de suspension ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 9 ci-après.

ARTICLE 4 : AIDES COMPLEMENTAIRES APPORTEES PAR LA VILLE

4.1 - Mise à disposition permanente de locaux

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Commune met gratuitement à sa disposition 4 salles au sous-sol du Restaurant Scolaire, 792 bis avenue de Dunkerque à Lomme.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux et de matériels spécifique jointe en annexe (annexe 1).

Pour information, il est précisé que le montant de la redevance annuelle correspondant à cette mise à disposition est estimé à 7 518,62 € (valeur année 2014). L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'Association sur simple demande de sa part.

4.2 - Mise à disposition permanente de moyens matériels

Afin de soutenir les activités de l'Association définies à l'article 2 ci-dessus, la Commune met gratuitement à sa disposition, pour la durée de la présente convention, les moyens matériels désignés en quantité et en qualité repris dans la convention de mise à disposition de locaux et de matériels annexée à la présente convention (annexe 1).

Cette annexe fera l'objet d'une mise à jour systématique à chaque modification, adjonction ou retrait de moyens matériels.

Ces biens demeureront en tout état de cause la propriété de la Commune qui aura à tout moment la possibilité de procéder à un inventaire contradictoire.

A l'expiration de la présente convention par suite, soit de la survenance du terme fixé, soit de la résiliation, soit de toute autre cause, ces biens seront immédiatement et gratuitement restitués à la Commune en état normal d'entretien.

Ils seront pareillement restitués à la Commune en cas de dissolution de l'Association.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Commune :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Commune »,
- la mention et/ou le logo des partenaires financiers devront être de taille similaire et présentés de manière visible.

La mention et/ou le logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de l'association (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site Internet, new letter).

L'Association et la Commune s'efforceront de mettre en place des liens croisés entre leurs sites Internet.

L'Association s'engage à transmettre en amont à la Commune des informations sur les manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Commune ses documents de communication à destination du public.

ARTICLE 6 : SUIVI ET RAPPORTS

6.1 - Suivi et rapports des activités

L'Association rendra compte régulièrement à la Commune de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Commune, au plus tard le 30 juin, un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités prévues au titre de l'année N-1.

6.2 - Contrôle financier

6.2.1. Compte rendu financier

Au plus tard, le 30 juin de l'année N l'Association transmettra également à la Commune un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits. Il devra également être conforme aux dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 publié au J.O. du 14 octobre 2006.

6.2.2. Autres engagements de l'Association relatifs au suivi

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Commune et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

L'Association transmettra au plus tard le 15 janvier de l'année N son budget prévisionnel au titre de l'année N, à l'appui du dossier de demande de subvention

6.3 - Suivi exercé par la Commune

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Commune, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la direction Culture et Education est plus particulièrement chargée du contrôle de l'Association. Cependant, la Commune pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Commune, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Commune des modifications intervenues dans les statuts ou dans les instances susvisées.

6.4 - Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Commune devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires de responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de ses activités de manière à ce que la responsabilité de la Commune ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

L'association s'engage à justifier de la souscription de ces polices ainsi que du paiement des primes correspondantes dans les 8 jours suivants la demande de la Commune.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2015, 2016 et 2017 avec prise d'effet au 15 avril 2015.

ARTICLE 9 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association des ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Commune pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Commune.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

ARTICLE 11 : PIECES ANNEXES

La pièce suivante est annexée à la présente convention :

- Annexe 1 : convention de mise à disposition de locaux et de matériels et instruments de musique

Fait à, le

Frédéric DELABAERE

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Président de l'association
« LA BATTERIE FANFARE DE LOMME »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LOCAUX, DE MATÉRIELS ET D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE
Annexe 1 à la convention d'objectifs et de moyens**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée par son Maire, Monsieur Roger VICOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 9 avril 2015 et du Conseil Municipal de Lille en date du 13 avril 2015, désignée ci-après par " la Commune", n°SIRET / 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association « LA BATTERIE FANFARE DE LOMME » (n° de déclaration de la préfecture : 595005955 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 5587926, N° SIRET : 510 846 975 00017, Code APE : 9499 Z) ayant son siège social au sous sol du Restaurant Scolaire, 792 bis avenue de Dunkerque à Lomme, représentée par Monsieur Frédéric DELABAERE, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 31 janvier 2015, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La Commune s'engage à soutenir financièrement l'Association par la mise à disposition de l'Association des locaux, matériels et instruments de musique définis à l'article 2, à titre gratuit du fait de sa mission d'utilité publique.

La présente convention est faite à titre précaire et demeure révoicable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DES LOCAUX, MATERIELS ET INSTRUMENTS DE MUSIQUE MIS A DISPOSITION

2.1 - Identification du local :

La Commune met à la disposition de l'Association, qui accepte, les locaux suivants, en leur état actuel. L'Association déclare connaître parfaitement l'état des locaux et renonce par avance à tout recours envers la Commune.

4 salles au sous sol du Restaurant Scolaire, 792 bis avenue de Dunkerque à Lomme

- 1 grande salle n°20 pour la répétition parade et générale
- 1 petite salle n°8 pour le rangement de vêtements
- 1 petite salle n°9 pour le rangement des instruments de musique et des cours
- 1 petite salle n°10 pour le rangement des instruments de musique et des cours

Occupation : du lundi au vendredi de 18h00 à 21h00

2.2 - Identification des matériels et des instruments de musique :

Les matériels et les instruments de musique mis à disposition font l'objet d'un inventaire signé par les deux parties et sont détaillés en annexe de la présente convention.

ARTICLE 3 - VALORISATION COMPTABLE DES AVANTAGES EN NATURE

L'article 13 de la loi du 6 février 1992 stipule qu'une liste des concours aux associations, sous forme de prestations en nature, doit être jointe au budget primitif et au compte administratif de la Commune.

Il faut entendre par prestations en nature, les prestations effectuées par la Commune au profit de l'Association.

Par conséquent, tout avantage en nature, du point de vue économique ou financier dont aura bénéficié l'Association, lui sera précisé en fin d'exercice par la Commune, afin que l'Association inscrive en charges et en produits la valeur des avantages en nature reçus au cours de l'année écoulée.

ARTICLE 4 - UTILISATION DES LOCAUX

Sauf accord préalable de la Commune, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

L'association communiquera chaque année, en début d'année scolaire, le planning d'utilisation des équipements mis à disposition pour l'ensemble des cours qu'elle doit assurer.

Toute utilisation supplémentaire (stages, accueil de classe, de structures publiques ou privées, d'associations...) devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la Commune. A cette fin, les demandes seront adressées impérativement deux mois avant la date d'accueil prévue.

Les sommes perçues dans le cadre des manifestations organisées par l'Association (entrées aux spectacles...), devront faire l'objet d'une inscription comptable. La Commune autorisera donc l'Association à garder les fonds. Les tarifs seront fixés librement par l'Association.

La Commune permet à l'Association l'utilisation gratuite des locaux précités, mais se réserve le droit de les utiliser éventuellement pour ses propres besoins.

En aucun cas, les locaux ne pourront être utilisés à des fins d'ordre privé ou commercial, contrairement aux objectifs non lucratifs de l'Association définis dans la convention d'objectifs et de moyens.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN DES BATIMENTS

La Commune s'engage à prendre en charge les frais d'entretien des bâtiments, à assurer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers confiés.

La Commune s'engage également à prendre en charge les frais d'eau, de chauffage, d'électricité et de nettoyage afférents aux locaux. L'Association prendra à sa charge les frais de téléphone et d'affranchissement.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et matériels. Elle veillera au respect et à l'application du règlement intérieur des installations mises à disposition. Un état des lieux sera dressé à l'entrée et à la sortie des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une mise en état aux frais de l'Association.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

L'Association souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de l'exploitation des lieux ou de la réalisation de travaux d'aménagement. L'Association a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs notamment aux ouvrages mis à disposition par la Commune.

L'Association transmettra à la Commune la copie de la police d'assurance ainsi que l'attestation correspondante dans les 8 jours de la date de signature de la présente convention.

L'Association devra informer la Commune de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

L'Association fait son affaire de l'assurance des biens ou matériels lui appartenant ou mis à sa disposition par un tiers.

ARTICLE 7 - INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue intuitu personae, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit. Elle ne pourra pas notamment sous-louer tout ou partie des locaux.

ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans. Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

ARTICLE 9 - EXPIRATION

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à sa disposition (matériel et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté. Cette restitution devra faire l'objet d'un inventaire signé par les parties.

ARTICLE 10 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

Fait à Lomme, le

Frédéric DELABAERE

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Président de l'association
« LA BATTERIE FANFARE DE LOMME »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

INVENTAIRE DES MATERIELS MIS A DISPOSITION
« LA BATTERIE FANFARE DE LOMME »

Date	N° de bon - Désignation du matériel	Quantité	Total
	2000		
7/10	N°35254 (UGAP) panneaux d'affichage liège cadre acier finition alu zingue 92x108cm	2	
	Tables 160x80 plat beige piet noir	5	
	tablettes intérieures L120 gris foncé par 2	10	
	Tableau mural simple blanc 100x200 cadre acier revêtu d'aluminium	1	
	Total		7 800.67 F TTC (1 189.20 € TTC)
13/12	N°35266 (UGAP) chaises monobloc Europa Champagne P/4	5	2 776.75 F TTC (423.31 € TTC)
	2001		
22/08	N° 35278 (UGAP) 40 chaises	10	16 240.01 F TTC (2 475.77 € TTC)
22/08	N° 35289 (UGAP) fixation pour les chaises lots de 14 pièces	5	1 950.01 F TTC (297.28 € TTC)
	TOTAL GLOBAL		4 385.56 € TTC

Fait à Lomme, le

Frédéric DELABAERE

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Président de l'association
« LA BATTERIE FANFARE DE LOMME »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

INVENTAIRE D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE MIS A DISPOSITION
« LA BATTERIE FANFARE DE LOMME »

Date	N° de bon - Désignation du matériel	Quantité	Total
1992			
18/12	CHAUSSOY Xylophone	1	7 610.00 F TTC (1 160.14 € TTC)
1995			
LA CLE DE SOL			
27/07	Vestes		16 323.06 F TTC
28/07	Arimba flutes Clairo		22 445.00 F TTC
11/10	Fournitures Harnais et Mailloches		5 999.00 F TTC
			44 767.06 F TTC (6 824.69 € TTC)
1997			
15/10	JERICO MUSIQUE		
	Embouchures Covenon ¼ 1C	4	
	Embouchures Covenon ½ 1C	4	
	poignée Clairon Cuir Blanc Velcro	20	
	Poignée pour trompette de cavalerie	5	
	Giberne petit blanc	2	
	Peaux tamp control snd rémo 14' transpa	10	
	Baguettes / Xylo pro orka dur tête ébène	2	
	Baguettes / Batt pro orca américain	10	
	Flûtes Réb Noblet	10	
	Flûtes UT Yamaha	4	
	Grosses caisses 1 ^{er}	2	
	Xylophones 1 ^{er}	4	
	Glockenpiel 1 ^{er}	1	
	Tom Linko	1	
	Caisse claire à double timbre 1 ^{er}	4	
	Caisse claire type anglaise 1 ^{er}	4	
	Caisse claire inox linko	8	
	Timbales indiennes linko	4	
	Canne tambour major Goute	1	
	Paires de Cymbales Zildjan	8	
	Trompe de chasse mib covenon	6	
	Clairons basse covenon	3	
	Trompettes basse covenon	2	
	TOTAL		9 840.00 F TTC (1 500.10 € TTC)
1998			
ROYER MUSIK			
18/02	Soubassophone Yamaha sib 3 pistons parillon démontable avec Hansso	1	26 000 F TTC (3 963.67 € TTC)
07/10	Réfection complète flûte Piccolo Yamaha	1	
	Débasselage Clairon	1	
	Débesselage trompette de Cavalerie	1	
	TOTAL		4 600.00 F TTC (701.27 € TTC)
1999			
DELESCLUSE			
4/03	Cor Yamaha verni en étui	1	9 584.00 F TTC (1 461.07 € TTC)
ROYER MUSIK			
27/10	Cor Couesnon Mib verni	1	4 300.00 F TTC (655.53 € TTC)

Date	N° de bon - Désignation du matériel	Quantité	Total
	2000		
	NORD DISTRIBUTION MUSIK Cornet Yamaha YCR 2330/II SIB	1	
	ROYER MUSIK Tambour Hts 784 1er Drul Corps	2	
	Glockenspiel Bergerault MBG	1	
	TOTAL		22 250.00 F TTC (3 391.99 € TTC)
	2001		
	ROYER MUSIK Flûtes UT Yamaha	2	
	Cornet Yamaha	1	
	Xylo Bergerault	1	
	Clairon Couesnon	2	
	Pupitres habillement		
	TOTAL		50 000.00 F TTC (7 622.45 € TTC)
	2002		
12/10	N° 8672 (BEMOL ROUBAIX MUSIC) Bergerault/Glock et Haranis	1	
	Cornet verni et étui Yamaha	1	
	Flûtes piccolo résine Yamaha	2	
	Clairon verni Sib Dégironde	2	
	Housses Clairon Sib Dégironde	2	
	Embouchures Clairon 3C standart Dégironde	2	
	TOTAL		3 660.00 € TTC
	2003		
21/10	N° 36698 (BEMOL ROUBAIX MUSIC) Yamaha flûtes piccolo résine	2	
	Bergerault Marimba et Harnais	1	
	Dégironde trompette mib avec housse	1	
	TOTAL		3 047.00 € TTC
	2004		
1/07	N°X4555 (BEMOL ROUBAIX MUSIC) Dégironde/Clairon basse verni avec clé d'eau + housse	2	
	Dégironde trompette basse verni housse	1	
	Stagg/tambour de parade sous timbre 12'x14'	2	
	Meteor/paires cymbales harmonie	3	
	TOTAL		3 043.80 € TTC
25/11	N°X13926 (ACS SONORISATION) Micro HF EW152 UHF sennheiser G2 avec émetteur Micro ME3		
	TOTAL		1 384.97 € TTC
	2005		
20/10	N°X13372 (BEMOL ROUBAIX MUSIC) Xylophone ½ octave+harnais +adaptateur – bergerault	2	
	Tambour 14x10'' peau tresse avec timbre vercore	1	
	TOTAL		2 701.45 € TTC
	2006		
2/12	N°X14211 (BEMOL ROUBAIX MUSIC) Yamaha / Cornet Sib verni + étui n° de série 874983	1	
	Yamaha / flûte piccolo résine en étui n° de série 91265 et 91667	1	
	Bergerault / Glock + harnais	1	
	TOTAL		2 372.00 € TTC

Date	N° de bon - Désignation du matériel	Quantité	Total
	2007		
27/11	N°X4260 (COUTURIER & ASSOCIES) Housse pour Cor mib Dégironde	2	192.00 € TTC
	2008		
7/3	N°X18635 (COUTURIER & ASSOCIES) Xylophone Bergerault de parade 2 octave ½ avec un adaptateur relevable + harnais	1	1 390.00 € TTC
	2009		
22/9	N°2004676 (COUTURIER & ASSOCIES) Picolo résiné Yamaha (en étui) – réf YPC 32	1	599.96 € TTC
9/10	N°2005164 (COUTURIER & ASSOCIES) Trombone Courtois Acuzo MBF légend – réf 2242410004	1	2 472.80 € TTC
	2010		
	N°16051 (COUTURIER & ASSOCIES) Euphonium jupiter – réf : JEP 570L 3+1	1	1 912.80 € TTC
	2011		
15/11	N°15803 (COUTURIER & ASSOCIES) Stans universel pour marching vancore	10	2 070.00 € TTC
	2012		
	N° 9814 FDA 12041077 (COUTURIER & ASSOCIES) Grosse caisse Yamaha MB420 eco 20'' blanche Picolo résine Yamaha (étui + accessoires)	1 1	960.60 € TTC
	TOTAL		960.60 € TTC
	TOTAL GLOBAL		53 088.29 € TTC

Fait à Lomme, le

Frédéric DELABAERE

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Président de l'association
« LA BATTERIE FANFARE DE LOMME »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée par son Maire, Monsieur Roger VICOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 9 avril 2015 et du Conseil Municipal de Lille en date du 13 avril 2015, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET / 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association « **THEATRE OCTOBRE** » (n° de déclaration de la préfecture : 5/23763 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 6009905, N° SIRET : 381 141 688 00022, Code APE : 923A - n° licence d'entrepreneur de spectacles : 2-123302) ayant son siège social à l'Espace les Tisserands, 60 rue Victor Hugo à Lomme, représentée par Madame Marie Elisabeth DUTHOIT, Présidente, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 14 mars 2001, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts. L'Association s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous son entière responsabilité, en cohérence avec les politiques publiques auxquelles concourt la Commune, les actions telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRIS EN COMPTE

Les activités de l'Association prises en compte par la Commune au titre de la présente convention sont les suivantes pendant :

1. Le développement des projets en direction des jeunes (6/12 ans) et plus particulièrement dans le cadre du Projet Educatif Global porté par la Commune en créant et en mettant en œuvre 4 parcours éducatifs par année scolaire avec la mobilisation des moyens de l'Association
2. La réalisation d'un minimum d'une création et/ou la reprise d'un minimum de 20 représentations de différents spectacles de son répertoire sur le territoire de la Commune (pièce de théâtre et petites formes)
3. L'animation de cours de théâtre pour un public adolescents et adultes de septembre à juin avec une restitution publique en juin

4. L'animation d'ateliers de pratiques théâtrales en milieu scolaire en adéquation avec les projets pédagogiques et culturels proposés par les partenaires demandeurs
5. La sensibilisation et la recherche de nouveaux publics : poursuivre et développer le travail mené jusqu'ici en direction des publics afin d'assurer une fréquentation d'environ 3 000 spectateurs. Elle mettra en œuvre des actions de proximité telles que des répétitions publiques, rencontres artistiques, animations, dans différents lieux de la Commune
6. L'élaboration d'une saison théâtrale qui allie la présentation d'un répertoire théâtral vivant et audacieux avec la diffusion d'œuvres contemporaines mais aussi classiques. Elle aura à sa charge l'accueil des compagnies faisant partie de la programmation : transports, logistique.
7. L'intensification de sa présence en développant des petites formes hors les murs sur les 5 quartiers lommois et plus particulièrement à la Médiathèque et à la maison Folie Beaulieu, équipements culturels qui développent un projet culturel
8. La participation à la vie associative de la Commune, à des manifestations élaborées par les associations, les comités de quartier ou la Commune et le développement de partenariats avec les acteurs sociaux, culturels et le tissu associatif lommois.

Au regard de l'intérêt et de la qualité du projet artistique et culturel, la Commune souhaite définir son soutien sur trois années et allouer une subvention à l'Association, compte tenu de son activité, ses projets, ses ressources.

ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

3.1 - Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Commune s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

3.2 - Pour les activités se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2015, le montant de la subvention de fonctionnement que la Commune s'engage à verser à l'Association s'élève à 56 000 €.

Cette somme sera imputée pour l'année 2015 sur les crédits inscrits au chapitre 65 - article 6574 - fonction 33 - opération n°1079 : soutien aux associations culturelles.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'Association :

N° ouvert au 16706 05091 50309852014 96

sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 2.

3.3 - Les années suivantes, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année par l'assemblée délibérante de la Commune dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La demande de subvention devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir ;
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendues auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel mentionnés ci-dessus.

3.4 - Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année de la manière suivante :

- 25% du montant de la subvention de l'année précédente sous forme d'avance en début d'année votée par le Conseil Communal
- le solde avant le 31 juillet de l'exercice en cours (sous réserve de production de toutes les pièces comptables)

En cas de non respect par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en matière de contrôle (production du rapport d'activité, des comptes annuels...), le(s) versement(s) indiqué(s) ci-dessus sera (seront) suspendu(s) par la Commune. Cette mesure de suspension ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 9 ci-après.

ARTICLE 4 : AIDES COMPLEMENTAIRES APPORTEES PAR LA VILLE

4.1 - Mise à disposition permanente de locaux

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Commune met gratuitement à sa disposition le Théâtre situé à l'Espace les Tisserands pour les répétitions des créations théâtrales, un bureau au 1^{er} étage de l'Espace les Tisserands pour le secrétariat administratif et un local fermé situé rue Saint Vincent de Paul pour le stockage des décors et de malles.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux et de matériels spécifique jointe en annexe (annexe 1).

Pour information, il est précisé que le montant de la redevance annuelle correspondant à cette mise à disposition est estimé à 8 871.51 € (valeur année 2014). L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'Association sur simple demande de sa part.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention spécifique jointe en annexe (annexe 2).

4.2 - Mise à disposition permanente de moyens matériels

Afin de soutenir les activités de l'Association définies à l'article 2 ci-dessus, la Commune met gratuitement à sa disposition, pour la durée de la présente convention, les moyens matériels désignés en quantité et en qualité repris dans la convention de mise à disposition de locaux et de matériels annexée à la présente convention (annexe 1).

Cette annexe fera l'objet d'une mise à jour systématique à chaque modification, adjonction ou retrait de moyens matériels.

Ces biens demeureront en tout état de cause la propriété de la Commune qui aura à tout moment la possibilité de procéder à un inventaire contradictoire.

A l'expiration de la présente convention par suite, soit de la survenance du terme fixé, soit de la résiliation, soit de toute autre cause, ces biens seront immédiatement et gratuitement restitués à la Commune en état normal d'entretien.

Ils seront pareillement restitués à la Commune en cas de dissolution de l'Association.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Commune :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Commune »,

- la mention et/ou le logo des partenaires financiers devront être de taille similaire et présentés de manière visible.

La mention et/ou le logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de l'association (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site Internet, new letter).

L'Association et la Commune s'efforceront de mettre en place des liens croisés entre leurs sites Internet.

L'Association s'engage à transmettre en amont à la Commune des informations sur les manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Commune ses documents de communication à destination du public.

ARTICLE 6 : SUIVI ET RAPPORTS

6.1 - Suivi et rapports des activités

L'Association rendra compte régulièrement à la Commune de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Commune, au plus tard le 30 juin au plus tard, un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités prévues au titre de l'année N-1.

6.2 - Contrôle financier

6.2.1. Comptes annuels

La subvention versée étant supérieure à 23 000 €, l'Association s'engage à transmettre à la Commune, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes, détaillés) certifiés par son Président ou par un Commissaire aux Comptes si l'Association est tenue d'en désigner un.

6.2.2. Compte rendu financier

Au plus tard, le 30 juin de l'année N l'Association transmettra également à la Commune un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits. Il devra également être conforme aux dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 publié au J.O. du 14 octobre 2006.

6.2.3. Autres engagements de l'Association relatifs au suivi

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Commune et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

L'Association transmettra au plus tard le 15 janvier de l'année N son budget prévisionnel au titre de l'année N, à l'appui du dossier de demande de subvention

6.3 - Suivi exercé par la Commune

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Commune, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la direction Culture et Education est plus particulièrement chargée du contrôle de l'Association. Cependant, la Commune pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Commune, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Commune des modifications intervenues dans les statuts ou dans les instances susvisées.

6.4 - Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Commune devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires de responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de ses activités de manière à ce que la responsabilité de la Commune ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

L'association s'engage à justifier de la souscription de ces polices ainsi que du paiement des primes correspondantes dans les 8 jours suivants la demande de la Commune.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2015, 2016 et 2017 avec prise d'effet au 15 avril 2015.

ARTICLE 9 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association des ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Commune pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Commune.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr.
Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

ARTICLE 11 : PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : convention de mise à disposition de locaux et de matériels

Fait à, le

Marie Elisabeth DUTHOIT

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Présidente de l'association
« THEATRE OCTOBRE »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS Annexe 1 à la convention d'objectifs et de moyens

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée par son Maire, Monsieur Roger VICOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 9 avril 2015 et du Conseil Municipal de Lille en date du 13 avril 2015, désignée ci-après par " la Commune", n° SIRET / 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association « **THEATRE OCTOBRE** » (n° de déclaration de la préfecture : 5/23763 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 6009905, N° SIRET : 381 141 688 00022, Code APE : 923A - n° licence d'entrepreneur de spectacles : 2-123302) ayant son siège social à l'Espace les Tisserands, 60 rue Victor Hugo à Lomme, représentée par Madame Marie Elisabeth DUTHOIT, Présidente, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 14 mars 2001, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,**IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :****ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune s'engage à soutenir financièrement l'Association par la mise à disposition de l'Association des locaux et matériels définis à l'article 2, à titre gratuit du fait de sa mission d'utilité publique.

La présente convention est faite à titre précaire et demeure révoquable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DES LOCAUX ET MATERIELS MIS A DISPOSITION**2.1 - Identification des locaux :**

La Commune met à la disposition de l'Association, qui accepte, les locaux suivants, en leur état actuel. L'Association déclare connaître parfaitement l'état des locaux et renonce par avance à tout recours envers la Commune :

- ❖ Le théâtre les Tisserands pour les répétitions des créations théâtrales du Théâtre Octobre, stipulées au planning adopté en début de saison
- ❖ Un bureau au 1^{er} étage de l'Espace « les Tisserands » pour le secrétariat administratif du théâtre
- ❖ Un local fermé situé rue Saint Vincent de Paul à Lomme, pour le stockage des décors et de malles

2.2 - Identification des matériels :

Les matériels mis à disposition font l'objet d'un inventaire signé par les deux parties et sont détaillés en annexe de la présente convention.

ARTICLE 3 - VALORISATION COMPTABLE DES AVANTAGES EN NATURE

L'article 13 de la loi du 6 février 1992 stipule qu'une liste des concours aux associations, sous forme de prestations en nature, doit être jointe au budget primitif et au compte administratif de la Commune.

Il faut entendre par prestations en nature, les prestations effectuées par la Commune au profit de l'Association.

Par conséquent, tout avantage en nature, du point de vue économique ou financier dont aura bénéficié l'Association, lui sera précisé en fin d'exercice par la Commune, afin que l'Association inscrive en charges et en produits la valeur des avantages en nature reçus au cours de l'année écoulée.

ARTICLE 4 - UTILISATION DES LOCAUX

Sauf accord préalable de la Commune, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

L'Association communiquera chaque année, en début d'année scolaire, le planning d'utilisation des équipements mis à disposition pour l'ensemble des cours qu'elle doit assurer.

Toute utilisation supplémentaire (stages, accueil de classe, de structures publiques ou privées, d'associations...) devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la Commune. A cette fin, les demandes seront adressées impérativement deux mois avant la date d'accueil prévue.

Les sommes perçues dans le cadre des manifestations organisées par l'Association (entrées aux spectacles...), devront faire l'objet d'une inscription comptable. La Commune autorisera donc l'Association à garder les fonds. Les tarifs seront fixés librement par l'Association.

La Commune permet à l'Association l'utilisation gratuite des locaux précités, mais se réserve le droit de les utiliser éventuellement pour ses propres besoins.

En aucun cas, les locaux ne pourront être utilisés à des fins d'ordre privé ou commercial, contraires aux objectifs non lucratifs de l'Association définis dans la convention d'objectifs et de moyens.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN DES BATIMENTS

La Commune s'engage à prendre en charge les frais d'entretien des bâtiments, à assurer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers confiés.

La Commune s'engage également à prendre en charge les frais d'eau, de chauffage, d'électricité et de nettoyage afférents aux locaux. L'Association prendra à sa charge les frais de téléphone et d'affranchissement.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et matériels. Elle veillera au respect et à l'application du règlement intérieur des installations mises à disposition. Un état des lieux sera dressé à l'entrée et à la sortie des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une mise en état aux frais de l'Association.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

L'Association souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de l'exploitation des lieux ou de la réalisation de travaux d'aménagement. L'Association a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs notamment aux ouvrages mis à disposition par la Commune.

L'Association transmettra à la Commune la copie de la police d'assurance ainsi que l'attestation correspondante dans les 8 jours de la date de signature de la présente convention.

L'Association devra informer la Commune de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

L'Association fait son affaire de l'assurance des biens ou matériels lui appartenant ou mis à sa disposition par un tiers.

ARTICLE 7 - INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue intuitu personae, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit. Elle ne pourra pas notamment sous-louer tout ou partie des locaux.

ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans. Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

ARTICLE 9 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - EXPIRATION

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à sa disposition (matériel et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté. Cette restitution devra faire l'objet d'un inventaire signé par les parties.

ARTICLE 11- RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr.
Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

Fait à Lomme, le

Marie Elisabeth DUTHOIT

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Présidente de l'association
« THEATRE OCTOBRE »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

INVENTAIRE DES MATERIELS MIS A DISPOSITION**< THEATRE OCTOBRE >**

Date	N° de bon - Désignation du matériel	Quantité	Total
2000			
06/09	N°35290 (UGAP) mobilier gamme hélos chaises rétro tables dégagement latéral tabourets haut st michel mange debout tables pietement central	40 6 5 2 2	17 564.98 F TTC (2 677.76 € TTC)
2001			
30/09	N°35291 (ODELEC) Matériels montage projecteurs Coffret disjoncteur prise câble		643.38 F TTC (98.08 € TTC)
31/10	N°35292 (ODELEC) Matériel montage projecteurs Moulure sous cloison mosaïc		307.42 F TTC (46.87 € TTC)
	N°35293 (ODELEC) matériel montage projecteurs Cache borne disjoncteur câbles, boîte de dérive barette		350.11 F TTC (53.37 € TTC)
	N°35295 (TOP INFO) imprimante et bac à papier		10 638.42 F TTC (1621.82 € TTC)
21/12	N°35410 (TOP INFO) Ordinateur	1	1 277.22 € TTC
2002			
12/12	N°8668 (Equip' Nord) Table basse	Lot de 6	317.66 € TTC
2003			
11/12	N°7895 (TOP INFO) Scanner Epson GT 15000		1 337.43 € TTC
2004			
08/10	AZUR SCENIQUE Coton gratté – réf. 6102 / largeur 2.60x50	2	542.98 € TTC
08/10	BOSSU CUVELIER Tube acier diamètre 48 en 6m pour perche Théâtre		193.01 € TTC
08/10	ENTREPOSE ECHAFAUDAGES Raccords Ental Ortho Raccords Ental Orient	20 x 3.60 20 x 4	181.79 € TTC

Date	N° de bon - Désignation du matériel	Quantité	Total
08/10	LA BOUTIQUE DU SPECTACLE		
	Anneau de levage mâle acier noir 8mm	20	
	Drisse nylon classique 2mm noire x 100m	100	
	Drisse nylon classique 6mm noire x 100m	100	
	Collant tapis de danse advance AT	4	
	Rouleau Black rap Great American market	1	
	projecteur par 36 noir à transformateur incorporé	12	
	lampes par 36 disco GE 30w à vis	15	
	Crochet Baby noir pour tubes 35 à 50mm	12	
	Elingue de sécurité alu zingué 3mm long. 60cm	20	
	Elingue acier 3mm à 2 boucles		
			627.28 € TTC
	TOTAL GLOBAL		7 172.25 € TTC

Fait à Lomme, le

Marie Elisabeth DUTHOIT

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Présidente de l'association
« THEATRE OCTOBRE »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée par son Maire, Monsieur Roger VICOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 9 avril 2015 et du Conseil Municipal de Lille en date du 13 avril 2015, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET / 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association « RENAISSANCE ARTISTIQUE DE LILLE DELIVRANCE » (n° de déclaration de la préfecture : W59504988 n° de contrat pour les responsabilités civiles : 8848489, N° SIRET : 418 254 280 00021, Code APE : 9001 Z) ayant son siège social au 39 rue Roger Salengro à Lomme, représentée par Madame Danielle LEGAL, Présidente, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 19 février 1999, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts. L'Association s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous son entière responsabilité, en cohérence avec les politiques publiques auxquelles concourt la Commune, les actions telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRIS EN COMPTE

Les activités de l'Association prises en compte par la Commune au titre de la présente convention sont les suivantes :

1. Assurer des cours de danse de différents niveaux et de différentes natures à ses adhérents
2. Proposer des ateliers de peinture et de scrapbooking
3. Organisation d'une exposition une fois par an
4. Participation à la vie associative de la Commune (Forum des associations...) et le développement des partenariats avec les acteurs sociaux, culturels et éducatifs municipaux et associatifs lommois.

Au regard de l'intérêt et de la qualité du projet, la Commune souhaite définir son soutien sur trois années et allouer une subvention à l'Association, compte tenu de son activité, ses projets, ses ressources.

ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

3.1 - Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Commune s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

3.2 - Pour les activités se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2015, le montant de la subvention de fonctionnement que la Commune s'engage à verser à l'Association s'élève à 1 000,00 €.

Cette somme sera imputée pour l'année 2015 sur les crédits inscrits au chapitre 65 - article 6574 - fonction 33 - opération n°1079 : soutien aux associations culturelles.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'Association :

N° ouvert au 30076 02958 18208600200 55

sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 2.

3.3 - Les années suivantes, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année par l'assemblée délibérante de la Commune dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La demande de subvention devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir ;
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel mentionnés ci-dessus.

3.4 - Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année de la manière suivante :

Cette somme sera versée en 1 fois au compte de l'association (sous réserve de production de toutes les pièces comptables).

En cas de non respect par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en matière de contrôle (production du rapport d'activité, des comptes annuels...), le(s) versement(s) indiqué(s) ci-dessus sera (seront) suspendu(s) par la Commune. Cette mesure de suspension ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 9 ci-après.

ARTICLE 4 : AIDES COMPLEMENTAIRES APPORTEES PAR LA VILLE

4.1 - Mise à disposition permanente de locaux

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Commune met gratuitement à sa disposition la salle de danse et ses annexes et le hall d'honneur de l'hôtel de ville.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux et de matériels spécifique jointe en annexe (annexe 1).

Pour information, il est précisé que le montant de la redevance annuelle correspondant à cette mise à disposition est estimé à 9 342.75 € (valeur année 2014). L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'Association sur simple demande de sa part.

4.2 - Mise à disposition permanente de moyens matériels

Afin de soutenir les activités de l'Association définies à l'article 2 ci-dessus, la Commune met gratuitement à sa disposition, pour la durée de la présente convention, les moyens matériels désignés en quantité et en qualité repris dans la convention de mise à disposition de locaux et de matériels annexée à la présente convention (annexe 1).

Cette annexe fera l'objet d'une mise à jour systématique à chaque modification, adjonction ou retrait de moyens matériels.

Ces biens demeureront en tout état de cause la propriété de la Commune qui aura à tout moment la possibilité de procéder à un inventaire contradictoire.

A l'expiration de la présente convention par suite, soit de la survenance du terme fixé, soit de la résiliation, soit de toute autre cause, ces biens seront immédiatement et gratuitement restitués à la Commune en état normal d'entretien.

Ils seront pareillement restitués à la Commune en cas de dissolution de l'Association.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Commune :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Commune »,
- la mention et/ou le logo des partenaires financiers devront être de taille similaire et présentés de manière visible.

La mention et/ou le logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de l'association (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site Internet, new letter).

L'Association et la Commune s'efforceront de mettre en place des liens croisés entre leurs sites Internet.

L'Association s'engage à transmettre en amont à la Commune des informations sur les manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Commune ses documents de communication à destination du public.

ARTICLE 6 : SUIVI ET RAPPORTS

6.1 - Suivi et rapports des activités

L'Association rendra compte régulièrement à la Commune de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Commune, au plus tard le 30 juin, un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités prévues au titre de l'année N-1.

6.2 - Contrôle financier

6.2.1. Compte rendu financier

Au plus tard, le 30 juin de l'année N l'Association transmettra également à la Commune un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits. Il devra également être conforme aux dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 publié au J.O. du 14 octobre 2006.

6.2.2. Autres engagements de l'Association relatifs au suivi

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Commune et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

L'Association transmettra au plus tard le 15 janvier de l'année N son budget prévisionnel au titre de l'année N, à l'appui du dossier de demande de subvention

6.3 - Suivi exercé par la Commune

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Commune, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la direction Culture et Education est plus particulièrement chargée du contrôle de l'Association. Cependant, la Commune pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Commune, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Commune des modifications intervenues dans les statuts ou dans les instances susvisées.

6.4 - Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Commune devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires de responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de ses activités de manière à ce que la responsabilité de la Commune ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

L'Association s'engage à justifier de la souscription de ces polices ainsi que du paiement des primes correspondantes dans les 8 jours suivants la demande de la Commune.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2015, 2016 et 2017 avec prise d'effet le 15 avril 2015.

ARTICLE 9 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association des ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Commune pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Commune.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

ARTICLE 11 : PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : convention de mise à disposition de locaux et de matériels.

Fait à, le

Danielle LEGAL

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Présidente de l'association
« RENAISSANCE ARTISTIQUE DE LILLE
DELIVRANCE »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIELS Annexe 1 à la convention d'objectifs et de moyens

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée par son Maire, Monsieur Roger VICOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 9 avril 2015 et du Conseil Municipal de Lille en date du 13 avril 2015., désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET / 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association « RENAISSANCE ARTISTIQUE DE LILLE DELIVRANCE » (n° de déclaration de la préfecture : W59504988 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 8848489, N° SIRET : 418 254 280 00021, Code APE 9001 Z, ayant son siège social au 39 rue Roger Salengro à Lomme, représentée par Madame Danielle LEGAL, Présidente, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du mois de 19 février 1999, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,**IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune s'engage à soutenir financièrement l'Association par la mise à disposition de l'Association des locaux et matériels définis à l'article 2, à titre gratuit du fait de sa mission d'utilité publique.

La présente convention est faite à titre précaire et demeure révoquée à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DES LOCAUX ET DES MATERIELS MIS A DISPOSITION**2.1 - Identification des locaux :**

La Commune met à la disposition de l'Association, qui accepte, les locaux suivants, en leur état actuel. L'Association déclare connaître parfaitement l'état des locaux et renonce par avance à tout recours envers la Commune.

-Une salle de danse et ses annexes (sanitaires, vestiaires, local de rangement), rue Roger Salengro

- Les mardis et les jeudis de 18h00 à 22h00
- Les mercredis de 13h00 à 19h00
- Le 1^{er} et le 3^{ème} samedi du mois de 14h00 à 18h00
 - Sauf pendant les vacances de Noël, de Juillet et d'Aout)

- Le hall d'honneur de l'Hôtel de ville pour l'organisation d'une exposition annuelle

2.2 - Identification de matériels :

Les matériels mis à disposition font l'objet d'un inventaire signé par les deux parties et sont détaillés en annexe de la présente convention.

ARTICLE 3 - VALORISATION COMPTABLE DES AVANTAGES EN NATURE

L'article 13 de la loi du 6 février 1992 stipule qu'une liste des concours aux associations, sous forme de prestations en nature, doit être jointe au budget primitif et au compte administratif de la Commune.

Il faut entendre par prestations en nature, les prestations effectuées par la Commune au profit de l'Association.

Par conséquent, tout avantage en nature, du point de vue économique ou financier dont aura bénéficié l'Association, lui sera précisé en fin d'exercice par la Commune, afin que l'Association inscrive en charges et en produits la valeur des avantages en nature reçus au cours de l'année écoulée.

ARTICLE 4 - UTILISATION DES LOCAUX

Sauf accord préalable de la Commune, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

L'association communiquera chaque année, en début d'année scolaire, le planning d'utilisation des équipements mis à disposition pour l'ensemble des cours qu'elle doit assurer.

Toute utilisation supplémentaire (stages, accueil de classe, de structures publiques ou privées, d'associations...) devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la Commune. A cette fin, les demandes seront adressées impérativement deux mois avant la date d'accueil prévue.

Les sommes perçues dans le cadre des manifestations organisées par l'Association (entrées aux spectacles...), devront faire l'objet d'une inscription comptable. La Commune autorisera donc l'Association à garder les fonds. Les tarifs seront fixés librement par l'Association.

La Commune permet à l'Association l'utilisation gratuite des locaux précités, mais se réserve le droit de les utiliser éventuellement pour ses propres besoins.

En aucun cas, les locaux ne pourront être utilisés à des fins d'ordre privé ou commercial, contrairement aux objectifs non lucratifs de l'Association définis dans la convention d'objectifs et de moyens.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN DES BATIMENTS

La Commune s'engage à prendre en charge les frais d'entretien des bâtiments, à assurer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers confiés.

La Commune s'engage également à prendre en charge les frais d'eau, de chauffage, d'électricité et de nettoyage afférents aux locaux. L'Association prendra à sa charge les frais de téléphone et d'affranchissement.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et matériels. Elle veillera au respect et à l'application du règlement intérieur des installations mises à disposition. Un état des lieux sera dressé à l'entrée et à la sortie des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une mise en état aux frais de l'Association.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

L'Association souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de l'exploitation des lieux ou de la réalisation de travaux d'aménagement. L'Association a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs notamment aux ouvrages mis à disposition par la Commune.

L'Association transmettra à la Commune la copie de la police d'assurance ainsi que l'attestation correspondante dans les 8 jours de la date de signature de la présente convention.

L'Association devra informer la Commune de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

L'Association fait son affaire de l'assurance des biens ou matériels lui appartenant ou mis à sa disposition par un tiers.

ARTICLE 7 - INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue intuitu personae, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit. Elle ne pourra pas notamment sous-louer tout ou partie des locaux.

ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans. Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

ARTICLE 9 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - EXPIRATION

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à sa disposition (matériel et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté. Cette restitution devra faire l'objet d'un inventaire signé par les parties.

ARTICLE 11 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

Fait à Lomme, le

Danielle LEGAL

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Présidente de l'association
« RENAISSANCE ARTISTIQUE
DE LA DELIVRANCE »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

INVENTAIRE DES MATÉRIELS MIS A DISPOSITION
« RENAISSANCE ARTISTIQUE DE LILLE DELIVRANCE »

Date	N° de bon - Désignation du matériel	Quantité	Total
2001			
22/08/	N°35279 (UGAP) Tables 180x180 réf 498670	3	2 730.00 F TTC (416.19 € TTC)
22/08/	N°35280 (UGAP) armoire métallique ordinateur réf 470046	1	3 960.00 F TTC (603.70 € TTC)
22/08/	N°35 282 (UGAP) bureau réf 495418 coloris pêche	1	3 199.99 F TTC (487.84 € TTC)
2004			
06/11/	N°X014016 (SANSEN SA) Sérénis – plan carré 800x800 structure 2 pieds voile de fond H280mm, habillage métal couleur basalte – réf. 2130 001 Sérénis - Extension goutte d'eau gauche Caisson à roulettes 3 tiroirs sans plateau de finition couleur basalte	1 1 1	
	TOTAL		452.51 € TTC
	TOTAL GLOBAL		1 960.24 € TTC

Fait à Lomme, le

Danielle LEGAL

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Présidente de l'association
« RENAISSANCE ARTISTIQUE DE LILLE
DELIVRANCE »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée par Monsieur Roger VICOT, Maire délégué de la Commune associée de Lomme, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 9 avril 2015 et du Conseil Municipal de Lille en date du 13 avril 2015, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET / 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association « LES ACCORDEONISTES LOMMOIS » (n° de déclaration de la préfecture : W595012957 n° de contrat pour les responsabilités civiles : 121/59160-03, N° SIRET : 453 208 555 00012, Code APE : 9001 Z) ayant son siège social à l'Hôtel de Ville de Lomme, représentée par Madame Joëlle MAERTEN, Présidente, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 30 avril 2008, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts. L'Association s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous son entière responsabilité, en cohérence avec les politiques publiques auxquelles concourt la Commune, les actions telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRIS EN COMPTE

Les activités de l'Association prises en compte par la Commune au titre de la présente convention sont les suivantes :

1. Initiation et perfectionnement musical de ses membres.
2. Participation à la vie associative de la Commune (Forum des associations...) et le développement des partenariats avec les acteurs sociaux, culturels et éducatifs municipaux et associatifs lommois.

Au regard de l'intérêt et de la qualité du projet, la Commune souhaite définir son soutien sur trois années et allouer une subvention à l'Association, compte tenu de son activité, ses projets, ses ressources.

ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

3.1 - Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Commune s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

3.2 - Pour les activités se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2015, le montant de la subvention de fonctionnement que la Commune s'engage à verser à l'Association s'élève à 3 750,00 €.

Cette somme sera imputée pour l'année 2015 sur les crédits inscrits au chapitre 65 - article 6574 - fonction 33 - opération n°1079 : soutien aux associations culturelles.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'Association :

N° ouvert au 13507 00017 31065001913 30

sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 2.

3.3 - Les années suivantes, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année par l'assemblée délibérante de la Commune dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La demande de subvention devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir ;

- d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel mentionnés ci-dessus.

3.4 - Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année de la manière suivante :

Cette somme sera versée en 1 fois au compte de l'association (sous réserve de production de toutes les pièces comptables).

En cas de non respect par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en matière de contrôle (production du rapport d'activité, des comptes annuels...), le(s) versement(s) indiqué(s) ci-dessus sera (seront) suspendu(s) par la Commune. Cette mesure de suspension ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 9 ci-après.

ARTICLE 4 : AIDES COMPLEMENTAIRES APPORTEES PAR LA VILLE

4.1 - Mise à disposition permanente de locaux

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Commune met gratuitement à sa disposition les locaux situés à l'Espace les Tisserands.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux et d'instruments de musique spécifique jointe en annexe (annexe 1).

Pour information, il est précisé que le montant de la redevance annuelle correspondant à cette mise à disposition est estimé à 442.89 € (valeur année 2014). L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'Association sur simple demande de sa part.

4.2 - Mise à disposition permanente de moyens matériels

Afin de soutenir les activités de l'Association définies à l'article 2 ci-dessus, la Commune met gratuitement à sa disposition, pour la durée de la présente convention, les moyens matériels désignés en quantité et en qualité repris dans la convention de mise à disposition de locaux et d'instruments de musique annexée à la présente convention (annexe 1).

Cette annexe fera l'objet d'une mise à jour systématique à chaque modification, adjonction ou retrait de moyens matériels.

Ces biens demeureront en tout état de cause la propriété de la Commune qui aura à tout moment la possibilité de procéder à un inventaire contradictoire.

A l'expiration de la présente convention par suite, soit de la survenance du terme fixé, soit de la résiliation, soit de toute autre cause, ces biens seront immédiatement et gratuitement restitués à la Commune en état normal d'entretien.

Ils seront pareillement restitués à la Commune en cas de dissolution de l'Association.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Commune :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Commune »,
- la mention et/ou le logo des partenaires financiers devront être de taille similaire et présentés de manière visible.

La mention et/ou le logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de l'association (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site Internet, new letter).

L'Association et la Commune s'efforceront de mettre en place des liens croisés entre leurs sites Internet.

L'Association s'engage à transmettre en amont à la Commune des informations sur les manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Commune ses documents de communication à destination du public.

ARTICLE 6 : SUIVI ET RAPPORTS

6.1 - Suivi et rapports des activités

L'Association rendra compte régulièrement à la Commune de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Commune, au plus tard le 30 juin, un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités prévues au titre de l'année N-1.

6.2 - Contrôle financier

6.2.1. Compte rendu financier

Au plus tard, le 30 juin de l'année N l'Association transmettra également à la Commune un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits. Il devra également être conforme aux dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 publié au J.O. du 14 octobre 2006.

6.2.2. Autres engagements de l'Association relatifs au suivi

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Commune et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

L'Association transmettra au plus tard le 15 janvier de l'année N son budget prévisionnel au titre de l'année N, à l'appui du dossier de demande de subvention

6.3 - Suivi exercé par la Commune

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Commune, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la direction Culture et Education est plus particulièrement chargée du contrôle de l'Association. Cependant, la Commune pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Commune, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Commune des modifications intervenues dans les statuts ou dans les instances susvisées.

6.4 - Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Commune devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires de responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de ses activités de manière à ce que la responsabilité de la Commune ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

L'Association s'engage à justifier de la souscription de ces polices ainsi que du paiement des primes correspondantes dans les 8 jours suivants la demande de la Commune.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2015, 2016 et 2017 avec prise d'effet le 15 avril 2015.

ARTICLE 9 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association des ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Commune pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Commune.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

ARTICLE 11 : PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : convention de mise à disposition de locaux et d'instruments de musique.

Fait à, le

Joëlle MAERTEN

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Présidente de l'association
« LES ACCORDEONISTES LOMMOIS »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ET D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE
Annexe 1 à la convention d'objectifs et de moyens**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée par son Maire, Monsieur Roger VICOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 9 avril 2015 et du Conseil Municipal de Lille en date du 13 avril 2015, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET / 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association « LES ACCORDEONISTES LOMMOISES » (n° de déclaration de la préfecture : W595012957 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 121/59160-03, N° SIRET : 453 208 555 00012, Code APE 9001 Z, ayant son siège social à l'hôtel de Ville de Lomme, représentée par Madame Joëlle MAERTEN, Présidente, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du mois de 30 avril 2008, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La Commune s'engage à soutenir financièrement l'Association par la mise à disposition de l'Association des locaux et matériels définis à l'article 2, à titre gratuit du fait de sa mission d'utilité publique.

La présente convention est faite à titre précaire et demeure révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DES LOCAUX ET D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE MIS A DISPOSITION

2.1 - Identification des locaux :

La Commune met à la disposition de l'Association, qui accepte, les locaux suivants, en leur état actuel. L'Association déclare connaître parfaitement l'état des locaux et renonce par avance à tout recours envers la Commune.

- Salle de répétitions musicales, espace « les Tisserands » - 60 rue Victor Hugo à Lomme
 - Les mardis et les mercredis de 18h30 à 21h00
(Sauf pendant les vacances de Juillet et d'Août)

2.2 - Identification des instruments de musique :

Les instruments de musique mis à disposition font l'objet d'un inventaire signé par les deux parties et sont détaillés en annexe de la présente convention.

ARTICLE 3 - VALORISATION COMPTABLE DES AVANTAGES EN NATURE

L'article 13 de la loi du 6 février 1992 stipule qu'une liste des concours aux associations, sous forme de prestations en nature, doit être jointe au budget primitif et au compte administratif de la Commune.

Il faut entendre par prestations en nature, les prestations effectuées par la Commune au profit de l'Association.

Par conséquent, tout avantage en nature, du point de vue économique ou financier dont aura bénéficié l'Association, lui sera précisé en fin d'exercice par la Commune, afin que l'Association inscrive en charges et en produits la valeur des avantages en nature reçus au cours de l'année écoulée.

ARTICLE 4 - UTILISATION DES LOCAUX

Sauf accord préalable de la Commune, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

L'association communiquera chaque année, en début d'année scolaire, le planning d'utilisation des équipements mis à disposition pour l'ensemble des cours qu'elle doit assurer.

Toute utilisation supplémentaire (stages, accueil de classe, de structures publiques ou privées, d'associations...) devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la Commune. A cette fin, les demandes seront adressées impérativement deux mois avant la date d'accueil prévue.

Les sommes perçues dans le cadre des manifestations organisées par l'Association (entrées aux spectacles...), devront faire l'objet d'une inscription comptable. La Commune autorisera donc l'Association à garder les fonds. Les tarifs seront fixés librement par l'Association.

La Commune permet à l'Association l'utilisation gratuite des locaux précités, mais se réserve le droit de les utiliser éventuellement pour ses propres besoins.

En aucun cas, les locaux ne pourront être utilisés à des fins d'ordre privé ou commercial, contraires aux objectifs non lucratifs de l'Association définis dans la convention d'objectifs et de moyens.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN DES BATIMENTS

La Commune s'engage à prendre en charge les frais d'entretien des bâtiments, à assurer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers confiés.

La Commune s'engage également à prendre en charge les frais d'eau, de chauffage, d'électricité et de nettoyage afférents aux locaux. L'Association prendra à sa charge les frais de téléphone et d'affranchissement.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et matériels. Elle veillera au respect et à l'application du règlement intérieur des installations mises à disposition. Un état des lieux sera dressé à l'entrée et à la sortie des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une mise en état aux frais de l'Association.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

L'Association souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de l'exploitation des lieux ou de la réalisation de travaux d'aménagement. L'Association a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs notamment aux ouvrages mis à disposition par la Commune.

L'Association transmettra à la Commune la copie de la police d'assurance ainsi que l'attestation correspondante dans les 8 jours de la date de signature de la présente convention.

L'Association devra informer la Commune de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

L'Association fait son affaire de l'assurance des biens ou matériels lui appartenant ou mis à sa disposition par un tiers.

ARTICLE 7 - INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue intuitu personae, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit. Elle ne pourra pas notamment sous-louer tout ou partie des locaux.

ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans. Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

ARTICLE 9 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - EXPIRATION

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à sa disposition (matériel et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté. Cette restitution devra faire l'objet d'un inventaire signé par les parties.

ARTICLE 11 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr.
Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

Fait à Lomme, le

Joëlle MAERTEN

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Présidente de l'association
« LES ACCORDEONISTES LOMMOIS »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

INVENTAIRE D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE MIS A DISPOSITION
« LES ACCORDEONISTES LOMMOIS »

DATE	DESIGNATION	Quantité	TOTAL
	1988		
	HOUZET		
13/09	Accordéon 80 basses CAVAGNOLO	1	10 000.00 F TTC (1 524.49€)
22/11	Instrument de musique (petits matériels pieds de Charleston et Cymbales)	1	1 422.00 F TTC (216.78€)
	1991		
	HOUZET		
29/01	Accordéon 120 basses PIERMARIA NOIR	1	18 130,00 F TTC (2 763.90€)
	1996		
	LE MUSICIEN		
31/10	Micro Shure SM57	1	750.00 F TTC (114.34 €)
	Pied de micro perche	1	150.00 F TTC (22.87 €)
	2001		
	LE MUSICIEN		
31/07	Batterie Stage YAMAHA Custum + access./ Noir transparent	1	6 000.00 F TTC (914.69 €)
	2002		
	N°7851 (MASTROLILLI MUSIQUE)		
24/10	Accordéon Maugein 96 basses Gris	1	4 482.00 € TTC
	2005		
	N°X014013 (MASTROLILLI MUSIQUE)		
09/02	Accordéon Hohner spécial Bal 96 basses couleurs dégradées Ton jaune/orange Fun Musette en étui	1	6 250.00 € TTC
	2007		
	N°X018484 (COUTURIER ET ASSOCIES)		
22/07	Accordéon Hohner fun Musette avec étui à bretelle coloré bleu	1	5 260.00 € TTC
	2008		
	N°X14391 (NORD PIANO)		
26/11	Synthétiseur Kreton	1	2 500.00 € TTC
	2011		
	N° X15688 (CSE TECHNOLOGY)		
15/11	Enceinte amplifiée 12’’ 250w, Rondson SPC 12 A	2	484.38 € TTC
	TOTAL GLOBAL		24 533.45 € TTC

Fait à Lomme, le

Joëlle MAERTEN

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Présidente de l'association
« LES ACCORDEONISTES LOMMOISES »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée par Monsieur Roger VICOT, Maire délégué de la Commune associée de Lomme, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 9 avril 2015 et du Conseil Municipal de Lille en date du 13 avril 2015, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET / 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association « HANDILOM » (n° de déclaration de la préfecture : W595010990 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : AD 217012), N° SIRET : 509 330 460 00015, Code APE : 9499 Z) ayant son siège social au 41 rue Jean Jaurès à Lomme, représentée par Monsieur Victor MARTINS FILIPE, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 9 avril 2011, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts. L'Association s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous son entière responsabilité, en cohérence avec les politiques publiques auxquelles concourt la Commune, les actions telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRIS EN COMPTE

Les activités de l'Association prises en compte par la Commune au titre de la présente convention sont les suivantes :

- ❖ Promouvoir la participation des personnes handicapées lommoises dans la vie, initier et conduire des actions permettant l'expression notamment citoyenne des personnes handicapées
- ❖ Proposer des sorties régulières (piscine, cyberbase, sortie nature...) pour toute forme de handicap, personnes valides et bénévoles
- ❖ Aider au fonctionnement de la section handisport de l'OSML Athlétisme
- ❖ Participer à la vie associative de la Commune, à des manifestations élaborées par les associations, les comités de quartier ou la Commune et développer des partenariats avec les acteurs sociaux, culturels et le tissu associatif lommois

Au regard de l'intérêt et de la qualité du projet, la Commune souhaite définir son soutien sur trois années et allouer une subvention à l'Association, compte tenu de son activité, ses projets, ses ressources.

ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

3.1 - Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Commune s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

3.2 - Pour les activités se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2015, le montant de la subvention de fonctionnement que la Commune s'engage à verser à l'Association s'élève à 2 850.00 €

Cette somme sera imputée pour l'année 2015 sur les crédits inscrits au chapitre 65 - article 6574 - fonction 510 - opération n°1110 : soutiens aux associations de santé.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'Association :

N° ouvert au 15629 02717 00040939501 68

sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 2.

3.3 - Les années suivantes, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année par l'assemblée délibérante de la Commune dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La demande de subvention devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir ;

- d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendues auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel mentionnés ci-dessus.

3.4 - Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année de la manière suivante :

Cette somme sera versée en 1 fois au compte de l'association (sous réserve de production de toutes les pièces comptables).

En cas de non respect par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en matière de contrôle (production du rapport d'activité, des comptes annuels...), le(s) versement(s) indiqué(s) ci-dessus sera (seront) suspendu(s) par la Commune. Cette mesure de suspension ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 9 ci-après.

ARTICLE 4 : AIDES COMPLEMENTAIRES APPORTEES PAR LA VILLE

Mise à disposition permanente de locaux

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Commune met gratuitement à sa disposition les locaux situés au sous-sol du restaurant scolaire.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux et de matériels spécifique jointe en annexe (annexe 1).

Pour information, il est précisé que le montant de la redevance annuelle correspondant à cette mise à disposition est estimé à 799.35 € (valeur année 2014). L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'Association sur simple demande de sa part.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Commune :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Commune »,
- la mention et/ou le logo des partenaires financiers devront être de taille similaire et présentés de manière visible.

La mention et/ou le logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de l'association (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site Internet, new letter).

L'Association et la Commune s'efforceront de mettre en place des liens croisés entre leurs sites Internet.

L'Association s'engage à transmettre en amont à la Commune des informations sur les manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Commune ses documents de communication à destination du public.

ARTICLE 6 : SUIVI ET RAPPORTS

6.1 - Suivi et rapports des activités

L'Association rendra compte régulièrement à la Commune de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Commune, au plus tard le 30 juin, un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités prévues au titre de l'année N-1.

6.2 - Contrôle financier

6.2.1. Compte rendu financier

Au plus tard, le 30 juin de l'année N l'Association transmettra également à la Commune un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits. Il devra également être conforme aux dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 publié au J.O. du 14 octobre 2006.

6.2.2. Autres engagements de l'Association relatifs au suivi

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Commune et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

L'Association transmettra au plus tard le 15 janvier de l'année N son budget prévisionnel au titre de l'année N, à l'appui du dossier de demande de subvention

6.3 - Suivi exercé par la Commune

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Commune, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la direction Culture et Education est plus particulièrement chargée du contrôle de l'Association. Cependant, la Commune pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Commune, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Commune des modifications intervenues dans les statuts ou dans les instances susvisées.

6.4 - Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Commune devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires de responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de ses activités de manière à ce que la responsabilité de la Commune ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

L'association s'engage à justifier de la souscription de ces polices ainsi que du paiement des primes correspondantes dans les 8 jours suivants la demande de la Commune.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2015, 2016 et 2017 avec prise d'effet au 15 avril 2015.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association des ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Commune pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Commune.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

ARTICLE 10 : PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : convention de mise à disposition de locaux

Fait à Lomme, le

Victor MARTINS FILIPE

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Président de l'association
« HANDILOM »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX Annexe 1 à la convention d'objectifs et de moyens

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée Monsieur Roger VICOT, Maire délégué de la Commune associée de Lomme, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 9 avril 2015 et du Conseil Municipal de Lille en date du 13 avril 2015, désignée ci-après par " la Commune", n SIRET / 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association « HANDILOM » (n° de déclaration de la préfecture : W595010990 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : AD 217012, N° SIRET : 509 330 460 00015, Code APE : 9499 Z) ayant son siège social au 41 rue Jean Minet à Lomme, représentée par Monsieur Victor MARTINS FILIPE, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 9 avril 2011, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,**IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :****ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune s'engage à soutenir financièrement l'Association par la mise à disposition de l'Association des locaux définis à l'article 2, à titre gratuit du fait de sa mission d'utilité publique.

La présente convention est faite à titre précaire et demeure révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

La Commune met à la disposition de l'Association, qui accepte, le local suivant, en son état actuel. L'Association déclare connaître parfaitement l'état du local et renonce par avance à tout recours envers la Commune.

❖ Restaurant scolaire, 792 bis avenue de Dunkerque à Lomme

Local au sous-sol pour le stockage du matériel et pour l'organisation de Conseil d'administration

ARTICLE 3 - VALORISATION COMPTABLE DES AVANTAGES EN NATURE

L'article 13 de la loi du 6 février 1992 stipule qu'une liste des concours aux associations, sous forme de prestations en nature, doit être jointe au budget primitif et au compte administratif de la Commune.

Il faut entendre par prestations en nature, les prestations effectuées par la Commune au profit de l'Association.

Par conséquent, tout avantage en nature, du point de vue économique ou financier dont aura bénéficié l'Association, lui sera précisé en fin d'exercice par la Commune, afin que l'Association inscrive en charges et en produits la valeur des avantages en nature reçus au cours de l'année écoulée.

ARTICLE 4 - UTILISATION DES LOCAUX

Sauf accord préalable de la Commune, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

L'Association communiquera chaque année, en début d'année scolaire, le planning d'utilisation des équipements mis à disposition pour l'ensemble des cours qu'elle doit assurer.

Toute utilisation supplémentaire (stages, accueil de classe, de structures publiques ou privées, d'associations...) devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la Commune. A cette fin, les demandes seront adressées impérativement deux mois avant la date d'accueil prévue.

Les sommes perçues dans le cadre des manifestations organisées par l'Association (entrées aux spectacles...), devront faire l'objet d'une inscription comptable. La Commune autorisera donc l'Association à garder les fonds. Les tarifs seront fixés librement par l'Association.

La Commune permet à l'Association l'utilisation gratuite des locaux précités, mais se réserve le droit de les utiliser éventuellement pour ses propres besoins.

En aucun cas, les locaux ne pourront être utilisés à des fins d'ordre privé ou commercial, contrairement aux objectifs non lucratifs de l'Association définis dans la convention d'objectifs et de moyens.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN DES BATIMENTS

La Commune s'engage à prendre en charge les frais d'entretien des bâtiments, à assurer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers confiés.

La Commune s'engage également à prendre en charge les frais d'eau, de chauffage, d'électricité et de nettoyage afférents aux locaux. L'Association prendra à sa charge les frais de téléphone et d'affranchissement.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et matériels. Elle veillera au respect et à l'application du règlement intérieur des installations mises à disposition. Un état des lieux sera dressé à l'entrée et à la sortie des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une mise en état aux frais de l'Association.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

L'Association souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de l'exploitation des lieux ou de la réalisation de travaux d'aménagement. L'Association a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs notamment aux ouvrages mis à disposition par la Commune.

L'Association transmettra à la Commune la copie de la police d'assurance ainsi que l'attestation correspondante dans les 8 jours de la date de signature de la présente convention.

L'Association devra informer la Commune de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

L'Association fait son affaire de l'assurance des biens ou matériels lui appartenant ou mis à sa disposition par un tiers.

ARTICLE 7 - INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue intuitu personae, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit. Elle ne pourra pas notamment sous-louer tout ou partie des locaux.

ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans. Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

ARTICLE 9 - EXPIRATION

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à sa disposition (matériel et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté. Cette restitution devra faire l'objet d'un inventaire signé par les parties.

ARTICLE 10 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Giélée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr.
Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

Fait à Lomme, le

Victor MARTINS FILIPE

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Président de l'association
« HANDILOM »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée par son Maire, Monsieur Roger VICOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date 9 avril 2015 et du Conseil Municipal de Lille en date du 13 avril 2015., désignée ci-après par "la Commune", n°SIRET / 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association « BOXING CREATION DE LOMME » (n° de déclaration de la préfecture : W595003901 et n° de contrat pour les responsabilités civiles 10323450, N° SIRET : 510 787 666 00013, Code APE : 9312 Z) ayant son siège social au 4 rue Jules Mousseron à Lomme, représentée par Monsieur Edouardo FONTES, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 19 Novembre 2009, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts. L'Association s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous son entière responsabilité, en cohérence avec les politiques publiques auxquelles concourt la Commune, les actions telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRIS EN COMPTE

Les activités de l'Association prises en compte par la Commune au titre de la présente convention sont les suivantes :

1. Création de quatre secteurs d'activité au sein de l'association :
 - ◆ Secteur « compétition », regroupant les membres licenciés dans les Fédérations de Boxe Américaine et de Kick Boxing auxquelles l'Association est affiliée,
 - ◆ Secteur « loisirs », ouvert à tous les membres pour des rencontres amicales,
 - ◆ Secteur « pédagogique », ayant en charge l'initiation à la boxe américaine et le perfectionnement,
 - ◆ Secteur « initiation des jeunes », par la mise en place d'une école de Boxe.
2. Participation aux championnats et compétitions diverses
3. Formation de ses cadres sportifs (brevet fédéral, brevet d'Etat...)
4. Participation de l'association aux manifestations associatives organisées par la Commune ainsi qu'à la vie associative en général (Forum des associations, Téléthon, Arènes du sport)

Au regard de l'intérêt et de la qualité du projet sportif, la Commune souhaite définir son soutien sur trois années et allouer une subvention à l'Association, compte tenu de son activité, ses projets, ses ressources.

ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

3.1 - Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Commune s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

3.2 - Pour les activités se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2015, le montant de la subvention de fonctionnement que la Commune s'engage à verser à l'Association s'élève à 4 000 €

Cette somme sera imputée pour l'année 2015 sur les crédits inscrits au chapitre 65 - article 6574 - fonction 411 - opération n°1067 : soutien aux associations sportives.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'Association :

N° ouvert au 13507 00110 30237631982 66

sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 2.

3.3 - Les années suivantes, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année par l'assemblée délibérante de la Commune dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La demande de subvention devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir ;
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendues auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel mentionnés ci-dessus.

3.4 - Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année de la manière suivante :

Cette somme sera versée en 1 fois au compte de l'Association (sous réserve de production de toutes les pièces comptables).

En cas de non respect par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en matière de contrôle (production du rapport d'activité, des comptes annuels...), le(s) versement(s) indiqué(s) ci-dessus sera (seront) suspendu(s) par la Commune. Cette mesure de suspension ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 9 ci-après.

ARTICLE 4 : AIDES COMPLEMENTAIRES APPORTEES PAR LA VILLE

Mise à disposition permanente de locaux

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Commune met gratuitement à sa disposition la salle de Boxe à l'Espace Victor Hugo à Lomme.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux spécifique jointe en annexe (annexe 1).

Pour information, il est précisé que le montant de la redevance annuelle correspondant à cette mise à disposition est estimé à 5 138.35 € (valeur année 2014). L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'Association sur simple demande de sa part.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Commune :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Commune »,
- la mention et/ou le logo des partenaires financiers devront être de taille similaire et présentés de manière visible.

La mention et/ou le logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de l'association (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site Internet, new letter).

L'Association et la Commune s'efforceront de mettre en place des liens croisés entre leurs sites Internet.

L'Association s'engage à transmettre en amont à la Commune des informations sur les manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Commune ses documents de communication à destination du public.

ARTICLE 6 : SUIVI ET RAPPORTS

6.1 - Suivi et rapports des activités

L'Association rendra compte régulièrement à la Commune de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Commune, au plus tard le 30 juin, un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités prévues au titre de l'année N-1.

6.2 - Contrôle financier

6.2.1. Compte rendu financier

Au plus tard, le 30 juin de l'année N l'Association transmettra également à la Commune un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits. Il devra également être conforme aux dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 publié au J.O. du 14 octobre 2006.

6.2.2. Autres engagements de l'Association relatifs au suivi

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Commune et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

L'Association transmettra au plus tard le 15 janvier de l'année N son budget prévisionnel au titre de l'année N, à l'appui du dossier de demande de subvention

6.3 - Suivi exercé par la Commune

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Commune, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la direction Culture et Education est plus particulièrement chargée du contrôle de l'Association. Cependant, la Commune pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Commune, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Commune des modifications intervenues dans les statuts ou dans les instances susvisées.

6.4 - Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Commune devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires de responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de ses activités de manière à ce que la responsabilité de la Commune ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

L'Association s'engage à justifier de la souscription de ces polices ainsi que du paiement des primes correspondantes dans les 8 jours suivants la demande de la Commune.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2015, 2016 et 2017 avec prise d'effet au 15 avril 2015.

ARTICLE 9 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association des ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Commune pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Commune.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

ARTICLE 11 : PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : convention de mise à disposition de locaux

Fait à, le

Edouardo FONTES

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Président de l'association
« BOXING CREATION DE LOMME »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX Annexe 1 à la convention d'objectifs et de moyens

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée par son Maire, Monsieur Roger VICOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 9 avril 2015 et du Conseil Municipal de Lille en date du 13 avril 2015, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET / 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association « BOXING CREATION DE LOMME » (n° de déclaration de la préfecture : W595003901 et n° de contrat pour les responsabilités civiles 10323450, N° SIRET : 510 787 666 00013, Code APE : 9312 Z) ayant son siège social au 4 rue Jules Mousseron à Lomme, représentée par Monsieur Edouardo FONTES, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 19 Novembre 2009, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,**IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :****ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune s'engage à soutenir financièrement l'Association par la mise à disposition de l'Association des locaux définis à l'article 2, à titre gratuit du fait de sa mission d'utilité publique. La présente convention est faite à titre précaire et demeure révoquant à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

La Commune met à la disposition de l'Association, qui accepte, les locaux suivants, en leur état actuel. L'Association déclare connaître parfaitement l'état des locaux et renonce par avance à tout recours envers la Commune.

★ Espace Victor Hugo, rue Victor Hugo à Lomme

- Salle de Boxe
 - Du lundi au vendredi de 17h30 à 22h00
 - Le samedi et le dimanche de 10h00 à 12h00

ARTICLE 3 - VALORISATION COMPTABLE DES AVANTAGES EN NATURE

L'article 13 de la loi du 6 février 1992 stipule qu'une liste des concours aux associations, sous forme de prestations en nature, doit être jointe au budget primitif et au compte administratif de la Commune.

Il faut entendre par prestations en nature, les prestations effectuées par la Commune au profit de l'Association.

Par conséquent, tout avantage en nature, du point de vue économique ou financier dont aura bénéficié l'Association, lui sera précisé en fin d'exercice par la Commune, afin que l'Association inscrive en charges et en produits la valeur des avantages en nature reçus au cours de l'année écoulée.

ARTICLE 4 - UTILISATION DES LOCAUX

Sauf accord préalable de la Commune, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

L'association communiquera chaque année, en début d'année scolaire, le planning d'utilisation des équipements mis à disposition pour l'ensemble des cours qu'elle doit assurer.

Toute utilisation supplémentaire (stages, accueil de classe, de structures publiques ou privées, d'associations...) devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la Commune. A cette fin, les demandes seront adressées impérativement deux mois avant la date d'accueil prévue.

Les sommes perçues dans le cadre des manifestations organisées par l'Association (entrées aux spectacles...), devront faire l'objet d'une inscription comptable. La Commune autorisera donc l'Association à garder les fonds. Les tarifs seront fixés librement par l'Association.

La Commune permet à l'Association l'utilisation gratuite des locaux précités, mais se réserve le droit de les utiliser éventuellement pour ses propres besoins.

En aucun cas, les locaux ne pourront être utilisés à des fins d'ordre privé ou commercial, contrairement aux objectifs non lucratifs de l'Association définis dans la convention d'objectifs et de moyens.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN DES BATIMENTS

La Commune s'engage à prendre en charge les frais d'entretien des bâtiments, à assurer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers confiés.

La Commune s'engage également à prendre en charge les frais d'eau, de chauffage, d'électricité et de nettoyage afférents aux locaux. L'Association prendra à sa charge les frais de téléphone et d'affranchissement.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et matériels. Elle veillera au respect et à l'application du règlement intérieur des installations mises à disposition. Un état des lieux sera dressé à l'entrée et à la sortie des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une mise en état aux frais de l'Association.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

L'Association souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de l'exploitation des lieux ou de la réalisation de travaux d'aménagement. L'Association a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs notamment aux ouvrages mis à disposition par la Commune.

L'Association transmettra à la Commune la copie de la police d'assurance ainsi que l'attestation correspondante dans les 8 jours de la date de signature de la présente convention.

L'Association devra informer la Commune de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

L'Association fait son affaire de l'assurance des biens ou matériels lui appartenant ou mis à sa disposition par un tiers.

ARTICLE 7 - INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue intuitu personae, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui ce soit. Elle ne pourra pas notamment sous-louer tout ou partie des locaux.

ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans. Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

ARTICLE 9 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - EXPIRATION

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à sa disposition (matériel et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté. Cette restitution devra faire l'objet d'un inventaire signé par les parties.

ARTICLE 11 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

Fait à Lomme, le

Edouard FONTES

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Président de l'association
« Boxing Création de Lomme »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée par son Maire, Monsieur Roger VICOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 9 avril 2015 et du Conseil Municipal de Lille en date du 13 avril 2015, désignée ci-après par "la Commune", n°SIRET / 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association « MOTO CLUB ZONE ROUGE 59 » (n° de déclaration de la préfecture : W595014695 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 8000907, N° SIRET : 520 470 360 00014, Code APE : 9312 Z) ayant son siège social à l'Hôtel de Ville de Lomme, représentée par Monsieur Bruno KOZJAK, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 26 octobre 2014, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts. L'Association s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous son entière responsabilité, en cohérence avec les politiques publiques auxquelles concourt la Commune, les actions telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRIS EN COMPTE

Les activités de l'Association prises en compte par la Commune au titre de la présente convention sont les suivantes :

1. Participation et organisation de différentes sorties et rencontres entre motards
2. Participation de l'Association aux manifestations associatives organisées par la Commune ainsi qu'à la vie associative en général (Forum des associations, Téléthon, Arènes du sport ...)

Au regard de l'intérêt et de la qualité du projet, la Commune souhaite définir son soutien sur trois années et allouer une subvention à l'Association, compte tenu de son activité, ses projets, ses ressources.

ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

3.1 - Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Commune s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

3.2 - Pour les activités se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2015, le montant de la subvention de fonctionnement que la Commune s'engage à verser à l'Association s'élève à 200 €.

Cette somme sera imputée pour l'année 2015 sur les crédits inscrits au chapitre 65 - article 6574 - fonction 411 - opération n°1067 : soutien aux associations sportives.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'Association :

N° ouvert au 30076 02917 28914500200 61

sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 2.

3.3 - Les années suivantes, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année par l'assemblée délibérante de la Commune dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La demande de subvention devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir ;
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel mentionnés ci-dessus.

3.4 - Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année de la manière suivante :

Cette somme sera versée en 1 fois au compte de l'Association (sous réserve de production de toutes les pièces comptables).

En cas de non respect par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en matière de contrôle (production du rapport d'activité, des comptes annuels...), le(s) versement(s) indiqué(s) ci-dessus sera (seront) suspendu(s) par la Commune. Cette mesure de suspension ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 9 ci-après.

ARTICLE 4 : AIDES COMPLEMENTAIRES APPORTEES PAR LA VILLE

Mise à disposition permanente de locaux

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Commune met gratuitement à sa disposition le chalet, rue de Lompret à Lomme.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux spécifique jointe en annexe (annexe 1).

Pour information, il est précisé que le montant de la redevance annuelle correspondant à cette mise à disposition est estimé à 120,12 € (valeur année 2014). L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'Association sur simple demande de sa part.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Commune :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Commune »,
- la mention et/ou le logo des partenaires financiers devront être de taille similaire et présentés de manière visible.

La mention et/ou le logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de l'association (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site Internet, new letter).

L'Association et la Commune s'efforceront de mettre en place des liens croisés entre leurs sites Internet.

L'Association s'engage à transmettre en amont à la Commune des informations sur les manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Commune ses documents de communication à destination du public.

ARTICLE 6 : SUIVI ET RAPPORTS

6.1 - Suivi et rapports des activités

L'Association rendra compte régulièrement à la Commune de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Commune, au plus tard le 30 juin, un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités prévues au titre de l'année N-1.

6.2 - Contrôle financier

6.2.1. Compte rendu financier

Au plus tard, le 30 juin de l'année N l'Association transmettra également à la Commune un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits. Il devra également être conforme aux dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 publié au J.O. du 14 octobre 2006.

6.2.2. Autres engagements de l'Association relatifs au suivi

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Commune et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

L'Association transmettra au plus tard le 15 janvier de l'année N son budget prévisionnel au titre de l'année N, à l'appui du dossier de demande de subvention

6.3 - Suivi exercé par la Commune

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Commune, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la direction Culture et Education est plus particulièrement chargée du contrôle de l'Association. Cependant, la Commune pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Commune, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Commune des modifications intervenues dans les statuts ou dans les instances susvisées.

6.4 - Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Commune devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires de responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de ses activités de manière à ce que la responsabilité de la Commune ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

L'Association s'engage à justifier de la souscription de ces polices ainsi que du paiement des primes correspondantes dans les 8 jours suivants la demande de la Commune.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2015, 2016 et 2017 avec prise d'effet le 15 avril 2015.

ARTICLE 9 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association des ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Commune pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Commune.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

ARTICLE 11 : PIECES ANNEXES

La pièce suivante est annexée à la présente convention :

- Annexe 1 : convention de mise à disposition de locaux

Fait à, le

Bruno KOZJAK

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Président de l'association
« MOTO CLUB ZONE ROUGE 59 »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

<p style="text-align: center;">CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX Annexe 1 à la convention d'objectifs et de moyens</p>

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée par son Maire, Monsieur Roger VICOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 9 avril 2015 et du Conseil Municipal de Lille en date du 13 avril 2015, désignée ci-après par "la Commune", n SIRET / 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association « MOTO CLUB ZONE ROUGE 59 » (n° de déclaration de la préfecture : W595014695 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : N°8000907, N° SIRET : 520 470 360 00014, Code APE : 9312Z) ayant son siège social à l'Hôtel de ville de Lomme, représentée par Monsieur KOZJAK Bruno, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 26 octobre 2014, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La Commune s'engage à soutenir financièrement l'Association par la mise à disposition de l'Association des locaux et matériels définis à l'article 2, à titre gratuit du fait de sa mission d'utilité publique.

La présente convention est faite à titre précaire et demeure révoquée à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DU LOCAL MIS A DISPOSITION

Identification des locaux :

La Commune met à la disposition de l'Association, qui accepte, le local suivant, en son état actuel. L'Association déclare connaître parfaitement l'état du local et renonce par avance à tout recours envers la Commune.

- ❖ Le chalet rue de Lompret à Lomme

ARTICLE 3 - VALORISATION COMPTABLE DES AVANTAGES EN NATURE

L'article 13 de la loi du 6 février 1992 stipule qu'une liste des concours aux associations, sous forme de prestations en nature, doit être jointe au budget primitif et au compte administratif de la Commune.

Il faut entendre par prestations en nature, les prestations effectuées par la Commune au profit de l'Association.

Par conséquent, tout avantage en nature, du point de vue économique ou financier dont aura bénéficié l'Association, lui sera précisé en fin d'exercice par la Commune, afin que l'Association inscrive en charges et en produits la valeur des avantages en nature reçus au cours de l'année écoulée.

ARTICLE 4 - UTILISATION DES LOCAUX

Sauf accord préalable de la Commune, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

L'Association communiquera chaque année, en début d'année scolaire, le planning d'utilisation des équipements mis à disposition pour l'ensemble des cours qu'elle doit assurer.

Toute utilisation supplémentaire (stages, accueil de classe, de structures publiques ou privées, d'associations...) devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la Commune. A cette fin, les demandes seront adressées impérativement deux mois avant la date d'accueil prévue.

Les sommes perçues dans le cadre des manifestations organisées par l'Association (entrées aux spectacles...), devront faire l'objet d'une inscription comptable. La Commune autorisera donc l'Association à garder les fonds. Les tarifs seront fixés librement par l'Association.

La Commune permet à l'Association l'utilisation gratuite des locaux précités, mais se réserve le droit de les utiliser éventuellement pour ses propres besoins.

En aucun cas, les locaux ne pourront être utilisés à des fins d'ordre privé ou commercial, contrairement aux objectifs non lucratifs de l'Association définis dans la convention d'objectifs et de moyens.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN DES BATIMENTS

La Commune s'engage à prendre en charge les frais d'entretien des bâtiments, à assurer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers confiés.

La Commune s'engage également à prendre en charge les frais d'eau, de chauffage, d'électricité et de nettoyage afférents aux locaux. L'Association prendra à sa charge les frais de téléphone et d'affranchissement.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et matériels. Elle veillera au respect et à l'application du règlement intérieur des installations mises à disposition. Un état des lieux sera dressé à l'entrée et à la sortie des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une mise en état aux frais de l'Association.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

L'Association souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de l'exploitation des lieux ou de la réalisation de travaux d'aménagement. L'Association a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs notamment aux ouvrages mis à disposition par la Commune.

L'Association transmettra à la Commune la copie de la police d'assurance ainsi que l'attestation correspondante dans les 8 jours de la date de signature de la présente convention.

L'Association devra informer la Commune de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

L'Association fait son affaire de l'assurance des biens ou matériels lui appartenant ou mis à sa disposition par un tiers.

ARTICLE 7 - INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue intuitu personae, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit. Elle ne pourra pas notamment sous-louer tout ou partie des locaux.

ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans. Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

ARTICLE 9 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - EXPIRATION

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à sa disposition (matériel et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté. Cette restitution devra faire l'objet d'un inventaire signé par les parties.

ARTICLE 11 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

Fait à Lomme, le

Bruno KOZJAK

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Président de l'association
« MOTO CLUB ZONE ROUGE 59 »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée par son Maire, Monsieur Roger VICOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 9 avril 2015 et du Conseil Municipal de Lille en date du 13 avril 2015, désignée ci-après par "la Commune", n°SIRET / 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association « JIKAN DOJO » (n° de déclaration de la préfecture : W595022635 et n° de contrat pour les responsabilités civiles :, N° SIRET : 808 472 815 00014, Code APE : 9312 Z) ayant son siège social au 1 rue du Cœur Joyeux à Lomme, représentée par Monsieur Christophe TOMMASINI, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 25 octobre 2013, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts. L'Association s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous son entière responsabilité, en cohérence avec les politiques publiques auxquelles concourt la Commune, les actions telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRIS EN COMPTE

Les activités de l'Association prises en compte par la Commune au titre de la présente convention sont les suivantes :

1. Rechercher, pratiquer, diffuser et enseigner les principes Aiki des écoles traditionnelles Japonaises d'Aiki Jujutsu
2. Participation de l'Association aux manifestations associatives organisées par la Commune ainsi qu'à la vie associative en général (Forum des associations, Téléthon, Arènes du sport ...)

Au regard de l'intérêt et de la qualité du projet sportif, la Commune souhaite définir son soutien sur trois années et allouer une subvention à l'Association, compte tenu de son activité, ses projets, ses ressources.

ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

3.1 - Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Commune s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

3.2 - Pour les activités se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2015, le montant de la subvention de fonctionnement que la Commune s'engage à verser à l'Association s'élève à 200 €

Cette somme sera imputée pour l'année 2015 sur les crédits inscrits au chapitre 65 - article 6574 - fonction 411 - opération n°1067 : soutien aux associations sportives.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués au compte de l'Association :
N° ouvert au
sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 2.

3.3 - Les années suivantes, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année par l'assemblée délibérante de la Commune dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La demande de subvention devra obligatoirement être accompagnée :
- du programme détaillé des actions pour l'année à venir ;
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel mentionnés ci-dessus.

3.4 - Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année de la manière suivante :

Cette somme sera versée en 1 fois au compte de l'Association (sous réserve de production de toutes les pièces comptables).

En cas de non respect par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en matière de contrôle (production du rapport d'activité, des comptes annuels...), le(s) versement(s) indiqué(s) ci-dessus sera (seront) suspendu(s) par la Commune. Cette mesure de suspension ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 9 ci-après.

ARTICLE 4 : AIDES COMPLEMENTAIRES APPORTEES PAR LA VILLE

Mise à disposition permanente de locaux

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Commune met gratuitement à sa disposition la salle Victor Hugo à Lomme.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux spécifique jointe en annexe (annexe 1).

Pour information, il est précisé que le montant de la redevance annuelle correspondant à cette mise à disposition est estimé à 757,86 € (valeur année 2014). L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'Association sur simple demande de sa part.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Commune :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Commune »,
- la mention et/ou le logo des partenaires financiers devront être de taille similaire et présentés de manière visible.

La mention et/ou le logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de l'association (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site Internet, new letter).

L'Association et la Commune s'efforceront de mettre en place des liens croisés entre leurs sites Internet.

L'Association s'engage à transmettre en amont à la Commune des informations sur les manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Commune ses documents de communication à destination du public.

ARTICLE 6 : SUIVI ET RAPPORTS

6.1 - Suivi et rapports des activités

L'Association rendra compte régulièrement à la Commune de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Commune, au plus tard le 30 juin, un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités prévues au titre de l'année N-1.

6.2 - Contrôle financier

6.2.1. Compte rendu financier

Au plus tard, le 30 juin de l'année N l'Association transmettra également à la Commune un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits. Il devra également être conforme aux dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 publié au J.O. du 14 octobre 2006.

6.2.2. Autres engagements de l'Association relatifs au suivi

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Commune et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

L'Association transmettra au plus tard le 15 janvier de l'année N son budget prévisionnel au titre de l'année N, à l'appui du dossier de demande de subvention

6.3 - Suivi exercé par la Commune

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Commune, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la direction Culture et Education est plus particulièrement chargée du contrôle de l'Association. Cependant, la Commune pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Commune, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Commune des modifications intervenues dans les statuts ou dans les instances susvisées.

6.4 - Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Commune devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires de responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de ses activités de manière à ce que la responsabilité de la Commune ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

L'Association s'engage à justifier de la souscription de ces polices ainsi que du paiement des primes correspondantes dans les 8 jours suivants la demande de la Commune.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2015, 2016 et 2017 avec prise d'effet au 15 avril 2015.

ARTICLE 9 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association des ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Commune pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.
La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Commune.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr.
Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

ARTICLE 11 : PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :
- Annexe 1 : convention de mise à disposition de locaux

Fait à, le

Christophe TOMMASINI

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Président de l'association
« JIKAN DOJO »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

<p style="text-align: center;">CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX Annexe 1 à la convention d'objectifs et de moyens</p>

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée par son Maire, Monsieur Roger VICOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 9 avril 2015 et du Conseil Municipal de Lille en date du 13 avril 2015, désignée ci-après par "la Commune", n° SIRET / 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association « JIKAN DOJO » (n° de déclaration de la préfecture : W595022635 et n° de contrat pour les responsabilités civiles :, N° SIRET : 808 472 815 00014, Code APE : 9312 Z) ayant son siège social au 1 rue du Cœur Joyeux Lomme, représentée par Monsieur Christophe TOMMASINI, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 25 octobre 2013, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La Commune s'engage à soutenir financièrement l'Association par la mise à disposition de l'Association des locaux définis à l'article 2, à titre gratuit du fait de sa mission d'utilité publique. La présente convention est faite à titre précaire et demeure révoquant à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

La Commune met à la disposition de l'Association, qui accepte, les locaux suivants, en leur état actuel. L'Association déclare connaître parfaitement l'état des locaux et renonce par avance à tout recours envers la Commune.

Salle Victor Hugo - 55 rue Victor Hugo à Lomme
Occupation : Le dimanche de 15h00 à 21h00

ARTICLE 3 - VALORISATION COMPTABLE DES AVANTAGES EN NATURE

L'article 13 de la loi du 6 février 1992 stipule qu'une liste des concours aux associations, sous forme de prestations en nature, doit être jointe au budget primitif et au compte administratif de la Commune.

Il faut entendre par prestations en nature, les prestations effectuées par la Commune au profit de l'Association.

Par conséquent, tout avantage en nature, du point de vue économique ou financier dont aura bénéficié l'Association, lui sera précisé en fin d'exercice par la Commune, afin que l'Association inscrive en charges et en produits la valeur des avantages en nature reçus au cours de l'année écoulée.

ARTICLE 4 - UTILISATION DES LOCAUX

Sauf accord préalable de la Commune, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

L'Association communiquera chaque année, en début d'année scolaire, le planning d'utilisation des équipements mis à disposition pour l'ensemble des cours qu'elle doit assurer.

Toute utilisation supplémentaire (stages, accueil de classe, de structures publiques ou privées, d'associations...) devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la Commune. A cette fin, les demandes seront adressées impérativement deux mois avant la date d'accueil prévue.

Les sommes perçues dans le cadre des manifestations organisées par l'Association (entrées aux spectacles...), devront faire l'objet d'une inscription comptable. La Commune autorisera donc l'Association à garder les fonds. Les tarifs seront fixés librement par l'Association.

La Commune permet à l'Association l'utilisation gratuite des locaux précités, mais se réserve le droit de les utiliser éventuellement pour ses propres besoins.

En aucun cas, les locaux ne pourront être utilisés à des fins d'ordre privé ou commercial, contrairement aux objectifs non lucratifs de l'Association définis dans la convention d'objectifs et de moyens.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN DES BATIMENTS

La Commune s'engage à prendre en charge les frais d'entretien des bâtiments, à assurer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers confiés.

La Commune s'engage également à prendre en charge les frais d'eau, de chauffage, d'électricité et de nettoyage afférents aux locaux. L'Association prendra à sa charge les frais de téléphone et d'affranchissement.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et matériels. Elle veillera au respect et à l'application du règlement intérieur des installations mises à disposition. Un état des lieux sera dressé à l'entrée et à la sortie des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une mise en état aux frais de l'Association.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

L'Association souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de l'exploitation des lieux ou de la réalisation de travaux d'aménagement. L'Association a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs notamment aux ouvrages mis à disposition par la Commune.

L'Association transmettra à la Commune la copie de la police d'assurance ainsi que l'attestation correspondante dans les 8 jours de la date de signature de la présente convention.

L'Association devra informer la Commune de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

L'Association fait son affaire de l'assurance des biens ou matériels lui appartenant ou mis à sa disposition par un tiers.

ARTICLE 7 - INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue intuitu personae, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit. Elle ne pourra pas notamment sous-louer tout ou partie des locaux.

ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans. Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

ARTICLE 9 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - EXPIRATION

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à sa disposition (matériel et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté. Cette restitution devra faire l'objet d'un inventaire signé par les parties.

ARTICLE 11 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

Fait à Lomme, le

Christophe TOMMASINI

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Président de l'association
« JIKAN DOJO »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée par son Maire, Monsieur Roger VICOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 9 avril 2015 et du Conseil Municipal de Lille en date du 13 avril 2015, désignée ci-après par "la Commune", n°SIRET / 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association « OSML FOOTBALL » (n° de déclaration de la préfecture : 30432 n° de contrat pour les responsabilités civiles : 8082793, N° SIRET : 435 187 175 00011, Code APE : 9312 Z) ayant son siège social au stade Léo Lagrange à Lomme, représentée par Monsieur Yves SPETEBROOT, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts. L'Association s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous son entière responsabilité, en cohérence avec les politiques publiques auxquelles concourt la Commune, les actions telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRIS EN COMPTE

Les activités de l'Association prises en compte par la Commune au titre de la présente convention sont les suivantes :

1. Participation aux championnats et compétitions diverses
2. Mise en place d'un secteur pédagogique ayant en charge l'initiation et le perfectionnement au football
3. Formation de ses cadres sportifs (brevet fédéral, brevet d'Etat...)
4. Participation de l'Association aux manifestations associatives organisées par la Commune ainsi qu'à la vie associative en général (Forum des associations, Téléthon, Arènes du sport...)

Au regard de l'intérêt et de la qualité du projet sportif, la Commune souhaite définir son soutien sur trois années et allouer une subvention à l'Association, compte tenu de son activité, ses projets, ses ressources.

ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

3.1 - Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Commune s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

3.2 - Pour les activités se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2015, le montant de la subvention de fonctionnement que la Commune s'engage à verser à l'Association s'élève à 20 500,00 €.

Cette somme sera imputée pour l'année 2015 sur les crédits inscrits au chapitre 65 - article 6574 - fonction 411 - opération n°1067 : soutien aux associations sportives.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'Association :

N° ouvert au 20041 01005 0489586D026 41

sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 2.

3.3 - Les années suivantes, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année par l'assemblée délibérante de la Commune dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La demande de subvention devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir ;
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendues auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel mentionnés ci-dessus.

3.4 - Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année de la manière suivante :

Cette somme sera versée en 1 fois au compte de l'association (sous réserve de production de toutes les pièces comptables).

En cas de non respect par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en matière de contrôle (production du rapport d'activité, des comptes annuels...), le(s) versement(s) indiqué(s) ci-dessus sera (seront) suspendu(s) par la Commune. Cette mesure de suspension ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 9 ci-après.

ARTICLE 4 : AIDES COMPLEMENTAIRES APPORTEES PAR LA VILLE

4.1 - Mise à disposition permanente de locaux

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Commune met gratuitement à sa disposition des terrains de football, la salle d'accueil Léo Lagrange et les vestiaires indépendants du Palais des Sports à Lomme.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux et de matériels spécifiques joints en annexe (annexe 1).

Pour information, il est précisé que le montant de la redevance annuelle correspondant à cette mise à disposition est estimé à 20 743.33 € (valeur année 2014). L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'Association sur simple demande de sa part.

4.2 - Mise à disposition permanente de moyens matériels

Afin de soutenir les activités de l'Association définies à l'article 2 ci-dessus, la Commune met gratuitement à sa disposition, pour la durée de la présente convention, les moyens matériels désignés en quantité et en qualité repris dans la convention de mise à disposition de locaux et de matériels et d'instruments de musique annexée à la présente convention (annexe 1).

Cette annexe fera l'objet d'une mise à jour systématique à chaque modification, adjonction ou retrait de moyens matériels.

Ces biens demeureront en tout état de cause la propriété de la Commune qui aura à tout moment la possibilité de procéder à un inventaire contradictoire.

A l'expiration de la présente convention par suite, soit de la survenance du terme fixé, soit de la résiliation, soit de toute autre cause, ces biens seront immédiatement et gratuitement restitués à la Commune en état normal d'entretien.

Ils seront pareillement restitués à la Commune en cas de dissolution de l'Association.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Commune :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Commune »,
- la mention et/ou le logo des partenaires financiers devront être de taille similaire et présentés de manière visible.

La mention et/ou le logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de l'association (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site Internet, new letter).

L'Association et la Commune s'efforceront de mettre en place des liens croisés entre leurs sites Internet.

L'Association s'engage à transmettre en amont à la Commune des informations sur les manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Commune ses documents de communication à destination du public.

ARTICLE 6 : SUIVI ET RAPPORTS

6.1 - Suivi et rapports des activités

L'Association rendra compte régulièrement à la Commune de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Commune, au plus tard le 30 juin, un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités prévues au titre de l'année N-1.

6.2 - Contrôle financier

6.2.1. Compte rendu financier

Au plus tard, le 30 juin de l'année N l'Association transmettra également à la Commune un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits. Il devra également être conforme aux dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 publié au J.O. du 14 octobre 2006.

6.2.2. Autres engagements de l'Association relatifs au suivi

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Commune et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

L'Association transmettra au plus tard le 15 janvier de l'année N son budget prévisionnel au titre de l'année N, à l'appui du dossier de demande de subvention

6.3 - Suivi exercé par la Commune

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Commune, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la direction Culture et Education est plus particulièrement chargée du contrôle de l'Association. Cependant, la Commune pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Commune, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Commune des modifications intervenues dans les statuts ou dans les instances susvisées.

6.4 - Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Commune devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires de responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de ses activités de manière à ce que la responsabilité de la Commune ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

L'Association s'engage à justifier de la souscription de ces polices ainsi que du paiement des primes correspondantes dans les 8 jours suivants la demande de la Commune.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2015, 2016 et 2017 avec prise d'effet au 15 avril 2015.

ARTICLE 9 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association des ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Commune pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Commune.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

ARTICLE 11 : PIECES ANNEXES

La pièce suivante est annexée à la présente convention :

- Annexe 1 : convention de mise à disposition de locaux et de matériels.

Fait à, le

Yves SPETEBROOT

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Président de l'association
« OSML FOOTBALL »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

<p style="text-align: center;">CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS Annexe 1 à la convention d'objectifs et de moyens</p>

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée par son Maire, Monsieur Roger VICOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 9 avril 2015 et du Conseil Municipal de Lille en date du 13 avril 2015, désignée ci-après par " la Commune", n° SIRET / 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association « OSML FOOTBALL » (n° de déclaration de la préfecture : 30432 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 8082793, N° SIRET : 435 187 745 00011, Code APE 9312 Z), ayant son siège social au stade Léo Lagrange, rue Léo Lagrange à Lomme, représentée par Monsieur SPETEBROOT Yves, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La Commune s'engage à soutenir financièrement l'Association par la mise à disposition de l'Association des locaux et matériels définis à l'article 2, à titre gratuit du fait de sa mission d'utilité publique.

La présente convention est faite à titre précaire et demeure révoquable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DES LOCAUX ET MATERIELS MIS A DISPOSITION

2.1 - Identification des locaux :

La Commune met à la disposition de l'Association, qui accepte, les locaux suivants, en leur état actuel. L'Association déclare connaître parfaitement l'état des locaux et renonce par avance à tout recours envers la Commune.

- ❖ Terrain de football synthétique du stade Léo Lagrange
 - le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi de 18h00 à 21h30
 - le mercredi de 18h00 à 21h30
 - le samedi de 13h30 à 20h30
 - le dimanche de 8h00 à 20h30

- ❖ Club House Léo Lagrange (salle d'accueil Léo Lagrange et vestiaires indépendants du Palais des Sports)
 - le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi de 17h30 à 22h45
 - le mercredi de 14h30 à 22h45
 - le samedi de 13h30 à 22h45
 - le dimanche de 8h00 à 22h45

2.2 - Identification des matériels :

Les matériels mis à disposition font l'objet d'un inventaire signé par les deux parties et sont détaillés en annexe de la présente convention.

ARTICLE 3 - VALORISATION COMPTABLE DES AVANTAGES EN NATURE

L'article 13 de la loi du 6 février 1992 stipule qu'une liste des concours aux associations, sous forme de prestations en nature, doit être jointe au budget primitif et au compte administratif de la Commune.

Il faut entendre par prestations en nature, les prestations effectuées par la Commune au profit de l'Association.

Par conséquent, tout avantage en nature, du point de vue économique ou financier dont aura bénéficié l'Association, lui sera précisé en fin d'exercice par la Commune, afin que l'Association inscrive en charges et en produits la valeur des avantages en nature reçus au cours de l'année écoulée.

ARTICLE 4 - UTILISATION DES LOCAUX

Sauf accord préalable de la Commune, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

L'association communiquera chaque année, en début d'année scolaire, le planning d'utilisation des équipements mis à disposition pour l'ensemble des cours qu'elle doit assurer.

Toute utilisation supplémentaire (stages, accueil de classe, de structures publiques ou privées, d'associations...) devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la Commune. A cette fin, les demandes seront adressées impérativement deux mois avant la date d'accueil prévue.

Les sommes perçues dans le cadre des manifestations organisées par l'Association (entrées aux spectacles...), devront faire l'objet d'une inscription comptable. La Commune autorisera donc l'Association à garder les fonds. Les tarifs seront fixés librement par l'Association.

La Commune permet à l'Association l'utilisation gratuite des locaux précités, mais se réserve le droit de les utiliser éventuellement pour ses propres besoins.

En aucun cas, les locaux ne pourront être utilisés à des fins d'ordre privé ou commercial, contrairement aux objectifs non lucratifs de l'Association définis dans la convention d'objectifs et de moyens.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN DES BATIMENTS

La Commune s'engage à prendre en charge les frais d'entretien des bâtiments, à assurer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers confiés.

La Commune s'engage également à prendre en charge les frais d'eau, de chauffage, d'électricité et de nettoyage afférents aux locaux. L'Association prendra à sa charge les frais de téléphone et d'affranchissement.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et matériels. Elle veillera au respect et à l'application du règlement intérieur des installations mises à disposition. Un état des lieux sera

dressé à l'entrée et à la sortie des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une mise en état aux frais de l'Association.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

L'Association souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de l'exploitation des lieux ou de la réalisation de travaux d'aménagement. L'Association a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs notamment aux ouvrages mis à disposition par la Commune.

L'Association transmettra à la Commune la copie de la police d'assurance ainsi que l'attestation correspondante dans les 8 jours de la date de signature de la présente convention.

L'Association devra informer la Commune de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

L'Association fait son affaire de l'assurance des biens ou matériels lui appartenant ou mis à sa disposition par un tiers.

ARTICLE 7 - INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue intuitu personae, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit. Elle ne pourra pas notamment sous-louer tout ou partie des locaux.

ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans. Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

ARTICLE 9 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - EXPIRATION

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à sa disposition (matériel et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté. Cette restitution devra faire l'objet d'un inventaire signé par les parties.

ARTICLE 11 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

Fait à Lomme, le

Yves SPETEBROOT

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Président de l'association
« OSML FOOTBALL »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

INVENTAIRE DES MATERIELS MIS A DISPOSITION
« OSML FOOTBALL »

Date	N° de bon - Désignation du matériel	Quantité	Total
	2003		
31.08	N°792 (ODELEC) Réfrigérateur 2 portes 414 L	1	480.09 € TTC
	2004		
22.09	N°X002665 (HB SPORTS) Valise chronos Valise de pharmacie	25 13	
	Total		1322.00 € TTC
	2007		
27.12	N°X018405 (UGAP) Micro-ordinateur portable Dell Précision M90 version Windows XP pro Extension mémoire 1024MO Housse de transport Cuir	1 1 1	
	Total		1182.35 € TTC
	TOTAL GLOBAL		2 984.44 € TTC

Fait à Lomme, le

Yves SPETEBROOT

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Président de l'association
« OSML FOOTBALL »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée par son Maire, Monsieur Roger VICOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 9 avril 2015 et du Conseil Municipal de Lille en date du 13 avril 2015, désignée ci-après par "la Commune", n SIRET : 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association « SRLD MUSCULATION » (n° de déclaration de la préfecture : W595009876 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 11919501, N° SIRET : 510 226 673 00018, Code APE : 9313 Z) ayant son siège social au 19 rue Hector Lemaire à Lomme, représentée par Monsieur Marc POURIL, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 16 mars 2007, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts. L'Association s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous son entière responsabilité, en cohérence avec les politiques publiques auxquelles concourt la Commune, les actions telles que précisées à l'article 2 ci-après.

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRIS EN COMPTE

Les activités de l'Association prises en compte par la Commune au titre de la présente convention sont les suivantes :

- Pratique éducative des activités physiques et sportives par l'organisation, le contrôle et le développement de la musculation et contribution à l'éducation, l'intégration et la participation à la vie sociale et citoyenne

Au regard de l'intérêt et de la qualité du projet sportif, la Commune souhaite définir son soutien sur trois années et allouer une subvention à l'Association, compte tenu de son activité, ses projets, ses ressources.

ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

3.1 - Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Commune s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

3.2 - Pour les activités se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2015, le montant de la subvention de fonctionnement que la Commune s'engage à verser à l'Association s'élève à 700 €.

Cette somme sera imputée pour l'année 2015 sur les crédits inscrits au chapitre 65 - article 6574 - fonction 411 - opération n°1067 : soutien aux associations sportives.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte de l'Association :

N° ouvert au 15629 02717 00041106301 91

sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 2.

3.3 - Les années suivantes, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année par l'assemblée délibérante de la Commune dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

Toute autre subvention octroyée par la Commune à l'Association pendant la durée de la présente convention, sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif de l'année concernée et conformément à la présente convention.

La demande de subvention devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir ;
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel mentionnés ci-dessus.

3.4 - Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année de la manière suivante :

Cette somme sera versée en 1 fois au compte de l'association (sous réserve de production de toutes les pièces comptables).

En cas de non respect par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en matière de contrôle (production du rapport d'activité, des comptes annuels...), le(s) versement(s) indiqué(s) ci-dessus sera (seront) suspendu(s) par la Commune. Cette mesure de suspension ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 9 ci-après.

ARTICLE 4 : AIDES COMPLEMENTAIRES APPORTEES PAR LA VILLE

4.1 - Mise à disposition permanente de locaux

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Commune met gratuitement à sa disposition la salle de musculation.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux et de matériels spécifique jointe en annexe (annexe 1).

Pour information, il est précisé que le montant de la redevance annuelle correspondant à cette mise à disposition est estimé à 72 115,75 € (valeur année 2014). L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'Association sur simple demande de sa part.

4.2 - Mise à disposition permanente de moyens en personnel

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, la Commune accepte de mettre gracieusement à la disposition permanente de l'Association une partie du personnel nécessaire à son bon fonctionnement.

Cette mise à disposition de moyens en personnel est consentie dans les conditions définies par la législation en vigueur (actuellement loi 84-53 du 26 janvier 1984 et décret 2008-580 du 18 juin 2008). Elle est évaluée (salaires et charges) à 10 904,00 € annuel (valeur année 2013).

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention spécifique jointe en annexe (annexe 2).

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Commune :

- sous forme de logo et/ou avec la mention « Avec le soutien de la Commune »,
- la mention et/ou le logo des partenaires financiers devront être de taille similaire et présentés de manière visible.

La mention et/ou le logo devront apparaître sur l'ensemble des parutions et documents de communication de l'association (programmes, affiches, affichettes, plaquettes, dépliants, catalogues, tracts, cartons d'invitation, flyers, dossiers de presse, signalétique, site Internet, new letter).

L'Association et la Commune s'efforceront de mettre en place des liens croisés entre leurs sites Internet.

L'Association s'engage à transmettre en amont à la Commune des informations sur les manifestations qu'elle organise et à faire parvenir à la Commune ses documents de communication à destination du public.

ARTICLE 6 : SUIVI ET RAPPORTS

6.1 - Suivi et rapports des activités

L'Association rendra compte régulièrement à la Commune de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Commune, au plus tard le 30 juin, un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités prévues au titre de l'année N-1.

6.2 - Contrôle financier

6.2.1. Compte rendu financier

Au plus tard, le 30 juin de l'année N l'Association transmettra également à la Commune un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et notamment justifier les clefs de répartition des charges et produits. Il devra également être conforme aux dispositions de l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 publié au J.O. du 14 octobre 2006.

6.2.2. Autres engagements de l'Association relatifs au suivi

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Commune et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

L'Association transmettra au plus tard le 15 janvier de l'année N son budget prévisionnel au titre de l'année N, à l'appui du dossier de demande de subvention

6.3 - Suivi exercé par la Commune

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Commune, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, la direction Culture et Education est plus particulièrement chargée du contrôle de l'Association. Cependant, la Commune pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la Commune, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Commune des modifications intervenues dans les statuts ou dans les instances susvisées.

6.4 - Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Commune devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les conséquences pécuniaires de responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de ses activités de manière à ce que la responsabilité de la Commune ne puisse être ni inquiétée, ni recherchée.

L'Association s'engage à justifier de la souscription de ces polices ainsi que du paiement des primes correspondantes dans les 8 jours suivants la demande de la Commune.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2015, 2016 et 2017 avec prise d'effet au 15 avril 2015.

ARTICLE 9 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association des ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Commune pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Commune.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

ARTICLE 10 : PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : convention de mise à disposition de locaux
- Annexe 2 : convention de mise à disposition de personnel

Fait à, le

Marc POURIL

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Président de l'association
« SRLD MUSCULATION »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX Annexe 1 à la convention d'objectifs et de moyens

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée par son Maire, Monsieur Roger VICOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 9 avril 2015 et du Conseil Municipal de Lille en date du 13 avril 2015, désignée ci-après par "la Commune", n SIRET : 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association « SRLD MUSCULATION » (n° de déclaration de la préfecture : W595009876 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 11919501, N° SIRET : 510 226 673 00018, Code APE : 9313 Z) ayant son siège social au 19 rue Hector Lemaire à Lomme, représentée par Monsieur Marc POURIL Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 16 mars 2007, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,**IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune s'engage à soutenir financièrement l'Association par la mise à disposition de l'Association des locaux définis à l'article 2, à titre gratuit du fait de sa mission d'utilité publique.

La présente convention est faite à titre précaire et demeure révoquable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

La Commune met à la disposition de l'Association, qui accepte, le local suivant, en son état actuel. L'Association déclare connaître parfaitement l'état du local et renonce par avance à tout recours envers la Commune.

Salle de Musculation - Rue Ollivier à Lomme

Occupation :

- du lundi au vendredi de 15h00 à 20h00
- le dimanche de 10h00 à 12h00

ARTICLE 3 - VALORISATION COMPTABLE DES AVANTAGES EN NATURE

L'article 13 de la loi du 6 février 1992 stipule qu'une liste des concours aux associations, sous forme de prestations en nature, doit être jointe au budget primitif et au compte administratif de la Commune.

Il faut entendre par prestations en nature, les prestations effectuées par la Commune au profit de l'Association.

Par conséquent, tout avantage en nature, du point de vue économique ou financier dont aura bénéficié l'Association, lui sera précisé en fin d'exercice par la Commune, afin que l'Association inscrive en charges et en produits la valeur des avantages en nature reçus au cours de l'année écoulée.

ARTICLE 4 - UTILISATION DES LOCAUX

Sauf accord préalable de la Commune, le local ne pourra être utilisé à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

L'association communiquera chaque année, en début d'année scolaire, le planning d'utilisation des équipements mis à disposition pour l'ensemble des cours qu'elle doit assurer.

Toute utilisation supplémentaire (stages, accueil de classe, de structures publiques ou privées, d'associations...) devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la Commune. A cette fin, les demandes seront adressées impérativement deux mois avant la date d'accueil prévue.

Les sommes perçues dans le cadre des manifestations organisées par l'Association (entrées aux spectacles...), devront faire l'objet d'une inscription comptable. La Commune autorisera donc l'Association à garder les fonds. Les tarifs seront fixés librement par l'Association.

La Commune permet à l'Association l'utilisation gratuite des locaux précités, mais se réserve le droit de les utiliser éventuellement pour ses propres besoins.

En aucun cas, les locaux ne pourront être utilisés à des fins d'ordre privé ou commercial, contrairement aux objectifs non lucratifs de l'Association définis dans la convention d'objectifs et de moyens.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN DES BATIMENTS

La Commune s'engage à prendre en charge les frais d'entretien des bâtiments, à assurer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers confiés.

La Commune s'engage également à prendre en charge les frais d'eau, de chauffage, d'électricité et de nettoyage afférents aux locaux. L'Association prendra à sa charge les frais de téléphone et d'affranchissement.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et matériels. Elle veillera au respect et à l'application du règlement intérieur des installations mises à disposition. Un état des lieux sera dressé à l'entrée et à la sortie des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une mise en état aux frais de l'Association.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

L'Association souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de la Commune à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de l'exploitation des lieux ou de la réalisation de travaux d'aménagement.

L'Association a la charge des réparations des dommages causés par elle-même, ses personnels ou ses entrepreneurs notamment aux ouvrages mis à disposition par la Commune.

L'Association transmettra à la Commune la copie de la police d'assurance ainsi que l'attestation correspondante dans les 8 jours de la date de signature de la présente convention.

L'Association devra informer la Commune de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

L'Association fait son affaire de l'assurance des biens ou matériels lui appartenant ou mis à sa disposition par un tiers.

ARTICLE 7 - INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue intuitu personae, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit. Elle ne pourra pas notamment sous-louer tout ou partie des locaux.

ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans. Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

ARTICLE 9 - EXPIRATION

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer les locaux et restituer l'intégralité des biens mis à sa disposition (matériel et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté. Cette restitution devra faire l'objet d'un inventaire signé par les parties.

ARTICLE 10 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr. Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

Fait à Lomme, le

Marc POURIL

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Président de l'association
« SRLD MUSCULATION »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
de Monsieur Hakim ACHOURI - Grade d'Adjoint d'Animation 1^{ère} Classe
Annexe 2 à la convention d'objectifs et de moyens

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Lille - Commune associée de Lomme, représentée par son Maire, Monsieur Roger VICOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du 9 avril 2015 et du Conseil Municipal de Lille en date du 13 avril 2015, désignée ci-après par "la Commune", n SIRET : 215 903 355 000014, Code NAF : 8411 Z,

D'UNE PART,

ET :

L'association « SRLD MUSCULATION » (n° de déclaration de la préfecture : W595009876 et n° de contrat pour les responsabilités civiles : 11919501, N° SIRET : 510 226 673 00018, Code APE : 9313 Z) ayant son siège social au 19 rue Hector Lemaire à Lomme, représentée par Monsieur Marc POURIL Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 16 mars 2007, désignée ci-après par "l'Association",

D'AUTRE PART,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La Commune met Monsieur Hakim ACHOURI (grade d'Adjoint d'Animation 1^{ère} Classe) à disposition de l'Association, pour exercer les fonctions suivantes :

- 1- Apprentissage à la Musculation
- 2- Encadrement

Pour une durée de 3 ans portant sur les exercices 2015, 2016 et 2017 et renouvelable par reconduction expresse.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI

Le travail de Monsieur Hakim ACHOURI est organisé par l'Association dans les conditions suivantes : 15 heures par semaine (de 15h00 à 18h00) suivant des cycles de travail correspondant aux spécificités des activités de l'Association.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Monsieur Hakim ACHOURI est gérée par la Commune.

ARTICLE 3 : RÉMUNÉRATION

Versement : la Commune versera à Monsieur Hakim ACHOURI, la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et prime liés à l'emploi).

Remboursement : l'Association d'accueil remboursera à la Commune le montant de la rémunération de Monsieur Hakim ACHOURI ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, suivant les dispositions fixées par les délibérations n° 2011/09 du 10 février 2011 et n°11/21 du 17 février 2011 : Opérations financières liées à la mise à disposition d'agents communaux aux organismes d'accueil de droit privé, et par les délibérations n°2013/15 du 14 mars 2013 et n°13/119 du 18 mars 2013 Le remboursement par l'Association et le versement de la subvention spécifique équivalente s'effectueront par un jeu d'écritures comptables successives et concomitantes, dont le résultat sera un équilibre financier nul.

Le coût annuel de la rémunération (salaires et charges) est de 10 904,00 € (valeur année 2014).

ARTICLE 4 : CONTROLE ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

Un rapport sur la manière de servir de Monsieur Hakim ACHOURI sera établi par l'Association, une fois par an et transmis à la Commune qui établira la notation.

En cas de faute disciplinaire la Commune est saisie par l'Association.

ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Monsieur Hakim ACHOURI peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la Commune ou de l'Association sous réserve d'un préavis de trois mois.

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Commune et l'Association.

- au terme de la mise à disposition, Monsieur Hakim ACHOURI, qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine, bénéficiera d'une affectation dans un emploi que son grade lui donne vocation à occuper en respectant les priorités accordées par l'article 54 de la loi du 26/01/1984 aux conjoints et aux personnes handicapées

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de litiges, les deux parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est le tribunal de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée BP2039, F-59014 Lille Cedex. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr.

Tél. 03 20 63 13 00. Fax 03 20 30 68 40.

Fait à Lomme, le.....

Marc POURIL

Par Délégation du Maire,
Roger VICOT

Président de l'association
« SRLD MUSCULATION »

Maire délégué de la Commune
Associée de Lomme

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/133

OBJET

**Commune associée de Lomme -
Commission extra-municipale
"Patrimoine et Mémoire" -
Composition.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 15/25 du 26 janvier 2015, le Conseil Municipal a autorisé la création et adopté le règlement de la commission extra-municipale « Patrimoine et Mémoire » de la Commune associée de Lomme.

La commission, présidée par un membre du Conseil désigné par le Maire, est composée de 2 collèges :

- un collège de 6 élus du Conseil Communal de Lomme : 4 élus du groupe majoritaire (dont le président) et 1 élu désigné par chacun des autres groupes politiques. En cas de non désignation par les autres groupes politiques, le Maire proposera aux élus volontaires d'intégrer la commission ;
- un collège de 6 personnalités représentant la société civile proposées par le Maire.

Il convient aujourd'hui de se prononcer sur la liste nominative des membres de la Commission.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 15 janvier 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

♦ **FIXER** comme suit la composition de la commission :

Collège de 6 élus du Conseil Communal de Lomme :

4 élus du Groupe majoritaire :

- Monsieur Roger VICOT, Président de la Commission
- Madame Mylène GLORIAN
- Madame Delphine BLAS
- Monsieur Serge THERY

1 élu du groupe « Lomme Bleu Marine » :

- Monsieur Thomas PASQUET

1 élu du groupe « Lomme de demain » :

- Madame Véronique PARABOSCHI

Collège de 6 personnalités :

- Monsieur Jean-Yves MEREAU
- Monsieur Benjamin MAITROT
- Monsieur Gérard POLLET
- Monsieur Jean-Claude VERMEIRE
- Madame Pascaline QUATANNENS
- Monsieur Florian BOULON

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150413-91470-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 16/04/15

Roger VICOT



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **13 avril 2015**N° **15/134**

OBJET

**Commune associée de Lomme -
Commission extra-municipale
"Vivre la ville" - Composition.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 15/24 du 26 janvier 2015, le Conseil Municipal a autorisé la création et adopté le règlement intérieur de la commission extra-municipale « Vivre la ville » de la Commune associée de Lomme.

La commission, présidée par un membre du Conseil désigné par le Maire, est composée de 2 collègues :

- **un collège de 6 élus du Conseil Communal de Lomme** : 4 élus du groupe majoritaire (dont le président) et 1 élu désigné par chacun des autres groupes politiques. En cas de non désignation par les autres groupes politiques, le Maire proposera aux élus volontaires d'intégrer la commission ;
- **un collège de 6 personnalités** représentant la société civile et disposant de connaissances techniques assurées sur les différents types de handicap (physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique), proposés par le Maire.

Il convient aujourd'hui de se prononcer sur la liste nominative des membres de la Commission.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 15 janvier 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **FIXER** comme suit la composition de la commission :

Collège de 6 élus du Conseil Communal de Lomme :

4 élus du Groupe majoritaire :

- Monsieur Roger VICOT, Président de la Commission
- Monsieur Cédric BERLEMONT
- Monsieur Guy ORIOL
- Monsieur Jorgé ROJAS

1 élu du groupe « Lomme Bleu Marine » :

- Madame Nathalie ACS

1 élu du groupe « Lomme de demain » :

- Madame Véronique PARABOSCHI

Collège de 6 personnalités :

- Monsieur Stéphane SOYEZ
- Monsieur Victor MARTINS FILIPE
- Madame Anne CRÉQUIS
- Monsieur Benoit DRION
- Monsieur Thierry ANTOINE
- Madame Yamina LARBI

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150413-91472-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 16/04/15

Roger VICOT



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/135

OBJET

Commune associée de Lomme - Désignation du titulaire du marché négocié relatif à la relance du lot n° 1.4 "menuiseries extérieures - serrurerie" du marché "travaux de construction d'un office de restauration sur le site du groupe scolaire Ferry - Demory / Curie - Pasteur".

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations du Conseil Communal n° 2010/79 du 21 juin 2010 et du Conseil Municipal n° 10/498 du 28 juin 2010 :

- Il a été approuvé les objectifs et les sites d'implantation des nouveaux offices de restauration dans les groupes scolaires ainsi que le budget prévisionnel correspondant avec l'Autorisation de Programme de 12,4 millions d'euros TTC, le Plan ressources humaines et le calendrier prévisionnel de réalisation.
- Il a été autorisé le lancement des procédures de consultation et la signature des marchés correspondants aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, aux missions de maîtrise d'œuvre et aux travaux de construction des différents bâtiments.

Sur le site du groupe scolaire Ferry Demory/Curie Pasteur, la surface du bâtiment à construire a été fixée à environ 500 m² utiles.

Cet office a été dimensionné pour servir :

- 212 repas élèves élémentaires en 2 services, service en self,
- 120 repas élèves maternelles en 2 services, service à table.

Conformément au Code des Marchés Publics, une procédure de désignation d'un maître d'œuvre a été mise en place. Le titulaire de cette procédure est la SELARL PLAATFORM. Le marché précité a permis d'évaluer le coût des travaux à 1.218.917,20 € TTC (Valeur septembre 2010).

Ensuite, une procédure de consultation a permis de désigner les entreprises pour réaliser les travaux et le chantier a démarré durant le 1^{er} semestre 2012.

Le 11 juin 2012, le lot n° 1 « Gros Œuvre Étendu (*VRD/Aménagements extérieurs, Gros œuvre, Couverture/Etanchéité, Menuiserie extérieures/Serrurerie*) » a été notifié auprès de la SARL GCBAT, sise 6 bis rue Courtois - BP 10425 à Lille (59021), pour un montant de 581.251,82 € HT, soit 695.177,18 € TTC.

En cours de chantier, la SELARL PLAATFORM, maître d'œuvre, a dû faire face à de graves manquements de la part de la SARL GCBAT.

Malgré des tentatives de conciliation, et après plusieurs mises en demeure de remettre en état les ouvrages non-conformes au cahier des charges, il s'est avéré impossible de poursuivre plus en avant avec la Société GCBAT.

Une procédure a été engagée pour résilier le marché contracté avec l'entreprise GCBAT en vue du remboursement des frais résultant des manquements à ses obligations (démolition/reconstruction, frais annexes, frais d'études, pénalités de retard, etc...).

La SARL GCBAT a été mise en liquidation judiciaire, le 2 septembre 2013.

Au vu de ces éléments et compte tenu de la défaillance de la Société GCBAT, le lot n° 1 a été relancé sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

La Société GCBAT ayant sous-traité la fourniture et la pose des menuiseries extérieures à la Société NOUVELLE MÉTALU, cette dernière avait fabriqué les menuiseries avant la mise en liquidation judiciaire de la Société GCBAT.

Aussi, afin de ne pas léser la Société NOUVELLE MÉTALU, le pouvoir adjudicateur a souhaité passer un marché négocié avec cette société, sur le fondement de l'article 35-II-8 du Code des Marchés Publics.

A l'issue de la consultation, adressée le 8 septembre 2014 à la Société NOUVELLE MÉTALU, cette dernière a remis une proposition avant les date et heure limites de remise des offres, fixées au 12 novembre 2014 à 12 heures.

Après analyse et à l'issue de la négociation, les membres de la Commission d'Appel d'Offres du 22 janvier 2015 ont validé à l'unanimité l'offre après négociation de la Société NOUVELLE MÉTALU, sise 330 rue Colbert à Tourcoing (59200).

Le montant, repris à l'acte d'engagement, s'élève à la somme de 102.360,19 € HT (soit 122.832,23 € TTC).

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 9 avril 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer le marché négocié n° 14S0138 - 2014/32 « Relance du lot n° 1.4 (Menuiseries extérieures - Serrurerie) - Travaux de construction d'un office de restauration sur le site du groupe scolaire Ferry Demory / Curie Pasteur - rue Albert Deberdt - 59160 Lomme » ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2313, fonction 251 - Opération n° 1395 : NPJOFFREST - Code service : NDA.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150413-91465-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/04/15

Roger VICOT



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/136

OBJET

Commune associée de Lomme - Avis sur enquête publique pour déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour projets d'extension de la Clinique de la Mitterie et création de la liaison douce reliant le Parc Urbain et la ferme pédagogique au quartier de la Mitterie.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations du Conseil Communal du 11 décembre 2014 et du Conseil Municipal du 15 décembre 2014, les Communes de Lomme et de Lille ont demandé le lancement de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour permettre les projets d'extension de la clinique de la Mitterie le long de la rue de Lompret et de création de la liaison douce reliant le parc urbain lommois et la ferme pédagogique au quartier de la Mitterie.

Par délibération du 19 décembre 2014, Lille Métropole Communauté Urbaine a décidé d'engager l'enquête publique.

Afin de mettre en œuvre les projets présentés dans ce dossier d'enquête publique, il est proposé de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme sur le quartier de la Mitterie pour :

- l'extension de la clinique de la Mitterie : reclassement partiel de la zone NP en zone UD ;
- la liaison verte : création d'une fiche d'orientations d'aménagement sur le secteur nord de la Mitterie et reclassement partiel de la zone UD en zone NP.

Préalablement à l'enquête publique, qui se déroulera en juin/juillet 2015, il est nécessaire de recueillir l'avis du Conseil Municipal sur le dossier de présentation de la mise en compatibilité du PLU envisagée.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 9 avril 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **DONNER** un avis favorable à cette mise en compatibilité du P.L.U.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150413-91344-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/04/15

Roger VICOT



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **13 avril 2015**N° **15/137**

OBJET

**Commune associée de Lomme -
Requalification de Délivrance - Action
publique face au désengagement
d'ICF NOVEDIS.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Historiquement, la « cité jardin » de Délivrance a été édifiée pour loger les salariés du chemin de fer. Elle compte actuellement environ 700 logements dont 600 propriétés du groupe ICF, filiale de la SNCF, répartis entre ICF Nord-Est, bailleur social (328 logements) et ICF Novedis, bailleur privé « loyer libre » (272 logements). Les logements restants sont détenus par des propriétaires privés, la SNCF et RFF ayant cédé le reste de leurs logements.

La « cité jardin » qui constitue un patrimoine remarquable sur le plan architectural et paysager avait besoin d'être requalifiée afin d'adapter les logements aux aspirations des locataires et de répondre aux normes actuelles de développement durable, tout en respectant l'architecture et les caractéristiques paysagères d'origine.

Une démarche partenariale a donc été engagée en 2006 entre ICF Nord-Est, ICF Novedis, Lille Métropole Communauté Urbaine et la Ville, en concertation avec les habitants et la CNL, pour définir et mettre en œuvre un projet global de requalification.

Les Conseils, Communal de Lomme et Municipal de Lille, ont délibéré conjointement à plusieurs reprises pour la mise en œuvre de ce projet :

2006, le diagnostic social et urbain

A Lomme, le 7 novembre 2006 et à Lille, le 13 novembre 2006, les Conseils Communal et Municipal ont approuvé le lancement de l'étude de diagnostic social auprès des habitants de la cité dans le cadre d'un groupement de commande entre la Ville, LMCU et les deux bailleurs. Cette étude, confiée à Habitat et Territoire Conseil, a notamment fait apparaître les attentes et les besoins des habitants avec la nécessité d'adapter et de diversifier l'offre de logements pour une population vieillissante et afin d'accompagner le parcours résidentiel des ménages les plus jeunes. Une étude technique a été réalisée par un Bureau d'étude missionné par les bailleurs ICF.

2009, le Protocole partenarial entre ICF Nord-Est, ICF Novedis, LMCU et la Ville

A Lomme, le 18 mars 2009 et à Lille, le 23 mars 2009, les Conseils Communal et Municipal ont approuvé le « Protocole partenarial » entre les quatre partenaires, avec des engagements sur :

- Le programme d'interventions en matière de réhabilitation, de transfert, de cession et de construction neuve avec :
 - la réhabilitation : 230 logements dont 176 pour ICF Nord-Est, 54 pour ICF Novedis ;

- le transfert de 21 logements de ICF Novedis vers ICF Nord-Est dans le cadre d'une acquisition/amélioration et qui seront réhabilités ;
 - la cession de 62 logements de Novedis à des particuliers ;
 - les déconstructions de 87 logements dont 38 pour ICF Nord-Est (incluant les 18 logements rue Bavye déjà démolis) et 49 pour ICF Novedis ;
 - des constructions avec un potentiel d'environ 200 logements neufs (incluant les 55 logements de la rue Bavye).
- Les thématiques du projet : le développement durable, la charte paysagère, le schéma de référence urbain et architectural pour les constructions futures, l'accompagnement social et pour le relogement (charte de relogement et mission M.O.U.S.) et l'information des habitants.
 - Les engagements des bailleurs concernant les loyers après réhabilitation :
 - maintien des loyers par ICF Nord ;
 - pour ICF Novedis, de ne pas réévaluer les loyers pour les locataires de plus de 75 ans et que l'augmentation ne dépasse pas 100 €/mois (au bout des 6 ans), en précisant que cette augmentation sera progressive chaque année (moins de 20 €/mois).
 - Le calendrier prévisionnel

2012, le PLU (Plan Local d'Urbanisme) révisé pour préserver le patrimoine de la cité jardin

A Lomme, le 8 décembre 2011 et à Lille, le 12 décembre 2011, les Conseils, Communal et Municipal, ont approuvé la révision simplifiée du PLU (Plan Local d'Urbanisme), après enquête publique, afin de mettre en concordance le règlement, la cartographie du PLU et le programme d'intervention sur la cité de Délivrance, dans le respect des éléments patrimoniaux constitutifs de la cité jardin (limitation de la hauteur de construction, pente des toitures, etc.).

Le respect du programme engagé par ICF Nord – Est

Le programme de réhabilitation - construction est en cours de réalisation par le bailleur ICF Nord - Est avec :

- la réhabilitation de 176 logements (53 logements de 1922 et 125 logement de 1948), en 2013 – 2015 ;
- la réhabilitation de l'immeuble collectif de 52 logements, rue Anne Delavaux, en 2014 ;
- la construction de 62 logements sur 4 îlots, en 2015 - 2016, l'ensemble des permis de construire étant accordé.

Février 2015, ICF NOVEDIS se désengage de Délivrance

ICF NOVEDIS a réalisé :

- la vente de 24 logements à ICF Nord Est, en 2010 ;
- la réhabilitation de 8 logements (1920) sur les 39 prévus, en 2013 ;
- la vente de 32 logements vacants à des particuliers, dont 15 habitants de Délivrance entre 2009 et 2014 ;
- le concours « promoteur - concepteur » avec 5 équipes pour la construction de 102 logements sur 8 îlots, en 2014.

Le 11 février 2015, Monsieur Pierre BRAYDA Directeur Général d'ICF NOVEDIS, annonce à Monsieur le Maire de Lomme, que pour des motifs d'ordre financier du Groupe ICF Habitat, une stratégie de réduction du patrimoine d'ICF NOVEDIS a été décidée à l'échelon national, impliquant l'abandon complet du programme de rénovation - construction et la cession de l'ensemble du patrimoine ICF NOVEDIS de Délivrance, soit 200 logements et 7 000 m² d'îlots à construire.

C'est une rupture des engagements pris dans le Protocole d'accord signé par ICF NOVEDIS en 2009.

Face à cette situation, Monsieur le Maire a signifié à ICF NOVEDIS qu'il ne permettrait pas l'abandon du programme de rénovation - construction et la vente « à la découpe » de son patrimoine, mais qu'une stratégie publique et globale serait être mise au point avec les différents acteurs.

La Métropole Européenne de Lille (MEL) sollicitée par la Ville partage cette démarche avec l'élaboration d'une convention avec ICF NOVEDIS et la mobilisation des dispositifs d'intervention à sa disposition pour organiser et sécuriser cette action.

Une stratégie publique et globale portée par la MEL et la Ville

Les orientations générales de cette stratégie ont été mises au point entre la MEL et la Ville, lors de la visite à Lomme du Président de la MEL le 13 mars, puis avec le Vice-Président délégué à l'Habitat :

- 1. Réaliser le programme de requalification prévu** (réhabilitation, programme de construction privilégiant l'accession sociale, cession aux locataires en priorité, maintien des locataires dans leurs logements, engagement sur les loyers).
- 2. Mobiliser des partenaires bailleurs sociaux et promoteurs pour la mise en œuvre du programme** (cahier des charges, périmètres de projet, appel à projets, etc.).
- 3. Encadrer le dispositif (PLU, sursis à statuer, ERL, etc.) par la collectivité publique (MEL et Ville).**
- 4. Organiser une mutation du patrimoine NOVEDIS** pour éviter sa dégradation, la vente à la découpe et le sentiment d'abandon des locataires et des habitants de Délivrance.
Cette mutation devra ressortir un coût de charge foncière compatible avec la réalisation du programme. Pour y parvenir, des solutions telles que la convention de la MEL avec l'EPF (Etablissement Public Foncier) seront privilégiées.
- 5. Formaliser les engagements et les modalités opérationnelles dans une Convention tripartite entre ICF NOVEDIS, la MEL et la Ville, d'une durée maximale de 5 ans.**

Un sursis à statuer

Afin de protéger l'intérêt public de l'opération d'aménagement, de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine et ce dans l'attente de la mise au point de la convention tripartite et des traductions du projet dans le PLU, Monsieur le Maire propose un sursis à statuer sur les huit îlots constructibles d'ICF NOVEDIS (cf. plan en annexe).

Le sursis à statuer permet pour une durée de deux ans, de ne pas délivrer de permis de construire (plus généralement, toute autorisation de travaux, constructions ou installations) qui aurait dû être accordé au regard des règles d'urbanisme applicables au jour de la décision.

En accord avec le Conseil Communal de Lomme, réuni le 9 avril 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** les orientations stratégiques et l'élaboration d'une convention tripartite entre ICF NOVEDIS, la Métropole Européenne de Lille et la Ville, d'une durée maximale de 5 ans
- ◆ **PRENDRE** en considération le projet d'aménagement des îlots constructibles tels que figurant dans le document joint
- ◆ **APPROUVER** le périmètre défini à l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme permettant de surseoir à statuer sur toute demande d'occupation des sols intéressant le secteur concerné des huit îlots constructibles d'ICF NOVEDIS.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

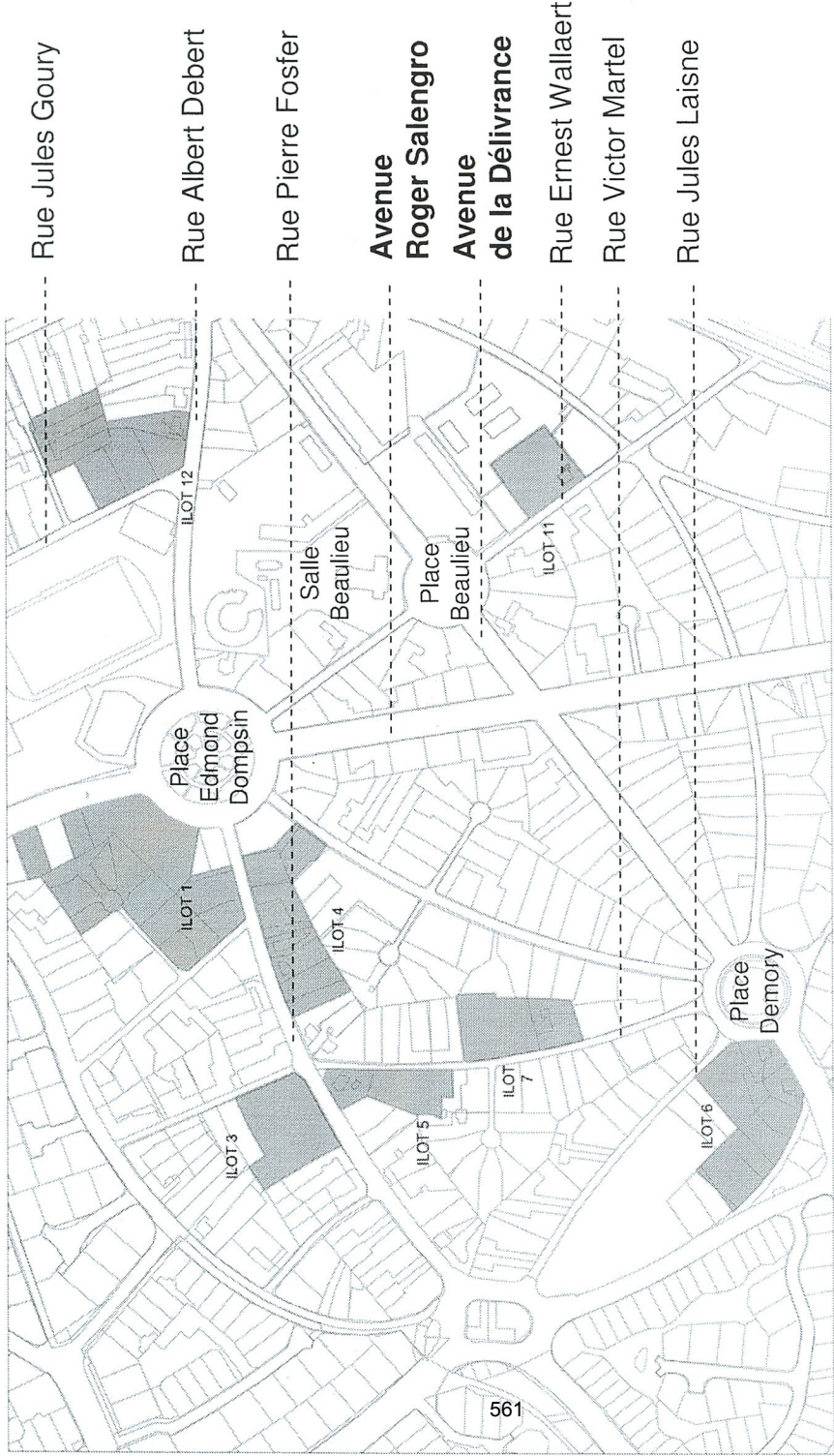
Par délégation du Maire,
Le Maire délégué de la Commune associée de Lomme

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150413-91547-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 15/04/15

Roger VICOT



Plan de situation des îlots



Les îlots se répartissent dans une zone desservie par deux voies majeures : l'avenue de la délivrance et l'avenue Roger Salengro, qui traverse la cité-jardin sur un axe nord-sud.

Trois places ponctuent également cette zone : la place Edmond Dompnin, la place beaulieu et la Place Demory.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/138

OBJET

Révision du tarif du marché de plein air de Wazemmes le jeudi.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les catégories de marchés ont été déterminées pour prendre en compte les conditions de fréquentation et de fonctionnement des marchés lillois en les classant en 4 catégories. :

Catégorie 1. Les très grands marchés, critères retenus : la taille et le nombre de commerçants, mais aussi ceux dont la capacité d'accueil est saturée avec une liste d'attente. La position géographique du marché est également un critère de classement.

Catégorie 2. Les grands marchés, critères retenus : la taille et le nombre de commerçants, mais aussi ceux dont la capacité d'accueil est complète.

Catégorie 3. Les marchés moyens dont le volume d'activités est relativement important mais qui offrent encore des capacités d'accueil ou sur des critères de rentabilité pour les commerçants.

Catégorie 4. Les petits marchés qui n'accueillent qu'un nombre réduit de commerçants pour leur permettre grâce à un tarif attractif d'accueillir de nouveaux commerçants et ainsi offrir leurs chances à des commerçants qui ne trouvent pas place sur les grands marchés.

Par délibération n° 14/738 du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a décidé, notamment, de revaloriser les tarifs des marchés de plein air à compter du 1^{er} janvier 2015, selon les axes suivants :

- changer certains marchés de catégories en fonction de la fréquentation,
- actualiser les tarifs passagers à hauteur de l'inflation, soit 0,9 %,
- revaloriser les tarifs abonnés de 10 %,
- passer les droits de stationnement de 2,2 à 3 €, sauf la catégorie 4 qui en est exonérée.

Concernant le marché de Wazemmes, afin de maintenir le nombre d'exposants et la fréquentation de ce marché le jeudi, il est proposé de le reclasser en catégorie 2 ce jour-là. Il s'agit de consolider ce marché eu égard à sa capacité d'accueil et à sa fréquentation actuelles. Les tarifs fixés pour cette catégorie de marché par la délibération n° 14/738 du 15 décembre 2014 s'appliqueront.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	01/04/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** de classer le marché de Wazemmes le jeudi en catégorie 2 et d'appliquer les tarifs fixés pour cette catégorie de marché par la délibération n° 14/738 du 15 décembre 2014.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué aux Finances

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150413-91186-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 16/04/15

Pierre de SAINTIGNON



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/139

OBJET

**Palais des Beaux-Arts - Convention
de mise à disposition d'un espace
d'affichage sur échafaudage -
Fixation de la redevance.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 14/79 du 10 février 2014, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure d'attribution des marchés de travaux de restauration des toitures du Palais des Beaux-Arts. La procédure d'appel d'offres a été mise en œuvre en octobre 2014. Elle a conduit, en particulier, à l'attribution d'un premier marché portant, notamment, sur l'installation des échafaudages nécessaires à la réalisation des travaux. L'installation desdits échafaudages doit intervenir cet été.

Parallèlement à la mise en œuvre de la procédure d'attribution des marchés de travaux, un appel à projet a été lancé fin 2014 afin d'explorer les conditions de mise à disposition d'un espace d'affichage sur échafaudage et identifier le bénéficiaire d'une telle convention.

Il importe de préciser que l'Assemblée Nationale a adopté, le 19 mars 2015, un amendement au projet de loi sur la biodiversité qui a pour effet d'abroger la dérogation autorisant l'installation de bâches publicitaires sur les monuments inscrits ou classés prévue à l'article L. 621-29-8 du Code du Patrimoine. Toutefois, la procédure législative n'étant pas arrivée à son terme, il apparaît opportun de poursuivre ce projet de convention.

Les conditions d'attribution de cette convention reposaient sur la compréhension, par les candidats, des enjeux de la concession, de l'intégration du projet dans son environnement, de la capacité des candidats à s'adapter aux souhaits exprimés par la Ville ainsi que sur les conditions financières proposées pour l'octroi de la convention d'affichage.

Au terme de l'analyse conduite par les services, il est proposé d'attribuer la convention d'affichage à la société DEFI France en contrepartie d'une redevance correspondant à 60 % du chiffre d'affaires global réalisé par la société DEFI France dans le cadre de la commercialisation des espaces d'affichage auprès des annonceurs.

Pour précision, les recettes ainsi dégagées devront, conformément aux dispositions de l'article L. 621-29-8 du Code du patrimoine, être obligatoirement affectées au financement des travaux.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	01/04/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** de fixer le montant de la redevance pour la mise à disposition de l'espace d'affichage sur échafaudage à 60 % du chiffre d'affaires dégagé par l'afficheur ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes le produit de cette redevance sur les crédits inscrits au chapitre 13, article 1328, subventions d'équipements non transférables - autres.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué aux Finances

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150413-89928-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 15/04/15

Pierre de SAINTIGNON



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **13 avril 2015**N° **15/140**

OBJET

Participation à la commémoration de la libération du camp de Ravensbrück - Subvention à l'association Femmes Solidaires de Lille.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'association Femmes Solidaires de Lille souhaite participer, avec une délégation de 4 femmes de Lille, à la commémoration de la libération du camp de Ravensbrück du 16 au 20 avril 2015.

Femmes Solidaires de Lille fait régulièrement, et depuis sa création, un travail de mémoire et de commémoration relatif aux déportées et aux résistantes de la seconde guerre mondiale :

- participation tous les ans à l'hommage aux fusillés de septembre 1941 à la Citadelle de Lille ;
- commémoration à la Noble Tour à Lille en mai ;
- participation tous les ans à l'hommage aux fusillés du Vert galant à Wambrechies ;
- participation régulière aux différents hommages du département ;
- organisation régulière d'expositions et de débats par les comités en partenariat avec l'Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance (ANACR).

Les participantes à cette délégation auront pour tâche de construire un reportage photos commenté qui sera présenté au public lors de la journée intitulée « 70 ans de citoyenneté au féminin » que Femmes Solidaires organise en juin pour fêter les 70 ans du mouvement.

Le budget de cette action s'élève à 3.130 € et l'association sollicite une subvention de 2.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	01/04/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 2.000 € à l'association Femmes Solidaires ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 022 - Opération n° 971.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué aux Affaires militaires

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150413-86853-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 14/04/15

Pierre de SAINTIGNON



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/141

OBJET

Casino - Rapport 2012/2013 du délégataire.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par convention de concession du 11 octobre 2006, la Ville de Lille a confié à la Société Lilloise d'Animation Touristique (SLAT) :

- la conception, le financement, la construction, l'exploitation et l'entretien d'un casino comprenant les activités indissociables suivantes : jeux, restauration, animation et parkings sur des terrains situés sur le territoire de la commune de Lille,
- la réalisation et l'exploitation, à titre complémentaire, d'un établissement hôtelier de qualité.

En vertu de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 53 de la convention de concession, le concessionnaire produit chaque année un rapport annuel comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

L'exercice 2012/2013 (1er novembre au 31 octobre) constitue la 7ème année d'exploitation de cette activité, qui s'est déroulée intégralement dans les locaux définitifs (le casino définitif a ouvert ses portes le 12 mars 2010).

La synthèse ci-jointe reprend les données principales du rapport du délégataire : analyse financière, analyse de l'activité, indicateurs de qualité de service et perspectives 2013/2014.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 26 mars 2015, a émis un avis favorable sur ces éléments.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	01/04/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** le rapport 2012/2013 transmis par le concessionnaire, ci-annexé.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Prend acte

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué au Casino

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150413-89959-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 15/04/15

Pierre de SAINTIGNON



Synthèse du Rapport 2012 - 2013 du Casino Barrière de Lille

Par convention de concession du 11 octobre 2006, la Ville de Lille a confié à la Société Lilloise d'Animation Touristique (SLAT), la conception, le financement, la construction, l'exploitation et l'entretien d'un casino.

En vertu de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 53 de la convention, le concessionnaire produit chaque année à la Ville un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

I. Analyse financière

La SLAT ayant été créée spécifiquement pour la construction et l'exploitation du casino, l'intégralité des produits et des charges est affectée directement à ce service. L'exercice 2012 – 2013 (1^{er} novembre au 31 octobre) constitue la 7^{ème} année d'exploitation.

Compte de résultat 2012-2013					
Produits	2012-2013	2011-2012	Charges	2012-2013	2011-2012
Produit Brut des jeux	33 386 645 €	33 998 979 €	Achats et charges externes	7 786 126 €	8 090 135 €
<i>Dont Produit des jeux en table</i>	<i>6 601 402 €</i>	<i>6 602 260 €</i>	Impôts et taxes	1 090 985 €	886 196 €
<i>Dont Produit Brut Machines à Sous</i>	<i>26 785 243 €</i>	<i>27 396 719 €</i>	Frais de personnel	10 242 467 €	10 557 200 €
Chiffre d'Affaires Restauration, Bar	4 969 689 €	4 902 791 €	Dotations aux Amortissements et Provisions	8 736 238 €	9 446 717 €
Chiffre d'Affaires Hôtel	3 600 966 €	3 679 921 €			
Chiffre d'Affaires Salle de spectacles	664 877 €	550 150 €			
Chiffre d'Affaires autre (parking, etc.)	1 121 085 €	1 033 448 €			
Chiffre d'affaires Brut	43 978 984 €	44 409 629 €			
Prélèvement de l'Etat	13 046 122 €	13 321 421 €			
Prélèvement Ville sur prélèvement Etat	3 303 987 €	3 362 565 €			
Prélèvement à employer	151 875 €	151 875 €			
CSG/CRDS	2 351 775 €	2 401 038 €			
Chiffre d'affaires Net	24 889 856 €	24 930 728 €			
Autres produits	187 777 €	267 801 €	Autres charges	5 748 967 €	5 686 343 €
Produits financiers	4 952 €	1 921 €	Charges financières	2 042 659 €	2 291 118 €
Produits exceptionnels	748 794 €	1 289 747 €	Charges exceptionnelles	115 152 €	359 147 €
Total des produits	28 403 578 €	27 423 754 €	Total des charges	35 757 601 €	37 316 856 €
Résultat net de l'exercice	-7 354 023 €	-9 893 102 €			

1. Chiffre d'Affaires

Le casino définitif a ouvert ses portes le 12 mars 2010.

L'inauguration officielle a eu lieu le 29 novembre 2010.

Le complexe comprend une grande brasserie avec terrasse, un bar interactif, un média bar, une salle de spectacle de 1 200 places, 8 salles de séminaire et un parking de 680 places sur 3 niveaux.

L'espace jeux comprend 308 machines à sous et 20 tables de jeux.

L'hôtel 5 étoiles comprend 142 chambres sur 7 étages.

Le Chiffre d'Affaires baisse de - 0,5 % entre l'exercice 2011/2012 et 2012/2013.

Cette légère diminution est due :

- à la diminution du produit brut de l'activité Machines à Sous (- 2,2% contre +11 % l'an dernier)
- à la stabilité de l'activité Jeux de table
- à la légère progression de l'activité Restauration (+1,5 % contre +13 % l'an dernier) et Hôtel (+2,1 % contre +18 % l'an dernier)
- à la bonne progression du chiffre d'affaires de la salle de spectacles et du chiffre d'affaires « autres » (parkings, séminaires et services annexes) : + 6%

2. Résultat

Un chiffre d'affaires global en deçà des prévisions a engendré un déficit lors de l'exercice 2012-2013 de 7 354 023 €.

3. Business Plan et Résultat réalisé

Compte de Résultat - k€	Business Plan (BP) 2013	Réalisé 31/10/2013	Réalisé 31/10/12	Ecart BP-réalisé
CA Brut	116 202	43 904	44 409	(72 298)
Prélèvements	(62 407)	(18 854)	(19 226)	43 553
CA Net	53 794	25 050	25 183	(28 744)
Frais de personnel	(14 957)	(10 242)	(18 917)	4 715
RBE	24 655	8 400	6 266	(16 255)
Redevance d'occupation	(7 113)	(4 296)	(5 123)	2 817
EBE	16 258	3 026	1 143	(13 232)
Amortissements&provisions	(12 120)	(8 718)	(8 550)	3 402
Résultat financier	(2 106)	(2 038)	(2 096)	68
Résultat Net	2 032	(7 354)	(9 893)	(9 386)

Les écarts entre les prévisions, envisagées par le groupe Lucien Barrière lors de la signature du contrat et le réalisé sont importants : le CA net est deux fois moins élevé que prévu initialement par la SLAT et le résultat 2013, prévu comme le premier bénéficiaire de la SLAT, reste un important déficit.

4. Redevances dues à la Ville

Redevances dues à la Ville	Budget Ville 2013	Budget Ville 2012	Budget Ville 2011	Evolution 2013/2012
Prélèvement 15 % de 75% du PBJ	3 224 846 €	3 336 917 €	3 104 963 €	-3,4%
Redevance fixe d'occupation du DP	1 787 274 €	1 776 406 €	1 692 854 €	0,6%
Redevance fixe culturelle et touristique	1 078 258 €	1 064 052 €	1 038 448 €	1,3%
Redevance variable 10% du CA net	2 488 986 €	2 493 073 €	2 251 396 €	-0,2%
Reversement 10 % prélèvement Etat	1 379 491 €	1 408 104 €	1 231 174 €	-2,0%
Prélèvement à employer	151 875 €	151 875 €	152 000 €	0,0%
Total Redevances Ville	10 110 730 €	10 230 427 €	9 470 835 €	-1,2%

Les redevances versées en 2013 s'élèvent au total à 10 110 730 € contre 10 230 427 € en 2012. Elles sont légèrement inférieures aux prévisions de la SLAT mais conformes aux prévisions de la Ville (10 millions € inscrits au Budget Primitif 2013).

5. Prélèvement à employer

Conformément à la réglementation, à l'article 41.2 de la convention de concession et à l'avenant n° 2 du 30 octobre 2012, les sommes de ce prélèvement doivent être consacrées à des travaux d'amélioration de l'équipement :

- 50 % pour l'équipement du casino (maîtrise d'ouvrage SLAT)
- 50 % pour l'amélioration des abords de l'équipement (maîtrise d'ouvrage Ville)

L'avenant n° 2 susvisé a permis de répartir les prélèvements 2007 – 2011 comme suit :

- 236 140 € pour l'équipement, dont 86 580 € HT ont été dépensés en 2012-2013, pour l'habillage des sorties de parking piétons et de la terrasse fumeur
- 236 140 € pour les abords de l'équipement, dont 31 380 € ont été dépensés en 2013 pour des études et travaux d'embellissement des abords du parc des Dondaines
- les sommes non dépensées restent en réserve, dans l'attente d'un nouvel avenant précisant, en temps utile, leur destination

Au titre de l'exercice 2012 – 2013, ce prélèvement s'élève à 151 875 €.

6. Patrimoine

Actif	31/12/2013	31/10/2012	Passif	31/12/2013	31/10/2012
Immobilisations	84 079 282	92 387 592	Fonds propres	(4 120 841)	3 743 765
Créances	15 558 325	13 662 007	<i>dont résultat de l'exercice</i>	(7 354 023)	(9 893 102)
			Emprunts	93 600 669	88 815 290
Trésorerie	584 894	571 371	Dettes	10 691 851	14 061 915
Total ACTIF	100 222 502	106 620 970	Total PASSIF	100 222 502	106 620 970

Le groupe Lucien Barrière est l'unique actionnaire de la SLAT.

La famille Desseigne Barrière détient 60% du groupe Barrière et la société Fimalac développement en détient 40%.

Le bâtiment définitif, d'une surface totale de 40 000 m², comprend :

- niveaux -4 à -1 bis : parkings et locaux techniques, quai de livraison, cuisine centrale
- niveau 0 : accueil, boutique, 4 bars et restaurants, salle machines à sous, réception de l'hôtel, back offices hôtel et casino
- niveau 1 : salle de jeux traditionnels, salle de spectacle, restaurant grande carte
- niveau 2 : administration, balcons salle de spectacle, centre de conférences
- niveau 3 : administration, chambres
- niveau 4 : chambres, espace bien-être (non encore ouvert à ce jour), administration
- niveaux 5 à 9 : chambres, locaux techniques et locaux gouvernantes
- niveau 10 : locaux techniques

En 2012-2013, les principaux investissements ont concerné la finalisation de la construction et l'achat de nouvelles machines à sous.

La valeur nette comptable des biens de retour en 2013 est de 49 278 k€ et pour les biens de reprise 33 060 k€.

Ces biens entreront à terme dans le patrimoine de la Ville, autorité concédante. La SLAT, concessionnaire, dispose sur ces biens d'un droit exclusif de jouissance pour la durée de la concession (18 ans).

En 2012-2013, 1 968 k€ de dépenses ont été engagés pour l'entretien et la maintenance du bâtiment.

II. Activité

La fréquentation 2012 – 2013 s'élève à 496 101 entrées contre 504 304 entrées en 2011 – 2012 (-1,6%) et 468 410 entrées en 2010 – 2011.

1. Restauration

154 832 couverts en 2012 – 2013 contre 154 917 en 2011 – 2012.

Ticket moyen : 23,31 € en 2012 – 2013 contre 23,94 € en 2011 – 2012.

Détail de l'offre de restauration :

La terrasse : brasserie principale, 210 places intérieures, 100 places en terrasse
Folie douce : restauration rapide, 50 places assises
Boreal : bar de nuit, 100 places
Ibar : bar interactif : 50 places
Le carré : bar média : 60 places
Les hauts de Lille : restaurants grande carte : 50 places
L'escal 777 : bar de l'hôtel : 100 places dont 50 en terrasse
Et 500 couverts dans la salle de spectacle en configuration cabaret ou diner-spectacle

2. Hôtellerie

26 100 nuitées en 2012–2013 contre 27 051 nuitées en 2011–2012 soit - 3,5%.

3. Programmation artistique de la salle de spectacle

La salle d'une capacité de 1 200 places a donné lieu à 33 spectacles en 2012-2013 (30 en 2011-2012), 23 représentations de la revue « Icônes » (29 en 2011-2012). Animations musicales les jeudi, vendredi et samedi soirs, animations calendaires (nouvel an, St Valentin, etc.), animations pour certains événements (arrivée des machines à sous, etc.).

Conformément à l'article 25.8 de la convention de concession, la Ville bénéficie, chaque saison, de 10 jours de mise à disposition gratuite de la salle de spectacles et de 600 places de spectacles, qui se sont concrétisés en 2012 – 2013 par :

- 5 journées de mise à disposition au bénéfice des associations Université Populaire de Lille (4 jours) et Clef de soleil (1 journée)
- 300 places pour la revue « Icônes » le 27 septembre 2013

4. Ressources Humaines

291 personnes en octobre 2013 (294 en octobre 2012).

Les salariés ont bénéficié de 3 230 heures de formation. La société poursuit son effort en matière d'avancées sociales avec l'application du 13^{ème} mois.

Secteur d'activité	Effectifs 2013	Effectifs 2012
Jeux et machines à sous	84	84
Restauration	89	89
Hôtellerie	29	29
Artistique	5	5
Sécurité - Accueil	37	36
Commercial - Marketing	8	9
Administration - Vidéo	19	20
Maintenance - Entretien	20	22

III. Indicateurs de la qualité de service

1. Surveillance

Au-delà d'importants moyens vidéo, le casino forme les salariés en contact avec la clientèle. Alarmes et équipements (sas, salle forte) ont été mis en place.

L'établissement lillois n'a subi aucune agression à main armée en 2012-2013.

Le groupe Barrière et le service de sécurité du Casino restent mobilisés sur les questions de surveillance et de sécurité, en relation étroite avec les services de police et de gendarmerie.

Sur la lutte contre le blanchiment d'argent, la formation de 20 agents en charge de la sécurité ou des flux d'argent, une commission trimestrielle et l'envoi des déclarations de soupçon à TRACFIN, conformément à la réglementation, sont mentionnés.

2. Programme de prévention de la dépendance au jeu

Mis en œuvre au profit de la clientèle depuis l'ouverture du casino, afin :

- de répondre aux exigences de la réglementation et des autorités de tutelle
- de donner une réponse satisfaisante aux exigences éthiques en matière d'exploitation des jeux en proposant un programme de prévention et d'intervention
- d'optimiser la qualité d'accueil de la clientèle

Rapport 2012 – 2013 du programme de prévention de la dépendance au jeu :

- suivi du programme Jeu Responsable par une psychologue, superviseur dédié
- formation du personnel en contact avec la clientèle aux risques d'addiction (141 salariés en 2012-2013 et au 31/10/2013, 98% des collaborateurs agréés étaient formés à ce dispositif)
- mesures de protection : contrôle aux entrées, conseils personnalisés à la clientèle et conventions de visite avec limitations volontaires d'accès (50 contrats en 2013, 70 en 2012)
- réunion mensuelle d'une commission interne Jeu Responsable afin de suivre l'accompagnement personnalisé des clients, site « preferezunjeuresponsable.com »
- mise à disposition de la clientèle d'une brochure d'information et de prévention (Guide du Jeu responsable et coordonnées du superviseur), brochures et affiches de sensibilisation aux risques d'addiction, en particulier à destination des jeunes joueurs de Poker.

3. Accueil et information de la clientèle

- Enquêtes internes du groupe Barrière (« visites mystère ») en 2012 – 2013
- Démarche de qualité de service « As de l'accueil » et formations des salariés
- Utilisation de supports de communication « mass media » (La Gazette, Air France Magazine, TGV Magazine, Metropolitan, WEO, Voix du Nord, Nord Eclair, A Nous Lille, Sorti, etc.) et de guides professionnels
- Respect des affichages obligatoires : minima de tables, tarifs, ivresse et protection des mineurs, etc.
- Edition du programme artistique trimestriel à 295 000 exemplaires distribué dans les boîtes aux lettres sur la grande métropole et les grandes agglomérations à 40 minutes de distance
- Envoi de SMS ciblés en fonction du type de manifestation (500 000 personnes touchées)
- Sur la partie hôtelière, au-delà de différents outils de mesure de qualité par questionnaires et visites, on note que l'hôtel est classé, sur Tripadvisor, numéro 2 des hôtels lillois et parmi les 25 premiers hôtels de luxe français

Le rapport indique que le registre clientèle « ne contient pas d'observation significative de clients sur l'exercice ».

4. Hygiène et sécurité

Les contrôles externes officiels sur la sécurité alimentaire (DGCCRF, DDSV, DDASS, etc.) sont suppléés par les contrôles trimestriels d'un organisme indépendant mandaté par le groupe.

Au-delà des contrôles propres aux établissements recevant du public (commissions de sécurité et d'accessibilité), un contrôle est effectué par la société Apave une fois par an, ainsi que des contrôles des assureurs du groupe.

Des formations incendie et « sauveteur secouriste du travail » sont également dispensées.

5. Environnement et développement durable

La SLAT est engagée depuis sa création dans un processus généralisé au niveau du groupe Barrière : certifications ISO 14001 (en 2012 pour Lille).

L'Hôtel Casino Barrière a obtenu début 2014 le « Label Tourisme & Handicap ».

Objectifs 2013 – 2014 : réduction de 15% des consommations d'énergie par rapport à 2010, tri sélectif, réduction de 12% des consommations de papier par rapport à 2010, etc.

IV. Perspectives

1. Difficultés du secteur d'activité Casino

Le marché français des casinos a connu une décroissance de – 4,17 % en 2013 et de – 21,8 % entre 2007 et 2013. La même tendance est constatée sur le marché européen.

Le secteur d'activité casino subit depuis 2008 la crise économique et une réglementation plus sévère (interdiction de fumer, contrôles d'identité, augmentation des taux de TVA) et met en œuvre en conséquence de fortes économies de charges.

Le groupe Lucien Barrière a subi une décroissance de – 23,2 % en 6 ans.

2. Difficultés du Casino de Lille

Sur 5 ans, le casino n'atteint que 42 % des prévisions initiales de CA du Business Plan Barrière.

Le résultat net de l'exploitant, qui prévoyait initialement un bénéfice de 89,5 M€ sur les 18 ans de la convention, prévoit aujourd'hui 120 M€ de pertes.

La réglementation et la conjoncture économique sont évoquées par l'exploitant pour expliquer cet écart.

L'Hôtel Casino Barrière de Lille connaît ainsi en 2012 – 2013 une baisse de Chiffre d'Affaires de 1 % et une diminution du Produit Brut des Jeux de 1,8 %.

La poursuite de cette tendance de légère diminution est constatée sur les premiers mois de 2014 et engendrera une stagnation voire une légère diminution des recettes de la Ville.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/142

OBJET

Soutien aux dispositifs des emplois d'avenir et CDDI - Subventions - Conventions.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Soutien au dispositif des emplois d'avenir

Afin de soutenir le dispositif des emplois d'avenir destinés aux jeunes demandeurs d'emploi peu ou pas diplômés et résidant notamment dans les quartiers prioritaires, la Ville de Lille accompagne les associations pour la création d'emplois d'avenir en lien avec l'Etat.

Ainsi, en 2013 et 2014, la Ville de Lille a accompagné des associations qui ont créé des emplois d'avenir en lien avec les priorités de la Ville de Lille (délégation Politique de la Ville) entre autres pour des missions permettant de consolider le lien social et prévenir l'isolement par des démarches d'information et de mobilisation de proximité, d'améliorer l'accès aux droits des jeunes et des adultes et la relation entre usagers et services publics, de prévenir la précarité énergétique, de favoriser l'appropriation du cadre de vie et les démarches de gestion urbaine de proximité.

Dans ce cadre, la Ville de Lille propose de soutenir le renouvellement d'un poste d'emploi d'avenir au sein de l'association Boxing Club des Bois-Blancs.

Boxing Club des Bois-Blancs

(Siret n° 520181066 00017)

Soutien au renouvellement d'un poste d'emploi d'avenir

Dans le cadre du développement de son action, le club est soutenu par le GEIQPSAL qui met à disposition un jeune en emploi d'avenir en tant qu'agent de développement. Le poste d'emploi d'avenir assure des missions de mobilisation du public, de développement de la pratique féminine et d'aide à la mise en place de projets. Elle suit actuellement une formation de BPJEPS APT au CREPS de Wattignies.

En 2014 l'agent a notamment mis en place des cours d'aérobic, qui mobilisent toutes les semaines 50 femmes.

- Coût total annuel : 26.424 €
- Apport de l'Etat : 19.224 €
- Subvention Ville de Lille : 7.200 €

Les délégations Jeunesse et Lutte contre les Discriminations participent chacune à hauteur de 2.500 €. La participation Politique de la Ville est de 2.200 €.

Il est proposé de verser 7.200 € sur un budget de 26.424 € pour l'année 2015.

Soutien au dispositif des CDDI

Le CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

Dans ce cadre, la Ville de Lille propose de soutenir le renouvellement d'un poste de CDDI au sein de l'association AC Agir.

AC Agir

(Siret n° 442229209 00014)

Renouvellement d'un poste CDDI

L'association AC (Agir ensemble contre le chômage) Métropole Lilloise est ouverte depuis février 1999. Elle développe des initiatives et actions contre le chômage, la précarité et toutes les formes d'exclusions, pour la solidarité, l'emploi et le logement. Elle effectue des permanences d'accueil de chômeurs au sein du quartier du Faubourg de Béthune du lundi au vendredi. Elle travaille autour de temps forts en lien avec des associations lilloises (APU/DAL).

L'association renouvelle un agent en contrat aidé afin d'assurer des missions de secrétariat et d'accueil au sein de la permanence de Faubourg ainsi qu'un travail de représentation de l'association auprès de partenaires.

- Coût total annuel : 12.427 €
- Apport de l'Etat : 7.427 €
- Subvention Ville de Lille : 5.000 €

Il est proposé de verser 5.000 € sur un budget de 12.427 € pour l'année 2015.

L'aide financière est versée pour une durée maximale d'un an sous réserve de la production de justificatifs de dépenses (fiches de paie) par la structure. Cette aide est renouvelable une fois sous réserve de la reconduction de la convention entre la structure et l'Etat et sur demande expresse auprès de la Ville par l'association trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Une convention d'objectifs et de moyens, conclue avec chaque association, fixe les conditions d'attribution des subventions.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	30/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ALLOUER** à chaque association concernée la subvention correspondant à la participation de la Ville et l'affecter principalement à la prise en charge du coût inhérent à l'embauche des agents en contrat aidé ;

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les conventions avec les associations ci-dessus, ci-annexées ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondant à la participation de la Ville sur la ligne intitulée "programme Politique de la Ville", "action Développement social des territoires", "opération VPADR n° 210" – Chapitre 65, article 6574, fonction 824 - Code service MJA, soit 12.200 € sur 2015.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Politiques des territoires

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150413-89385-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 15/04/15

Walid HANNA



W
W

**Programme « Emploi d'Avenir »
Convention d'Objectifs
relative à la délibération 15/ du Conseil Municipal du 13 avril 2015**

Entre

Boxing club Lille Bois Blancs, sise 4/2 rue d'Iéna à Lille, représenté par Hacène HAMMADI, le Président, d'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par l'adjoint au maire délégué aux politiques des territoires et à la citoyenneté, monsieur Walid HANNA, habilité par la délibération n°.....du conseil municipal de Lille en date 13 avril 2015, sise à l'Hôtel de Ville, place Roger Salengro, BP 667, 59033 Lille cedex, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Parce que la lutte contre le chômage des jeunes et notamment ceux les moins qualifiés est un enjeu majeur, la Ville de Lille a choisi de s'engager aux côtés de l'Etat afin de soutenir le dispositif de création d'emplois d'avenir, et quand cela est nécessaire en complément du financement du Conseil Régional Nord Pas-de-Calais.

Ce dispositif « Emploi d'Avenir » créé en 2012 est prévu par les articles L.5134-110 et suivants et R.5134-161 et suivants du Code du travail et un arrêté ministériel du 31/10 2012. La circulaire DGEFP n°2012-20 du 2/11/2012 précise sa mise en application à partir du 2 novembre 2012.

Dans ce cadre, la Ville soutient la création d'emplois d'avenir » au sein d'associations qui portent des projets permettant à terme de qualifier des jeunes de 16 à 25 ans demandeurs d'emplois dans des secteurs d'activités favorisant :

- la mobilisation des publics pour lutter contre l'isolement et restaurer le lien social,
- l'accès aux droits et l'amélioration de la relation entre usagers et services publics,
- l'appropriation du cadre de vie et les démarches de gestion urbaine de proximité.

Parce que le poste d'emploi d'avenir porté par Boxing club Lille Bois Blancs, au titre du projet dont elle assure l'initiative, contribue aux objectifs partagés par la Ville, il bénéficiera d'un soutien financier de celle -ci.

Article 1 : Objet de la convention

Le poste d'emploi d'avenir aura pour missions principales d'assurer la mobilisation du public et la lutte contre l'isolement, de développer la pratique féminine et d'aider à la mise en place de projets

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de l'association et de la Ville de Lille concernant le recrutement et le suivi du jeune.

Article 2 : Engagements de l'Association

① Recrutement des jeunes en Emploi d'Avenir

Le GEI QPSAL recrute un emploi d'avenir, mis à disposition de l'association Boxing Club des Bois Blancs.

② Encadrement Tutorat

L'association assurera les conditions favorables à l'exercice des missions de la personne recrutée.

L'association s'assurera également du bon déroulement du parcours de formation qui sera engagé par celle-ci en lien avec le GEI QPSAL.

La mission menée et cofinancée ainsi que le parcours de formation proposé au jeune en emploi d'avenir feront l'objet d'une rencontre annuelle entre le jeune en emploi d'avenir et son référent représentant l'association d'une part et la Ville de Lille représentée par la Direction de la Politique de la Ville et le GEI QPSAL d'autre part.

Cette rencontre participe, mais ne se substitue pas aux obligations prévues dans le cadre de la démarche contenue dans le livret d'engagement remis au moment de la signature du contrat.

Article 3 : Engagements de la Ville de Lille

① Aide en ingénierie

La Ville de Lille apporte à l'association une aide en ingénierie, par l'intermédiaire de la Direction de la Politique de la Ville .

Cette aide porte sur la formalisation du projet avec l'association afin de contribuer à la mise en œuvre du service.

② Aide au poste

Dès le recrutement, la Ville de Lille apporte à l'association une aide par poste d'un montant annuel de 7 200 euros, sous réserve de vote du budget.

Article 4 : Modalités financières

Tout versement est conditionné par la réception au préalable de la copie de la convention Emploi d'Avenir liant l'association et l'Etat, le contrat de travail de la personne renouvelée et la signature de la présente convention.

Les versements s'effectuent sur présentation des fiches de paie relatives au semestre précédent.

Il est rappelé :

- **que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.**
- **qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.**
- **que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.**

Article 5 : Communication

Toute communication sur l'activité visée par la présente convention fera mention de la contribution financière et technique de la Ville de Lille.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du..... (date de signature de la convention entre l'association et l'Etat).

La Ville versera une subvention annuelle dont le montant sera voté chaque année par le conseil municipal, après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de

l'association et sous réserve de la production de justificatifs de dépenses (fiches de paie) par la structure.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année dans la limite de deux ans, sous réserve de la reconduction de la convention entre la structure et l'Etat, de la disponibilité des crédits au regard du budget prévisionnel municipal, du respect par l'association de ses obligations au titre des présentes.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

La demande de modification des présentes se réalise en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Résiliation

En cas d'irrespect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas d'événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat sera résilié de plein droit sans indemnité, sous réserve que la partie empêchée prévienne l'autre dès la survenance des événements et qu'elle fasse de son mieux pour en limiter les conséquences. On entend par événement de force majeure, au sens du présent contrat, la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas d'annulation pour cas de force majeure, toute somme versée à la date de résiliation

restera acquise au contractant, étant précisé que la Ville de Lille sera dispensée du versement du solde non payé.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Article 9 : Règlement des litiges

Toute action relative à la présente convention devra être exercée devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le
en trois exemplaires originaux

Pour le Boxing club Lille Bois
Blancs

Hacène HAMMADI

Le Président

Pour le maire de Lille et par
délégation,

Walid HANNA

L'adjoint au Maire

Convention d'Objectifs relative à la délibération 15/ du Conseil Municipal du 13 avril 2015
--

Entre

L'association AC Agir, sise 4/2 rue du professeur Lamaze à Lille, représentée par Serge HAVET, le Président, d'une part,

Et

La Ville de Lille représentée par l'adjoint au maire délégué aux politiques des territoires et à la citoyenneté, monsieur Walid HANNA, habilité par la délibération n°.....du conseil municipal de Lille en date du 13 avril 2015, sise à l'Hôtel de Ville, place Roger Salengro, BP 667, 59033 Lille cedex, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le CDDI (Contrats à Durée Déterminée d'Insertion) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

Article 1 : Objet de la convention

L'association renouvelle un agent en contrat aidé (CDDI), afin d'assurer des missions de secrétariat et d'accueil au sein de la permanence de Faubourg, ainsi qu'un travail de représentation de l'association auprès de partenaires

La convention a pour but de définir les engagements réciproques de l'association et de la Ville de Lille concernant le suivi du jeune recruté.

Article 2 : Engagements de l'Association

Encadrement Tutorat

L'association assurera les conditions favorables à l'exercice des missions de la personne recrutée.

L'association s'assurera également du bon déroulement du parcours de formation qui sera engagé par celle-ci.

La mission menée et cofinancée ainsi que le parcours de formation proposé à l'agent en CDDI feront l'objet d'une rencontre annuelle entre le l'agent en CDDI et son référent représentant l'association d'une part et la Ville de Lille représentée par la Direction de la Politique de la Ville.

Article 3 : Engagements de la Ville de Lille

① Aide en ingénierie

La Ville de Lille apporte à l'association une aide en ingénierie, par l'intermédiaire de la Direction de la Politique de la Ville .

Cette aide porte sur la formalisation du projet avec l'association afin de contribuer à la mise en œuvre du service.

② Aide au poste

Dès le renouvellement du contrat avec l'agent aidé, la Ville de Lille apporte à l'association une aide d'un montant annuel de 5.000 euros.

Article 4 : Modalités financières

Tout versement est conditionné par la réception au préalable de la copie de la convention CDDI liant l'association et l'Etat, le contrat de travail de la personne renouvelée et la signature de la présente convention.

L'aide au poste est versée par semestre d'avance selon l'annexe financière jointe.

Les versements s'effectuent sur présentation des fiches de paie relatives au semestre précédent.

Il est rappelé :

- **que toute subvention obtenue de la Ville de Lille doit être affectée au paiement des dépenses pour lesquelles elle a été versée. La comptabilité de l'organisme bénéficiaire doit faire apparaître clairement cette utilisation.**
- **qu'aux termes de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout organisme ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention.**
- **que, toujours selon cet article, tout organisme qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la**

subvention une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 5 : Communication

Toute communication sur l'activité visée par la présente convention fera mention de la contribution financière et technique de la Ville de Lille.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du renouvellement du contrat de l'agent.

La Ville versera une subvention annuelle dont le montant sera voté chaque année par le conseil municipal, après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'association et sous réserve de la production de justificatifs de dépenses (fiches de paie) par la structure.

Cette subvention pourra être renouvelée et actualisée chaque année dans la limite de deux ans, sous réserve de la reconduction de la convention entre la structure et l'Etat, de la disponibilité des crédits au regard du budget prévisionnel municipal, du respect par l'association de ses obligations au titre des présentes.

Le renouvellement sera effectué sur demande expresse auprès de la Ville par l'association trois mois avant l'échéance de ladite convention.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs à la présente convention en feront partie. Ils préciseront les éléments modifiés de la présente convention mais resteront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. En particulier, aucun avenant ne pourra conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en objet de la présente convention.

La demande de modification des présentes se réalise en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Résiliation

En cas d'irrespect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas d'événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat sera résilié de plein droit sans indemnité, sous réserve que la partie empêchée prévienne l'autre dès la survenance des événements et qu'elle fasse de son mieux pour en limiter les conséquences. On entend par événement de force majeure, au sens du présent contrat, la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public. En cas d'annulation pour cas de force majeure, toute somme versée à la date de résiliation restera acquise au contractant, étant précisé que la Ville de Lille sera dispensée du versement du solde non payé.

En tout état de cause, chacune des parties ne peut être obligée de verser une indemnité à l'autre pour inexécution de ses obligations découlant des présentes, que cette inexécution résulte de la survenance d'un cas de force majeure ou de quelque autre raison qu'il soit.

Article 9 : Règlement des litiges

Toute action relative à la présente convention devra être exercée devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le
en trois exemplaires originaux

Pour AC Agir

Serge HAVET

Le Président

Pour le maire de Lille et par
délégation,

Walid HANNA

L'adjoint au Maire

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/143

OBJET

Politique de la Ville -
Subvention aux associations.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

CITEO (n° 419 213 558 000 10) – Médiation en milieu scolaire

La démarche du dispositif de médiation sociale en milieu scolaire de Citéo s'inscrit en cohérence et en transversalité avec les politiques de prévention de la délinquance, de réussite éducative et d'éducation citoyenne.

Sept collèges et lycée sont concernés sur les communes de Lille et Lomme :

- collège Verlaine et école : Painlevé, Turgot à Lille-Sud ;
- collège Lévi-Strauss et écoles : Maintenon, Desborde-Valmore, Littré ;
- collège Louise Michel et écoles : Turgot, Wagner, Desrousseaux à Lille-Sud ;
- collège Boris Vian et écoles : Cabanis, Lakanal à Fives ;
- collège Henri Matisse et écoles : Roland, Brunswick Rousseau ;
- collège Saint Exupéry et écoles : Salengro, Sévigné, Berthelot à Lomme ;
- collège Jean Jaurès et écoles : Roland/Lamartine, Curie/Pasteur, Voltaire/Sévigné, Michelet et Salengro à Hellemmes.

Les actions sont développées au sein de chaque établissement scolaire et sur les lignes de transport utilisées par les élèves ainsi que dans l'environnement proche de l'établissement et des élèves, dans le cadre des orientations du CLS transports. Elles s'inscrivent en cohérence avec les projets de chaque établissement, avec les actions mises en œuvre par le transporteur dans son environnement et avec les axes de la Politique de la Ville ainsi qu'avec tous les dispositifs publics locaux existants au sein et dans l'environnement des territoires et sites d'implantation.

En 2015, le dispositif des médiateurs de Citéo concerne 30 salariés, dont 28 médiateurs, 2 managers d'équipe projets (2 secteurs géographiques).

Les médiateurs sociaux en milieu scolaire sont des jeunes ou des adultes, initialement éligibles à des Contrat aidés de niveau Bac minimum, connaissant les publics jeunes et les problématiques des quartiers sensibles et relevant prioritairement des zones géographiques de la Politique de la Ville. Ils sont majoritairement formés sur des compétences et des qualifications en médiation sociale et/ou en animation sociale (TMS, BPJEPS option médiation sociale, DUT Carrières sociales...).

Les médiateurs ont pour mission de :

- prévenir et repérer les situations de harcèlement au sein et aux abords des établissements scolaires par une présence et une veille active ;
- écouter, dialoguer, intervenir dans les situations conflictuelles en temps réel et en temps différé (technique de médiation) ;
- former des élèves à la médiation par les pairs pour qu'ils puissent devenir, dans leur établissement, des médiateurs référents, sous la responsabilité des adultes ;
- sensibiliser le personnel de la communauté éducative à la médiation sociale et proposer la mise en place de modules de formations spécifiques ;
- sensibiliser les parents à la médiation sociale et instaurer une médiation école-famille visant à faciliter ou rétablir le dialogue ;
- développer les liens entre le lycée, le collège, les écoles et leur environnement (quartier, associations, transports, etc) et aider à la mise en œuvre d'actions, en lien avec les partenaires de l'établissement (centres sociaux, MJC, associations de quartiers, club de sport, etc) ;
- prolonger le travail éducatif mené par les équipes pédagogiques en favorisant le comportement citoyen des élèves en dehors des lieux et temps scolaires.

La Ville de Lille propose de subventionner l'association à hauteur de 20.000 €, pour une action dont le coût total s'élève à 1.018.000 €.

La participation Politique de la Ville est de 10.000 €, la participation CLSPD est de 10.000 €.

LGP LILLE (n° 510 403 017 00013) - Gay Pride 2015

L'action regroupe un ensemble de manifestations culturelles qui visent à lutter contre les discriminations, notamment celles liées aux orientations sexuelles et identités de genre.

Parmi ces manifestations, on peut notamment distinguer :

- la semaine culturelle qui organise, en lien avec d'autres associations, des événements (chorale, projection de films, randonnée) ainsi que des débats. Ces actions réunissent entre 20 et 100 personnes chacune ;
- le Village (15^{ème} édition en 2015) qui réunit dans une ambiance conviviale associations et syndicats. Lors de l'édition 2014, la prévention VIH/IST a été largement mise en avant ;
- la Marche des Fiertés qui fête son 20^{ème} anniversaire en 2015. En 2014, 20 000 personnes ont participé à la Marche.

La Ville de Lille propose de subventionner l'association à hauteur de 2.000 €, pour une action dont le coût total s'élève à 30.173 €.

La participation Politique de la Ville est de 1.000 €, la participation Lutte contre les Discriminations est de 1.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	30/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 20.000 €, à l'association Citéo et de 2.000 € à l'association LGB Lille ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au programme Politique de la Ville, action développement social des territoires, code opération VPCUC – Opération n° 215, code service MJA, chapitre 65, article 6574, fonction 824.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Politiques des territoires

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150413-88975-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 15/04/15

Walid HANNA



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **13 avril 2015**N° **15/144**

OBJET

**Politique de la Ville -
Nos Quartiers d'Eté 2015.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

En 2015, la programmation "Nos Quartiers d'Eté" s'inscrit dans un nouveau contexte. En effet, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 s'applique à partir de janvier 2015 pour une durée de 6 ans. Ses principales modifications portent sur la mise en place d'un Contrat de Ville d'Agglomération engageant conjointement l'Etat, Lille Métropole, les Villes, le Département, la Région notamment. Ce contrat sera également le cadre de référence permettant d'intégrer les projets de renouvellement urbain (NPNRU) qui feront ensuite l'objet de conventions spécifiques.

Environ 59 000 habitants sont concernés sur l'ensemble de la ville. Outre les secteurs majoritairement investis dans le cadre du précédent contrat des quartiers Bois-Blancs, Faubourg de Béthune, Fives, Lille-Sud, Moulins et Wazemmes, le Contrat de Ville intègre les secteurs Churchill/ Pont Neuf dans le quartier du Vieux-Lille, Eugène Jacquet et Cité Saint-Maurice dans le quartier de Saint-Maurice Pellevoisin et Hoover à Lille Centre.

Il faut souligner que l'enjeu principal de ce Contrat de Ville est bien de renforcer la cohésion sociale et le mieux vivre ensemble dans les secteurs de la nouvelle géographie prioritaire. Il s'agit ainsi d'améliorer les conditions de vie des habitants les plus fragilisés en travaillant sur le renforcement du lien social, luttant contre toutes les formes d'isolement, de repli et en favorisant l'accès au droit pour chacun.

Créée en 1989, l'opération "Nos Quartiers d'Eté" contribue à cet enjeu majeur en favorisant la mise en place de projets concertés et participatifs par les associations oeuvrant sur les territoires de la Politique de la Ville. Ainsi les collectifs associatifs de chaque quartier ont élaboré une programmation visant à maintenir une présence associative en juillet et août sur les micro secteurs dans lesquels la majorité des habitants n'ont pas la possibilité de partir en vacances. Ces actions de proximité sont l'occasion de proposer des temps de découverte culturelle, sportive, des temps festifs propices au dialogue intergénérationnel et interculturel. Parce que les actions sont construites avec les habitants de ces secteurs qui sont associés à leur organisation, elles contribuent à valoriser leur engagement citoyen et leur capacité d'agir en faveur du bien commun.

La période de programmation 2015 s'étend du 4 juillet au 27 août.

Le quartier des Bois-Blancs proposera :

- une journée festive d'ouverture sur la plaine des Vachers le 4 juillet,
- des journées de découverte d'activités sportives de pleine nature,
- des temps forts les 4 et 8 juillet,
- des animations sportives et culturelles intergénérationnelles durant les deux mois d'été,
- des ateliers artistiques pour les jeunes, notamment l'initiation à la vidéo,
- une fête de clôture le 26 août au pied de la résidence des Aviateurs et sur la place de la Gare d'eau.

Le quartier du Faubourg de Béthune proposera tout au long de l'été des animations ponctuées de temps forts autour de la culture et du sport :

- des activités culturelles et sportives tout l'été, avec notamment un temps fort le 24 juillet, des activités tout le long de l'été et une semaine sportive au Jardin des Sports du 17 au 21 août,
- des repas solidaires préparés par les jeunes fréquentant l'espace jeunes pour les habitants du quartier,
- des actions pour favoriser la mixité culturelle et sociale et l'accès aux actions socio-culturelles (Lille Plage à compter du 6 juillet),
- des temps forts pour favoriser les rencontres intergénérationnelles: une guinguette à la Baltique le 13 août, des manifestations culturelles en fin de semaine.

Le quartier de Fives proposera neuf temps forts d'animation dans les secteurs prioritaires du quartier :

- un rallye inter centres animé par Little Big Aventure le 9 juillet,
- une soirée festive "Nous avons tous un incroyable talent" le 10 juillet, précédée d'un appel à candidatures pour composer le jury,
- une journée sur la thématique de l'Afrique, avec des activités culturelles,
- la première partie du festival des arts et des savoirs du 12 au 14 juillet au square Lardemer,
- une journée rétro-futuriste au square des Mères, entre guinguette et cultures urbaines, le 23 juillet,
- un bal populaire le 13 juillet dans le quartier du Petit Maroc,
- une fête de quartier place des Frères Lumière le 24 juillet au square Lardemer, organisée avec l'association d'animation du Petit Maroc,
- une grande fête au square Lardemer le 1er août, suivie du festival des arts et des savoirs avec des ateliers animés par les habitants ou par des associations et intervenants (vidéaste, plasticien), du 2 au 4 août,
- dans le quartier de l'Epine, nouvellement inscrit dans la géographie prioritaire, une journée festive à destination des Fivois et Hellemmois..

Le quartier de Lille-Sud proposera des animations culturelles et artistiques :

- un temps fort au Margueritois le 11 juillet,
- le 25 juillet au Grand Sud, une journée autour d'une plateforme d'animations sportives et artistiques, autour de la découverte d'activités nouvelles et originales, suivie d'un temps festif et convivial autour d'un repas avec un volet culturel,
- des Olympiades au Sud du Sud le 27 août, suivies d'animations et pratiques artistiques et culturelles,
- 8 après midis d'ateliers sportifs et culturels dans les micro secteurs, tout au long de l'été, du 7 juillet au 20 août.

Le quartier de Moulins proposera trois temps forts d'animation dans trois secteurs prioritaires du quartier. Ils seront organisés par les collectifs associatifs intervenant dans ces secteurs :

- dans les secteurs Belfort et Trévis, des animations tout au long de l'été, avec deux temps forts : le 23 juillet sur la résidence Trévis, axé sur le jeu avec un esprit "kermesse" ; le 29 juillet sur les 18 Ponts avec une thématique sport-santé,
- à la Filature, des activités culturelles et sportives tout l'été, avec un déplacement au festival des éclectiques de Carvin, et deux temps forts : le 22 juillet sur le nouveau jardin Philippe de Comines et le 1er août sur la Filature,
- le 24 juillet, une journée d'animation festive, avec un repas en plein air rue des Meuniers, des stands d'animation, des restitutions d'ateliers artistiques, des jeux gonflables et un concert au boulevard de Strasbourg ; puis, le 22 août sur la place Vanhoenacker, un bal masqué sur le thème de la danse brésilienne ; enfin un troisième temps fort sur la place du Carnaval, autour d'un village sportif.

Le quartier de Wazemmes proposera des animations culturelles sur les secteurs Flandres, Magenta Fombelle, Charles Six et Mexico ainsi que des ateliers d'initiation à la danse et au cinéma d'animation :

- le 5 juillet, un vide grenier ainsi que des animations sur le parvis Flandre,
- une journée d'animations le 25 juillet rue de Hondscotte,
- une journée festive intergénérationnelle le 26 août dans le secteur Magenta-Fombelle,
- un temps festif organisé en partenariat avec différents collectifs Magenta Fombelle, Mexico, Flandres et en lien avec l'évènement "Wazm'Street" et la Maison Folie.

Le quartier du Centre proposera des animations intergénérationnelles pour les familles dans le quartier Hoover/Calmette/Dupied :

- pendant tout le mois de juillet, des animations en soirée sur le thème du jardinage, de l'environnement,
- une grande fête de clôture le 21 juillet.

Le quartier du Vieux-Lille propose trois temps forts, en collaboration avec divers partenaires, durant la période estivale sur le secteur de Winston Churchill Pont Neuf :

- la "Fête de l'Eté" : animations intergénérationnelles : structures gonflables, animations et stands autour du Développement Durable et la préservation de l'Environnement, auberge espagnole sur le thème "Saveurs du Monde",
- un "Ciné plein air",
- un "Festival du Vieux Lille" : ateliers d'initiations et découvertes des cultures du monde (musiques...) pendant tout le mois de juillet, des animations en soirée sur le thème du jardinage, de l'environnement.

Ce programme d'actions, arrêté par la Ville de Lille, sera présenté pour instruction au Conseil Régional, partenaire financier de la Ville dans le cadre de ce dispositif.

Le coût total de la programmation s'élève à 174.600 €. La participation de la délégation Politique de la Ville s'élève à 47.969 €.

La sollicitation financière faite à la Région s'élève à 82.961 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	30/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** le programme d'actions élaboré dans le cadre du dispositif " Nos Quartiers d'Eté" au titre de l'année 2015, étant précisé que chaque opération a fait l'objet d'un dossier particulier qui peut être consulté au service de la Politique de la Ville ;
- ◆ **ALLOUER** à chaque association ou structure maître d'ouvrage, support de l'action concernée, la subvention correspondant à la participation de la Ville conformément à la répartition figurant dans le tableau joint en annexe ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à solliciter le concours financier de l'Etat, de la Région ou de tout autre partenaire susceptible d'apporter son soutien dans le cadre du dispositif " Nos quartiers d'Eté" ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au programme Politique de la Ville, action développement social des territoires, code opération VPCUC – Opération n° 215, code service MJA, chapitre 65, article 6574, fonction 824.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué aux Politiques des territoires

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150413-88971-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 15/04/15

Walid HANNA



Maitre d'ouvrage	SIRET	Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Coût de l'opération	autres financementsVille	ressources propres	total Ville	Sollicitation Ville Politique de la Ville	Sollicitation Region
QUARTIER DES BOIS BLANCS									
MAISON DE QUARTIER DES BOIS BLANCS		Les ateliers créatifs autour du "vent" Paroles d'habitants	Il s'agit de l'organisation de quatre ateliers créatifs : réalisations d'objets "volant" en matériaux de récupération pour les enfants et les adultes.						
		Aviariètes MQBB	Fête de clôture de nos NOE sur le quartier des BB le 26 août. Les partenaires du quartier organiseront un temps fort d'animation au sein de la résidence des aviateurs. L'objectif étant de valoriser les pratiques des habitants.						
		La "pêche aux oiseaux" Entrelianes	L'action se décomposera en deux temps: Jeux éducatifs inspirés des kermesses d'antan le 4 juillet en ouverture de NOE et un Pique nique nature le 8 juillet.						
		" Tout au long de l'été"MQBB	Créer une synergie tout au long de l'été basée sur la rencontre et les échanges intergénérationnels et interculturels. Réaliser un loisir spécifique chaque semaine et créer des événements autour de celui-ci en direction des habitants. Favoriser la participation des habitants à l'organisation de celles-ci et valoriser leurs pratiques. S'appuyer sur un réseau partenarial permettant de proposer des actions innovantes et en lien avec des projets globaux menés sur l'année. Thèmes : juillet " les héros" et août "les voyages"						
	40 158 019 640 012	Ludoleté MQBB	Proposer un temps d'échange festif intergénérationnel autour du jeu. Des animations de plein air seront mises en place au pied de la résidence LMH Tourville.	18 700	500	980	5 640	5 140	11 000
		Raid intergénérationnel MQBB La Deule	Mise en place d'un temps fort d'animation sportif ludique intergénérationnel dans le quartier. Cette action se fera en partenariat avec l'association La Deule. Les habitants des BB pourront découvrir différentes disciplines de pleine nature.						
		BAL " musette" CABB	En clôture de nos quartier d'été le 26 août , le comité d'animation des Bois Blancs proposera un bal "musette" sur la place de la gare d'eau						
		Stage ado CABB	Cette action se déroulera sur 5 demi journées. Une restitution se fera en public lors du barbecue organisé en clôture de nos quartier d'été.Le thème reste à définir avec les jeunes : magie? Percussion? Théâtre?						
		Ouverture de Nos Quartiers d'été à BB , journées festive CABB	Les associations du quartier proposeront une journée festive le 4 juillet sur la plaine des Vachers aux habitants des BB. La journée se décomposera en 2 temps : Village associatif et goûter multiculturels.						
	Total Bois Blancs				18 700	500	980	5 640	5 140

Maître d'ouvrage	SIRET	Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Coût de l'opération	autres financements Ville	ressources propres	total Ville	Sollicitation Ville Politique de la Ville	Sollicitation Région
QUARTIER DU FAUBOURG DE BETHUNE									
CENTRE SOCIAL PROJET	445 140 809 000 10	Nos Quartiers d'Été au faubourg de Bethune	<p>↳ Favoriser les découvertes, l'ouverture culturelle et sportive à tous les habitants et organiser des actions socioculturelles accessibles à tous en cohérence avec les actions menées tout au long de l'année: exposition culturelle "tout azimut" (deuxième semaine de juillet 2015) sur la Baltique, Concorde et Verhaeren. Un temps fort "culture, sport et découverte" le 24 juillet proposera des activités intergénérationnelles. En fin de semaine sportive au Jardin des Sports du 17 au 21 août sera organisée pour les familles en lien avec le service des sports et les associations du quartier.</p>	16 230	0	2 230	5 000	5 000	9 000
			<p>↳ Proposer des temps festifs et conviviaux pour favoriser les rencontres interquartiers et intergénérationnels, les temps en famille sur différents lieux du quartier, avec notamment une guinguette à la Baltique le 13 août, puis un repas de quartier et des animations tout le long de la journée. A la fin de chaque semaine, une manifestation culturelle et intergénérationnelles sera proposée (mini spectacle, conférence, film...) suivi d'une rencontre-débat autour d'un repas solidaire.</p>						
			<p>× Favoriser la mixité culturelle et sociale et l'accès aux actions socioculturelles pour tout public : enfants, jeunes, familles, aînés, ... à travers notamment le rallye du 24 juillet, le journée d'ouverture de Lille Plage le 6 juillet.</p>						
			<p>× Favoriser les actions de solidarités tout au long de l'été en lien avec A tout Jeunes qui organiseront des livraisons de repas au domicile des personnes ne pouvant se déplacer sur les animations NQE notamment, dans une dimension d'échange et de partages. Il y aura également des repas solidaires à l'issue de rencontre-débat tout au long de l'été.</p>	16 230	0	2 230	5 000	5 000	9 000
Total Faubourg de Bethune				16 230	0	2 230	5 000	5 000	9 000

Maitre d'ouvrage	SIRET	Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Coût de l'opération	autres financements/Ville	ressources propres	total Ville	Sollicitation Ville Politique de la Ville	Sollicitation Région	
QUARTIER DE FIVES										
CENTRE SOCIAL MOSAIQUE	328 712 476 000 22	Rallye interquartier Le 09 Juillet	Organisé en équipes composées d'adultes et d'enfants des centres sociaux Mosaïque et Saint Maurice, le rallye sera l'occasion pour les habitants de redécouvrir autrement les deux quartiers de Fives et de Saint Maurice. Little Big Adventure motivera les équipes par des animations ludiques pour les motiver à résoudre des énigmes et trouver des objets. Public visé : Entre 50 et 80 personnes.							
		Made in Afrika	Journée sur la thématique du vivre ensemble à travers la culture africaine. Au programme : Danse africaine, Percussion, Contes africains, différents ateliers (calligraphie, tresses, masques, tatouage), habillage des participants de tenues traditionnelles et découverte de l'artisanat africain.							
		Mini Montmartre futuriste au Square des mères Le 23 juillet de 12h à 18h	En créant une décoration rétro de mini Montmartre dans une partie du square des Mères, les habitants se balladeront dans une ambiance guingette avant de se rendre de l'autre côté du parc dans un cadre plus moderne des cultures urbaines. Le but de ce contraste est de se réapproprier son propre lieu de vie en proposant des animations totalement différentes. Public visé : 250 personnes	34 215	2 764	1 225	10 514	7 750	7 910	
		Grande fête de clôture Le 01 août de 15h à 23h	Cette journée sera l'occasion de rassembler toutes les thématiques abordées durant les différentes animations. Le collectif Les Baltringues animera le square avec son spectacle musical reprenant les standards sous forme humoristique pour une animation adaptée à toutes les tranches d'âges. Une baraque à frites sera installée dans le square Lardemer. un feu d'artifice animera la soirée. Public visé : 350 personnes							
		Festival des arts et des savoirs Du 02 Août au 4 Août de 14h à 17h	Les festivals des arts et des savoirs visent à réunir les forces vives d'un quartier pour encourager des rencontres positives par des échanges autour des talents et de la valorisation des capacités des habitants, à partir d'ateliers animés par eux ou par des associations et intervenants (vidéaste, plasticien) au square Lardemer. Public visé : 100 personnes							
Total centre social Mosaïque				34 215	2 764	1 225	10 514	7 750	7 910	

Maitre d'ouvrage	SIRET	Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Coût de l'opération	autres financements Ville	ressources propres	total Ville	Sollicitation Ville Politique de la Ville	Sollicitation Région
CENTRE SOCIAL ROGER SALENGRO	31 850 544 300 016	Soirée festive "Nous avons tous un incroyable talent" le 10 Juillet de 18h à 23h	Avant l'été, une mobilisation d'habitants sera lancée pour composer le jury qui délibèrera le 10 juillet et le lancement de l'appel à candidatures se fera à la suite pour une sélection des candidats en mai avec la possibilité de répéter avant la soirée au centre social. Le 10 juillet, la soirée sera ouverte par une déambulation d'échassiers, de danseurs et de musiciens avec les associations Korzeam et Brazil Afro Funk, elle se poursuivra par le concours des talents et s'achèvera sur un repas et un bal. Public visé : 100 personnes						
		Parcours en fête le 19 Juillet de 15h à 19h	L'association d'animation du Petit maroc propose une fête de quartier Place des Frères Lumière s'articulant autour de jeux coopératifs et de stands associatifs suivi d'un bal intergénérationnel sous forme de guinguette brésilienne mise en musique et dansée par Brazil Afro Funk. Public visé : 185 personnes						
		Bal Populaire le 13 juillet de 20h à 23h	Les habitants du quartier du Petit Maroc souhaitent organiser un bal populaire avec en amont la mise en place d'un comité d'organisation. Public visé : 185 personnes	11 050	238	965	4 538	4 300	4 685
		Festival des arts et des savoirs Du 12 au 14 Juillet de 14h à 17h	Les festivals des arts et des savoirs visent à réunir les forces vives d'un quartier pour encourager des rencontres positives par des échanges autour des talents et de la valorisation des capacités des habitants, à partir d'ateliers animés par eux ou par des associations et intervenants (vidéaste, plasticien) au square Lardemer. Public visé : 100 personnes						
		Tous en fête le 29 juillet de 10h à 17h	Afin de créer une mobilisation collective et associative sur le quartier de l'Épine, nouvellement inscrit dans la géographie prioritaire, les associations ivoisises s'invitent dans le secteur hellemois pour lancer une dynamique festive avec des animations pour tous, des jeux gonflables, du poney, des démonstrations de hip hop. Un barbecue sera également organisé. Public visé : 200 personnes de tout âge de Fives et d'Hellemeux.	11 050	238	965	4 538	4 300	4 685
total Centre Social Roger Salengro				45 265	3 002	2 190	15 052	12 050	12 595

Maitre d'ouvrage	SIRET	Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Coût de l'opération	autres financementsVille	ressources propres	total Ville	Sollicitation Ville Politique de la Ville	Sollicitation Region
QUARTIER DE LILLE SUD									
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE L'ARRISSIEAU	351 413 679 000 17	Temps fort au Margueritois	Le 11 juillet : temps fort coordonné par le centre social du chemin rouge, d'abord au complexe sportif Raymond Kopa autour d'animations et d'activités sportives et culturelles puis au centre social autour d'un moment et d'un repas festif, convivial et familial.	24 100			9 100	9 100	15 000
		Temps fort au Grand Sud	Le 25 juillet : temps fort coordonné par le centre social Lazare garreau au Grand Sud, la journée, autour d'une plateforme d'animations sportives et artistiques, avec les partenaires du quartier et les ligues sportives, autour de la découverte d'activités nouvelles et originales, suivie d'un temps festif et convivial autour d'un repas avec un volet culturel.						
		Temps fort au Sud du Sud	Le 27 août : temps fort coordonné par le centre social de l'arbrisseau, d'abord au complexe sportif Driss Berkani autour d'Olympiades, suivies d'animations et pratiques artistiques et culturelles (danse, théâtre, expression corporelle) autour du centre social.						
		A la rencontre des micro-secteurs	8 après-midis d'ateliers sportifs et culturels seront organisés par le collectif associatif pour animer les espaces publics et les terrains de proximité, au pied des résidences sociales du quartier et aller à la rencontre de leurs habitants : 7 juillet place Pranard, 17 juillet square des Margueritois, 22 juillet François Coppee, 31 juillet Balzac/Colette, fin juillet Vieux Sud, 13 août Lazare Garreau, mi-août Peggy/Giraudoux et 20 août 400 maisons.						
Total Lille Sud				24 100	0	0	9 100	9 100	15 000

Maître d'ouvrage	SIRET	Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Coût de l'opération	autres financementsVille	ressources propres	total Ville	Sollicitation Ville Politique de la Ville	Sollicitation Région
QUARTIER DE MOULINS									
MAISON DE QUARTIER LES MOULINS	42 933 251 300 010	Les Vital'été 2015	La maison de quartier souhaite proposer aux habitants du secteur Belfort et Trévisé des animations tout au long des deux mois d'été : ateliers de pratique sportive, artistique, jardinage, jeux, lectures en pied d'immeuble ainsi que 2 temps forts : le 23 juillet sur la résidence Trévisé, axé sur le jeu avec un esprit "kermesse" et le 29 juillet sur les 18 Ponts avec une thématique sport-santé. Cette programmation a été définie dans le cadre du collectif Belfort dont font partie d'autres acteurs associatifs et institutionnels, ainsi qu'avec le comité d'usagers de la Maison de Quartier.	6 635		635	3 000	3 000	3 000
Total Maison de Quartier									
Association FIL A FIL	45 137 566 100 019	Au fil de l'été 2015	Le collectif associatif et habitant représenté par Filafil proposera tout au long des 2 mois d'été des activités culturelles et sportives : déplacement au festival des éclipses de Carvin, atelier cirque parents/enfants, ateliers percussions, tournoi de basket, cinéma en plein air. Deux temps forts : le 22 juillet sur le nouveau jardin Philippe de Comines et le 1er août sur la Filature. Concernant le jardin Philippe de Comines, il s'agit d'accompagner une appropriation positive de ce nouvel espace public par les habitants ; concernant la Filature, il s'agit d'un temps fort qui s'articulera avec la dynamique à l'année du projet "Habiter la Filature", projet qui est l'aboutissement de la dynamique artistique et culturelle impulsée depuis plusieurs années avec le soutien renforcé de la Région sur la période de l'été.	10 550	0	3 150	3 200	3 200	4 200
Total FIL A FIL									
CENTRE SOCIAL MARCEL BERTRAND	78 371 334 000 068	Tous ensemble pour faire la fête - Nos quartiers d'été 2015	Le centre social et ses partenaires proposent 3 temps forts : le 24 juillet une journée d'animation festive qui se déroulera de la rue des Meuniers au boulevard de Strasbourg. Un repas en plein air rue des meuniers réunira les habitants qui seront ensuite emmenés en calèche jusqu'au boulevard de Strasbourg ou des stands d'animation, des restitutions d'ateliers artistiques, des jeux gonflables seront proposés l'après midi pour finir par un concert et un feu d'artifice. Un deuxième temps fort aura lieu le 22 août sur la place Vanhoenacker, l'idée étant d'organiser un bal masqué sur le thème de la danse brésilienne ; enfin le troisième temps fort se déroulera sur la place du Carnaval autour d'une utilisation créative.	15 800	2 026	0	5 026	3 000	6 565
Total Centre Social Marcel Bertrand									
Total Moulins				32 985	2 026	3 785	11 226	9 200	13 765

Maitre d'ouvrage	SIRET	Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Coût de l'opération	autres financements/Ville	ressources propres	total Ville	Sollicitation Ville Politique de la Ville	Sollicitation Région
QUARTIER DE WAZEMMES									
ZEM THEATRE	37 672 912 300 018	Un dimanche au bord de chez vous	Le 5 juillet sur le parvis Flandre le collectif d'animation du secteur flandre organisera un vide grenier, des animations théâtrales et musicales.	16 990	640		5 100	4 460	11 890
		Fête inter-secteurs	Temps festif organisé en partenariat des différents collectifs Magenta Fombelle, Mexico, Flandres et en lien avec l'évènement "Wazm'Street" et la Maison Folle						
		Un jour d'été à Mexico	le 25 juillet le collectif associatif réuni par le Zem théâtre proposera rue de Hondscote une journée d'animation et d'ateliers de pratique artistique. Spectacles de rue, concert et repas seront également au programme de cette journée.						
		festival d'été à Magenta	Le collectif associatif proposera le 26 août aux habitants du secteur Magenta-Fombelle une journée festive intergénérationnelle. Des ateliers artistiques, ludiques, seront organisés l'après midi, un apéro concert et un barbecue clôtureront cette journée.						
Total Wazemmes				16 990	640		5 100	4 460	11 890
QUARTIER DU CENTRE									
CENTRE SOCIAL LA Busette	34 092 147 700 063	Animations intergénérationnelles pour les familles dans le quartier Hoover/Calmeite/Dupied	Le Centre Social se donne pour objectif d'animer le quartier Hoover/Calmeite/Dupied cet été et mettre en place des temps d'animation avec et pour les habitants qui ne peuvent pas partir en vacances. Pendant tout le mois de juillet, seront proposés aux familles des animations en soirée au L.C.R. situé 1 rue Louis Dupied sur le thème du jardinage, de l'environnement (ateliers créatifs 2 en juillet et grande fête de clôture par semaine, stands d'animations et expositions des oeuvres, grande fête de clôture en soirée le 21 juillet 2015).	9 568	2 038	800	4 057	2 019	4 711
Total Centre				9 568	2 038	800	4 057	2 019	4 711

Maitre d'ouvrage	SIRET	Initiateur de l'action	Descriptif de l'action	Coût de l'opération	autres financements Ville	ressources propres	total Ville	Sollicitation Ville Politique de la Ville	Sollicitation Région
QUARTIER DU VIEUX LILLE									
INTERACTIONS	47 853 479 500 024	Culture et Solidarité	L'association Inter'Actions propose la mise en place de 3 temps forts, en collaboration avec divers partenaires, durant la période estivale sur le secteur de Winston Churchill Pont Neuf (quartier du Vieux Lille), secteurs nouvellement estampillés "géographie Prioritaire": 1) La "Fête de l'Été"; Animations intergénérationnelles : structures gonflables, animations et stands autour du Développement Durable et la préservation de l'Environnement, auberge espagnole sur le thème "Saveurs du Monde"; 2) "Ciné plein air"; thème restant à définir; 3) "Festival du Vieux Lille"; ateliers d'initiations et découvertes des cultures du monde (musiques...).	10 762	2 762	2 000	3 762	1 000	5 000
Total Vieux Lille				10 762	2 762	2 000	3 762	1 000	5 000
TOTAL GENERAL				174 600	10 968	11 985	58 937	47 969	82 961

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/146

OBJET

**Crédits décentralisés – Aides
financières en faveur d'actions
dans les quartiers.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les Conseils de quartier disposent de crédits leur permettant de favoriser la vie associative de leur quartier.

Les Conseils de quartier des Bois-Blancs, du Centre, du Faubourg de Béthune, de Fives, de Moulins, de Saint-Maurice Pellevoisin et de Wazemmes se sont réunis récemment aux fins d'attribuer des subventions aux associations. L'ensemble des actions, présentées dans le récapitulatif ci-joint, a fait l'objet de débats en Conseils de quartier et ceux-ci ont donné un avis favorable au versement des subventions. Les comptes rendus sont disponibles dans les Mairies de quartier concernées et sur le site Internet de la Démocratie Participative de la Ville : <http://www.lille.fr/cms/page42991.html>.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2015, dépassent 23.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	30/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions telles que proposées par les Conseils de quartier, reprises dans le tableau ci-annexé ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, soit 38.480 €, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 et 1.000 € au chapitre 67, article 6748.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150413-89616-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 15/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à la Citoyenneté

Walid HANNA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'W. Hanna', written over a horizontal line.

Conseil Municipal du 13 avril 2015 CREDITS CENTRALISES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Quartier	Organisme bénéficiaire N° SIRET	Intitulés du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Date de l'avis du CQ	Montant sollicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
BOIS BLANCS	BOXING CLUB LILLE BOIS BLANCS 520 181 066 000 17	GALA DE BOXE	Gala de boxe salle Gagarine le 25 avril 2015 qui permet l'ascension d'une boxeuse au statut professionnel. Découverte des combats professionnels pour les amateurs.	5 600,00	Autofinancement : 500 Produits de la vente : 400 F.P.H. : 760 Délégation thématique : 1 000 Participation club : 1 440	19/02/2015	1 500,00	1 500,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2272
CENTRE	CENTRE SOCIAL LA BUSETTE 340 921 477 000 63	AMELIORER LES REPAS DES SENIORS	Organiser une fois par mois un repas, préparé par un traiteur, permettant un temps fort d'échanges entre les seniors. La subvention permet de financer une partie des repas des seniors les plus défavorisés. Objectifs : lutter contre l'isolement, créer un moment intergénérationnel.	11 342,00	Produits de la vente : 6 000 F.P.H. : 762 Délégation Personnes Agées : 1 500 CAF : 1 580 Autofinancement : 500	06/02/2015	1 500,00	1 000,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2101
CENTRE	CENTRE SOCIAL LA BUSETTE 340 921 477 000 63	COURS D'ALPHABETISATION	Projet, pour 40 personnes, ayant pour but de favoriser l'intégration dans la vie quotidienne, en s'exprimant plus facilement et en permettant à des parents de mieux suivre la scolarité de leurs enfants ou de mieux s'informer sur le quotidien : Informations diverses, papiers administratifs...	11 100,00	Délégation Ville alphabétisation : 2 300 Politique de la Ville : 7 000	06/02/2015	1 800,00	1 800,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2101
CENTRE	CENTRE SOCIAL LA BUSETTE 340 921 477 000 63	REALISATION D'UN LIVRE DE RECETTES	Permettre aux familles de se retrouver autour d'un projet les engageant vers une cuisine plus équilibrée, de développer une activité intergénérationnelle. Permettre également ensemble le développement de la compréhension du vocabulaire et de la lecture.	4 900,00	F.P.H. : 700 Délégation Ville Familles et modes de vie : 1 000 CAF : 400 Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) : 2 000 Autofinancement : 300	06/02/2015	800,00	500,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2101
FAUBOURG DE BETHUNE	A BAZE D'ATOME 512 048 893 000 14	EXPO MISE EN SCENE URBAINE	Réalisation d'oeuvres par des artistes du quartier mais également de renom sur des sites stratégiques visibles par tous. La création de ces oeuvres nécessite l'achat de divers matériels (peinture, cadres, photos, intervention d'artistes graffeurs) (hébergements et transports pris en charge).	9 900,00	Autofinancement : 1 000 F.P.H. : 750 Conseil Régional : 1 000 Délégation thématique Culture Urbaine : 4 300 Politique de la Ville : 1 850	16/02/2015	1 000,00	500,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 30 Opération 2289

Conseil Municipal du 13 avril 2015 CREDITS CENTRALISES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Quartier	Organisme bénéficiaire N° SIRET	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Date de l'avis du CQ	Montant sollicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
FAUBOURG DE BETHUNE	AU LAVOIR 790 482 764 000 12	LE LAVOIR VECTEUR DE LIENS SOCIAUX EN DIRECTION DES SENIORS	Nouvelle action en direction des seniors isolés pour leur donner un temps de détente, avec jeux, café, concours de belote et pétanque, barbecue, spectacles, autour des divers services proposés au lavoir. Cette action vise 100 seniors du quartier. La subvention servira à organiser des sorties culturelles, publicité, achat de matériels.	6 112,00	. Produits de la vente : 850 . F.P.H. : 762 . Subvention autre quartier-Wazemmes : 1 500 . Politique de la Ville : 1 500	16/02/2015	1 500,00	500,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2289
FAUBOURG DE BETHUNE	BIEN ETRE EN HLM AU FAUBOURG DE BETHUNE 508 535 820 000 15	MIEUX VIVRE, MIEUX SE CONNAITRE AU FAUBOURG DE BETHUNE	Favoriser le bien vivre ensemble, rompre l'isolement. Organisation de fêtes toute l'année, voyages, concours de belote et pétanque, barbecue, spectacles, repas familiaux, braderie, marché de Noël, St Sylvestre. Le public visé est l'ensemble des habitants du Faubourg de Bethune.	6 600,00	. Autofinancement : 600	15/01/2015	6 000,00	2 000,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2289
FAUBOURG DE BETHUNE	COMITE D'ANIMATION DU FAUBOURG DE BETHUNE 440 064 848 000 11	VIV CITE 2015	Développer des moments forts sur l'année avec les écoles, les habitants, les associations, organiser des manifestations pour lutter contre l'isolement : carnaval, balades de l'été, lotto, thé dansant à la salle Samain, vide-grenier, repas de fin d'année pour les seniors avec le quartier Bois Blancs.	13 000,00	. Autofinancement : 2 550 . F.P.H. : 750 . Délégation thématique Ville de Lille : 3 700 . Politique de la Ville : 3 000	16/02/2015	3 000,00	1 500,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2289
FAUBOURG DE BETHUNE	DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE LOCAL LILLOIS 501 471 247 000 20	PROJET UN SON UN JEUNE UN QUARTIER	Projet de musique proposé à dix jeunes des quartiers lillois, un par quartier. Le but est de créer collectivement de bout en bout, une oeuvre musicale. La compilation musicale sera réalisée dans le studio de l'Association musicale Boulevard de Metz. Le DALL participe à Nos quartiers d'été.	15 000,00	. Autofinancement : 2 380 . F.P.H. : 7 620 . Autres recettes : 4 000	16/02/2015	1 000,00	500,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 30 Opération 2289
FAUBOURG DE BETHUNE	E.S.P.A.C.E. SANTE DU FAUBOURG DE BETHUNE 434 561 825 000 10	LE BIEN ETRE DES FEMMES	Poursuivre le travail de prévention en proposant des ateliers sur l'estime de soi : bien-être, sophrologie, socio-esthétique, ostéopathe. L'objectif est d'offrir un lieu d'accueil, d'écoute autour de la prévention psychosociale. 200 personnes du Faubourg suivent les ateliers.	2 600,00	. Autofinancement : 100	16/02/2015	2 500,00	400,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2289

Conseil Municipal du 13 avril 2015 CREDITS DECENTRALISES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Quartier	Organisme bénéficiaire N° SIRET	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Date de l'avis du CQ	Montant sollicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
FAUBOURG DE BETHUNE	FAUBOURG DE BETHUNE JUDO CLUB LILLOIS 419 293 337 000 12	LE TAISO UN ART MARTIAL POUR UNE PRACTIQUE DOUCE ADAPTEE	Proposer aux adultes et aux parents des jeunes judokas, une activité sportive douce : le taïso. Ce sport touche environ 100 personnes du quartier. Chaque semaine, le club propose 4 créneaux horaires au Jardin des Sports. La subvention servira au règlement des licences, assurances, charges; achat de matériels divers liés à l'activité.	8 070,00	Autofinancement : 570 Autres recettes, cotisations : 5 000	16/02/2015	2 500,00	800,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 40 Opération 2289
FAUBOURG DE BETHUNE	HISTOIRE DE SAVOIRS 539 063 461 000 13	HISTOIRE DU QUARTIER	Cette action vise à récolter des archives personnelles et des témoignages d'habitants pour créer un fonds d'archives qui permettent d'alimenter l'écriture de l'histoire du Quartier. Cette subvention permettra l'enregistrement vidéo et audio de 15 témoignages d'habitants du quartier qui seront diffusés.	2 750,00	Politique de la Ville : 1 250	16/02/2015	1 500,00	1 000,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 30 Opération 2289
FAUBOURG DE BETHUNE	LA COMPAGNIE DE L'INTERLOCK 500 085 394 000 20	ESPRITS DE FAUBOURG	Projets artistiques participatifs "à table les poètes", et "fais pas ci fais pas ça". Ateliers réalisés au centre social tout au long de l'année. 60 habitants de tout âge sont concernés par ces actions qui conduisent le public vers la démocratisation culturelle et créent des liens sociaux.	47 792,00	Autofinancement : 1 364 Produits de la vente : 9 000 Subventions Conseil Régional : 12 000 Délégation thématique Ville de Lille : 8 000 Politique de la Ville : 5 000 Conseil Général : 2 500 Autres recettes, CNASEA : 7 428	15/01/2015	2 500,00	1 500,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 30 Opération 2289
FAUBOURG DE BETHUNE	LES AMIS DE SAINTE ELISABETH 803 172 592 000 13	CONSTRUCTION DE CHARRETTE POUR LE CARNAVAL	Fabrication d'une grande charrette décorée pour le carnaval de quartier le 21 mars, qui réunit plus de 300 personnes (enfants des écoles et leurs familles) qui défilent dans les rues du Vieux Faubourg. La subvention permettra d'acheter le matériel nécessaire à cette construction (bois, roues, charnières, tissus et décorations).	500,00	Autofinancement : 200	16/01/2015	300,00	300,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2289

Conseil Municipal du 13 avril 2015 CREDITS DECENTRALISES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Quartier	Organisme bénéficiaire N° SIRET	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Date de l'avis du CQ	Montant sollicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
FAUBOURG DE BETHUNE	PANTHER'S CLUB LILLE 501 907 760 000 18	LA CITOYENNETE PAR LE SPORT : UNE PRATIQUE AU FAUBOURG DE BETHUNE	Poursuite des manifestations alliant sport et culture de rue via "Faubourg Actif" au Jardin des Sports : former les jeunes pour devenir entraîneur ou juge arbitre, proposer pour 50 jeunes du quartier des stages thématiques pendant les vacances.	34 000,00	Autofinancement : 7 200 Produits de la vente : 5 400 F.P.H. : 2 500 Conseil Général : 2 000 Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances (ACSE) : 5 000 Politique de la Ville : 5 000 Direction régionale Jeunesse et Sports de la Cohésion Sociale (DRD/JSCS) : 2 000 Autres recettes, bénévolat : 3 900	16/02/2015	1 000,00	500,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 40 Opération 2289
FAUBOURG DE BETHUNE	SOLIDAR...FAUBOURG DE BETHUNE 520 981 598 000 11	EVEIL CITOYEN	L'objectif de Solidar'Faubourg est d'inculquer aux habitants le partage, le vivre ensemble, le respect du cadre de vie en instaurant des actions telles que des opérations propreté en lien avec la Mairie de Quartier, des repas avec les bénévoles des Restos du cœur, des fêtes de voisins et animations.	5 640,00	Autofinancement : 2 590 F.P.H. : 1 400 Délégation thématique Ville de Lille : 100 Autres recettes, dons : 100	16/02/2015	1 450,00	500,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2289
FIVES	FIVEVENEMENT 804 966 224 000 11	FIVES EN FETE	L'action se déroulera le 13 juin 2015 sur la Place De Geyter. L'objectif est de tisser des liens entre les micro-secteurs fivois, de renforcer les échanges et liens sociaux entre les habitants. Un défilé de 15 géants accompagné de 3 fanfares sera organisé, les associations fivoises seront mobilisées. Action à destination des Lillois.	7 500,00	Conseil Général : 1 500	05/02/2015	6 000,00	6 000,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 025 Opération 2281
FIVES	LES POTES EN CIEL 491 436 234 000 34	LA RUE AUX ENFANTS	L'objectif de ce projet est de favoriser l'épanouissement des enfants, le mieux-vivre ensemble et l'intégration de chacun dans la société, lutter contre l'isolement, favoriser l'accès à la culture, et permettre aux habitants de se fédérer autour d'un projet commun. Le temps d'une journée, le 11/10, les enfants seront autorisés à réaliser les habits interdits (sauter dans des flaques d'eau, la course dans la rue, etc...).	7 792,00	Autofinancement : 140 Produit de la vente : 500 F.P.H. : 750 Délégation thématique Lille 3000 : 1 500 Politique de la Ville : 850 Politique de la Ville Etat : 850 Agent Service Paiement direct : 302 Contribution volontaire en nature : 1 500	03/02/2015	1 400,00	1 400,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 025 Opération 2281

Conseil Municipal du 13 avril 2015 CREDITS DECENTRALISES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Quartier	Organisme bénéficiaire N° SIRET	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Date de l'avis du CQ	Montant sollicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
FIVES	LYS ANIMATION 522 280 874 000 10	CARNAVAL DE FIVES	Défilé carnavalesque dans les rues de Fives, à destination des familles fivoises qui aura lieu le 4 avril. Cette action renforcera le lien social entre les habitants autour d'un événement festif.	2 500,00	. F.P.H. : 760	05/02/2015	1 740,00	1 740,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 025 Opération 2281
FIVES	LYS ANIMATION 522 280 874 000 10	FETE DES ALLUMOIRES ET DE LA SAINT NICOLAS DE FIVES	Défilé avec les lampions dans le quartier accompagné de Saint Nicolas et de son âne. Un goûter sera offert aux enfants et un feu d'artifice clôturera la manifestation. Cette action est destinée aux familles du quartier. L'objectif est le renforcement du lien social entre les habitants.	2 050,00	. F.P.H. : 760	05/02/2015	1 290,00	1 290,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 025 Opération 2281
MOULINS	MAISON DE QUARTIER LES MOULINS 429 332 513 000 10	FETE DES FLEURS	Cette fête, initiée par un habitant du quartier en 2013 avec l'aide de partenaires, écoles et associations, a pour but de mettre en valeur les travaux de jardinage menés par les élèves, les collectifs d'habitants dans les différents lieux du quartier. Elle aura lieu le 18/04 au jardin des plantes.	2 426,00	. F.P.H. : 762 . Participation des associations/partenaires (Fil à Fil, centre social Marcel Bertrand, armée du salut, écoles APE, usine bis, Comme une aut'terre) : 814	07/04/2015	850,00	850,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2101
MOULINS	CARNAVAL DE MOULINS 450 274 147 000 13	CARNAVAL DU QUARTIER	16ème année pour cette manifestation qui réunit les enfants des écoles du quartier, les parents, les enseignants, les habitants et les associations, fixée le 21/3 de 10h à 12h. Un atelier chapeaux se tiendra le 16/3 salle Courmont.	6 200,00	. Conseil Général : 1 000 . F.P.H. : 760 . Ville de Lille Citoyenneté : 900 . Ville de Lille délégation Vie associative : 900 . Sponsors : 250 . Autofinancement : 1 190	07/04/2015	1 200,00	1 200,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2284
MOULINS	CARNAVAL DE MOULINS 450 274 147 000 13	PARTICIPATION AU CARNAVAL DE COLOGNE	Continuer l'échange avec Cologne qui est né il y a 7 ans pour la participation au carnaval de la ville. Renforcer également le jumelage entre une des écoles de Lille et une de Cologne. Voyage les 14, 15 et 16 février 2015, pour 27 habitants du quartier.	4 721,60	. Service Relations Internationales : 1 400 . F.P.H. : 760 . Autofinancement : 955,60 . PAF : 1 206	20/01/2015	400,00	400,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2284

Conseil Municipal du 13 avril 2015 CREDITS DECENTRALISES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Quartier	Organisme bénéficiaire N° SIRET	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Date de l'avis du CQ	Montant sollicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
MOULINS	COMPAGNIE DU TIRE LAINE 391 324 902 000 41	UN DIMANCHE EN FAMILLE	Organisation d'un méchoui de fin d'année place Déliot avec jeux traditionnels pour enfants et concert le 26 juillet 2015. Permettre aux familles qui ne partent pas en vacances de profiter d'une après-midi festive et fédérer les différentes structures socio-culturelles autour d'un événement familial.	6 750,00	. Produits de la vente : 1 000 . Autofinancement : 3 500 . Centre social Marcel Bertrand, Maison Folie Moulins, club sportif Armand Carel : 1 250	20/01/2015	1 000,00	700,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2284
MOULINS	LA VIE DE CHANTIER 791 179 096 000 15	JE CREE MON CADRE DE VIE	L'objectif du projet est de favoriser l'appropriation des espaces extérieurs des résidences Alsace et Trévisé et de poursuivre le travail de mobilisation des habitants sous forme de jeux et ateliers de novembre à décembre 2015.	10 730,00	. Ville de Lille Politique de la Ville : 5 080 . LMH : 4 000 . F.P.H. : 700 . Autofinancement : 150	07/04/2015	800,00	500,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2284
MOULINS	LYCEE PROFESSIONNEL CESAR BAGGIO 195 902 663 000 10	DES FRONTIÈRES ET DES ADOS : UNE AVENTURE A VELO	Du 19 au 24 avril 2015, 26 élèves et 4 accompagnateurs vont relier Lille à Rotterdam en vélo le long des voies navigables en 5 jours (50km/j). Le projet vise à sensibiliser les élèves à l'autonomie, la santé et les responsabiliser.	5 550,00	. Conseil Régional : 1 128,80 . Autofinancement : 1 634,70 . F.P.H. : 700 . Partenaires (recherches d'entreprises par les élèves) : 1 086,50	20/01/2015	1 000,00	500,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2284
SAINT MAURICE-PELLEVOISIN	CENTRE SOCIAL SAINT MAURICE-PELLEVOISIN 351 786 173 000 10	PRINTEMPS DE SAINT MAURICE-PELLEVOISIN	Le Printemps de Saint Maurice-Pellevoisin est un événement culturel issu d'une volonté commune partagée de tous les acteurs associés du quartier. Organisation de différents spectacles et animations destinées aux scolaires, aux familles : carnaval, concert, rallye, randonnée cycliste et pédestre, pique-nique récréatif, ciné-débat...	10 000,00	. F.P.H. : 760 . Ville de la Ville : 1 000 . Direction des actions éducatives : 2 000 . Crédit mutuel + fondation + recettes bar préparation : 5 000 . Autofinancement : 240	29/01/2015	1 000,00	1 000,00	Chap. 67 Art. 6748 Fonct. 422 Opération 2101
SAINT MAURICE-PELLEVOISIN	COMITE D'ANIMATION DE SAINT MAURICE-PELLEVOISIN 509 124 251 000 18	ANIMATIONS 2015 DU QUARTIER DE SAINT MAURICE-PELLEVOISIN	Fonctionnement 2015 de l'association, diverses manifestations toute l'année : carnaval ; fête de la musique intergénérationnelle, fête des enfants maximômes, animations espace seniors, braderie, loto, la journée des peintres, semaine bleue, repas solidaires, allumoirs, fête de fin d'année... Pour tout public.	10 500,00	. Conseil Général : 2 500 . Association : 1 050	18/12/2014	6 950,00	6 950,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 025 Opération 2283

Conseil Municipal du 13 avril 2015 CREDITS DECENTRALISES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Quartier	Organisme bénéficiaire N° SIRET	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Date de l'avis du CQ	Montant sollicité	Montant proposé par le Conseil de quartier	Imputation
WAZEMMES	ASSOCIATION DES HABITANTS DE LA RUE DE WAZEMMES 809 390 552 000 10	RENOUVEAU DE LA BRADERIE DE WAZEMMES	L'association a décidé de relancer la braderie de la rue de Wazemmes le 16 mai 2015 en vue de redynamiser le secteur et de créer du lien entre les habitants de la rue. Environ 200 exposants (particuliers, commerçants) sont attendus ainsi que de nombreux visiteurs.	3 411,00	. Inscriptions des exposants : 611 . F.P.H. : 600 . Autofinancement : 200	12/02/2015	1 000,00	1 000,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2275
WAZEMMES	ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE WAZEMMES 517 707 469 000 14	DECARBONONS NOS DEPLACEMENTS	Une classe de 5ème du collège de Wazemmes (19 élèves), développe au cours de l'année scolaire 2014-2015 un projet lié à la pratique du vélo, dont l'aboutissement sera un déplacement de 3 jours à destination du Mont Kemmel en Belgique.	2 069,00	. F.P.H. : 669 . Conseil de Quartier Faubourg de Béthune : 700	22/01/2015	700,00	700,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2275
WAZEMMES	AU LAVOIR 790 482 764 000 12	LE LAVOIR VECTEUR DE LIENS SOCIAUX	L'association met en place une nouvelle activité en direction des seniors isolés. Chaque vendredi après-midi, le public sera accueilli autour d'un café avec un temps d'échanges. Diverses animations seront proposées (jeux, sorties...). L'action est mise en place pour une centaine de personnes.	6 112,00	. Autofinancement : 850 . F.P.H. : 762 . Conseil de Quartier Faubourg de Béthune : 1 500 . Politique de la Ville : 1 500	22/01/2015	1 500,00	750,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2275
WAZEMMES	LE ZEM THEATRE 378 729 123 000 26	CARNAVAL DE WAZEMMES 2015	Le 28 mars, cortège carnavalesque avec les écoles et associations du quartier, suivi d'animations à la Maison Folles. 600 participants sont attendus.	3 014,00	. Autofinancement : 264 . FPH : 750 . Maison Folle : 1 100	22/01/2015	900,00	900,00	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 422 Opération 2275

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/147

OBJET

**Projet européen Biodivert - Convention
de partenariat entre la Ville et l'association
Nord Nature Chico Mendès.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le territoire lillois, malgré un contexte urbain contraint, témoigne d'un patrimoine de biodiversité qui nécessite un suivi et un accompagnement. Conscient de cette richesse, la collectivité a adopté, par délibération n° 11/630 du Conseil Municipal du 27 juin 2011, le plan Biodiversité qui couronne les résultats d'actions menées sur la dernière décennie et pose les axes de travail futurs.

L'une des multiples actions de ce plan Biodiversité réside en la mise en place d'un Observatoire Local de la Biodiversité qui consiste en un suivi naturaliste d'espèces et de milieux sur le territoire. C'est aussi un levier d'évaluation de la politique de gestion des espaces verts, laquelle s'inscrit dans une démarche vertueuse de préservation de la biodiversité. Pour ce faire, la Ville de Lille recherche des partenaires d'expertise qui l'appuient dans l'accomplissement de ce suivi.

L'association Nord Nature Chico Mendès est un partenaire reconnu missionné par le Conseil Régional du Nord/Pas-de-Calais comme « Pôle de gestion différenciée Nord/Pas-de-Calais ». Son rôle consiste à apporter soutien et expertise aux collectivités de la région dans la gestion et le suivi naturaliste de leur territoire.

La Ville de Lille s'était déjà associée avec ce partenaire qu'est l'association Nord Nature Chico Mendès via une convention qui a permis de récolter de nombreuses données naturalistes sur le territoire au cours des trois dernières années.

L'association souhaitant poursuivre son travail de suivi de la biodiversité, elle a sollicité la Ville de Lille pour le renouvellement de ce partenariat pour une durée d'un an.

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville de Lille s'engage à :

- maintenir une gestion de ses espaces verts selon les principes de la gestion différenciée (au moins durant la durée du projet) ;
- assurer la participation de l'ensemble des professionnels identifiés comme participant à la démarche de comptage, à la formation initiale délivrée par l'association et à réaliser les inventaires dans le respect des protocoles naturalistes ;
- participer au projet pendant une durée minimale d'un an ;
- transmettre à son partenaire l'intégralité des données naturalistes récoltées au formalisme adéquat avant la date butoir du 1er septembre de l'année en cours.

L'association Nord Nature Chico Mendès s'engage, quant à elle, à :

- dispenser une formation sur la biodiversité, les espèces à reconnaître et le protocole de suivi des papillons de jours et de la flore prairiale à destination des techniciens en espaces verts ou assimilés ;
- remettre des outils de suivi et de reconnaissance de différentes espèces cibles ;
- réaliser le suivi des oiseaux et de la flore présents sur le territoire de la Ville en utilisant les méthodes d'échantillonnage validées ;
- accompagner la collectivité durant la phase de suivi des espèces ;
- procéder au traitement des données recueillies et fournir une restitution annuelle des résultats sous format papier et numérique ;
- prodiguer, lorsque cela s'avère nécessaire, des conseils en vue de favoriser la biodiversité ;
- transmettre l'intégralité des données récoltées au Réseau des Acteurs de l'Information Naturaliste (RAIN) selon le protocole prévu, en vue d'enrichir l'Observatoire Régional de la Biodiversité et des Habitats Naturels (OBIOHN).

Ce partenariat n'impacte pas la collectivité sur un plan financier, le budget de l'opération étant couvert par un appel de fonds européens FEDER obtenus par l'association.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	30/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la participation de la Ville de Lille au Projet Européen Biodivert ;
- ◆ **AUTORISER** la signature par Madame le Maire ou l'élue déléguée de la convention de partenariat entre la Ville de Lille et l'association Nord Nature Chico Mendès, ci-annexée.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Espaces verts



Lise DALEUX

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150413-89515-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/04/15



Projet BIODIVERT :
*Pour un développement participatif de la connaissance de la biodiversité
ordinaire de nos espaces.*

CONVENTION entre l'Association «NORD NATURE CHICO MENDES» et la Ville de LILLE

Entre les soussignés :

La Ville de Lille, Hôtel de Ville, Place Augustin Laurent, CS30667, 59033 Lille Cedex, représentée par Madame Lise DALEUX, Adjointe au Maire, en vertu de l'arrêté n° 37 en date du 16 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature ainsi que de la délibération n° adoptée en séance du Conseil Municipal du 13 avril 2015,

désignée sous le terme « commune de LILLE »,

d'une part,

Et

La Mission Gestion Différenciée Nord-Pas-de-Calais, portée par l'association Nord-Nature Chico Mendès, 7 rue A. Casse – 59000 LILLE, et représentée par son président, Alain VAILLANT,

désignée sous le terme « MGD ».

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Mission

Dans le but d'évaluer les modes d'entretien des espaces verts appliqués dans le cadre d'une gestion différenciée, la Mission Gestion Différenciée Nord-Pas-de-Calais propose à la commune de LILLE de participer à un projet de suivi de la biodiversité ordinaire, comportant les actions suivantes :

- Une journée d'initiation naturaliste et de formation à la reconnaissance des papillons et de la flore à destination des techniciens des services espaces verts (ou assimilés) ;
- Le suivi de l'avifaune (oiseaux) selon des protocoles préétablis ;
- Le suivi de la flore selon des protocoles préétablis ;
- Le suivi des Rhopalocères (papillons de jour) selon un protocole préétabli et validé par le Muséum National d'Histoire Naturelle (programme PROPAGE) ;
- Le suivi floristique d'une prairie urbaine (programme Florilèges) selon un protocole préétabli par plusieurs structures (Plante & Cité, Natureparif et Telabotanica);

Article 2 : Durée

La présente convention engage la commune de LILLE sur une durée minimale de participation au projet de **1 an à compter de la signature de la présente convention.**

Article 3 : Les engagements de la commune signataire

La commune de Lille s'engage à :

- Maintenir ou mettre en place une gestion différenciée de ses espaces verts (au moins durant la durée du projet).
- Participer au projet pendant une durée minimale de 1 an.
- Assurer la participation de l'ensemble des techniciens des services espaces verts (ou assimilés) concernés à la journée d'initiation naturaliste et de formation à la reconnaissance des papillons proposée par la MGD.
- Réaliser (par l'intermédiaire des techniciens des services espaces verts ou assimilés) le suivi des Rhopalocères (papillons de jour) en respectant **scrupuleusement** le protocole préétabli et validé par le Muséum National d'Histoire Naturelle.
- Réaliser (par l'intermédiaire des techniciens des services espaces verts ou assimilés) le suivi de la flore d'une ou plusieurs prairies urbaines en respectant **scrupuleusement** le protocole préétabli et validé par Plante & Cité ;
- Transmettre à la MGD l'intégralité des données récoltées sur la biodiversité. **Les données devront être transmises à la MGD avant la date butoir du 1^{er} septembre de l'année en cours.**
- Accepter le fait que l'intégralité des données récoltées soit transmise au Muséum National d'Histoire Naturelle, ainsi qu'au Réseau des Acteurs de l'Information Naturaliste (RAIN) selon le protocole prévu, en vue d'enrichir l'Observatoire de la biodiversité et des habitats naturels (OBIOHN) régional.
- Accepter le fait d'être citée lors de diverses interventions de la MGD.
- Citer le partenariat engagé avec la Mission Gestion Différenciée Nord-Pas-de-Calais lorsque la commune de LILLE communique sur le projet.

Article 4 : Les engagements de la Mission Gestion Différenciée Nord-Pas-de-Calais

La MGD Nord-Pas-de-Calais s'engage à :

- Dispenser une formation sur la biodiversité, les espèces à reconnaître et le protocole de suivi des papillons de jours et de la flore prairiale à destination des techniciens espaces verts ou assimilés (durée : une journée).
- Remettre des outils de suivi et de reconnaissance de différentes espèces cibles.
- Réaliser le suivi des oiseaux et de la flore présents sur le territoire de la collectivité en utilisant les méthodes d'échantillonnage validées.
- Accompagner (dans les limites de disponibilité) la collectivité durant la phase de suivi des espèces.
- Procéder au traitement des données recueillies et fournir une restitution annuelle des résultats sous format papier et numérique.
- Prodiguer lorsque cela s'avère nécessaire des conseils en vue de favoriser la biodiversité (dans les limites de disponibilité).
- Valoriser la participation de la commune de LILLE au projet dans le cadre des activités de la Mission Gestion Différenciée (valorisation à l'échelle locale, régionale et nationale).
- Transmettre l'intégralité des données récoltées au Réseau des Acteurs de l'Information Naturaliste (RAIN) selon le protocole prévu, en vue d'enrichir l'Observatoire de la biodiversité et des habitats naturels (OBIOHN) régional.

Article 5 : Incidence financière

Le partenariat entre la Ville de Lille et La Mission Gestion Différenciée Nord-Pas-de-Calais, portée par l'association Nord-Nature Chico Mendès, est conclu à titre gratuit.

Fait à Lille, le 2015
en 3 exemplaires originaux

**Pour la Ville de LILLE,
L'Adjointe au Maire**

**Pour la Mission Gestion Différenciée,
Le Président de l'association
Nord Nature Chico Mendès,**

Lise DALEUX

Alain VAILLANT,



**RÉGION
NORD-PAS DE CALAIS**

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/148

OBJET

**Animation des parcs et jardins -
Subventions à diverses associations.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son programme d'animation des jardins lillois et de sensibilisation des habitants à l'environnement, la Ville de Lille souhaite contribuer au financement des actions détaillées ci-après et initiées par diverses associations.

Association Nord Nature Chico Mendès – Programme « Pour une démarche participative en faveur de la biodiversité »

L'association Nord Nature Chico Mendès (SIRET 40057543700019) dont le siège social est situé à Lille, 23, rue Gosselet à Lille et représentée par son Président, Alain VAILLANT, propose un programme participatif auprès des scolaires et de leur famille intitulé « Pour une démarche participative en faveur de la biodiversité à Lille ».

Ce programme a pour objectif de sensibiliser et d'initier les plus jeunes et leurs familles à leur environnement proche, de leur permettre de reprendre contact avec la nature, de s'interroger sur la place de la nature en ville, de comprendre la notion de gestion différenciée menée par la Ville de Lille et de devenir acteur en faveur de la biodiversité chez eux et dans leur ville.

Pour 2015, l'association propose de décliner ce programme de la manière suivante avec l'objectif d'impliquer davantage la population en l'incitant à agir, à son échelle, pour la biodiversité :

Axe 1 : programme pédagogique « Lille de la biodiversité » avec cinq classes (enfants et parents)

Ce programme mené depuis plusieurs années évolue et associe dorénavant :

- un axe de sensibilisation et de découverte avec deux animations sur la place de la nature en ville, "découverte d'un espace en gestion écologique" et "connaître la richesse écologique d'un espace vert du quartier" et une animation "quelle nature dans mon quartier ?" pour établir le diagnostic du quartier puis un plan d'actions en faveur de la biodiversité ;
- une campagne d'actions en faveur de la biodiversité sur le quartier, avec deux animations pour réaliser et installer, en associant les parents, des petits aménagements (gîtes à insectes, à hérissons, nichoirs, plantations...);
- une participation à un programme de sciences participatives « vigie nature » (choisi en fonction du diagnostic) avec une animation en présence des parents (observations mises en ligne sur la page spécifique créée pour la classe du site « vigie nature école » et sur le site « vigie nature » en direct par les familles).

Axe 2 : campagne « compteurs d'escargots » avec deux classes (enfants et parents)

Ce projet constitue une première approche des sciences participatives avec deux animations thématiques (microfaune et escargots) et une animation « vigie nature », avec les parents, pour identifier les escargots et limaces présents sur le site.

Axe 3 : sensibilisation et découverte « nature » à travers sept animations grand public

A travers ces animations « nature » grand public, l'objectif est de valoriser les espaces verts de proximité et leur biodiversité. Des approches différentes, de nouvelles techniques d'animation seront expérimentées : la danse, le maraudage... de manière à viser de nouveaux publics.

Pour lui permettre de poursuivre les actions susvisées, l'association sollicite la Ville de Lille pour l'attribution d'une subvention, d'un montant 10.450 €.

Association les Blongios, la nature en chantier – *Chantiers nature de bénévoles et suivis faunistique et floristique*

L'association Les Blongios (SIRET 41870769100014) est une association créée en 1992 dont le siège social se situe 23, rue Gosselet à Lille représentée par sa Présidente, Madame Olivia MAILFERT.

Celle-ci a développé le concept de chantier écologique réalisé par des volontaires et des bénévoles en partenariat avec des propriétaires et des gestionnaires d'espaces publics.

L'association a sollicité une première fois la Ville de Lille, en octobre 2006, pour la réalisation de chantiers écologiques qui visent avant tout à restaurer la biodiversité et à réaliser des opérations de génie écologique. Ainsi, en huit ans, des centaines de bénévoles ont participé à des « chantiers nature » et des suivis naturalistes, contribuant à la préservation de la biodiversité lilloise et au développement de leur conscience écocitoyenne.

En 2011, la Ville de Lille a mis en place un « Observatoire de la Biodiversité » dont l'objectif est de procéder à un état des lieux de la biodiversité « ordinaire » et de mesurer l'impact de nos modes de gestion différenciée sur la faune et la flore lilloises. L'association Les Blongios s'est investie dans ce projet par la réalisation d'un suivi faunistique post-chantier.

Pour 2015, l'association reconduit son programme avec l'organisation de six « chantiers nature » sur les sites du parc de la Citadelle, des Rouges Barres, de la Plaine Winston Churchill et de l'école de la forêt ainsi que treize sorties de suivis naturalistes. Les travaux de chantiers et les protocoles de suivis seront déterminés en partenariat avec l'écologue de la Ville.

L'association souhaite renforcer ses actions auprès du public, adolescent notamment, par l'organisation et l'encadrement de cinq chantiers à destination de groupes constitués (scolaires, associations, structures à vocation sociale...). L'objectif est de toucher de nouveaux publics (5 groupes de 25 personnes) qui ne viendraient pas sur les chantiers de bénévoles.

En 2014, 500 bénévoles, enfants, jeunes et adultes, ont participé aux chantiers nature.

Pour lui permettre de poursuivre les actions susvisées, l'association sollicite la Ville de Lille pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 6.900 €.

Association Les Amis des Jardins Ouverts et Néanmoins Clôturés (AJONC) –
Création, animation et gestion de jardins communautaires

L'association Les Amis des Jardins Ouverts et Néanmoins Clôturés (SIRET 43219653300017) dont le siège social est situé 13 rue Montaigne à Lille, représentée par son Président Monsieur Pascal PUCHOIS, a pour objet la création, l'animation et la gestion de jardins communautaires dans la Région Nord/Pas-de-Calais. L'association est également le chef de file, au niveau national, du développement de ce concept de jardin communautaire.

Les jardins communautaires constituent une forme de gestion en commun d'un terrain par un groupe d'habitants. Ce concept favorise le développement de jardins respectueux de l'environnement œuvrant dans une dynamique de solidarité, de concertation en milieu urbain et a notamment pour but de (re)créer un lien social à partir d'un support de type nature.

Depuis la création de l'association, en 1997, la Ville de Lille fait partie de ses partenaires. Le territoire lillois a été le terrain d'expérimentation privilégié de cette démarche ayant donné lieu à la création du jardin des (Re)trouvailles à Moulins, le premier jardin communautaire en France.

A ce jour, la Ville de Lille et la Commune associée d'Hellemmes comptent six jardins communautaires répartis sur cinq quartiers. Les terrains mis à disposition de l'association, à titre gratuit, pour la création des jardins communautaires sont :

- le jardin des (Re)trouvailles à Moulins,
- le jardin des Maguettes à Fives,
- le jardin des drôles d'waz'eaux à Wazemmes,
- le jardin le Bizardin à Hellemmes,
- le jardin de Pré Muché à Saint-Maurice,
- le jardin au fil du temps à Hellemmes.

Les principaux objectifs de cette association résident dans :

- la mobilisation et la participation des habitants sur le long terme ;
- la création d'un lien social et le développement local contribuant au dynamisme des quartiers ;
- la protection et la valorisation de la biodiversité ;
- la pédagogie et l'éducation à l'environnement.

En 2014, l'association a poursuivi ses actions de mobilisation et de formation des « habitants jardiniers » par :

- la parution et la diffusion d'un guide des jardins communautaires ;
- l'animation des « clubs nature & éco-citoyenneté » à destination des enfants des quartiers sur l'ensemble des JONC, les clubs concernent environ dix enfants par jardin ;
- l'animation du festival des JONC, véritable programmation mêlant nature et culture ouverte sur les quartiers et participation à la fête de la nature et des jardins,
- la publication du journal « l'écho des brouettes » ;
- la tenue de cours de jardinage écologique et l'initiation aux inventaires faune-flore, l'initiation à l'apiculture ;
- l'animation de réunions mensuelles de concertation par jardin ;
- le confortement des aménagements existants.

Pour 2015, l'association souhaite poursuivre son travail d'accompagnement, de gestion, d'animation et de communication autour des jardins communautaires, avec notamment :

- la prospection et l'accompagnement au démarrage de nouveaux projets, notamment sur le quartier de Lille-Sud ;
- la reconduction des actions d'animation, de gestion et de communication de 2014 ;
- la mise en réseau des jardins communautaires à Lille, pour favoriser les échanges à travers des outils et des événements ;
- la poursuite de l'installation de panneaux d'information « jardin » et des panneaux pédagogiques ;
- les propositions de temps de formation à l'inventaire faune-flore des jardins, la poursuite des formations au jardinage naturel ;
- une communication et des partenariats renforcés auprès des mairies et des associations de quartier ;
- la participation aux temps forts proposés par la Ville (Fête de la nature et des jardins lillois, Semaine du Développement Durable...) ;
- la participation à la protection et au développement de l'abeille à Lille via le programme apiculture de l'association ;
- la reconduction du programme d'animation inter-jardin, festival des JONC – festival des gens ;
- le développement du projet éducatif et de l'action « Activités pédagogiques », par la mise en place de partenariat avec des structures de la Petite Enfance sur les quartiers de Moulins, Fives, Lille-Sud et Saint-Maurice et avec d'autres structures éducatives (Accueil de Loisirs Sans Hébergement, écoles...).

Pour mener à bien le programme d'actions 2015, l'association a sollicité la Ville de Lille. Il est proposé de lui octroyer une subvention d'un montant de 51.000 €.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention régit les relations entre la Ville et les organismes dont le montant total des subventions versées par la Ville, pour l'exercice 2015, dépasse 23.000 €.

Association Les Allumeurs de Réverbères – *Programme d'animation contes au Triangle des Rouges Barres*

L'association Les Allumeurs de Réverbères (SIRET 48240241900030) est une association loi de 1901 créée en 2002 située au Centre Social « 3 Villes », 93 avenue du Docteur Schweitzer à Hem et représentée par sa Présidente Madame Marie-Lucie GUERIN.

Les Allumeurs de Réverbères est une association citoyenne qui veut valoriser le lien social et promouvoir le respect de l'environnement, en développant l'imaginaire.

Pour cela, elle crée des outils, supports, ateliers et mène des actions qui visent :

- à interpeller les autres citoyens sur les problématiques du développement durable, en particulier celles liées au respect de l'environnement ;
- à stimuler leur capacité de création et d'imagination pour répondre à ces problématiques.

Lors de ces actions, ils mettent en avant l'oralité, facteur essentiel de lien social, notamment par le conte et la chanson.

Dans le cadre du programme d'animation nature à Lille 2015, l'association propose une série de cinq contes pour le grand public sur le thème de la nature au Triangle des Rouges Barres les dimanches après-midi.

La Ville de Lille s'engage à communiquer sur les dates des sessions « contes » auprès du grand public. L'association gèrera les inscriptions.

Par ailleurs, l'association pourra également accompagner des groupes constitués sur le site (public lillois : centres sociaux, Accueil de Loisirs sans Hébergement, associations...), indépendamment de la subvention octroyée par la Ville. Elle devra alors prévenir la Ville de Lille des dates et publics qu'elle compte recevoir pour accord.

Pour lui permettre de poursuivre les actions susvisées, l'association sollicite une subvention de la Ville de Lille d'un montant de 1.700 €.

Les Jardins des Coccinelles – *Gestion et animation du Jardin des Coccinelles*

La Ville de Lille a conclu une convention en date du 21 février 2007 avec l'association Les Jardins des Coccinelles (SIRET 50223728200012), association loi de 1901, représentée par son Président, Monsieur Alain THERY et dont le siège social est situé 14 impasse Blériot à Lille, aux termes de laquelle la Ville assurait la mise à disposition auprès de l'association du terrain situé le long du chemin du Chevalier de l'Espinard, au Faubourg de Béthune, pour une activité de jardinage, dans l'esprit de créer un lieu de rencontre, de solidarité, de convivialité et la participation à l'amélioration de la qualité de vie dans le quartier.

Depuis sa création, l'association assure la gestion, l'entretien et l'animation des cinquante parcelles de jardins. A ce titre, elle fait respecter le règlement des jardins, assure le renouvellement des parcelles, propose des animations (pique-nique, inauguration du jardin, plantation avec les enfants du quartier...).

En 2015, l'association souhaite reconduire ses actions, notamment en terme d'animation :

- le troc de plants entre jardiniers au mois d'avril ;
- la fête du Jardin des Coccinelles pour les adhérents et pour les habitants du quartier qui se déroule en même temps que la Fête de la Nature et des Jardins lillois ;
- des journées d'information pour les jardiniers sur les bienfaits de la biodiversité ;
- une « soupe party » au mois d'octobre avec les produits du jardin.

Pour lui permettre de poursuivre les actions susvisées, l'association sollicite une subvention de la Ville de Lille d'un montant de 1.500 €.

Les Amis de la Nature - *Promenades découverte du Triangle des Rouges Barres*

L'association Les Amis de la Nature (SIRET 50294344200017), dont le siège social se situe 23 rue Gosselet à Lille, représentée par son Président Monsieur Jean-Marie REGNAULT, propose des actions de sensibilisation du public à la nature à travers des visites et promenades à la découverte des parcs et jardins. A Lille, l'association propose des visites à la découverte des richesses botaniques du Triangle des Rouges Barres à différentes périodes de l'année.

Pour lui permettre de poursuivre les actions susvisées, l'association sollicite une subvention de la Ville de Lille d'un montant de 150 €.

Union Nationale de l'Apiculture Française - Programme « Abeille, Sentinelle de l'environnement »

Depuis 2006, la Ville développe de nombreuses actions en faveur de l'apiculture à travers les trois axes de son plan apiculture :

- Lille, terre d'accueil pour les abeilles,
- Lille, terre d'accueil pour les apiculteurs,
- L'abeille, vecteur d'éducation à l'environnement.

Ces actions n'auraient pu se réaliser sans l'impulsion du programme « L'Abeille, Sentinelle de l'environnement » porté par l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF), syndicat professionnel, loi de 1884, dont le siège social est situé à Paris et représenté par son porte-parole sur le volet subvention, Monsieur Henri CLEMENT, programme auquel la Ville de Lille est associée depuis 2006.

Le projet « L'Abeille, Sentinelle de l'environnement » a pour but de sensibiliser le grand public aux menaces et aux impacts de la disparition des abeilles pour la biodiversité. La Ville de Lille a été l'une des premières à participer à cette opération.

De nombreuses autres collectivités sont également partenaires de l'opération pour assurer au projet un écho national.

Dans le cadre du partenariat, l'UNAF s'engage à :

- assurer le relais auprès des médias et du grand public sur les actions lilloises au niveau national ;
- remettre une fois par an, un bilan des actions nationales de la filière apicole et notamment les retombées médiatiques du programme « Abeille, Sentinelle de l'environnement » ;
- accompagner la Ville dans les initiatives destinées à améliorer la connaissance scientifique autour de la question de l'abeille domestique et sauvage ainsi que des pollinisateurs en relation étroite avec la biodiversité au sens large (accompagnement à la mise en place d'outils pédagogiques, lancement d'études sur des problématiques scientifiques, accompagnement dans l'organisation de conférences, expositions photographiques, mise en réseau des différents acteurs qui travaillent sur ces questions).

Pour sa part, la Ville s'engage à :

- mettre en place d'autres actions de préservation des abeilles et de sensibilisation des habitants pour encourager la connaissance de l'abeille et de l'apiculture ;
- ne pas utiliser de produits toxiques pour les abeilles et de pesticides dans ses jardins ;
- favoriser la plantation de plantes mellifères en favorisant les plantes vivaces ou pluri-annuelles et nectarifères ;
- aider à l'installation de nouvelles colonies et de nouveaux apiculteurs ;
- suivre et gérer les ruches « sentinelles » installées au Jardin des Plantes et à l'Opéra et transmettre les données recueillies à l'UNAF (quantité de miel, état des colonies).

A ce titre, l'UNAF a sollicité la Ville de Lille. Il est proposé de lui octroyer une subvention de 1.000 €.

Des Jardins et des Hommes - Tous au jardin en ville et l'Ecole du Dehors

L'association Des Jardins et des Hommes, dont le siège social se situe 27 rue du Docteur Calmette à Loos (SIRET 51288154100019), représentée par son président, Monsieur Bruno SAISON, a pour objet de rendre les hommes acteurs d'un engagement écocitoyen par la mise en œuvre de compétences conciliant l'environnement et le lien social. Cet objectif se concrétise par l'initiation, l'accompagnement et la réalisation de projets liés au jardin et à l'aménagement de l'espace. L'association fait partie des partenaires signataires de l'Agenda 21 lillois (délibération n° 10/158 du 29 mars 2010) et, à ce titre, contribue à la valorisation de la politique de développement durable de la Ville.

L'association a proposé deux projets qui ont rencontré un vif succès : « Ecole du dehors » en 2011 (délibération n° 11/183 du 28 mars 2011) et « Tous au jardin en ville » en 2012 (délibération n° 12/2 du 2 avril 2012). L'association souhaite reconduire ce dernier projet pour 2015, en élargissant le champ de ses actions.

Les grands thèmes autour desquelles s'articuleront les interventions de l'association Des Jardins et des Hommes en 2015 sont la promotion du compostage collectif et individuel, l'agriculture urbaine, le jardin écologique et résilient, l'alimentation et la santé ainsi que la biodiversité.

Le projet « Tous au jardin en ville » a pour objectif de proposer des ateliers de jardinage aux habitants pour les initier aux techniques alternatives de jardinage et leur fournir les outils pour agir concrètement en faveur de la nature en ville et pour l'amélioration du cadre de vie (jardinage en jardinière avec réserve d'eau, végétalisation des murs et des pieds des arbres, compost et lombricompost...). Les principaux axes de travail sont : le compostage, les économies d'eau, la biodiversité. Les lieux d'ateliers sont définis en lien avec les quartiers et en fonction des temps forts municipaux.

Le projet se décompose en :

- Quinze Ateliers et animations à destination de publics mixtes et familiaux en des lieux et avec des partenaires divers. Ces animations s'inscrivent en grande partie dans le programme Nature à Lille et se déroulent dans des jardins existants ou d'autres lieux (Jardin des Coccinelles, verger urbain école Moulin Pergaud, parc de la Citadelle, Ferme Marcel Dhénin, Saint-Sauveur, MRES), dans le cadre d'événementiels : la Fête de la Nature, le Festival de l'abeille, la Semaine du Goût, la Fête de l'Arbre...

Il s'agit de valoriser des jardins existants en les utilisant comme support d'animation et de convivialité mais aussi de faciliter la création des lieux ou d'aménagements de jardin en ville.

Les publics cibles sont des publics larges, personnes seules, familles ou groupes. L'objectif est de capter et d'initier des publics qui ne sont pas nécessairement sensibilisés aux pratiques du jardin écologique, de l'agriculture urbaine et encore du compostage pour les amener par la suite à un investissement, une implication plus durable.

- La promotion, la mise en place, l'animation et le suivi de projets de « Compostage Collectif », notamment dans la cour de la MRES, à la Ferme Marcel Dhénin et au Jardin des Cultures.

Le dispositif consiste en la mise en place et l'initiation de groupes de participants composteurs par le biais de réunions publiques, la distribution de « bio-seaux » aux participants et la tenue de permanences, permettant aux participants d'apporter leurs déchets fermentescibles collectées ainsi que la gestion des composteurs.

Les publics ciblés sont, en premier lieu, les habitants des environs ainsi que toute personne désireuse de participer à une démarche de mise en place de composteurs collectifs.

Des animations et ateliers seront proposés dans le cadre de la Semaine européenne du développement durable et de la Semaine européenne de réduction des déchets. Les objectifs sont bien sûr la réduction des volumes d'ordures ménagères collectées et traitées, l'implication des habitants dans la valorisation des déchets de cuisine en un ingrédient de base du jardinage et l'initiation des participants à des projets de jardin.

- L'animation du Jardin des Cultures, qui fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Pour mener à bien le programme d'actions de l'année 2015, l'association sollicite la Ville de Lille à hauteur de 12.500 €. Ce subventionnement est pris en charge à hauteur de 8.500 € par la délégation Espaces Verts et de 4.000 € par la délégation Développement Durable.

Association Entrelianes – *Programme « Mon quartier est un écosystème »*

L'association Entrelianes, association loi de 1901, (SIRET 48946996500037) représentée par son Président, Monsieur Julien FORTIN, dont le siège social est situé 13 rue Jean-Baptiste Clément à Lille, a pour objet d'associer projets de renaturation de micro territoires et participation des habitants à la qualification de leur cadre de vie. Il s'agit de développer des actions qui prennent en compte la biodiversité locale et favorisent les continuités écologiques, les transferts de connaissances et le renforcement de lien social.

Le projet « Mon quartier est un écosystème » a pour vocation d'impliquer les habitants du quartier de Lille-Sud à redécouvrir les richesses naturelles de leur quartier et à réaliser des actions pour favoriser leur préservation.

Ainsi, en 2014, l'association a mené :

- la mise en place de nouveaux partenariats (école primaire Wagner et Nadaud) ;
- l'organisation de « balades-inventaires » des oiseaux et de diagnostic nature et cadre de vie ;
- des balades découvertes à destination du grand public ;
- la participation au temps forts municipaux et du quartier (Fête de la nature et des jardins, fête du jardin de la fauvette grisette, Semaine du Développement Durable) ;
- un travail de valorisation du cimetière via la mise en place de panneaux pédagogiques.

Pour 2015, l'association souhaite poursuivre ses actions de sensibilisation et de mobilisation des habitants de Lille-Sud à la problématique de la nature notamment avec :

- un diagnostic nature et cadre de vie de l'Epi de Soil, service d'intégration scolaire, en partenariat avec l'association Paroles d'Habitants. Ce diagnostic donnera lieu à une synthèse présentée au Conseil de quartier de Lille-Sud, et aux différentes collectivités et aménageurs concernés par ce parcours ;
- six balades découvertes ouvertes au grand public (découverte des oiseaux du Cimetière du Sud, des espaces prairiaux au Sud) ;

- la poursuite du travail entamé sur le Chemin des Oiseaux de Lille-Sud pour la mise en place de nouveaux circuits en partenariat avec l'Association Droit au Vélo (ADAV), pour la création d'une voie douce reliant le quartier de Lille-Sud avec le Parc de la Deûle ;
- quatre balades dans le cimetière à destination des écoles et centres sociaux du quartier ainsi que quatre séances d'initiation aux habitats naturels et aux oiseaux de Lille-Sud ;
- deux ou trois balades « Santé » à partir de Lille-Sud en partenariat avec Paroles d'Habitants ;
- la participation à la Fête de la Nature de Lille ;
- une déclinaison du panneau de valorisation des richesses naturelles de Lille-Sud en dépliant ;
- la valorisation du Jardin Botanique, par une action de plantation d'un milieu arbustif à l'automne 2015 dans le cadre de la semaine de l'arbre afin d'épaissir la haie de troènes qui longe la voie ferrée ;
- l'animation du Jardin des Cultures, qui fera l'objet d'une délibération ultérieure.

A ce titre, l'association sollicite le soutien financier de la Ville de Lille à hauteur de 6.500 €.

Tableau récapitulatif des subventions sollicitées :

Association	Résumé de l'action	Subvention sollicitée
Nord Nature Chico Mendes	Programme « Pour une démarche participative en faveur de la biodiversité »	10.450 €
Les Blongios	Chantiers nature et participation à «l'Observatoire de la Biodiversité »	6.900 €
Les AJONC	Création, gestion, animation des jardins communautaires et animations de clubs nature	51.000 €
Les Allumeurs de Réverbères	Programme d'animation contes au Triangle des Rouges Barres	1.700 €
Le Jardin des Coccinelles	Gestion et animation du Jardin	1.500 €
Les Amis de la Nature	Programme de visites grand public du Triangle des Rouges Barres	150 €
L'Union Nationale de l'Apiculture Française	Programme «l'Abeille, Sentinelle de l'environnement »	1.000 €
Des Jardins et des Hommes	Tous au jardin en Ville	12.500 €
Entreliares	Mon quartier est un écosystème	6.500 €

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	30/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement aux associations Nord Nature Chico Mendes, les Blongios, les AJONC, les Allumeurs de Réverbères, le Jardin des Coccinelles, les Amis de la Nature, l'UNAF, des Jardins et des Hommes, Entreliares, des subventions mentionnées ci-dessus ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 823 – Opération QAPJA n° 287 – Animation des espaces verts à l'éducation et l'environnement.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Espaces verts

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150413-89255-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 16/04/15



Lise DALEUX



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/149

OBJET

**Maison Régionale de l'Environnement
et des Solidarités (MRES) – Convention
cadre de partenariat 2015/2017 et
d'attribution de subventions pour
l'exercice 2015.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités (MRES), située au 23 rue Gosselet, est un partenaire historique de la Ville de Lille dans la mise en œuvre des politiques de développement durable sur le territoire lillois et métropolitain. Elle regroupe aujourd'hui 112 associations intervenant sur les champs de la protection de la nature, de l'environnement et des solidarités et emploie 15 personnes.

La Ville de Lille met à disposition de la MRES, à titre gracieux, les locaux situés 23 rue Gosselet à Lille (Cf. convention de mise à disposition des locaux autorisée par délibération en date du 2 avril 2012). La valeur locative annuelle peut être estimée à 115.000 €, selon une estimation effectuée le 14 janvier 2014 par les services de l'Inspection des Domaines (Etat). Par ailleurs, la Ville apporte un soutien technique pour une utilisation raisonnée du bâtiment et de ses flux. Un concierge, agent municipal, est également logé sur place.

Au-delà de la mise à disposition du bâtiment et de son entretien, la Ville conventionne chaque année avec la MRES et lui apporte un soutien financier.

Par délibération n° 11/526 du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention cadre de partenariat 2011/2013, d'une durée de 3 ans, entre la Ville et la MRES. Elle précise les objectifs réciproques des deux structures pendant 3 ans et s'accompagne chaque année de l'élaboration d'une convention annuelle précisant les éléments budgétaires.

Par délibération n° 14/2 du 10 février 2014, cette convention a été renouvelée pour une durée d'un an en 2014 afin de mieux correspondre au calendrier du Plan Pluriannuel d'Actions (PPA) 2015/2017 de la MRES et des conventions prises avec les autres institutions (Métropole Européenne de Lille, Région...).

Au regard des résultats jugés satisfaisants dans le cadre de la précédente convention, la Ville et la MRES souhaitent renouveler la convention cadre de partenariat pour 2015/2017. La présente convention précise notamment le montant des subventions pour l'année 2015 que la Ville propose d'accorder à la MRES et qui est détaillé à l'article 4, conformément à la législation en vigueur.

La MRES, en tant que tête de réseau, constitue un relais incontournable dans la vie associative lilloise pour l'information et l'implication des habitants et acteurs de la Métropole.

Elle apporte, par sa dynamique de réseau et son activité, un soutien précieux à la Ville pour son action en matière de développement durable. La MRES est également partenaire signataire de l'Agenda 21. Le bilan de ces actions menées en 2014 est jugé satisfaisant et témoigne de l'importance des actions qu'elle mène :

- environ 1 700 réunions organisées dans les locaux de la MRES ;
- 197 actions au programme annuel Naturalille ;
- 700 enfants ont bénéficié de 61 interventions d'éducation à l'environnement et aux solidarités, au sein de 19 structures d'accueil (ALSH/1 Maison de quartier/ Centre social / École de la Forêt...);
- 81 foyers lillois participant à la 1^{ère} édition de l'animation Familles à Energie Positive ;
- Co-organisation de la Semaine du Développement Durable ; mobilisation des associations du réseau MRES à l'animation des différents lieux et événements de la programmation.

Au total, c'est près de 5 018 personnes « sensibilisées » sur le développement durable. Son bilan est présenté en annexe 4 de la convention ci-jointe.

Afin de poursuivre le partenariat existant depuis plusieurs années entre la MRES et la Ville de Lille, la MRES se propose de porter les actions suivantes, dans le cadre de la convention d'objectifs 2015 (document joint à la présente délibération), mobilisant plusieurs délégations thématiques (Espaces verts, Energie, Actions Educatives, Développement Durable et Agenda 21) :

1/ Intendance de la MRES pour la gestion du bâtiment et de ses services aux associations et aux habitants (subvention de 90.000 €) :

- fonctionnement du bâtiment : gestion et accueil ;
- services aux associations et vie associative ;
- centre régional d'information et de documentation sur l'environnement (CRID) ;
- coordination d'activités.

Un acompte sur la subvention de fonctionnement a été accordé par délibération n° 14/749 du 15 décembre 2014, soit 45.000 €. La Ville propose de verser le solde de la subvention d'un montant de 45.000 €.

2/ Dans le cadre de la contribution et du soutien aux politiques de la Ville, une subvention de 50.500 €, déclinée comme suit :

- mise en œuvre de Natureville Lille Lomme Hellemmes (subvention de 15.000 €) ;
- mise en œuvre d'actions éducatives : Opération Été, Action de formation des personnels municipaux chargés des Nouvelles Activités Périscolaires (subvention de 11.500 €) ;
- animation sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables : défi « Familles à énergie positive » (subvention de 10.000 €) ;
- contribution à des actions de sensibilisation au développement durable (subvention de 14.000 €).

La MRES donnera une tonalité « Climat » à ces 4 projets soutenus par la Ville, 2015 étant une année décisive pour le climat.

La présente convention précise les conditions d’attribution des subventions pour l’année 2015. La Ville propose de verser une subvention de 140.500 € à la MRES pour l’année 2015, sur un budget prévisionnel total de 932.520 € (la participation des autres financeurs est de 124.000 € pour le Conseil Régional, 160.000 € pour la MEL, 236.500 € pour le Fonds Régional d'Aide à la Maîtrise de l'Energie et à l'Environnement, etc.).

L’association fournira un bilan détaillé quantitatif et qualitatif et une analyse critique pour chacun des projets présentés ci-dessus. Le montant des subventions prévu sera revu chaque année, suite à l’analyse des bilans présentés par l’association et des nouveaux projets proposés.

Pour soutenir la gestion de la trésorerie de la MRES, la Ville de Lille s'engage à verser, en décembre 2015, un acompte sur la subvention de fonctionnement 2016, qui n'excèdera pas 50 % du montant de la subvention de fonctionnement de l'année précédente, sous réserve du vote du Budget Primitif.

Les conditions et le contenu des ces actions sont décrits en annexe 1 de la convention annuelle ci-jointe.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	30/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l’élue déléguée à signer la convention à intervenir entre la Ville de Lille et la MRES, ci-annexée ;
- ◆ **AUTORISER** le versement du solde de la subvention globale de 95.500 € pour l’exercice 2015 à la MRES (N° SIRET : 31531320500017) ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes de la manière suivante :
 - 45.000 € sur la ligne de la délégation Espaces verts, chapitre 65, article 6574, fonction 830 - Opération QMNE n° 711 libellé « Maison Régionale de l’Environnement et des Solidarités »,
 - 15.000 € sur la ligne de la délégation Espaces verts, chapitre 65, article 6574, fonction 823 - Opération QAPJA n° 287 « Animation des Espaces verts à l’éducation et à l’environnement »,
 - 11.500 € sur la ligne de la délégation Equipe de Direction Actions Educatives, chapitre 65, article 6574, fonction 422 - Opération AJA n° 1932 « Soutien aux associations »,

- 10.000 € sur la ligne de la délégation Energie, chapitre 65, article 6574, fonction 830 - Opération QASSO n° 511 « Soutien aux associations »,
- 14.000 € sur la ligne de la délégation Développement Durable et Agenda 21, chapitre 65, article 6574, fonction 830 - Opération QASSO n° 794, « Soutien aux associations - Agenda 21 ».

Affiché en Mairie le 14/04/15

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150413-89456-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 15/04/15

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Espaces verts



Lise DALEUX



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2015-2017
ET D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2015

entre la Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités (MRES)
et la Ville de Lille

Entre la Ville de Lille, représentée par Lise DALEUX, Adjointe au Maire déléguée aux Espaces Verts, autorisée par délibération en date du 13 avril 2015,
désignée ci-après Ville de Lille

et

l'association dénommée Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé 23 rue Gosselet à Lille, représentée par sa Présidente, Ginette VERBRUGGHE,
désignée ci-après la MRES

Préambule

La Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités (MRES) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, créée en 1978 sous le nom de Maison de la Nature et de l'Environnement. Ses 112 adhérents sont des associations intervenant dans les domaines de la nature, de l'environnement, des solidarités et des droits de l'Homme. La MRES est un acteur ressource identifié par les communes de Lille Métropole et de la Région Nord Pas de Calais et participe en tant que tête de réseau, à la structuration du développement durable sur le territoire métropolitain.

La MRES a pour but d'œuvrer pour que les citoyens et les citoyennes participent coopérativement à la vie des territoires, replaçant l'humain et son environnement au cœur du Développement Durable.

La MRES mutualise et gère des moyens et des ressources notamment pour faciliter le développement des activités des associations adhérentes en animant un lieu d'accueil et de services. Elle aide à la mise en œuvre d'actions et de projets inter-associatifs impliquants pour sensibiliser et mobiliser les citoyens et les citoyennes.

La nature de ses activités entrant dans le champ de compétence de la Ville de Lille, cette dernière a décidé d'apporter son soutien à la MRES par le biais de subventions destinées à financer :

- 1/ Intendance de la MRES pour la gestion du bâtiment et de ses services aux associations et aux habitants
- 2/ Des projets dans le cadre de la contribution et du soutien aux politiques de la Ville

Une convention cadre de partenariat liant la Ville de Lille à la MRES a été renouvelée pour les années 2011 à 2013, au regard des résultats jugés satisfaisants dans le cadre de la précédente convention. Elle précise les objectifs réciproques des deux structures pendant 3 ans et s'accompagne de conventions annuelles d'attribution des subventions. Elle a été renouvelée en 2014 pour un an, la nouvelle convention cadre de partenariat étant renouvelée pour 2015-2017 afin de mieux correspondre au calendrier du projet associatif de la MRES

(Plan Pluriannuel d'Actions – PPA 2015-2017) et des conventions prises avec les autres institutions (Métropole Européenne Lilloise, Région...).

Il convient de renouveler la convention au regard des résultats jugés satisfaisants dans le cadre de la précédente convention. La présente convention précise les objectifs réciproques des deux structures pendant 3 ans, de 2015 à 2017. Elle précise également le montant des subventions pour l'année 2015 que la Ville propose d'accorder à la MRES et qui est détaillé à l'article 4, conformément à la législation en vigueur.

En vertu de l'article L 1111-2 les communes concourent notamment au développement économique, social ainsi qu'à la protection de l'environnement et l'action proposée par la MRES contribue à cette mission.

Article 1 **Objet de la convention**

Les objectifs de la MRES dans le cadre de cette convention sont de :

- favoriser le développement de la vie associative de la Ville de Lille dans les domaines d'intervention de ses associations adhérentes que sont la nature, l'environnement, les solidarités et les droits de l'Homme et du Citoyen.
- mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Par la présente convention, la MRES s'engage à mener les actions suivantes :

1/ Intendance de la MRES pour la gestion du bâtiment et de ses services aux associations et aux habitants

- fonctionnement du bâtiment : gestion et accueil
- services aux associations et vie associative
- centre régional d'information et de documentation sur l'environnement (CRID)
- coordination d'activités

2/ Dans le cadre de la contribution et du soutien aux politiques de la Ville :

- Mise en œuvre de Natureville Lille Lomme Hellemmes
- Mise en œuvre d'actions éducatives : Opération Eté, Action de formation des personnels municipaux chargés des Nouvelles Activités Périscolaires
- Animation sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables : défi « Familles à énergie positive »
- Contribution à des actions de sensibilisation au développement durable

La MRES donnera une tonalité « Climat » à ces 4 projets soutenus par la Ville, 2015 étant une année décisive pour le climat.

Le détail de son fonctionnement et de ses actions est présenté en annexe 1.

Pour sa part, la Ville de Lille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces actions dans les limites prévues par la présente convention.

La Ville met également à disposition de la MRES, à titre gracieux :

- une partie des locaux situés 23 rue Gosselet à Lille, soit une surface de 2500 m² (cf. convention d'une durée de 5 ans autorisée par délibération du 2 avril 2012).
Après estimation par les services de l'Inspection des Domaines (Etat) en date du 22 décembre 2009, l'ensemble des locaux occupés par la MRES peut être estimé de 1.370.000 € à 1.500.000 € libre d'occupation (valeur vénale). La valeur locative annuelle peut être estimée entre 110.000 et 120.000 €.
- un concierge agent logé sur place.
- un soutien technique pour une utilisation raisonnée du bâtiment et de ses flux.

Article 2 **Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction. Elle précise le montant des subventions pour l'année 2015.

Article 3 **Modalités d'exécution de la convention annuelle**

Des annexes à la présente convention précisent :

- l'objectif visé à l'article 1^{er} (Cf. Annexe 1 : Objet de la convention – détail)
- le budget prévisionnel global pour l'année à venir, de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation (Cf. Annexe 2 : budget prévisionnel 2015).

L'Annexe 2 détaille les autres financements attendus en distinguant les apports des autres collectivités publiques ainsi que les ressources propres et tous financements attendus et affectés à la réalisation de l'objectif.

La MRES dispose également de contributions non financières par le biais de la mise à disposition des locaux et de leur gardiennage.

Il est par ailleurs convenu que la Ville apporte son soutien logistique, dans la limite de ses possibilités, à l'organisation de manifestations.

Article 4 **Montant de la subvention et conditions de paiement**

Montant de la subvention

Le montant prévisionnel total des subventions, pour l'année 2015, s'élève à la somme de 140.500 €, soit :

- ◆ 90.000 € pour l'intendance de la MRES (gestion du bâtiment et de ses services aux associations, ancienne ligne de fonctionnement de la MRES). La subvention est imputée sur les crédits de la délégation Espaces verts, chapitre 65, article 6574, fonction 830, opération QMNE n° 711 « Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités ».

Un acompte sur la subvention de fonctionnement a été accordé par le Conseil Municipal du 15 décembre 2014, soit 45.000 € (délibération n°14/749). La Ville propose de verser le solde de la subvention d'un montant de 45.000 €.

- ◆ 50.500 € pour le soutien aux politiques de la Ville, soit :
 - 15.000 € pour l'initiative Natureville Lille, Hellemmes, Lomme (coordination de Naturalille).

La subvention est imputée sur les crédits de la délégation Espaces verts, chapitre 65, article 6574, fonction 823, opération QAPJA n°287 « Animation des Espaces verts à l'éducation et à l'environnement ».

- 11.500 € pour la mise en œuvre d'actions éducatives : Opération Eté, Action de formation des personnels municipaux chargés des Nouvelles Activités Périscolaires

La subvention est imputée sur les crédits de la délégation Direction des Actions Educatives, chapitre 65, article 6574, fonction 422, opération AJA n° 1932 « Soutien aux associations ».

- 10.000 € pour les animations sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables.

La subvention est imputée sur les crédits de la délégation Energie, chapitre 65, article 6574, fonction 830, opération QASSO n° 511 « Soutien aux associations ».

- 14.000 € pour la contribution à des actions de sensibilisation au développement durable

La subvention est imputée sur les crédits de la délégation Développement Durable et Agenda 21, chapitre 65, article 6574, fonction 830, opération QASSO n° 794, « Soutien aux associations - Agenda 21 ».

Les années suivantes, le montant des subventions sera arrêté chaque année par délibération du Conseil Municipal, conformément au vote du Budget Primitif et conformément à la présente convention. Toute autre subvention octroyée par la Ville à l'association pour ledit exercice 2015 sera arrêtée par délibération du Conseil Municipal conformément au vote du Budget Primitif 2015 et conformément à la présente convention.

Conditions de paiement

Dès réception de son rapport d'activités 2014, la subvention annuelle 2015 sera créditée au compte de la MRES selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

- ◆ Pour l'intendance de la MRES (gestion du bâtiment et de ses services aux associations, ancienne ligne fonctionnement de la MRES), un montant de 90.000 € :
 - un acompte sur la subvention de fonctionnement a été accordé par le Conseil Municipal du 15 décembre 2014, soit 45.000 €
 - juin 2015: solde de la subvention pour l'intendance de la MRES allouée au BP 2015, soit 45.000 €

- ◆ Pour l'initiative Natureville, un montant de 15.000 € :
 - juin 2015 : versement de la totalité de la subvention de coordination allouée au BP 2015, soit 15.000 €
- ◆ Pour la mise en œuvre d'actions éducatives : Opération Eté, Action de formation des personnels municipaux chargés des Nouvelles Activités Périscolaires, un montant de 11.500 € :
 - juin 2015 : versement de la totalité de la subvention de coordination allouée au BP 2015, soit 11.500 €
- ◆ Pour les animations sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables, un montant de 10.000 € :
 - juin 2015 : versement de la totalité de la subvention allouée au BP 2015 soit 10.000 €.
- ◆ Pour la contribution à des actions de sensibilisation au développement durable, un montant de 14.000 € :
 - juin 2015 : versement de la totalité de la subvention allouée au BP 2015 soit 14.000 €.

Les versements seront effectués au compte n° 51020011344 à la banque BFCC (Banque Française de Crédit Coopératif), sous réserve du respect par la MRES des obligations mentionnées à l'article 5.

Article 5 **Obligations comptables**

La MRES s'engage :

- ⇒ à fournir les comptes rendus financiers propres aux objectifs menés pour l'exercice 2015, signés par le président ou toute autre personne habilitée, dans les 6 mois suivant leur réalisation ou au plus tard avant le 1^{er} juillet de l'année suivante
- ⇒ à fournir à la Ville de Lille le bilan certifié conforme de son dernier exercice connu
- ⇒ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté ministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité dans les six mois suivant la clôture de l'exercice
- ⇒ avant le 1er juin 2015, à remettre à la Ville un programme et un budget prévisionnels pour l'année à venir
- ⇒ à saisir officiellement par courrier, avant le 1^{er} juin 2015, l'ensemble des élus et des services municipaux concernés pour l'arbitrage du montant des subventions sollicitées auprès de la Ville

La MRES étant soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci dans un délai de six mois.

Article 6 **Autres engagements**

La MRES communiquera sans délai à la Ville de Lille copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Ces déclarations mentionnent :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements fondés,
- le changement d'adresse du siège social,
- les acquisitions ou aliénations d'un local ou d'immeubles : un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, la MRES en informe également la Ville de Lille.

La MRES devra également fournir :

- les comptes rendus des Assemblées Générales
- la liste, mise à jour annuellement, de ses associations adhérentes
- tout changement de statuts

Article 7 **Sanctions**

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Lille des conditions d'exécution de la convention par la MRES, et, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Lille peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 **Contrôle de l'administration**

La MRES s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Lille de la réalisation de l'objectif, notamment quant à l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, la MRES remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, indépendamment des obligations comptables décrites à l'article 5.

Chaque année, la MRES devra fournir, lors de ses demandes budgétaires, le bilan partiel de l'année écoulée et le programme pour l'année à venir, et ce, pour son intendance, son animation et ses activités.

Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville de Lille en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 9 **Evaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, y compris sur le plan financier, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville de Lille et la MRES, et précisées en annexe 3 de la présente convention.

L'association fournira un bilan détaillé quantitatif et qualitatif et une analyse critique pour chacun des projets présentés ci-dessus. Le montant des subventions prévu sera revu chaque année, suite à l'analyse des bilans présentés par l'association et des nouveaux projets proposés.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Le rapport complet d'activité de l'année devra être adressé à la Ville de Lille, après validation par l'Assemblée Générale 2015 de la MRES. La note bilan 2014 se trouve en annexe 4.

Article 10 **Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8 et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

Article 11 **Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 12
Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention et ses annexes, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 13
Communication

Toute communication sur les projets de la présente convention et les futurs projets menés conjointement par la Ville de Lille et la MRES devront présenter la Ville de Lille et la MRES, au travers de leur nomination et d'éléments visuels tels que les logos.

La MRES et la Ville de Lille s'engagent à faire la promotion des projets menés conjointement.

Article 14
Acompte/Avance sur le fonctionnement

Pour soutenir la gestion de la trésorerie de la MRES, la Ville de Lille s'engage à verser, en décembre 2015, un acompte sur la subvention de fonctionnement 2016, qui n'excèdera pas 50 % du montant de la subvention de fonctionnement de l'année précédente, sous réserve du vote du Budget Primitif.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,

Pour la MRES,

Lise DALEUX
Adjointe au Maire
déléguée aux Espaces Verts

Ginette VERBRUGGHE
Présidente
de la Maison Régionale de l'Environnement
et des Solidarités

Annexe 1 de la Convention liant la Ville de Lille à la MRES :
Objet de la convention – Programme d'actions 2015

Par la présente convention, la MRES s'engage à mener en 2015 les actions suivantes présentées lors de son assemblée générale le 28/11/2014, et à destination des publics suivants :

- Grand public (habitants, étudiants, familles...)
- Public-relais et professionnel (agents de collectivités, travailleurs sociaux, enseignants, associations, instances de concertation, artisans et entreprises...)
- Associations du réseau

PARTIE 1 : GESTION, ACCUEIL ET SERVICES

1/ Gestion du bâtiment, accueil et information du public

- ◆ Accueil et information du public du lundi au samedi :
 - ◆ information au public : Lu-Ve : 9h-18h
 - ◆ horaires de fonctionnement pour les associations : Lu-Ve : 9h-23h / Sa : 9h-18h (79h/sem au total)
- ◆ Entretien et maintenance du bâtiment / Fluides
- ◆ Suivi des travaux de rénovation et de mise en conformité du bâtiment actuel avec les services de la Ville de Lille / Réhabilitation de locaux associatifs
- ◆ Amélioration de la signalétique extérieure et intérieure
- ◆ Accueil, conseils et réponses aux diverses sollicitations du public lillois

2/ Services aux associations et vie associative

- Services administratifs : gestion des salles de réunion, reprographie, affranchissement...
- Appui aux associations du réseau : aide au secrétariat et à la comptabilité, soutien matériel et technique, communication
- Pôle ressources de la vie associative (toutes associations) :
 - Conseil et appui aux projets
 - Veille documentaire et sur l'actualité associative
 - Qualification des acteurs associatifs (emploi, TIC, financements...)
- Vie associative du réseau : AG, commissions, groupes de travail thématiques
- Représentations et concertations : participation aux instances de démocratie participative (CCC,...) et démarche consultatives municipales (Lille 3000, Saint Sauveur, ..)
- Participation à des dynamiques inter réseaux : Forum des 4 Maisons, Observatoire Régional de la Vie Associative, Comité de liaison MRES/APES,

3/ Centre d'Information et de Documentation sur le développement durable et la vie associative

- Gestion du fonds documentaire / veille documentaire
- Accueil et conseil auprès des visiteurs, lecteurs et emprunteurs
- Promotion du centre de documentation le Salon du livre à Arras (mai), les Journées du patrimoine (septembre), la nuit des bibliothèques (octobre)
- Poursuite des rencontres et partenariats avec les bibliothèques municipales de la métropole lilloise et bibliothèques universitaires et centre de documentation : grainothèque, accueil de groupes d'enseignants et étudiants, rencontres professionnelles
- Centre Ressources Énergie : fil d'info, valorisation du fonds sur la base nationale du CLER / valorisation d'ouvrages sur l'habitat durable, sur les économies d'énergies ; articulation avec la Maison de l'Habitat Durable
- Éco-pédagogie : outillage des publics-relais (à destination des enseignants, éducateurs, diplômé d'Etat Jeunesse Education Populaire, chargé de mission développement durable...) / formation aux outils pédagogiques et à la méthodologie de projet
- Actualisation du logiciel documentaire ; création d'un portail documentaire et poursuite de la conception de services en ligne
- Mise en oeuvre des conclusions du dispositif local d'accompagnement (DLA) 2014 : nouvelle politique d'animation du lieu et adaptation de l'espace en conséquence, renforcement de la mutualisation avec le Centre de documentation sur la solidarité internationale CRDTM (actions de promotion, horaires, carte commune, améliorer l'ergonomie du portail documentaire numérique...).

4/ Coordination, conseil et communication

➤ **Communication externe**

- Publication du Journal d'expression des associations « Le 23 » (2 n°/an) ;
- 3000 exemplaires, diffusés sur place et lors des événements du réseau, auprès des partenaires (élus, collectivités, bibliothèques, maisons de quartier, associations) et dans divers lieux publics (structures culturelles, cafés...)
- Lettre d'information électronique mensuelle « La MRES en Bref »
- Refonte du site internet de la MRES

➤ **Promenades Vertes (dont 40 promenades à Lille)**

- Édition du catalogue papier 2015 ; 30 000 exemplaires
- Animation du site internet dédié
- Développement de partenariats pour la diffusion de programme territoriaux (salon Sports de nature, Espace Naturel Lille Métropole (ENLM), Offices de tourisme 59 & 62)

- **Point Environnement Conseil (PEC) de Lille :**

- Les demandes émanent d'habitants, d'étudiants, animateurs, journalistes, de structures culturelles, associations, centres sociaux, élus et techniciens de collectivités...
- Réponses aux demandes spécifiques de publics diversifiés qui ont besoin d'information, d'aide ou d'accompagnement pour monter un projet, alimenter une réflexion, élaborer une programmation, faire évoluer ses pratiques
- Orientation le cas échéant vers les associations compétentes
- Promotion, diffusion, création de fiches éco-gestes...

PARTIE 2 : CONTRIBUTIONS AUX POLITIQUES DE LA VILLE

2015, année décisive pour le climat : la MRES engagée auprès de la Ville de Lille

La France accueillera en décembre 2015 la COP 21, sommet mondial décisif sur le climat : un sujet sur lequel la MRES et ses associations sont mobilisées de longue date.

La société civile et les citoyens veulent faire entendre leurs voix avec la volonté que les États s'engagent dans des politiques volontaristes capables de maintenir le réchauffement climatique sous les 2°C à l'horizon 2100.

Ainsi, la Coalition Climat 21 - qui rassemble des ONG et des associations internationales – souhaite « contribuer à la création d'un rapport de force favorable à une action climatique ambitieuse et juste, et à la transformation durable de toutes les politiques publiques afférentes ». La MRES a rejoint la Coalition Climat 21 et la co-anime en Nord Pas de Calais, en veillant à sa bonne articulation avec la Dynamique Climat portée en région par le CERDD. En 2015, le programme d'activités de la MRES se concentre donc sur la thématique Climat.

La MRES donnera une tonalité Climat aux 4 projets soutenus par la Ville, présentés ci-dessous :

1/ Mise en œuvre de « Nature en ville » Lille, Lomme, Hellemmes (subvention de 15 000 €)

La MRES coordonne le dispositif Natureville pour :

- ◆ Soutenir des actions de connaissance et de préservation de la biodiversité en milieu urbain,
- ◆ Accompagner des initiatives citoyennes pour la nature en ville.

La MRES met en relation des acteurs locaux (services municipaux, associations, collectifs d'habitants) afin de faciliter la réalisation de projets allant dans le sens d'une meilleure attention et place accordée à la nature en milieu urbain. Une chargée de mission MRES consacre ¼ de son temps de travail pour assurer la coordination de ce projet.

- **Actions socles**

- Activité de conseil et de recensement de pratiques
- Appui aux projets et coordination d'activités
- Valorisation et organisation d'événements
- Organisation de 4 réunions du comité local Naturalille (secrétariat, accueil, animation et compte-rendus)
- Animation du réseau constitué d'une quinzaine de structures associatives et municipales

◆ **Actions 2015**

- Animation du dispositif Nature à Lille : animation de deux nouveaux groupes de travail « abeille » et « communication » ; co-conception de 2 nouveaux supports allégés (remplaçant le guide « volumineux »: agenda (annuel) et plan lillois (support valable au minimum 2 ans)
- Création d'un site internet dédié
- Poursuite de la création et mise en place d'un cycle de connaissance de la nature en ville et des jardins (conférences, ateliers)
- Appui à la réalisation d'actions événementielles nationales pour la Fête de la nature (mai) et le Jour de la Nuit (octobre).
- Participation à la stratégie régionale de l'écocitoyenneté : chantiers N°4 Faisons de chaque habitant une sentinelle de la nature
- S'inscrire dans la démarche régionale des Espaces Action Nature

2/ Mise en œuvre d'actions éducatives (subvention de 11 500 €)

⇒ **Opération Eté**

Cette opération propose aux ALSH municipaux et associatifs et à l'école de la Forêt de la ville de Lille des animations ludiques et participatives d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Au cours de l'été 2014, ce sont 19 centres de loisirs et maisons de quartier qui ont bénéficié de 55 demi-journées d'animation, auprès de plus de 700 enfants.

Pour 2015, la thématique « Climat » sera abordée à travers des animations diverses (jardins, la biodiversité, la découverte de la faune, la flore et du territoire, la coopération et la solidarité, les sciences...)

• **Actions socles :**

1. Animation du groupe de travail inter-associatif
2. Collecte des propositions d'animation à destination des enfants de 3 à 12 ans
3. Élaboration du catalogue annuel de l'offre d'animation

4. Centralisation des vœux et élaboration du planning, en lien avec la DAE
5. Conventonnement avec les associations impliquées
6. Suivi/ accompagnement des associations / ALSH sur le terrain

Le service de la Direction des actions éducatives diffuse le catalogue auprès des structures organisatrices des ALSH. En fin de saison, la MRES réunit les associations pour tirer les enseignements des opérations été écoulées.

- **Action 2015**

- ⇒ Collecter entre 15 et 25 propositions d'animation, par 8 à 12 associations membres de la MRES
- ⇒ Accueillir 40 à 45 groupes d'ALSH au cours de l'été
- ⇒ Assurer une évaluation des animations
- ⇒ Promouvoir les animations associatives au-delà du territoire lillois

- ⇒ **Action de formation des personnels municipaux chargés des Nouvelles Activités Périscolaires**

La Direction des Actions Educatives s'intègre, dans le cadre de ses missions, aux dispositifs de l'Agenda 21 en mettant en œuvre des actions permettant de comprendre les enjeux du développement durable et d'agir en citoyen responsable.

Afin de permettre aux acteurs de terrains (référents de site et animateurs), la MRES et ses associations membres sont sollicitées pour proposer un temps de qualification sur le thème du développement durable.

Public : animateurs des NAP (30 à 40 personnes)

Thème de la journée : le Développement Durable.

Encadrement : Représentants de la MRES et d'associations membres du réseau

Objectifs :

- poser les enjeux en permettant à chacun de saisir le DD dans le travail de l'éducateur,
- Désacraliser le concept et ne pas réduire DD à la seule entrée environnementale,
- Amener du savoir-faire et du savoir être pour permettre de décliner le DD dans le projet éducatif
- Permettre échanges, débat, questionnement, expérimentations, échanges de pratiques, sur le thème

Organisation de la journée :

- Matin : Phase d'immersion, précision des représentation individuelles, apport de connaissances, enjeux du DD dans la vie quotidienne, collective,
- Après-midi : ateliers autour de la découverte d'outils pédagogiques, par entrée thématique

3/ Animations sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables : défi « Familles à énergie positive » (subvention de 10 000 €)

Le défi « Familles à énergie positive » initié en 2008 en Haute-Savoie se déroule pour la première fois dans le Nord à Lille, Lomme, Hellemmes pour l'édition en cours 2014-2015. La MRES anime ce défi d'économies d'énergie pour les particuliers et souhaite le déployer sur le territoire métropolitain pour l'édition 2015-2016, en lien avec le dispositif des EIE.

127 foyers participants se sont inscrits pour la première édition, issus de tout le territoire communal (Lille, Lomme, Hellemmes) et de partenaires de la ville de Lille : une participation très engageante, au delà des attendus (l'objectif de 80 foyers avait été initialement visé). Dès l'été 2014, la MRES a assuré la promotion du défi auprès de multiples acteurs (centres sociaux, entreprises, services municipaux, associations...) pour 12 équipes constituées au final.

■ Actions socles

- Animation du défi sur le territoire lillois : poursuite et achèvement de la saison 2014-2015 ; organisation d'un événement de clôture le 29 mai 2015, à St Sauveur
- Réalisation des évaluations et bilan
- Préparation de l'édition 2015-2016 à l'échelle Ville de Lille. En 2015-2016, l'accent sera mis sur :
 - les familles en précarité énergétique
 - la diffusion des informations et d'une culture énergie au-delà des familles engagées (à l'image de ce qui a été fait par la mairie de quartier de Wazemmes).

■ Actions 2015

- Recrutement de participants diversifiés, dans tous les quartiers de Lille (collaboration avec les centres sociaux, le Pact,...)
- Formation et assistance aux capitaines des équipes engagées
- Organisation des événements d'ouverture, de mi parcours et de résultats finaux
- Articulation avec les dispositifs existants (EIE, MHD)
- Poursuite du partenariat national avec Prioriterre
- Étude de la faisabilité du défi « écoles à énergie positive » pour l'année 2016-2017 (benchmark, rencontres Éducation Nationale)

- Calendrier

- Mars-septembre 2015

Recherche de partenariats et promotion du défi pour l'édition 2015-2016

- Mai-Juin 2015

Événement de clôture (29 mai) et bilan de la première édition

- Septembre-Novembre 2015

Recrutement des participants

Présentations du défi aux équipes en cours de constitution, formation des capitaines

Temps de lancement

- 1er décembre 2015

Top départ du concours !

- Décembre-Avril 2016

Ateliers pratiques, visites

- Février 2016

Événement et résultats à mi parcours

- Mai 2016

Événement et résultats finaux

Bilan de l'opération et réflexions sur la poursuite/évolution du pour l'hiver suivant.

En parallèle de l'intervention lilloise, la MRES souhaite mobiliser les partenaires métropolitains pour animer le défi à l'échelle de la métropole lilloise (MEL).

- Articulation avec les EIE métropolitains (relais, animation d'ateliers)
- Promotion du défi auprès de partenaires publics (communes, CCAS, établissements d'enseignement supérieur...) et privés (entreprises, mutuelles, associations...)

4/ Contributions à des actions de sensibilisation au développement durable (subvention de 14 000 €)

■ Coordination d'événements

- Semaine pour une Alternative aux Pesticides du 20 au 30 mars 2015 : organisation d'une conférence-débat en partenariat avec l'ESJ, une exposition, un troc de graines, deux projections-débats, temps de sensibilisation proposés par les associations du réseau MRES.
- Semaine du développement durable, orientée sur les thématiques de la COP 21
 - Repérage d'acteurs, appel à participation, co-suivi de la programmation, organisation de 3 réunions d'information en coordination avec les services municipaux.
 - Appui documentaire pour les partenaires.
 - Suivi-coordination-conseil d'activités et montage d'événements, relais de communication.
 - Contribution au bilan de l'événement.
- Cycle "ciné-débat" de fin mars à novembre/décembre 2015 en concertation avec le service développement durable de la ville de Lille et en lien avec des temps forts de la programmation de la Ville à l'approche de la COP 21 (Semaine DD, avant-première du film "demain" à Lille, Apidays)
- Organisation de la Fête de l'Environnement et des Solidarités :
 - Animation du groupe de travail, recherche et commande de spectacles, communication, logistique

- Formes des interventions associatives : Ateliers pratique ; mini-conférences, expositions, Expressions artistiques (théâtre, concert, ...), Projections
- Objectifs : Inviter le grand public à imaginer des réponses aux défis environnementaux et sociaux du 21e siècle, valoriser les actions et propositions des associations du réseau MRES

Programmation « Territoire en transition »

Coordination de la Coalition Climat 21 : déclinaison de la Coalition Climat 21 nationale

La « Coalition Climat 21 » rassemble plusieurs dizaines d'ONG nationales et internationales (Amis de la terre ,Réseau Action Climat, FNE, FNH, ...). Elle vise à mobiliser la société civile tout au long de l'année 2015 en vue de la COP 21 : elle veut pousser les dirigeants du monde à prendre leurs responsabilités historiques en fixant des objectifs et des moyens permettant de se conformer aux recommandations des scientifiques du Giec.

En Nord Pas de Calais, la MRES coordonne la Coalition Climat 21.

Mobilisation d'associations, syndicats, réseaux, ONG tout au long de l'année 2015

Participation active à la Dynamique Climat NpdC, coordonnée par le Pôle Climat du Cerdd ; assure le lien de la mobilisation inter-associative avec les acteurs institutionnels, monde économique.

Promotion et articulation des initiatives propres à chaque organisation (2 temps forts nationaux : les 30&31 mai et 26&27 septembre)

Organisation d'événements et mobilisations collectives : conférences, exposition photo participative, valorisation d'actions lilloises à Paris lors de la COP21, accueil de délégations sur Lille

Organisations participantes (au 18/02/15)

ADAV / AJOnc / Alternatiba Lille / ATTAC (Lille, Villeneuve d'Ascq, Tourcoing, Arras) / CCFD Terre solidaire Lille /Centres sociaux Villeneuve d'Ascq & Mons en Baroeul / Eau Secours 62 / Environnement et Développement Alterrnatif / Houille ouille ouille / Les Amis de la Terre – Nord / Ligue des Droits de l'Homme / MNLE Sensée /MRES / Nord Ecologie Conseil / Objecteurs de croissance / Parole Citoyenne / Recyclage textile 240 / Réseau environnement Santé / SAVE Hem / Solaire en Nord / Solis / Survie / T'OP Théâtre de l'Opprimé / TOUSCAN / Union des Voyageurs du Nord / Union Régionale des CPIE Nord Pas de Calais / Virage énergie NPDC

CI DESSOUS : AGENDA régional Coalition Climat 21 (mis à jour le 17/02/2015):

Assemble les événements associatifs « Climat » et les actions collectives « Coalition climat 21 NPdC »

AGENDA COALITION 21 CLIMAT NORD PAS DE CALAIS

MàJ 17/02/15

FEVRIER				
Date	Porteur	Action /événement	Lieu	Contact
14&15	CC21 Nationale	week-end d'ouverture et lancement national	Paris	
MARS				
Date	Porteur	Action /événement	Lieu	Contact
12	Centres Sociaux à Villeneuve d'ascq	Actions avec les usagers		
15	AJOnc	Vélo tour de jardin en jardin	Lille	
22	MRES – EIE	Sortie thermo pour les habitants	Lille	
20 au 30	MRES – Greenpeace – Générations futures -	Semaine pour les Alternatives aux Pesticides	Métropole et région	
AVRIL				
Date	Porteur	Action /événement	Lieu	Contact
4,5,6	Jeunes écologistes	Forum . Réfugiés climatiques	Lille	
12	T'OP	Temps de création Théâtre gaz de schiste / gaz de couche	Lille	
14	CC21 Nord Pas de Calais	Conférence Christophe Aguiton	Lille – ESJ Pas de Calais	
24	AJOnc	Vélo tour de jardin en jardin		
MAI				
Date	Porteur	Action /événement	Lieu	Contact
1	Colère du Présent	Salon du Livre ; espace inter associatif CC21	Arras	
	ATTAC	Conférence avec des participants au sommet de Lima		
29	MRES – Ville de Lille	Défi Familles à Énergie Positive – Événement de bilan	Lille – St Sauveur	
30	ADAV	Fête du Vélo	Lille – St Sauveur	
30		Lancement de la Semaine Européenne du Développement Durable.	Lille	
30&31	CC21	1000 initiatives pour le climat		
JUIN				
Date	Porteur	Action /événement	Lieu	Contact
1 au 5		Semaine Européenne du Développement Durable	Lille -Hellemmes -Lomme	
4		Projection du film de MM Robin Sacrée croissance	Lille – Majestic	
	Petit Théâtre Utile – Virage Énergie	Lecture musicale + débat	MRES	
	CPIE Val d'Authie	Série de projection	St Pol s/T	
	CPIE Val d'Authie	Ouverture des jardins par les jardiniers		
JUILLET				
Date	Porteur	Action /événement	Lieu	Contact
6	Confédération paysanne à Loos en Gohelle	Festival de l'agriculture paysanne	Loos en Gohelle	
AOÛT				
Date	Porteur	Action /événement	Lieu	Contact
5	Alternatiba	Tour Alternatiba	Lille	

SEPTEMBRE				
Date	Porteur	Action /événement	Lieu	Contact
26&27	CC21	1000 initiatives pour le climat	Paris	
16 au 22		Semaine européenne de la mobilité		
18	MRES &.....	Parking day	Lille	
26&27	Alternatiba	Alternatiba Paris	Paris	
OCTOBRE				
Date	Porteur	Action /événement	Lieu	Contact
NOVEMBRE				
Date	Porteur	Action /événement	Lieu	Contact
Du 23 au 29		Semaine européenne de réduction des déchets	Lille	
30 31		COP 21	Paris	
DECEMBRE				
Date	Porteur	Action /événement	Lieu	Contact
1 au 12		COP 21	Paris	

Actions à finaliser				Contact
Automne	T'OP Théâtre de l'Opprimé ; Centres Sociaux Villeneuve d'Ascq & Mons en Baroeul	création d'une pièce sur lutte environnementale/ lutte sociale ; Avec usagers des CS ; Souhaite jouer ce théâtre forum lors de la COP 21		
Printemps	Les Amis de la terre Nord ; le Pas de Côté ;	Réalisation d'un jeu sur le climat		
	ATTAC	Repas TAFTA... Et après Un repas, occasion de se réconcilier		
		Conférence découplage croissance et consommation énergétique		
		Toxique Tour : action de prise de conscience		

Actions à construire				Contact
	MRES	Expo photos participative		
	CCFD Terre Solidaire	CCFD : concours chorale		
	Solis	Déplacements vélo / Installations solaires		
	Energ ethic	Court métrage : groupe scénario ouvert		
	Alfred Leclercq	Importance d'expliquer ce qu'est l'effet de serre, les cycles climatiques ; Réfléchir à une proposition santé et climat		
	alternatiba Lille	être présents sur des événements existants (BAM, Fifestival, FES...)		
	Virage énergie	des groupes de travail réguliers sur la sobriété énergétique.		
	GRAINE Pays du Nord – Centre de doc MRES	1/2 journée sur les outils pédagogiques « Climat » pour les publics relais	Lille	

Sollicitations budgétaires 2015

	Montant en €	Total en €
PARTIE 1 : GESTION, ACCUEIL ET SERVICES		90 000
PARTIE 2 : CONTRIBUTIONS AUX POLITIQUES DE LA VILLE		50 500
<i>1/ Mise en œuvre de « Naturen ville » Lille Lomme Hellemmes</i>	15 000	
<i>2/ Mise en œuvre d'actions éducatives : Opération Eté, action de formation des personnels municipaux chargés des Nouvelles Activités Périscolaires</i>	11 500	
<i>3/ Animation sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables : défi « Familles à énergie positive »</i>	10 000	
<i>4/ Contributions à des actions de sensibilisation au développement durable</i>	14 000	
		140 500

Annexe 2 de la Convention liant la Ville de Lille à la MRES :

Budget Prévisionnel MRES 2015

Charges	BP 2015	Produits	BP 2015
Achats	<u>57 720</u>	Prestations de service	<u>81 850</u>
60 Fournitures de bureau	2 200	70 Participation des adhérents	17 000
Achat de papier	3 020	Affranchissement	13 000
Fournitures informatiques	2 000	Photocopies	17 000
Fournitures affranchisseuse	500	Locations de salles	7 500
Electricité	12 000	Autofinancement	5 000
Eau	2 000	Cerdd	12 000
Chauffage	22 000	Cartes lecteurs	850
Petits équipements	2 500	Autres (Prioriterre)	9500
Produits d'entretien	3 000		
Photocopies (internes)	8 000	Subventions & partenariats	<u>804 870</u>
Photocopies (externes)	500	74 documentaires	
		Ville de Lille	<u>140 500</u>
Autres charges externes	<u>169 900</u>		
Services extérieurs	<u>110 900</u>	Conseil Régional NpdC	<u>124 000</u>
61 Sous traitance (dont artistes FES...)	10 000	FRAMEE (CR NpdC + ADEME)	<u>236 500</u>
Impressions offset	31 500	Départements	<u>54 000</u>
Réalisations asso	29 000	Conseil Général Nord	54000
Location photocopieur	12 000	Conseil Général Pas de Calais	
Location affranchisseuse	3 500		
Entretien réparation maintenance	4 500	Etat	<u>31 500</u>
Assurance	7 000	DREAL	20000
Achats docs CRID	13 000	DRJS	5000
Achats de docs hors CRID	400	ADVA – DRJS (formation)	3500
		ADVA- DRJS (Expe -Solde 2013/14/15)	3000
Autres services extérieurs	<u>59 000</u>	Financements européens	
62 Intérimaires	2 000	Partenariats documentaires	<u>5 000</u>
Rémunération d'intermédiaires	6 000	ENLM	5000
Honoraires	10 000	Autres partenariats documentaires	
Frais de déplacement	8 000		
Missions	2 000	MEL	<u>160 000</u>
Réceptions	4 000	Autres municipalités	
Affranchissements	17 000		
Téléphone	6 500	Autres institutions	<u>12 500</u>
Frais bancaire	3 000	Agence de l'eau Artois Picardie	12500
Autres charges		Autres subventions (Fondations...)	<u>25 000</u>
Adhésions	500	dont fondation	5000
		dont Lille 3000 / Evt grand public	20000
Impôts taxes et versements assimilés	<u>36 500</u>	autres	
63 Taxes sur les salaires	27 000	Partenariats privés	<u>5000</u>
Uniformation	6 000	Privés	5000
Charges de formation	3 500	Autres	
Charges de personnel	<u>646 300</u>	Organismes sociaux	<u>10 870</u>
64 Salaires et charges	626 500	ASP (ex-CNASEA)	3720
Provisions pour congés payés	1 000	Fonjep / DRJS	7150
Comité d'établissement	2 200		
Médecine du travail	2 000	Autres produits	<u>45 800</u>
Titres restaurant	8 000	75 Adhésion des associations	12 200
Indemnité de stage	4 600	PEC	7 000
Indemnité de transports	2 000	Quote part des subv d'investissements	3 000
		différence de règlement	
Autres charges de gestion	<u>22 100</u>	Indemnités Ceser	9000
65 Irrecouvrables	500	76 Produits financiers	100
Différence de règlement	50	77 Produits exceptionnels sur opé gestion	1 000
Charges financières	3 000	Produits sur exercice antérieur	500
67 Charges exceptionnelles	550	78 Reprise sur provisions	5 000
Charges sur exercice antérieur	2 000	79 Transfert de charges	5 000
68 Dotation aux amortissements	11 000	Uniformation	3 000
Dotations aux provisions	5 000		
Total	<u>932 520</u>	Total	<u>932 520</u>

Annexe 3 de la Convention liant la Ville de Lille à la MRES :

Évaluation de la Convention annuelle d'objectifs 2014

INDICATEURS D'ACTIVITES de la MRES

1/ Intendance de la MRES pour la gestion du bâtiment et de ses services aux associations et aux habitants (subvention de 90.000 €)

- ⇒ fonctionnement du bâtiment : gestion et accueil (79h d'ouverture par semaine)
- ⇒ services aux associations et vie associative
- ⇒ centre régional d'information et de documentation sur l'environnement (CRID)
- ⇒ coordination d'activités

Fonctionnement	Indicateurs TOTAL		Part de lillois en 2014		% de lillois
Gestion, accueil et service (Délégation Espaces Verts - subvention de 90 000 €)	Nombre d' associations adhérentes	112	Qui ont leur siège à Lille (1)	71	63.4%
	Nombre de visiteurs à la MRES (aux horaires d'information au public : 9h-12h / 14h-18h)		Qui exerce principalement leur activité à Lille	47	41.9%
	Nombre de réunions associatives	1700	Accueil libre non comptabilisé à ce jour		
	Nombre de visiteurs du Centre de documentation (CRID)	1900	Pas de distinction faite Lillois/Non Lillois		
Nombre total d'emprunts occasionnels (ne tient pas compte des consultations sur place)	1425 (45% fonds général/55% écopédagogie)	La Part de lillois sera comptabilisée à partir de 2015 avec la mise en place d'un logiciel			
Nombre d'emprunteurs actifs (abonnés)	228	Part de Lillois parmi les emprunteurs actifs		112	50%

(1) 49 associations lilloises ont leur siège à la MRES

➤ [Voir le tableau ci-joint des Associations MRES impliquées sur le territoire lillois en 2014](#)

2/ Dans le cadre de la contribution et du soutien aux politiques de la Ville, une subvention de 45.500 €, déclinée comme suit :

Projet	Indicateurs d'activités à destination des lillois	Part de lillois en 2014
Natureville (Délégation Espaces Verts – subvention de 10 000 €)	Nombre d'actions au programme annuel Naturalille	197
	Nombre de réunion de pilotage autour du projet Naturalille	3
Opérations été Direction des Actions éducative – subvention de 11 500 €)	Nombre d'enfants lillois	700
	Nombre d'intervention sur l'éducation à l'environnement et les solidarités	61
	Nombre de structures d'accueil (ALSH lillois)	19
Animation territoriale énergie (Délégation Energie – subvention de 10 000 €)	Nombre d'animations	10
	Nombre de partenaires impliqués	12
	Nombre de foyers participants	81 (*)
	économies d'énergie engendrées	(**) 87 000 Kwh 12 tonnes de CO2
Agenda 21 Délégation Développement Durable - subvention de 14 000 €)	Nombre de lillois « accompagnés » :	≈ 25000
	Nombre d'actions sur le territoire	≈ 300

(*) 127 foyers participent au défi, dont 81 lillois

(**) Chiffres au 14/02/2015 ; Le défi Famille à Energie Positive s'organise sur la période de chauffe du 1/12/14 au 30/04/15 ; bilan le 29/05/15

Annexe 4 - Bilan des activités réalisées dans le cadre des projets de l'association MRES – Année 2014

NOMBRE TOTAL DE PARTICIPANTS : 5018 PERSONNES

Dates intervention	Nature de l'action	Lieu	Objectifs	Public visé – nombre de participants	Partenaires associés à la réalisation de l'animation	Commentaires
Semaine pour les Alternatives aux Pesticides (270 participants)						
9/01/14	1ère réunion préparation Semaine alternatives pesticides	MRES	Collecter une offre de propositions associative	Assos réseau MRES et générations Futures	Structures proposant leurs actions	
30/01/14	2ème réunion préparation Semaine alternatives pesticides	MRES	Organiser l'offre et plan de communication	Assos réseau MRES et générations Futures	Structures proposant leurs actions	
21/03/14	Dégustation vin et bière bio	Bis2Fly Lille	Faire découvrir des produits et sensibiliser le public sur les dangers des pesticides sur la santé	20		
24/03/14	Conférence sur la permaculture	ISA Lille	Sensibiliser les étudiants et le grand public à la permaculture	120	ISA et assos participant à la semaine	
26/03/14	Projection débat autour du film « Le secret des champs » d'H. Perino	Cinéma l'Univers	Sensibiliser le grand public	130	L'Univers et Robin des bio	
Semaine du développement Durable (630 participants)						
D'octobre 2013 à juin 2014	Coordination (temps de préparation + bilan et perspectives) avec la direction DD	MRES et Direction DD	Mettre en place le programme de la SDD		Associations, services municipaux, autres partenaires	
03/04/14	Projection/Débat au Métropole du film « Au nom de la Terre »	Cinéma le Métropole Lille	Sensibilisation grand Public	180	Le Métropole, Ville de Lille	en présence de la réalisatrice M.D Deising
06/04/14	Le DD en famille	Gare Saint Sauveur Lille	Sensibilisation grand Public	450	Ville de Lille, lille3000, assos	

Fête de l'Environnement et des Solidarités (2500 participants)						
Du 20 au 22/06/14	20 heures d'événements et d'activités 27 ateliers différents 2 projections et 1 soirée débat 4 retours d'expériences 2 soirées concerts et projections vidéo	Gare Saint Sauveur Lille	Sensibilisation grand Public	2500	Lille3000, assos MRES, collectifs Makers et Catalyst (21 associations du réseau 6 issus du collectif makers)	55 demi-journées d'animations réalisées
Opérations Été (700 participants)						
Du 7 juillet au 29 août	Animations pour enfants en période de vacances	ALSH ou lieux liés aux activités de l'association	Sensibilisation des enfants aux thématiques DD	700	Ville de Lille – associations proposant des animations	
Programme « Do It toi-même » (123 participants)						
30/01/2014	Réunion bilan 2013 et lancement programmation 2014	MRES Lille	Construire le programme 2014	Assos du réseau 9 associations		construction collaborative : liste de diffusion, pad, ...
05/03/2014	Conception et diffusion du programme	divers	Communication			
12/04/2014	« Confitures extra-ordinaires »	Jardin de Chlorophylle Roubaix	Conservation des produits du jardin, échanges de savoir-faire	Tout public 11 participants	Angle 349	
15/04/2014	« Install party » Installer linux sur de vieux ordinateurs	MRES Lille	Lutte contre l'obsolescence Sensibilisation aux logiciels libres	Tout public 16 participants	Chtinux	
17/05/2014	« Fabriquer un jeu de pétanque finlandaise » à partir de piquets de fraisier	MRES Lille	Réappropriation des outils Échanges de savoir-faire	Tout public 9 participants	Lille Makers	
25/05/2014	« Sauvages de ma rue »	Autour de Saint-Sauveur Lille	Sensibilisation à la botanique urbaine	Tout public 0 participant	Vigie nature	Mauvais temps
21/06/2014	« Cuisine sauvage »	Jardin de Chlorophylle	Sensibilisation à la « cuisine sauvage », reconnaissance	Tout public	Angle 349	

				des plantes sauvages	13 participants		
05/07/2014	Jardinons notre quartier	MRES Lille	Sensibilisation au compost et à l'agriculture urbaine	Tout public 5 participants	Des jardins et des Hommes		
04/10/2014 27/11/2014 02/12/2014	Atelier fumoir	MRES Lille	Sensibilisation à la récup pour créer une méthode ancienne de conservation des aliments	Tout public 5 même participants	MRES		Construction du brûleur et de la caisse en bois.
Repair café							
05/09/2014	1ère réunion avec le Jardin des Bennes		Organiser des Repair café à la MRES	5 personnes			
18/11/2014	Repair Café	MRES Lille	Lutte contre l'obsolescence, réappropriation de savoir-faire, récup	Tout public 40 participants	Jardin des Bennes		
16/12/2014	Repair Café	MRES Lille	Lutte contre l'obsolescence, réappropriation de savoir-faire, récup	Tout public 20 participants	Jardin des Bennes		
Nature à Lille (305 participants)							
2015	Temps de coordination (4 comités nature à Lille, points DPJ, réunions groupes thématiques)	MRES, Ville de Lille	Élaborer la programmation, faire évoluer le dispositif, co-élaboration du guide	55 professionnels et bénévoles (3 à 15 pers. par réunions)	Associations et 4 services de la ville de Lille		Y compris mise en place de la grainothèque avec la BM
22-25 mai, juin, 20 sept	Participation, coordination : fête de la nature, festival de l'abeille, jour de la nuit	Divers lieux à Lille (parcs, ferme marcel Dhénin)	Sensibilisation grand public	250 participants	Associations et services de la ville de Lille		+ présence rucher école 11/10

Familles à énergie positive (490 participants)

<p>Juillet - novembre 2015</p>	<p>Promotion du défi auprès de structures publiques et privées et des habitants</p>	<p>MRES et sur site</p>	<p>Faire connaître le défi, trouver de partenaires susceptibles de créer des équipes</p>	<p>490 personnes (habitants, salariés)</p>	<p>Associations, entreprises, ville de Lille</p>	<p>Courriers, mailing, réunions de présentation</p>
<p>Structures sollicitées et/ou rencontrées : ensemble des centres sociaux de la ville de Lille, mairies et conseillers de quartier, service démocratie participative de la ville de Lille, service DD de la ville de Lomme, Humanis, MACIF, Leroy Merlin, partenaires de l'estaminet du climat, Enercoop, IDDR (faculté catholique), ISA, ILEP, associations du réseau MRES, AMAPs...</p> <p>Temps de présentation pour les lillois et partenaires : conférence Klésia (bénéficiaires du groupe de protection sociale, fête de l'énergie à la MHD, Alternatiba, Les trajectoires du DD, ateliers MACIF (MHD), mairie de Lomme...</p>						
<p>27 Aout et rendez-vous tel</p>	<p>Formation de l'animateur par Prioriterre</p>	<p>MRES</p>	<p>Appropriation de la méthode, gestion du site web</p>	<p>Salarié en charge de l'animation</p>	<p>Prioriterre</p>	
<p>Mai - novembre 2015</p>	<p>Temps de coordination avec le service DD</p>	<p>MRES et mairie</p>	<p>Suivi et coordination, y compris avec Prioriterre</p>	<p>Salariés ville et MRES</p>	<p>Ville de Lille</p>	<p>4 réunions</p>
<p>25 novembre</p>	<p>Événement de lancement du défi</p>	<p>Salle du gymnase</p>	<p>Accueil des équipes, conférence de presse</p>	<p>80 personnes</p>	<p>Familles participantes</p>	<p>Animation avec un comédien</p>
<p>Oct, Nov, Dec</p>	<p>Ateliers : lecture de facture, formation des capitaines</p>	<p>MRES</p>	<p>Animation et atelier</p>	<p>Participants 27 personnes (3 ateliers)</p>		
<p>Décembre</p>	<p>Réponse aux sollicitations de la presse</p>	<p>MRES, Lomme, Lille</p>	<p>Faire connaître le défi</p>	<p>Grand public</p>	<p>La Voix du Nord France Bleu France 3</p>	<p>Article de La Voix du Nord, en pages région, édition du 12 décembre 2014 ; reportage sur France Bleu Nord et JT régional de France 3 diffusés le 15 décembre</p>

Associations MRES impliquée sur le territoire lillois 2014

	ASSOCIATION (S = SIÈGE À LILLE / A = ACTIVITÉ À LILLE)	ACTIVITÉ LILLOISE SIGNIFICATIVE	Partenaire Agenda 21 ville de Lille	membre du CCC	participe à la Fête de l'environnement et des solidarités et/ou fête de la nature
	Agriculture, ruralité et alimentation				
1	Robin des Bio SA	coopérative d'achat, fournisseur, animations sur Lille			oui
2	A PRO BIO A	Accompagnement de projets	oui		
3	Amap des Weppes A				
	Connaissance et protection de la nature, éducation à l'environnement				
4	AJONC SA	jardins, activités, événements tout public	oui		oui
5	Amis de la Nature - Union Touristique Les Amis de la Nature SA				
6	Animavia SA	activités à la Ferme pédagogique Marcel Dhénin			
7	Les Blongios SA	gestion des milieux naturels à la Citadelle, Ecole de la forêt... participation aux événements (fête de la nature)			oui
8	CMNF A				oui
9	Des Jardins et des Hommes SA	jardin des Cultures, activités dans les écoles, participation aux événements (fête de la nature)	oui		oui
10	Entrelieanes SA	Jardin des Cultures, jardin à Bois-Blancs, activités tout public, participation aux événements (fête de la nature)	oui		oui
11	GON SA				oui
12	GRAINE Pays du Nord SA	Formations réalisées à Lille et pour des structures lilloises			
13	NEC S				
14	Nord Nature - Fédération Nord Nature Environnement S				
15	Nord Nature Chico Mendès SA	Formations, animations jeunesse, participation aux événements (fête de la nature)			oui

Associations MRES impliquée sur le territoire lillois 2014

	ASSOCIATION (S = SIÈGE À LILLE / A = ACTIVITÉ À LILLE)	ACTIVITÉ LILLOISE SIGNIFICATIVE	Partenaire Agenda 21 ville de Lille	membre du CCC	participe à la Fête de l'environnement et des solidarités et/ou fête de la nature
16	Zooailil - Les amis du zoo de Lille SA	soutien au parc zoologique, conférences			
	Cultures et Savoirs				
17	AMID - Les Amis du Monde Diplomatique A				
18	Les Anonymes Théâtre Populaire A				oui
19	Artdooki SA				oui
20	ATTAC SA	conférences, participation aux événements (Alternatiba)	oui		oui
21	CARL - Club Astronomique de la Région Lilloise SA	conférences, participation aux événements (Jour de la Nuit)			
22	Chtinux SA	install party, participation aux événements			
23	FRCPM S				
24	Les Funambulants SA	Ecollywood, animations			
25	Ikebana Nord SA	cours d'art floral à Lille			oui
26	KOAN SA	animation, accompagnement de projet avec des habitants (Moulines), conférences-débat, exposition (MFW)			
27	L'a case Océanie S				
28	Parole Citoyenne SA	Conférences-débat			
29	Philolille SA	Citéphilo			
30	SLPNM - Société Lilloise des Philosophies Naturalistes et Matérialistes SA				
31	Les Tambours Battants SA				oui
32	TCF - Transport Culturel Fluvial SA				
33	TOP - Théâtre de l'Opprimé SA				oui

Associations MRES impliquée sur le territoire lillois 2014

	ASSOCIATION (S = SIÈGE À LILLE / A = ACTIVITÉ À LILLE)	ACTIVITÉ LILLOISE SIGNIFICATIVE	Partenaire Agenda 21 ville de Lille	membre du CCC	participe à la Fête de l'environnement et des solidarités et/ou fête de la nature
34	Vadrouilles A				oui
	Éducation populaire, formation, accompagnement à l'emploi				
35	Association Lilloise de Philosophie SA				
36	CEMEA - Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active SA	formations réalisées à Lille et pour des structures lilloises			
37	Les Francas du Nord SA	Animations jeunesse		oui	
38	IFMAN - Formation et recherche du Mouvement pour une Alternative Non-violente SA				
39	Léo Lagrange Nord SA	Animations et ateliers	oui		oui
40	Maillage SA				
41	Le Pas de Côté SA				oui
42	Les Petits Débrouillards Nord-Pas-de-Calais A				oui
43	Rhizomes A				
44	Rouletaplume A				
45	Unis-Cité Nord-Pas de Calais SA	Formation de jeunes en service civique	oui		
	Énergie, climat, préservation des ressources				
46	Amis de la Terre - Nord SA	Conférences, participation aux événements (Alternatiba, journée du réemploi)	oui		oui
47	CNR - Cercle National du Recyclage S				
48	EDA SA	conférences, participation aux événements	oui	oui	
49	Greenpeace France (Groupe local de Lille) SA	participation aux événements, campagnes			

Associations MRES impliquée sur le territoire lillois 2014

	ASSOCIATION (S = SIÈGE À LILLE / A = ACTIVITÉ À LILLE)	ACTIVITÉ LILLOISE SIGNIFICATIVE	Partenaire Agenda 21 ville de Lille	membre du CCC	participe à la Fête de l'environnement et des solidarités et/ou fête de la nature
50	SGN - Société Géologique du Nord A	exposition, partenariat avec le musée d'Histoire Naturelle			
51	Solaire en Nord A	Partenariat avec Solis, participation aux événements			
52	TAC - Triporteurs à cartouches SA	Activité de récupération avec plusieurs points de collecte lillois			oui
53	Virage-énergie Nord-Pas-de-Calais SA	conférences, ateliers			oui
	Entraide et défense des droits				
54	ADMD - Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité SA	Permanences lilloises			
55	AFAL - Association des Familles d'Action Laïques de la région lilloise et environs SA	Permanences lilloises			
56	APU Vieux Lille - Ateliers Populaire d'Urbanisme Vieux Lille - Droit de Cité SA	Accompagnement et conseil du public lillois			
57	Auberge de jeunesse de Lille SA	Accueil et hébergement à Lille			
58	CLCV-UD - Union Départementale du Nord - Consommation, Logement et Cadre de Vie SA	Accompagnement et conseil du public lillois			
59	CLCV-UR - Union Régionale - Consommation, Logement et Cadre de Vie S				
60	Crématistes du Nord SA				
61	DAL - Droit au Logement Nord Pas de Calais SA	Accompagnement et conseil du public lillois			
62	Du côté des femmes SA				
63	Génération et cultures SA				
64	OIP - Observatoire International des Prisons - Coordination régionale Nord - Pas de calais				
65	PJ59 - Prison Justice 59 SA				
66	Trait d'Union S				

Associations MRES impliquée sur le territoire lillois 2014

	ASSOCIATION (S = SIÈGE À LILLE / A = ACTIVITÉ À LILLE)	ACTIVITÉ LILLOISE SIGNIFICATIVE	Partenaire Agenda 21 ville de Lille	membre du CCC	participe à la Fête de l'environnement et des solidarités et/ou fête de la nature
67	UFC - Union Fédérale des Consommateurs - Que Choisir ? SA	Accompagnement et conseil du public lillois			
	Solidarité internationale				
68	AFPS - Association France-Palestine Solidarité Nord-Pas-de-Calais SA				
69	AGIR abcd - Association de bénévoles pré-retraités ou retraités d'ordre humanitaire et social SA	Accompagnement de projets		oui	
70	Amitié Lille Naplouse SA	Liens entre lillois et habitants de Naplouse, ville jumelée avec Lille, participation aux événements			oui
71	Amnesty International secteur Nord Pas de Calais A				
72	L'Atelier Solidaire SA	Solidarité Rom (Hellemmes notamment)			
73	CCFD - Comité catholique contre la faim et pour le développement - Lille SA	Actions de sensibilisation, participation aux événements (SSI)		oui	
74	CRDTM - Centre Régional de Documentation et d'Information pour le Développement et la Solidarité Internationale SA	Actions de sensibilisation, animations dans les écoles, participation aux événements (SSI)	oui		
75	LDH - Ligue des Droits de l'Homme SA	Actions de sensibilisation, accompagnement de Lillois en difficulté			oui
76	Lianes Coopération SA				oui
77	MRAP - Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples SA	Actions de sensibilisation, accompagnement de Lillois en difficulté			
78	OXFAM Lille SA	Actions de sensibilisation, participation aux événements	oui		
79	Peuples Solidaires région lilloise A				
80	TouSCAN - Tourisme Solidarité Coopération Action Aventure Amitié entre les peuples Nature A				
	Urbanisme, aménagement et mobilité				

Associations MRES impliquée sur le territoire lillois 2014

	ASSOCIATION (S = SIÈGE À LILLE / A = ACTIVITÉ À LILLE)	ACTIVITÉ LILLOISE SIGNIFICATIVE	Partenaire Agenda 21 ville de Lille	membre du CCC	participe à la Fête de l'environnement et des solidarités et/ou fête de la nature
81	ADAV SA	Actions de sensibilisation, proposition et conseil sur la mobilité douce auprès de services de la Ville et de structures lilloises (écoles,...), Fête du vélo	oui	oui	oui
82	HEP S				
83	ROL - Ride On Lille SA	Actions de sensibilisation sur la mobilité douce, balades en ville			
84	Les Saprophytes SA	Animations et ateliers dans l'espace public, notamment à Fives			oui
85	URFA - Union des Randonneurs Flandre-Artois S				
86	UVN - Union des Voyageurs du Nord A				
87	VivaCitéS Nord-Pas de Calais - Réseau régional pour l'éducation à l'environnement urbain SA	Casse-croûte thématiques à Lille en direction du public professionnel			
88	Les voisins du quai, mais pas à l'Ouest SA	Association d'habitants pour promouvoir l'habitat partagé (Bois Blancs)			

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/150

OBJET

**Prestation d'insertion et de qualification
ayant pour support l'entretien, le
fleurissement et la requalification
d'espaces verts de divers sites de
la Ville de Lille et des Communes
associées de Lomme et d'Hellemmes -
Marché de services à procédure adaptée.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, la Ville de Lille se mobilise pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des publics en difficulté d'insertion, notamment par la création du Plan Lillois pour l'Insertion et l'Emploi.

En 2007, la Ville de Lille a réaffirmé sa volonté d'user des outils mis à disposition des collectivités territoriales par le Code des Marchés Publics afin de promouvoir, par le biais de la commande publique, l'insertion sociale.

Dans cette optique, la Ville a lancé, en 2007, un marché de services d'insertion et de qualification ayant pour support l'entretien, le fleurissement et la requalification d'espaces verts de différents sites sur le territoire lillois.

Le marché actuel arrivant à échéance le 1^{er} août 2015, il convient de le renouveler. Les Communes associées de Lomme et d'Hellemmes souhaitent s'inscrire dans cette démarche.

Le marché de prestations d'insertion et de qualification entre dans le champ d'application de l'article 30 du Code des Marchés Publics et sera donc passé sous la forme d'une procédure adaptée.

Un dispositif spécifique d'accompagnement à l'emploi sera mis en place par le titulaire en liaison avec le Plan Lillois pour l'Insertion et l'Emploi.

La prestation d'insertion visera des publics identifiés comme prioritaires, notamment :

- Les personnes participantes des Plans Locaux d'Insertion pour l'Emploi ;
- Les personnes allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
- Les demandeurs d'emploi de longue durée ;
- Les personnes relevant du dispositif de l'IAE ;
- Les jeunes de moins de 26 ans sans qualification et/ou sans expérience ;
- Les personnes de plus de 50 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle ;
- Les bénéficiaires des minimas sociaux (API, AAH...) ;
- Des travailleurs handicapés reconnus par la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées.

Le marché comprendra trois lots et prendra la forme d'un marché à prix mixte avec un montant maximum affecté à la partie à prix unitaires.

Lot	Intitulé du lot	Partie à prix global et forfaitaire Montant indicatif sur 4 ans en euros HT	Partie à prix unitaires Montant maximum sur 4 ans en euros HT
1	Prestation d'insertion et de qualification ayant pour support l'entretien, le fleurissement et la requalification d'espaces verts sur le territoire de Lille.	640.000 € HT	120.000 € HT
2	Prestation d'insertion et de qualification ayant pour support l'entretien, le fleurissement et la requalification d'espaces verts sur le territoire de Lomme.	160.000 € HT	80.000 € HT
3	Prestation d'insertion et de qualification ayant pour support l'entretien, le fleurissement et la requalification d'espaces verts sur le territoire d'Hellemmes.	80.000 € HT	60.000 € HT

Le marché est conclu pour une durée ferme de quatre ans.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	30/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le lancement du marché de prestation d'insertion et de qualification ayant pour support l'entretien, le fleurissement et la requalification d'espaces verts de divers sites de la Ville de Lille et des Communes associées de Lomme et d'Hellemmes ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les pièces du marché après décision de la Commission d'Appel d'Offres ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits :
 - au chapitre 011, article 61521, fonction 823 - Opération n° 286 QEFLE Maintenance Espaces Verts,
 - ainsi que sur les opérations équivalentes des services thématiques et des Communes associées.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Espaces verts

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150413-82087-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 14/04/15



Lise DALEUX



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/151

OBJET

Eau et assainissement - Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de l'année 2013.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 14 C 0704 et 14 C 0740 du 10 octobre 2014, le Conseil Communautaire de Lille Métropole Communauté Urbaine a adopté, conformément aux dispositions des articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de l'année 2013.

Conformément à l'article D.2224-3 du CGCT, ces rapports sont présentés au Conseil Municipal.

Le rapport a été présenté à Commission Consultative des Services Publics Locaux le 26 mars 2015.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	30/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PRENDRE ACTE** des rapports, pour l'année 2013, sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement transmis par Lille Métropole Communauté Urbaine, ci-annexés.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Prend acte

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Politique de l'eau



Lise DALEUX

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150413-89352-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 15/04/15





SYNTHESE

RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

-2013-



PREAMBULE

Une intervention tout au long du cycle de l'eau

Lille Métropole garantit en amont, la production et la distribution quotidienne d'une eau de qualité, en quantité suffisante et de manière continue. Elle assure en aval, la prise en charge et le traitement des eaux usées avant leur rejet au milieu naturel.

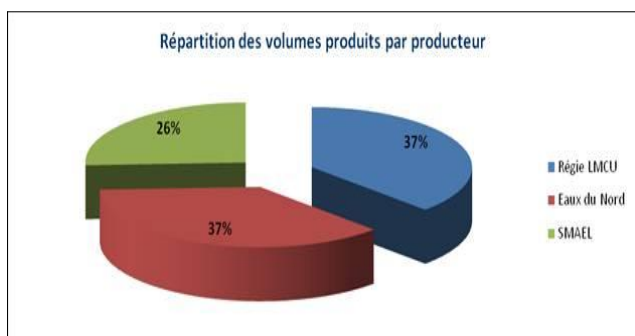
La facture d'eau couvre l'ensemble de ces services.

La gestion des eaux pluviales et la lutte contre les inondations sont quant à elles financées par la fiscalité locale (contribution du budget général de Lille Métropole vers le budget annexe assainissement).

EAU POTABLE

Activité production d'eau potable

Origine des Eaux



L'Agglomération lilloise est alimentée en eau potable à partir de trois ressources : **20%** des eaux proviennent de la nappe des calcaires du carbonifère ; **54%** proviennent de la nappe de la craie et **26%** proviennent de la Lys.

Plus de **60** millions de m³ d'eau potable ont été produits en 2013 par trois principaux producteurs : Lille Métropole, Eaux du Nord et SMAEL. On a assisté entre 2002 et 2009 à une baisse de la production d'eau potable soit -10% du fait de l'amélioration continue du rendement du réseau d'eau potable et de la baisse des consommations.

La production d'eau potable a connu une légère augmentation en 2010. En effet, alors qu'il est en constante amélioration depuis 2002, le rendement du réseau s'est légèrement dégradé sous l'impact principalement des conditions climatiques. De plus, les ventes d'eau ont été en très légère hausse ce qui ne s'était pas produit depuis l'année 2003.

En 2011, la baisse de production observée de 2002 à 2009, s'est poursuivie suite à l'amélioration du rendement du réseau et à des conditions climatiques plus favorables. En 2012, on observe une stagnation des quantités produites. En 2013, la baisse de la production s'est poursuivie.

Un partenariat avec Noréade permettra d'envisager à court et moyen terme un renforcement de la capacité d'approvisionnement de Lille Métropole.

Opération de reconquête de la qualité des eaux (ORQUE)

Lille Métropole s'est engagée dans une opération de reconquête de la qualité de l'eau depuis 2008. La première mission a été de réaliser un diagnostic territorial multi pressions. Ce diagnostic a abouti à un bilan des pressions de pollution sur la nappe, toutes activités humaines confondues, et déterminé, en collaboration avec les acteurs du territoire, un programme de 83 actions à mettre en œuvre avant 2015.

Les premiers axes de travail engagés en 2010 ont été la sensibilisation pour la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, l'amélioration de la prise en compte des champs captants dans les documents d'urbanisme et les projets, la poursuite des efforts en matière d'assainissement. En 2012, les actions entreprises en 2011 se sont poursuivies et de nouvelles thématiques ont été engagées : étude de requalification de la Naviette de Seclin, étude sur l'acquisition foncière de parcelles à Emmerin.

2013 a vu l'aboutissement de la démarche « captages Grenelle » qui a classé la protection des champs captants du Sud de Lille comme prioritaire au niveau national parmi une liste de 500 captages.

L'adaptation des filières de traitement de l'eau

En 2006-2007, deux nouvelles filières de traitement ont été mises en service sur l'usine de l'Arbrisseau (traitement du nitrate et des pesticides) et sur le site des Ansereuilles (traitement du nickel). Une nouvelle usine de traitement du nickel a été mise en service en 2010 sur le site de production de Flers-en-Escrebieux.

Lille Métropole met en œuvre un procédé de déferrisation sur son site de production de Sainghin-en-Weppes et a décidé de construire une unité de traitement d'eau potable sur le site d'Anchin Pecquencourt (traitement de l'ammonium, du fer, la turbidité et réaménagement du champ captant)

Activité distribution d'eau potable

Le service de distribution, un service délégué

Le service public de distribution de l'eau potable est délégué :

- Aux Eaux du Nord pour 60 communes du territoire
- A Noréade pour 2 communes du territoire¹

Le renouvellement des ouvrages de distribution

Les délégataires ont l'obligation d'entretenir et de rénover les ouvrages de distribution (châteaux d'eau, canalisations, branchements...). En 2013, ce sont **38,5 km** de réseau qui ont été renouvelés et **4961** branchements pour un montant total de **18,5 millions d'€**. Les programmes de renouvellement sont fixés aux contrats de délégation.

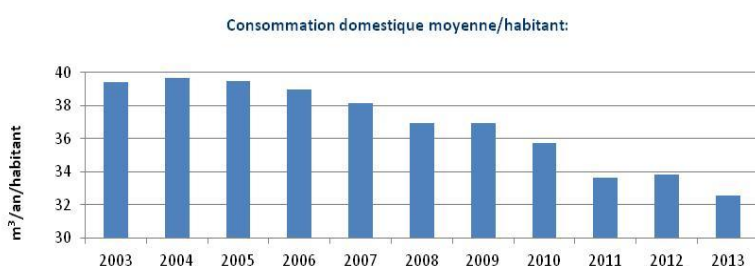
Le rendement du réseau eau potable

Le rendement du réseau d'eau potable de Lille Métropole (*calculé au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, c'est à dire net des eaux de service*) s'élève à **80,3%** pour un indice linéaire de perte de **7,9 m³/jour/km**. En 2012, il s'élevait à **79 %** pour un indice linéaire de perte de **8,7 m³/jour/km**.

Le rendement brut (*eaux de service comptées en perte*) des Eaux du Nord est en progression depuis plusieurs années, passant de 76,4% en 2002 à 80,8% en 2008.

Toutefois, le rendement brut s'est légèrement dégradé en 2009 et 2010, avant de s'améliorer de nouveau en 2011. Il s'élève en 2013 à 80,2 % soit en deçà de l'objectif fixé au contrat de 83%. La performance du réseau s'explique par l'impact des épisodes climatiques (gel, sécheresse) qui ont généré de nombreuses fuites.

Les consommateurs



Les Eaux du Nord et Noréade desservent **1 118 830** habitants soit **312 395** abonnés.

Après plusieurs années de baisse des consommations d'eau, on a assisté à une très légère hausse des volumes facturés (+0,3%) aux usagers domestiques en 2010.

En 2013, la baisse observée sur la décennie précédente s'est poursuivie.

La révision quinquennale du contrat de délégation du service public de distribution d'eau Eaux du Nord

Début 2007, un nouveau cycle de révision quinquennale a été engagé. Les négociations directes entre Lille Métropole et la société Eaux du Nord ainsi que la Commission de Conciliation mise en place en 2009 n'ont pas permis d'aboutir à un accord acceptable pour les usagers du service.

Lille Métropole a transmis courant 2010 à son délégataire une proposition d'avenant n°17 rejeté par Eaux du Nord. Par conséquent et conformément à la délibération du 25/06/2010, Lille Métropole lui a notifié trois actes de modification unilatérale du contrat de délégation portant sur une baisse du tarif de l'eau de 10%, sur l'actualisation du solde des provisions pour renouvellement non utilisées et sur les modalités de son reversement à Lille Métropole, sur la mise à jour du programme de travaux neuf ainsi que sur la date d'échéance du contrat.

Ces actes, la délibération afférente ainsi que le titre de recette relatif au reversement du solde des provisions ont fait l'objet de recours d'Eaux du Nord et de son actionnaire Lyonnaise des Eaux France auprès du Tribunal Administratif.

¹ Les 23 autres communes sont directement gérées en régie par Noréade.

Par ailleurs, le Préfet du Nord a déféré la délibération ainsi que les 3 actes de modification unilatérale du contrat devant le Tribunal Administratif.

Le 3 juillet 2013, a été signé un protocole transactionnel avec Eaux Du Nord permettant à Lille métropole de se rendre propriétaire des usines de production à la date du 31/12/2013 (maîtrise de l'approvisionnement), de maintenir la baisse de 10% du prix de l'eau décidée en juillet 2010, et de solliciter conjointement une expertise indépendante pour déterminer les sommes restant dues à Lille Métropole par Eaux Du Nord au-delà des 60 M € reconnus par le délégataire.

Le Conseil de Communauté du 21 juin 2013 a pris une décision sur le mode de gestion du service d'eau potable :

- Lancement des études pour la mise en place d'une régie de production élargie à l'ensemble des usines appartenant déjà à LM et acquises auprès d'Eaux Du Nord;
- Lancement d'une procédure de Délégation de Service Public pour le service de distribution d'eau potable, et étude parallèle du scénario de la gestion en régie, pour une prise de décision définitive, fin 2014 sur le mode de gestion.

ASSAINISSEMENT

Le service public de l'assainissement est géré en **Régie directe** sur l'ensemble du territoire communautaire. Le financement de ce service est assuré par l'usager à travers la redevance assainissement imputée sur la facture d'eau pour chaque m³ d'eau consommé. Cette redevance s'élève en 2013 à **1,4628 €/m³** (2012 : 1,4628 €/ m³).

Les données patrimoniales de l'assainissement

4 711 km linéaires de réseaux permettent de collecter et de transporter les eaux usées domestiques et industrielles vers les **neuf** grandes stations d'épuration communautaires. Deux d'entre elles font l'objet d'une coopération transfrontalière avec nos partenaires belges de Flandres et de Wallonie. En contrepartie, trois stations d'épurations belges acceptent des effluents français. Lille Métropole a recours également à un mode de traitement alternatif des eaux usées à travers une lagune située à Deûlémont.

La grande majorité des ouvrages de traitement des eaux usées ont fait récemment l'objet d'une mise aux normes européennes. Deux stations d'épuration supplémentaires ont été construites en 2010 afin de desservir les agglomérations d'assainissement d'Ennetières-en-Weppes et d'Herlies. En 2013, la station d'épuration de Marquette-lez-Lille a été remise aux normes pour respecter les échéances européennes consécutives au classement en zone sensible du Bassin Artois Picardie. Le marché de conception-réalisation a été attribué en 2010 pour un montant de 172 M€. Par ailleurs, en 2013, les travaux de remise aux normes de la station de Salomé ont été achevés.

La lutte contre les inondations

Le service public de l'assainissement a également pour compétence la gestion des eaux pluviales. L'objectif est de lutter contre les inondations et de limiter l'impact des eaux pluviales sur le milieu naturel. Cette problématique est financée par la fiscalité locale à travers un versement annuel du budget général de **7,5 M€** en 2013 (**8,2 M€** en 2012).

Dans le cadre de la lutte contre les inondations, Lille Métropole déploie :

- **Un volet préventif** visant à prescrire des aménagements et des techniques de construction favorisant l'infiltration des eaux pluviales dans les sols ou le rejet direct vers les milieux naturels ;
- **Un volet curatif** qui consiste en la création d'infrastructures de rétention des eaux pluviales ou de redimensionnement de collecteurs aux endroits stratégiques de la Métropole.

Aujourd'hui, **136** bassins de stockage permettent de résorber une grande partie des inondations. Deux importants ouvrages ont été récemment achevés à Lille avec le bassin Chaude-Rivière (capacité : 40 000 m³) et à Lambersart avec le bassin Guy Lefort (28 000 m³). De plus, en 2013, Lille Métropole construit une nouvelle station de pompage et un bassin de stockage dans le Vieux-Lille, sur le site des Bateliers, pour améliorer la gestion de ses eaux usées acheminées vers la station d'épuration de Marquette-lez-Lille.

La gestion de l'assainissement non collectif

Lille Métropole, à travers le Service Public d'Assainissement non collectif assure les contrôles de conformité et de bon fonctionnement des installations d'assainissement autonome sur le territoire. A terme, **3 398** foyers seront concernés par l'assainissement non collectif lorsque l'ensemble des stations d'épuration et réseaux d'assainissement associés seront finalisés.

Cette compétence est financée par les redevances forfaitaires de contrôle des installations et de bon fonctionnement s'élevant à **56,40 € HT** chacune.

Les indicateurs techniques

De plus en plus de pollution collectée et des performances épuratoires en croissance

Chaque année, environ 120 millions de m³ sont traités par les stations d'épuration.

Les réseaux d'assainissement atteignent un taux de desserte évalué à **99,4 %** de la population (99,5 % en 2012).

Les travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'assainissement ont permis d'accroître les charges de pollution collectées et transportées vers les stations d'épuration communautaires. La mise aux normes européennes de ces dernières a permis d'accroître considérablement leurs performances épuratoires.

Gestion des boues issues de l'épuration

En 2013, les stations communautaires ont produit **22 442** tonnes de boues issues de l'épuration des eaux usées.

Depuis 2009, Lille Métropole a renouvelé son marché de valorisation de ces sous-produits et a opté pour une élimination multi-branchées par épandages agricoles, compostage et le recours à la valorisation thermique ou à la mise en décharge en cas de pollution des boues.

Le budget annexe assainissement

Le service assainissement est un service public industriel et commercial (SPIC). Son activité est retranscrite dans un budget annexe devant présenter un équilibre annuel. La principale ressource financière de ce budget est constituée de la redevance assainissement.

Les **dépenses d'investissement** s'élèvent en 2013 à **81,4 M€**. Les principales dépenses concernent la reconstruction de la station de Marquette-lez-Lille (37,1 M€ en 2013), les extensions et le renouvellement des réseaux d'assainissement (25 M€) et le développement et le renouvellement des bassins de lutte contre les inondations (3,6 M€). Ces dépenses sont financées : par les subventions et avances de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, par la capacité d'autofinancement nette et par l'affectation du résultat de l'année précédente.

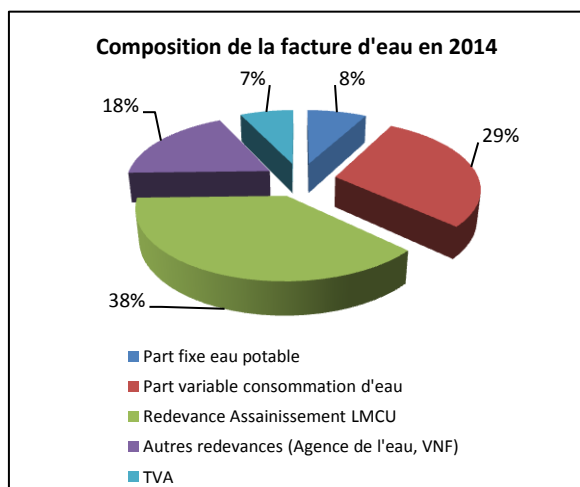
Les **dépenses de fonctionnement** s'élèvent quant à elles à **48,8 M€**. Les principaux postes de dépenses concernent le fonctionnement des stations d'épuration (21,5 M€) et des réseaux d'assainissement (8,9 M€).

Les **recettes d'exploitation** s'élèvent à **93,6 M€** en 2013. La principale ressource est la redevance d'assainissement (71,2 M€) puis la Taxe de rejet direct/participation au rejet à l'égout /PFAC (7,6 M€) ainsi que les contributions versées du budget principal vers le budget annexe assainissement dans le cadre de la lutte contre les inondations (7,5 M€).

Enfin, la **dette** contractée envers les établissements bancaires s'élève à **67 M€** en 2013. Celle-ci permet de financer, sur le long terme, les importants travaux d'extension des réseaux d'assainissement et de modernisation des ouvrages de traitement des eaux usées.

LE PRIX DE L'EAU

Composition de la facture d'eau



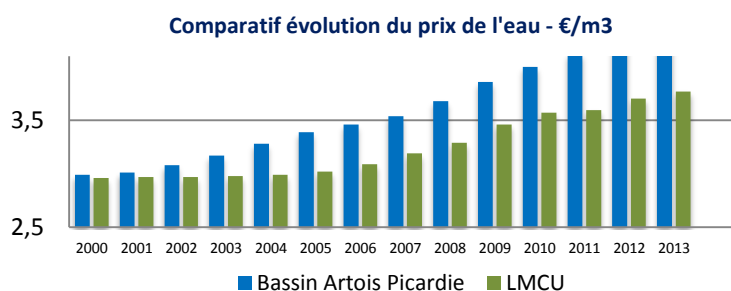
Le prix de l'eau au 1^{er} janvier 2014 est de **3,88 €/m³** (et 3,77 €/m³ en 2013). Ce prix intègre l'abonnement au service, la consommation d'eau potable, l'assainissement des eaux usées ainsi que les redevances de l'agence de l'eau et les taxes de l'État.

La hausse du prix global de l'eau s'élève à 2,9 % entre 2013 et 2014.

En juillet 2010, suite à la révision quinquennale du contrat de délégation du service de distribution confié à la société Eaux du Nord, la part eau potable a été réduite de 10%. Compte tenu des contraintes budgétaires pesant sur le service de l'assainissement, la redevance d'assainissement a été parallèlement augmentée d'autant. Cette démarche a garanti par conséquent une stabilité du prix global de l'eau pour les abonnés Eaux du Nord.

Le protocole transactionnel conclu en 2013 avec la Société des Eaux du Nord a permis de pérenniser cette baisse de la part « Eau ».

Comparaison du prix de l'eau



Lille Métropole propose un prix moyen du m³ parmi les moins chers du Bassin. Il s'élève à **3,77 €/m³** en 2013 contre **4,29 €** dans le Nord et **4,31 €** en moyenne dans le Bassin Artois Picardie soit un prix **12,5 %** moins élevé que le prix moyen du Bassin.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/152

OBJET

**Parc Zoologique de Lille -
Subventions aux associations.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des actions de conservation menées par le Parc Zoologique, la Ville de Lille souhaite contribuer au financement des actions détaillées ci-après et initiées par diverses associations.

Association Kalaweit - Conservation des primates asiatiques dans leur milieu naturel

Kalaweit est une association loi de 1901, créée en 1997 par le Français Aurélien Brulé dont le siège social se situe 69, rue Mouffetard, 75005 Paris. Elle a pour but de collecter des fonds pour des projets de conservation des primates asiatiques (*Hylobatidés*) dans leur milieu naturel, tout en assurant des conditions de vie décentes aux primates captifs. Le financement de l'association est assuré par les partenaires et les dons privés.

Kalaweit travaille autour de deux axes :

- délivrer les gibbons captifs, prélevés par des trafiquants dans la nature puis élevés comme animaux de compagnie ;
- lutter pour la survie des gibbons en danger d'extinction suite à la destruction de la forêt pour la culture de palmiers à huile.

Pour rendre ces gibbons à la vie sauvage, un travail de réhabilitation est nécessaire. Ceci se fait à travers une approche globale, avec protection de l'environnement de ces gibbons et intégration des populations locales à tous les niveaux du projet. Dans ce cadre, Kalaweit gère plusieurs réserves forestières. L'objectif est d'assurer une protection totale et définitive de ces zones d'exceptionnelle biodiversité. L'association s'occupe actuellement de 300 gibbons et siamangs, répartis dans deux centres de réhabilitation et emploie 50 personnes en Indonésie.

L'association Kalaweit s'est investie à plusieurs reprises auprès du Parc Zoologique de la Ville de Lille pour sensibiliser le public à la protection des *Hylobatidés*. Le fondateur et des membres de l'association sont intervenus pour donner des conférences, tenir des stands d'information ou diffuser des documentaires. Leur présence a toujours été couronnée de succès auprès de notre public.

Compte tenu de l'impact de cette association sur la préservation des gibbons et autres *Hylobatidés* à Sumatra et à Bornéo et conscient de la sensibilisation qui pourra impacter le public du Parc Zoologique sur ce sujet, la Ville de Lille souhaite répondre favorablement à la sollicitation de l'association Kalaweit par l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 €.

Association O.I.S.O. (Observation Initiation Soins aux Oiseaux) – Préservation de la faune sauvage locale

L'association O.I.S.O. est une association loi de 1901 dont le siège social se situe 7, rue de la Vallée, 62170 INXENT. Elle a pour but de :

- préserver et soigner la faune sauvage locale et en particulier l'avifaune ;
- initier à la connaissance de cette avifaune grâce à des interventions dans les écoles, les salons, les expositions... ainsi que par tous les supports pédagogiques dont elle dispose ;
- gérer un centre de soins extérieur mis à disposition par une collectivité locale ;
- rendre à la vie sauvage les animaux soignés et rétablis (143 animaux relâchés en 2013).

Le centre de soins est un partenaire direct du Parc Zoologique de Lille. C'est, en effet, vers lui que sont redirigés les particuliers qui contactent le Parc Zoologique après avoir pris en charge un animal sauvage en détresse. Les structures de soins, d'hébergement et de rééducation du centre sont en cours de construction depuis 2010. 650 m² de volières organisées en trois espaces et une aire pour les oiseaux d'eau sont déjà opérationnelles.

L'association O.I.S.O. s'investit concrètement auprès du Parc Zoologique de Lille pour sensibiliser le public à la protection de la faune sauvage du Nord/Pas-de-Calais. Son Président est ainsi déjà intervenu à l'occasion d'une conférence organisée au Zoo de Lille. L'événement avait été couronné de succès auprès des visiteurs.

Compte tenu de l'impact de l'association O.I.S.O. sur la préservation de la faune sauvage locale du Nord/Pas-de-Calais et conscient de la sensibilisation qui pourra impacter le public du Parc Zoologique sur cette thématique, la Ville souhaite répondre favorablement à la sollicitation de l'association par l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.000 €.

Association Polar Bears International – Conservation des ours polaires

La vision de l'association Polar Bears International, présidée par Monsieur Dani REISS, est simple : des ours polaires arpentant l'Arctique, aujourd'hui, demain et toujours.

Elle constitue la première association mondiale de conservation des ours polaires, entièrement dédiée à la protection de ces animaux et de leur habitat, la banquise. Pour ce faire, elle met l'accent sur la recherche, l'éducation et les actions de terrain :

→ Elle soutient et conduit des recherches scientifiques qui doivent contribuer à assurer la survie des ours polaires via l'analyse des populations actuelles, l'évaluation de leur habitat et le développement de l'information publique (rapports, publications, conférences, dans les médias et sur le web).

→ Elle sensibilise et sert de ressource mondiale pour l'éducation à la préservation de l'ours polaire grâce à une communication pédagogique basée sur les meilleures données scientifiques disponibles. L'objectif est d'investir dans des programmes de soutien qui informent, éduquent, inspirent et permettent aux individus et aux organisations de faire une différence dans la préservation de notre Terre et ses créatures en se concentrant en particulier sur l'ours polaire, victime la plus sensible au changement climatique et à l'intervention humaine.

→ Elle communique activement sur le besoin urgent de prendre des mesures contre le réchauffement climatique, informant et sensibilisant le grand public, chefs d'entreprises et décideurs à cette question directement liée à la survie des ours polaires, les incitant à faire des choix responsables qui conduisent à une réduction de l'effet de serre (GES).

Baptisée *Pole to pole* (« D'un pôle à l'autre »), la dernière campagne de sensibilisation de l'EAZA (Association Européenne des Zoos et Aquariums) porte sur les milieux polaires, leur faune et les menaces qui les guettent, notamment en raison du réchauffement climatique. Déclinée au Zoo de Lille en 2014, cette campagne sera reprise à partir de juin 2015. Elle fera alors de nouveau l'objet d'une campagne de dons auprès des visiteurs du Zoo de Lille, à destination de l'association Polar Bears International.

Compte tenu de l'impact de cette association sur la conservation des ours polaires en Arctique et conscient de la sensibilisation qui pourra impacter le public du Parc Zoologique sur ce sujet, la Ville de Lille souhaite répondre favorablement à la sollicitation de l'association par l'attribution d'une subvention de 1.000 €.

La Directive Européenne n° 99-22 du 29 mars 1999 et l'Arrêté Ministériel du 25 mars 2004, fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère et relevant de la rubrique 21-40 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, prévoient la participation des établissements zoologiques à la conservation in situ. Dans le respect de ces textes, la Ville de Lille souhaite poursuivre son investissement par un soutien aux associations susmentionnées. Ces démarches seront mises en avant sur les pages Internet consacrées au Zoo de Lille sur le site web de la Ville.

Association	Résumé de l'action	Subvention sollicitée
Kalaweit	Conservation des primates asiatiques (<i>Hylobatidés</i>) dans leur milieu naturel	500 €
Oiso	Préservation de la faune sauvage locale	1.000 €
Polar Bears International	Conservation des ours polaires	1.000 €

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable	30/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions susmentionnées aux associations Kalaweit (SIRET : 44980405300030), O.I.S.O. (SIRET : 50297145000031) et Polar Bears International ;

- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 414 – Opération AZMPU n° 281 – Zoo Animation.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150413-89152-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Parc zoologique



Lise DALEUX



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **13 avril 2015**N° **15/153**

OBJET

**Quartier de Lille-Sud - Déclassement
du domaine public communal d'une
partie de la parcelle du Cimetière du Sud.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville est propriétaire de la parcelle du cimetière du Sud, cadastrée DO n° 2, sise à Lille et délimitée principalement par les rues du Faubourg des Postes, de l'Arbrisseau et de l'Asie.

La parcelle cadastrale, mentionnée ci-dessus, a été progressivement constituée par l'achat de différents terrains, acquis en vue d'y établir un cimetière permettant de regrouper les cimetières des communes de Wazemmes, Esquermes et Lille-Moulins.

Le local construit au n° 97 de la rue du Faubourg des Postes, à côté de l'entrée principale du cimetière du Sud, ainsi que le terrain adjacent, n'étant pas été utilisés pour l'usage du cimetière, la désaffectation peut être constatée.

Dans l'optique d'établir des conventions d'occupation de droit privé sur cette surface totale de 687 m² et reprise dans le plan de géomètre joint, il est nécessaire de procéder à son déclassement.

Conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété de Personnes Publiques, la désaffectation matérielle doit donc à présent être confirmée par décision expresse de déclassement par le Conseil Municipal.

Le Conseil de quartier de Lille-Sud, réuni le 30 mars 2015, a émis un avis favorable à ce projet.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale	01/04/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** le déclassement du domaine public communal d'une emprise d'environ 880 m² à extraire de la parcelle cadastrée DO n° 02.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjoint délégué à l'Occupation commerciale du
domaine public

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20150413-89690-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 16/04/15

Jacques RICHIR



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/154

OBJET

**Renouvellement du marché
de fourniture de livres scolaires
et matériels pédagogiques.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 11/259 du 28 mars 2011, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'un marché à bons de commande sur appel d'offres ouvert européen pour l'acquisition de fournitures scolaires pour les écoles et les structures péri et extra-scolaires de Lille, Lomme et Hellemmes.

Ces fournitures sont nécessaires au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques et des structures d'accueil collectifs municipales ALSH.

Parmi les cinq marchés résultant de cette consultation, deux arrivent à échéance au 20 juin 2015.

Il convient donc de lancer une consultation suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le marché prendra la forme de marchés à bons de commande, conformément à l'article 77 du Codes des Marchés Publics, sans minimum et avec maximum.

Il sera conclu pour une période initiale d'un an et sera reconductible trois fois un an pour une période maximale de 4 ans.

Le marché se compose de 2 lots définis comme suit :

Lot	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
Lot 1 – Livres scolaires et fichiers	sans	240.000 € TTC
Lot 2 – Matériel didactique	sans	320.000 € TTC

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité	31/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer le marché correspondant, après décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 60632 et au chapitre 21, article 2188 pour l'investissement.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée aux Politiques éducatives

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150413-89196-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 16/04/15

Charlotte BRUN



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/155

OBJET

**Programmation Droits de l'Homme -
Lutte contre les discriminations -
2ème répartition 2015.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille a, ces dernières années, amplifié son engagement permanent à lutter contre les discriminations sur son territoire et à favoriser l'égalité de traitement. Elle a en particulier développé des actions spécifiques dans le cadre de son plan de lutte contre les discriminations adopté au Conseil Municipal du 1er février 2010.

Ce plan s'articule autour des thématiques suivantes :

- La prise en charge des victimes de discriminations
- Œuvrer pour l'Egalité réelle des chances
- La non-discrimination dans l'accès aux loisirs
- L'Egalité de traitement au travail
- L'accès égal au logement.

Quatre associations ont présenté des demandes de financement qui s'inscrivent dans ces thématiques.

Par sa permanence lilloise quotidienne, **la Confédération Régionale des Rapatriés Harkis** fournit une aide sociale, administrative et juridique complète aux personnes issues de la communauté harkie et anciens supplétifs (anciens combattants, épouses et enfants) mais aussi aux personnes issues de l'immigration des pays d'Afrique du Nord. La confédération effectue également des visites à domicile pour les personnes à mobilité réduite. Les anciens supplétifs et leurs familles ont connu une arrivée en France difficile. Ils ont souvent des difficultés de compréhension de la langue française et ne connaissent ni leurs droits, ni les demandes à effectuer. La confédération leur offre un lieu d'écoute de proximité et d'échange.

La délégation Droits de l'Homme – Lutte contre les discriminations se propose de participer au financement de cette permanence à hauteur de 2.000 €.

L'association Initiatives Plurielles encourage et accompagne les initiatives de femmes à la création ou au développement de leur propre activité économique dans une démarche participative et solidaire de marrainage et via un suivi individualisé conjugué à des actions collectives de sensibilisation et de formation. L'action de l'association permet de réduire les difficultés d'accès à l'emploi dont les femmes sont victimes.

La délégation Droits de l'Homme – Lutte contre les discriminations souhaite participer à ce dispositif de lutte contre les inégalités face au travail à hauteur de 1.000 €.

Depuis 2006, la **coordination interrégionale Nord de l'OIP** propose une veille informative et juridique sur les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires de la métropole lilloise. Les démarches de veille informative ont pour objectif de renforcer l'observation des conditions de détention, l'alerte des pouvoirs publics et l'information autour des questions du respect des droits de l'homme, de l'égalité des droits et des traitements ainsi que de la non-discrimination des personnes détenues. Les démarches de veille juridique ont pour but de permettre l'accès aux droits et le respect des personnes incarcérées et sortant de prison. Ces démarches se concrétisent, d'une part par le développement de la permanence juridique de l'association et, d'autre part, par la production et la diffusion d'outils pédagogiques.

La délégation Droits de l'Homme – Lutte contre les discriminations se propose de participer au financement de cette permanence à hauteur de 3.000 €.

L'association Parcours de Femmes aide les femmes incarcérées à préparer leur sortie de prison, les accompagne dans leur retour à la liberté et leur recherche d'autonomie (mise à disposition d'appartements) et agit pour prévenir les risques de récidive. Parcours de Femmes sensibilise chaque année entre 150 et 200 personnes sur le territoire lillois, via des représentations théâtrales, des conférences et une participation au Groupe Local de Concertation Prison qui organise les éditions lilloises des Journées Nationales Prison. L'objectif de ces sensibilisations est de préparer le territoire à l'accueil des femmes sortantes de prisons afin de créer les conditions d'une réinsertion réussie. L'action de Parcours de Femmes s'inscrit dans la Lutte contre les discriminations en ce sens qu'elle change le regard citoyen et permet d'éviter la stigmatisation des femmes sortantes de prisons.

La délégation Droits de l'Homme – Lutte contre les discriminations souhaite participer à ces actions de sensibilisation à hauteur de 2.000 €.

L'ensemble de ces aides financières s'élève à 8.000 €.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	30/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement des subventions aux associations reprises dans le tableau ci-annexé ;

- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 524 - Opération n° 736.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Lutte contre les discriminations

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150413-89989-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 16/04/15

Dalila DENDOUGA



PROGRAMMATION DH-LCD, 2ème répartition 2015

Organisme bénéficiaire	Intitulé du projet	Descriptif du projet	public cible et évaluation	Coût total du projet	Autres financements sollicités	Montant sollicité	Montant Proposé	Imputation
CONFEDERATION REGIONALE DES RAPATRIÉS HARKIS (CRRH) 442 302 295 00019 3 rue Schepers 59800 LILLE	AIDE ADMINISTRATIVE JURIDIQUE ET SOCIAL / LIEN SOCIAL / DEVOIR DE MEMOIRE / COURS D'ALPHABETISATION	Par sa permanence lilloise quotidienne, la Confédération Régionale des Rapatriés Harkis fournit une aide sociale, administrative et juridique complète aux personnes issues de la communauté harkie et anciens suppléants (anciens combattants, épouses et enfants) mais aussi aux personnes issues de l'immigration des pays d'Afrique du Nord. La confédération effectue également des visites à domicile pour les personnes à mobilité réduite. Les anciens suppléants et leurs familles ont connu une arrivée en France difficile. Ils ont souvent des difficultés de compréhension de la langue française et ne connaissent ni leurs droits, ni les démarches à effectuer. La confédération leur offre un lieu d'écoute de proximité et d'échange.	<ul style="list-style-type: none"> Personnes âgées Communauté harkie (1ère & 2ème génération) Personnes issues de l'immigration <p>En 2014, la CRRH a effectué 466 interventions qui ont bénéficié à 214 personnes dont 38% de Lilloises.</p>	126 866	<ul style="list-style-type: none"> Etat : 4 575 CR NPDC : 30 000 CG Nord : 15 000 Fonds européens (FAMIL) : 37 481 Agence de services et de paiement : 16 142 Autres établissements publics : 5 011 Autres produits de gestion courante : 900 Contributions volontaires en nature : 9 757 	8 000	2 000 (l'action sera ajustée au montant de la subvention versée)	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 524 Opération 736
INITIATIVES PLURIELLES 451523534 00019 60 rue Sainte-Catherine 59000 LILLE	INITIATIVES AU FEMININ	Initiatives Plurielles encourage et accompagne les initiatives de femmes à la création ou au développement de leur propre activité économique dans une démarche participative et solidaire de marrainage et via un suivi individualisé conjugué à des actions collectives de sensibilisation et de formation.	<p>Femmes souhaitant ou ayant créé une activité économique. Objectif : accueillir 200 femmes avant et après la création.</p> <p>Bilan au 30 septembre 2014 : 208 femmes accueillies, dont 110 accompagnement ante-création et 75 suivis post-création. Environ 50% de Lilloises.</p> <p>Bilan 2013 : 250 femmes accompagnées en suivi individuel dont 46% de Lilloises</p>	324 342	<ul style="list-style-type: none"> Etat : 26 000 Région : 169 050 ENM : 4000 Ville Droits des Femmes : 3000 Fonds européens : 121 292 	1 000	1 000	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 524 Opération 736
OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DES PRISONS - COORDINATION REGIONALE NORD 407 668 045 00054 14 Contour de l'Eglise Saint Martin 59100 ROUBAIX	VEILLE INFORMATIVE ET JURIDIQUE SUR LES CONDITIONS DE DETENTION DANS LES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES DE LA METROPOLE LILLOISE	Depuis 2006, la coordination interrégionale Nord de l'OIP propose une veille informative et juridique sur les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires de la Métropole lilloise. Les démarches de veille informative ont pour objectif de renforcer l'observation des conditions de détention, l'alerte des pouvoirs publics, et l'information autour des questions du respect des Droits de l'Homme, de l'égalité des droits et des traitements ainsi que de la non-discrimination des personnes détenues. Les démarches de veille juridique ont pour but de permettre l'accès aux droits et le respect des personnes incarcérées et sortant de prison. Ces démarches se concrétisent d'une part par le développement de la permanence juridique de l'association, et d'autre part par la production et la diffusion d'outils pédagogiques.	<p>Plus de 5 000 détenus</p>	92 000	<ul style="list-style-type: none"> Direction Jeunesse et Sport (DRJSCS) : 10 000 Région : 20 000 Autres Régions : 26 000 Département Nord : 4 000 Département Pas-de-Calais : 3 000 Communes et EPCI : 7 500 Barreaux : 2 000 Apports sur dons et cotisations : 9 500 	10 000	3 000 (l'action sera ajustée au montant de la subvention versée)	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 524 Opération 736
PARCOURS DE FEMMES 400152039 00048 70 rue d'Arcole Résidence Charle Six 59018 LILLE cedex	ACCOMPAGNEMENT ET AIDE A LA REINSERTION DE FEMMES INCARCEREES OU SORTANT DE PRISON	Aider les femmes incarcérées à préparer leur sortie Accompagner ces femmes dans leur retour à la liberté et leur recherche d'autonomie (mise à disposition d'appartements) Agir pour prévenir les risques de récidive Faire entendre la voix des femmes incarcérées et sensibiliser le grand public à la question carcérale	<p>Femmes placées sous main de justice, incarcérées ou sortant de prison. En moyenne, 180 bénéficiaires accompagnées chaque année ,depuis trois ans, dont 10% de Lilloises</p> <p>Entre 150 et 200 personnes sensibilisées chaque année sur le territoire lillois à la question carcérale féminine</p> <p>Modalités d'évaluation : nombre de personnes suivies et nombre de personnes sensibilisées</p>	120 120	<ul style="list-style-type: none"> Loyers des appartements : 2 300 CAF (Allocations Logement Temporaire) : 15 170 Etat : 42 000 Région : 16 000 Département : 25 000 Ville de Lille CLSPD : 13 000 Ville de Lille Droits des Femmes : 3 000 Dons : 950 Produits financiers : 700 	2000	2000	Chap. 65 Art. 6574 Fonct. 524 Opération 736
TOTAL						21 000 €	8 000 €	

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2015

N° 15/156

OBJET

**Conseil des Résidents Etrangers
de Lille - Composition - Modification.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération n° 14/389 du 27 juin 2014 portant adoption du nouveau règlement intérieur du CRELi.

Vu la délibération n° 14/668 du 24 novembre 2014 fixant la composition du conseil pour la période 2014/2017.

Suite à plusieurs démissions, des mises à jour de la liste des membres composant le CRELi présentées en annexe sont apportées.

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville	30/03/15

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **FIXER**, comme indiqué en annexe, la composition du Conseil des Résidents Etrangers de Lille.

Affiché en Mairie le 14/04/15

Adoptée à la majorité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée au Conseil des Résidents Etrangers
de Lille

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

059-215903501-20150413-85205-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 15/04/15

Dalila DENDOUGA



DESIGNATION DES MEMBRES COMPOSANT LE CRELI

Aux termes de l'article 6 du règlement intérieur du CRELI, le maire ou un adjoint délégué préside le CRELI. En l'occurrence il s'agit de Mme Martine AUBRY, Maire de Lille, et de Mme Dalila DENDOUGA, Adjointe au Maire, présidente du CRELI.

COLLÈGE DES MEMBRES DE DROIT			
	Zone géo- continentale	Liste des pays concernés	Membres désignés
1	Afrique subsaharienne	Afrique du Sud Angola Bénin Botswana Burkina Faso Burundi Cameroun Cap-Vert Centrafrique Comores Congo (-Brazzaville) Côte d'Ivoire Djibouti Érythrée Éthiopie Gabon Gambie Ghana Guinée Guinée équatoriale Guinée-Bissau Kenya Lesotho Libéria Madagascar Malawi Mali Maurice Mauritanie Mozambique Namibie Niger Nigeria Ouganda République démocratique du Congo (Kinshasa) Rwanda Sao Tomé-et-Principe Sénégal Sierra Leone Somalie Soudan du Sud Swaziland Tanzanie Tchad Togo Zambie Zimbabwe	<ol style="list-style-type: none"> 1. AGBORAZE-GBETOGLO Yawa Nadège 2. ALI Safiatou 3. BAZI Salif 4. BIAKOU ROSINE 5. Cisse Mohamed 6. D'ALMEIDA Hervé Koffi 7. HACHIM YOUSSOUF Ahmed 8. HOUACHISSI Ferdine 9. HOUNTOMEY Thierry 10. IBATA Richel Roland 11. KOUOLA Jean-Baptiste 12. LINDOU VAN DER HAEGEN Marie-Noëlle 13. RUGINA Ignace 14. SERY Brédé 15. SYLLA Mohamed

			<p>16. TETOU Keltoume Germaine 17. THIAM Mamadou 18. YAKIN Fare Gervais 19. 20.</p>
<p>2</p>	<p>Maghreb, Proche et Moyen Orient</p>	<p>Algérie Arabie saoudite Bahreïn Égypte Émirats arabes unis Irak Israël Jordanie Koweït Liban Libye Maroc Oman Qatar Palestine Syrie Tunisie Yémen</p>	<p>1. ASRI Aberracham 2. BARAKA Nawel Nasséra 3. BESBACI BEKKAL Zaza 4. BENJELLOUN Najib 5. BERCHID Naziha 6. BORSALE Nora 7. BOURAHLA Khadija 8. BOUTALEB Sidi Mohamed 9. CHTIOUI Abdelhamid 10. DALI YAHIA Bachir 11. ELAOUFI Nawel 12. EL MAHJOUBI KIDOUN Khadouj 13. EL YAKOUBI Mhamed 14. ESSAF Hassan 15. JABRI Khadija 16. KADA Radia 17. MAHAYAOUI Kamal 18. MOULAI Rabah 19. MZILI Driss 20. NAIMI Hanane 21. NOUI Abderrazah 22. OUGUENOUNE Saddam Houcine 23. SADAOUI Samir 24. SARDI LAKJAA Kadine</p>

3	Asie et Caucase	<p>Afghanistan Arménie Azerbaïdjan Bangladesh Bhoutan Birmanie Brunei Cambodge Chine Corée du Nord Corée du Sud Géorgie Inde Indonésie Iran Japon Kazakhstan Kirghizistan Laos Malaisie Maldives Mongolie Népal Ouzbékistan Pakistan Philippines Russie Seychelles Singapour Sri Lanka Tadjikistan Thaïlande Timor oriental Turkménistan Viêtnam</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. JING Yanan 2. LI Huan 3. QU Zhenjwei 4. ZHENG Yan 5. 6. 7. 8. 9. 10.
4	Europe hors Union Européenne	<p>Albanie Andorre Biélorussie Bosnie-Herzégovine Islande Kosovo Liechtenstein Macédoine Moldavie Monaco Monténégro Norvège Serbie Suisse Turquie Ukraine Vatican</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. 2. 3. 4. 5.
5	Océan Pacifique et Amériques-Caraïbes	<p>Antigua-et-Barbuda Argentine Australie Bahamas Barbade Belize Bolivie Brésil Canada Chili Colombie Cook Costa Rica Cuba Dominique Équateur États-Unis Fidji Grenade Guatemala Guyana Haïti Honduras Jamaïque Kiribati Marshall Mexique Micronésie Nauru Niue Nicaragua Nouvelle-Zélande Palaos Panama Papouasie-Nouvelle-Guinée Paraguay Pérou République dominicaine Saint-Christophe-et-Niévès Sainte-Lucie Saint-Marin Saint-Vincent-et-les-Grenadines Salomon Salvador Samoa Suriname Tonga Trinité-et-Tobago Tuvalu Uruguay Vanuatu Venezuela</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. ESTIGARRIBIA Marta 2. FRANCO DELGADO Erick Enrique 3. LUDUENA Andrea 4. TISSERAND Carolina Rebecca 5. VERGARA SANTANDER Dario

COLLÈGE DES MEMBRES ASSOCIES

Après candidature volontaire, tirés au sort si le nombre de candidatures excède le nombre de sièges disponibles ou désignés par le Maire si le nombre de sièges excède le nombre de candidatures pour 6. et 7. Sur désignation du Maire pour 8.

	Zone géo-continentale	Liste des pays concernés	Membres désignés
6	Monde entier	<p style="text-align: center;">France</p> <p style="text-align: center;">Personnes Morales</p> <p>Associations de défense des droits des étrangers, de lutte contre le racisme et les discriminations, de solidarité et de coopération internationale</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE ET L'AGRICULTURE EN CHINE (ADDAC) 2. COLLECTIF AFRIQUE 3. KWADENGUE BLACK ARC-EN-CIEL 4. LATINOS EN LILLE 5. LIANES COOPERATION 6. LIGUE DES DROITS DE L'HOMME 7. MOUVEMENT CONTRE LE RACISME ET POUR L'AMITIÉ ENTRE LES PEUPLES 8. OSONSLAVERITE 59 9. T'OP ! THEATRE DE L'OPPRIMÉ 10. SOLICAM (SOLIDARITÉ CAMEROUNAISE) 11. UNION DES MAROCAINS NORD DE France 12. MAISON DE QUARTIER GODELEINE PETIT - CENTRE SOCIAL DU VIEUX LILLE
7	Union Européenne	<p>Allemagne Autriche Belgique Bulgarie Chypre Croatie Danemark Espagne Estonie Finlande Grèce Hongrie Irlande Italie Lettonie Lituanie Luxembourg Malte Pays-Bas Pologne Portugal République tchèque Roumanie Royaume-Uni Slovaquie Slovénie Suède</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. LEMENU Jean-Marie 2. SIMARI Saïd 3. RACHID Semlali 4. ZILIO Anna 5.
8	Monde entier	<p style="text-align: center;">France</p> <p style="text-align: center;">Personnes Physiques</p> <p style="text-align: center;">Représentants de la diversité culturelle</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. BOUAYAGUI Fanny 2. FISHER-SIEWE Jeannine 3. REBAÏ Ahmed 4. MONGY Zidi

Impression : mai 2015
Service Reprographie - Ville de Lille
Place Roger Salengro – CS 30667 - 59033 Lille Cédex
Dépôt légal : 2015
N° ISSN : 1241-6274